John Adams Library.

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
175.18
Vol. 2,

LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT.

TOME SECOND.

LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT,

Avec des Notes Hiſtoriques & Politiques

De M. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée ſur le Manuſcrit original, conſiderablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de M. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne ſe trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCCXXXII.

ADAMS 175.18
v.2

LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT.
ANNE'E M. D. XCVI.

LETRE XLIII.
A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le 23. Décembre je reçûs la lettre qu'il vous plût m'écrire le 29. Novembre, & le 5. de ce mois reçûs celle du 12. Décembre. Monsieur d'Evreux & moi avons dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin les réponses, qu'il vous a plû me faire aux quatre points dont je vous avois écrit par mandement dudit seigneur Cardinal, touchant l'Evêché de Strasbourg, & les Evêques de Carcassonne & d'Orange, & l'Ordre de S. Jean de Jérusalem : desquelles réponses ledit seigneur Cardinal est demeuré fort content.

Et sur l'ocasion du premier point concernant

l'Evêché de Strasbourg, nous l'avons suplié de juger par là de la malice des ennemis du Roi, qui inventent telles calomnies contre S. M. & se garder de leur ajoûter foi après, & de vouloir encore tenir la main en tant qu'en lui seroit à ce que N. S. P. ne fût circonvenu par eux ; ce qu'il a promis de faire.

Aussi avons-nous fait ofice à ce que le Pape ne trouvât mauvais que le Roi entretint & employât ses anciens amis au grand besoin, qu'il en a en cette guerre. Sur quoi vous jugerez assez de vous-même, qu'il ne faut s'atendre, que le Pape l'aprouve par paroles expresses ; mais il l'excusera toujours en son cœur, pourvû qu'au reste le Roi, en ce qui concerne la Religion, fasse toutes choses conformément à la profession de Catholique qu'il fait, & au titre de Roi Très-Chrétien qu'il porte ; & qu'en ce qui apartiendra au respect & dignité de S. S. & du Saint Siege, S. M. se montre mémorative & reconnoissante du bénéfice de l'absolution reçu du Saint Siege Apostolique. Au demeurant S. M. ne doit faire dificulté d'employer en cette guerre si juste toute sorte de gens, pour défense de sa personne & de son Royaume : & de penser autrement seroit non seulement simplicité en matiere d'Etat ; mais encore superstition en matiere de conscience ; puisque les Théologiens les plus scrupuleux, qui ont écrit des cas de conscience, tiennent qu'un Prince Chrétien, en guerre juste, & en cas de nécessité, peut licitement & sans péché s'aider, pour sa défense, du secours des infideles. [1]

1 Les Princes Chrétiens peuvent bien en sûreté de conscience en imiter un, que Dieu a dit être selon son cœur, & qui étoit Roi & Prophéte. Ce Roi ne fit-il pas alliance avec Naas, Roi des Ammonites, & avec Hiron, Roi

Quant à ceux, qui murmurent par-delà contre la forme, qui a été tenue en la réconciliation du Roi, & du Royaume, avec N. S. P. & avec le Saint Siege ; & qui ne voudroient pas même, qu'on eût recherché ni accepté aucune absolution du Pape, pour le préjudice, qu'ils prétendent y avoir été fait à l'autorité & libertez de l'Eglise Gallicane, & à la dignité de nos Rois [2], & de la France : si tout le monde croyoit comme eux, ou si le Pape eût voulu faire à leur mode, ou si ce peu de nombre, qu'ils sont, eût pû garantir au Roi, & à ses enfans, leur vie, leur majesté, & leur Royaume ; & restituer à la

de Hir, tous deux idolâtres ; & qui plus est dans un tems, qu'il étoit paisible possesseur du Royaume d'Israël ? Avant que d'être Roi, n'avoit-il pas ofert son service au Roi de Geth, qui étoit Infidéle, contre les Fideles mêmes, qui lui faisoient la guerre ? Salomon, son fils, épousa sans scrupule la fille & l'alliance du Roi d'Egypte : Et Asa, Roi de Juda, dont l'Ecriture loue la droiture de cœur, apella à son secours le Roi de Damas, Infidele, contre Basa, Roi d'Israël, qui professoit la même Religion que lui. Les Macabées se liguérent, & confederérent avec les Républiques de Rome, & de Lacédémone. Exemples qui montrent, qu'il est permis de s'allier & liguer avec les Princes & les Nations Infidéles, ou hérétiques, pour sa propre & nécessaire défense.

[2] Il est bien plus facile de censurer ce que les autres ont fait, que de faire mieux. *Il lodare*, dit un bon Historien Florentin, *è il biasimare le fatte deliberationi è grande debolezza, e verifica quello nostro comune proverbio, cio è, che doppo il fatto del senno son piene le fosse.* Nardi. Ce proverbe est, qu'après coup tout le monde est sage : & Comines le dit des Bretons. Il n'y a rien au monde, sur quoi il y ait tant de jugemens diférens, que sur les matieres d'Etat, parce que la plûpart de ceux qui en raisonnent, fondent leurs discours sur de faux principes, comme étant mal informez : de sorte que ce qui leur semble être le plus aprochant de la raison, en est souvent le plus éloigné, comme hose qui n'est pas praticable.

France ſon repos, ſon union, & ſon ancienne force, grandeur, ſplendeur, & dignité; ils pouroient être écrits parmi gens, qui, metant la conſcience à part, meſureroient toutes choſes au temporel de cette vie. Mais puiſqu'ils ne ſont qu'une poignée de gens, en comparaiſon de tant de milliers d'amis & d'ennemis François & Etrangers, qui croyent tout autrement qu'eux, & que le Pape ne l'ût jamais fait d'autre façon, & qu'ils n'ont moyen de perſuader une telle infinité de gens, & moins de les forcer à reconnoitre le Roi & ſa poſterité, ni de faire ceſſer les troubles & la deſtruction de la France, ni les conjurations & atentats, qui ſe faiſoient contre la vie du Roi; il les faut prier, que ſe réſervant à eux cette ſi haute ſapience, & généroſité extraordinaire, qui, au-lieu de remédier à tant de maux, les prolongeoit & empiroit, ils nous permetent à nous, gens d'une capacité & courage ordinaire, de nous acommoder à la plus grande & à la plus forte partie, & au tems même, & à la néceſſité [3], & d'embraſſer le ſeul moyen, qu'il y avoit d'ôter tous prétextes aux malins, & tous ſcrupules aux ſimples; & d'aſſûrer la vie & l'Etat au Roi, & aux ſiens, & de préſerver & reſtaurer le Royaume, & de rendre en particulier meilleure la condition de tous les gens-de-bien, & de ceux-là même, qui ſe plaignent: & qu'ils nous excuſent, ſi, au-lieu de leurs paroles magnifiques & braves, nous avons mieux aimé la ſubſtance & la vérité & réalité du ſalut, ſûreté, & grandeur du Roi, & de ſa lignée,

3 Il n'en eſt pas des afaires d'Etat, comme d'un jeu de billard, où l'on met ſa bille comme l'on veut, avant que de la pouſſer: car en fait de traitez de paix, il la faut jouer comme on la trouve placée.

& de l'Etat & Couronne de France : laquelle saura & pourra beaucoup mieux se défendre de toute usurpation contre qui que ce soit, & maintenir ses prérogatives & prééminences, quand, par le moyen, qui a été tenu, elle se sera remise, assûrée, & renforcée ; qu'elle n'eût fait, si, sous de beaux mots, & spécieux, elle se fût opiniâtrement laissé consumer & fondre ; étant nécessaire, pour braver avec effet, & avec dignité, d'être premierement, & de vivre, & d'avoir santé, & force vigueur. Que si en tout tems, & en quelque état qu'on se trouve, il faut toujours demeurer sur la rigueur, pourquoi avons-nous donc traité & capitulé avec tant de nos propres sujets ? ou pourquoi ces censeurs le dissimulent-ils ? Et s'ils connivent à ce que nous avons fléchi envers nosdits sujets, au temporel même, pourquoi montrent-ils porter si impatiemment, que le Roi ait plié, au spirituel, envers le Pape, à qui tous Rois & Empereurs Catholiques, se soumetent spirituellement ; & qui n'a demandé au Roi que toutes choses honnêtes & saintes, & utiles à Sa Majesté même ; à laquelle encore coûtera, ou a déja coûté plus la moindre composition faite avec un seul de ses sujets, que ne fera l'entier acomplissement de toutes les œuvres pies, & pénitences, que S. S. lui a enjointes 4.

4 Aux raisons déduites dans cette lettre, il faut ajouter le préambule des annotations & justifications faites au Roi sur les articles promis en son nom par ses Procureurs. En voici la teneur. „ Les Sieurs du Perron & „ d'Ossat suplient très-humblement, le Roi & les „ Seigneurs de son Conseil, „ à qui lesdits articles seront „ communiquez, de vouloir atendre la pleine & entiere information & relation de toute cette négocia-

Il n'eſt beſoin de particuliere réponſe à ce qu'ils diſent de l'autorité & libertez de l'Egliſe Gallicane ; puiſque c'eſt choſe toute notoire, que pendant le divorce de la Couronne avec le Saint Siege, la pauvre Egliſe Gallicane a été miſérablement vilipendée & gourmandée, déprédée & aſſervie par les autres deux Etats, & s'en alloit du tout ruinée, ſans qu'il y eût aucun moyen de la relever & afranchir, que celui, que l'on a ſuivi. Tellement qu'elle a plus d'ocaſion, non ſeulement de ne s'en plaindre point, mais auſſi d'en rendre graces à Dieu, que nulle autre partie du Royaume. Mais que diront-ils, quand ils entendront, que comme ils murmurerent par-delà de ce que l'abſolution a été demandée & acceptée ; auſſi y en a-t-il par-deçà, qui murmurent encore plus, de ce qu'elle nous a été donnée : & peu s'en faut qu'ils n'enragent, de ce que nous avons eu ſi bon marché ; & vont diſant, qu'elle ne ſe devoit

,, tion, & des grandes diffi-
,, cultez, qu'ils y ont trou-
,, vées, juſques au retour du
,, ſieur du Perron, qui en
,, fera le raport au long, &
,, en détail ; & de conſiderer
,, cependant la qualité & na-
,, ture de l'afaire, embrouil-
,, lé & perplex en toute ex-
,, trémité ; les opoſitions &
,, contradictions, qui y ont
,, été faites, auſſi grandes,
,, ou même plus qu'en autre
,, afaire du monde, dont il
,, ſoit mémoire ; la ſouverai-
,, ne dignité, autorité, &
,, interêt de N S. P. le Pa-
,, pe, avec qui on avoit à
,, traiter ; & les humeurs &
,, prétentions des Conſeillers
,, & Miniſtres de Sa Sainte-
,, té, par les mains de qui il a
,, falu paſſer. Et quand tout
,, cela ſera bien conſideré,
,, on trouvera peut-être, que
,, leſdits ſieurs du Perron &
,, d'Oſſat n'ont pas fait peu
,, d'échaper à ſi bon marché ;
,, qu'ils n'ont rien acordé qui
,, ſoit contre leur Inſtruction;
,, & que s'ils ſe ſont relâchez
,, en quelque choſe, ç'a été
,, ſeulement dans le ſpiri-
,, tuel, dont le Pape eſt Chef
,, Souverain, & ſans toucher
,, a l'autorité temporelle du
,, Roi, ni de ſes Parlemens,
,, & des autres Magiſtrats.

donner jamais ; & quand il l'eût falu donner un jour, que ce ne devoit être encore de longtems, ni à conditions si légeres ; & qu'il faloit que le Roi eût préalablement exterminé les Huguenots de la France, & fait plusieurs autres choses, que je sai être impossibles : & blâment le Pape, de s'être trop préjudicié, & d'avoir ravalé l'autorité & dignité sienne, & du Saint Siege [5]. Mais ces murmureurs d'ici, non plus que ceux de delà, ne sont pas un pour cent de ceux, qui se sont réjouis de notre absolution ; n'avoient non plus de moyen de maintenir au Pape, & au Saint Siege, son autorité en France, ni d'arrêter le schisme jà fait & formé, & une infinité de desordres & inconveniens, qui s'en ensuivoient, & pullulloient tous les jours. Aussi le Pape, mieux conseillé par le plus grand nombre, & par les plus sages, & inspiré de Dieu, a préféré l'union de l'Eglise, & la conservation de son autorité, & du Saint Siege, dans le premier Royaume de Chrétienté, aux vapeurs & fumées de ce petit nombre de gens, qui, sous le nom de l'autorité & dignité du Saint Siege, l'alloient perdant & anéantissant [6].

5 En matiere d'Etat, la pratique ne peut pas toujours répondre à la spéculation : & par conséquent, il faut plus regarder à ce que l'on peut faire, qu'à ce que l'on devroit faire, si l'on etoit en pleine liberté d'agir. Dans les afaires, où le savoir consiste dans la pratique, dit *Arias Montano* dans ses Aphorismes, ceux qui n'entendent que le Droit, s'égarent presque toujours, parce qu'ils croient indigne de leur Jurisprudence de se conformer à l'avis d'autrui. Ce qui les fait tomber dans un labirinthe d'erreurs, d'où Balde & Bartole ne sont pas capables de les tirer.

6 Il y a deux sortes de gens, qui ne jugent point sainement des afaires du monde, les ignorans, & les gens trop subtils : les uns,

De laquelle réſolution S. S. ſe trouve bien, & ſe trouvera encore mieux de jour en jour, ne ſe ſouciant plus de ce que l'on en dit au contraire. Auſſi ſe trouve déja bien le Roi, d'en avoir uſé comme il a fait; & s'en trouvera encore mieux, tant plus avant il ira, & nous tous qui devons avoir plus de contentement en nous-mêmes d'avoir bien fait, & d'en recevoir le fruit deſiré; que de déplaiſir de mal ouïr, quand bien ſe feroit la plûpart qui en parlât mal. Mais Dieu ſoit loué, de ce que la plus grande & la meilleure part nous en ſait gré, & nous en bénira d'ici à longues années. Cependant, je loue grandement ce que vous dites, que ces murmureurs néanmoins doivent faire juger au Pape, qu'il eſt néceſſaire de conduire ces choſes avec moderation & prudence; & nous nous en prévaudrons à cette fin envers S. S. en tems & lieu; comme j'eſpere auſſi, que le Roi y procedant de bonne foi, & faiſant réalement ce qu'il poura, S. S. ſe contentera toujours de la raiſon, & l'excuſera du ſurplus.

Je viendrois maintenant au fait de Marſeille, dont vous parlez en l'une & en l'autre de vos deux lettres; mais il vaudra mieux que je vous en faſſe une lettre à part en chifre.

Le mal de M. d'Evreux, dont on avoit écrit par-delà, ne fut pas grand-choſe, graces à Dieu, & il en fut bien-tôt gueri, & ſe porte

parce qu'ils ne ſavent rien; & les autres, parce qu'ils ſe piquent trop de ſavoir. Les premiers reſſemblent au bois verd, qui mis au feu, ne fait que de la fumée; & les autres aux fuſées, qui ſautent en l'air auſſi-tôt que le feu y a pris, & qui un moment après retombent ſans ſubſtance & ſans lumiere. Ainſi il ne faut point s'embaraſſer ni ſe chagrinerde leursjugemens, qui paſſent comme des éclairs, & qui ſe diſſipent comme des fuſées.

très-bien : Dieu l'y maintienne. Depuis sa provision de l'Evêché d'Evreux, dont je vous donnai avis, il fut consacré en l'Eglise de S. Loüis, le jour & fête de S. Jean l'Evangeliste, par Monsieur le Cardinal de Joyeuse, assisté de Messieurs les Archevêque d'Ambrun [7], & Evêque de Lisieux [8].

Ledit sieur Cardinal de Joyeuse partit de cette ville, pour aller trouver le Roi, le second jour de ce mois ; & Monsieur le Cardinal *Sarnano* [9], qui étoit très-bien affectionné à la France, mourut le dernier de Décembre.

Les deux Evêques de Russie, dont je vous ai écrit ci-devant, après être tombez d'acord de toutes choses avec ceux, que le Pape avoit députez, pour traiter avec eux, firent l'abjuration de leurs erreurs greques, & profession de Foi selon l'Eglise Romaine, le 23. Décembre, en la présence du Pape & des Cardinaux, l'après-dinée, en la sale de Constantin [10] ; de sorte que tout le Clergé de cette Province-là, qui par-ci-devant reconnoissoit le Patriarche de Constantinople pour leur Chef au spirituel, reconnoîtra desormais le Pape, & le Saint Siege [11], comme nous faisons. A quoi a grandement aidé le Roi

7 *Guillaume d'Avançon*, dont il est parlé dans les notes des lettres précedentes.

8 *Anne d'Escars de Givry*, dont il est souvent parlé dans les lettres suivantes.

9 Cordelier, Créature de Sixte V. dont il avoit été compagnon d'études.

10 C'est la *Sala Regia* du Vatican, où le Pape reçoit les Ambassades d'obédiences des Rois.

11 Quand ces deux Evêques furent de retour en leur pays, ils trouverent le Clergé plus éloigné que jamais de l'obéïssance du Pape ; le Duc Ostrowski, Palatin de Kiovie, & tous les Grands de Russie, à son exemple, ayant refusé de consentir à cette Union, pour avoir été traitée à Rome sans leur aveu. *Cronique de Piasecci sur l'an 1565.*

de Pologne, auquel ils sont sujets au temporel, comme est cette Russie-là [12].

Ce que j'ai dit ci-dessus, touchant ceux qui murmurent par-delà contre l'absolution, je l'ai dit en m'acommodant à leur humeur, & à leurs opinions; & comme présupposant, que le point de droit, & la rigueur fût pour eux, & que nous n'eussions pour nous si-non que l'équité, & le salut & utilité publique, laquelle néanmoins nous sufiroit: & ai voulu montrer, que posé même que leurs maximes fussent vraies, à les prendre à la rigueur, & en tems libre, & hors de tout danger & soupçon; néanmoins en ce tems si suspect & si dangereux, & en l'état, auquel sont à présent les choses, tant dedans, que dehors le Royaume, le Roi n'a eu que trop de bonnes & solides raisons de faire ce qu'il a fait. Mais je n'entens pas pour cela leur conceder, que leurs opinions soient Catholiques, ni vrayes; & ils se trouveroient fort empêchez à les soutenir, s'il en faloit venir là. A quoi j'ajoûterai, qu'ils ont à se prendre garde, qu'en montrant de parler pour le Roi, & pour la Royauté, ils ne les révoquent une autrefois en doute, & ne leur fassent un trop grand préjudice, tant dedans, que dehors la France, s'ils pouvoient tant que d'empêcher la ratification ou l'execution de ce qui a été promis au nom du Roi: comme aussi le Roi de sa part, en examinant leurs conseils, a à considerer, si tous ceux, qui seront de cette opinion-là se mouvront d'un vrai zele envers S. M. & envers le Royaume; & si en leur fait propre, & en leurs afaires par-

12 C'est-à-dire, la Russie Rouge, qui a pour capitale la ville de Kiovie. Les deux autres Russies, savoir la Blanche & la Noire, obéissent au Grand-Duc de Moscovie.

ticulieres, ils ont toute leur vie fait cette profession stoïque, de ne se soucier aucunement de leur propre grandeur, ni de leur profit, ni même de la sûreté de leurs personnes, & de leurs enfans, ains de toujours référer toutes leurs actions à ce qui étoit de la bienséance, de la dignité, de l'honneur & réputation de leurs noms & de leurs charges. Et trouvant S. M. qu'ils lui donnent conseil du tout contraire à ce qu'ils ont toujours fait pour eux-mêmes, elle aura ocasion d'estimer, que c'est quelque passion ou interêt particulier, qui les fera ainsi parler, & non le zele, dont ils se targuent.

Le Pape même nous dit le 12. de ce mois, que Monsieur le Chancelier étoit un de ceux qui plus crioient contre l'absolution [13]. Si ainsi est, je crains que ce ne fût en vengeance de ce que l'on refusa ici de faire son fils Cardinal, lorsqu'on en fit instance incontinent après que l'absolution fut donnée au Roi : qui fut une demande trop précipitée [14], quand bien au reste

13 Cette action du Chancelier de Chiverny méritoit que le Roi le traitât, comme François I. avoit traité le Chancelier Poyet.

14 Ce Chancelier, qui parle dans ses Mémoires de toutes les couches de sa femme, du baptême, & des parains & maraines de ses enfans, de l'état auquel il les destinoit dès leur naissance, & des quatre Abbayes, qu'il avoit procurées à son fils Philippe, qui est celui dont Monsieur d'Ossat parle ici ; s'est bien gardé de dire un seul mot de la tentative, par lui faite à Rome, pour obtenir un chapeau de Cardinal à cet Abbé, qui étant alors un écolier de quinze ou seize ans, n'étoit pas un sujet propre à tenir une place dans le Sacré College. Ce qui a donné lieu à Monsieur d'Ossat de censurer cette fausse démarche, comme *une demande trop précipitée*. Les chapeaux rouges ne font pas pour les têtes vertes. Ajoûtez à cela, que Mr. de Chiverny, en qualité

elle auroit été la plus civile & la plus juſte du monde : & néanmoins pour ce qu'elle fut refuſée, le ſieur Bonchiani, qui l'avoit faite pour ledit fils, & pour un autre, ſe partit d'ici fort dépité, & en grande hâte, ſans prendre lettres, ni congé de S. S. ni de Meſſieurs ſes neveux : qui fut une autre incivilité, que je n'euſſe atendue de lui, que je tiens pour un fort honnête homme, & bien affectionné au ſervice du Roi, & digne des bienfaits de S. M. Et ne vous euſſe jamais écrit ce que deſſus, n'étoit qu'en cette ocaſion de l'opoſition qu'on fait à l'abſolution, il importe trop au ſervice du Roi, & au bien public de la France, que S. M. & vous, ſachiez de quel eſprit quelquefois les hommes ſont pouſſez : car au reſte je ne dis jamais les fautes d'autrui que par force, & ne veux contrôler perſonne, que moi-même. Du fait de la requête trop précipitamment faite, que je ne ſûs qu'après le partement dudit ſieur Bonchiani, vous pourra témoigner Madame la Marquiſe de Piſany, ſi vous vous rencontrez avec elle, & l'en metez en propos, ſans lui faire mention de moi : auſſi vous en dira M. d'Evreux, quand il ſera par-delà.

Il y a environ un mois qu'il fut porté à la douane de cette ville une très-belle tapiſſerie, qui fut du Roi François I. comme il ſe voit par les armoiries, qui y ſont aux quatre coins. Elle a été aportée des Pays-bas, & adreſſée ici

de Chancelier, & de Grand-Oficier de la Couronne, étoit d'autant plus blâmable (pour ne pas dire criminel) d'avoir ſollicité le Cardinalat pour ſon fils, ſans la participation du Roi, que le devoir de ſa charge l'obligeoit plus étroitement que perſonne du Royaume, à l'obſervation des Loix.

à un certain *Odoardo Paulo*, Portugais pour la vendre. Il y a trop grande aparence qu'elle ait été dérobée à la Couronne, pendant ces derniers troubles : & partant M. d'Evreux, & moi, l'avons fait arrêter à ladite douane [15], en atendant que vous nous en mandiez la volonté du Roi. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 16. Janvier 1596.

LETRE XLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cette lettre sera sur le fait de Marseille, dont vous m'avez écrit par vos deux dernieres lettres des 29. Novembre & 12. Décembre, & qui est aujourd'hui le plus grand souci que la France & l'Italie ayent.

Outre donc les bruits qui en avoient couru auparavant, nous eûmes avis de Gennes le 23. Décembre, que le Prince *Doria* tenoit tous prêts environ cinq cens hommes, pour les y envoyer, & les metre en un nouveau Fort, que Cazaux & le Viguier * y ont fait faire pour

15 Les meubles de la Couronne sont inaliénables, & de quelque maniere que les particuliers les aient aquis, par don, par achat, ou autrement, le Roi est toujours en droit de les répéter. A la mort du dernier Duc d'Epernon, le Procuteur Général se saisit, au nom du Roi, d'une tapisserie, qui se trouva chez lui, armoiriée de France & de Pologne, quoiqu'il fût notoire, qu'elle avoit été donnée par Henri III. à Jean-Louis de Nogaret, premier Duc d'Epernon. *Cassa habentur*, dit Tacite, *quæ neque dari, neque accipi, salvâ republicâ, possunt.*

* i. e. le Lieutenant ; M. de Thou dit *Massiliæ Vicarius*. Car le mot de *Viguier*, semble être composé de *Vices gerens*.

maîtriſer le Port. Avec cela ſe diſoit d'ailleurs, que ledit Cazaux & le Viguier avoient acordé de livrer, ou de reconnoître du Roi d'Eſpagne la ville, moyennant pour chacun d'eux la ſomme de cinq-cens mille écus, une fois payez, & vingt-mille écus de revenu en fonds de terre au Royaume de Naples [1] : &, pour la Communauté de ladite ville un million d'or une fois payé, & permiſſion d'envoyer tous les ans deux navires aux Indes pour y trafiquer à la façon des Eſpagnols naturels. Ces avis, jaçoit que le dernier n'étoit certain, cauſerent grande émotion és cœurs de toute cette Cour, non ſeulement de M. d'Evreux & de moi. Les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Toſcane en furent fâchez ſur tous les autres : & nous fûmes chez l'un & chez l'autre, pour déliberer de ce qui ſe pourroit faire. Nous convenions en l'importance de la choſe non moins à l'Italie qu'à la France, & au beſoin qu'il y avoit d'y aporter promptement quelque remede ; & qu'il n'y avoit point de meilleur ni de plus prompt moyen que celui du Pape : mais nous ne nous acordions pas ſur ce dont il faloit requerir S. S.

M. Lomellin, qui ſe trouva avec nous chez

1 *Charles de Caſaux*, Conſul, & *Louis d'Aix*, Viguier de Marſeille, aimoient mieux traiter avec le Roi d'Eſpagne, qui leur faiſoient promettre des Duchez & des Principautez au Royaume de Naples, que de s'acommoder avec leur Prince naturel & légitime, à des conditions véritablement moins avantageuſes en aparence, mais auſſi plus ſûres & plus honnêtes. Car l'un & l'autre recueillirent, peu de jours après, le fruit que méritoit leur infidelité : le premier y perdit la vie, & ruina la fortune de ſes enfans, qui moururent miſerables à Gennes ; & le ſecond fut contraint de s'enfuir, & mourut dans la pauvreté, & dans l'ignominie, qui eſt la deſtinée ordinaire des traîtres.

l'Ambaſſadeur de Toſcane, mit en avant que nous devions requerir S. S. de deux choſes, l'une, d'écrire au Prince *Doria*, qu'il diferât juſques à ce qu'il eût nouveau mandement du Roi d'Eſpagne; l'autre, d'envoyer querir l'Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, réſidant en cette Cour, & de lui remontrer ce qu'il ſembloit à S. S. là-deſſus, & le charger d'écrire de ſa part au Roi d'Eſpagne, ſon Maître, qu'il ſe départît de cette entrepriſe, pour les conſiderations, que S. S. avoit repreſentées audit Ambaſſadeur d'Eſpagne. Cette propoſition étant raportée à l'Ambaſſadeur de Veniſe, ne fut trouvée bonne par lui, diſant que le Pape ne feroit aucune de ces trois choſes-là; & quand il les feroit, le Prince *Doria* ne lairroit d'executer les commandemens qu'il avoit d'Eſpagne [2]; & moins le Roi d'Eſpagne lairroit perdre une telle ocaſion, pour exhortation que le Pape lui ſût faire. Mais dautant que le peuple de Marſeille eſt abuſé par ceux qui lui donnent à entendre, que le Roi n'a point été abſous par le Pape; & en tout évenement, que l'abſolution n'eſt valable, le Pape ayant été trompé; ledit ſieur Ambaſſadeur de Veniſe étoit d'avis, que le Pape, ſans montrer de vouloir faire rien contre le Roi d'Eſpagne, ni pour le Roi, ains ſeulement pour ſon propre interêt, & pour la conſervation de ſon autorité, & pour le ſalut des ames des habitans, qu'il eſt tenu de pourchaſſer, envoyât un Prélat à Marſeille avec un Bref à la Communauté, pour les avertir, comme le Roi eſt

[2] En effet, le Prince Doria envoya le Duc de Turſi, ſon fils à Marſeille, avec quatre galeres bien armées, & bien pourvûes de toutes les munitions neceſſaires pour exécuter cette entrepriſe.

absous, & bien absous : leur remontrer avec combien de longueur, circonspection, connoissance de cause, & maturité, S. S. a procedé à cette absolution ; & les admoneter de ne faire point de schisme avec le Saint Siege, & de ne se damner point ; ains comme bons Catholiques, qu'ils ont toujours protesté vouloir être, se conformer aux decrets & déterminations du Saint Siege, & de Notre Mere Sainte Eglise, & sauver leurs ames & consciences. Ajoûtoit ledit sieur Ambassadeur de Venise, que c'étoit chose, de laquelle le Pape ne pouvoit honnêtement s'excuser, ni le Roi d'Espagne se plaindre ; & qui néanmoins auroit le même effet que les deux moyens proposez, & encore beaucoup plus grand & meilleur. Et quand Cazaux ne voudroit permetre, que le Prélat qui seroit envoyé par le Pape, parlât à la Communauté, ni qu'il leur rendît le Bref de S. S. ce refus même nous serviroit, & retourneroit à la haine, confusion, & ruine dudit Cazaux.

M. d'Evreux, & moi, reconnoissions le naturel du Pape si retenu, pour ne dire timide, que facilement nous ajoûtions foi audit sieur Ambassadeur de Venise en ce qu'il disoit, que S. S. n'écriroit audit *Doria*, & n'envoyeroit querir le Duc de Sessè, pour lui dire ce que dessus : & acordions aussi, que le Roi d'Espagne ne désisteroit de cette entreprise par la seule exhortation du Pape, quand bien S. S. s'induiroit à la faire ; & trouvions très-bon, que ledit Prélat fût envoyé, & que S. S. en fût supliée.

Mais desirant qu'il fût fait encore quelque chose de plus, nous disions deux choses : 1. qu'il faudroit trouver moyen que le Pape, qui connoissoit aussi-bien que nul autre, de combien

importoit à l'Italie, & à lui en particulier, l'usurpation de Marseille, & qui n'avoit moindre volonté de la conserver; osât & pût avec autorité parler au Duc de Sesse, & faire office envers le Roi d'Espagne; & que l'office, que S. S. feroit eût tant de force, qu'il donnât à penser au Roi d'Espagne, & le retardât, ou détournât de cette usurpation [3]; comme seroit, disions-nous, si la Seigneurie de Venise, & le Grand-

3 Toute cette afaire est très-bien racontée par le sénateur André Morosin dans son Histoire de Venise. *Eos motus*, dit-il, *in Galliæ non modo, sed in Italiæ perniciem casuros constabat. Verùm, præter ceteros, Ferdinandus Hetruriæ Dux qui consilio ac pecunia Henricum juverat eos conatus avertere adnixus, Ebroicensem Episcopum, Ossatumque, Regis Legatos, incitabat, ut Clementem ad Italiæ imminentia pericula propulsanda impellerent; utque ecclesiasticis pœnis ad imperium Henrici nuper sinu Ecclesiæ excepti subeundum Massilienses cogeret; conjunctim Joannem Delfinum* (c'est l'Ambassadeur de Venise, dont il est parlé dans cette lettre) *conveniunt, hortanturque eodem officii genere cum Clemente utatur, qui cum ea de re ad Senatum scripsisset, quæcumque ad publicam pacem spectarent, ad ea Clementis animum flectere adniteretur, jussus. Interim, cum Carolum Auriam quatuor triremibus militæ atque apparatu instructis Massiliæ portum ingressum renuntiaretur, Galli Oratores cum Florentino apertè ad Pontificem adeunt, petuntque Sucssano Philippi Legato accersito, quæ Hispani in Massiliam molientur, expositis, eo ab incepto deterreat. Eo officii genere commotus Clemens de Ferdinando vehementer conqueritur, præsentium turbarum autorem vocat, qui nimio in Gallum studio Hispanos lacessitos ad Massiliam invadendam excitasset, reliquos in easdem molestias cogere Principes vellet*; (cette plainte du Pape contre le Grand-Duc de Florence est une particularité, que Monsieur d'Ossat semble avoir omise volontairement dans sa lettre, & que le Morosin a tirée probablement des dépêches de l'Ambassadeur Delfin, qui eut grande part à cette négociation) *non sibi ea consilia probari; parentem communem non magis in Gallos, quàm in Hispanos propensum esse.* lib. 15.

Duc ofroient à S. S. leurs forces & moyens, & même de se liguer avec elle pour la défense de la liberté d'Italie, & en conséquence pour la conservation ou recouvrement de Marseille : de sorte que S. S. tant en son nom, que desdits Princes & Potentats, pût requerir & exhorter le Roi d'Espagne, de désister de l'usurpation de Marseille ; & en cas qu'il ne désistât, lui dénoncer, qu'ils employeroient toutes leurs forces & moyens, pour garder qu'il n'aquît, ou ne possédât longuement ce moyen de parachever de subjuguer l'Italie.

2. Nous disions, qu'outre cet office, que le Pape feroit avec l'Ambassadeur d'Espagne, & pourroit encore faire faire par le Nonce qu'il a en Espagne, il nous sembleroit bon, que S. S. fit encore traiter avec Cazaux, qui avoit toujours fait contenance de vouloir en certaine façon dépendre de S. S. & que le Prélat qui seroit envoyé aux fins que ledit Sieur Ambassadeur de Venise avoit dites, pourroit encore servir à cet effet, selon qu'il trouveroit les choses disposées. Et quand bien les gens, que le Prince *Doria* vouloit envoyer, seroient reçus dans Marseille, ils ne suffiroient pour la subjuguer : que S.S. pourroit être à tems pour faire lesdits offices avec fruit, & pour conserver ladite ville.

Pendant que nous déliberions ainsi, le Pape avoit la goute, & ne donnoit audience à personne. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane l'avoient demandée, chacun à part, & nous aussi ; mais ne l'avions pû avoir. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui étoit sur son partement, pour aller trouver le Roi, & n'attendoit autre chose pour partir, que de parler au Pape, l'avoit aussi demandée : & le Pape se-

contraignit de la lui donner, pour ne retarder son partement. Et le 30. jour de Décembre au matin, comme nous entendîmes. que ledit seigneur Cardinal devoit aller à l'audience l'après-dinée, il vint en pensement à M. d'Evreux, qu'il seroit bon, que nous le priassions de parler au Pape pour ledit fait de Marseille : & nous sembla, que son entremise seroit fort à propos en ce point, qu'il devoit avoir sa derniere audience du Pape ; qui pour cela, & pour l'estime que S. S. fait de lui, le prendroit bien de lui, & avec plus d'attention & d'effet, & en ce point aussi, qu'il devoit s'en aller tout droit vers le Roi, auquel il en voudroit porter bonnes nouvelles, & expier les choses passées 4, & être d'autant mieux venu envers S. M. De ce commencement nous passâmes outre, & jugeâmes, que ledit seigneur Cardinal de Joyeuse seroit bon, non seulement pour émouvoir le Pape à embrasser la conservation de Marseille ; mais aussi pour lui en servir de moyen & de médiateur, & encore pour s'employer lui-même de son chef envers Cazaux, avec lequel il a grande connoissance, pour être passé à Marseille, & lui avoir parlé pendant ces troubles, & pour lui avoir écrit plusieurs lettres, & en avoir reçu de lui, comme ledit seigneur Cardinal envoyoit à son frere de ses gens, qui ont toujours passé par Marseille. Outre que sondit frere, étant Capucin, fut par plusieurs fois à Marseille, pendant ces troubles : ce qui ne peut avoir été sans que lui & Cazaux se soient vûs, &

4 Il n'y a rien qui fasse agir plus efficacement un homme d'esprit, qui a commis des fautes envers son Prince, que le désir sincere qu'il a de les réparer, & de les faire oublier par quelque grand service.

ayent parlé enſemble pluſieurs fois, & même du fait deſdits troubles. Il nous ſembla donc, que ledit ſeigneur Cardinal, s'en allant en Cour, auroit belle ocaſion d'envoyer devant & au plutôt à Marſeille un ſien gentilhomme, & d'écrire par lui audit Cazaux de favoriſer le paſſage dudit gentilhomme, & s'ofrant à lui, s'il le pouvoit ſervir en Cour, où il va; & par ce moyen faire entrer doucement ledit gentilhomme en traité avec ledit Cazaux, tant au nom de lui Cardinal, que du Pape, & en porter lui-même nouvelles au Roi, quand il arriveroit prés S. M. pour ce que ledit ſeigneur Cardinal allant à petites journées, ſondit gentilhomme auroit du tems aſſez, pour, aprés avoir été négocier à Marſeille, ateindre ledit ſeigneur Cardinal, avant qu'il arrivât en Cour.

Nous propoſâmes donc la choſe audit ſeigneur Cardinal, & le priâmes de ſe diſpoſer & préparer à l'un & l'autre de ces deux ofices; ſavoir, envers le Pape, & envers Cazaux, & lui rémontrâmes là-deſſus ce que Dieu nous inſpira: & entre autres choſes le ſupliâmes particulierement, qu'aprés qu'il auroit perſuadé le Pape d'entendre à bon eſcient à la conſervation de Marſeille, il lui en facilitât les moyens, en s'ofrant d'y ſervir S. S. envers Cazaux, avec qui il avoit ladite connoiſſance; & d'y envoyer un des ſiens diſcret & ſecret connu dudit Cazaux, ſous ledit prétexte de l'envoyer à ſon frere. Ledit ſeigneur Cardinal fut très-aiſe, que nous lui euſſions fait cette ouverture de ſervir le Roi, & la France, & prit la choſe fort à cœur, & s'y échaufa grandement; & en ſon audience dudit jour 30. Décembre fit un très-bon ofice

envers le Pape, pour faire que S. S. embrassât la conservation de ladite ville: & obtint de S. S. (comme elle-même nous a dit depuis,) qu'outre ce que ledit seigneur Cardinal pourroit faire de lui-même envers ledit Cazaux; il employât encore le nom & l'autorité de S. S. envers le même Cazaux, & autres que besoin seroit.

Ledit seigneur Cardinal vous en dira lui-même les particularitez, étant parti le 2. de ce mois, en déliberation d'envoyer au premier jour un de ses gentilhommes, connu dudit Cazaux, pour traiter avec lui, tant de sa part, que de celle du Pape. Et m'ayant demandé un peu d'instruction sur la façon d'acoster ce diable d'homme [5], qui menace de tuer ceux qui lui parleront de reconnoitre le Roi; j'en dressai un petit mot, que je lui envoyai par son argentier, qui partit d'ici un jour après lui. Ledit seigneur Cardinal étant parti le matin, nous eûmes ce jour-là, l'après-dinée, un autre avis de Gennes, portant qu'il y étoit arrivé une tartane envoyée en grande diligence par Cazaux, pour aviser le Prince *Doria*, qu'à la Tour de Bouc, & à l'Isle de Martigues, on avoit crié, *Vive le Roi*; & que la ville de Marseille étoit fort pressée, & pour prier ledit *Doria*, d'envoyer vîtement le secours qui avoit été promis: & que sur cet avis ledit *Doria* avoit fait partir le 26. Décembre, au soir, quatre galeres, qui portoient de quatre à cinq cens hommes, & faisoit metre d'autres galeres en ordre, pour y porter encore d'autres gens de guerre. Cet avis fit, que nous recommençâmes de nouveau à demander audience; & même afin de ne donner

5 *Carolus Casalius, Consul, quodvis scelus promptus.* De *homo natura ferina, & ad* Thou Hist. livre 116.

à penſer au monde, que nous nous fuſſions pourvûs d'ailleurs, ſi nous ne nous en fuſſions remuez. Les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Toſcane la demanderent auſſi. M. d'Evreux & moi l'eûmes les premiers le 3. de ce mois; & du commencement ayant dit au Pape les avis que nous avions de Gennes touchant Marſeille, lui repreſentâmes le grand interêt, & urgentes occaſions, que S. S. avoit de pourvoir à ce que l'Eſpagnol n'empietât cette place; & les inconveniens qui s'en enſuivroient, s'il en meſadvenoit. N. S. P. nous dit, qu'il avoit conſideré toutes ces choſes-là, & encore une autre de plus, que nous ne lui avions exprimée; à ſavoir, que les François, pour recouvrer cette ville, pourroient faire venir le Turc en ces mers: qu'il avoit la même volonté que nous, mais ne ſavoit qu'y faire, & ſe trouvoit plus empêché qu'en autre afaire qui ſe fût préſenté juſques ici. Nous lui propoſâmes lors les trois moyens ſuſdits, que M. d'Evreux & moi avions aprouvez; & lui dîmes, que ſans dépoſer la perſonne de Pere commun, que nous voïions qu'il vouloit garder, il pouvoit pour ſon propre interêt, & pour celui des autres Princes d'Italie, s'interpoſer pour cette place particulierement: & pour l'encourager, ajoûtâmes, que nous eſtimions, que la Seigneurie de Veniſe, & le Grand-Duc de Toſcane, & poſſible encore d'autres Princes d'Italie, ſe joindroient avec S. S. pour une choſe, qui leur importoit tant; & que nous avions même entendu qu'ils lui ofriroient à cette fin leurs forces & moyens. Alors il nous dit, que ces Princes voudroient prendre le ſerpent avec la main d'autrui; que s'ils diſoient & parloient à bon eſcient, il pourroit parler aux

Eſpagnols d'une façon ; ſinon, il leur faudroit parler d'autre. Et quand à faire ofice envers Cazaux, nous dit qu'il l'avoit déja fait, mais il n'en avoit tenu compte ; ains avoit parlé irreverement de S. S. & du Saint Siege *. Ce néanmoins le Cardinal de Joyeuſe lui ayant dit, qu'il avoit quelque connoiſſance & moyen avec lui, S. S. lui avoit permis d'employer ſon nom & ſon autorité à l'endroit dudit Cazaux, & d'autres où beſoin ſeroit ; qu'il écriroit encore en Avignon, & y feroit tout ce qu'il pourroit. Quant à envoyer un Prélat, il craignoit, qu'on ne lui fit quelque afront, avec indignité du Saint Siege ; & néanmoins il y penſeroit, & feroit tout ce qu'il pourroit, ayant la choſe à cœur autant que nous-mêmes.

L'Ambaſſadeur de Toſcane eut ſon audience incontinent après nous ; & nous raporta, qu'il avoit eu les mêmes réponſes ; mais ne nous dit pas, qu'il eût fait aucunes ofres, combien qu'il nous eût été dit par quelqu'un, qu'il en avoit charge.

L'Ambaſſadeur de Veniſe n'eut l'audience que deux jours après à ſavoir le 5. de ce mois, lequel nous dit auſſi, qu'il avoit eu réponſes ſemblables 6, & qu'il avoit dit à S. S. que la Seigneurie demeureroit toujours unie avec S. S. qui ne ſont pas les mots ſubſtantiaux, que nous deſirions,

* Voyez la réponſe inſolente qu'il fit dans la lettre 49.

6 André Moroſin dit, que le Pape répondit à l'Ambaſſadeur de Veniſe, qu'il ne pouvoit ſoufrir patiemment, que des Places ſi proches de l'Italie fuſſent envahies ; que rien ne lui touchoit plus au cœur, que le repos & que la liberté commune des Princes d'Italie ; & qu'enfin il écrivoit à la ville de Marſeille, que le Roi étoit abſous avec toutes les formalitez requiſes ; & que ceux qui lui faiſoient entendre le contraire, la trompoient.

quand bien ils auroient été dits.

En ſomme, tant le Pape, qu'eux, aprehendent aſſez la perte de cette ville, & voudroient la détourner ; mais ils n'oſent y proceder à découvert, ni avec effet, & ne peuvent ſe réſoudre de faire en tems, & avec avantage, ce qu'ils ſeront contraints de faire après tems, & avec deſavantage, ſi les Eſpagnols viennent à bout de ce deſſein.

Le Secretaire du Cardinal *Aquaviva* eſt venu voir M. d'Evreux, & lui a dit, qu'il s'en vouloit retourner vers Monſieur le Cardinal ſon maître, & paſſeroit par Marſeille. Nous avons quelque opinion, que le Pape le veut envoyer pour le fait de Marſeille, au lieu dudit Prélat, ſous prétexte, que le ſecretaire s'en va trouver ſon maître, & ne fait que paſſer par Marſeille, chemin acoûtumé à ceux, qui vont d'ici en Avignon par eau. Auſſi n'a S. S. rien dit à perſonne de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, ſinon qu'à nous, & encore ce petit mot ſeulement, que j'ai mis ci-deſſus. Ce que S. S. ne s'en remue autrement, ne doit point être pris pour indice de mauvaiſe volonté en notre endroit, comme vous m'écrivez que quelques-uns le ſoupçonnent par-delà ; atendu que de lui-même il a aſſez d'interêt pour s'en remuer, ſans autre conſideration de nous : mais bien peut être pris pour argument de quelque timidité & irreſolution [7], qui lui ſont comme naturelles.

7 La neutralité, que les Papes ſont obligez de garder envers les Couronnes, en qualité de peres communs, contribue beaucoup à les rendre timides, & irreſolus. Quant à Clement VIII. qui ſavoit qu'on le blâmoit de lenteur & d'irreſolution, il repondoit, que les grandes afaires ne pouvoient aller bien & promptement : & quoi-

Outre qu'à la vérité il n'a point de forces ni moyens pour s'en faire croire : & que de braver ſans forces, eſt choſe vaine. Il ne faut croire non plus, qu'en donnant la bénédiction, il ait penſé à nous metre en défiance avec nos amis, pour fortifier notre ennemi ; mais bien a-t-il en partie regardé à ſa commodité, & à celle du Saint Siege, comme ceux-là croyent. Et bien qu'il n'ait point été pouſſé de la ſeule conſideration de l'interêt, ſi eſt-ce que je ne tiendrai jamais pour ſoupçonneux, ains pour homme, qui juge des choſes comme elles ſont, celui qui croira, que ſans le grand interêt, que le Saint Siege avoit à la réconciliation de la France, nous n'euſſions jamais obtenu l'abſolution, quoi que nous euſſions ſû dire & faire. Mais avec tout cela, je croi, que le Pape a de ſa nature plus d'inclination à la France, qu'à l'Eſpagne ; & que depuis l'abſolution, il aime la perſonne du Roi, & deſire ſa proſperité, comme eſtimant lui avoir fait un très-grand bien, & en atendant toute gratitude pour le bien de la Religion Catholique ; & le tenant pour Prince d'une rare bonté & généroſité : & ſe ſentant avoir ofenſé les Eſpagnols en ladite abſolution, & ſe défiant d'eux [8], pour ſon regard, tant qu'il vivra, & pour les ſiens après ſa mort. Mais, comme vous ſavez, ces afections de Prince à Prince,

qu'il fut naturellement timide & tardif, il ne laiſſa pas d'en terminer de très-difficiles, & de très-importantes en peu de tems : témoin l'abſolution du Roi, & le recouvrement du Duché de Ferrare.

8 Comme il eſt naturel d'aimer ceux, que l'on a fort obligez, parce que l'on en atend de la reconnoiſſance ; il eſt ordinaire de haïr ceux que l'on a ofenſez, parce que l'on craint toujours leur reſſentiment.

vont jusques à un certain terme, & ont leurs effets limitez 9, & en faut prendre ce qui s'en peut avoir.

Marseille me fait souvenir du Duc d'Espernon, duquel ceux de Lion écrivent, qu'après la prise de Sisteron, il avoit envoyé au Roi, pour se soumetre à son devoir. Mais ils ne savent pas, qu'en même tems il envoya à Turin, à Monsieur de Savoye : & à Milan, au Connétable de Castille, duquel il a obtenu 60000. écus, à savoir, cinq mille en comptant, dont on lui achete à Milan des armes & des chevaux ; & 5500. en une lettre de change, pour les prendre à Gennes : & dit-on, que c'est pour avance de deux mois d'une pension de trente-mille écus par mois, qu'on lui donne, pour être bon François, comme il écrit par-deçà, qu'il sera toute sa vie ; & fait dire, que l'argent, qu'il prend à Milan, c'est argent qu'il y avoit en banque ; comme si cela même, d'avoir mis argent en banque en une ville du Roi d'Espagne, quand ainsi seroit, & l'y tenir pour bien assûré, n'étoit pas en ce tems un grand signe de n'être guere bon François. Ceux qu'il a envoyez à Turin & à Milan, s'apellent, l'un, De Mons ; l'autre, Caumeny, ou d'un nom semblable. Il y a jà plusieurs jours, qu'il court un bruit par-deçà, qu'il a promis Bologne aux

9 Comme les amitiez des Princes sont de peu de durée, jamais aussi leurs inimitiez ne sont irréconciliables, parce que d'ordinaire l'interêt d'Etat leur est plus cher que leur passion. *Securitati potius quàm vindictæ consulunt.* Tacite. *Principum inimicitiæ*, dit un Sénateur Vénitien, *minimè irreconciliabiles esse debent, quæ ex utilitate ac publico bono, non ex humanorum affectuum lubricitate pensantur.* André Morosin dans son Histoire de Venise.

Eſpagnols. Ce que je conjoins avec la nouvelle, que nous avons par-deçà, long-tems y a, que le Roi d'Eſpagne fait une armée de mer en Portugal, & en Biſcaie. Il eſt homme pour, ſur cette ocaſion, faire lui-même courir ce bruit, pour extorquer du Roi ce qu'il veut. Mais comme ces troubles ont en grand'-partie commencé par lui, & à cauſe de lui [10], auſſi peut-il être, que Dieu les veut finir en lui, & avec lui, &, par ce moyen, donner aux gens de bien deux grandes joyes enſemble. Cependant, vous avez à vous garder, non ſeulement de lui [11], mais auſſi de celui, qu'il a mis à Bologne [12], qui pouroit, ſans lui, faire avec les Eſpagnols ce qu'on avoit commencé à faire de Ham. Je ne ſai pourquoi, déſormais, ſes ſupôts le voudront plutôt ſervir lui, que le Roi, S. M. s'y aidant; atendu que la juſtice & l'honneur y eſt,

10 *Cum multa violenter & imperioſe nimis ageret ... plerique è Nobilitate conatibus Eſpernonii ſe oppoſuerant, miſſis è ſuo & ſacro ordine ad Regem delegatis, cum ampliſſimis mandatis quibus ſe quaſvis à Rege conditiones accipere paratos oſtendebant, modo ſæviſſimo, ut ajebant, novi præſidis* (du nouveau Gouverneur) *jugo eximerentur.* De Thou livre III.

11 *Mezeray* dit que ce Duc s'opiniâtrant à ſe maintenir dans le Gouvernement de Provence, où ſa tirannie l'avoit rendu inſuportable, il ſembloit prêt d'entrer dans la Ligue, quand les autres en ſortoient. Le Roi, dit M. de Thou, ſe défioit fort de lui, mais il le craignoit trop pour oſer agir ouvertement contre lui. *Suſpectum Eſpernonii ingenium habebat, & tamen omnino acta ejus apertè improbare, eique autoritatem abrogare id temporis intempeſtivum ducebat, in quo plerique provinciarum, arcium, & locorum præfecti poteſtate ſibi commiſſa abutebantur.* Ibid.

12 *Patras de Campagnols*, Gouverneur de Bologne, frere de celui qui s'étoit ſi bien défendu dans la Citadelle de Calais, après la priſe de la ville.

& que le profit peut être recueilli plus grand du Roi, que de lui. A tant, &c. De Rome, ce 17. Janvier 1596.

LETRE XLV.

Cette lettre contient une justification très-adroite de la conduite du Cardinal de Joyeuse, à qui le Roi avoit dessein d'ôter la Protection de France. On y voit un mélange admirable de franchise & de prudence. M. d'Ossat parle à cœur ouvert à M. de Villeroy, comme à son protecteur en Cour, mais il use si bien de la confiance, que ce Ministre prend en lui, qu'il le fait entrer de vive force dans les interêts du Cardinal de Joyeuse son ancien maître, qui par ce bon office fut maintenu dans la charge de Protecteur. Pulchrum & magna laude dignum, amicitia principis in hoc uti, quantumque gratia valeas, aliorum honoribus experiri. *Pline, ep. 17.*

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai fait réponse au mémoire, & à la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 27. de Décembre, par trois lettres des 25. 26. & 31. de Janvier. Depuis, je reçûs, le 3. de ce mois, la lettre, qu'il vous plût m'écrire de Pontoise le 28. Novembre, & le 5. suivant je reçûs celle que vous m'écrivîtes de Paris le 14. Janvier, avec le *duplicata* de celle du Roi du 9. J'ai répondu audit *duplicata* par une, que je viens d'écrire à S. M. Quant aux vôtres, la principale & quasi seule chose, à laquelle j'ai à répondre, est celle qui concerne Monsieur

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe. Sur quoi avant que paſſer outre, je vous ramentevrai, comme lors que la Protection lui fut donnée [1] par le deceds de Monſeigneur le Cardinal d'Eſte [2], le feu Roi, & vous, me commandâtes de ſervir S. M. près de lui; à quoi j'obéis: & il me traita toujours avec toute la douceur & honneur poſſible: & avant qu'il fût paſſé ſix mois, me donna le Prieuré de S. Martin du vieux Belleſme. Et après la mort du feu Roi, s'en étant retourné en France, encore qu'il ſe mît du parti auquel étoit ſon pere, frere, & la ville de Touloufe, dont il eſt Archevêque; toutefois il n'a laiſſé de me montrer en ſon abſence la même afection, ni de ſe fier de moi [3], en ce qui étoit

1 La charge de Protecteur des afaires de France en Cour de Rome, fut donnée au Cardinal de Joyeuſe le 16. de Février 1587.

2 *Louis d'Eſte*, fils d'Hercule II. Duc de Ferrare, & de Renée de France, ſeconde fille de Louis XII. C'étoit (dit le Marquis de Piſany,) le plus grand & fidele parent & ſerviteur, que V. M. eût au monde. Il m'a dit, qu'il n'avoit point de regret à mourir, mais bien de n'avoir eu le tems d'aller juſques en France, pour y mourir, après s'être déchargé le cœur avec ſes neveux, (les Guiſes) pour leur dire librement le tort, qu'ils s'étoient fait d'avoir donné à V. M. aucune ocaſion de male ſatisfaction, & les réduire de telle ſorte, qu'il les fit dignes de ſes graces; ſinon rompre du tout avec eux, & les abandonner entierement: finiſſant par me prier de repreſenter à V. M. qu'elle perdoit un très-fidele ſerviteur. Et là-deſſus demeurant la bouche ouverte, il rendit l'eſprit. *Lettre au Roi Henri III. du* 31. *Décembre* 1586.

3 Il faloit, que le Cardinal de Joyeuſe eût un grand fonds d'amitié & d'eſtime pour Monſieur d'Oſſat, & qu'il eût bien éprouvé ſon cœur; puiſque tenant le parti de la Ligue, il ſe fioit encore, quant à ſes afaires particulieres & domeſtiques, à Monſieur d'Oſſat, qui étoit tout dévoué au ſervice du Roi, & outre cela employé à Rome à la pourſuite de ſon abſolution, dont l'ob-

de ſon particulier, & qui ne touchoit la querelle publique : Et de ma part, je lui ai auſſi toujours rendu toute la gratitude & révérence poſſible, & ſervice auſſi en ſon particulier, quand il s'en eſt préſenté ocaſion. C'eſt pourquoi mon témoignage pourra maintenant être eſtimé de peu de poids ; auquel auſſi je ne m'ingererois ſans votre commandement. Et néanmoins je vous jure en foi d'homme de bien, que ſi je ſavois qu'il fît quelque choſe contre le ſervice du Roi, & contre le bien public du Royaume, je ne vous le célerois point, pour ce que mon premier devoir & ſerment, après Dieu, eſt au Roi & à ma patrie. Mais Dieu m'eſt témoin, que de toutes ces choſes, qu'il vous a plû m'écrire, qu'on ſoupçonne de lui, je n'en ſai rien, encore que je croye bien, qu'il aura fait tout ce qu'il aura pû, pour faire avoir à ſon frere les meilleures conditions qui ſe pourroient. Au contraire, je puis & dois en cette ocaſion lui porter témoignage de vérité, que depuis qu'il arriva à Rome, il y a un an, je lui ai toujours ouï tenir tous bons propos de paix & d'acord, & qu'il m'a toujours fait bonnes les raiſons, que je lui alleguois pour le bien & repos de la France ; a pluſieurs fois demandé, & montré de ſuivre mon avis de ce qu'il devoit faire & dire au Pape : & s'étant Monſieur de Mayenne plaint à lui par lettres, juſques à taxer ſon integrité, de ce qu'il y avoit de ſes députez, & de ſon frere, & de la ville de Toulouſe à la Cour, il me communiqua la lettre qu'il lui écrivoit, & me commanda de lui minuter une partie de ſa réponſe, par laquelle il me diſoit lui

tention tiroit après ſoi la de l'Antiroyauté Lorraine, deſtruction de la Ligue, &

vouloir perſuader, de s'acorder lui-même. Ce que je fis de fort bonne encre, pour ce que cela tournoit au ſervice du Roi, & du public. Et encore dernierement, avant que j'euſſe reçu la copie qu'il vous a plû m'envoyer de la lettre, que le Roi lui écrivit le 28. Novembre, il m'en avoit envoyé de Gennes l'original par ſon Médecin, apellé M. Mercier, afin que je diſſe audit ſieur Mercier, qui avoit à parler au Pape d'autres choſes, de la part dudit Cardinal, ce qu'il me ſembleroit qu'il en devroit dire à S. S. ce que je fis, & je lui baillai par écrit en italien comme il me ſembla qu'il le devoit dire pour plus grand contentement de S. S. & ſervice de S. M. Et n'a pas été que je n'aye pluſieurs fois penſé, & regardé, ſi ces choſes ſe faiſoient à cautele pour couvrir d'autres deſſeins; mais en un fort long-tems, & en une grande varieté de choſes & de rencontres, je ne me ſuis jamais pû apercevoir, qu'il y eût rien qui allât de travers. Auſſi m'ayant dit pluſieurs fois ledit Cardinal, avant que partir d'ici, qu'il faiſoit bon ofice auprès du Pape, & d'autres, pour l'abſolution du Roi, je l'ai crû, non pas ſimplement, pour ce qu'il me le diſoit; mais pour ce que je ſai bien, qu'il a de l'entendement beaucoup, & qu'il connoît très-bien en quoi conſiſte ſon profit & ſon honneur; & qu'il voyoit bien, depuis la réduction de Paris mêmement, qu'il en faloit paſſer par-là; & qu'il étoit néceſſaire auſſi pour ſon particulier, que lui & ſon frere s'acommodaſſent, ſous peine d'être ruinez; & eſtimoit qu'il lui ſeroit plus d'honneur & de réputation par-deçà, & auprés de ceux qui reſtent de leur parti, ſi leur réconciliation particuliere étoit couverte de la publique du Roi

avec le Saint Siege 4. C'eſt pourquoi je l'ai crû alors, & eſtime encore à préſent, qu'un homme ſi acort & ſi caut, comme il eſt, n'aura depuis entendu à choſes irréuſſibles, & par trop dangereuſes ; mais bien à toutes conditions avantageuſes, & ſûres pour ſondit frere, & leur Maiſon ; & qu'une grande partie de ce qu'on en dit pourroit bien provenir de la défiance ou haine, qu'on a encore du paſſé, ou de deſir de lui faire ſucceder quelque autre en la charge de Protecteur.

Si on lui doit laiſſer la Protection, ou non, je m'en remets à ce que le Roi, & vous, en jugerez trop mieux : mais puiſqu'il vous a plû en ſavoir mon avis, je vous dirai premierement, que la facon de ſa réduction me ſemble fort conſiderable. Car tout auſſi-tôt que le Roi l'eût honoré d'une ſienne lettre, qu'il me communiqua, il lui récrivit & le reconnut pour ſon Roi, ſe ſouſcrivant ſon *très-humble & très-dévot ſujet & ſerviteur*, ſans aucune capitulation ni paction préalable. Ce qu'il fit, non par ſimplicité, ni par inadvertance : mais, comme je ſai très-bien avec qui il en délibera, par certaine aſſûrance qu'il prit de la généroſité & magnanimité du Roi, que S. M. ne le traiteroit point moins favorablement, que ceux qui avoient été

4 Après l'abſolution donnée par les Evêques au Roi, les principaux & les plus ſages du Parlement de Toulouſe déclarerent au Duc de Joyeuſe, que le Roi étant Catholique, ils ne pouvoient plus refuſer de le reconnoître : mais le Duc s'y étant oppoſé, ſous couleur qu'il faloit attendre que le Pape l'eût pareillement abſous ; ils ſe retirerent à Caſtel-Saraſin ; & leur exemple fut ſuivi par les villes de Carcaſſonne & de Narbonne, qui chaſſerent les garniſons que le Duc y avoit miſes. Ainſi le Pape ayant abſous le Roi, le Duc n'avoit plus de refuite.

plus défians & opiniâtres, & avoient voulu capituler, & avoir des ſûretez, avant que faire la dûe reconnoiſſance.

Au demeurant, il me ſemble être pour ſervir le Roi auſſi-bien qu'autre que je ſache, ayant de la prudence & dexterité, autant que ſon âge peut porter, & étant fort aimé & eſtimé du Pape. Et de ſa volonté, je ne voi point qu'on ait à s'en douter après l'acord de ſon frere. Outre qu'ils ne ſont que deux Prêtres, ni ne peuvent fonder aucun deſſein ſur leur poſterité. Comme au contraire, ſi on lui ôte la Protection, je croi qu'il ſera mal content toute ſa vie, ſe ſouvenant de n'avoir pû, avec ſa promte reconnoiſſance, retenir ce que le feu Roi lui avoit donné; là où d'autres moindres que lui ont, par leur opiniâtreté & obſtination, extorqué ce qui avoit été donné à d'autres. & comme eſt le naturel des hommes, lui, ſon frere, & leurs amis & ſerviteurs ſeront plus marris de ceci, qui leur aura été ôté, qu'ils ne ſauront de gré au Roi de tout le reſte, qui leur aura été laiſſé 5.

Davantage, lui étant ôtée à lui la Protection, il y en aura pluſieurs qui la deſireront, & ſe feront recommander par divers: dont il adviendra, qu'on en mécontentera encore d'autres, qui auront été poſtpoſez au Protecteur nouveau; & déplaira-t-on encore aux Princes & Seigneurs, qui les auront recommandez: là où ſi elle demeure à celui qui l'avoit déja, outre que lui & les ſiens demeureront contens, per-

5 *Ita natura comparatum eſt*, dit Pline le Conſul, *ut antiquiora beneficia ſubvertas, niſi illa poſterioribus cumules: nam quamlibet ſæpè obligati, ſi quid unum neges, hoc ſolum meminerunt quod negatum eſt.* Epiſt. lib. 3. epiſt. 4.

ſonne des autres n'aura à ſe plaindre, qu'on l'ait laiſſée là où le feu Roi l'avoit colloquée.

Je ne veux metre ici en ligne de compte, qu'il eſt déja tout rempli de biens, & pourra ſervir le Roi, ſans avoir beſoin de l'importuner pour ſoi, ni pour les ſiens; au-lieu qu'il faudra remplir un nouveau, & ſes parens, amis, & ſerviteurs: car cela n'eſt pas fort conſiderable en un ſi grand Roi, qui a tant de moyens de bien faire. Mais je conſidere bien, au pis aller, la grande facilité qu'il y a de ſe défaire d'un Protecteur, quand il ne ſe porteroit bien, ou qu'il ne ſeroit plus agréable; étant choſe qui ſe peut faire à toutes les fois que l'on veut, avec une ſeule lettre, par laquelle le Roi lui écrive qu'il ne ſe mêle de ſes afaires, & en ne lui en écrivant plus auſſi. Je conſidere auſſi, que la fonction principale du Protecteur eſt en matieres conſiſtoriales, auſquelles il ne peût rien alterer; & que les Ambaſſadeurs, qui ont la direction & conduite des afaires d'Etat, ne leur en font part, ſinon celle que le Roi commande, ou que bon leur ſemble. Il eſt vrai qu'au Conclave, c'eſt le Protecteur qui conduit le parti du Roi; mais auſſi ne vois-je pas pourquoi ledit ſeigneur Cardinal de Joyeuſe, & tout autre Cardinal François, qui n'a rien hors de France, ne doive ſuivre au Conclave l'intention du Roi, auſſi-bien qu'un Cardinal Italien, qui aura ſes biens & ſes parens, ſes alliez & amis, & toute ſa fortune en Italie, & ſes deſſeins particuliers pour l'agrandiſſement de ſa Maiſon [6].

6 Les Cardinaux Italiens, quelque gens d'honneur qu'ils puiſſent être, dépendent toujours du neveu & de la famille du Pape, qui les a créez: l'obligation de leur naiſſance,

Voilà, Monſeigneur, ce que je vous puis répondre : de quoi tant s'en faut que j'atende aucun gré du perſonage, ni d'autres, qu'il ne aura jamais par moi, que j'aye écrit rien de tout ceci : & craindrois plutôt que d'autres, qui ne ſeront de cet avis, m'en pourroient ſavoir mauvais gré. Outre que ſi la Protection ſui demeure, je prévois qu'il pourra avoir quelque mécontentement de moi, pour ce qu'en ce cas il voudroit, poſſible, m'atirer chez lui, comme j'y ai été autrefois ; & que je ſus résolu de n'entrer meshui plus au ſervice domeſtique de lui, ni d'autre. A tant je prie Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 16. Février 1596.

a iaiſon de parenté ou d'interêt, qu'ils ont avec les Princes d'Italie, & divers acciſens que le tems amene, ne eur permettent pas de ſervir le Roi avec le même atachement & la même fideliré, que font les Cardinaux François : & par conſéquent a Protection de France n'eſt pas ſi bien entre leurs mains, qu'entre les nôtres. De ce que le Roi donne à un Protecteur Italien, il en pouroit avoir ſept ou huit Cardinaux penſionnaires, dont les ſuffrages feroient reſpecter la Faction Françoiſe. Au reſte, je dois rendre ce témoignage à la mémoire de M. le Cardinal d'Eſte, Premier Protecteur des afaires de France, que jamais cette charge ne fut en de meilleures mains, ni exercée avec plus d'autorité, plus de ſplendeur, plus de réputation, & plus d'habileté, que ſous ſon Miniſtere. Et ſi depuis ſa mort, qui advint en 1672. le Roi n'a point tenu de Protecteur à Rome, c'eſt peut-être faute d'avoir trouvé un ſujet capable de remplir un ſi grand vuide.

LETRE XLVI.

AU ROY.

SIRE,

L'Evêché de Rennes, dont il a plû à Votre Majesté m'honorer, est une dignité, qui surpasse par trop mon mérite: & la façon dont il vous a plû me le donner, m'oblige encore autant, ou plus, que la chose même. Aussi ne saurois-je trouver paroles pour vous en remercier, qui répondissent à beaucoup près à la gratitude, que je vous en rends en mon ame. Mais ce que je ne puis faire à présent par lettres, je m'éforcerai de le faire par continuelles actions, tant que je vivrai; me proposant de faire tout le cours de ma vie un perpetuel remerciement, & une perpetuelle action de graces à V. M. 1. En bien usant de votre bienfait, & le dressant à ce pourquoi telles dignitez sont instituées; à savoir, à l'honneur & gloire de Dieu, à l'édification de son Eglise, & au salut des ames; à l'obéissance & fidelité, qui est dûe à V. M. par ses sujets; à la concorde & charité, qu'ils se doivent entr'eux; & au repos & tranquillité de tout le Dioceſe. 2. En employant pour le service de V. M. & de votre Etat, tout l'honneur, autorité, commodité, & moyens, qui me reviendront à moi en particulier, du bien qu'il vous a plû me faire, avec tout le reste, que Dieu m'a donné & me donnera en ce monde. Outre qu'à toutes ocasions je prierai Dieu, comme je fais en cet endroit, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 20. Février 1596.

LETRE XLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le Roi me donnant l'Evéché de Rennes, m'a honoré & agrandi non seulement par-dessus mon mérite, mais aussi par-dessus mon desir : ce qui acroit d'autant plus l'obligation que j'en ai à S. M. Aussi n'en suis-je pas si aise pour mon particulier, comme pour les louanges, qui en ont été, & sont encore tous les jours données à S. M. par toute cette Cour, & jusques aux plus infimes du peuple Romain, qui célebrent la liberalité & bonté du Roi [1] envers une personne, que la plûpart d'eux ne connoit point ; & se le vont disant les uns aux autres, ne sachant le plus souvent de qui ils parlent. Par la lettre, que j'écris à S. M. vous verrez les graces que je lui en veux rendre toute ma vie. Quant à vous, Monseigneur, je reconnois, qu'après le Roi je vous dois à vous ce bienfait, comme tout le passé. Car outre ce que vous avez fait en ceci même, c'est vous qui me fites employer dès le tems du feu Roi, & incontinent après le déceds de feu Monseigneur de Foix, & qui avez recommencé tout aussi-tôt que vous avez été près le

1 Rien ne donne plus de réputation à un Prince, ni ne le fait aimer davantage, que de voir, que son inclination le porte à récompenser le mérite & la vertu. Tacite dit, que Néron fut loué de tout le Sénat & de tous les Romains, d'avoir mis Corbulon à la tête des armées, parce qu'un si bon choix, fait au commencement de son regne, sembloit avoir ouvert la porte des honneurs & des charges à tous ceux qui en seroient dignes. *Videbatur locus virtutibus patefactus.* Annal. 13.

Roi à préſent régnant. C'eſt vous encore, qui avez toujours mis à jour ce peu que j'avois fait à l'obſcur, & qui en outre avez donné prix & crédit, & procuré récompenſe à mon labeur, & à ma fideiité [2] & zele au ſervice du Roi & du public. De ſorte que je vous tiens, après Dieu, pour auteur de ma fortune, & pour tel je vous révérerai & ſervirai toute ma vie. C'eſt une reconnoiſſance que je dois & fais à vous ſeul, & qu'autre n'a onques eûe & n'aura de moi: combien que je rens & rendrai très-volontiers graces, & encore plus volontiers ſervice à chacun, ſelon la proportion de ſes mérites envers moi. Ce qui fait que j'ai d'autant plus grand regret, qu'envers vous, Monſeigneur, à qui je dois tout, je ne pourrai jamais faire, ni dire choſe qui me contente. De Rome, ce 20. Février 1596.

2 Un homme de baſſe naiſſance, ou ſans biens, qui par ſon adreſſe, ou par ſon travail, eſt parvenu aux grandes dignitez, eſt plus redevable de ſon élevation à ceux, qui ont été les premiers à faire connoître ſon mérite, qu'à ceux mêmes qui l'ont récompenſé. Il ſe trouve aſſez de Princes & de Grands d'humeur à faire la fortune des gens d'eſprit, qui entrent à leur ſervice, ou qui leur ſont recommandez comme tels; mais il ſe trouve très-peu de perſonnes, qui ayent le cœur aſſez droit, aſſez généreux, pour vouloir produire & mettre au jour un mérite, qu'ils ſavent être ſuperieur au leur: au contraire, il y en a cent mille, qui ſe font un plaiſir de le ſuprimer, *eidem induſtria & virtuti iraſcentes, quam admirantur.*

LETRE XLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par autres miennes lettres j'ai remercié le Roi, & vous, de l'Evêché de Rennes, qu'il a plû à S. M. me donner. Par cette-ci j'ajoûterai, que moi en ayant reçu l'avis par les lettres du Roi, & vôtres, & de M. de Gévres, & sachant la prétention particuliere que le Saint Siege a aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, & de Provence, dont le Roi n'a point l'Indult pour encore : & ayant vû combien de fois cette prétention a été ici rémémoriée & inculquée au Pape, en ces derniers troubles, aux ocasions des vacances advenues esdits pays ; & me souvenant encore de la promesse solemnelle & fraîche, que le Roi a faite de garder les Concordats, & de ne les outrepasser ; j'estimai que nous devions être les premiers à dire au Pape ce bien, que S. M. m'avoit fait, & lui en parler un peu plus cautement, que si ledit Evêché eût été en pays de Concordats. Qui fut cause, que le lundi 12. de ce mois, suivant ce que M. d'Evreux, & moi, en avions arrêté ensemble, il en commença le propos à la fin de l'audience, disant à S. S. que le Roi avoit montré & montroit tous les jours en plusieurs sortes, combien il estimoit la bénédiction de S. S. & entre autres, parce que S. M. m'avoit donné à moi un Evêché, en consideration du service, que je lui avois fait en cette afaire. Le Pape répondit plusieurs fois, qu'il en étoit bien aise, & que le Roi avoit bien fait. Après que S. S. eût ainsi en

général aprouvé & loué ce bienfait du Roi, je vins au particulier, & lui dis, que c'étoit l'Évêché de Rennes en Bretagne; & que j'espérois que S. S. ne lairroit de le trouver aussi bon en ce pays-là comme en un autre. Il répondit, qu'il le trouvoit bon encore ainsi; mais qu'il faudroit aviser à la façon de la provision, laquelle ne se pouvoit faire à la nomination du Roi, pour autant que la Bretagne n'étoit comprise és Concordats, & que le Roi n'en avoit point l'Indult pour encore. Sur quoi je lui proposai un expedient, à savoir, que S. S. pourroit dès à présent donner l'Indult; comme nous l'en suplions, & puis on dateroit les lettres de ma nomination de date posterieure à l'Indult, que S. S. auroit donné. S. S. repliqua, que lorsque tels Indults avoient été donnez aux Rois de France, leurs Majestez aussi de leur côté avoient donné aux Papes des lettres patentes pour la conservation des droits du Saint Siege en Bretagne & Provence: & que lui étant Datare de Sixte V. lesdites patentes avoient été vûes & considerées, sur l'ocasion de la demande, que l'Evêque de Paris, n'étant encore lors Cardinal, (car ainsi parloit-il) faisoit de semblables Indults pour le feu Roi. Je lui dis, que du tems de Sixte V. l'Indult fut donné au Roi Henri III. sans prendre aucunes lettres patentes de S. M. & que nous esperions, que S. S. ne voudroit traiter le Roi d'à présent moins favorablement, que Sixte V. avoit traité le feu Roi. Et sur ce que S. S. montra de douter, que cet Indult eût été ainsi expedié; je lui assûrai, qu'il étoit ainsi comme je lui disois; & que je l'avois vû expedier en la façon, que je venois de lui dire. A quoi S. S. répondit qu'on le verroit.

Je retournai à dire, que cet expedient de donner au Roi l'Indult dès à préſent, ſembloit le meilleur & le plus doux, tant pour S. S. que pour le Roi. Mais ſi la conceſſion de l'Indult alloit en long, qu'il y avoit un grand expedient, dont j'avois vû uſer en ſemblables diferends, & même pour les Monaſteres des Religieuſes; qui étoit de mettre aux Bulles [*Pro quo Rex Chriſtianiſſimus ſcripſit :*] au lieu de dire : *Quem Rex Chriſtianiſſimus nominavit.* Le Pape dit, qu'il y penſeroit, & que je ſerois pourvû dudit Evêché ſelon la volonté du Roi ; mais que de la façon de la proviſion on en aviſeroit. Je ferai chercher aux Regiſtres d'ici le ſuſdit Indult, qui fut donné au Roi Henri III. par Sixte V. mais pour ce qu'il pourra être qu'on ne m'en voudra donner copie, je vous prie de faire chercher le Bref même par delà, & m'en envoyer une copie pour m'en prévaloir : étant beſoin d'obtenir tel Indult au plutôt, non tant pour l'Evêché de Rennes, comme pour tous autres Evêchez & Abbayes, qui ont vaqué & vaqueront ci-après eſdits païs de Bretagne & de Provence ; à chacun deſquels, quand ſe viendroit à la proviſion, on renouvelleroit la même dificulté, & nous nous trouverions toujours en même peine. Ledit Bref fut expedié en l'année 1586. & ſe trouvera parmi les dépêches de cette année-là. Ce fut feu Monſeigneur le Cardinal d'Eſte, qui le fit expedier, moi étant lors près de lui : * & je me ſouviens que nous dimes alors, que c'avoit été un grand coup, d'avoir obtenu ledit Indult ſans les patentes, que les autres Rois avoient toujours données en recevant ſemblables Indults ; & que c'étoit une ouverture & moyen

* *Voyez la fin de la lettre* 309.

d'avoir ci-après tels Indults, ſans plus donner leſdites patentes : deſquels il me ſouvient auſſi, qu'ils nous fut envoyé copie par feu Monſeigneur de Foix long-tems avant ledit Indult, ſur la plainte que le Pape Gregoire XIII. faiſoit de ce que le feu Roi n'avoit encore lors demandé tel Indult.

Je vous ajoûterai ici une circonſtance, qui vous pourra aider à réduire encore mieux en mémoire le tems, auquel ledit dernier Indult fut obtenu : c'eſt que feu M. le Cardinal de Pellevé [1] s'y étant opoſé, lorſqu'il s'en parloit en Conſiſtoire, cela fut cauſe que le feu Roi lui fit ſaiſir les fruits des bénéfices, qu'il avoit en France. Ne faudra laiſſer de m'envoyer cependant les lettres de nomination, en la façon que les Rois ont acoûtumé de les envoyer pour les Evêchez dans autres Provinces du Royaume ; & n'y auroit point de mal à laiſſer en blanc la date des lettres de nomination, comme l'on fit celle de la nomination de M. d'Evreux, afin de les dater de date poſterieure à l'Indult, en cas que le Pape le voulût donner avant qu'expedier la proviſion de l'Evêché. Je ferai valoir leſdites lettres tout ce qu'il ſera poſſible, & pour le moins obtiendrai le ſecond des ſuſdits deux expediens : comme auſſi crois-je, que le Pape, avant même qu'avoir donné l'Indult, pourvoira toujours ceux, que le Roi lui nommera tant en Bretagne, & Provence, qu'ailleurs, pourvû

1 *Nicolas de Pellevé*, alors Cardinal Archevêque de Sens. Il poſſeda cet Archevêché depuis l'an 1563. que Louis Cardinal de Guiſe s'en démit en ſa faveur, juſques en 1592. qu'il fut transferé à celui de Reims, par le decès du Cardinal de Lenoncourt. Il mourut au mois de Mars de 1594. Il avoit eu un frere, Evêque de Pamiez nommé Robert, mort en 1579.

que les nommez ayent les qualitez requiſes par les Concordats. Mais je crains que juſques à ce que S. M. aura obtenu l'Indult, le Pape ne voudra dire dans les Bulles de proviſion, que le Roi les ait nommez; ains qu'il ait écrit pour eux; qui eſt un tempérament, auquel, quand tout ſera bien conſideré, les Rois ont la choſe & l'effet pour eux, & encore la vérité des paroles, puiſque celui qu'ils nomment eſt pourvû; & les Papes n'y ont pour eux qu'une façon de parler au lieu d'une autre: de façon qu'en effet ce ſont toujours les Rois, qui donnent les Evêchez & Abbayes, auſſi bien en Bretagne & Provence, comme ailleurs. Cependant il eſt beſoin, comme vous ſavez, de députer un Econome, pour régir & adminiſtrer le temporel de l'Evêché: & d'autant que je n'y connois perſonne, & que vous y pouvez tout; je vous ſuplie très-humblement d'ajoûter encore cette obligation à tant d'autres, que d'en faire commetre un tel, que vous jugerez pour le mieux, & m'excuſer de cette incivilité plutôt que préſomption; & encore incivilité provenante de ce que je n'ai à recouvrir qu'à vous, qui m'avez ainſi mal acoûtumé.

Au demeurant M. d'Orbais me bailla hier une lettre de M. de Fay, frere de M. de Rennes[2] du 30. Janvier, avec une copie d'un brevet expédié en faveur dudit ſieur de Fay le 12. pour une penſion de deux mille livres par an ſur les

2 *Aimar Hennequin*, fils de Druſe Hennequin, Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, & de Renée Nicolai; & frere de Jérôme Evêque de Soiſſons. Nous avons de lui les Epîtres de S. Jérôme, & les Confeſſions de S. Auguſtin, traduites en François. Il mourut le 13. de Janvier 1596.

fruits de l'Evêché dudit Rennes. Sur quoi je vous dis à vous, que si le Roi veut à bon escient, que je paye cette pension, je la payerai, non tant pour ce qu'il lui faut obéir nécessairement; comme pour ce que je ne veux avoir jamais sinon autant, & en la façon qu'il plaira à S. M. non seulement és choses, qui proviendront de sa pure libéralité, comme cette-ci; mais encore en toutes autres, d'où qu'elles me puissent venir. Mais si le Roi n'a autrement la chose à cœur, & se contente de nous remetre à la Justice, je pense avoir assez de raison pour m'en défendre: ains le brevet est conçu de façon, que quand je consentirois ici à la création de la pension, il seroit fort mal aisé de la faire créer par le Pape de la façon portée par ledit brevet, encore que ledit Evêché fût en autre païs que Bretagne. Outre que la prétention du Pape en Bretagne, jusques à ce que le Roi ait l'Indult, est telle, qu'il pourra dire, qu'il ne veut qu'il soit imposé pension sur cet Evêché; ou s'il en faut imposer, qu'il la veut metre lui, & en gratifier qui lui plaira. Cependant, & en atendant que je sois plus expressément informé de la volonté du Roi, je répons audit sieur de Fay négativement, en la façon qu'il plaira voir par la copie, que je vous envoye de la réponse que je lui fais, qui vous pourra même servir d'excuse par-delà envers lui, si on trouve bon de s'en excuser. Car au reste si le Roi veut, ou si vous seulement voulez, que je subille cette charge, je serai toujours à tems à contenter ledit sieur de Fay, & le ferai sans aucun regret; sinon de ce que ladite charge diminuera autant de l'aplaudissement & de la louange, qui a été & est encore tous les jours donnée en toute cette Cour

S. M. pour le bien & honneur, qu'il lui a plû ne faire.

Après avoir écrit ce que dessus, j'ai fait regarder aux Registres du Consistoire, pour savoir justement le tems, auquel il y fut parlé dudit Indult pour le feu Roi; & ai trouvé, qu'un lundi 27. jour du mois d'Octobre 1586. fut ordonné par le Pape Sixte V. qu'il seroit concedé Indult à S. M. de nommer aux Evêchez & Abbayes de Provence, & de Bretagne, en la façon que l'avoient eu les Rois ses prédécesseurs. Par où je conjecture, que ledit Indult peut être arrivé en Cour sur la fin du mois de Novembre 1586. ce qui vous pourra servir pour le faire trouver plutôt. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 22. Février 1596.

LETRE XLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Nous avons demeuré plus long-tems à vous écrire que de coûtume, pour ce que le dernier ordinaire qui est venu de Lion ayant tardé à venir plus qu'il ne souloit, celui aussi qui devoit aller d'ici à Lion a plus demeuré à partir, qu'il n'avoit acoûtumé. Et d'ailleurs nous n'osons guere rien commetre aux extraordinaires, qui sont dépêchez par autres, & plus sujets à être foüillez. Toutefois je me délibere d'en user ci-après quelquefois, & plutôt hazarder quelque chose, que demeurer plus si long-tems à vous écrire; & cependant tâcher de metre quelque ordre plus stable au partement des ordinaires.

Vos lettres du 29. Décembre nous furent ren-

dues le 24. Janvier, avec les copies de la déclaration du Roi sur les provisions de Rome, de la lettre de Monsieur le Comte de Soissons au Roi, & de la réponse de S. M. audit seigneur Comte; avec l'extrait du libelle, que les Espagnols ont fait imprimer, pour, sous prétexte de l'absolution du Roi, & des fausses conditions, qu'ils ont supposées, soustraire à S. M. ses amis, alliez, & confederez: & le 10. de ce mois nous furent rendues les lettres du Roi, & vôtre du 16. Janvier, avec la copie des articles de la Paix projetée par les Députez du Roi & de Monsieur de Savoye, & des lettres de Monsieur de Savoye au Roi, & de la réponse de S. M. à Son Altesse.

Par l'une & l'autre de ces deux dépêches nous avons apris l'arrivée en Cour de M. d'Elbene avec la Bulle de l'absolution, & le contentement, que le Roi avoit de notre négociation: dont nous louons & remercions Dieu, qui a conduit le tout; & S. M. de ce qu'elle daigne prendre en gré le service, que ses serviteurs lui rendent.

Deux jours après avoir reçu la premiere des susdites deux dépêches, à savoir le 26. de Janvier, nous fûmes à l'audience, & dîmes à N. S. P. ce que vous nous aviez écrit de l'arrivée dudit sieur d'Elbene, de ladite déclaration du Roi, & d'un personage de qualité, que S. M. vouloit envoyer, pour remercier S. S. & les Seigneurs de ce College; & du commandement, que S. M. avoit fait à M. de Maisse, sur la contention, qu'il avoit avec le Nonce, résidant à Venise *. De toutes lesquelles choses S. S. fut très-aise, & même d'autant que cela lui

* *Voyez la lettre 284. où il est parlé de ce différend.*

oit une confirmation de ce qu'en même tems ui avoit écrit Monſieur le Cardinal de Gondi, ui lui avoit donné avis de ladite déclaration, c envoyé copie de la lettre, que le Roi lui avoit crite ſur l'inſtruction & converſion de Monſeur le Prince de Condé à la Religion Catholiue [1]. Leſquelles déclaration & lettre du Roi à ondit ſieur le Cardinal de Gondi, S. S. fit lire u premier Conſiſtoire, quelle tint le lundi ivant, 29. de Janvier, dont tous les Cardiaux, & toute cette Cour, ſentirent une très-rande joye ; & en firent grande commémoraion pluſieurs jours après.

En cette audience même dudit jour 26. Janier, nous parlâmes auſſi à S. S. de Marſeille, & entr'autres choſes, la ſupliâmes, que lorſque es Ambaſſadeurs des Princes d'Italie le prieoient de pourvoir au fait de ladite ville, il lui

1 Le Roi lui donna pour Gouverneur le Marquis de Pisany, perſonage tres-catholique, & qui, comme tel, devoit être très-agréable au Pape. Bongars dit, que le Premier Préſident de Harlay, & le Préſident Auguſtin de Thou, furent nommez par le Roi, pour avoir l'inſpection ſur l'éducation de ce jeune Prince ; & Nicolas le Févre, pour être ſon Précepteur. *Epiſt.* 18. Lorſque le Roi le mit entre les mains du Marquis : Que lui apprendrez-vous ? demanda-t-il. A bien ſervir Votre Majeſté, & l'Etat ; répondit le Marquis. *Dans une des lettres de Nicolas Paſquier.* Don Carlos Coloma dit qu'Henri IV. donna pour Gouverneur à ce Prince le Comte de Belin, qui venoit de rendre lâchement la ville d'Ardres aux Eſpagnols. *Encargandole poco deſpues la educacion de ſu ſobrino, y ſucceſſor entonces, el Principe de Conde.* Mais quelle aparence que le Roi eût voulu confier l'inſtruction d'un Prince, qu'il regardoit alors comme le préſomptif héritier de la Couronne, à un homme univerſellement acuſé de poltronerie, & auquel il avoit eu envie de faire couper la tête ? *Voyez la note 3. de la lettre 61.*

plût exhorter leurs Maîtres, en parlant à eux, de prêter argent au Roi, pour faire promptement des gens, & ranger ladite ville à la raison, avant que les Espagnols y eussent plus grande part. Et il nous dit, qu'il le feroit avant qu'il fe passât vingt-quatre heures : ce qu'il disoit pour ce que nous lui parlions le vendredi au soir, & que le lendemain, samedi au matin, l'Ambassadeur du Grand-Duc devoit avoir audience, comme il eut ; & puis confessa que le Pape lui avoit enjoint d'en écrire à S. A.

Le vendredi, 9. Février, nous retournâmes à l'audience, pour toujours rementevoir & recommander à S. S. les choses de Marseille. Qui nous dit, qu'il y faisoit tout ce qu'il pouvoit mais que si Casaux étoit mauvais, le Viguier étoit encore pire : ce néanmoins il sembloit que les choses alloient en méliorant plutôt qu'en empirant ; & qu'il espéroit, que Dieu conserveroit cette ville, & l'en prioit tous les jours Nous le trouvâmes tout joyeux, pour deux lettres, qu'il avoit reçues du Nonce, qu'il a prêt Monsieur de Savoye, lesquelles contenoient le récit, qu'avoit fait en deux fois audit Nonce le Président Rochette, retourné de la Cour prè Monsieur de Savoye, sur les comportemens du Roi, dont il parloit avec tant d'honneur & de louange, que je ne sai serviteur du Roi, qui en eût pû dire davantage, soit pour la vérité de sa conversion, & dévotion à la Religion Catholique ; soit pour sa clémence & bonté ; soit pour son inclination à la paix avec tous les Princes Chrétiens, & à la défense de la Chrétienté contre l'ennemi commun ; ou pour toutes autres choses bonnes & loüables [2]. S. S. prit la peine

2. Le témoignage de ce Président *Rochette* étoit d'au

e nous lire elle-même lesdites deux lettres ; & vons entendu depuis, qu'elle les avoit encore nontrées à d'autres, Aussi avons-nous connu l'ailleurs, par une infinité de choses, qu'il ne auroit recevoir en ce monde plus grand plaiir, que de voir, que le Roi, fait bien : & que S. S. ne s'est point trompée en bien espérant de ui, & lui donnant l'absolution 3.

Et comme nous sortions de cette audience, nous trouvâmes le sieur *Geromino Gilioli*, qui fait ici les afaires de Monsieur de Ferrare, & ors alloit à l'audience ; & nous montra, comne il tenoit en sa main la lettre, que le Roi avoit écrite audit seigneur Duc de Ferrare, son naître, qui lui avoit ordonné d'en rendre compte à S. S. & la lui lire. Et parce que le lendemain de cette audience, 10. jour de ce mois, nous reçûmes l'autre dépêche dudit 16. Janvier, & que le Pape devoit aller à Neptune, comme de fait il partit de cette ville le 14. & fut de retour le 21. nous n'atendîmes point à retourner à l'audience, jusques au vendredi, ains y retournâmes dès le lundi 12. & dîmes à S. S. ce que le Roi nous écrivoit sur l'arrivée de M. d'Elbene par-delà, & l'envoi de Monsieur de Luxembourg par-deçà, & sur autres choses ; mais prin-

tant plus important pour la gloire d'Henri IV. qu'il venoit de la bouche & du cœur d'un sujet & d'un Ministre du Duc de Savoye, qui mettoit tout son esprit à noircir la réputation de ce Roi, & à le faire passer pour très-persévérant Huguenot.

3 Clément VIII. prenoit un extrême plaisir aux bons raports, qu'on lui faisoit des déportemens d'Henri IV. parce qu'il le regardoit comme son *Néophite* ; & que les actions vertueuses de ce Prince étoient autant de démentis qu'il donnoit aux Espagnols qui le calomnioient, & autant de ratifications de l'absolution qu'il avoit reçue du Saint Siege.

cipalement sur ce qui s'étoit passé entre les Députez du Roi, & de Monsieur de Savoye, au projet de la Paix par eux minutée, & lui en demandâmes son avis de la part du Roi, avec la préface, & en la façon, que S. M. nous avoit prescrite. Et S. S. fut d'avis, que S. M. devoit achever le traité commencé, quand bien ce seroit sur les articles arrêtez par lesdits Députez, & signez par Monsieur de Savoye; comme Monsieur d'Evreux l'écrira plus amplement, auquel je me remets.

Après son retour de Neptune, nous fûmes à l'audience le vendredi, 23. de ce mois, pour lui baiser les pieds, & le faire toujours souvenir de Marseille. A quoi il nous fit la même réponse qu'auparavant; & nous dit, qu'il avoit reçu avis, qu'un certain personage avoit parlé à Casaux, lui remontrant, qu'il n'y avoit plus prétexte de desobéir au Roi [4], après l'absolution donnée par le Pape; & qu'il feroit bien de s'en remetre à S. S. qui lui procureroit toutes bonnes conditions, & lui répondroit de ce que le Roi lui auroit promis: & que Casaux avoit répondu, que le Pape étoit plus grand hérétique que celui qui avoit été absous par lui. Après cela, il nous dit, qu'il y avoit avis, que Mon-

4 Les Espagnols même, qui ne l'apelloient que Prince de Bearn avant sa réconciliation avec le Saint Siege, ne lui disputerent plus le titre de Roi de France après que le Pape l'eût absous. *El Rey de Francia*, dit le Commandeur Coloma, (*que assi llamaremos de aqui adelante a Henrique de Borbon, por estar ya en este tiempo absuelto del Papa*) *desseando socorrer a Cambray*, &c. i. e. Le Roi de France (car nous apellerons désormais ainsi Henri de Bourbon, qui se trouvoit alors absous par le Pape) desirant secourir Cambray, &c. Livre 8. de son Histoire des guerres de Flandre à l'an 1565.

eur de Luxembourg venoit pour réſider ici
Ambaſſadeur ; & qu'il ne feroit beau voir, qu'on
nvoyât un Ambaſſadeur, pour réſider avant
u'en avoir envoyé pour prêter l'obédience 5 ;
t qu'il deſiroit, que les choſes ſe fiſſent avec
rdre, & avec dignité, & mêmement à ces com-
ıencemens ; afin que ceux, qui s'étoient mon-
rez ſi contraires à l'abſolution, ne priſſent oca-
on de dire, qu'on n'en tenoit tel compte qu'il
partenoit, & qu'il avoit eſperé. Nous lui ré-
ondimes, que S. S. s'aſſûrât, que ni à ce com-
ıencement, ni à l'avenir, ne ſeroit omis rien
e ce qui ſeroit de la dignité du Saint Siege, &
e la gratitude de S. M. & que toutes choſes ſe
eroient dignement au gré & contentement de
. S.

Voilà ſommairement ce qui s'eſt paſſé en qua-
re audiences, que nous avons eues depuis les
ernieres lettres, que nous vous écrivîmes. Et
our achever de répondre au reſte de vos lettres,
e vous dirai, qu'il eſt vrai, que l'Ecoſſois, dont
ous faites mention, eſt venu par-deçà, & a
raité avec le Pape, par le moyen de Monſieur
e Cardinal Aldobrandin. De vous dire préci-
ément le ſujet & la fin de ſa négociation, nous
ıe pouvons ; bien penſé-je ne me tromper de
uere, en croyant, comme je fais, qu'il eſt ici,
our tâcher à induire le Pape, ſous le prétexte
coûtumé de la Religion Catholique, à favori-
er de ſon autorité & moyens quelque deſſein,
ue ceux, qui l'envoyent, ont en ces pays-là :
uquel deſſein, & de ceux qui l'ont envoyé,
l nous eſt venu deux opinions en l'eſprit, de

5 L'uſage de la Cour de Rome eſt qu'il y faut prêter l'obédience, avant que d'y envoyer des Ambaſſadeurs ordinaires.

l'une & de l'autre desquelles nous avons quelques conjectures. Je vous proposerai ici ces deux opinions, pour vous mettre en chemin de découvrir vous-même ce que ce peut être, avec la connoissance, que d'ailleurs vous avez, & pourez avoir encore plus grande, ci-après, des choses d'Ecosse.

La premiere opinion donc est, qu'il pourroit être, que le Roi d'Ecosse l'envoyât, ou, pour mieux dire, certains Catholiques d'Ecosse, ses serviteurs, à son sû, & de son consentement; car cet homme n'a point aporté lettres du Roi, que nous sachions. Et si c'est le Roi, ou ses serviteurs Catholiques, qui l'envoyent, il est vraisemblable, que leur dessein soit tel. Le Roi d'Ecosse, pour les prétentions qu'il a, aspire au Royaume d'Angleterre, après la mort de la Reine [6]: en quoi il prévoit d'un côté, que le

6 Après que la Reine Elisabeth eût fait mourir la Reine d'Ecosse, elle envoya une Ambassade au Roi Jacques, son fils, pour l'informer des causes de cette execution, & pour lui déclarer, que cela ne l'empêcheroit point de succeder à la Couronne d'Angleterre. Espérance qui le consola de la mort de sa mere, ou qui, du moins, lui en fit dissimuler le ressentiment. Et peut-être ne la regreta-t-il point du tout; s'il savoit le tort, qu'elle lui avoit fait par son testament, écrit de sa propre main en langue Francoise, & envoyé à Rome au Cardinal Vincent Laureo, Protecteur du Royaume d'Ecosse, par lequel elle le privoit de la succession d'Angleterre, & y apelloit le Roi d'Espagne, au cas que le Roi Jacques perseverât dans la Religion Protestante où il étoit élevé. M. de Thou dit avoir trouvé ce fait Historique dans la Vie de ce Cardinal écrite par un Abbé nommé Roger Triton qui ajoûte que le Cardinal ayant conferé ce testament avec plusieurs lettres qu'il avoit reçûes de la même Reine, toutes écrites de sa main, & vérifié qu'il étoit de la même main que ces lettres; il le signa, & fit signer par un Evêque An

Conseil

Conſeil, & autres hérétiques d'Angleterre, lui pouront être contraires, de peur qu'il ne vange ur eux la mort de la feue Reine, ſa mere : & l'autre côté, que lui étant de Religion contrai-e à la Catholique, les Catholiques ne s'y vou-lront fier ; & que le Pape pourroit, en cas de nort de la Reine d'Angleterre, lui porter grand empêchement, & même, avant le cas advenu, e déclarer excommunié, & déchû, tant de on Royaume d'Ecoſſe, que du droit ſucceſſif i celui d'Angleterre ; comme il y en a qui diſent avoir, que le Roi d'Eſpagne (qui, outre qu'il ſpire à la Monarchie de la Chrétienté, prétend ncore particulierement audit Royaume d'An-gleterre, en vertu de certaine prétendue dona-ion à lui faite par la Reine Marie ſa femme, eu de tems avant ſa mort) pourſuivit telle léclaration contre ledit Roi d'Ecoſſe [7], du tems le Sixte V. par le moyen du Cardinal Alan [8],

lois, puis le remit au Comte 'Olivares, alors Ambaſſa-eur d'Eſpagne auprès de ixte V. pour être envoyé au toi Philippe. *Id ne bona fide cripſerit Tritonius, aut com-entus fuerit, non dicam*, it M. de Thou : *nam à emine, quod ſciam, id me-oratum ; & Angli tantum iunt, ejus rei ſpem Bernar-ino Mendozæ per literas fe-iſſe. Ceterùm videre prudenſ-iores, quorſum hæc aut nunc ertineant, aut in poſterum ertinere poſſint.* Hiſt. lib. 6.

7 *Camden* dit, que Robert idney ayant repreſenté à ce toi, que Philippe II. le traverſoit puiſſamment à la Cour de Rome, & qu'il y ſollicitoit ſon excommunication, pour lui arracher la Couronne d'Ecoſſe, & le fruſtrer de la ſucceſſion du Royaume d'Angleterre ; Jacques répondit plaiſamment, qu'il n'atendoit point d'autre grace du Roi d'Eſpagne ; que celle, que Polifeme avoit promiſe à Uliſſe, qui étoit de ne le dévorer, qu'après avoir englouti tous les autres.

8 *Guillaume Alan*, natif du Duché de Lanclaſtre, fait Cardinal en 1588 par Sixte V. de quoi ce Pape ſe repentit bien-tôt, l'ayant

& d'un certain Anglois, apellé Hugues Ven, que ledit Roi d'Espagne envoya à Rome expressément, pour en faire instance : laquelle ledit Roi d'Espagne faisoit faire, non tant pour exclure ledit Roi d'Ecosse du Royaume d'Angleterre ; comme pour avoir prétexte d'envahir, cependant, l'Ecosse même, par où les Espagnols tiennent, qu'il faut assaillir l'Angleterre, & que par ailleurs on ne sauroit bonnement y entrer à main armée. Il pourroit donc être, que ledit Roi d'Ecosse craignant ce que dessus, comme on dit qu'il le craint fort ; commençât dès à présent à faire ses préparatifs pour aquerir la faveur des Catholiques, par le moyen desquels il espérât d'être aidé & porté à la Couronne d'Angleterre [9], plutôt que par les hérétiques ; &

trouvé depuis homme de peu de valeur, & tout-à-fait incapable du maniement des afaires. Philippe II. lui donnoit pension, pour soûtenir la dignité, qu'il lui avoit procurée. *Marquis de Pisany dans une de ses lettres à Henri III.* Ce Cardinal avoit longtems enseigné la Théologie à Douay. Tout le service qu'il rendit au Pape, & au Roi d'Espagne, dans l'entrepriſe de 1588. fut de traduire de Latin en Anglois la Bulle, que Sixte V. fulmina contre la Reine Elisabeth, & d'en faire semer grand nombre de copies imprimées parmi les peuples de cette isle. Encore cela ne produisoit-il point d'autre effet, qu'une recherche rigoureuse des Catholiques, dont quantité moururent dans les suplices. *Regina illa, quo se vendicaret, in Catholicos judicium severioris inquisitionis instituit, ac promulgato edicto indagari præcepit, quæ personæ in Regnum intrarent, deprehensosque Catholicos pœna criminis læsæ Majestatis puniri jussit. Ac ea occasione crudelior in Catholicos carnificina instituta diutius ibi perseveravit.* Chronique de Piasecki, année 1591.

9 Le Cardinal *Bentivoglio* dit, que le Roi d'Ecosse, pour se concilier l'afection des Catholiques, leur faisoit esperer un meilleur traitement en matiere de Religion, que celui que la Reine Elisabeth leur avoit fait depuis qu'elle regnoit ; mais que

qu'il fit dire au Pape, qu'il veut être catholique, & l'eſt déja en ſon cœur, & deſire remetre en ems & lieu la Religion Catholique, non ſeuement en Ecoſſe, mais auſſi en Angleterre; & qu'il prie S. S. de lui départir ſon bon avis & conſeil là-deſſus, & qu'il lui faſſe encore tenir tels autres propos, qui peuvent ſervir à la ſuſdite intention, & à l'eſperance que ledit Roi d'Ecoſſe a d'éviter par ce moyen, que le Pape ne décerne, & ne faſſe rien contre lui; & encore obtenir que S. S. lui ſoit propice & favorable. Cet Ecoſſois donc peut avoir été envoyé par ledit Roi, ou par ſes ſerviteurs, à cet effet: & c'eſt la premiere de nos deux opinions.

La ſeconde opinion eſt, que ledit Ecoſſois ne ſoit point envoyé par le Roi d'Ecoſſe, ni par ſes ſerviteurs, encore qu'il l'ait dit là où il a penſé qu'il en ſeroit mieux vû; ains par quelques ſeigneurs catholiques de ce pays-là, mal-contens dudit Roi, qui, ſous prétexte d'aider à la Religion Catholique, ſe veulent vanger de lui, & de ceux qui ſont bien près de lui, aux dépens du Pape, & du Saint Siege, & de la Religion même, dont ils ſe targuent. Ces ſeigneurs catholiques, outre le Comte de Bothuel, peuvent être les Comtes d'Angus, d'Athol, & de Huntley, & le Baron de Bakendam, qui furent condamnez és Etats d'Ecoſſe, pour avoir conjuré contre la Couronne, & eû intelligence avec le Roi d'Eſpagne [10], & depuis ont à dé-

leurs eſperances ſe changerent en affliction, auſſi-tôt qu'il fut parvenu à la Couronne d'Angleterre, ce Prince ayant, dès les premiers jours de ſon regne, épouſé les maximes qu'Eliſabeth avoit ſuivies. *Livre 7. de la 3. partie de ſon Hiſtoire de Flandre.*

10 Il eſt parlé de cette conjuration dans les lettres 35. & 36. de Bongars à Ca-

couvert porté les armes contre leur Roi. Nous avons quelque conjecture, que cet Ecossois-ci demande, que le Pape décerne un monitoire, par lequel il admonete le Roi d'Ecosse de laisser aux Catholiques l'exercice libre de la Religion Catholique, comme les hérétiques l'ont de la leur; le menaçant au cas qu'il ne le fasse, de l'excommunier, & de donner le Royaume d'Ecosse au premier occupant, & de le priver de tout droit successif à la Couronne d'Angleterre. Et pource qu'il est mal advenu de telles censures és choses de France, & que le Pape n'a aucune inclination à choses hazardeuses & dangereuses; ledit Ecossois lui donne à entendre, que le Roi d'Ecosse, non seulement ne s'ofensera point de tel monitoire, mais en sera bien aise, comme ayant de lui-même ce desir de remetre en son Royaume la Religion Catholique, & donner cette arre de sa bonne volonté à S. S. & ce contentement aux Catholiques, non seulement d'Ecosse, mais aussi d'Angleterre, qu'on dit être en grand nombre, tant dedans que dehors le Royaume; desquels il espere recevoir

merarius, datées du mois de Février 1593. [Les Ministres du Roi d'Ecosse, dit-il, ont intercepté des lettres écrites au Roi d'Espagne, signées de la main de tous les conjurez, où ceux-ci apellent Philippe II. leur Roi & leur Seigneur, & lui ofrent leurs ports, leurs personnes, & tout ce qui dépend d'eux. On dit, que le Comte d'Angus, leur Chef, est pris; que le Comte de Huntley a été défait avec cinq cens de ses complices, & son château rasé. Quelques-uns ajoûtent, que Bothwel s'est allé jetter aux pieds de la Reine d'Angleterre, résolu de lui découvrir tout le secret de la conspiration.] Et dans la lettre 57. [Le reste des conjurez s'est sauvé dans les montagnes: & ils tiennent un port, par où ils peuvent faire entrer le secours d'Espagne, qu'ils atendent.]

un jour faveur & aide : & voulant auſſi ledit Roi d'Ecoſſe ſe ſervir de tel monitoire & comminations pour excuſe envers les hérétiques, auſquels il pourra dire qu'il eſt contraint de permetre aux Catholiques l'exercice libre de leur Religion, de peur que le Pape ne fulmine contre lui une excommunication, avec privation de ſon Royaume, & des droits, qu'il a à celui d'Angleterre. D'ailleurs, on nous a dit, que ce même Ecoſſois, après avoir traité ici, eſt allé à Naples ; qui montre, quand bien il n'y ſeroit allé que pour voir la ville & le pays, qu'en un tems ſi ſuſpect, & auquel un étranger a à ſe douter de toutes choſes, il ne ſe craint guere des Eſpagnols : à l'inſtigation deſquels pourroit auſſi être que tout ceci ſe fit, pour avoir la couleur par eux tant deſirée d'atenter ſur l'Ecoſſe, & par là ſe faire voye à la conquête de l'Angleterre, & par ce moyen tenir le Royaume de France aſſiegé & environné de toutes parts. Auſſi y a-t-il de par-deçà depuis quelque tems un Jéſuite Ecoſſois, apellé le Pere Gordon, qui eſt oncle dudit Comte de Huntley, & étoit en Ecoſſe avec le ſuſdit Comte au dernier port d'armes, qu'ils firent contre le Roi, deux ans y a, & y dépenſa pour lui la ſomme de dix mille écus, que le Pape lui fit bailler és Pays-bas par le ſieur de Malvaſie, lors ſon Commiſſaire, & Nonce à Bruxelles, que nous ſavons d'ailleurs avoir eû grande intelligence avec les ſuſdits Comtes, & avec le ſuſdit Pere Gordon, Jéſuite. De ſorte que l'envoi de cet Ecoſſois pourroit être une ſuite des choſes lès lors tramées entr'eux à Bruxelles parmi les Eſpagnols, & néanmoins aucunement dégui-ées, ſelon que les choſes ſe ſont changées de-

puis, & que l'on voit l'inclination du Pape. En effet, de ces deux opinions, j'incline plus à cette derniere, me remetant néanmoins à ce que vous en jugerez trop mieux par le cours que vous verrez des choſes d'Ecoſſe. Tant y a que quelle que ſoit la vraye, il y a beaucoup à dire en chacune; & pourroit advenir aux uns & aux autres tout le contraire de ce qu'ils cherchent, comme il eſt advenu en France.

Cependant, à ce propos de ſucceſſion au Royaume d'Angleterre, je vous dirai une choſe, que vous ſavez trop mieux, & que néanmoins je ne puis ometre : c'eſt que comme il nous viendroit mal à propos pour encore, en l'état que nous ſommes, que la Reine d'Angleterre manquant, le Roi fût ſurchargé de nouveaux afaires, leſquels il ne pourroit bonnement faire ni laiſſer; auſſi ne ſeroit guere à ſouhaiter pour le repos & grandeur de la France, que les Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe fuſſent conjoints & unis en la perſonne d'un même Roi [11]; puiſque les Rois de l'Angleterre ſeule ont par le paſſé vexé la France plus griévement, & plus longuement, que tous les autres Rois étrangers enſemble. Et moins ſeroit-il expedient à la France, que cette conjonction & union de ces deux Royaumes, advint en la perſonne du Roi d'Ecoſſe à préſent regnant, attendu que d'un côté, il a l'alliance d'un des plus grands Rois du Septentrion [12]; & d'autre côté, a parenté ſi

11 Henri IV. ne craignoit rien davantage, que l'union de l'Angleterre & de l'Ecoſſe en la perſonne du Roi Jacques, lequel il avoit bien envie de traverſer, en entretenant des penſionnaires en Angleterre. *Ambaſſade de Beaumont.*

12 Jacques VI. Roi d'Ecoſſe, qui fut depuis Roi d'Angleterre, avoit épouſé en 1590. Anne, ſœur de Chriſtien IV. Roi de Dane

étroite avec toute la Maiſon de Lorraine, qui vient de cauſer tant de travaux à nos Rois, & tant de maux & de miſeres à la France, & n'a point encore du tout ceſſé, & reſte toujours ſi grande dans le Royaume.

A tant ai-je répondu à vos lettres. Quant aux ocurrences de deçà, je ne pourrois commencer par une meilleure que cette-ci, que le ſamedi 24. de ce mois arriva ici la nouvelle de la reduction de la ville de Marſeille en l'obéiſſance du Roi advenue le 17. Ce furent les Eſpagnols mêmes qui l'envoyerent par un courrier dépêché en toute diligence de Gennes à Naples, pour contremander quelques vaiſſeaux, qui devoient porter des bleds, & des hommes & munitions, de Naples à Marſeille. Cette bonne nouvelle a aporté une joye incroyable, tant aux Italiens, qu'aux François, & a redoublé l'allegreſſe & paſſetems de ces jours-gras. Il s'eſt trouvé même des Eſpagnols, qui en ont été bien aiſes : auquel propos il me ſouvient que dernierement, nous fut montré une lettre écrite d'Eſpagne à Monſieur le Cardinal Tolet, par un grand & ancien Théologien Eſpagnol, qui louoit ledit ſeigneur Cardinal de ce qu'il avoit été d'avis de l'abſolution, & de ce que par ſon autorité il y avoit porté pluſieurs autres Cardinaux ; & ajoûtoit, que cela lui avoit grandement augmenté ſa réputation en Eſpagne parmi la Nobleſſe, & és Univerſitez.

Le ſeigneur *Virginio Orſino di Lamentana* eſt

mark. Et cette Anne, quand elle fut devenue Reine d'Angleterre, ſe montra ſi partiale pour le Roi d'Eſpagne, que le Roi Jacques, ſon mari, ſur qui elle avoit pris un merveilleux aſcendant, fut auſſi Eſpagnol durant tout ſon regne, que la Reine Eliſabeth avoit été Françoiſe.

venu jusques à Florence, & delà, sans venir à Rome, est allé à Mantoue, où le seigneur *Fabio* [13] son frere l'est allé trouver, avec intention de s'en aller ensemble vers le Roi.

L'Abbe de Cornac, envoyé, comme il nous a dit, par Monsieur de Mayenne au Pape, pour rendre compte à S. S. de son acord, & de tous ses déportemens, depuis le commencement de nos dernieres guerres civiles, arriva en cette ville le 22. de ce mois, & eut son audience le 25. Il nous vint voir dès le commencement, & en ce que nous avons pû voir jusques ici, s'est comporté modestement. Il nous montra une lettre à lui écrite de la main dudit sieur de Mayenne, par laquelle, il se louoit fort de la bonté du Roi, qui non seulement lui tenoit ce qu'il lui avoit promis, mais le lui augmentoit, & faisoit beaucoup d'honneur au fils qu'il avoit près de S. M. Ledit Abbé va visitant tous les Cardinaux, & ne nous a point celé d'avoir visité l'Ambassadeur d'Espagne résidant ici.

La Seigneurie de Venise a fait Noble-Vénitien le seigneur Jean-François Aldobrandin qui est en Hongrie, & les deux Cardinaux neveux du Pape [14]. S. S. envoye Nonce résider près

13 *Virginio* & *Fabio* étoient fils de *Latino Orsino*, qui avoit passé pour un des plus grands Capitaines de son siècle. Le premier suivoit la profession des armes, comme son pere, & servoit en France en qualité de Général de la Cavalerie Etrangere. L'autre aspiroit au Cardinalat.

14 Depuis le Pontificat d'Innocent VIII. qui étoit de la Maison *Cibo-Malaspina*, la Seigneurie de Venise a toujours agregé les Maisons Papales au Corps de sa Noblesse. Urbain VIII. a été l'unique, à qui cet honneur ne fut point déferé, soit parce qu'il ne le demanda pas, ni ses neveux non plus; ou pour les différends, qui survinrent entre lui & cette République, à l'ocasion du Consulat d'Ancone, & de la

dite Seigneurie le sieur *Gratiano* Evêque d'*Amelia* [15], qui n'est pas espagnol, comme celui à qui il succede ; & pour cela, & pour autres considerations, plaira à ces Seigneurs-là, autant comme cet autre [16] leur a déplû. Aussi envoya dernierement S. S. l'Evêque de Caserte [17] vers le Roi de Pologne & le Prince de Transilvanie, pour tâcher d'acorder quelques differends qu'ils ont ensemble, & persuader au Roi de Pologne d'entrer en ligue avec l'Empereur

pression de l'Eloge de *la Sala Regia*, qui faisoit mention de la victoire, gagnée sur les Vénitiens sur l'Empereur Federic Barberousse, & du rétablissement, qui s'ensuivit du Pape Alexandre III. à Rome. Mais en 1652. c'est-à-dire, huit ans après la mort d'Urbain VIII. les Barberins ayant fait demander cette grace au Sénat, par l'entremise de l'Ambassadeur de France, leur maison fut écrite, comme les autres, au Livre d'or.

15 *Antonio Maria Gratiano*, l'Auteur de la Vie du Cardial Commendon, & l'une histoire de la guerre de Chipre. Il succeda en cette Nonciature au Seigneur *Taverna*, que l'Ambassadeur Jean Delfin fit rapeller. *Dotato di gran desterita e di gran piegbevolessa era Monsignor Gratiani Vescovo d'Amelia. Nella Segretaria Toscana e Latina egl' era grandemente stimato, ed in questa secunda lingua haveva composto l'Historia di Cipro in occasione della perdita, che s'haveva fatta la Republica di Venetia, e con tanta approvatione di tutti i più rigidi censori, che non poteva esser stata maggiore. Non molto prima egli era tornato dalla Nonciatura di Venetia, nela quale haveva conseguita, e per la parte di Roma ogni lode ; e per quella di Venetia ogn' applauso.* Mem. de Bentivoglio.

16 *Monsignor* Taverna, *Milanese, che doppo alcuni governi da lui fatti nel Dominio Ecclesiastico haveva poi molto lodevolmente essercitata la Collettoria della Sede Ap. in Portogallo. Nel carico de Governatore di Roma monstrava egli molta destrezza nel maneggiarlo, e con sodisfattione del Palazzo, e con approvation della Corte. In modo ch'egli per suoi meriti fu creato Cardinale nell' ultima promotione che fece Papa Clemente.* Ibid.

17 *Alfonso Visconti*, Milanois.

pour la défense de la Chrétienté contre le Turc ; & par un sien Camerier d'honneur, apellé le Comte d'*Anguisciola* [18], envoya audit Prince de Transilvanie l'épée & le chapeau benits.

On tient ici pour chose sûre, que l'Empereur a requis Monsieur le Duc de Ferrare d'accepter la charge de son Lieutenant Général en cette guerre de Hongrie, & que ledit seigneur Duc l'accepteroit volontiers ; si le Pape lui vouloit donner l'investiture de Ferrare pour le seigneur *Dom Cesare d'Este*, son cousin germain. Mais S. S. n'est pas pour la lui donner de longtems, à cause d'une Bulle du Pape Pie V. qui y est contraire ; & que ledit seigneur Duc étant venu lui-même en personne à Rome pour cet effet du tems de Gregoire XIV. [19] en fut re-

18 *Luigi dell' Anguisciola* dont il est parlé dans plusieurs lettres du second tome.

19 Alphonse II. Duc de Ferrare, alla à Rome en 1591. plein d'esperance d'obtenir l'investiture de Ferrare pour Dom Cesar, parce que le Pape étoit son ancien ami ; & que le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne, & l'Ambassadeur de Venise, apuyoient sa prétention. Le Pape en fit délíberer par une Congregation de treize Cardinaux, où assisterent les Auditeurs de Rote ; & tous conclurent, qu'il ne pouvoit faire cette grace au Duc Alphonse, à moins qu'il ne dérogeât à la Bulle de Pie V. *de plenitudine potestatis*. Mais lorsqu'il le voulut faire, presque tout le Sacré College s'y opposa. Herrera dit que nonobstant cette opposition, le Pape offrit au Duc de lui acorder cette investiture par la voie du *motu proprio*, à la charge qu'il payât actuellement un million d'or à la Chambre Apostolique, & qu'il augmentât le cens annuel : mais que le Duc n'accepta point cette offre, de peur qu'un autre Pape ne révoquât la concession de Gregoire. Le Duc, au contraire, proposa de donner un autre Etat à l'Eglise, d'augmenter des deux tiers le cens, qu'il payoit pour Ferrare, & encore d'autres conditions : mais les Cardinaux ne voulurent point non plus accepter ce parti, & Gregoire

fusé non tant par ledit Gregoire, qui inclinoit à le gratifier ; comme par le College des Cardinaux, qui s'y opoſerent, non ſans quelque eſpece de bravade faite à S. S.

Vous aurez ja ſû la mort de Monſieur le Cardinal Moroſin [20], & comme ſon Evêché de Breſce a été donné au ſieur *Marino Zorzo* [21], ſon neveu, qui étoit Nonce près Monſieur le Grand-Duc de Toſcane.

Il vous plaira prendre encore par forme de nouvelle ce que j'ajoûterai ici : car auſſi eſt-ce hiſtoire vraye, & que je ne vous écrirai rien, qui ne m'ait été dit à bon eſcient, & par perſonnes de grand entendement, & de grande preudhomie, & nullement paſſionnez. Quelque choſe que le Pape nous ait répondu ſur le projet de la Paix entre le Roi & Monſieur de Savoye, je trouve que tous autres eſtiment, que le Roi ne doit laiſſer à Monſieur de Savoye le Marquiſat de Saluces en ſorte du monde. La principale raiſon eſt, que le Roi le lui laiſſant, perdroit beaucoup de ſa réputation, qui

fût obligé de confirmer la Bulle de Pie V. par une autre ſemblable. Au reſte, le Duc fut plus heureux dans la négociation, qu'il fit à la Cour de Vienne, pour l'inveſtiture du Duché de Modene & de Rege ; car l'Empereur la lui acorda en 1594. pour celui de ſes parens, en faveur de qui il en voudroit diſpoſer.

20 C'eſt ce Cardinal, qui étant rapellé de la Légation de France par Sixte V. auprès de qui ſes ennemis l'avoient calomnié ; répondit à ceux qui lui conſeilloient de ne point retourner à Rome, qu'il aimoit mieux mourir glorieuſement, que de vivre ſans honneur, & ſans réputation. C'eſt une particularité, que je tiens de la propre bouche de feu Monſieur le Patriarche de Veniſe *Gian-Franceſco Moroſini*, ſon petit neveu, qui faiſoit écrire ſa vie.

21 *Marino Giorgio*, Noble Vénitien.

eſt celle par laquelle les Rois & Princes ſe maintiennent [22] plus bien ſouvent, que par toutes leurs forces & moyens ; & m'ont uſé de ces mots : Le Roi, diſent-ils, s'eſt toujours montré fort magnanime & généreux ; mais on atend à juger de ſa magnanimité & généroſité par la concluſion de ce traité ; & s'il quite le Marquiſat au Duc de Savoye, il donnera ocaſion de penſer, qu'il n'a point tant de cœur comme on a crû ; ou bien que ſes afaires ſont en beaucoup pire état, qu'on ne peut ſavoir. La clémence même, dont il a uſé envers ſes ſujets, qui maintenant eſt louée de tous, ſera révoquée en doute, ſi elle eſt procedée d'une vraye magnanimité ou non. Cela m'a donné fort au cœur, de façon que je me ſuis réſolu de vous l'écrire à quelque prix que ce fût. Ils ajoûtent, que quand ce ſeroit de pair à pair, la nature de la Paix eſt que chacun recouvre le ſien. Le Roi Henri II. diſent-ils encore, rendit bien au Duc de Savoye, pere de cetui-ci, toute la Savoye & le Piémont, que le Roi François I. & lui Henri avoient conquis en bonne & juſte guerre, pluſieurs fois dénoncée ; & pourquoi donc le Duc de Savoye ne rendra-t-il pas au Roi, & à la Couronne de France, le Marquiſat, qu'il a uſurpé en pleine paix ſi injuſtement ? Si le Roi ne peut ravoir le ſien des mains d'un Duc de

22 Ce même Duc de Savoye, à qui Henri IV. avoit afaire, diſoit en toutes rencontres, que la réputation étoit la prunelle de la Principauté. Cette maxime devoit ſervir d'aiguillon à Henri IV. & le roidir d'autant plus au recouvrement du Marquiſat de Saluces, qu'elle venoit de ſon plus grand ennemi ; & qu'elle lui donnoit clairement à entendre que ce Duc auroit mauvaiſe opinion de lui, s'il avoit jamais la foibleſſe d'acepter un échange.

avoye ruiné, & eſt contraint de le lui quiter, comment recouvrera-t-il d'un Roi d'Eſpagne le Royaume de Navarre, la Capelle, Dourlans, & Blavet ? Et quant à une ſomme d'argent, qu'on a entendu que ledit Duc de Savoye promettoit, ils diſent, que quand elle ſeroit bien payée, (de quoi cependant ils doutent,) il n'y a point de récompenſe, ni de proportion, entre un Etat fort, & de l'argent ; & qu'une ſomme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenſer à un Roi de France le Marquiſat de Saluces, & la grande quantité d'artillerie qui y eſt. Outre l'indignité qu'il a à vendre par force à l'uſurpateur une choſe qu'il a uſurpée, & qu'il tient encore de fait & de force. Indignité, que les anciens Romains n'ont pû tolerer en la vente même d'un eſclave, qui s'en ſeroit fui de ſon maître ; ayant expreſſément défendu de vendre, ni de donner un ſerf pendant qu'il ſeroit en fuite, & déclarant nulle la vente & la donation qui en ſeroit faite [23], juſques à ce que ledit ſerf ſeroit retourné en la puiſſance de ſon maître : & outre encore l'exemple de la conſéquence, que d'autres en pourront tirer, de prendre & uſurper ci-après ſur la Couronne de France d'autres terres & ſeigneuries, ſous eſperance qu'enfin elles leur demeu-

23 La Loi 6. au Code, *de furtis & ſervo corrupto. Alienum ſervum, ſine voluntate domini, qui ſciens vendiderit, ſeu donaverit, vel alio modo alienaverit, nihil domino deminuere poteſt : & ſi contrectet, vel apud ſe detinuerit, etiam furtum facit.* Et la Loi 1. *de ſervis fugitivis. Servum fugitivum ſui furtum facere, & ideò non habere locum nec uſucapionem, nec longi temporis præſcriptionem, manifeſtum eſt, ne ſervorum fuga dominis ſuis, ex quacumque cauſa, fiat damnoſa.*

reront, au moins en payant, ou prometant quelque ſomme d'argent.

Toutes ces choſes m'ont été dites pluſieurs fois avant la réduction de Marſeille : mais depuis cette proſperité du Roi, qui lui aſsûre toutes les précédentes, ils me les ont inculquées avec plus de véhémence qu'auparavant : finiſſant ordinairement par l'ingratitude de ce Prince-là envers le feu Roi, & envers la Couronne de France, és comportemens duquel ils ne voyent rien digne de gratification, quand bien le Roi le pourroit gratifier de telle choſe ſans indignité, & ſans y laiſſer tant de ſa réputation, & de l'honneur & grandeur de la Couronne.

J'oubliois à vous écrire deux particularitez, qui néanmoins ne viendront trop mal après ce que deſſus. L'Ambaſſadeur de Veniſe nous a dit à M. d'Evreux, & à moi ſéparement, qu'il a lettres d'Eſpagne, par leſquelles on lui écrit, que le Roi d'Eſpagne, & les principaux de ſon Conſeil, ſe ſont plaints au Nonce du Pape, réſidant près de lui, de ce que le Pape ne s'interpoſoit pour la Paix entre le Roi & lui, & de ce que S. S. ne l'avoit fait enſemble avec l'abſolution. Et l'Abbé de Cornac nous a dit, que Monſieur de Savoye, viſité par lui en paſſant, de la part de Monſieur de Mayenne, lui a fort loué l'acord dudit ſieur de Mayenne, & dit qu'il ſe vouloit acorder lui-même, à quelque condition que ce fût. Par où ſe peut voir, que comme nous avons nos dificultez, auſſi les autres ſentent les leurs ; & que ſi nous avons un peu de patience, nous obtiendrons tous devoirs raiſonnables. Si M. d'Evreux, & moi, n'en euſſions uſé ainſi, l'abſolution nous eût coûté au

double de ce qu'elle a fait. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

LETRE L.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cette lettre sera toute sur le mémoire en chifre, que vous m'envoyâtes à part avec & dedans votre lettre du 16. Janvier; sur laquelle je me trouvai aucunement empêché, & ne me pouvois bonnement résoudre, si j'en devois parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ou non, me venant plusieurs raisons en l'esprit pour & contre. Et la dificulté étoit d'autant plus grande, qu'elle ne me donnoit point de tems, pour autant qu'après avoir dit au Pape ce que le Roi avoit arrêté touchant la Protection, il faloit dire bien-tôt audit Cardinal Aldobrandin le contenu dudit mémoire, ou ne lui en parler point du tout. Enfin, je me résolus à le lui dire, pour des considerations, qui me semblerent être de plus grand poids que les autres. A quoi il me répondit, qu'il se tenoit fort honoré de la bonne afection, qu'il plaisoit à S. M. lui déclarer, & de la confiance qu'elle montroit avoir en lui: que S. M. ne se trompoit point; car il lui étoit très-humble, très-afectionné, & très-fidele serviteur, & le vouloit être toute sa vie; qu'en ce fait, ni en autre d'importance, il ne pouvoit, ni vouloit rien faire, sinon autant comme le Pape le trouveroit bon: que ce qu'il me pouvoit dire de lui-même, étoit qu'il lui sembloit que S. M. avoit bien fait, de laisser la Protection à Monsieur le Cardinal de

Joyeuse : qu'il savoit, que ledit Cardinal de Joyeuse avoit fait de très-bons ofices en l'afaire de l'absolution ; & que d'ailleurs il étoit estimé & aimé en cette Cour, & pour y bien servir S. M. autant que nul autre [1] : que le Roi ayant ledit Cardinal pour Protecteur de ses affaires, il en auroit deux, pour autant que lui Cardinal Aldobrandin y aporteroit de sa part la même afection & soin en tout ce qui se présenteroit : là où si on retiroit la Protection des mains dudit Cardinal de Joyeuse, il ne voudroit plus résider en cette Cour ; & ainsi S. M. n'y auroit plus qu'un Protecteur : que si ledit Cardinal de Joyeuse, à qui il desiroit longue vie, venoit à mourir, ou pour quelque cause ne pût servir la Protection, alors ce seroit une autre chose ; qu'il lui sembloit au reste, qu'il ne faloit parler de ceci à personne, non pas même au Pape. Ce sont justement les mêmes mots, qu'il me répondit. En quoi je notai, qu'il ne se laissa rien entendre, si le Pape l'auroit agréable, ou non. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

1 Le Cardinal Aldobrandin faisoit & disoit tout ce dont il pouvoit s'aviser pour empêcher que la Protection ne fût ôtée au Cardinal de Joyeuse, apprehendant fort qu'elle ne fût donnée après à quelque Cardinal peu afectionné à la Maison Aldobrandine.

LETRE LI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je reçûs le 5. de ce mois votre lettre du 5. Février, avec la copie d'une lettre du Comte de Fuentes au Cardi-

al d'Autriche, & d'un avis que vous aviez eu
u paſſage dudit Cardinal par la Lorraine; &
vec une lettre pour M. d'Evreux, auquel je
i baillai incontinent, & communiquai tout le
eſte.

J'ai vû l'aprehenſion, que vous aviez eue du
oyage de Monſieur le Cardiual de Joyeuſe,
aquelle je devois avoir prévûe, & vous avoir
rédit, qu'il alloit par-delà de lui-même, &
our ſes afaires particulieres, & non pour au-
une négociation concernant le public, ni en-
oyé du Pape; mais je n'eus point l'aviſement
le vous l'écrire, encore que je vous donnaſſe
vis de ſon partement. Ledit ſeigneur Cardinal
toit en doute, ſi le Roi lui confirmeroit la Pro-
ection, ou non, & penſa qu'en faiſant ce voya-
e à la Cour, pendant qu'on ne faiſoit ici guere
'afaires, en atendant que le Roi envoyât prê-
er l'obedience, il pourroit la conſerver, & au
is aller, éviteroit un peu de honte que ce lui
ût été, ſi lui étant à Rome, le Roi y eût dé-
laré un autre pour Protecteur. Il deſiroit auſſi
ettre ordre à pluſieurs de ſes afaires, qui ſont
demeurez en arriere pour ocaſion des troubles
aſſez; & ſurtout purger envers le Roi le paſſé, &
donner à S. M. toute aſsûrance de ſa fidelité pour
'avenir. Ces choſes, & autres telles qu'il vous
ura dites lui-même, furent cauſe de ſon voya-
e, & non aucune charge publique qu'il eût du
Pape, qui ne lui donna pas même aucune lettre
à porter par-delà.

J'ai vû encore l'aprehenſion, que vous avez
de pluſieurs choſes qui ſe paſſent dans le Royau-
me, & les ai bien notées, avec autres ſembla-
bles, que vous m'avez mandées par vos dépê-
ches précédentes, dont je me ſervirai en tems

& lieu envers le Pape, & autres, qui pourroient trouver mauvais des moyens, dont le Roi pourra être contraint d'uſer pour la conſervation de ſon Etat. Et encore hier que M. d'Evreux & moi fûmes à l'audience, il nous vint ocaſion de dire au Pape les artifices des Eſpagnols, qui n'ayant pû empêcher l'abſolution, tâchent maintenant d'en faire leur profit, & d'afoiblir le Roi par-là : ce que nous fîmes conformément à ce qui eſt porté par vos lettres, & que nous voyons être de votre intention ; & je continuerai aux ocaſions d'en informer S. S. & de la prévenir, & préparer en tout évenement, vous donnant avis du tout, & de ce que Dieu m'inſpirera ſur les conſiderations portées par voſdites lettres, que je reconnois être très-grandes & très-importantes. En ladite audience, que nous eûmes hier, nous dîmes auſſi à N. S. P. ce que nous jugeâmes être à propos des autres particularitez, qu'il vous avoit plû m'écrire : & il nous dit qu'il s'émerveilloit de ce qu'on demeuroit ſi long-tems à envoyer par-deçà, après avoir reçu la Bulle de l'abſolution ; & que tout auſſitôt qu'on auroit envoyé, il déclareroit un Légat, & l'envoyeroit en France. Nous lui expoſâmes les cauſes de ce retardement, & entre autres, celle que vous m'écrivez du Cardinal de Joyeuſe, qu'on avoit eſtimé devoir ouïr, avant que dépêcher perſonne par-deçà. Il nous dit en outre, qu'il vouloit envoyer un courrier à ſon Nonce en Eſpagne, pour faire exhorter le Roi d'Eſpagne à armer par mer, & envoyer ſon armée par-deçà pour la ſureté de cette côte, puiſque le Turc armoit par mer, & qu'il y avoit aparence qu'il envoyeroit en cette mer pour infeſter la Sicile, comme il avoit été fait

aguere ; mais que S. S. craignoit qu'en tems
e guerre , on n'arrêtât ledit courrier par la
rance. Nous lui aſsûrâmes , que tout cour-
ier , qui auroit paſſeport de S. S. en quelque
art qu'il allât , paſſeroit ſûrement & librement
ar tout où S. M. ſeroit obéie : & en outre lui
ut ofert paſſeport de la part de M. d'Evreux ,
ncore qu'après celui de S. S. il dût ſervir de
eu , ou de rien. Monſieur le Cardinal Aldo-
randin , chez lequel nous allâmes en ſortant
l'avec le Pape , nous en parla auſſi , auquel fut
aite pareille réponſe.

Ledit ſeigneur Cardinal nous parla encore de
'ordinaire d'Eſpagne , qui ſouloit venir tous les
mois pour les expeditions de cette Cour , & la
nourriſſoit en partie ; & S. S. deſiroit qu'on lui
donnât paſſage libre par la France , en conſide-
ration du Saint Siege , & de ceux qui y ſervent
à l'Egliſe de Dieu. Nous lui répondîmes , que
le Roi ſe trouveroit toujours diſpoſé à complai-
re à S. S. & à gratifier toute cette Cour de tout
ce qu'il pourroit , mais que nous avions ouï plu-
ſieurs perſonnes d'entendement , qui acuſoient
la facilité des François , de ce qu'ils enduroient ,
que le Roi d'Eſpagne envoyât par la France
tous les mandemens , aſſignations , & autres pro-
viſions , qui ſe faiſoient contre la France même ;
& que ſans cette commodité , que nous-mêmes
lui donnions , il n'auroit moyen de nous vexer
à beaucoup près tant comme il fait , & ſes afai-
res demeureroient le plus ſouvent en arriere ,
& les nôtres s'avanceroient. Il nous repliqua ,
qu'il ne parloit point des courriers extraordinai-
res , par leſquels telles choſes ſe portoient ; mais
des ordinaires , qui viennent pour les expedi-
tions de Rome. Nous dîmes , que nous en

écririons en Cour. Maintenant ce sera à vous à aviser, si la recommandation de S. S. doit plus pouvoir envers vous, pour permetre le passage aux ordinaires d'Espagne ; ou le dommage qui en peut advenir à la France, pour le refuser. Je ne doute point que la recommandation de N. S. P. ne soit faite de cœur, & à fort bonne intention, & que du passage libre desdits ordinaires par France n'en revienne grande commodité à la Daterie de N. S. P. & à toute cette Cour ; mais il pourroit bien être aussi, que l'Ambassadeur d'Espagne, & autres de cette nation, eussent prié S. S. d'y interposer sa recommandation ; lesquels, après la réduction de Marseille, ne savent plus comme recevoir rien d'Espagne, ni par mer ni par terre, & sont en danger de soufrir beaucoup. S'il n'y alloit du public & de l'Etat, je serois toujours d'avis qu'on leur permît de jouir de cette commodité, pour le respect de cette Cour, & de la recommandation de S. S. mais si c'est chose qui préjudicie à l'Etat, & combien, je m'en remets à vous, qui en pouvez juger trop mieux.

Monsieur le Cardinal Saint-George [1], qui a en main les afaires d'Allemagne, nous requiert, d'un autre côté, d'écrire au Roi en faveur de l'Evêque de Liege [2], à ce que lui, ni les siens, ne fussent molestez au Diocese de Liege par Monsieur le Duc de Bouillon, ni par autres su-

1 Ce Cardinal étoit fils d'une sœur du Pape, & s'appelloit *Cintio Passero*, mais portoit le surnom d'Aldobrandin, depuis l'exaltation de son oncle, qui le fit Cardinal en 1593. Son pere n'étoit qu'un simple Bourgeois de Senigaille, petite ville du Duché d'Urbain.

2 Ernest de Baviere, fils d'Albert, & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I. & frere du Duc Guillaume V.

s & ſerviteurs de S. M. & nous repreſenta, mme ledit ſieur Evêque de Liege méritoit eur de S. M. non ſeulement pour être Prince rigine telle qu'on ſavoit ; mais auſſi pour être rſonage de grande valeur en ſoi, comme S. S. voit trouvé par experience au maniement & nduite de pluſieurs afaires de grande impor- nce, & pour avoir moyen de ſervir un jour M. comme Archevêque de Cologne, & ecteur de l'Empire qu'il eſt : & même que M. devoir penſer à être encore autre choſe e Roi de France, pour pouvoir encore mieux ployer ſa valeur à la défenſe de la Chrétien- , comme ſon incomparable proueſſe, & au- s vertus royales, & les ſouhaits & vœux des s entendus, & des plus gens de bien, l'y tinoient : qu'outre cela lui Cardinal, qui par- t, s'en ſentiroit grandement obligé en ſon pre nom à S. M. & lui en rendroit très-hum- ſervice en tout ce qu'il plairoit à S. M. lui mmander. Nous lui répondîmes, que nous écririons très-volontiers, & cependant lui ûrions, que pour toutes les conſiderations dites, & particulierement pour la recomman- ion qu'il en faiſoit, le Roi ſeroit tout prêt, n ſeulement à garder de l'injure des ſiens le- ſieur Evêque de Liege ; mais auſſi à le favo- r & gratifier en toutes ocurrences : mais qu'il oit prendre garde, que les Eſpagnols ne ſe viſſent des gens & des moyens dudit ſieur êque ; & que la neutralité fût par lui fidele- nt gardée : car autrement il ſeroit mal-aiſé, re impoſſible, de contenir les François de ſe ancher. Et étoit vraiſemblable, que ſi les nçois avoient fait quelque choſe contre les geois, qu'ils y euſſent été provoquez ; puiſ-

que le Roi & les siens n'ont fait la guerre qu'en défendant, pour la conservation de ce qui apartient à la Couronne de France. Ledit seigneur Cardinal confessa que les Espagnols tenoient quelques places dudit sieur Evêque ; mais que c'étoit malgré lui, & un tort qu'on lui faisoit, dont il étoit plus marri que personne.

Au demeurant, ces quatre-tems des cendres se sont passez sans promotion, comme je vous avois écrit ; mais on croit qu'il s'en fera une aux prochains de la Pentecôte.

Deux des Ambassadeurs, que le Grand-Maître & l'Ordre de S. Jean de Jérusalem envoyent au Roi, sont arrivez en cette ville ; à savoir, un Pisan, & un Portugais : le troisiéme, que l'on avoit élû de la Nation Françoise, qui étoit le neveu du défunt Grand-Maître, a été contraint de s'excuser pour défendre l'honneur de la mémoire de feu son oncle, que quelques-uns veulent dénigrer par certaine révision de comptes, qu'ils demandent ; au lieu duquel neveu on a substitué le sieur Chamesson, Prieur de Champagne, qui est en France ; & avec ces deux ira vers S. M. pour faire le compliment à eux enjoint, & puis résider Ambassadeur vers S. M. pour ladite Religion. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 9. Mars 1596.

LETRE LII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens d'entendre tout maintenant, comme Monsieur le Duc de Mercœur [1] ayant envoyé demander au Pape

1 Philippe-Emanuel de Lorraine, qui de Gouverneu

our l'Evêque de Vannes [2], l'Abbaye de S. Sau-
eur de Rocan, de l'Ordre de S. Benoist, au
ioceſe de Vannes, vacante par la mort du der-
ier poſſeſſeur; S. S. la lui a refuſée, & l'a deſti-
ée à M. Seraſin, lequel en a grand beſoin,
& eſt de tel mérite que vous ſavez, & afection-
é au ſervice du Roi, & au bien de la France,
utant qu'il eſt poſſible; en ayant fait profeſ-
ion au tems le plus dificile & dangereux; de
orte que chacun s'eſt promis que S. M. lui
eroit du bien. Comme auſſi le tenons-nous
our Cardinal certain à la premiere promotion
ui ſe fera, pour avoir ſervi le Saint Siege plus
le trente ans [3], & être ſingulierement aimé &

le Bretagne, s'en étoit fait
'Uſurpateur & le Tiran. Il
étoit frere de la Reine Louiſe
de Vaudemont, veuve d'Hen-
i III. *Philippus Emanuel, Mercurii Dux, Armoricæ Præſes, hanc præfecturam grandi pecunia à Monpenſerio ejuſque nepote Dumbarum Principe, exemplo peſſimo redemptam, ab indulgentiſſimo Rege ſororio acceperat, homo tecto & pertinaci ingenio*, qui prétendoit que ce Duché lui apartenoit du côté de ſa femme. De Thou livre 81. de ſon Hiſtoire. Voyez la lettre 104. & les notes.

2 C'étoit George d'Aradon; Gentilhomme Breton du même Dioceſe, auparavant Conſeiller au Parlement de Rennes. Le Pape lui donna cet Evêché en 1592. & il ſe fit ſacrer à Paris par le Cardinal de Plaiſance, Légat Apoſtolique, aſſiſté de Jacque de Bethun, Archevêque de Glaſco en Ecoſſe, & Ambaſſadeur de ce Roi en France; & de Guillaume Roſe, Evêque de Senlis. Ce qui montre qu'il étoit tout dévoué à la Ligue. Il mourut le 1. du mois de Juin 1596.

3 Pie V. l'avoit fait Auditeur de Rote à la nomination de Charles IX. *Janus Nicius* dit, qu'il exerça cette charge l'eſpace de 40. ans, & avec tant de réputation, que tous les Avocats & tous les Savans aloient le conſulter, comme l'Apollon Pithien de la Juriſprudence; & que le nom de Séraſin, ſembloit n'être pas le nom propre d'un homme, mais celui de la Juriſprudence même. C'eſt lui qui fit avoir audience au Sieur de la Clielle, par une plaiſanterie, qu'il

eſtimé de S. S. 4 & de tous les bons de cette Cour. Au demeurant, je ſai, qu'il eſt ſi modeſte, que quand il pourroit, il ne voudroit avoir cette Abbaye, ni aucun autre bien, qu'au gré de S. M. & partant j'eſtime, que ce ſoit choſe non-ſeulement bonne, mais auſſi en certaine façon néceſſaire, que la volonté du Roi convienne avec celle du Pape en cette vacance; & que ſi le Roi a donné ladite Abbaye à quelque autre, (comme il n'y aura eu faute de demandeurs;) S. M. contente cetui-là de quelque autre choſe, pour n'entrer en débat avec le Pape à ces commencemens, ſur le ſujet même d'un perſonage ſi qualifié, & qui a tant mérité. Et au ſurplus, nous regarderons par-deçà de trouver moyen, que les droits de nomination du Roi y ſoient le moins ofenſez que faire ſe pourra; & qu'il y ſoit pris quelqu'un des expédiens,

dit au Pape, qui ne vouloit point admettre cet Envoyé, ni recevoir la lettre du Roi, dont il étoit chargé. *Pour moi*, dit-il, *ſi j'étois Pape, je ne ferois pas comme Votre Sainteté; car je donnerois audience au Diable même, ſi j'avois lieu de pouvoir eſperer ſa converſion.* Penſée qui fit rire le Pape, & qui le mit en ſi bonne humeur, qu'ayant enſuite écouté tranquillement toutes les raiſons de ce Prélat, à qui il avoit impoſé ſilence ſur ce propos; il lui répondit, qu'il y penſeroit. Et en effet, il y penſa ſi bien, que le ſoir du même jour il ordonna à Monſieur d'Oſſat d'avertir cet Envoyé, comme de ſon chef, de ne ſe point rebuter de tout ce que S. S. lui pouroit dire; & que le lendemain au ſoir il envoya querir en caroſſe le ſieur de la Chelle, qui eut l'honneur de lui baiſer les pieds, & par même moyen la commodité de lui laiſſer ſur une table, la lettre du Roi, ſon Maître, quoique S. S. proteſtât, qu'elle ne l'avoit admis que comme Gentilhomme privé, & non point comme Agent d'un Prince relaps & excommunié; & que l'Auditeur Serafin l'avoit trompée.

4 Clément VIII. avoit été ſon collégue en l'Auditorat de Rote.

dont

lont je vous ai écrit par ma lettre du 22. Fé-
rrier ; & principalement, que l'Indult pour le
Roi ſoit obtenu au plutôt que faire ſe poura,
ıfin que nous ne ſoyons toujours à recommen-
er, & que les nominations de S. M. ſoient ac-
eptées & atendues ſans aucune dificulté. A tant
e prie Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur,
n parfaite ſanté, très-heureuſe & longue vie.
De Rome, ce 10. Mars 1596.

LETRE LIII.

*En faiſant ici l'éloge de M. du Perron en des ter-
mes ſi forts & ſi magnifiques, Monſieur d'Oſ-
ſat a fait, ſans y penſer, le ſien propre. Car
en metant la ſcience & l'habileté de ſon colle-
gue ſi fort au-deſſus de la ſienne, (choſe très-
rare entre deux Miniſtres égaux) il releve
d'autant ſa modeſtie, ſa docilité, ſa dreiture,
ſa candeur, & ſon deſintereſſement.*

AU ROY.

SIRE,

M. d'Evreux, qui s'en retourne vers Votre
Majeſté, vous rendra compte de toutes les cho-
es de deçà, tant paſſées depuis ſa venue, que
réſentes : & partant je n'entreprendrai de vous
n rien dire pour cette heure. Il laiſſe un grand
egret de ſoi à toute cette Cour, pour les rares
ualitez que Dieu a miſes en lui, connues de
V. M. long-tems y a. Outre la prudence, fide-
ité, zele, & bonheur, qu'il a porté au ſervice
e V. M. il a encore, par ſon ſavoir, fait hon-
eur à notre Nation, en toutes les compagnies

des grands & savans personages, où il s'est trouvé : aussi a-t-il fait une grande & honorable dépense, recevant & apellant ordinairement à sa table tout ce qu'il y a eu de plus docte & poli en Rome. Et pour mon regard, de plusieurs faveurs & honneurs, qu'il a plû à V. M. me faire ; je lui suis principalement obligé, pour m'avoir associé, en un si grand afaire, avec un si grand personage, duquel je confesse avoir beaucoup apris, non-seulement en matiere de sciences & lettres, mais aussi d'afaires [1]. A tant, Sire, &c. De Rome ce 28. Mars 1596.

1 Monsieur du Perron avoit plus de feu, & plus de brillant : Monsieur d'Ossat plus de flegme, & plus de solidité. Le premier avoit une plus grande mémoire ; l'autre un plus grand jugement : l'un valoit mieux pour la Chaire, l'autre pour le Cabinet : l'un avoit plus de talent pour converser avec les Gens de lettres, l'autre pour traiter & négocier avec les Princes. Il n'y a qu'à lire leurs dépêches, pour en bien juger. Le stile de l'un est plus fleuri ; mais le stile de l'autre est plus nerveux. Souvent M. Du Perron parle en fanfaron, &, comme disoit Joseph Scaliger, en bavard ; M. d'Ossat toujours en Ministre.

LETRE LIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, S'en retournant M. d'Evreux vers le Roi, je ferois une trop grande faute de ne vous écrire point par lui ; & de vous écrire par lui des choses de-deçà, qu'il fait mieux que moi, ce seroit à moi une grande présomption, ou inadvertance. Je ne vous écrirai donc qu'un mot de lui, que mon devoir ne me permet de taire. C'est que comme l'afai-

e, pour lequel il a été envoyé par-deçà, a été ar lui fait & parfait prudemment, fidelement, & heureuſement ; auſſi a-t-il montré en pluſieurs utres choſes, comme il eſt excellent, non-ſeuement en ſavoir, en quoi il eſt incomparable ; nais auſſi à traiter & négocier afaires d'importance. De façon que j'eſtime, que le Roi fera eaucoup pour ſon ſervice, & pour le bien de on Royaume, s'il continue à l'employer ciprès aux afaires & ocaſions, qui ſe préſenteront ; & vous, Monſeigneur, ſi vous l'y pronouvez & avancez par les moyens que vous en vez. Auſſi ne veux-je oublier ici une des qualitez, que j'aime le plus en lui, à ſavoir, qu'il ſtime infiniment votre vertu & valeur, & l'a ait ſonner ici de fort bonne façon aux oreilles u Pape, & des principaux de cette Cour. Qui era l'endroit, où je finirai la préſente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 28. Mars 1596.

LETRE LV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Hier après diner M. d'Evreux partit de cette ville pour s'en retourner vers le Roi, laiſſant un grand regret de oi à toute cette Cour, pour les rares qualitez ue Dieu a miſes en lui. Auſſi, outre qu'il a ignement ſervi le Roi, tant en l'afaire princial, pour lequel il étoit venu, qu'en tout le eſte, qui s'eſt préſenté, il a encore par ſon iminent ſavoir fait honneur à la France, en toues les compagnies des grands & ſavans perſoages, où il s'eſt trouvé : comme auſſi a-t-il

fait toujours une fort belle & honorable dépense, recevant & apellant ordinairement à sa table les plus doctes hommes de Rome. Au demeurant, il veut voir une partie de l'Italie en s'en retournant; & de Lorete, où il s'en va tout droit, pense retour à Florence, & de-là aller à Venise par Bologne & Ferrare. De Venise il fait état d'aller à Gennes par Mantoue & Parme; & de Gennes passer à Savone & à Turin, s'il peut obtenir passeport de Monsieur de Savoye. Tellement qu'il ne pourra arriver à vous qu'à la fin de Mai. Ce que je vous ai voulu metre ici, afin que vous pensant qu'il y dût arriver plutôt, ne prissiez de là ocasion d'atendre jusques à sa venue à envoyer par-deçà, où l'on s'émerveille de ce que le Roi a tant demeuré à envoyer, après avoir reçu la Bulle de l'absolution, & le bref de S. S. Aussi y a-t-il des choses, que le Pape desire faire, & voudroit être déja faites, comme d'envoyer un Légat; ce qu'il lui semble ne devoir faire, que S. M. n'ait envoyé lui prêter l'obédience.

Les autres choses de deçà sont au même état qu'elles étoient lorsque je vous écrivis mes letres des dernier de Février, & 9. de ce mois; & n'ai qu'y ajoûter, sinon que le seigneur *Dom Pietro de Medicis* [1], frere du Grand-Duc de

1 *Dom Pietro de Medicis* avoit épousé *Dona Leonor de Toledo*, fille de *Don Garcia*, Viceroi de Sicile, ainsi que le Duc son pere avoit pris pour femme *D. Leonor de Toledo*, fille de *Don Pedro*, Viceroi de Naples. Le Grand-Duc *Dom Francesco* s'étoit marié avec une fille de l'Empereur Ferdinand I. Ces trois mariages avoient acoûtumé les Espagnols à donner des femmes aux Medicis, & c'étoit en partie pour cela, qu'ils haissoient le Grand-Duc Ferdinand, qui en avoit pris une à son gré, & qu'ils apuyoient les prétentions injustes de *Dom Pietro* contre lui.

Toſcane arriva en cette ville, venant d'Eſpagne, e 18. de ce mois, & eſt logé chez l'Ambaſſaleur d'Eſpagne. Il vient, à ce que chacun dit, pour avoir raiſon de certaines grandes prétenions, qu'il a en la ſucceſſion du feu Grand-Duc François, ſon frere, touchant les meubles, & autres choſes, qui ne ſuivent l'Etat du Grand-Duché ; eſquelles il veut comprendre le tréſor [2], & pluſieurs autres choſes, que le Grand-Duc prétend apartenir à l'Etat, auquel lui ſeul a ſucedé. La commune opinion d'ici eſt, que les Eſpagnols fomentent ce diferend des deux freres, & animent le puîné contre l'aîné ; auquel aîné pour conſolation eſt né depuis peu de jours encore un fils mâle, reculant l'oncle d'auant [3]. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, e 29. Mars 1596.

2 Le Grand-Duc François voit laiſſé environ dix millions d'or en argent monoyé, & la valeur de deux autres en pierreries.

3 *Tanquam auctus liberis domum fratris magis urgeret.* Tac.

LETRE LVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une lettre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai vis, comme M. d'Evreux étoit parti de cette ille le 28. pour s'en retourner vers le Roi.

Le 30. je reçûs la lettre, qu'il vous plût m'érire du camp de Servez près la Fere, le 24. évrier, à laquelle je répondrai par l'ordinaire e Lion, que nous dépêcherons un de ces jours. Cependant, j'ai eſtimé devoir faire avancer cette-i par autre voye, pour vous avertir comme au

Consistoire, qui fut tenu mecredi dernier 3. de ce mois, N. S. P. déclara Légat pour France Monsieur le Cardinal de Florence [1], qui est de la Maison de Medicis, & apellé Cardinal de Florence, parce que lorsqu'il fut fait Cardinal en l'an 1583. il y en avoit un autre, qui s'apelloit Cardinal de Medicis [2], qui est aujourd'hui le Grand-Duc de Toscane. Il est âgé de 60. ans, tenu pour fort homme de bien, sage, moderé, franc & rond, aimé & estimé du Pape, & a toujours fait bon ofice pour l'absolution du Roi, n'ayant dépendance que du Saint Siege, & de S. S. confident néanmoins dudit seigneur Grand-Duc, comme parent, & comme ayant servi cette Maison d'Ambassadeur à Rome dix ou douze ans, & étant parvenu à la dignité de Cardinal en partie par son interceſſion, & par celle du feu Grand-Duc François, son frere [3]. Chacun

1 Alexandre de Medicis, lequel succeda immédiatement à Clément VIII. ainsi que ce Pape le lui avoit prédit plusieurs fois, en ces termes: *Monsignor Alessandro, sarete nostro successore.* Et ce fut au grand déplaisir du Cardinal Aldobrandin que cette prédiction s'acomplit; car ayant trente-huit Créatures dans le Conclave, qui le rendoient absolument Maître de l'exclusion, il sembloit avoir perdu, par sa faute, une victoire certaine, en concourant à l'exaltation d'un sujet qu'il ne vouloit pas.

2 Ferdinand, Créature de Pie IV. qui lui donna le chapeau & les bénéfices de Dom Jean de Medicis, son frere mort en 1562. Il succeda en 1587. au Grand Duc François son frere aîné, en la Principauté, ainsi qu'il avoit succedé à l'autre au Cardinalat.

3 M. de Thou fait l'éloge de ce Légat en ces termes: *Alexander Medices Florentia Archiepiscopus, candido vir ingenio, & matura prudentia præditus, qui ad generosa familiæ illustris spiritus magnam rerum agendarum peritiam sibi in Aula Romana comparaverat, & jam ante 25. annos Cosmi Magni Etruriæ Ducis, gentilis sui (cui parent) negotia Oratoris titulo, magna fidei & solerti

loue cette élection, & eſpere-t-on qu'elle tournera à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion Catholique, au contentement du Roi, & au repos du Royaume. Il ne partira d'ici qu'après Pâques, & paſſera par Florence, où il arrêtera quelques jours : en quoi ſe paſſera tout ce mois d'Avril pour le moins, & pourra arriver à vous environ la Saint-Jean. Et encore que l'on eût ici deſiré, & eſtimé raiſonable, que le Roi eût envoyé prêter l'obedience, avant que le Pape envoyât un Légat par-delà ; ſi eſt-ce que S. S. voyant que l'on tardoit tant du côté de delà, n'a eſtimé devoir regarder à tout cela, ni plus retarder le bien qu'une telle Légation peut aporter.

Avec ledit ſeigneur Légat, on envoyera pour réſider Nonce près le Roi l'Evêque de Mantoue [4], qui eſt de la Maiſon de Gonzague, & parent du Duc de Mantoue, & de Monſieur de Nevers. Il a été autrefois en France, & à Paris, étant lors Général des Cordeliers [5] ; & vous pourrez vous ſouvenir de l'y avoir vû.

Ledit jour 3. de ce mois, au même Conſiſtoire, N. S. P. déclara encore Légat pour Pologne Monſieur le Cardinal Gaëtan [6] : qui eſt

laude adminiſtraverat, poſtea à Gregorio XIII. Franciſci I. Magni Etruriæ Ducis commendatione ob id in Collegium Cardinalium cooptatus. Pontifex patria Florentinus amicum ſibi ob merita alioqui virum, cum huic legationi obeundæ idoneum judicaſſet, tum Regi ad quem legabatur, gratioſum fore exiſtimavit, quod à factione Hiſpana alienus, & res Gallicas prono favore ſemper amplexus crederetur. Hiſt. lib. 116.

4 François de Gonzague, frere du Cardinal Scipion de Gonzague.

5 Il avoit été élu à Paris Général des Cordeliers, dans le Chapitre Général de 1579.

6 Henri Gaëtan, Créature de Sixte V. & par lui envoyé

tout ce que je vous écrirai pour cette heure ; priant Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. d'Avril 1596.

Légat en France à la fin de 1589. C'est lui qui étant allé au Parlement, vouloit se mettre sous le dais dans le fauteuil du Roi.

LETRE LVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une lettre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai avis, comme M. d'Evreux étoit parti de cette ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi. Par une autre, que je vous écrivis le 5. de ce mois, je vous avertis comme le 3. N. S. P. avoit déclaré Légat pour France Monsieur le Cardinal de Florence ; & envoyai cette lettre par Gennes, & encore un *duplicata* par Venise. Par une troisiéme bien longue, que je vous écrivis hier, qui sera avec la présente, je répondis à la vôtre du 24. Février, que j'avois reçu le 30. de Mars. Cette-ci sera pour vous faire savoir certaines particularitez : & premierement, que je fus à l'audience le vendredi 5. d'Avril, & remerciai N. S. P. de la déclaration, qu'il avoit faite dudit Légat, deux jours auparavant : & puis dis à S. S. de ce qui étoit porté par votredite lettre du 24. Février, ce qui s'en devoit dire. S. S. se plaignit à moi de ce que le Roi demeuroit tant à envoyer quelqu'un : ce que j'excusai par les moyens, que j'ai mis au commencement de madite lettre d'hier. S. S. se plaignit encore d'un Arrêt de la Cour de Parlement donné contre les provisions de Rome, disant que ces gens-là,

qui devroient faire tout ce qu'ils pourroient pour ôter la mémoire du divorce, qui a été entre le Saint Siege & la Couronne, faisoient au contraire tout ce qu'ils pouvoient pour la rafraîchir & renouveller. Il entendoit l'Arrêt du 25. Juin dernier, par lequel est défendu de confirmer les provisions obtenues en Cour de Rome depuis les défenses d'y venir, lequel Arrêt j'avois vû auparavant qu'aller à l'audience : & bien me servit pour en pouvoir mieux répondre. Je lui répondis donc, que c'étoit chose que la Cour avoit faite sans le sû du Roi, comme elle fait d'autres Arrêts, & sur un fait particulier, qui s'étoit présenté, auquel le Sénéchal d'Anjou avoit validé une provision obtenue par-deçà, depuis que lesdites défenses d'y venir avoient été faites : que j'eusse desiré, que la Cour n'eût point fait telle chose, & même pour la consideration, qu'il avoit plû à S. S. me dire ; mais qu'il n'y avoit point si grand mal en cet Arrêt, comme l'on disoit ; d'autant que ladite Cour n'avoit point ordonné, que lesdites provisions obtenues depuis lesdites défenses ne fussent point tenues pour bonnes ; ains qu'elles ne fussent point validées par les Juges, qui étoient au-dessous d'elle. Et ne vouloit dire ladite Cour, sinon qu'ayant les Cours de Parlement fait les défenses de venir à Rome, il n'apartenoit aux Juges inferieurs de valider les provisions obtenues contre lesdites défenses ; & que si elles devoient être validées, c'étoit auxdites Cours de Parlement, & au Roi à les valider. Et au pis aller, ladite Cour, sans toucher à l'autorité du Saint Siege, puniroit seulement par ledit Arrêt la désobeïssance de ceux, qui étoient allez contre leurs prohibitions. N. S. P. ne repliqua rien.

à cette réponſe ; mais ajoûta une autre plainte, de ce qu'on n'avoit encore rien fait touchant la publication du Concile de Trente, & le rétabliſſement de la Religion Catholique au pays de Bearn [1]. Je lui dis, que pour publier le Concile de Trente, il faloit non ſeulement que le Roi fût déchargé du ſiege de la Fere, & de telles autres factions de guerre ſi urgentes ; mais auſſi qu'il eût uſé de grands préparatifs, pour y faire condeſcendre les Cours de Parlement, les Chapitres des Egliſes Cathedrales, & pluſieurs autres opoſans : & qu'encore avec tout cela il y auroit bien à faire ; que le pays de Bearn étoit le plus loin de la perſonne du Roi, de tous ceux qui lui obéiſſoient ; & partant ne s'y étoit pour encore pû faire tout ce que S. M. eût deſiré ; & qu'il étoit beſoin d'y uſer encore de grands préparatifs. Depuis j'ai vû une lettre écrite à Auch le 2. Janvier par un Jéſuite de là, à un Jéſuite de ce pays-là, réſidant aujourd'hui à Rome, en laquelle lettre ſont ces mots ; *La Meſſe eſt en Bearn & à Pau : on eſpere que tout ira mieux.* Je la porterai avec moi après demain, que j'irai à l'audience ; & après l'avoir lûe au Pape, lui dirai, qu'il peut voir comme le Roi par ſon bien faire ſurpaſſe l'expectation de ſes propres ſerviteurs : mais que nous ne ſommes pas ſi diligens à faire ſavoir à S. S. les vrayes & bonnes choſes que nous faiſons : comme ſont les Eſpagnols, & leurs adherans, à inventer & ſuggerer à S.S. des calomnies.

Le Dimanche des Rameaux 7. jour de ce mois, Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'en-

1 La Religion Catholique avoit été bannie du Bearn par la Reine Jeanne, mere d'Henri IV. à la requête des Etats Généraux du Pays.

voya apeller, pour me dire, qu'en certaines Vallées du Piémont, sujetes à Monsieur de Savoye, où il y a force hérétiques depuis un fort longtems, le Pape avoit envoyé pour leur conversion plusieurs Jésuites & Capucins, qui avoient déja fait grand fruit; & esperoit-on qu'ils le feroient encore plus grand à l'avenir: mais qu'il y avoit certaine sorte de gens qui s'y vouloient opposer, & apeller le sieur de Lesdiguiere, pour empêcher une si bonne œuvre: sur quoi le Pape avoit ordonné à lui Cardinal Aldobrandin, de me dire que j'écrivisse au Roi, que S.S. le prioit d'écrire audit sieur de Lesdiguiere, qu'il n'allât ni envoyât au secours de ceux, qui vouloient détourner la conversion des hérétiques. Je lui dis, que j'obéirois au commandement de S.S. mais qu'il faloit aviser, que Monsieur de Savoye ne couvrît quelque sien dessein contre nous [2], sous ce prétexte d'en-

2 Ce Duc étoit si ambitieux, si entreprenant, & si déloyal, que l'on se défioit autant de lui quand il avoit de bonnes intentions, que lorsqu'il en avoit de mauvaises. Tous les Historiens de son tems ont loué hautement sa valeur militaire, son intrepidité, sa liberalité, sa pénétration, son experience, mais ils l'ont tous acusé d'avoir été sans foi. *Principe per vastità d'ingegno e per intrepidità di cuore incapace di sgomento de' maggiori che habbino regnato lungo tempo avanti, e dopo di lui, freggiato d'eccelse virtù & imbrattato di molti vitii, che lo refero notato nel mondo per turbulente, ambitiosissimo, infido &c.* L'Abbé Siri vol. 7. de ses Mémoires secrets. *Ma*, dit le Cardinal Bentivoglio dans ses Mémoires, *queste si rare virtù venivano sommamente oscurate dall' ambitione, laquale regnava in lui con tal eccesso, che portandolo continuamente à torbidi, vasti, e per lo più fallaci disegni, faceva ch' egli invice de misurarsi con la misura sua propria, usasse molto più quella de i Re, alle cui prerogative non potendo soffrir di cedere, come Principe di tanta eminenza anch' egli, e d'una casa tutta mista di sangue regio ancor essa; per-*

voyer faire la guerre en ces Vallées contre ceux, qu'on disoit détourner la conversion des hérétiques.

Le même seigneur Cardinal Aldobrandin me dit, qu'on avoit raporté au Pape certaines choses, qui travailloient S. S. à savoir, que le Roi avoit donné l'Abbaye d'Epernay au sieur de Vignoles hérétique, & Gouverneur de ladite ville, lequel aussi-tôt avoit introduit le prêche des hérétiques en ladite Abbaye: que le Roi avoit aussi séparé l'Abbaye de S. Remi de Reims d'avec l'Archevêché de Reims, auquel elle a été unie par le Saint Siege, & l'avoit donnée au Maréchal de Bouillon, hérétique, sous la confidence d'un certain Piepape, lequel étant mort depuis peu de jours, ladite confidence avoit été baillée à un hérétique de Sedan, qui recevoit aujourd'hui les fruits de ladite Abbaye pour ledit Maréchal hérétique. Je lui répondis, que de tout cela je n'en savois & n'en croyois rien; & que c'étoient des malignes & maudites inventions, pour dénigrer l'honneur & réputation du Roi, & donner travail & vexation à S. S. & les remetre tous deux en mauvais ménage de nouveau, si on pouvoit: mais que je le supliois de ne croire à telles calomnies, & s'assûrer de la bonne & sincere intention du Roi, meshui assez vérifiée & témoignée par tant de bons effets, que les gens de bien n'en pouvoient plus douter: remerciant cependant S. S. & lui, de l'avis qu'il lui avoit plû m'en donner, & le priant de continuer à m'avertir, quand tels raports leur se-

cio cercava sempre inquietamente con tutti i mezzi di rendere alle grandezze loro quanto più poteva, eguali le *sue.* Et le Procurateur Battista Nani dit que ce Duc *al solo interesse immobilmente indirizzò le sue attioni.*

roient faits, ou bien ne les écouter point, ni lui, ni S. S. Ces faux raporteurs sont certaine lie & ordure restans de la Ligue qui en leur cœur ne feront jamais paix avec le Roi, ni avec les bons François, ni avec eux-mêmes; & ne s'aperçoivent point qu'ils font un grand déplaisir au Pape, partie pour ce qu'il ne leur croit point; partie pour ce qu'il ne sauroit qu'y faire. J'en connois ici quelques-uns par nom & surnom; mais je n'en veux point souiller le papier, non plus maintenant que j'ai fait par cidevant, qu'il ne m'en manquoit point d'occasion; pour ce qu'ils ne le valent pas, & qu'ils se puniſſent assez d'eux-mêmes, languiſſant & seichant de douleur & de dépit de ce dont ils se devroient réjouir le plus [3], s'ils avoient quelque bonté & quelque sens.

Quand je vous donnai avis de la déclaration, que le Pape avoit faite du Légat pour France, je vous écrivis par même moyen, qu'il vouloit envoyer avec ledit Légat l'Evêque de Mantoue, pour réſider Nonce près le Roi. Depuis il me fut dit trois choſes dudit Evéque: la 1. qu'il avoit été page du Roi d'Eſpagne, & qu'étant en la Cour du Roi il se fit Religieux. La 2. qu'il a eû & tenu quelque tems l'Evêché de Cefalu en Sicile à la nomination du Roi d'Eſpagne, & qu'il a encore aujourd'hui quelque penſion ſur ledit Evêché de Cefalu. Outre que le Pape lui avoit donné l'Evêché de Parme, comme à perſonne de qui les Eſpagnols se fioient. La 3. qu'un sien frere apellé *Ferrante Gonziga* [4], a

3. L'Envie eſt une paſſion qui ne s'éteint jamais, quand elle attaque des perſonnes qui ne se laſſent point de bien faire.

4 *Ferrante Gonzaga*, ſer-

servi longtems le Roi d'Espagne és Pays-bas, & est encore aujourd'hui au service de l'Empereur, qui est comme une continuation de service audit Roi d'Espagne. Je pensai ne devoir metre cela à nonchaloir. Et parce que nous étions jà en la Semaine-sainte, auquel tems on ne demande point d'audience au Pape; je m'en allai pour le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à Monsieur le Cardinal Tolet, & les prier de bien considerer ces choses, sans prendre autre conclusion plus formelle 5.

Monsieur le Cardinal Tolet, que je trouvai le premier, me dit, que toutes ces choses avoient été considerées quatre ou cinq mois avant que le Pape s'y résolût; mais qu'on avoit trouvé ce Prélat-ci le plus à propos, pour être d'extraction fort noble, & homme de bien, qui ne voudroit faire chose indigne de sa noblesse, & de la profession d'homme entier & craignant Dieu, qu'il avoit faite toute sa vie; que d'ailleurs il étoit obligé au Pape, & ne feroit que ce qui lui seroit ordonné par S. S. qui s'en fioit grandement: qu'il étoit aussi parent & confident du Duc de Mantoue, duquel nous n'avions point d'ocasion de nous défier: outre qu'il avoit des parens en

voit alors en Hongrie, en qualité de Mestre de Camp Général de l'Armée Imperiale.

5 Le Roi de France est maintenant en possession de choisir entre plusieurs sujets, qui lui sont proposez par le Pape, pour être Nonce auprès de lui, celui qui lui plaît davantage, & de n'admettre aucun sujet du Roi d'Espagne, ni pas un autre, qui ait le moindre atachement à la Maison d'Autriche. C'est un bien, que nous a procuré la Ligue Philippique, en nous aprenant, à nos dépens, à nous défier des Prélats de la Cour de Rome, qui sont soupçonnez d'avoir le cœur Espagnol.

France, & y avoit été autrefois fort bien vû & careſſé par le feu Roi : que tout ce qu'on alléguoit contre lui, n'avoit point de force envers un homme de bien, pour lui faire faire un acte lâche & méchant : que le Pape Paul IV. avoit été page du Roi d'Eſpagne [6], & néanmoins il lui fit la guerre, & le vouloit dépoſſéder du Royaume de Naples, & de tout ce qu'il a en Italie : qu'il ne faloit pas ſeulement conſiderer, que ledit Evêque avoit été page du Roi d'Eſpagne ; mais auſſi, qu'il y avoit été fort peu, & qu'il aima mieux ſe faire Religieux, que de durer longuement en cette Cour-là. Tout de même, ſi l'on comptoit, qu'il avoit eû l'Evêché de Cefalu, il faloit auſſi compter qu'il l'avoit laiſſé, & n'avoit pû comporter la ſujetion, en laquelle ſont les Evêques de Sicile [7] : que ſi aucuns de ſes parens ſervoient le Roi

6 *Giampietro Carrafa* avoit été page de Ferdinand, dit le Catholique, pere de la Reine *Dona Juana*, mere de Charle-Quint. Jamais celui-ci, & Philippe II. ſon fils, n'eurent deux plus grands ennemis que ce Pape, & que le Cardinal *Carlo Carrafa*, ſon neveu.

7 De tous les Evêques de la Chrétienté, les plus dépendans ſont ceux du Royaume de Sicile, qui obéiſſent au Roi d'Eſpagne comme à leur Souverain temporel & ſpirituel, à cauſe d'une Bulle du Pape Urbain II. qui concede à perpetuité le titre & l'autorité de Légat du Saint Siege au Roi de Sicile. De ſorte que le Roi d'Eſpagne, en vertu de cette Bulle, eſt Roi & Pape en Sicile. Et c'eſt-là ce qu'ils apellent *la Monarchia* par excellence : mais cette Monarchie ſpirituelle & temporelle a été toujours une matiere & un ſujet de méſintelligence entre les Papes & les Rois de Sicile ; ceux-ci, ou leurs Vicerois, ayant abuſé très-ſouvent de cette Conceſſion Papale. Par exemple, du tems de Philippe II. les Vicerois faiſoient aller les Cauſes Eccleſiaſtiques au Tribunal de *la Monarchia*, *per viam falthis*, c'eſt-à-dire, de plein ſaut ; au lieu qu'elles ne devoient y aller que *per*

d'Espagne, il avoit aussi des parens, qui servoient le Roi : & s'il avoit un frere au service de l'Empereur, n'étoit pas à dire pour cela, que son frere même fût afectionné au Roi d'Espagne : car l'Empereur n'étoit pas fort content du Roi d'Espagne lui-même [8], comme c'étoit chose notoire ; &

viam gravaminis, c'est-à-dire, par apel comme de grief. Ils ne vouloient pas que l'on apellât de *la Monarchia* au Saint Siege, disant que cet appel annulleroit la Concession d'Urbain II. Tout l'honneur qu'on faisoit au Pape, lorsque le Viceroi commandoit aux Evêques d'envoyer les pieces d'un procès à *la Monarchia*, étoit de mettre le nom du Pape à la suscription du paquet en cette forme, *Sanctissimo ac Beatissimo Domino N. Papæ Pio V.* pour montrer, que c'étoit adresser le procès à la personne du même Pape, que de l'adresser à *la Monarchia*. Ajoûtez à cela, que le Viceroi nommoit souvent des Commissaires laïques, pour juger des Causes purement ecclesiastiques. Abus qui choquoit également les Evêques du Royaume, & la Cour de Rome. Ce fut en partie pour demander la réformation de tous ces abus, que Pie V. envoya le Cardinal Alexandrin, son neveu, Légat en Espagne : mais comme Pie mourut quelques mois après, les Vicerois de Sicile continuerent encore long-tems le même empire sur le Clergé. En 1581. Grégoire XIII. voulut prendre connoissance de la Bulle d'Urbain II. & de plusieurs autres privileges ecclesiastiques, qu'il prétendoit avoir été usurpez par les Rois de Naples & de Sicile, & par les Ducs de Milan : Philippe II. envoya à Rome le Marquis de *las Navas*, & *Francisco de Vera de Aragon* avec plusieurs Jurisconsultes Napolitains, Siciliens, & Milanois, pour défendre ses droits. Herrera dit bien, qu'ils entrerent en conference avec les Ministres du Pape : mais il ne dit point le résultat de cette assemblée. Ce qui donne lieu de douter de la vérité de la Concession d'Urbain II. & de croire, que le Cardinal *Baronio* a eu raison d'écrire contre la Monarchie de Sicile.

8 L'Empereur Rodolphe, qui regnoit alors, avoit demandé en mariage l'Infante Isabelle, avec les Pays Bas pour sa dot. Philippe II. avoit bien voulu lui donner sa fille, mais non les Pays-

un frere n'a pas toujours les mêmes afections & interêts que l'autre : que lui Cardinal *Toleto*, qui parloit, étoit né, & avoit des freres & sœurs *, & autres parens en Espagne ; & néanmoins nous avions vû, s'il avoit laissé de faire son devoir, pour aucun respect du Roi d'Espagne 9 : qu'au reste, il me vouloit bien avertir, que ledit Evêque de Mantoue seroit Cardinal sans doute, s'il vivoit ; que si nous le réculions

Bas, sachant bien, que Rodolphe les gouverneroit aussi mal qu'il gouvernoit l'Empire. Voilà de quoi Rodolphe étoit mécontent : & Philippe l'étoit encore davantage, de ce qu'il n'avoit point voulu de l'Infante sans les Pays-Bas. Ainsi, Rodolphe fut bien mortifié, quand il vit donner cette Infante & ces Provinces à l'Archiduc Albert son frere.

* Voyez la note 12. de la lettre 80.

9 *Trajan Bocalin*, fait un beau portrait de ce Cardinal dans un chapitre de sa Pierre de touche. La puissante Monarchie d'Espagne ayantoffert au Cardinal Tolet, la charge de premier Secretaire d'Etat, avec une grosse pension, le Cardinal accepta volontiers cette charge, mais à une condition que les Espagnols ne voulurent jamais passer. Car il leur déclara, qu'après qu'il auroit montré au Conseil d'Etat, par l'autorité de la Sainte-Ecriture, par la doctrine des Saints Peres, & par les sacrez Canons, que les résolutions qui s'y prenoient ne s'acordoient pas avec la loi de Dieu & des hommes, il vouloit, lui seul, en empêcher l'execution afin que le monde connût que le Théologien de la Monarchie n'assistoit à ce Conseil que pour aider & diriger la conscience du Roi pour la regle infaillible des Commandemens de Dieu ; & non point pour servir de masque & de prétexte à l'établissement d'une domination tirannique sur le Genre humain : atendu que ce seroit une chose trop honteuse qu'un homme de sa sorte fût employé à authentiquer l'impieté diabolique de la Raison d'Etat moderne, & à débiter aux personnes simples une drogue puante pour du muse de Levant. Cette fiction est fondée sur la haute réputation qu'avoit ce Cardinal. Voyez son éloge dans les lettres 30. & 80.

comme eſpagnol, il pouroit s'en reſſentir, & ſe porter pour tel contre nous toute ſa vie: que ce ſeroit mieux fait à nous, de le nous aquerir avec cette ocaſion, comme il ſeroit aiſé au Roi, qui a de ſi belles & bonnes parties pour gagner les hommes: que lorſque le Pape voulut envoyer Nonce à Monſieur de Savoye l'Archevêque de Bari [10], qui eſt à préſent, ledit ſeigneur Duc fit prier le Pape par ſon Ambaſſadeur fort inſtamment, que ce ne fût point lui; & ledit Ambaſſadeur en parla à lui Cardinal *Toleto*, qui lui conſeilla de le laiſſer aller, & de ne le contraindre point: dont il eſt advenu, que le Duc de Savoye n'a point aujourd'hui une perſonne plus confidente que ledit Archevêque de Bari, qui tient près de lui lieu, non ſeulement de Nonce, mais du premier & plus intime Conſeiller qu'il ait: qu'outre cela, on ne ſauroit changer ledit Evêque de Mantoue, qu'on n'empirât, comme on avoit bien penſé à tous ceux, qui ſemblent être dignes de cette charge; qu'il pouvoit être, que ceux, qui parloient ainſi de lui, ne ſe mûſſent pas tant par crainte qu'ils euſſent, qu'il nous en advint mal, comme pour deſir de faire place à quelque autre, qu'ils aimeroient mieux pour leurs deſſeins particuliers: qu'au pis aller, ce n'étoit point un mariage, ni une profeſſion de Religion; & que ledit Evêque iroit avec le Légat; & s'il ne ſatisfaiſoit au Roi, le Pape, au moindre mot, que S. M. lui en feroit dire, le changeroit. Voilà donc ce que me dit Monſieur le Cardinal *Toleto*.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'en par-

10 Cet archevêque de Bari s'apelloit *Aſcanio Geſualdo*, & fut depuis Nonce en Flandre auprès de l'Archiduc Albert, & de l'Infante d'Eſpagne Iſabelle.

la en ce sens même, mais plus succintement : s'arrêta principalement sur la grande disete de personnes, qui fussent dignes de cette charge ; disant, qu'on avoit fait un examen fort exquis de tous ceux, qu'on avoit pensé y être propres ; & avoit-on trouvé, que les uns dépendoient trop de quelque Prince ou Potentat : aux autres manquoit ou la noblesse, ou la doctrine, ou l'integrité, ou la moderation, ou quelque autre qualité requise : que l'Evêque de Mantoue avoit été trouvé celui, où il y avoit le moins à redire : que ce n'étoit point du Roi d'Espagne qu'il avoit été page, ains du Duc de Parme dernier décedé [11], qui le mena en Espagne, n'étant lors que Prince de Parme : & que si cet Evêque avoit quelque obligation au Roi d'Espagne, il étoit encore plus obligé au Pape, & en atendoit chose plus grande : que le Pape le connoissoit bien, & se fioit fort de lui ; & si S. S. le tenoit pour dépendant d'Espagne, elle ne lui commetroit point le maniement de ses afaires.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, après cela, me dit, qu'il y avoit ici un Pere Jésuite Espagnol, apellé le Pere Alfonse *Garriglia* [12], qui avoit été envoyé au Pape par le Prince de Transilvanie [13], pour lui demander secours

11 Alexandre, Duc de Parme, mort à Arras en 1592. Il avoit été élevé en Espagne avec le Prince *Don Carlos*.

12 Herrera apelle ce Jésuite *Alonso Carillo*, & dit qu'il étoit natif d'Alcala de Henares : mais j'ai voulu suivre le Manuscrit de Monsieur d'Ossat, qui porte *Garriglia*, erreur pardonnable à un homme acoûtumé depuis longues années à la prononciation & à l'ortographe Italienne.

13 Sigismond de Battor, fils de Christophe, aussi Prince de Transilvanie, & neveu d'Etienne, Roi de Pologne.

contre le Turc [14], devoit passer en Espagne pour même fin : qu'il y vouloit aller, & retourner encore à Rome par mer : mais qu'il pourroit advenir, que par quelque tempête il seroit jetté en la côte de France, ou à faute de grand vaisseau seroit contraint d'aller terre à terre le long de ladite côte, ou possible de faire quelques journées par terre ; & que pour être Jésuite, & Espagnol, on lui pourroit faire quelque

14 Ce fut par le conseil du Pere *Carillo*, qui avoit été son Précepteur, qu'il renonça à l'alliance du Turc, pour embrasser celle de l'Empereur, qui lui fut funeste, & à toute sa Maison. *Id interventu Alphonsi Carilli Hispani è Jesuitico sodalitio agebatur, qui ad creduli juvenis aures assiduè excubans, hinc Austriacæ domus potentia, hinc proprio, quod à patruelibus impendebat, ostentato periculo, cum tandem ad belli consilia præcipitavit. Quæsitus armis color fides defensio, & patriæ libertas : neutrum sive ex consilio, sive ex eventu verum ; cum' inde mox omnis juris divini perturbatio & diræssimum bellum intestinum scutum sit.* De Thou livre 110. *Pro fœderè cum Turcis rupto, uxorem Austriacam, atque inde dotem belIumTurcicum accepit.* Piasecki. *Nota*, que le Grand-Seigneur lui avoit fait offrir par un Chiaoux de lui donner la Moldavie & la Valachie, avec le titre de Roi de Hongrie, s'il perseveroit dans l'Alliance Ottomane. Mais Dieu, qui ne laisse rien impuni, lui ôta l'entendement, pour le punir par son imprudence des cruautez qu'il avoit commises dans sa famille, dont il avoit fait mourir les principaux, sous le prétexte ordinaire d'une conspiration découverte. *Trajan Bocalin*, parlant de ce Prince dans un chapitre de sa Pierre de touche, dit plaisamment qu'il s'étoit avisé sur le tard d'aprendre le latin, pour corriger la discordance puerile qu'il avoit faite en s'alliant avec la Maison d'Autriche : *per la necessità c'havea di correggere per sua riputatione la sciocca sconcordanza puerile che fece in genere, numero, e caso, allora che nella guerra d'Ungaria fece la funesta risolutione d'armarsi contra il Turco, per adhérir all' Imperator di Germania, che havendo così gagliarde e vive pretensioni sopra il Principato di Transilvania, doveva egli haver in maggior horrore che settanta Imperatori Ottomani.*

déplaisir : & partant N. S. P. desiroit, qu'il plût au Roi faire expedier un passeport pour ledit Pere *Garriglia*, & deux gentilhommes de Transsivanie, qui l'acompagnent, apellez Michel Dobokai, & François de Caranchenes, & un serviteur ; & envoyer ledit passeport au Nonce, que S. S. a en la Cour d'Espagne, pour servir audit *Garriglia* à son retour ; atendu que la presse qu'il avoit de partir tôt pour Espagne ne lui permetoit d'atendre ici ledit passeport pour l'aller. Je lui dis, que j'en écrirois, & que je croyois que S. M. commanderoit ledit passeport : mais que de l'envoyer au Nonce, qui est en la Cour d'Espagne, il seroit malaisé, atendu la guerre qui est entre les deux Rois : que je penserois que le Roi pourroit envoyer son passeport au Gouverneur de Bayonne, ou de quelque autre ville de cette frontiere-là, qui l'envoyeroit au Gouverneur de la plus proche ville d'Espagne ; & que cetui-ci l'envoyeroit à la Cour d'Espagne audit Nonce ; comme les Gouverneurs ont souvent ocasion & moyen d'envoyer à la Cour de leur Roi. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dit, qu'il m'envoyeroit ledit Pere Jésuite pour communiquer avec moi ; & que cependant il me recommandoit cet affaire, comme chose que N. S. P. avoit à cœur. Ledit Pere Jésuite étant depuis venu chez moi, trouva bon cet expedient, que je lui proposai d'envoyer ledit passeport, n'en sachant point de meilleur : & me dit, que le Prince de Transsilvanie avoit en grande estime & révérence le Roi, & en autre tems en eût atendu plus de secours, que de nul autre : mais sachant que S. M. venoit de sortir d'une mer d'afaires, avoit estimé ne devoir point l'importuner d'aucun secours pour cette

heure. Sur quoi je ne vous dirai autre chose, estimant qu'il suffit de vous avoir exposé le desir de N. S. P. & la façon dont il m'en a parlé.

Au demeurant, les Espagnols continuent ici toujours leurs mauvais ofices envers le Roi, disant, que les choses de la Religion Catholique vont très-mal en France, & que S. M. n'y marche de bon pied : & tâchent d'imprimer cette opinion en l'esprit du Pape, & des seigneurs de ce College, allant des uns aux autres pour cet effet : mais ils sont & seront démentis par les actions de S. M. On a écrit de Milan, qu'on y a arrêté prisonnier l'Agent, que Monsieur d'Espernon y tenoit ; & de Gennes, que ce beau Docteur Mendoze, qui fut envoyé d'Espagne à Paris pour enseigner aux François, que c'étoit que la Loi Salique [15], étoit destiné par le

15 En 1593. les Etats devant se tenir à Paris, pour proceder à l'élection d'un Roi Catholique, Philippe II. y envoya *Don Lorenzo Suarez*, Duc de *Feria*, acompagné de *Don Diego de Ibarra*, & de *Don Juan Bautista de Taffis*, pour assister de sa part à cette élection. Mais comme ces trois Ministres n'avoient jamais étudié en Droit, *Dom Carlos Coloma*, dit, que le Roi Philippe leur associa *Don Inigo de Mendoza*, grand Jurisconsulte, qui se faisoit fort de prouver aux Etats deux points bien difficiles à persuader ; le premier, la nullité de la Loi Salique, admise en France depuis plusieurs siecles, avec un consentement universel ; le second, le droit de l'Infante Isabelle sur la Couronne de France, & Principalement sur le Duché de Bretagne, qui avoit été joint à cette Couronne par une femme, & qui par consequent ne tomboit point dans le cas de la Loi Salique. Or voici comme ce Mendoze raisonnoit, selon le raport de Don Juan Vitrian, *chap.* 70. *de son Comines Espagnol.* [Cette Loi, disoit-il, n'a jamais été en France, ni pour les Rois de France, mais dans une Province d'Allemagne, apellée Franconie, & par consequent pour cette Province seulement, & non pour la France. De plus,

Roi d'Eſpagne pour Ambaſſadeur réſidant à Veniſe.

Les Chanoines & Chapitre de Cambray ont envoyé par-deçà l'élection, qu'ils firent après la mort de leur Archevêque [16], de la perſonne du ſieur *Diego Campo*, principal Camerier du Pape, natif de ce Dioceſe-là : & prient le Saint Pere de le vouloir confirmer.

Je vous envoye un Bref, que N. S. P. écrit au Roi en recommandation de l'Archevêque de Cologne, & Evêque de Liege, dont je vous écrivis par ma lettre du 9. Mars, ſur la recommandation qu'en avoit faite Monſieur le Cardinal Saint-George, au nom du Pape. On m'a fort recommandé d'écrire, que le Pape en deſire réponſe, & voudroit qu'elle fût envoyée audit Archevêque ; & même, que le Roi écrivit ſur cette occaſion audit ſieur Archevêque, de la bonne volonté, que S. M. aura de faire ſelon le contenu dudit Bref. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 17. d'Avril 1596.

cette Loi n'a jamais eu d'autre force, que celle que lui ont donnée les armes du concurrent, ou du ſucceſſeur, qui s'eſt trouvé le plus fort, ſoit qu'il fût de la ligne maſculine, ou de celle des femmes : témoin deux Rois d'Angleterre, qui ont été couronnez Rois de France dans l'Egliſe de Paris. D'où il concluoit, que la Couronne de France apartenoit plus qu'à tout autre à l'Infante Iſabelle, fille aînée de Philippe II. comme étant par ſa mere, Elizabeth de France, troiſiéme femme de Philippe, la plus proche parente du dernier Roi, & la principale qui reſtoit du Sang & de la Maiſon de Valois. Voilà ſurquoi le Conſeil d'Eſpagne fondoit le droit de l'Infante Iſabelle, & la nullité de la Loi Salique.

16 Louis de Barlaymont, auſſi Evêque de Tournay : il étoit fils du Comte de ce nom, qui fut le parain de l'Antiroyale Faction des Gueux de Flandre. Il mourut à Mons le 15. de Février 1596.

LETRE LVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Quand les deux Ambaſſadeurs de Malte, qui alloient pour faire la révérence au Roi, & ſe conjouir avec S. M. de la part de Monſieur le Grand-Maître, & de toute cette Religion, paſſèrent par ici, il fut dit que le Grand-Prieur de Champagne, qu'ils devoient prendre avec eux en paſſant, & qui devoit faire le troiſiéme, réſideroit puis après Ambaſſadeur près du Roi pour ladite Religion. Ce néanmoins Monſieur le Commandeur de Viviers, qui vous rendra la préſente, m'a dit s'en aller par-delà, pour y réſider, lui : ce qui m'a été confirmé par l'Ambaſſadeur de Malte réſidant ici près N. S. P. M'étant venu viſiter eux-deux enſemble, ils m'ont requis de vous écrire en recommandation dudit ſeigneur Commandeur, & des afaires qu'il aura à traiter avec le Roi & avec vous. Mais outre que je ne préſume pas volontiers d'uſer de recommandation envers mes ſeigneurs, il me ſemble, qu'elle ſeroit encore meſſeante pour une perſonne publique, qui porte ſa recommandation avec ſoi [1]; & puis envers vous, qui de vous-même avez pour recommandées toutes choſes dignes de re-

1 Il ne faut point d'autre recommandation à un Ambaſſadeur, que la lettre de créance, qu'il porte au Prince à qui il eſt envoyé. Par cette lettre il eſt conſtitué homme public, & repreſentant la perſonne & la majeſté de celui qui l'envoie. *Secum*, dit Ciceron dans une de ſes Philippiques, *peregrè affert faciem & autoritatem Reipublicæ.*

commandation.

commandation. Et partant je n'ajoûterai autre choſe à ce que deſſûs, que la priere acoûtumée à Dieu, qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 5. May 1596.

LETRE LIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Ce jourd'hui en Conſiſtoire le Pape a donné la Croix à Monſieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Légat en France vers le Roi, & partira demain de cette ville, pour s'y acheminer. Il s'arrêtera quelques jours à Florence, & fera l'ofice en ſon Egliſe le jour de l'Aſcenſion, & après cela s'en ira tout droit ſans autrement ſe détourner, ni s'arrêter en aucun lieu, que fort peu; au moins il l'a ainſi déliberé & arrêté en ſoi-même: & pourra arriver à Paris pour tout le mois de Juillet. De ceux qui l'acompagnent, & d'autres choſes apartenantes à cette Légation, je vous en écrirai plus amplement par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons dans cinq ou ſix jours. Cependant, j'ai voulu vous avancer cette-ci par la voye de Gennes, dont l'ordinaire partira cette nuit. Par ledit ordinaire de Lion, je vous écrirai auſſi de tout le reſte, & en particulier répondrai à votre lettre du 17. Mars, que je reçûs le premier de ce mois; & à celle du 23. d'Avril, que j'ai reçu ce jourd'hui même avec les avis qui l'acompagnoient: outre leſquels je conjecture par la date de cette derniere, que vous en deviez encore quelque autre, que vous n'avez eu le cœur d'ajoûter: dont non-ſeulement je vous ex-

cuſe, mais je compatis avec vous plus que je ne vous ſaurois exprimer.

Le Comte de Fuentes [1], depuis qu'il eſt arrivé à Milan, y a dit publiquement, qu'il ſavoit très-bien que toutes les places de la frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, de vivres, de munitions, & d'argent; & quelque ville, que l'Archiduc Albert ataquât, il la prendroit ſans faute; dont nous avons une trop dure experience. Dieu nous veuille aider, & vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce vendredi 10. Mai 1596.

1 *Don Pedro Henriquez de Azevedo*, le meilleur Capitaine que les Eſpagnols euſſent alors, & le plus grand ennemi perſonel qu'eût Henri IV.

LETRE LX.

AU ROY.

SIRE,

L'Egliſe de S. Jean de Latran eſt la Cathedrale de Rome, & la premiere de la Chrétienté; & outre que pour ce regard elle mérite un particulier reſpect & révérence de tous les Princes Chrétiens, les Rois de France, vos prédéceſſeurs, y ont eu grande dévotion, & lui ont fait du bien en diverſes ocaſions, & en pluſieurs fois. Auſſi les Chanoines & Chapitre de cette Egliſe ont toujours eu une ſinguliere afection vers la Couronne & les Rois Très-Chrétiens, & en ont eu particuliere ſouvenance en leurs prieres & oraiſons; ce qu'ils témoignent encore aujourd'hui, non ſeulement par leurſdites prieres, mais auſſi par les armes de V. M. qu'ils

tiennent continuellement sur la grand-porte de ladite Eglise, avec celles du Pape & de l'Empereur, sans y en avoir d'aucun autre Roi. Et maintenant sur cette occasion de Monsieur le Légat, qui s'en va en France, ils envoyent en sa compagnie un ou deux de leur Corps, pour faire très-humble révérence à V. M. & se conjouir avec elle de la grace, que Dieu lui a faite, d'avoir réuni quasi tous ses sujets en son obéissance. Au demeurant, outre qu'il ne m'appartient d'user d'aucune recommandation, à l'endroit de V. M. je suis trop asûré qu'ils n'en ont point de besoin pour les considerations susdites. Et partant je n'ajoûterai autre chose à ce que dessus, que ma priere acoûtumée à Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 12. Mai 1596.

LETRE LXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier du Légat qui s'en va en France, & de sa Légation : maintenant je vous écrirai des autres choses, que j'ai réservées, pour ne faire ma lettre d'hier trop longue. Et premierement vous acuserai la réception de deux de vos letttes, l'une du 17. Mars, qui me fut rendue le premier de Mai, avec un avis de ce qui étoit advenu à la Fere le 14. Mars ; l'autre du 23. d'Avril, que je reçus le 10. de ce mois, avec trois copies de divers avis. Par la premiere, j'ai vû, comme Monsieur le Cardinal de Joyeuse avoit été vers le Roi, & en étoit parti pour Toulouse, & delà devoit venir par-deçà ; & comme vous

aviez envoyé querir à Paris M. d'Elbene, pour l'envoyer auſſi par-deçà. Sur la fin vous montrez m'avoir écrit du ſuccès de Marſeille ; toutefois je n'ai reçu aucune lettre de vous entre celle du 24. Février, (auquel jour vous ne ſaviez encore ce qui étoit advenu à Marſeille) & cette-ci dudit jour 17. Mars. Par la ſeconde, à ſavoir par celle du 23. d'Avril écrite chez vous à Villeroy, j'ai apris comme vous aviez laiſſé ledit ſieur d'Elbene près le Roi, prêt à partir pour retourner en çà ; par lequel vous deviez répondre aux lettres, que je vous avois écrites en Février & Mars. Sur quoi je n'ai à vous dire autre choſe, ſinon que j'atens ledit ſieur d'Elbene, & ce qu'il portera ; priant Dieu qu'il nous porte de meilleures nouvelles, que celles qui courent depuis ſept ou huit jours. Au demeurant, je fus à l'audience le vendredi 19. d'Avril, & remerciai le Pape de l'honorable acueil, qu'il avoit fait faire à M. d'Evreux par toutes les villes de l'Etat Eccleſiaſtique, comme ledit ſieur d'Evreux s'en retournoit vers le Roi. Je lui montrai auſſi, comme je vous avois écrit que je ferois, la lettre d'un Jéſuite, qui écrivit d'Auch en Gaſcogne, que la Meſſe étoit en Bearn, & à Pau ; dont S. S fut très-aiſe : & le priai d'obſerver la diference, qu'il y avoit entre nous & les Eſpagnols, en ce que nous n'étions ſi diligens à lui faire ſavoir le bien que nous faiſions, & que nous ſavions qu'il deſiroit ; comme les Eſpagnols à inventer, & lui dire le mal que nous ne faiſions point, & qui lui donnoit à lui grand travail & peine. Et lui parlai encore de l'Abbaye de S. Simphorien de Mets pour le fils de M. de Prailon, premier Echevin de ladite ville de Mets, ſuivant une lettre

du Roi du 8. Février, qui m'avoit été rendue la Semaine-sainte; & S. S. m'acorda tant ladite Abbaye, que la dispense d'âge pour ledit fils dudit sieur de Prailon. Je priai de plus S. S. de vouloir faire voir l'Indult, qui avoit été donné au feu Roi, pour nommer aux Bénéfices Consistoriaux de Bretagne, & de Provence, & de m'en faire donner une copie, afin de voir le moyen d'en faire expedier un acte pour le Roi à présent regnant : & S. S. me dit, qu'elle le feroit. Mais je n'ai point autrement sollicité la copie depuis, pour n'y avoir eu rien qui presât, & pour ne leur donner ombre. S. S. me parla de la conversion des hérétiques, qui se faisoit en certaines Vallées du Piémont, dont je vous avois écrit, que m'avoit jà parlé Monsieur le Cardinal Aldobrandin de sa part; & me chargea S. S. de nouveau d'écrire au Roi, qu'il le prioit de défendre au sieur de Lesdiguiere d'y aller, & d'y envoyer pour détourner une si bonne œuvre. Me dit en outre, que l'on tardoit beaucoup à envoyer quelqu'un de la Cour, & que nonobstant il feroit partir le Légat dans peu de jours; ce qu'il me redit de nouveau le 3. de ce mois en une autre audience, que j'eûs de lui, en laquelle je lui rendis compte de ce que vous m'aviez écrit touchant ledit sieur d'Elbene, par votre lettre du 17. Mars.

Quant aux ocurrences de deçà, la nouvelle de la prise de Calais y fut publiée le 8. de ce mois avec tant d'admiration & d'étonnement d'un chacun, qu'il seroit impossible de l'exprimer. Aussi ne vous sauroit-on représenter le grand déplaisir, que cette nouvelle a aporté à la plûpart de cette Cour, ni les propos, que nos amis & ennemis en tiennent au desavantage de

nos afaires. Sur tout l'insolence des Espagnols est incompréhensible, lesquels encore se vantent, qu'on verra dans peu de tems des choses bien plus grandes & admirables que cette-ci, & parlent déja de prendre Mets & Marseille; & disent, qu'ils s'en vont assieger le Château d'If près Marseille. Et de fait, qui a pris Cambray & Calais en si peu de tems, pourroit bien prendre & Mets & Marseille, si on n'y donnoit autre ordre [1]. Et ces bruits sont à négliger d'autant moins, que le dessein de Calais se disoit ici publiquement un mois avant qu'il ait été executé par-delà [2]. D'ailleurs, je vous ai déja écrit, comme le Comte de Fuentes disoit à chacun en Milan, que nos places de frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, vivres, munitions, & d'argent; & que le Cardinal Archiduc prendroit à force toute place qu'il ataqueroit [3]. J'ai grand'-peur que les autres fron-

1 [Les Espagnols, dit Bongars, en parlant de la prise de Calais, marchent à grands pas à la Domination Universelle, si tous les Princes ne se liguent contre eux. Quoi, tant de Princes sont-ils si las, je ne dis pas de leur grandeur, mais de leur liberté même, qu'ils se tiennent les bras croisez aux aproches de la servitude? *Lettre* 124.] Et dans une autre il dit, que l'insolence des Espagnols augmentoit celle du Duc de Savoye, qui se croyoit à couvert de tout orage du côté de la France, tandis que son beau-pere avoit le vent en poupe.

2 En tems de guerre, l'on ne peut jamais être trop vigilant, & il vaut mieux prendre des précautions inutiles, que d'hazarder par négligence le salut d'une bonne place.

3 Après Calais, le Cardinal Archiduc prit Ardres, petite place, mais très-forte, & surnommée *la Pucelle*, pour n'avoir jamais été prise auparavant. Elle fut lâchement rendue par le Comte de Belin, qui en auroit perdu la tête, n'eût été que le Roi voulut bien se souvenir de l'obligation, qu'il lui

tieres ne soient gueres mieux gardées ; combien qu'il se dise, qu'au milieu du Royaume tout est plein de garnisons, & qu'il se paye plusieurs millions sous ce nom de garnisons. Quelques-uns pensent, que ledit Comte de Fuentes soit venu en Italie, où il est encore, pour executer quelque leur dessein sur la France du côté de deçà. Autres ont dit, qu'il devoit passer en Portugal, pour y prendre l'armée navale, que le Roi d'Espagne dresse en la côte de l'Ocean, pour la mener vers le Cardinal d'Autriche ; comme il se pourroit faire qu'ils eussent concerté cela ensemble, avec le dessein de Calais, avant que se séparer.

Il y a jà quelques jours, que le Pape écrivit à son Nonce à Cologne, qu'il allât résider Nonce près ledit Cardinal d'Autriche ; lequel n'a point voulu qu'une personne si confidente du Pape, comme est le sieur *Diego Campo*, son principal Camerier, fût élû Archevêque de Cambray, comme il s'étoit dit, qu'il avoit été élû ; ains ledit Cardinal a fait, ou veut faire élire un certain Abbé d'Arras 4. Il m'a été dit, que les Espagnols d'ici sont jaloux & marris de ce que le Pape envoye un Légat en France, & font instance qu'il en envoye un autre en Espagne. Le Cardinal Gaëtan reçut la Croix de la Légation de Pologne le mecredi 24. d'Avril, & partit le lendemain pour s'y acheminer.

L'Evêque de Lisieux partit d'ici pour s'en re-

avoit, en partie, de la réduction de Paris à son obéissance.

4 Jean Sarrasin, Abbé de Saint-Vvast d'Arras, fut élû Archevêque de Cambray, & sacré à Bruxelles par l'Evêque de *Tricarico*, Nonce du Pape, en présence du Cardinal Archiduc. Il mourut en 1598. au mois de Mars.

tourner en France le 29. d'Avril, & l'Abbé de Cornac le 10. Mai. Le Commandeur de Viviers eſt parti auſſi depuis peu de jours, pour aller réſider Ambaſſadeur de Malte près le Roi.

L'on a écrit de Paris, que le Roi vouloit demander au Pape pour cette premiere fois, la grace de tous les Bénéfices Conſiſtoriaux, qui vaquent en France; à quoi, & à pluſieurs autres choſes, que j'entens tous les jours, il ſe voit qu'on ne tient par-delà les choſes ſi ſecretes, comme il ſeroit beſoin.

J'ai douté en moi, ſi je vous devois écrire une particularité, qui s'enſuit, mais enfin je m'y ſuis réſolu. L'Abbé d'Orbais me vint dire le 26. d'Avril au matin, qui étoit un vendredi, jour auquel nous avons acoûtumé d'avoir audience l'après-dinée, qu'il avoit reçu lettres ce matin-là du premier d'Avril, d'un qui étoit fort confident de Monſieur le Comte de Soiſſons, par leſquelles ce tel, qu'il ne me nomma point, lui écrivoit, que ledit ſeigneur Comte avoit grand deſir d'être employé en la guerre de Hongrie contre le Turc 5; & qu'il y iroit très-volon-

5 Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, & Grand-Maître de France, vouloit aller ſervir l'Empereur en Hongrie, pour ſe venger du Roi, contre qui il gardoit un profond reſſentiment de l'avoir empêché d'épouſer Madame Catherine, ſa ſœur, qui lui avoit été promiſe en 1583. & qui l'aimoit avec paſſion. Ce mariage fut rompu par le Roi, ſur ce qu'il lui fut dit, que s'il en venoit des enfans, ſa vie ſeroit en grand danger, le Comte dévorant en eſperance la ſucceſſion du Royaume de Navarre, & de tous les biens, que la Maiſon de Vendôme poſſedoit en France. Car alors le Roi ne ſe voyoit pas en état de pouvoir avoir des enfans, à cauſe de ce qui ſe paſſoit entre lui & ſa femme; (ce ſont les termes de M. de Sully dans ſes Mémoires)

tiers, s'il plaiſoit au Pape l'en rechercher : & que lui Abbé d'Orbais feroit grand plaiſir audit ſeigneur Comte, s'il en vouloit ouvrir le propos à S. S. & après ce narré ajoûta ledit Abbé d'Orbais, qu'il ſe garderoit bien de parler au Pape de telle choſe. Je lui dis, qu'il feroit bien de n'en point parler ; que ni lui, ni autre, ne doit porter telle parole à S. S. ſans permiſſion & exprès commandement du Roi ; comme je voulois auſſi croire, que ledit ſeigneur Comte ne voudroit entendre à telle choſe, qu'avec le gré, & congé de S. M.

Vous aurez entendu la ſurpriſe de la ville de Cliſſe ſur le Turc par les Uſcoques [6], aux con-

ni auſſi de ſe pouvoir démarier à cauſe qu'il lui eût fallu paſſer par les mains du Pape. Voilà l'origine de la mésintelligence, qui fut toujours entre le Roi & ce Comte. Mais nonobſtant cette diviſion, ajoûte M. de Sully, l'amour ne laiſſa pas de ſe continuer entre Madame & Monſieur le Comte de Soiſſons, avec réſolution de ſe marier à la premiere commodité, ſans atendre ni requerir le conſentement du Roi. Mais le Roi y donna ſi bon ordre, que leur deſſein ne pût jamais réuſſir.

6 Un Dimanche des Rameaux, les Uſcoques ſurprirent la forteresſe de Cliſſa par une intelligence, qu'ils avoient avec des Renegats Siciliens, qui y étoient en garniſon. La nouvelle en fut très-agréable au Pape, mais très-déſagréable aux Vénitiens, qui ne trouvoient pas leur compte à avoir les Archiducs d'Autriche ſi proches voiſins de la Dalmatie, ſur laquelle cette Maiſon conſerve toujours de vives prétentions, comme ſur un membre de la Couronne de Hongrie, qu'elle poſſede. Et d'ailleurs, ils craignoient d'être ſoupçonnez à la Porte d'avoir été d'intelligence avec les Uſcoques dans cette entrepriſe. Soupçon capable de leur attirer la guerre du Turc. Ils aprehendoient encore, que l'aquiſition de Cliſſa ne facilitât aux Archiducs les moyens de troubler la navigation du Golfe, dont ils diſputoient la ſouveraineté à la Republique. Le Chevalier Delfin qui étoit alors Ambaſſadeur de Veniſe à Rome, parle

fins de la Dalmatie, de laquelle prise on fait grande estime, pour être cette place imprenable par force, & qui commande à une grande étendue de pays. Toutefois les Vénitiens n'en ont été trop aises, craignant que cela ne leur aporte la guerre du Turc en la Dalmatie, & autres lieux, qu'ils ont là auprés.

On a opinion, qu'à ces Quatre-tems de Pentecôte le Pape fera promotion de Cardinaux, mais qu'elle sera toute pour cette Cour seulement, sans y comprendre personne à l'instance des Princes, d'autant que du côté du Roi ne lui a été envoyé personne depuis l'absolution, ni été faite aucune instance; & ajoûte-t-on que ladite promotion sera de six seulement.

Le Portugais, à qui fut adressée de Flandre la tapisserie du Roi François I. dont je vous ai écrit autrefois, poursuit ici la main-levée de la saisie, que Monsieur d'Evreux, & moi, en fîmes faire à la douane de cette ville; & j'atens la réponse, qu'il vous plaira m'y faire. Monsieur d'Evreux vous fit tenir la copie d'un atestatoire, qu'on a envoyé des Pays-bas, par lequel est porté, que cette tapisserie apartenant à la Couronne de France, fut, par le commandement de Monsieur de Mayenne, enlevée de l'hôtel

de cete afaire avec un profond ressentiment: [J'ai eu, dit-il dans sa Relation, à manier cette diabolique afaire de *Cliffa*, qui me donna bien de la peine, & j'en parlai si vertemement au Pape, qu'il en changea de couleur, & me demanda si j'avois ordre de lui dire ce que je lui disois: & quoique je l'eusse fait de mon chef, cela fit un très-bon effet. Et depuis, le Pape m'a avoué de bonne foi, que votre Sérénité & vos Excellences entendent mieux ce qui regarde les Turcs, que ne fait la Cour de Rome.

de Bourbon à Paris, & portée & vendue à Anvers. Et, par ce moyen, eſt prouvé par eux ce que nous euſſions eu à prouver.

J'ajoûterai ici à ce que je vous ai écrit cideſſus de l'inſolence des Eſpagnols, qu'un homme me vient de dire avoir vû en banque un Eſpagnol prendre dix écus, & donner caution d'en rendre cent, ſi pour tout le mois de Juillet prochain le Roi d'Eſpagne n'a pris Marſeille. Et de fait, on tient que Marſeille n'eſt pas ſi forte du côté de terre, que Calais; ni au reſte mieux fournie de vivres & de munitions. Et de la façon que les Eſpagnols ſerrent & étonnent une place avec tant d'artillerie & tant de viteſſe, il n'y a rien, qui ne ſoit à craindre, & qui ne pût advenir. La vérité eſt, qu'outre ce qu'ils pourront faire venir d'Eſpagne par mer, ils font levée de gens au Royaume de Naples, & au Duché de Milan; & grand amas de galeres, ſous prétexte de vouloir défendre cette côte de l'invaſion des Turcs, qui n'y penſent point pour cette heure. Le Prince *Doria* 7 fait auſſi venir vers Gennes grande quantité de bleds de Sardaigne; & le Comte de Fuentes ſéjourne en Italie, ſans qu'on ſache pourquoi. D'ailleurs, le ſuccés de Cambrai & de Calais leur a tellement enflé le cœur, qu'ils ne penſent plus à rien de petit; & n'y a rien qu'ils n'oſent, & même avec la connoiſſance certaine, qu'ils ſe vantent d'avoir, qu'il n'y a pas une place en

7 Jean André Doria, fils de ce Jannetin, qui fut tué à Gennes le jour de l'execution de la conjuration des Fieſques. Il avoit ſuccedé au Prince André Doria, en ſa charge de Général de mer, & hérité de tous ſes biens, ainſi que de ſa haine mortelle contre la Couronne de France.

toute la France, qui soit bien fournie de ce qu'il faudroit : & ce dont ils nous avoient avertis ci-devant, pour le regard de Cambray & Calais, longtems avant le coup, & nous avertissent à présent de Marseille & de Mets ; il faut que nous le pensions de nous-mêmes pour Narbonne, Bayonne, & telles autres clefs du Royaume ; & que nous y pourvoyions de bonne façon. Et me pardonnez, je vous suplie, si je m'en mêle si avant, & de si loin. J'écris à Lion à Monsieur de la Guiche [8] du fait de Marseille, afin que pendant que cette-ci ira à vous, il en écrive à Marseille, & là où il faudra. Les six, que l'on pense que le Pape fera Cardinaux, sont Messieurs Ferratin [9], Serafin, *Cesare Baronio*, l'Auditeur de la Chambre, l'Archevêque Savelli, & l'Evêque Saint-George. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 14. Mai 1596.

8 Filbert de la Guiche, Gouverneur de Lion & du Bourbonnois, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit.

9 *Baldo-Ferratini*, Gouverneur de Rome, sous le Pontificat de Pie V. & M. Serafin, ne furent point compris dans cette promotion. *Ferratino nato in Amelia, e consumatissimo in ogni maneggio più grave è più recondito delle materie legali, Huomo che poco haveva del Cortegiano, ma più tosto del austero e del rozzo, pieno di gran fatiche e d'anni, ed insieme di gran riputatione, e che Paolo poi nella prima sua promotione promesse al Cardinalato, per honorar' in lui più la sepultura che la persona, come haveva fatto Clemente in riguardo a Sassò.* Bentivoglio.

LETRE LXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Les Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran envoyent deux des leurs en la Compagnie de Monsieur le Légat, pour faire envers le Roi les complimens, qu'ils vous diront : & après avoir eû de moi une lettre à Sa Majesté, ils en ont encore desiré une autre à vous, de qui ils esperent non seulement adresse & moyen de parler au Roi ; mais aussi toute aide & faveur là où besoin sera. Ce que je leur ai très-volontiers acordé, pour autant qu'outre que j'ai amitié avec quelques-uns d'eux, c'est une Compagnie si vénérable, que chacun lui doit grand respect, & tous bons ofices : & les François en particulier, pour l'afection spéciale, qu'elle a à la France, & aux Rois Très-Chrétiens. Ce qui m'asûre aussi, que la bonté & courtoisie, dont vous avez acoûtumé d'user envers les particuliers, vous la départirez tant plus à un Corps de telle prééminence, & de tant de bonne volonté envers nous. A quoi si ma très-humble priere peut ajoûter quelque chose, je vous suplie très-humblement, qu'il vous plaise leur aider & favoriser en ce qui se présentera ; & outre l'obligation, que vous aquerrez sur le premier Chapitre de la Chrétienté, je vous en demeurerai obligé moi-même à vous en rendre très-humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander, comme, sans cela, j'y suis déja, pour autres ocasions sans comparaison plus grandes, très-obligé & très-afectionné. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 22. Mai 1596.

LETRE LXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai été requis par des Religieux de S. Benoist, de la Congregation du Mont-Cassin, autrement de Sainte Justine de Padoue, de vous écrire en recommandation d'un leur fait, qu'ils m'ont dit être tel : Que Leon Pape X. avec le consentement du Roi François I. unit à ladite Congregation l'Abbaye de S. Honorat en Provence [1]; & que ladite Union fut vérifiée & aprouvée par la Cour de Parlement de Provence, & lesdits Religieux mis en possession de ladite Abbaye, & de ses apartenances & dépendances : que depuis, sans qu'ils sachent comment, ladite Abbaye a été tenue en commande, & possedée par quelques Commandataires successivement jusques à feu Messire François de Bouliers, Evêque de Frejus [2], dernier Commandataire d'icelle ; après la mort duquel lesdits Religieux obtinrent du Pape, à présent séant, confirmation de la susdite Union, & en tant que besoin seroit, nouvelle Union. Maintenant ils desirent, qu'il plaise au Roi trouver bonne cette Union, & commander

1 L'Abbaye de S. Honoré de Lerins fut unie à la Congregation de Sainte Justine de Padoue, autrement dite de Mont-Cassin, en l'an 1515. à la requête d'Augustin Grimaldi, alors Evêque de Grasse, & Administrateur de cette Abbaye. En ce siecle elle a été tenue en commande par Monseigneur Armand de Bourbon, Prince de Conty ; puis par feu M. le Cardinal Mazarin.

2 François de Bouliers de Cental, fils de Filbert, Seigneur de Manne & de Cental ; & de Claude de Valpergue. Il mourut en 1590.

qu'ils soient réintegrez en la possession de ladite Abbaye, & qu'en ce vous les veuilliez aider & favoriser auprès de S. M. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, si-non que les Religieux de ladite Congregation sont fort réformez, & de très-bonne réputation; & que j'en connois plusieurs très-bien afectionnez au Roi, & à la France; que d'ailleurs ils ont l'oreille du Pape, & de plusieurs Cardinaux de cette Cour. De façon que, si après que l'on aura par-delà bien vû & consideré leur bon droit, le Roi, & vous, faites quelque chose pour eux, elle sera prêchée & célébrée par tout Rome, & par toute l'Italie, & ailleurs fort loin. A tant je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 26. Mai 1596.

LETRE LXIV.

A MONSIEUR N.

MONSIEUR, Nous ne pouvons nous faire les ocurrences & évenemens, ni les sujets de nos lettres, comme nous voudrions; mais faut que nous les prenions & employions tels qu'ils se rencontrent. C'est pourquoi la mauvaistié du sujet de la dépêche qu'il vous plût me faire d'Abbeville le 27. d'Avril, doit être atribuée à la mauvaise fortune. Mais la courtoisie dont il vous a plu m'y honorer est toute vôtre, & je vous en demeure grandement obligé. Je vous étois déja serviteur très-humble & très-afectionné pour vos rares vertus, & pour le rang que vous tenez auprès du Roi, & le service que vous y rendez au public, encore qu'il ne se fût présenté ocasion de vous déclarer cette mienne afection. Maintenant que vous y avez

ajoûté cette obligation de plus, je vous offre mon très-humble service, vous priant de me départir aux ocasions vos commandemens, desquels je me sentirai toujours grandement favorisé & honoré, & y obéirai de toute ma puissance & afection. Je vous fais cette-ci en hâte sur l'ocasion d'une promotion de Cardinaux que le Pape vient de faire, laquelle en sa sorte n'a rien de meilleur, ni de plus agréable, que l'ocurrence sur laquelle vous m'avez écrit, & qui en pourroit avoir été cause en partie. A tant Monsieur, &c. De Rome ce 5. Juin 1596.

LETRE LXV.

AU ROY.

SIRE,

Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 30. Mai, je reçûs la lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire d'Abbeville, le 27. d'Avril sur l'évenement de Calais, avec le mémoire comme les choses s'y étoient passées: & dès le 8. dudit mois de Mai nous en avions eu ici la nouvelle. Sur quoi j'écrivis lors, & depuis, à Monsieur de Villeroy ce que j'estimai être à propos; qui sera cause, que par la présente je n'en dirai autre chose, & prierai Dieu seulement, que comme il vous a donné le courage de porter cet accident constamment, & de vous résoudre à tâcher d'en avoir la revanche; il lui plaise aussi faire prosperer vos généreux desseins, & ranger vos ennemis au devoir & à la raison.

Le lendemain que j'eûs reçu ladite lettre & mémoire, je fus à l'audience de N. S. P. & lûs

S. S. la lettre, & lui baillai une copie du mé-
noire, que j'avois traduit en Italien, & lui ren-
lis compte des autres ocurrences, que ledit
ourrier ordinaire avoit aportées. Et après avoir
ifé d'un peu de préface, je lui parlai sur la pro-
notion des Cardinaux, qu'on disoit se devoir
aire à ces Quatre-tems de la Pentecôte, & lui
lis, que les grands & continuels afaires, que
V. M. avoit eus depuis l'absolution, & auparа-
vant, étoient notoires à chacun, non-seulement
à S. S. qui en pouvoit être mieux avertie que
tout autre; que l'importance, presse & violence
desdits afaires avoit retardé quelques devoirs,
dont V. M. desiroit s'aquiter envers S. S. & par
même moyen la très-humble requête, que vous
lui vouliez faire touchant certains personages,
que V. M. desiroit être promûs à la dignité de
Cardinal: comme la France n'avoit que deux
Cardinaux en tout, jaçoit qu'elle fit un bon
tiers de la Chrétienté, à considerer l'état auquel
les choses étoient pour le jourd'hui réduites hors
l'Italie & l'Espagne pour le regard de la Reli-
gion Catholique, & le grand nombre & qualité
des Catholiques qui se trouvent en France, Prin-
ces, Seigneurs, Gentilshommes, Prélats, Cha-
pitres, Couvents, Colleges, Universitez, Cours
de Parlement, & autres Corps semblables, Ci-
tez, & autres Communautez, & Peuples:
qu'au contraire il se trouveroit, que dans le
College des Cardinaux, le Roi d'Espagne seul
y en avoit 14. qui étoient nez ses sujets; à
savoir trois Espagnols, [1] *Deza*, [2] *de Castro*,

1 *Don Pedro de Deza*, Créature de Gregoire XIII. de la promotion de 1578.

2 *Don Rodrigo de Castro*, Archevêque de Seville, promû en 1583.

3 *Toleto* : quatre Napolitains ; 4 *Gesualdo*, 5 *Aragona*, 6 *Santa-Severini*, 7 *Aquaviva* : un Sicilien, *Terranova* 8 : six Milanois ; *Como* 9, *Alessandrino* 10, *Sfondrato* 11, *Cusano* 12, *Borromeo* 13, & *Platta* 14. Qu'outre ces 14. sujets naturels, le Roi d'Espagne avoit encore dans ledit College trois parens proches, à savoir, les Cardinaux d'Autriche, Albert, & André ; & 15 Farnese : qu'outre ces dix-sept il y avoit encore cinq autres Cardinaux, qui faisoient profession ouverte d'être serviteurs du Roi d'Espagne ; à savoir les deux Colonnes, vieux & jeune ; *Madruccio* 16, qui avoit le secret & le maniement du Conclave ; *Gaetano* 17, *& Paravicino* 18 : qu'outre ces 22. Cardinaux, qui étoient certains, & avoient obligation, & quelque espece de nécessité de tenir toujours pour Espagne.

3 *Toleto*, dont j'ai déja parlé.

4 *Alfonso Gesualdo*, fils du Prince de *Venosa*, Créature de Pie IV.

5 *Inigo d'Avalo d'Aragona*, fils du Marquis du Guast, Créature de Pie IV.

6 *Giulio Antonio Santorio*, Créature de Pie V.

7 *Ottavio Aquaviva*, fils du Duc d'Atri, Créature de Gregoire XIV.

8 *Dom Simon d'Aragon*, fils du Duc de Terranova, Créature de Gregoire XIII.

9 *Como*, dont il est parlé dans les lettres & dans les notes précédentes.

10 *Alessandrino*, dont j'ai aussi parlé.

11 *Nicolo Sfondrato*, dont il a été déja parlé.

12 *Agostino Cusano*, Créature de Sixte V.

13 *Federigo Borromeo*, Archevêque de Milan, Créature de Sixte V.

14 *Flaminio Platta*, Créature de Gregoire XIV.

15 *Odoardo Farnese*, fils du célébre Alexandre Farnese, Duc de Parme, & Gouverneur des Pays-Bas.

16 *Luigi Madruccio*, Evêque de Trente, Créature de Pie IV. Voyez la note 12. de la premiere des lettres de M. d'Ossat à Henri III.

17 *Gaetano*, dont il est parlé dans les notes précédentes.

18 *Ottavio Paravicino*, Eleve du Cardinal de Granvelle, & Créature de Gregoire XIV.

ontre France, là où il s'agiroit de l'interêt emporel des deux Rois ; on disoit encore, que edit Roi d'Espagne avoit dans ledit College 'autres Cardinaux ſes ſerviteurs, & penſionai- es cachez, qu'on nommoit même par nom & urnom ; à quoi néanmoins je ne voulois en- rer : que le devoir, l'honneur, & le profit du aint Siege requeroient, que les choſes fuſſent alancées, & que la juſtice diſtributive de telles ignitez fût gardée : & partant je ſupliois S. S. le vouloir diferer la promotion, dont le bruit ouroit, juſques à ce que V. M. qui en avoit lus de beſoin, eût eu tems & commodité de ui faire ſa requête, laquelle ne pouvoit guere lus tarder : que ce peu de tems n'ôteroit à S. S. rien de ſon autorité, & liberté de faire qui plus lui plairoit ; & ſi lui aporteroit plus de ma- turité & de moyen de faire une promotion de plus grande édification & fruit à l'Egliſe de Dieu, & de plus grande ſatisfaction aux Prin- ces, & de plus grande réputation & contente- ment à lui-même. N. S. P. qui ne ſe laiſſe quaſi jamais entendre des choſes futures, & même- ment quand elles dépendent de lui ſeul, com- me celle-ci ; ne me répondit que ces mots, *nous ſerons toujours à tems à faire des Cardi- naux ;* leſquels mots il dit par trois fois. A quoi je ne penſai devoir rien repliquer : mais ayant uſé d'un autre petit exorde, je lui dis, qu'il ſe diſoit, que S. S. pourroit faire une petite pro- motion des plus anciens & mieux méritez Pré- lats de cette Cour, ſans y comprendre pour cette fois ceux qui étoient recommandez par les Prin- ces : auquel cas chacun avoit eſtimé, que M. Serafin ſeroit des premiers, pour être Doyen de la Rote, & y avoir ſervi le Saint Siege par-

l'espace de trente & tant d'années : & pour être d'ailleurs de vertu & valeur éminente [19], & serviteur ancien, aimé & estimé de S. S. Ce nonobstant, les Espagnols, depuis quelques jours, se vantoient de l'avoir fait exclure ; auquel cas j'avois estimé être de mon devoir, de dire à S. S. que V. M. & la Nation Françoise auroit occasion de prendre telle exclusion à grand'-defaveur, attendu les longs services, & mérites

19 Le Président de Thou liv. 57. de son Histoire à l'an 1574. fait ainsi l'éloge de ce Prélat. *A Greg. XIII. Pont. missus Seraphinus Olivarius, vir candore, & amœnitate ingenii rara doctrina exculti præstans ad Henricum novum Poloniæ Regem salutandum Lutetiam venit, eique Pontificis nomine ob felices belli successus, & amplissimum regnum meritis ipsius tam honorifice delatum gratulatus, etiam rosam auream Roma allatam, tanquam boni ominis præmium, in consecrato loco obtulit.* Le Chevalier Delfin parle de ce Prélat avec la même estime, dans sa Relation de Rome. *Uno di questi*, dit-il, en parlant des Auditeurs de Rote, *è Monsignor Serafino, Decano, Prelato e di dottrina e di prudenza, e per lunga prattica, tenuto de migliori huomini, che siano nel mondo ; ma poco fortunato.* Le Cardinal Bentivoglio le loue fort dans ses Mémoires. *Non haveva la Rota*, dit-il, *gran tempo innanzi havuto Prelato più cospicuo di questo: non lo nobilitava gran fatto il sangue, ma tanto la dottrina, ed' egn' altra più riguardevole eruditione in materia di lettere, che non poteva esser maggiore il merito della sua virtù ne maggiore l'opinioni insieme, che gliene fosse dovuto ogni più relevato premio. In Rota era egli stato amicissimo del Papa, mentre erano stati colleghi l'uno e l'altro : onde la Corte haveva creduto ch'l Papa fosse per honorarlo della porpora. Ma è sia ch' il Principato muti i pensieri, come muta la condition ; ò fosse stato per altre cagioni particolari ; Serafino mai non era stato promosso. Risolvè nondimeno il Papa di farne segnir l'effetto, e vi si dispose prima con honorar Serafino d'una dignità Patriarcale, e poi aggiuntisi ancora gl' officii del Rè di Francia lo creò Cardinale nell' ultima promotione de dicietto. Sono famose particolarmente le sue Decisioni, e portano tanto vantaggio sopra l'altre in tutti i comuni fori, come egli lo godeva sopra gli altri Auditori nel proprio suo Tribunale.*

udit perſonnage, & la bonne volonté queS. S. i avoit toujours montrée ; & que nul ne pourpit croire, qu'il eût été perſecuté par les Eſpagnols pour autre choſe, que pour être Franpis de grande vertu & valeur, verſé dès longems és choſes de Rome, & pouvant y ſervir on Prince, & ſa nation, comme il s'y étoit oujours montré affectionné : que c'étoit une hoſe intolerable, que les Eſpagnols, qui avoient i tant de Cardinaux, ne ſe contentaſſent d'en emander pluſieurs autres ; mais vouluſſent enore exclure, & inclure les François à leur apeit, & preſcrire quels, & combien de François faloit faire, ou non faire Cardinaux : que les rançois n'avoient onques uſé, & n'uſeroient mais de telle préſomption, de s'ingerer en la romotion des Cardinaux Eſpagnols : que nos Rois avoient toujours demandé modeſtement eux qu'ils deſiroient être promûs à telle dignié ; mais quand aujourd'hui S. S. voudroit pronouvoir le ſieur *Pegna*, Auditeur de Rote Eſpagnol [20], qui s'étoit tant diſtillé à écrire contre V. M. pour empêcher l'abſolution, avec tant l'ardeur, qu'il avoit écrit pluſieurs héréſies, & 'en étoit fait metre à l'Inquiſition ; ce nonobtant V. M. ni pas un de ſes Miniſtres, ne vou-

20 *Franciſco Pegna*, mort depuis Doyen des Auditeurs de Rote. Ennemi ſi déclaré d'Henri IV. qu'il fit imprimer l'avis dont il avoit été le ne le point abſoudre, omme pour le braver. Il ſt auteur d'une Relation de a Canoniſation de *San Dieo d'Alcala*. *A Saraſino*, dit e même Bentivoglio, *ſuccedè poi Monſignor Pegna, Spagnuolo, gran ſoggetto ancor egli per dottrina, bontà, e rettitudine. Ma come queſti Auditori nationali ſenza il favor de lor Principi non paſſano per ordinario da quel grado all' altro del Cardinalato, perciò Pegna reſtò Decano, e morì, ma con fama honoratiſſima in quel Officio.*

droit avoir ouvert la bouche pour l'empêcher : que je supliois donc S. S. que pour la malignité des Espagnols, elle ne laissât de faire ce à quoi sa bonne volonté, & les longs services de M. Serafin l'inclinoient. A quoi S. S. ne me répondit rien du tout. Tellement qu'après avoir atendu un peu, je changeai de propos, lui présentant une lettre que la Reine douariere lui écrivoit.

En partant de sa chambre, je m'en allai vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis toutes les mêmes choses que j'avois dites au Pape, tant pour la dilation de la promotion en général, que pour le particulier de M. Serafin. Et comme il vouloit commencer à me répondre, on lui vint dire, que le Pape vouloit partir pour s'en aller de *Monte-Cavalo*, où il étoit, à S. Pierre, où il alloit pour tenir les chapelles de la Pentecôte. De façon que ledit sieur Cardinal ne me dit autre chose, si-non qu'il étoit marri de quoi il n'avoit du tems pour me répondre comme il desiroit ; mais que nous nous verrions ; & cependant me vouloit dire, qu'il étoit expedient pour le sercice de V. M. qu'il se fit promotion, sans autrement m'expliquer comme il l'entendoit. Je savois bien, que je ne lui ferois point plaisir de parler de diferer la promotion, étant lui neveu du Pape, & tenant à grandeur d'avoir au plutôt grand nombre de Créatures de son oncle : mais je ne voulus lui montrer défiance, en lui celant une chose, qu'il eût toujours sûe du Pape même.

Le lendemain samedi, veille de Pentecôte, premier jour de ce mois, je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet sur le soir pour lui en dire autant ; mais y ayant trouvé Monsieur le Cardi-

al *Montalto*, qui ne faiſoit que d'y entrer, & tant heure déja tarde, je remis à lui parler le endemain, comme de fait je lui parlai l'après-linée, & lui dis tout ce que j'ai mis ci-deſſus voir dit au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin. C'eſt un ſeigneur, qui s'ouvre lus que les deux précédens, & me répondit, qu'il étoit vrai que le Pape feroit promotion; & que lui Cardinal Tolet étoit marri de ce qu'on n'avoit ſuivi ſon avis, quand il nous dit, à avant les Cendres à M. d'Evreux & à moi, que pour cette fois-là le Pape ne feroit point de promotion, pour autant qu'il vouloit donner tems à V. M. de pouvoir demander tels qu'il vous plairoit; mais qu'à la Pentecôte il y auroit promotion, & qu'il faloit qu'alors V. M. eût envoyé ſon intention là-deſſus: que la Pentecôte étoit venue, & toutefois V. M. n'avoit encore rien déclaré de ſa volonté touchant cela: que la promotion ſe feroit, & puis après, quand V. M. auroit écrit, elle ſeroit gratifiée de deux ou trois Cardinaux. Quant à M. Serafin, qu'il avoit tant d'opoſitions, que le Pape ne le pouvoit faire Cardinal [21]; dont S. S. même étoit marrie, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui Cardinal *Toleto* qui parloit, & diſoit avoir fait pour ledit ſieur Serafin plus que pour nul autre homme du monde: que les Eſpagnols pourroient bien avoir fait & dit quelque choſe pour l'exclure, & ſeroient bien aiſes de ſon excluſion: mais ils n'en euſſent eu aucune puiſſance, ſans ces opoſitions qui ne ſe pouvoient

21 Il faloit que l'Auditeur Serafin eût de puiſſans ennemis, puiſqu'ils eurent le crédit de le faire exclure de trois promotions, à ce que dit *Janus Nicius* dans ſon éloge.

dire [22] ; & le Pape n'eût laiſſé pour eux de le faire Cardinal, quelque choſe qu'ils euſſent ſû faire & dire. J'entendis d'ailleurs, que le Pape vouloit faire promotion, non-ſeulement de certains Prélats de cette Cour, comme l'on avoit crû juſque-là ; mais auſſi de deux Eſpagnols, & d'un François, qui avoit été de parti contraire à V. M. ce que je trouvai fort étrange : & ne pouvois croire, que S. S. fût pour faire à V. M. tant de griefs en un ſeul acte de promotion, comme 1. d'exlure M. Serafin d'avec les Prélats de cette Cour : 2. contre les très-humbles & très-équitables remontrances, que j'avois faites à S. S. n'atendre point à faire la promotion pour les Princes, juſques à ce que V. M. qui en avoit plus de beſoin, lui eût expoſé ſon deſir : 3. (ce que je trouvois encore plus dur,) faire Cardinal un vôtre ſujet regnicole, ſans que vous l'euſſiez demandé ; & encore un ſujet, qui venoit de tenir parti contraire à V. M. Toutefois, encore que tout cela ne fût vraiſemblable, je ne voulus rien metre à nonchaloir : & ayant à retourner vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce qu'il n'avoit eu tems de me répondre, quand je lui avois parlé après mon audience du Pape, le vendredi au ſoir dernier jour de Mai ; je me réſolus, non-ſeulement de tâcher de tirer de lui quelque réponſe ſur ce que je lui avois déja dit ; mais auſſi de me plaindre à lui

22 Ces opoſitions, que le Cardinal Tolet ne vouloit pas dire, ſe réduiſoient toutes à quelque incontinence, dont on l'acuſoit, à cauſe qu'il étoit homme de belle humeur, & qui aimoit la bonne chere. Ce qui aprend aux Grands à ne ſe pas emanciper dans les entretiens de la table, où les bons mots ſont ſouvent convertis en crime par des oreilles indiſcretes.

vivement

vivement des susdits griefs, & mêmement du dernier touchant ce François.

Je tus donc vers lui lundi au soir 3. de ce mois, & le trouvai comme il vouloit aller au Pape; ce qui lui servit à couvrir aucunement la briéveté du peu de propos qu'il vouloit tenir avec moi. Et après que je lui eûs dit, que j'étois venu vers lui pour recevoir ses commandemens, à cause que la derniere fois que je lui avois parlé, il n'avoit eu tems de me les départir; il me répondit, qu'il n'avoit non plus de tems alors, pour ce qu'il faloit qu'il allât au Pape; mais qu'il me diroit cela en passant, qu'il s'étoit fort émerveillé, que nous François, qui avions le plus besoin de promotion, parlassions de la diferer. Je le fis souvenir des causes que nous en avions, & que je lui avois jà dites: & pour ne perdre tems, je passai outre à ce que j'avois entendu de la promotion, qu'on vouloit faire de certains Espagnols, & mêmement du susdit François; lui remontrant, que ce seroit une espece d'afront fait à S. M. & lui alléguant plusieurs raisons, pour lesquelles S. S. ne le devoit faire, ni lui Cardinal Aldobrandin le lui conseiller. Sur quoi il ne me dit autre chose, sinon qu'il en parleroit au Pape, vers lequel il alloit. J'y retournai encore hier mardi au matin, pour lui inculquer encore mieux les raisons, pour lesquelles on ne devoit point faire Cardinal ce François, sans lui parler d'autre chose. Il me dit, qu'il l'avoit dit au Pape, & que S. S. y penseroit; & que de ma part j'avisasse que je détournerois une bonne œuvre. Je lui dis, que je cherchois de détourner une chose, qui pourroit trop coûter au Saint Siege, pour le zele duquel je ne me mou-

vois pas moins en cela, que pour le service de V. M.

De là je m'en allai chez Monsieur le Cardinal Tolet, le prier de nous aider à éviter cet afront de la promotion de ce François, non demandé par V. M. Il me dit, que je ferois bien d'en écrire un mémoire au Pape. Je m'en allai faire ledit mémoire, & l'envoyai à S. S. souscrit de ma main, & cacheté, de la teneur que V. M. verra par la copie, que je lui en envoye, où elle trouvera sommairement touchées les raisons, que je leur ai plus amplement déduites de vive voix. A ce matin, S. S. a fait la promotion que V. M. verra par la liste qui sera avec la présente lettre, laquelle liste montre évidemment, que S. S. a voulu faire l'afront tout entier, sans en rien rabatre. Outre que de treize Cardinaux Italiens qu'il y a, il n'y en a pas un duquel on se puisse asśurer, qu'il ait aucun nerf ou veine françoise : qui est un mal en soi, mais encore signe de pis, comme V. M. pourra trop mieux juger. A tant Sire, &c. De Rome, ce mecredi des Quatre-tems de Pentecôte, 5. de Juin 1596.

LETRE LXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par la lettre, que j'écris, & la liste, que j'envoye au Roi, vous verrez la promotion, que le Pape vient de faire, & le devoir auquel je me suis mis, pour la faire diferer, & puis pour obtenir, que nous n'y reçûssions point d'afront, que le moins que faire se pourroit. Tout ce que j'ai

ù remontrer de parole, ou par écrit, n'y a le rien ſervi ; qui eſt un ſigne plus mauvais que la choſe même. Je n'ai tems de vous en lire davantage pour cette heure, & ſuis contraint de finir ici, en priant Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 5. Juin 1596.

LETRE LXVII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Votre Majeſté le 5. de ce mois, r la promotion de ſeize Cardinaux, que le ape venoit de faire ; & à la fin de ma lettre vous diſois, que de treize Cardinaux Italiens, 'il avoit faits, il n'y en avoit pas un, de qui n ſe pût aſsûrer, qu'il eût aucun nerf ou ine françoiſe ; en quoi je perſiſte encore à éſent : mais j'ajoûte, que les Eſpagnols ne ſe uvent non plus prometre, qu'il y en ait aun d'aſsûré pour eux. Et de fait, après les oir bien conſiderez de moi-même, & m'en e enquis d'autres, je trouve, que le Pape, en promotion de ces treize, s'eſt propoſé de faiperſonnes neutres, & non partiaux, ni pour lance, ni pour Eſpagne ; & par ce moyen, ntrepeſer le grand nombre des Cardinaux, e le Roi d'Eſpagne a à ſa dévotion en ce llege, & rompre & diſſiper les pratiques & nées, qu'ils avoient jà faites pour le Conve futur, après la mort de ce Pape : & forer le parti de ceux, qui deſirent la conſervan, ou pour mieux dire, le recouvrement de liberté des élections des Papes, que les Eſpa-

gnols avoient captivée & asservie [1]. Il a encore voulu se rendre fort par le moyen de ces treize, pour pouvoir mieux faire ce qu'il jugera être le meilleur ; & résister à qui besoin sera, és ocasions que le tems pouroit aporter de son vivant : & par même moyen a, possible, pensé encore à agrandir ses neveux, & toute sa Maison, en leur donnant autant de personnes & familles obligées & dépendantes, non seulement par le moyen de ces Cardinaux nouvellement faits ; mais aussi par la substitution de trois nouveaux Auditeurs de Rote, & d'un Auditeur de la Chambre, d'un Trésorier Général, & d'un Clerc de Chambre, qu'il faudra faire.

Ce contrepoids, Sire, encore qu'il ne soit fait en faveur ni en consideration de V. M. ains de la Liberté Ecclesiastique en cette Cour, vous tourne néanmoins à profit, en ce qu'il rabat autant de la puissance de votre ennemi, & lui ôte autant de moyen de vous mal faire, par la voye de cette Cour, pendant que vous serez bien avec le Pape. Et s'il eût plû à S. S. en prenant de ceux de la Rote, faire M. Serafin, qui en étoit le Doyen, &, sans cela, le mieux mérité de tous ; & atendre à faire Monsieur de Lisieux jusques à ce que V. M. y eût consenti ; nous n'avions à nous plaindre de cette promotion, ains à nous en louer beaucoup. Car au reste, de n'avoir atendu à la faire jusques à ce que V. M. eût nommé ceux qu'elle vou-

[1] Le Chevalier Delfin parle de même de cette promotion. *Hà fatto*, dit-il dans sa Relation de Rome, *in una sola promotione 16. Cardinali, contro l'espettatione dell. corte, e con gran confusion di chi hà mira d'esser padron del Conclave.*

)it, cela eſt toujours réparable, en les faiſant uand vous les lui aurez nommez. Tous leſ- its treize Cardinaux Italiens ſont honnêtes ommes, & dignes de l'honneur, qui leur a é fait. Le Patriarche Savelli [2], qui eſt tout premier, eſt perſonnage de très-illuſtre no- eſſe, nullement ſoupçonné d'être eſpagnol. e Patriarche de Veniſe [3], & l'Evêque de Tré- ſe [4], Vénitiens; & *Mantica*, Auditeur de ote, qui eſt du Frioul, & né ſujet de la Sei- neurie de Veniſe [5], n'en doivent être ſoupçon- z non plus. Quant à l'Archevêque d'Avi-

2 *Silvio Savelli*, Patriar- e de Conſtantinople, qui oit été Vicelegat d'Avi- on en 1592. & 93. Son incipal mérite étoit d'a- ir prêté ſon nom au Car- nal Aldobrandin, pour chat de deux terres de ſix- igts-mille écus, que celui- ne vouloit pas qu'on fût 'il eût aquiſes. Ajoûtez :ela, que le Savelli avoit neveu riche de cinquante- lle écus de rente, auquel in-François Aldobrandin :tendoit marier une de ſes es.

Lorenzo Priuli, dont M. Thou fait l'éloge en ces nes: *Laurentius Priulus, iis apud Franciſcum Ma- m Etruriæ Ducem, Philip- II. Hiſp. Regem, Hen- um III. nec non apud gorium XIII. legationibus ma cum prudentiæ laude ſereniſſ. Rep. defunctus.* t. lib. 124.

4 *Franceſco Cornaro*, ſixiéme Cardinal de cette Maiſon.

5 Le Chevalier Delfin dit, que cette nomination de trois Cardinaux Vénitiens dans une ſeule promotion fâcha fort les autres Princes d'Italie, qui n'eurent tous aucune part à cette promotion. Quant au Cardinal *Mantica*, il eſt à remarquer, que Sixte V. ayant créé un douziéme Auditorat en faveur de la Seigneurie de Veniſe, le *Mantica* fut le premier, qui exerça cette charge au nom de cette République, qui, avant ce tems-là, n'avoit jamais eu d'Auditeur à la Rote. *Haveva Mantica tenute con ſomma lode le prime Catedre in Padoua. Quindi eletto Auditore di Rota, e venuto à Roma, era poi nell' impiego Rotale creſciuta ſempre più l'opinione della ſua dottrina: e perciò il*

gnon [6], qui eſt ſujet du Grand-Duc de Toſcane, c'eſt un bon vieil homme, qui penſeroit être damné, s'il étoit eſpagnol, ou françois, ni autre que bon Eccleſiaſtique. Quant à *Bandini* [7], il s'en eſt parlé pendant les derniers troubles; mais je ſai, qu'il a beaucoup plus d'occaſion d'incliner vers France, que vers Eſpagne: & eſpere, qu'il le fera, comme je vous en écrirai une lettre à part. De l'Evêque Saint George [8], il ne ſe peut dire autre choſe, ſinon qu'il a eû, & a encore des freres au ſervice du Roi d'Eſpagne: au reſte, il eſt ſujet du Duc de Mantoue, & ſeigneur fort moderé, qui ne dépendra que du Pape, & de ſes neveux, à qui il doit ſon exaltation; & eſt d'âge pour commencer à penſer d'être un jour Pape, (comme tous y penſent depuis qu'ils ont certain âge;) & ne voudra ofenſer perſonne, ni gâter ſes eſperances. Le Pere *Ceſare Baronio* eſt à la vérité ſujet du Roi d'Eſpagne, né à Sore, au Royaume de Naples; mais il eſt homme de bien, & craignant Dieu; & écrivit en faveur de votre abſolution, avant qu'elle ſe donnât, étant alors

Papa haveva ſtimate degne della porpora le ſue fatiche. Bentivoglio.

6 *Franceſco Maria Tarugi*, natif de *Montepulciano*, auparavant Général de la Congregation de S. Philippe de Néri; neveu du Grand-Maître de Malte *Pietro del Monte*. *Baronio*, ſon confrere, l'apelle homme apoſtolique, comparable aux anciens Peres.

7 *Ottavio Bandini*, l'un des plus habiles hommes de toute l'Italie; mais qui, pour avoir trop montré ſon habileté, au lieu de la cacher, comme avoit fait Sixte V. avant ſon Pontificat, fut exclus de la Papauté dans les Conclaves ſuivans, où il éprouva ce que dit Tacite, qu'une grande réputation eſt auſſi dangereuſe qu'une mauvaiſe.

8 Il étoit Gentilhomme de Montferrat, & avoit été longtems Gouverneur de Rome.

Confeſſeur du Pape, comme il a toujours été depuis, & perſonnage de ſavoir éminent, & qui a compoſé & fait pluſieurs beaux & bons livres [9], & bien mérité de la Religion Chrétienne, & de l'Egliſe Catholique. Le *Borgheſe* [10], Auditeur de la Chambre, eſt gentil-homme Romain, originaire de Sienne, perſonnage de grande integrité & probité, en qui ne peut tomber ſoupçon d'aucune faction eſpagnole; ſi on ne vouloit dire, que pour avoir fait un voyage en Eſpagne, par le commandement du Pape, environ deux ans y a, il fût devenu Eſpagnol. Monſieur *Bianchetto* [11], qui étoit Auditeur de Rote, a par quelques-uns été ſoupçon-

9 Lorſque *Baronio*, pour obéir au Bienheureux Philippe de Néri, ſon Superieur, ſe chargea d'écrire les Annales Eccleſiaſtiques, il avoit très-peu de capacité; mais elle lui vint enſuite à force d'étudier & de travailler. *Ingenium meditando, doctrina legendo, ſtylus ſcribendo vires recepit*, dit *Janus Nicius* dans ſon éloge.

10 *Camillo Borgheſe*, qui fut élû Pape en 1605. *Frà Paolo* dit de lui dans une de ſes lettres, qu'il étoit Eſpagnol par tous les endroits; comme Camille, comme Borgheſe, & comme Pape. Son frere étoit Avocat Conſiſtorial, & ſi riche, qu'il avoit acheté l'Auditorat de la Chambre 70000. écus Romains, pour ſon fils aîné: étant mort peu après, Clément VIII. touché de compaſſion pour le pere, donna généreuſement cette charge, qui vaquoit au profit de la Maiſon Aldobrandine, à Camille ſon ſecond fils.

11 *Lorenzo Bianchetti*, qui avoit été Auditeur de la Légation du Pape en Pologne, ſous le Pontificat de Sixte V. *Lor. Bianchetti, Bologneſe, di Caſa antica e molto qualificata. Haveva egli ſpeſi 24. anni nella Rota, di Roma, & ſempre con lode d'egual dottrina e bontà. S'era trovato in due nobiliſſime Legationi, facendo officio non ſolo d'Auditore di Rota, ma di Miniſtro: la prima volta, in quella di Francia appreſſo il Cardinale Gaetano; & la ſeconda, in quella di Polonia appreſſo il Cardinale Aldobrandino, aſceſo poi al Pontificato.* Bentivoglio.

né d'incliner un peu à Eſpagne ; mais ç'a été pour avoir été avec le Cardinal Gaetan en France : au reſte, il eſt Bolonois, ſujet du Pape, & ſon pere étoit ici Agent de feu Monſieur le Cardinal d'Armagnac [12] ; & lui-même a été élevé au ſervice, & auprès de la perſonne de mondit ſieur le Cardinal d'Armagnac, ſans jamais avoir reçu aucun bien des Eſpagnols. Le Tréſorier Général, qui étoit, eſt Romain, de la Maiſon de Ceſis [13], laquelle, au tems paſſé, a tenu plus pour France que pour Eſpagne, & à cette heure n'a au Roi d'Eſpagne aucune dévotion, ni obligation particuliere, que je ſache. *L'Arrigonio* [14], qui étoit Auditeur

12 *Georgo d'Armagnac*, Archevêque de Toulouſe, puis d'Avignon, créé Cardinal à la fin de 1543. à la nomination de François I. dont il avoit été Ambaſſadeur à Veniſe, & à Rome.

13 Bartolomeo Ceſis *Romano, di Caſa molto nobile, ſolita d'haver Cardinali e Prelati di molto valore e di molta ſtima. Haveva eſſercitato nella Camera Apoſtolica prima l'Officio di Chierico, e poi quello di Teſoriere, e con molta laude l'uno e l'altro di loro . . . Laſtravaſi molto dedito al ſenſo . . . . tutto pieno di Tacito, adorator delle ſue ſentenze, e con Tiberio ſempre in bocca, e ſempre in eſſempii : tal che dalla Corte giudicavaſi, ch'egli ſarebbe molto più ſtato à propoſito per la Roma dall' hora, che per la Roma preſente. Nel reſto capace d'ogni negotio, dotato di molto ſpirito e che particolare nelle materie Camerali lo rendeva ordinariamente ſuperiore ad ogni altro nell' intenderle e maneggiarle.* Mémoires du Cardinal Bentivoglio.

14 *Benche* Arrigone *non uguagliaſſe Mantica nello ſtrepito eſteriore delle ſtampe, non gli cedeva però nella qualità più eſſentiale della dottrina. Ma egli ſuperava poi di tanto l'altro nell' habilita de' maneggi, che in queſta parte non ſi potova f rmar alcun giuſto paragone frà loro. Mantica era in tutto fatto per vivere frà libri e frà le ſcriture ; ed Arrigone habiliſſimo per natura e per pratica, à ſtare fra gl' huomini e frà gli negotii : quegli parco e più toſto rozzo nelle parole ; là dove queſti era dotato di nobil aſpetto, di gran giudizio, e gran pruden-*

de Rote, eſt né à Rome, mais originaire de Milan ; & quand il faiſoit profeſſion d'être Avocat, il étoit Avocat du Roi d'Eſpagne ; c'eſt tout ce qui s'en eſt dit, & qui s'en peut dire ; mais il eſt très-honnête perſonnage, & fort affectioné à la Maiſon Aldobrandine, ayant été instruit & guidé à la profeſſion d'Avocat par le pere [15] de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, frere du Pape, qui le fit Auditeur de Rote, & à préſent vient de le faire Cardinal : de façon que S. S. & ſes neveux s'aſſûrent, qu'il ne dépendra que d'eux. Quant au Cardinal *Peretti* [16], qui eſt le dernier de la liſte, c'eſt un jeune ſeigneur de grande eſperance, & a été fait Cardinal à la requête de Monſieur le Cardinal *Montalto*, & en contemplation du ſang, dont il apartenoit au feu Pape Sixte V. qui fit Cardinal celui, qui aujourd'hui eſt Pape ; & ne dépendra que de S. S. & dudit ſeigneur Cardinal *Montalto*.

Des ſuſdits treize Cardinaux Italiens, il y en a ici onze de préſens, tous leſquels dès le lendemain qu'ils furent promûs, furent viſitez par les Ambaſſadeurs, & autres Miniſtres des Princes, ſuivant l'ancienne coûtume ; & j'eſtimai y

ta. M. de Thou dit que dans l'affaire de l'Interdit de Veniſe les Cardinaux Sfondrat & Arrigoni attiſerent le feu de la querelle. *Incendebant præcipue eum* (le Pape Paul V.) *Paulus Sfindratus, audacia quam ingenio melior homo factionis Hiſpanæ, & Pompejus Arrigonius Cardinales, qui ſcriptis etiam faces ſubdebant.*

15 *Pietro Aldobrandino*, Avocat Conſiſtorial, troiſiéme frere de Clement VIII.

16 *Andrea Peretti*, neveu du Cardinal *Aleſſandro Peretti-Montalto.* Le Chevalier Delfin dit, que c'étoit un Seigneur âgé de 25. ans, très-bien fait de corps & d'eſprit ; qui étudioit cinq ou ſix heures par jour, ſans diſcontinuer ; & qui ainſi ſeroit un jour un grand Cardinal.

devoir aller comme les autres, & me conjouis avec chacun d'eux, au nom de V. M. de la dignité à laquelle ils venoient d'être exaltez pour leurs vertus & mérites, lesquels je particularisois diversement selon la diversité des qualitez & fonctions [17] qu'ils avoient avant leur promotion; priant Dieu qu'elle leur fût heureuse; & entre autres choses, qu'il leur fit la grace de la gérer à son honneur & gloire, à l'édification de son Eglise, & au bien de toute la Chrétienté; & leur recommandant en particulier les afaires de V. M. & de la France, les asûrant qu'elles se trouveroient toujours acompagnées de raison, & de justice, & conjointes d'interêt avec celles du Saint Siege; & que V. M. ne les rechercheroit jamais de faire tort à un tiers en sa faveur; ains se contenteroit toujours qu'on ne lui fit point de tort à elle, & qu'on ne lui refusât

17 Les complimens ne sont bons, & ne sont bien reçus qu'autant qu'ils quadrent à la qualité, au mérite, aux emplois, & aux actions particulieres des personnes, à qui l'on parle. Les lieux communs n'y valent rien; & pour peu que les Grands ayent de délicatesse, ils ne se tiennent jamais obligez de ces complimens à la douzaine. Le Comte de Bethune, Ambassideur à Rome, observa cette méthode du Cardinal d'Ossat. [Comme je pense, dit-il dans une de ses dépêches au Roi, que c'est la coûtume que Votre Majesté écrive à ous ceux, qui sont nouvellement promûs, je ferai savoir à Monsieur de Villeroy quelques particularitez, qu'il me semble à propos que l'on touche dans les lettres, qui leur seront écrites, les acommodant à leurs qualitez, & à leurs actions passées; afin que de-là ils s'en tiennent plus obligez, jugeant que V. M. les connoit. Ce que je dis, à cause qu'il a été envoyé ici des lettres d'Espagne pour des Cardinaux, qu'on louoit de certaines parties qu'ils reconnoissoient bien eux-mêmes n'avoir point: de quoi ils se sont ofensez, au lieu de s'en tenir obligez. *Lettre du* 15. *de Juin* 1604.

ce qui seroit juste & raisonnable, pour complaire à ses ennemis : ajoûtant encore sur la fin, audit nom de V. M. les ofres de votre aide & faveur en ce où eux ou les leurs en pourroient avoir besoin à l'avenir, & leur asſûrant, que V. M. seroit bien aise de leur exaltation, & ratifieroit par ses lettres, & par ses effets, cette mienne congratulation, & tout ce que je venois de leur dire en son nom. Tous montrerent d'avoir fort agréable ce compliment, & m'en remercierent, s'ofrant de servir V. M. de tout leur pouvoir en toutes les ocasions, qui s'en préſenteroient ; & quelques-uns d'entr'eux m'ont envoyé des lettres pour V. M. lesquelles se trouveront avec la présente.

Je fus en doute, si j'irois à l'audience du Pape le vendredi 7. de ce mois, pour ce que j'étois fort piqué de l'excluſion de M. Serafin, que la raiſon de la juſtice diſtributive apelloit au Cardinalat, avant tout autre Auditeur de Rote ; & de ce que le Pape avoit paſſé par-deſſus toutes mes remontrances de parole & par écrit, en faiſant Cardinal Monſieur de Liſieux, ſans réquiſition, ni conſentement de V. M. & pour ce auſſi que d'ailleurs je n'avois rien à traiter avec S. S. ſi je ne voulois entrer au fait de la promotion, & me plaindre d'une choſe jà faite, à laquelle n'y avoit plus de remede ; ou me montrer inconſtant ou flateur, en louant une choſe, que j'avois voulu empêcher avant qu'elle ſe fit, & dont j'étois demeuré fâché après qu'elle avoit été faite. Mais à la fin je me réſolus d'y aller comme les autres, pour n'aprêter à rire aux Eſpagnols, en leur donnant à penſer, que je fuſſe par trop dépité ou étonné ; & pour voir ce que S. S. me diroit, & décou-

vrant toujours pays, & vous réservant toutes choses en entier, ne rien gâter cependant; comme il semble qu'il n'est point aujourd'hui tems de faire tout le ressentiment, que le cœur nous diroit [18]. Au reste, je me déliberai de temperer tellement ce que j'avois à lui dire, que je ne défaillisse point au compliment, que tous les autres Ministres des Princes faisoient; & que cependant S. S. ne me pût estimer ni inconstant, ni flateur.

Je lui dis donc ledit jour 7. de ce mois, que depuis que j'avois été à ses pieds, huit jours y avoit, je n'avois reçu aucunes lettres ni nouvelles de France, & partant n'avois à lui rendre compte d'aucune ocurrence de delà: que moins avois-je à traiter d'afaires avec lui, ne m'en étant venu aucun commandement; & que si S. S. n'eût point fait de promotion, je n'avois aucune ocasion de venir à ses pieds pour ce jour-là: mais ayant S. S. fait une promotion si

18 Il y a des occasions, où la dissimulation est meilleure que le ressentiment, sur tout quand ce sont des choses, où il n'y a plus de remede; & lorsqu'on a besoin de ménager ceux, de qui l'on a sujet de se plaindre. Il faut complaire à ceux dont on a besoin. Le Comte de Charolois trouvant tres-mauvais que les Ducs de Berry & de Bretagne eussent tenu trois conseils, sans l'y apeller, il en parla au Seigneur de Contay, disant que l'on ne devoit point tenir conseil qu'en sa présence. *Monseigneur*, lui dit Contay, *porte-le patiemment; car si vous les fâchez, ils trouveront mieux leur apointement que vous: soyez donc le plus sage, & gardez-les de se diviser.* Ce conseil, dit *Comines*, plut au Seigneur de Charolois, & il fit plus de fête & meilleure chere à ces Seigneurs qu'auparavant, & eut plus de communication avec eux & leurs gens qu'il n'avoit acoûtumé; & à mon avis, il en étoit grand besoin, de peur qu'ils ne se fussent séparez.

grande, & si notable, qui étoit une des plus grandes actions, qu'il eût faites depuis qu'il tenoit au Saint Siege, & se pouvoit dire la seconde en importance après l'absolution de V. M. & venant tous les autres Ministres des Princes & Potentats s'en conjouir avec S. S. & l'en remercier, j'avois estimé ne devoir être le seul qui s'en tût ; ains que je devois aussi faire quelque compliment comme les autres, trouvant mêmement en ladite promotion de quoi me réjouir, & de quoi encore remercier S. S. que moi lui ayant auparavant fait trois requêtes, dont j'avois été refusé, il pourroit penser, que la congratulation, que je lui voulois faire, procedât de quelque inconstance ou flaterie ; mais je le priois de croire, que ce n'étoit ni l'une, ni l'autre : que ce n'étoit point inconstance, pour ce que je n'avois changé d'avis, ni de volonté depuis que j'avois parlé à lui, & que je lui avois écrit ; & ne me repentois point des instances, que je lui avois faites ; ains si j'avois à les faire, & que la chose fût en son entier, je les lui ferois encore, quand bien j'en saurois l'exclusion toute certaine ; non pour autre chose que pour ma décharge, & pour ne manquer au devoir auquel ma charge m'obligeoit. Quant à flaterie, ceux qui me connoissoient, savoient que je n'étois rien moins que flateur, & que j'étois plus franc & libre, que ne comportoit la dissimulation & corruption de ce tems : que même je pensois avoir S. S. pour témoin de ma franchise & liberté, & craignois qu'és négociations passées, & en des écritures, que j'avois baillées, je l'eusse quelquefois offensé, en y parlant possible trop librement : que je venois donc me conjouir avec S. S. sans inconstance, & sans

flaterie, de la promotion qu'il avoit faite, en ce qu'elle étoit de personnes de grande vertu & mérite, & de qui nous pouvions esperer qu'ils useroient de cette dignité à l'honneur de Dieu, à l'édification de son Eglise, à la réputation du Saint Siege, & au bien commun de toute la Chrétienté : que du commencement on m'avoit dit, que S. S. méditoit une promotion toute espagnole ; mais que je voyois qu'il avoit fait choix de personages neutres, & nullement partiaux, & par ce moyen avoit rompu, & dissipé les pratiques & menées, que quelques-uns avoient déja faites pour le Conclave futur ; & jeté quelques fondemens de la neutralité, & liberté, qui devoit être en ce College, Senat, non d'Espagne, mais de l'Eglise Universelle ; dont je concevois une grande esperance de plusieurs biens, qui en provenoient & reviendroient à toute la Chrétienté, de laquelle étant la France un membre très-noble, & principal, il ne se pouvoit faire, qu'elle n'y eût aussi sa bonne part ; & mêmement d'autant que toutes lesdites brigues tendoient principalement à sa défaveur & ruine : & partant j'en baisois très-humblement les pieds à S. S. au nom de V. M. & de toute la France ; priant Dieu qu'il lui fit la grace de voir le fruit, qu'il atendoit d'une si noble action, & d'en jouir à longues années. & quand le besoin de l'Eglise le requerreroit, en faire d'autres aussi bonnes, ou meilleures si faire se pouvoit : que je rendrois compte de tout à V. M. & s'il plaisoit encore à S. S. me commander encore quelque chose, sur ce qu'en cette ocasion il avoit jugé devoir faire, ou laisser de faire, je l'écrirois aussi très-fidelement à V. M.

Je m'aperçûs fort évidemment, que je lui faisois très-grand plaisir en lui tenant les propos que dessus ; car l'ayant trouvé tout rechigné, quand j'arrivai à ses pieds, je vis que pendant que je lui parlois, son visage lui devint peu à peu riant & gai. Et quand j'eûs achevé de dire, il me répondit, que pour plusieurs grandes considerations, il avoit été induit à faire cette promotion ; qu'en la faisant il avoit regardé à cela principalement, que les Cardinaux Italiens ne fussent point partiaux, & n'eussent de dépendance que du S. Siege ; qu'aussi lors qu'il leur donna le bonnet en sa chambre, il leur recommanda sur tout, qu'ils fussent Cardinaux Ecclesiastiques, & non partiaux de ce Prince, ou de cetui-là ; & se souvinssent qu'ils n'étoient obligez de leur promotion qu'au Saint Siege : qu'il n'avoit pû faire de moins que de promouvoir deux Espagnols [19], lesquels demeuroient en Espagne, & étoient âgez l'un

19 Ces deux Cardinaux Espagnols étoient d'*Avila* & *Guevara*, dont le premier, selon le témoignage de l'Ambassadeur de Venise, *Gio Delfino*, étoit plaisant & facetieux ; & l'autre au contraire, sérieux & grave à l'Espagnole : tous deux très-riches en bénéfices. *Ambidue di nobilissimo sangue, ed ambidue venuti in Roma in un medesimo tempo.* Avila *haveva conseguito gran nome in Spagna nell' haver molto dignamente esercitati alcuni principali officii d'Inquisitione.* Guevarra *non s'era reso punto men riguardevole in amministrare alcuni altri di Giudicature pur molto conspicue. Ma doppo che s'era poi l'un' e l'altro fermato in Roma, haveva Guevarra molto più corrisposto al concetto della Corte, che l'Avila : e per segno di ciò tornato non molto doppo in Spagna, era prima stato eletto Inquisitore supremo, e poi Arcivescovo di Siviglia. All' incontro Avila rimaso in Roma, e fatto Protettore di Spagna in luogo di Deza venuto à morte, era andato sempre più tosto perdendo che guadagnando nell' opinione della Corte ; e lo mostrò specialmente in due prossimi Con-*

de 70. ans, & l'autre de 60. & tant : que faisant des Cardinaux pour Espagne, il avoit estimé en devoir faire aussi pour France, pour montrer au monde, qu'il tenoit compte de ce Royaume : qu'il avoit choisi l'Evêque de Lisieux, pour ce qu'il l'avoit toujours connu fort homme de bien, & moderé, & savoit, qu'il étoit d'extraction fort noble & illustre [20] ; & que V. M. l'avoit reçu en sa bonne grace, & que ses parens vous avoient très-bien servi, & mêmement un sien neveu de grand'-valeur, qui étoit mort à votre service [21] : que dès-lors que

clavi che poi seguirono, perche in essi non furono da lui sostenute, quelle parti, che prima con avantaggio si grande gli altri Protettori di Spagna havevano sostenute. Bentivoglio.

20 Il étoit fils de Jacques, Seigneur d'Escars & de Givry, & de Françoise de Longwi, Comtesse de Buzançois ; & frere de Charles, Evêque Duc de Langres, associé par Henri III. à l'Ordre du Saint-Esprit avec les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Birague, Chancelier de France.

21 Anne d'Anglure, Baron de Givry, tué au Siege de Laon en 1594. Mais le Pape ne savoit pas la fin de cette histoire, où l'amour & le désespoir avoient eu beaucoup plus de part que le service du Roi. Témoin la lettre suivante écrite à la Princesse Louise Marguerite de Lorraine de Guise sur le point d'aller à une attaque, où il fut tué. *Vous verrez*, dit-il, *en apprenant la fin de ma vie, que je suis homme de parole, & qu'il étoit vrai que je ne voulois vivre qu'autant que j'aurois l'honneur de vos bonnes graces ; car ayant été assuré de votre changement, je cour. au seul remede que j'y pui. apporter, & vais perir sans doute, puisque le Ciel vou. aime trop pour sauver ce qu vous voulez perdre ; & qu'i faudroit un miracle pour m tirer du péril où je me jette rai. La mort qui m'attend & que je cherche, m'oblige finir ce discours. Adieu, bell Princesse, connoissez par mo respectueux desespoir ce qu peuvent vos mépris, & si j'e étois digne.* De Givry. L'O riginal de ce billet est encor en nature. Givry avoit épou se le 20. de Janvier 1593 Marguerite Hurault, fil aînée du Chancelier de Ch verny, & veuve de . . . d

Monſieur de Nevers étoit ici, ledit ſieur Evêque avoit été d'avis, que V. M. fût conſolée de l'abſolution, pour laquelle mondit ſieur de Nevers avoit été envoyé, & avoit toujours depuis dit & aſſûré, qu'il n'y avoit aucun autre moyen de mettre fin aux troubles de France, qu'en vous acordant l'abſolution : que V. M. l'aſſûrât, qu'il n'y avoit autre choſe qui eût pû S. S. à le faire Cardinal, & que je vous écriviſſe ainſi, & qu'il en écriroit à Monſieur le Légat, pour vous en aſſûrer encore davantage : & que je n'en fuſſe point en peine moi-même, & qu'il prenoit ſur ſoi d'en rendre V. M. ſatisfaite. Quant à M. Serafin, il l'aimoit tendrement, & le portoit dans ſon cœur, & n'eut plus marri de ne l'avoir pû faire Cardinal, que M. Serafin même : que ledit ſieur Serafin ne fût point paſſé pour du tout François, y ayant du ſang italien mêlé parmi [22]. Auſſi n'é-

.aval, Marquis de Neſle, ui reçut à la bataille d'Iry quinze bleſſures dont il nourut un mois après. C'eſt à elle que s'adreſſent es quatre vers d'Expilly :

Tu pleures deux marts, ainſi que Cornelie,
Légalant en malheurs, auſſi bien qu'en honneurs,
Tous généreux & grands, de vaillance accomplie;
Mais eux ſont morts vaincus, les tiens ſont morts vainqueurs.

Don Carlos Coloma dit que e Cavalier étoit le bras gauhe du Roi, & le Maréchal le Biron ſon bras droit, livre 7. de ſon hiſtoire des guerres de Flandre.

22 Mr. Séraſin étoit fils d'un François nommé Ollivier, & d'une Demoiſelle Italienne. Quelques-uns ont dit, & pluſieurs le croient encore, qu'il étoit fils naturel du Chancelier Olivier ; mais cela ne peut pas quadrer avec le témoignage de Meſſieurs de Sainte-Marthe, qui diſent dans le troiſiéme tome de leur *Gallia Chriſtiana*, qu'il étoit né poſthume. *Seraphinus Olivarius poſthumus, natus Lugduni familia Olivaria apud Arvernos nobili, quæ & Franciæ Cancellarios dedit : Cardi-*

toit-il point de si noble extraction, à beaucoup près, comme ledit sieur Evêque de Lisieux. De façon qu'en faisant Cardinal ledit sieur Serafin, on n'eût point montré tenir tant de compte de la Noblesse Françoise, comme en faisant ledit Evêque de Lisieux. C'est tout ce qu'il me dit d'une teneur. Et après cela, il me parla en particulier d'une grande partie des Cardinaux Italiens, qu'il avoit promûs, comme voulant découvrir quelle opinion j'en avois, & me la donner bonne, & mêmement des Cardinaux *Bandini*, *Borghese*, *Bianchetto*, & *Arrigonio*, montrant les aimer & estimer particulierement; me parlant au reste plus familie-

nalis creatus à Clemente VIII. Obiit Romæ 9. Martii 1609. *sepultus in Ædæ S. Trivitatis Minimorum.* Car ce Chancelier étant mort en 1560. au mois d'Avril, & le Cardinal Serafin en 1609. au mois de Mars, âgé de 76. ans, selon *Janus Nicius*; ce Cardinal ne pouvoit pas être fils posthume de ce Chancelier. Aussi ne passoit-il pas pour tel à Rome, témoin ce que le Pape dit ici à Monsieur d'Ossat, que le sieur Sérafin *n'étoit pas de si noble extraction, à beaucoup près, que le sieur Evêque de Lisieux.* Comparaison, que le Pape n'auroit pas faite, s'il eût tenu Mr. Serafin pour fils du Chancelier Olivier, qui n'étoit pas moins illustre par sa naissance, que par sa dignité, étant fils d'un premier Président de Paris, & de la niece du Chancelier de Gannay. Et d'ailleurs, le Pape n'allégua jamais la bâtardise contre M. Seraphin. Ce qu'il n'auroit pas manqué d'objecter, comme un empêchement légitime au Cardinalat de ce Prélat François, s'il eût été bâtard. Ajoutez à cela, que M. Sérafin portoit pour armes, de sinople, à l'Olivier d'argent; au lieu que le Chancelier Olivier portoit d'azur, à six bezans d'or; au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de sable, armé & lampassé de gueules. D'où il faut conclure que M. de Thou s'est trompé dans l'endroit de son Histoire, où parlant de la promotion de ce sujet au Cardinalat il dit: *Seraphinus Olivarius Francisci Olivarii, qui summam Togæ dignitatem magna cum laude apud nos tenuit, naturalis filius, quod hactenus ignoratum fuit.* lib. 131.

ement & privément qu'il n'avoit jamais fait ; omme s'il eût voulu m'ôter le mécontentement qu'il penſoit me pouvoir être demeuré, e ce qu'il ne m'avoit acordé les requêtes que : lui avois faites.

En partant d'avec S. S. je vis les deux neveux, omme c'eſt la coûtume, leſquels je trouvai uſſi tout miel & ſucre : & Monſieur le Cardinal Aldobradin me dit entre autres choſes ur le propos de Monſieur de Liſieux, que du ommencement il leur avoit été ſuſpect d'être e vos adhérans, pour ce qu'il ne leur prêchoit amais autre choſe, ſinon qu'il vous faloit abſoudre. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour ıſtifier leur fait après coup, & je le voulois nettre en chemin de le racoûtrer aucunement, eur conſeillant d'envoyer ſon bonnet, non à ui tout droit, mais à V. M. premierement, avec n bref de N. S. P. qui contînt les belles paroes qui ſeroient trouvées à propos, & convenables au ſujet ; comme ſi S. S. vouloit que Monſieur de Liſieux tînt de V. M. le Cardinalat. ût de fait, ayant entendu, qu'ils étoient après : dépêcher le ſieur *Fulvio Viſdomini*, Camérier lu Pape, pour lui porter ledit bonnet, je fus rouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin mereredi au matin 12. de ce mois, & lui propoſai et expédient, avec les raiſons, pour leſquelles il me ſembloit, qu'ils en devoient uſer ainſi [23] ; mais je ne pûs le lui perſuader, & à

23 Si Henri IV. l'eût voulu, il eût pû défendre au Cardinal de Givry de recevoir le bonnet d'une autre main, que de la ſienne. Il pouvoit même lui commander abſolument de refuſer le Cardinalat, comme fit autrefois Charlequint à trois Prélats Eſpagnols, que le Pape Paul III. y avoit promûs, quoique ces ſujets lui fuſſent d'ail-

grand'-peine en tirai-je, qu'il en parleroit au Pape. Il me faisoit grand fondement sur ce que le Camérier, qui seroit dépêché en Espagne, qui sera le seigneur *Luca Cavalcanti*, aussi Camérier du Pape, porteroit les bonnets aux Cardinaux promûs, & non au Roi d'Espagne. Et je lui dis, qu'il feroit encore mieux de procurer, que ces deux bonnets aussi fussent envoyez premierement au Roi d'Espagne, & mêmement puisqu'il avoit demandé ces deux Cardinaux : comme j'avois vû que le Pape Gregoire XIII. ayant fait les Cardinaux de Vendosme & de Joyeuse, en envoya les bonnets au feu Roi. Et pour ce qu'ils ont ici trop de peur de préjudicier à leur autorité, je leur ajoûtai, que telles honnêtetez & civilitez, dont les Papes usent envers les Rois, non-seulement ne diminuent point l'autorité du Saint Siege, mais la maintiennent & augmentent. Je ne sai ce qu'ils en feront, sinon que je pense qu'ils feront tout autrement qu'il ne me semble à moi qu'ils devroient faire ; ou qu'ils prendront une voye moyenne, qui sera d'envoyer ce bonnet à Monsieur le Légat. Cependant, je n'ai laissé de dire à ceux qui sont ici pour ledit sieur de Lisieux, comme j'estimois qu'il en devoit user lui de son côté [24], & en tant que j'ai

leurs très-agréables. *Dom Miguel de Silva*, Evêque de Viseü en Portugal, ayant obtenu du même Pape le Chapeau de Cardinal, à l'insçu du Roi, son Maître, fut privé des revenus de son Evêché, & des autres bénéfices qu'il avoit dans ce Royaume, où il ne rentra jamais depuis.

24. Monsieur le Cardinal le Camus fut honoré de cette dignité par le Pape Innocent XI. sans la participaeion du Roi ; mais il en usa bien autrement que le Cardinal de Givry. Car il envoya sa calote au Roi par le même courrier qui la lui avoit apportée à Grenoble, protestant qu'il ne

ù & pû, j'ai voulu moyenner, que V. M. ût le moins de matiere de dégoût, que faire e pourroit ; comme je desire aussi, quoi qu'ils yent fait & fassent, que V. M. s'acommodant u tems, & usant de sa bonté & magnanimié plus que royale, passe par-dessus telles inciilitez, qui en substance & en effet ne montent guere : & n'y a que la façon, à laquelle les hommes donnent prix plus ou moins, selon la foiblesse ou vigueur de leur ame.

Pour le regard de M. Serafin, le Pape ne me parla point d'aucune opositon qu'il eût, comme avoit fait Monsieur le Cardinal Tolet : & quoi qu'il y eût, ce ne pourroit être grand'chose. Car lorsqu'il voulut être Auditeur de Rote, il eut des concurrens & competiteurs en cet Offices, qui lui oposerent tout ce qu'ils pûrent pour l'en faire débouter, & être préferez à lui [25] ; & néanmoins il surmontra toutes difficultez, encore qu'il fût alors nouveau ici, & sans aucun appui ; & depuis a exercé cet état trente & tant d'années, à la vûe des Papes, & de toute cette Cour. De facon que son plus grand pêché est, qu'en ce qu'il a pû, il a tenu pour V. M. & pour la Couronne, au tems le plus dificile & dangereux : & qu'il est François, de savoir éminent, & de grande vertu & valeur, & a experience de cette Cour, & moyen d'y servir V. M. & sa patrie plus que ne vou-

la vouloit recevoir que de la main de Sa Majesté. Par où il répara agréablement l'incivilité du Pape, & conserva malgré ses envieux, l'estime & les bonnes graces de son Prince.

25 *Cujus honoris*, dit Janus Nicius, *cum multi essent cupidi, atque eum petitum summa contentione studioque contenderent, Pii V. Pont. Max. judicio, summâque Caroli IX. Regis Galliæ voluntate factum est, ut cæteris anteponeretur.*

droient les Eſpagnols, & poſſible d'autres encore. Tous les meilleurs & plus ſages de cette Cour diſent, que V. M. pour ſon ſervice & pour ſa réputation, lors qu'elle demandera des Cardinaux, le doit demander lui, & lui faire du bien : & quand la malignité des hommes pourroit tant ſur la vertu & ſur la raiſon, que même à votre requête il ne fût fait Cardinal ; que V. M. le doit retirer d'ici, & l'apeller près de ſoi avec quelque belle & honorable ocaſion, comme ſeroit en lui donnant quelque Evêché, & l'honorant encore d'autre façon, ſelon qu'elle l'en jugeroit digne, comme à la vérité il l'eſt.

J'en étois ici de cette lettre, prêt à la finir, quand j'ai reçu à ce matin celle qu'il vous a plû m'écrire le 22. Mai de la réduction de la Fere : de laquelle bonne nouvelle nous avons été tous conſolez, tant pour l'importance de la place en ſoi, que pour ce que V. M. dégagée d'un ſi long ſiege [26], pourra deſormais diſpoſer plus librement de ſoi, & de toute ſon armée à réprimer & rembarrer la violeuce de ſes ennemis. J'ai été ce ſoir en donner avis à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui a montré en être fort joyeux, & m'a dit, qu'il s'en alloit le dire au Pape. Auſſi ai-je été très-aiſe de ce qu'il a plû à V. M. me mander ſon intention ſur le contenu de mes lettres des 16. & 17. d'Avril, dont je ferai mon profit pour votre ſervice par-deçà.

Quand au partement de Monſieur le Cardinal

26 Ce ſiége avoit exercé toute la patience & toute la vigilance du Roi. Sur quoi Bongars dit un joli mot dans une de ſes Lettre : *Fera noſtra omninò fera* : c'eſt-à-dire : La Fere eſt une bête tout-à-fait ſauvage.

Florence, qui s'en va Légat en France, & a charge qu'il peut avoir, & aux Prélats qui ompagnent, je prévis de moi-même, qu'il portoit à votre ſervice, & à votre afection, le ſavoir : & pour ce je vous en écrivis à ns & amplement par mes lettres des 10. 11. 13. Mai. Au demeurant j'atendrai le ſieur exandre d'Elbene, qui n'eſt point encore ar- é par-deçà, & prierai Dieu qu'il vous don- , Sire, en parfaite ſanté très-heureuſe & très- gue vie. De Rome ce 16. Juin 1596.

LETRE LXVIII.

MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le Roi m'écrivit en votre abſence une lettre d'Abbeville le 27. Avril, à laquelle répondant par une mienne 5. de ce mois, je lui donnai compte par me moyen de ce qui s'étoit paſſé ici touchant promotion des Cardinaux, que le Pape fit le- jour 5. Maintenant je lui en écris la ſuite, mme vous verrez : & pour n'uſer point de re- e, je vous dirai ſeulement, que lorſque j'ai t inſtance ici, qu'on ne fit point de Cardinal ançois, qui ne fût demandé par le Roi, j'en toujours parlé en termes généraux ſans jamais mmer Monſieur de Liſieux [1]. J'ai toujours

1 Monſieur d'Oſſat avoit n aſſez déſigné cet Evê- : de Liſieux, quand il s'é- t plaint aux Cardinaux dobrandin & Tolet, avant promotion, de l'afront que Pape alloit faire au Roi, en donnant le chapeau de Cardinal à un François régnicole, qui non ſeulement n'étoit point demandé, ni déſiré par le Roi ; mais qui outre cela, venoit de tenir le parti de la Ligue. Et mondit

parlé de lui avec tout honneur & révérence, déclarant que je l'eſtimois très-digne de la dignité de Cardinal, & que je lui étois très-humble ſerviteur, comme il eſt vrai ; mais que pour le devoir de ma charge je ne pouvois faire de moins, que de ſuplier S. S. de porter ce reſpect au Roi, que de ne faire point Cardinal un ſien ſujet, mêmement régnicole, ſans participation de S. M. & quand j'euſſe eu l'honneur d'apartenir de ſang, ou de quelque fort étroite obligation à mondit ſieur de Liſieux, je n'euſſe laiſſé de faire la même pourſuite, pour ſatisfaire audit devoir de ma charge : vous priant très-humblement d'en répondre ainſi à ceux qui vous en pourroient parler autrement ; comme tout eſt aujourd'hui plein de calomniateurs, & de médiſans.

Quand cette dépêche arrivera à vous, Monſieur le Légat y pourra être arrivé auſſi, & une des premieres choſes, dont il recherchera le Roi, ſera de ratifier ce qui a été fait ici par les Procureurs de V. M. comme il eſt très-raiſonable. Sur quoi j'oubliai à vous écrire dernierement en la dépêche, que je vous fis ſur cette Légation, que lorſque l'on propoſa ici à M. d'Evreux & à moi, l'article de la ratification, on y avoit mis, que le Roi ratifiant feroit de nouveau l'abjuration, & profeſſion de Foi entre les mains du Légat, ou autre Miniſtre de S. S. mais mondit ſieur d'Evreux, & moi, ne voulûmes paſſer cela, & le fimes ôter. A la ſeconde fois, qu'on nous propoſa ledit article de la ratification, on y avoit mis qu'és lettres patentes de la ratifica-

ſieur d'Oſſat ſemble vouloir ſe diſculper ici de l'oppoſition faite avec quelque chaleur à la promotion de ce Prélat dont peut-être Monſieur de Villeroy craignoit l'inimitié

tion

ion, que le Roi feroit, seroient inserées au ong, & de mot à mot, l'abjuration & profes- on de Foi, que nous ferions au nom du Roi : nais nous ne voulûmes passer cela non plus, t le fimes efacer [2], comme mondit sieur d'E- reux s'en poura souvenir.

Et pour ce qu'il pouroit être, que nonob- ant tout cela ledit sieur Légat vous demande- oit encore aujourd'hui quelque telle chose, com- ne ils n'en auroient jamais assez ; je vous en ai oulu avertir, combien que mondit sieur d'E- reux étant par-delà, cet avis vous servira de eu. Tant y a que le Roi, pour satisfaire à rticle de la ratification, comme il fut passé ar nous, & comme il se trouve couché dans Bulle de l'absolution, n'aura à faire autre ose, qu'à prendre en sa main les lettres pa- ntes de sa ratification, expediées en la façon rtée par les mémoires, qui vous furent par us envoyez avec ladite Bulle ; & dire audit ur Légat, qu'il a ratifié & aprouvé, ratifie aprouve tout ce qui a été fait à Rome par ses ocureurs au fait de son absolution ; & a fait pedier les lettres patentes de sa ratification en rme probante & authentique, lesquelles il lui ille & consigne, le priant de les envoyer a . S. P. C'est la forme la plus courte, & la plus nple, & qui sufit. Que si ledit Légat y vou- t plus de façon, le Roi pouroit le conten- , en faisant lire en la présence d'eux-deux les es lettres patentes de sa ratification, ou par des Prélats de sa Cour, ou par tel autre 'on aviseroit ; & suivant les paroles de l'arti- de la ratification, dire que S. M. bien aver-

[2] Par le 14. article il est seulement, que le Roi en- verra au Pape l'instrument de sa ratification.

tie & informée de tout ce qui a été fait à Rome sur le fait de son absolution, & en ayant vû & consideré tous les actes, ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve l'abjuration & détestation des hérésies & erreurs, & la profession de la Foi Catholique, & toutes & chacunes les autres choses faites & promises en son nom par tel, & tel, ses Procureurs au fait de son absolution, le 17. Septembre dernier; & a accepté & reçu, accepte & reçoit les mandemens, & pénitences à S. M. enjointes par S. S. De laquelle sienne ratification, & aprobation, & acceptation, S. M. a fait expedier ses lettres patentes en forme probante & authentique, qu'elle baille & consigne à Monsieur le Légat, pour les envoyer à N. S. P. & au Saint Siege Apostolique. Et sera bon, que desdites lettres patentes on prenne un reçu dudit Légat, ou qu'il soit retenu acte de ladite consignation pardevant Notaires & témoins. Mais je m'oublie derechef en vous écrivant choses superflues.

Par une lettre du Roi du 22. Mai, que je viens de recevoir, je voi que M. d'Elbene est par les chemins venant en çà, & qu'il porte la ratification. Que si nonobstant icelle, Monsieur le Légat vouloit encore que le Roi ratifiât entre ses mains, comme l'article le porte, j'estime, que S. M. n'en doit faire aucune dificulté ni de bailler encore autres lettres patentes; & que cela se pourroit faire en la façon que j'ai dite ci-dessus, en y ajoûtant, qu'encore que S.M. eût déja suffisamment ratifié, & envoyé ses lettres de ratification, de tel jour, à N. S. P. le Pape; ce néanmoins recherchée par Monsieur le Légat, de ratifier entre ses mains, S. M. pour plus grand contentement de S. S. & dudit sieur Légat, & pour montrer de plus en plus la si

cerité & fermeté de ſa bonne intention, a de nouveau, entant que beſoin ſeroit, ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve, &c. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome ce 16. Juin 1596.

LETRE LXIX.

AU ROY.

SIRE,

Par ma lettre d'hier j'écrivois à Votre Majeſté, que je lui ferois une lettre à part touchant Monſieur le Cardinal *Bandini* : ce ſera la préſente. Le lendemain donc de ſa promotion, que je fus me conjouir avec lui au nom de V. M. comme je fis avec tous les onze, qui étoient préſens en cette Cour ; il me dit, que lui & les ſiens avoient toujours été ſerviteurs de la Couronne de France, & y avoient dépenſé de leur bien & de leur ſang ; qu'il continuoit, & vouloit toujours continuer en cette afection & dévotion, combien que quelques-uns, qui ne lui vouloient guere de bien, l'euſſent dépeint par-delà tout autrement, comme s'il étoit un grand eſpagnol. Sur quoi il m'apelloit à témoin de l'ocaſion qu'il avoit d'aimer les Eſpagnols, puiſque je me pouvois ſouvenir, comme de fait il m'en ſouvient, que le Comte d'Olivarés, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, lui ôta le Datariat, que le Pape Gregoire XIV. lui avoit donné au commencement de ſon Pontificat [1] : qu'il avoit écrit à V. M. de Fermo,

1 L'Ambaſſadeur *Gio Delfino*, cité déja pluſieurs fois, dit dans ſa Relation de Rome, que Bandini étant ſur le point d'être fait Cardinal par les Papes Sixte V. & Gre-

dont il eſt Archevêque, & vous avoit envoyé l'Abbé ſon frere, pour ſe conjouir avec V. M. & vous aſsûrer de ſa très-humble afection à votre ſervice : qu'il vous en écriroit encore ſur l'ocaſion de ſa promotion, & deſiroit que je vous en aſsûraſſe encore de plus en plus, & que je le viſſe une autre fois avant que l'ordinaire partît pour Lion. Cela fut cauſe que j'y retournai le vendredi 14. de ce mois. Les propos qu'il me tint cette ſeconde fois, outre la répétition des premiers, ſe peuvent réduire à deux chefs, dont le premier contient ſes juſtifications ſur les imputations, qu'on lui avoit miſes ſus : le ſeconde concernoit le ſieur *Mario Bandini*, ſon frere, détenu priſonnier à Loches par Monſieur d'Eſpernon pour certaines dettes. Les imputations étoient, que lorſqu'il étoit Gouverneur & Vicelégat à Bologne pour le Pape, en l'an 1593. il eût fait deux choſes contre votre ſervice : l'une, qu'après que M. le Marquis de Piſany fut paſſé, il lui envoya un courrier exprès, à ce que ledit ſieur Marquis ne vint point à Rome, & ſortit de l'Etat Eccleſiaſtique le plutôt qu'il pourroit : l'autre, que Monſieur de Nevers y étant paſſé auparavant, en venant à Rome, & lui ayant dit certaines choſes touchant ſa légation, il les avoit rapoſtées au ſieur *Piro Malvezzi*, partiſan d'Eſpagne, pour les écrire au Duc de Seſſe Ambaſſadeur pour le Roi d'Eſpagne près N S. P.

Quant à la premiere, diſoit le ſeigneu Cardinal, qu'il n'avoit pû faire de moins que de faire ſavoir audit ſieur Marquis le com

goire XIV. le chapeau lui par ſes ennemis.
avoit été enlevé les deux fois

nandement qu'il avoit reçu du Pape ; qu'il avoit été très-marri que le Pape lui eût fait ce commandement ; mais il avoit été contraint d'y obéir ; & en y obéissant il avoit usé envers edit sieur Marquis de tout le respect qu'il avoit pû , lui envoyant la copie de la lettre même, qu'il en avoit reçue de Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; & lui en écrivant une sienne , par laquelle il lui témoignoit le déplaisir qu'il en avoit, & le suplioit de ne le prendre en mauvaise part , comme il n'en pouvoit mais [2] : en quoi il n'y avoit rien, dont personnes équitables & non passionnées pussent conjecturer aucune mauvaise volonté envers S. M. ou la France.

Quant à la seconde , disoit ledit seigneur Cardinal , qu'il étoit vrai que lorsque Monsieur de Nevers passa à Bologne, venant à Rome, mondit sieur de Nevers lui dit plusieurs bonnes choses , pour lui montrer 1. que la conversion de V. M. étoit vraye & sincere , sans aucune fiction ni dissimulation ; & que V. M. étoit, & seroit toute sa vie, bon & vrai catholique : 2. que V. M. étoit plus forte qu'on ne pensoit à Rome ; & que tant qu'elle vivroit, on ne pourroit établir en France autre Roi

2. Tant s'en faut qu'un prince équitable doive trouver mauvais , que le Ministre public d'un autre Prince ait écuté les ordres de son Maître , sur tout quand il l'a fait avec toute la bienséance & la modestie dont avoit usé le Vicelégat Bandini ; mais au contraire , il l'en doit estimer & même aimer davantage , comme un homme qui a sçu adoucir la rigueur du commandement absolu , auquel il ne pouvoit éviter d'obéir , par la précaution de l'executer avec respect envers le Prince étranger. C'est à cette pierre de touche que se reconnoit l'habileté de ceux qui manient les afaires du Gouvernement.

qu'elle ; & que c'étoit vanité de penser à faire un autre Roi ; que le Pape ne pourroit mieux faire pour la Religion Catholique, & pour la pacification des troubles de France, que de vous donner l'absolution, pour laquelle il venoit à Rome : que si le Pape ne vous la donnoit, les Citez & les peuples qui étoient las de la guerre, & qui auroient vû le devoir, auquel V. M. se seroit mise, ne laisseroient de vous reconnoître pour Roi, & se ranger à votre obéissance ; & que pour toutes ces considerations, le Pape vous devoit absoudre, & tous les gens de bien le desirer & procurer en tant qu'ils pourroient : que deux ou trois jours après ce passage de Monsieur de Nevers par Bologne, il vint occasion de faire certaine congregation des principaux de ladite ville, pardevant lui, pour la police ; & après que ladite congregation fut tenue, & qu'on y eût arrêté ce qui sembla être bon, cinq ou six d'entr'eux s'arrêterent à parler des choses de France, & du voyage de Monsieur de Nevers, & lui en demanderent à lui ; & il leur récita candidement une grande partie de ce que mondit sieur de Nevers lui avoit dit : que parmi lesdits cinq ou six étoit le seigneur *Pirro Malvezzi*, qui, à ce qu'on dit l'écrivit puis après à Rome audit Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne : qu'il ne récita point lesdites choses ausdits cinq ou six personages, afin qu'elles fussent écrites à personne, & moins à l'Ambassadeur d'Espagne, avec lequel il n'eut jamais aucune participation ni communication : qu'en toutes les choses susdites n'y ayant rien, qui dût être tenu secret, il n'estimoit faire rien contre le service de V. M. en les récitant ; ains tel récit ne pouvoit

tourner qu'à votre grand avantage, profit, & réputation ; & eût été bon que cela eût été publié, & crû par tout l'Univers, comme mondit sieur de Nevers le publia depuis, & le fit imprimer après son retour de Rome [3] ; que si les Ministres d'Espagne, & le Roi d'Espagne même, l'eussent bien entendu, & y eussent ajoûté foi dès-lors, comme ils l'ont depuis vû par experience, il leur en eût été mieux à eux-mêmes, & à V. M. aussi, & à la France, & à toute la Chrétienté. De façon qu'en tout cela il n'y avoit rien, dont ses malveillans pussent faire leur profit, pour le priver de la bonne grace de V. M. laquelle il desiroit de toute son affection, & vous être serviteur toute sa vie. A quoi j'ajoûte de moi même, Sire, que ledit seigneur Cardinal étant né à Rome, & sujet du Pape, & lors oficier & ministre de S. S. & le Pape vous faisant alors la guerre conjointement avec le Roi d'Espagne ; quand bien il auroit donné alors des avertissemens contre vous aux Espagnols mêmes, pour la commune intention de son Maitre, & d'eux ensemble ; ce ne seroit point chose, que V. M. lui dût ni voulût imputer aujourd'hui qu'il vous ofre son service ; puisque V. M. n'impute pas même à ses propres sujets, & oficiers de la Couronne, qui se reconnoissent, tant d'actes d'hostilité, qu'ils ont commis contre l'Etat, & leur patrie, & contre votre personne propre. Voilà quant au premier chef desdits propos à moi tenus par ledit seigneur

3 Ce Duc fit imprimer à Paris une Relation de son Ambassade à Rome, intitulée : *Discours de la Légation de Monsieur le Duc de Nevers, envoyé par le Très-Chrétien Roi de France & de Navarre Henri IV. vers le Pape Clément VIII. Chez Jamet Mettayer & Pierre L'huillier.* 1594.

Cardinal *Bandini*, à la seconde fois que je le fus voir après sa promotion.

Quant au second chef, qui concerne le sieur *Mario Bandini*, son frere ; il me dit, comme sondit frere étoit détenu prisonnier, sept ans y a, par Monsieur d'Espernon, pour dettes, que sondit frere n'avoit pû, & ne pouvoit encore aujourd'hui payer, à cause qu'il n'avoit été dressé de plusieurs sommes, dont il avoit acommodé le feu Roi en son besoin, pour le service du public : que s'il en étoit dressé, il auroit de quoi payer ledit Duc d'Espernon, & tous autres, à qui il peut devoir : que ce seroit un acte de justice, lequel néanmoins ils prendroient à très-grande grace, s'il plaisoit à V. M. faire donner audit sieur *Mario* assignation, ou valider les assignations, que le feu Roi lui avoit données, pour les sommes à lui bien & loyaument dûes par S. M. & en ce faisant, lui donner moyen d'assûrer audit sieur d'Espernon la dette, pour laquelle il est détenu, & de sortir d'une si longue captivité : que V. M. auroit à présent plus de facilité & de moyen de pourvoir à la délivrance dudit *Mario*, & d'y faire condescendre ledit sieur d'Espernon, pour ce que Monsieur le Légat en feroit instance de la part du Pape ; & que Monsieur le Connétable 4, qui est près de V. M. vous y serviroit, pour le bien qu'il veut à cette Maison, à cause du Colonel *Bandini*, leur frere, qui mourut * pour votre service, sous mondit sieur le Connétable, en procurant la réduction de la ville de Narbonne à votre obéissance ; & que ledit sieur d'Espernon se trouveroit aussi dans peu de

4. Henri Duc de Montmorency, Conétable de France, & Gouverneur de Languedoc.
* en 1595.

tems près de V. M. pour plus promtement recevoir vos commandemens, & les executer avec plus de reſpect, & de révérence, & enſemble déférer à l'interceſſion de Monſieur le Légat, & de mondit ſieur le Connétable : que la conſervation & propagation de la Maiſon de *Banlini* dépendoit de la délivrance dudit *Mario*, ſes deux autres freres étant de profeſſion eccleſiaſtique : que pour la dévotion, & très-humble ſervice, que ledit ſieur Cardinal avoit voué, & vouoit à V. M. il ne deſiroit pour cette heure autre faveur ni bien d'elle, que la liberation de ſondit frere, encore que pour le ſang répandu par les ſiens pour la Couronne de France, & pour le ſervice de V. M. il ſe pût promettre d'autres gratifications de votre généroſité, & bonté : que tous les autres biens & faveurs, qu'il pourroit recevoir d'elle, quelque grands qu'ils fuſſent, ne ſauroient tant importer à ſon affection, comme cette-ci toute ſeule : qu'outre que V. M. feroit une action vrayement royale, en relevant, par ſa main ſecourable, une Maiſon affligée ; elle obligeroit à ſoi encore pluſieurs parens, alliez, & amis, qu'ils ont en divers endroits de l'Italie, de bien grande qualité, comme Cardinaux, & autres ; & feroit choſe agréable à N.S.P. & à d'autres Princes, qui leur font cet honneur de les aimer, & d'avoir ſoin de leur bien ; & qui tourneroit à honneur & réputation, & à profit & ſervice de V. M. C'eſt, Sire, le ſommaire de ce qu'il me dit plus amplement, avec tant d'aſſûrance & d'éficace, que j'en demeurai perſuadé & émû ; & croi fermement, que l'acceptation, qu'il vous plaira faire de ſa bonne volonté, & du ſervice, qu'il vous ofre, & la délivrance de ſondit frere, dont il vous ſuplie

avec tant d'afection, vous ſera utile & profitable, augmentant de plus en plus votre bon nom, & vous aquerant de nouveaux ſerviteurs. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 17. de Juin 1596.

LETRE LXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cette-ci ſera en réponſe de la vôtre du 22. de Mai, laquelle je reçûs ſeulement avant hier au matin; & auſſitôt que je l'eûs lûe, je l'envoyai à M. Bothereau, expeditionnaire, avec un paquet de M. Livet de Lion, à lui adreſſant, touchant le Prie ré, dont vous m'écrivez: lequel Bothereau en dreſſa incontinent la ſuplication, & la fit ſigner à M. Serafin, qui a le *Conceſſum*, qu'on apelle. Et depuis, en ſi de peu de tems, elle a paſſé par toutes les mains, & reçu toutes les façons, que le ſtile & coûtume de cette Cour requeroient: de façon que je viens de la voir, & tenir en mes mains du tout expediée; & n'ai point ſouvenance, d'en avoir vû une autre dépéchée avec tant de promtitude: mais nous avons fait tout ce qui s'eſt pû, pour vous la pouvoir envoyer par cet ordinaire, comme elle ſera. Ledit ſieur Bothereau l'envoye à Lion audit ſieur de Livet, que vous la ſera tenir.

Le Maître des courriers de Lyon, par une ſienne lettre du 2. de ce mois, m'écrit, que dès le 26. de Mai il m'avoit envoyé un courrier exprès; mais ce courrier n'eſt point arrivé pardeçà, & ladite ſignature a été expediée ſur un *duplicata*, que ledit Maître des courriers m'a envoyé par la voye de Gennes, avec une ſienne

lettre du premier de ce mois. Mais, graces à Dieu, nous n'avons point été prévenus, & jusques ici nous sommes non seulement les premiers, mais seuls, comme il en a été fait diligente perquisition.

Au demeurant, je n'ose toucher à la grande perte, que vous venez de faire, pour ne rengreger votre douleur, & celle que j'en sens moi-même, vous étant si obligé & dévot serviteur, que j'estimes miennes toutes vos prosperitez & adversitez. Mais nous sommes meshui d'âge, pour avoir apris, qu'il n'y a si belle ni si bonne couple qu'enfin la mort ne découple ; tellement que ce que vous venez de soufrir, est chose ordinaire qui se voit tous les jours : mais d'avoir duré trente & tant d'années ensemble, c'est une grace particuliere que Dieu vous a faite, & donne à fort peu de mariez [1]. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 18. Juin 1596.

1 Dans ce dernier article il console M. de Villeroy sur la mort de sa femme Madeleine de l'Aubépine, fille de Claude, Seigneur de Châteauneuf en Berry, & Sécretaire d'Etat & de Jeanne Bochetel, aussi fille d'un Sécretaire d'Etat.

LETRE LXXI.

Il paroit par le contenu de cette lettre, qu'elle n'eſt point écrite à Monſieur de Villeroy ; & que ce Miniſtre s'étoit abſenté de la Cour, pour ſe dérober aux viſites, & aux complimens de condoléance de ſes amis ſur la mort de ſa femme, dont il étoit très-affligé.

A M....

MONSIEUR, Comme après la reddition de la Fere, vous me fites de meilleur cœur la dépêche du 22. Mai, que vous n'aviez fait la précédente ; auſſi l'ai-je reçue avec toute autre diſpoſition & ſentiment que la premiere, & en ai remercié & loué Dieu de toute mon afection. Les Eſpagnols ne peuvent croire cette réduction : & encore qu'ils ayent ſû que j'en avois lettres, ce néanmoins ils n'ont laiſſé & ne laiſſent de gager de bonnes ſommes qu'il n'en eſt rien : tant ils préſument de leurs forces & bonheur. Mais j'eſpere, que Dieu les humiliera bientôt, donnant bien-tôt moyen au Roi de faire quelque bel exploit ſur eux. Je vous remercie très-humblement de la réponſe, qu'il vous a plû faire à mes letres des 16. & 17. d'Avril : & pour ce que vous m'écrivez que le Roi rapelleroit en bref Monſieur de Villeroy, je lui adreſſe mes dépêches à l'acoûtumée. Que s'il n'étoit encore en Cour, lorſqu'elles y arriveront, il vous plaira tenir pour dit à vous-même tout ce que je lui écris à lui. Cependant, je vous baiſe très-humblement les mains des courtoiſes ofres, qu'il vous plaît me continuer, & vous ſuplie de croi-

re, que comme je les tiens à grand l'onneur, ıuſſi ferai-je vos commandemens en toute ma-:iere, qu'il vous plaira me donner de vous ren-dre le très-humble ſervice que je vous dois, & que je vous ai voué. A tant, &c. De Rome, :e 18. de Juin 1596.

LETRE LXXII.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche qu'il plût à Votre Majeſté me aire d'Abbeville le 17. Juin, me fut rendue par courrier exprès envoyé de Lyon le 6. Juillet au matin ; & l'après-dinée ſur le ſoir je fus à 'audience, & dis à N. S. P. comme j'avois re-çu ce jour-là même des lettres de V. M. plei-nes d'excuſes de ce qu'on avoit tant tardé à en-voyer homme exprès, & récrire au Bref que S. S. avoit envoyé avec la Bulle de l'abſolution : & par ce moyen commençai à lui expoſer leſdites excuſes, finiſſant par les cauſes, qui avoient mû V. M. à envoyer le ſieur Alexandre d'Elbene au devant de Monſieur le Légat, au-lieu de l'en-voyer par-deçà, comme il avoit été écrit par ci-devant : & en atendant que V. M. fit partir ce-lui qui devoit venir prêter l'obédience, écrit cependant à S. S. les lettres que je tenois en ma main, & que je lui baillai en cet endroit.

N. S. P. ne répondit point auſdites excuſes autrement que par un doux ſoûrire, qui mon-troit, qu'il les prenoit en bonne part. Mais quand je lui eus baillé la lettre, il me demanda ce qu'elle contenoit ; ajoûtant, que je le devois

ſavoir, pour ce que la coutume des Princes étoit d'envoyer toujours à leurs Miniſtres la copie des lettres, qu'ils écrivoient au Prince près duquel ils réſidoient. Je lui dis, que j'en avois copie, & l'avois ſur moi; & que s'il plaiſoit à S. S. je la lui lirois en italien ſur le texte françois, ce qu'il trouva bon : & ainſi je la lui lûs toute, & il montra y prendre très-grand plaiſir : comme à la vérité elle eſt très-belle, & très-digne de V. M. & de S. S. Il me dit, qu'il la feroit lire au premier Conſiſtoire, comme il fit hier lundi 15. de ce mois, au grand contentement de tous les Cardinaux, qui en eſtiment & louent V. M. grandement.

Après qu'il eût bien ſavouré ladite lettre, je lui dis particulierement, & par le menu, l'ordre que V. M. avoit donné, à ce que Monſieur le Légat fût reçu, & acompagné par tout le Royaume le plus honorablement qu'il ſeroit poſſible, & acommodé & ſervi de tout ce qui ſeroit beſoin : & puis j'aſsûrai S. S. que tout auſſi-tôt que ledit ſieur Légat ſeroit arrivé à V. M. vous feriez partir celui qui devoit venir prêter l'obédience, ſans plus diferer. Je lui rendis auſſi compte de ce que V. M. avoit commencé à expedier des lettres de nomination pour l'expedition des Evêchez & Abbayes en cette Cour de Rome : à quoi particulierement, il montra prendre grand plaiſir, & me le fit redire, me demandant qui me l'écrivoit. Et je lui répondis, que c'étoit Monſieur de Villeroy qui me l'écrivoit par votre commandement ; & ajoûtai que juſques à ce point-là je ne lui avois rien dit, qui ne fût expreſſément porté par les lettres de V. M. ou de mondit ſieur de Villeroy ; & que ma coutume étoit de ſéparer toujours ce qui m'étoit

écrit par V. M. & ſon Secretaire d'Etat, d'avec ce que d'autres m'écrivoient [1], & de le coter nommément à S. S. & lui propoſer à part, ſans jamais y entremêler aucune ocurrence ou autre choſe, que j'euſſe apris d'ailleurs. Auquel propos d'expeditions, je prie V. M. de croire, que je garderai fidelement, & très-étroitement, le commandement qu'il lui a plû me faire touchant les gratis d'icelles, comme auſſi tous autres, qu'il vous plaira me départir en toute ma vie.

Sur la fin de ladite audience, je lui dis, comme j'avois reçu réponſe à un avis, que je vous avois donné des deſſeins, que les Eſpagnols faiſoient encore ſur Marſeille, & des gagûres qu'ils avoient faites, qu'ils l'auroient pour tout le mois de Juillet; & que V. M. me répondoit, qu'outre l'ordre qu'elle y donnoit, elle s'aſſûroit que S. S. auſſi de ſa part empêcheroit ce deſſein de tout ſon pouvoir, connoiſſant très-bien, qu'en cela elle feroit une choſe, non-ſeulement juſte, en conſervant à chacun le ſien;

[1] Quand un Ambaſſadeur eſt à l'audience, il n'y doit parler que des afaires de ſon Maître, & préciſement dans les termes qui ſont marquez par les lettres, dont il execute les ordres. Mais ſi le Prince qui lui donne audience, lui demande des nouvelles de la Cour de ſon Maître, comme il arrive très-ſouvent; il peut ſans ſcrupule lui dire toutes celles qui ſont ou publiques ou indiférentes: & pour lors ce n'eſt plus audience, mais ſeulemen converſation: car l'Ambaſſadeur ne répond point à ces demandes comme Miniſtre public, mais comme perſonne particuliere & privée. C'eſt peut-être pour cette raiſon, qu'un certain Ambaſſadeur qui réſidoit auprès de Chriſtien II. Roi de Danemarc, ne lui donnoit que le titre d'Alteſſe, quand il parloit au nom de ſon Maître; au lieu qu'il le traitoit de Majeſté dans les entretiens particuliers, où il parloit de ſon chef.

mais auſſi très-utile, & très-importante à ſoi-même pour la liberté d'Italie, & des Etats temporels qu'elle y avoit, & particulierement de l'Archevêché d'Avignon, & du Comtat de Veniſſe, qui étoient encore plus près du danger.

Il me répondit là deſſus, qu'il ne croyoit point que les Eſpagnols penſaſſent pour cette heure à prendre Marſeille par guerre ouverte; & que l'amas de gens & de galeres, dont on parloit tant, s'étoit fait à ſon exhortation, pour aller au devant de l'armée de mer du Turc; & qu'il y avoit long-tems qu'il en avoit fait preſſer le Roi d'Eſpagne par le Nonce qu'il avoit près de lui. Et de fait, Sire, le Prince *Doria* avec leſdites galeres eſt paſſé de Gennes à Naples, & de-là doit paſſer en Sicile: mais chacun dit, que nous avons à craindre le retour, & même d'autant que peu auparavant que ledit *Doria* partit de Gennes, le Comte de Fuentes y arriva venant du Milanés, & y ſéjourne à préſent avec les Ducs de *Feria* [2], & de *Paſtrana* [3], en une maiſon aux champs dudit *Doria*, apellée *Piri*; & eſt vraiſemblable, qu'ils y couvent quelque mauvais deſſein contre la France. Ils font dire pour un prétexte de leur ſéjour audit lieu, que les Ducs de *Feria* & de *Paſtrana* y attendent commodité de paſſer en Eſpagne, où ils doivent retourner; & que ledit Comte de Fuentes y atend la proviſion de Viceroi de Sicile, que le Roi

2. *Don Lorenço Suarez de Figueroa*, envoyé en 1593. à Paris, pour y faire élire un Roi de la Maiſon d'Autriche.

3. *Don Rodrigo Gomez de Silva*, Duc de *Paſtrana*, petit-fils du fameux Prince d'Eboli, Favori de Philippe II. C'etoit un jeune ſeigneur de treize ans, qui avoit perdu ſon pere au commencement de cette année, & que le Duc de *Feria* remeno't en Eſpagne.

Espagne lui doit envoyer, n'y ayant aujourd'hui la Sicile aucun Viceroi, depuis que le Comd'Olivarés en partit, & vint Viceroi à Naes; & étant ledit Royaume de Sicile gouverpar un, qu'on apelle Préſident, & non Viroi. Mais un qui peut ſavoir telles choſes, a dit, que ce n'eſt point le Comte de Fuens, qui doit aller Viceroi en Sicile, ains celui i eſt aujourd'hui Viceroi en la Catalogne. Par nſi le plus ſûr eſt d'être ſur ſes gardes, & prendre toutes choſes au pis, & mêmement s Eſpagnols, & en ce tems-ci, auquel il ur eſt avis, que rien ne leur eſt impoſſible, our les proſperitez qu'ils ont eues depuis quelres mois.

En partant du Pape, j'allai à Monſieur le Carnal Aldobrandin, & puis à Monſieur le Carnal Saint-George, neveux de S. S. & à chaun d'eux fis les mêmes excuſes, & rendis les ttres, que V. M. leur écrivoit, les priant d'aer à faire trouver bonnes leſdites excuſes enrs N. S. P. & en cela, & en toutes autres chos, où beſoin ſeroit, vous y continuer leurs ons ofices acoutumez; & en contr'-échange ire état pour eux & les leurs, de tout ce qui épendroit de V. M. L'un & l'autre répondient très-gracieuſement, qu'ils vous étoient trèsumbles ſerviteurs, & ſe ſentoient grandement onorez des lettres de V. M. & des honnêtes ropos, qu'il vous plaiſoit leur faire tenir; & u'au fait deſdites excuſes, & en toute autre ocaon, ils ſerviroient V. M. de toute leur puiſſane. Le Cardinal Aldobrandin m'ajoûta, que ans en être requis, il avoit pluſieurs fois exuſé ledit retardement auprès du Pape; & qu'il avoit, que S. S. n'en étoit pas tant en peine

pour soi, comme pour ceux qui prenoient de l'occasion de dire, qu'il se voyoit bien que nous ne tenions point tel compte de l'absolution, comme S. S. s'étoit promis ; & qu'ils le lui avoient bien prédit avant qu'elle la donnât. Ce trois audiences me furent données à *Montecavallo*, où le Pape, & Messieurs ses neveux sont à présent.

Le lendemain je fus à Saint-Pierre, où logeoit Monsieur le Cardinal Tolet, & fis envers lui le même compliment, & lui baillai la lettre que V. M. lui écrivoit, laquelle il ouvrit incontinent ; & voyant qu'elle étoit en françois, me la fit lire en Italien, & fut très-aise du contenu ; s'enquêtant au reste fort soigneusement de la santé de V. M. à laquelle je ne ferai plus longue lettre pour le présent, réservant le reste à une autre lettre, que j'écrirai à M. de Villeroi ; & priant Dieu, Sire, &c. De Rome ce 16. Juillet 1596.

LETRE LXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens de répondre à la lettre du Roi du 17. Juin, maintenant je répondrai à la vôtre de même date, sans faire redite de ce que j'ai dit en celle, que j'ai écrite à S. M. & sans toucher aussi à tous les points en particulier, ains à ceux seulement, que j'estimerai avoir besoin de particuliere réponse : vous disant en général, que j'ai été très-aise de voir que vous étiez retourné auprès du Roi, & de recevoir une si ample dépêche : du contenu de laquelle en tous ses chefs, qui sont en grand

ombre, je m'aiderai pour le ſervice de S. M. n pluſieurs ocaſions, qui s'en pouront préſen-er, comme je m'en ſuis déja aidé, non-ſeule-ient envers le Pape, & Meſſieurs ſes neveux, : Monſieur le Cardinal Tolet, mais auſſi en-ers d'autres, où il a été beſoin. Et venant au articulier, je commencerai par la crainte, que ous avez du ſuccès de la charge, que N. S. P. eut avoir donnée à Monſieur le Légat, & vous irai, que ſi vous en craignez l'évenement par-elà, on le craint autant & plus par-deçà, où on a encore pire opinion des Parlemens, & oins d'eſperance de notre réformation, qu'il 'y en a d'ocaſion : & pourvû que nous nous iſpoſions à bien faire pour l'avenir, & à rece-oir & favoriſer la reſtauration de l'Ordre & Diſcipline Eccleſiaſtique, en ce qui aura à ſe aire ci-après, comme Dieu & le ſalut de nos mes, & l'honneur du monde, la grandeur du Roi, & la réputation de la Couronne, le bien ublic du Royaume, & le particulier d'un cha-un, nous y convient & obligent ; j'ai opinion u'on ne s'en formaliſera guere par-deçà, ni le égat par-delà, pour les déſordres paſſez ; & u'on en paſſera à peu près par où vous vou-drez (comme auſſi n'a-t-on point de moyen de vous contraindre) & tâchant d'en tirer tout ce qui ſe pourra, on comptera néanmoins en our gain tout ce que vous leur en acorderez. Vous avez ſeulement à vous garder de certaine race de gens, qui pour ſauver, par exemple, un méchant dévolu, qu'ils auront emblé pen-dant nos troubles, en ſurprenant le Pape, & circonvenant les oficiers de ſa Daterie, crieront aux oreilles du Légat en France, & du Pape à Rome, que ſi leurs ſubreptions & obreptions

ne leur ſont faites bonnes, & s'ils ne reçoivent profit de leur malice, l'autorité de S. S. & du Saint Siege demeurera conculquée, la Religion Catholique abolie, & le monde renverſé ſens deſſus deſſous : ne ſe ſouciant eux-mêmes, que tous ces maux publics advinſſent pourvû que leur avarice & ambition particuliere fût aſſouvie [1]. Car quant au Pape, & à ſon *Légat*, en eux-mêmes, ils ne regarderont point tant à certaines particularitez paſſées, & faites en tems de trouble, comme à établir en tems de paix un bon ordre public en toute l'Egliſe Gallicane pour toujours à l'avenir. Et vous aurez trouvé en ma lettre du 13. May, que le *Légat*, avant que partir d'ici, me dit quaſi cela même : & je ſai, que c'eſt un conſeil, que le Chevalier Delfin, Ambaſſadeur à préſent de la Seigneurie de Veniſe prés N. S. P. & qui entend fort bien l'Etat de la France, leur a donné entr'autres, & qu'ils l'ont trouvé bon. Vous pourriez encore ſi dextrement négocier, & donner eſperance ſi certaine de bien à l'avenir, qu'on vous pourroit acorder des choſes autrement impoſſibles, comme la confirmation des collations, proviſions, & autres diſpoſitions faites par-delà en vertu des Arrêts des Cours de Parlement & du Grand Conſeil, dont eſt parlé en l'écrit de M. de Bellievre, que vous m'avez envoyé : lequel écrit eſt à la vérité très-docte, & digne du perſonage qui l'a dreſſé. Et entr'autres choſes eſt expedient de demander ladite confirmation, dont il s'eſt aviſé, ſur un exemple ſemblable du tems du Roi Charles VII. & très-bon & très-à-pro-

1. La France eſt plus remplie que jamais de ces ſortes de gens *qui miſcere cuncta, & privata vulnera, reip. malis operire ſtatuunt.*

; pour achever de metre fin à nos diviſions
paix aux conſciences d'une part & d'autre.
uis ſur les abus, qui peuvent avoir été com-
s eſdites proviſions & diſpoſitions, outre le
faut de puiſſance des collateurs, & ſur une
lle particuliere, & députation d'un notable
ſlat, aſſiſté de deux Conſeillers Eccleſiaſti-
es, que l'auteur dudit Ecrit deſireroit, & dont
parle au dernier feüillet dudit Ecrit; je vous
e de conſiderer vous & lui, s'il ne ſeroit pas
ſi bon, & plus facile à obtenir, que la con-
mation générale, qu'on demanderoit au Pa-
, ne fût autre choſe que ſupléer ledit défaut
puiſſance en ceux qui ont conferé; & au reſte
ſsât en la diſpoſition du droit commun les
reptions & ſubreptions qui peuvent avoir été
mmiſes par les impetrans, leſquelles pour-
ient être débatues en la même façon, qu'on
ocede és proviſions & diſpenſes émanées du
ape même; ſinon que vous vouluſſiez metre
à toute ſorte de procés pour les proviſions
ſſées. Tant y a que par ce moyen, que je dis,
ſemble que la ſeule Bulle générale de la con-
mation ſufiroit, & qu'il ne ſeroit point beſoin
l'autre Bulle particuliere, ni de la députation.
uſſi-bien, quand le Pape auroit à députer quel-
'un en telle choſes, il ne députeroit point
itre que ſon Légat, tant qu'il aura Légat par-
là: comme auſſi à mon avis ne fera deſormais
S. rien en ces choſes de France, que par ſon
itremiſe ou avis: de façon que de toutes tel-
s choſes, que vous voudrez deſormais obte-
r par-deçà, il vous en faudra parler audit ſieur
égat, & le lui perſuader, en lui faiſant voir à
œil, & toucher au doigt, le beſoin & néceſſité
u'il y aura des choſes, que vous deſirez du

Saint Siege : outre qu'à telles fois il pourra avoir la faculté de faire lui-même ce dont vous aurez besoin.

J'ai aussi été très-aise de la copie, qu'il vous a plû m'envoyer de l'Indult, qui fut acordé par le Pape Sixte V. au feu Roi, en l'année 1586 touchant les Evêchez & Abbayes de Bretagne & Provence, & ce d'autant plus que l'ayant mo demandée à Monsieur le Cardinal Aldobrandin & au Pape même, ils avoient diferé à me la faire bailler ; disant, qu'il n'en étoit encore tems & qu'en tems & lieu ils me la feroient donner Auquel propos d'Indult, je vous dirai ici, qu'en l'audience, que j'eus du Pape vendredi dernier 12. de ce mois, je rememorai à S. S. une particularité, que je lui avois dite le jour que j'avoi reçu votre dépêche du 17. Juin ; à savoir, qu vous aviez commencé à expédier des lettres d nomination ; & ajoûtai, que vous me vouliez à la premiere commodité, envoyer les miennes touchant l'Evêché de Rennes, & m'aviez cependant envoyé copie dudit Indult : & le supliai de se disposer à en faire expedier un semblable pour le Roi à présent regnant, afin d'éviter des diferends & mauvaises satisfactions, que des vacances, qu pourroient cependant advenir esdites deux Provinces, pourroient causer de part & d'autre ; & afin aussi que moi-même pûsse être expedié avec satisfaction commune de S. S. & de S. M. Il me dit, qu'il ne refusoit point de donner ledit Indult mais qu'il faloit atendre jusques à ce que le Légat eût parlé au Roi, & que le Roi eût fait entre ses mains la ratification, qu'on atendoit de S. M. & que lorsque ma nomination seroit venue, on verroit de faire mon exepdition en la meilleure forme que faire se pourroit.

Si le Roi eût pû seconder la volonté du Pa-
, touchant l'Abbaye de Redon en la personne
M. Serafin, outre que son bienfait eût été
s-bien colloqué, il eût reçu une infinité
louanges & de bénédictions de toute cette
our [2]; comme il fera encore plus, à toutes
s fois que vacant quelque chose par-delà, il
souviendra d'en gratifier ledit sieur Serafin,
ns que le commencement en soit venu du
ape.

Votre réponse touchant la tapisserie de la Cou-
nne, que M. d'Evreux & moi fimes saisir
i, est venue bien à propos, & en tems que
Portugais, à qui ladite tapisserie fut adressée
Anvers, pour la vendre, se plaignoit fort de
ous, & prétendoit force requêtes, pour en
oir main-levée. Je crois qu'enfin il nous fau-
a la racheter pour le prix qu'elle fut vendue à
nvers : car en l'Edit du Roi, sur les articles
ordez à Monsieur de Mayenne, le 6. article
orte que ledit sieur de Mayenne, & ceux qui
ont suivi, demeureront quites & déchargez de
outes recherches pour prises & ventes de biens,
meubles, bagues, joyaux, soit d'Eglise, de la
ouronne, Princes, ou autres : & le 20. arti-
e porte, que d'une part & d'autre, les meu-
les, qui se trouveront en nature, pourront
re répétez par ceux à qui ils apartenoient, en
ayant le prix, pour lequel ils auront été ven-
us. Ledit Portugais a été averti desdits arti-
les, & s'en fortifie ; aussi en est-il fait quelque
nention en l'ateſtation, qu'on lui envoya d'An-
ers, dont il nous donna copie : mais en ladite

2 Il n'y a point de marque plus certaine du mérite d'un homme, que le desir universel de le voir en fortune & en autorité.

ateſtation ne ſe fait aucune ſpécification de pri
de la vente, & ſera mal-aiſé de le ſavoir au vrai
car quand bien ils nous le diroient, nous n
les croirions point. Tant y a qu'elle fut vendu
à Anvers à l'encan, comme chante l'ateſtato
re, ſans coter le jour, ni le mois, ni l'anné
de ladite vente : & eſt vraiſemblable, que le pri
de la vente ait été enregiſtré en des livres en l
dite ville d'Anvers, d'où vous le pouriez mieu
ſavoir, & par le moyen même des gens
Monſieur de Mayenne. Celui qui tranſpor
ladite tapiſſerie, & autres meubles de la Co
ronne, de Paris à Anvers, & qui la vendit,
en reçut l'argent, eſt dans ledit ateſtatoire
apellé le ſieur de Vilfallier, & qualifié Tréſori
de France.

Ce ſont les points de votre lettre, qui m'o
ſemblé avoir beſoin de réponſe particuliere ; l
autres, que je ne particulariſe point, ne laiſſe
de m'être en auſſi grande, ou encore plus gra
de eſtima & recommandation, ſelon l'impo
tance d'iceux : mais il me ſufit de vous dire
général, que je les ai tous bien notez po
mon inſtruction, & que j'en pratiquerai le co
tenu, aux ocaſions ; vous en remerciant tr
humblement, & de toute mon afection : cor
me auſſi je fais de l'expedition, que vous n
voulez envoyer, touchant l'Evêché de Re
nes, & du renouvellement d'économat,
recommandation, qu'il vous a plû faire po
moi à M. Prevoſt, Tréſorier de l'Egliſe
Rennes.

Depuis environ huit jours, court ici
bruit de la mort ou extrêmité de vie du R
d'Eſpagne ; mais cela a été tant de fo

it 3, & trouvé faux, qu'on ne le croira point ors même qu'il ſera vrai, ſi on n'en voit & ouche la certitude. A tant, &c. De Rome, e 16. Juillet 1596.

3. Quand un Prince eſt eux & infirme, la Re- nommée lui fait tous les jours ſes funerailles.

LETRE LXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai été fort aiſe de voir, par votre dépêche du 25. de Juin, que ous ne vous étiez ému de la promotion plus l'il ne faloit : auſſi aurez-vous vû par mes let- es du 16. que c'étoit mon deſir & mon avis. ous avez très-bien colligé, au commence- ent de la lettre du Roi, les cauſes, pourquoi n n'y eût tel égard à S. M. qu'il convenoit. uſſi laiſſai-je en mes lettres cette partie, pour- e qu'elle conſiſtoit en conjectures, que vous uriez trop mieux voir de vous-même ; & pour- e qu'en diſant tout ce que j'en penſois, j'euſſe à aigrir les matieres, ce que je ne voulus oint ; mais ſeulement vous rendre compte du evoir, que j'y avois fait. Vous aurez vû auſſi n madite dépêche du 16. de Juin ce que j'eſti- e des cauſes de l'excluſion de M. Serafin : & ar celle, que je viens d'écrire préſentement u Roi, vous verrez ce que lui & M. Lomel- n eſtiment eux-mêmes, que S. M. puiſſe faire our eux ; & partant je ne vous en dirai ici autre ioſe.

Monſieur le Légat, par lettre qu'il a écrite de ion au Pape, s'eſt plaint à S. S. de ce qu'on roit écrit en France contre lui, & contre ceux

de sa suite : je ne pense pas que cela s'adresse à moi [1], encore que le Pape même m'en ait parlé par forme de récit. Tant y a que je n'ai écrit d'eux à personne qu'à vous ; & vous savez si j'y ait dit mal de personne : je n'en savois point ; & quand j'en eusse sû, je n'en eusse point dit, sinon que ç'eût été chose qui fût pour préjudicier au service du Roi : mais cetui-ci je l'eusse dit premierement ici, comme je fis de ce qui m'avoit été dit de l'Evêque de Mantoue, duquel je vous écrivis de bonne foi toutes les excuses, que lui-même, & le Pape, & autres m'en avoient dites *. Au demeurant, je ne sai si je vous ai écrit par ci-devant, (pour le moins me souvient-il bien de l'avoir dit à M. d'Evreux) qu'il seroit bon d'envoyer, avec celui qui viendra prêter l'obédience, quelque honnête homme, pour faire l'oraison ; & que ladite oraison fût par lui dressée par-delà, & puis revûe par quelques seigneurs du Conseil du Roi ; & on ne lairroit puis de lui donner encore ici une presse, pour le regard des choses, qui ne pourroient point ici être de mise. Cependant, je vous dirai en passant, que pour le regard des choses de la Religion passée, elle ne sauroit être trop modeste ni humble, combien qu'en toutes autres choses la dignité royale doive toujours être gardée. A tant, &c. De Rome, ce 19. de Juillet 1596.

1. La Lettre 56. où M. d'Ossat parle de la nomination de ce Légat, montre qu'il en faisoit une estime très-particuliere.

* Voyez la Lettre 57. où sont toutes les raisons qui concluoient en faveur de ce Prélat.

LETRE LXXV.

AU ROY.

SIRE,

Le 16. de ce mois après avoir écrit à Votre Majesté la lettre de ce jour-là, qui sera avec la présente ; je reçûs celle qu'il plût à V. M. m'écrire d'Abbeville le 25. Juin, après qu'elle eût reçu ma dépêche du 15. touchant la promotion de Cardinaux que le Pape venoit de faire, & communiquai à Messieurs Serafin & Lomelin le regret que V. M. avoit de ce qu'ils avoient été laissez en arriere, & le desir qu'elle avoit de savoir ce qu'elle pourroit faire pour l'un & pour l'autre ; & les priai d'y aviser eux-mêmes, & me le dire, afin que j'en avisasse V. M. suivant le commandement qu'elle m'en faisoit. Ils se sentirent fort honorez, & obligez à V. M. de cette sienne bonne volonté envers eux, & me dirent, que si elle leur vouloit faire tant de bien & d'honneur, ils ne voyoient qu'elle pût faire rien de meilleur pour eux, que de les faire demander affectueusement par-deçà au Pape & d'en parler elle-même par-delà à Monsieur le Légat, afin qu'il témoignât par ses lettres à S. S. l'affection que V. M. y avoit, & la presse qu'elle en faisoit.

Le 17. qui étoit un mecredi, je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet, & lui demandai de que V. M. me commandoit ; à savoir, s'il pensoit que V. M. demandant au Pape le chapeau pour quelques-uns de ses serviteurs & sujets capables, elle en seroit gratifiée hors tems. J'y

allai expreſſément ledit jour de mecredi au ſoir, pour ce que le lendemain jeudi au matin il devoit ſe trouver avec le Pape à la Congregation de l'Inquiſition, & qu'après ladite Congregation il en eût pû dire un mot à S. S. & puis m'en répondre avec plus de fondement; & néanmoins comme de lui-même, pour la bienſéance qui doit être gardée. Il me dit, qu'il vouloit ſervir V. M. & en parler au Pape, non ledit jour du lendemain jeudi, mais à plus grande commodité : cependant me vouloit dire de lui-même, qu'il tenoit pour choſe toute aſſûrée, que le Pape feroit des Cardinaux à votre inſtance, mais non pas plutôt que des Quatre-tems du mois de Décembre.

Le jeudi au matin, qui fut hier, je fus vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui fis la même demande, ayant choiſi ce jour & heure pour lui donner tems d'en parler au Pape, comme il en a moyen à toutes heures, & m'en répondre ce jourd'hui vendredi après dîner que j'irois à l'audience. Il ne prit point de tems pour en déliberer; ni pour en parler à S. S. ains me fit ſur le champ une, à mon avis, belle, ſage, & amiable réponſe, autant qu'autre qu'il m'ait faite depuis que je traite avec lui; qu'en telles choſes le Pape étoit fort retenu, & ne s'en laiſſeroit entendre, quand bien on l'en metroit en propos : que de lui-même il me pouvoit dire que ſi avant la promotion V. M. eût demandé des Cardinaux, S. S. l'en eût contentée : qu'il croyoit auſſi que V. M. en demandant ci-après S. S. lui en feroit en tems & lieu : mais d'en faire hors les Quatre-tems, mal-aiſément y condeſcendroit-il, & même après une promotion ſi numereuſe, comme étoit celle qu'il venoit

e faire ; ſinon qu'il ſurvint ocaſion , qui apor-
it quelque beſoin & néceſſité d'en faire hors
ms , comme il s'étoit fait quelquefois au
ms d'autres Papes : qu'il me diroit néanmoins
n confidence , (& en cela paſſeroit les termes
e Miniſtre du Pape) que V. M. pourroit de-
ander , qu'on lui en fit ſans atendre les Qua-
e-tems , pourvû que ce ne fût point avec la
ſolution & preſſe telle , qu'elle montrât d'en
ouloir ainſi abſolument , & en toutes façons :
ais en montrant que V. M. l'aimeroit mieux
nſi , ſi c'étoit le bon plaiſir de S. S. qu'il n'y
oit point de mal à faire telles inſtances à bon-
e heure , & de loin , & que le Pape les alloit
uis après digerant & réſolvant mûrement ,
our venir à l'execution à tems & en leur ſai-
on : que pour faciliter les choſes , & pour tous
utres bons reſpects , il ſeroit bon , que V. M.
roposât des perſonnes qualifiées , de mérite &
e bon nom , & bons eccleſiaſtiques : que le Roi
Eſpagne en avoit ainſi fait , & en cela avoit
onné grande ſatisfaction à S. S. & l'avoit pa-
eillement reçue d'elle : que ſi V. M. recom-
andoit quelques-uns de la Cour de Rome , il
loit y proceder d'autant plus conſiderement ,
ue le Pape les connoiſſoit tous , & ſavoit tou-
s leurs humeurs , & qualitez bonnes & mau-
aiſes [1] : que lors qu'on préſentoit des ſujets
ons & agréables , les deux tiers de la partie
oient jà gagnez ; (ce ſont ſes mots. [2]) qu'il

1 C'eſt pour cette raiſon , que Clement VIII. ne voulut jamais donner le chapeau à M. Lomellin , que le Roi lui avoit recommandé ſi ſouvent.

2 Un Miniſtre employé dans les Cours Etrangeres ne peut jamais mieux ſatisfaire la curioſité de ſon Prince , qu'en lui rapportant dans ſes dépêches les pro-

desiroit servir V. M. & la pourroit mieux & plus promtement servir, si elle en usoit ainsi : outre qu'il reconnoissoit en soi-même, que de telles promotions, il ne lui pouvoit venir à lui que tout bien & honneur. C'est la réponse qu'il me fit : à quoi j'ajoûterai ce mot, que si le Pape se propose de gratifier seulement V. M. après qu'elle aura ratifié, & prêté l'obédience, sans y comprendre ceux qui jà avant la derniere promotion avoient été recommandez par autres Princes, que par le Roi d'Espagne, qui a été le premier parti, il le pourra faire tôt, & hors les Quatre-tems, & le feroit avec moins d'envie, & de mécontentement de ceux qui auroient été omis & des vieux Cardinaux [3] encore, qui au contraire ne trouvent bon que l'on fasse souvent de si grandes promotions : mais s'il a intention de se servir de l'ocasion de V. M. pour gratifier encore lesdits Princes, & pour promouvoir de Nonces, qu'il a en divers endroits, dont on parle déja, il ne le fera point plutôt que de Quatre-tems de Décembre. Et de ce dernier avis seront Messieurs ses neveux, & autres, qui desirent avancer des leurs, & s'aquerir supor de plus en plus : dequoi ils penseront pouvoir tant plus facilement venir à bout, quand il

pres paroles que lui a dites le Prince, ou le Ministre du Prince à la Cour duquel il réside. Car cela fait autant d'impression, que s'ils parloient eux-mêmes à son Maître. C'est pourquoi notre Cardinal garde toujours cette méthode dans toutes les letres, où il rend compte au Roi de quelque afaire impor tante.

3 Les vieux Cardinaux re gardent les promotions nom breuses, comme autant c chaines, que le Cardin neveu leur met aux pieds pour les empêcher d'ariv au Pontificat.

ıra plus de distance de la précédente promo-
on à la suivante.

Ce jourd'hui après dîner j'ai été à l'audience
ı Pape, & ai dit à S. S. le contenu de la lettre
ı Duc de Sessè, surprise & déchifrée, touchant
Roi d'Ecosse : à quoi S. S. n'a rien répondu,
ıon que lors que je lui ai demandé s'il vou-
ɔit, que V. M. lui envoyât la lettre originale,
a répondu, qu'il n'étoit point besoin. Il est
ınsi retenu à parler en telles choses, afin qu'on
e puisse reconnoitre de quel côté il panche, ni
écouvrir rien de ses intentions 4. Après cela
lui ai parlé du fait de Marseille, non sans en
voir premierement déliberé longtems avec
ıoi-même, pour la difficulté que je faisois de
ire ces gros mots, & même après le danger de
uerre ouverte passé pour quelque mois, les ga-
res s'en étant allées du côté de Sicile ; & après
ıcore ce qu'il m'avoit répondu en ma dernie-
e audience, que V. M. verra par ma dépêche
u 16. de ce mois, qui sera avec la présente.
Mais comme j'étois en cette déliberation, vin-
ent hier lettres de Gennes, qui portoient, qu'on
voit découvert à Marseille une intelligence,

4 Il sied toujours bien aux rinces de parler en peu de ots, *Imperatoria brevitate.* utre que cette brieveté les it respecter davantage de eux à qui ils donnent au- ience, elle leur sert à tenir ı suspens les Ambassadeurs, sques à ce que le tems soit enu de s'expliquer *pront con- ucit*, sans être jamais obli- ez de varier, ni de se dé- ire. Ce qui donne une hau- e idée de leur prudence. Car comme un Ambassa- deur, qui pénétre les in- tentions, & qui découvre les desseins du Prince auquel il est envoyé, rend un grand service à son Maître, &, comme tel, en est aimé & considéré : de même le Prince, dont le secret est impénétrable aux Ambassa- deurs, qui résident auprès de lui, se fait estimer & respecter de tous les Etran- gers.

que les Espagnols avoient sur le Château d'If; & que le Comte de Fuentes s'étoit arrêté à Gennes pour cela. Et sur ce je me résolus de le lui dire, tout ainsi que V. M. me l'écrivoit, sans y rien changer, ni rabatre un seul mot, afin qu'il y pensât mieux, & y fit tout ce qu'il pouroit; & qu'en tout évenement il ne pût dire un jour, qu'il ne lui avoit point été prédit : joint qu'il est de nature timide, & quelquefois se gagne par là. Je me résolus donc, non-seulement de lui dire la chose comme elle étoit, mais aussi pour plus grande expression, & pour ma décharge aussi, d'extraire l'article déchifré de la lettre de mot à mot, & de le lui lire; ce que j'ai fait tantôt depuis ces mots : *mes ennemis levent aussi des forces en Italie*, jusques à ces mots: *m'écriviez la réponse qu'elle vous fera.* Je me suis aperçû qu'il a changé de couleur, & m'a dit là-dessus, que V. M. feroit bien de laisser toute alliance avec le Turc, & de se recommander à Dieu, qui lui aideroit : qu'il ne faloit point penser à telle chose, laquelle aporteroit plus de dommage à l'Italie, & à la Chrétienté, que de profit à V. M. qu'il faloit même s'abstenir de tels propos, qui vous rendroient odieux à tous ceux qui en ouïroient parler, & mêmement avant le danger présent. Je lui ai repliqué, que la nécessité n'a point de loi; que V. M. n'en parloit que par contrainte, & à lui seul comme pere, & afin qu'il procurât entant qu'il pouroit, qu'il n'en falût point venir là : de quoi si le malheur advenoit, vous seriez plus marri que personne : & que de ma part je ne l'avois dit qu'à lui seul, & ne le dirois pas même à Messieurs ses neveux, s'il lui sembloit ainsi. Il m'a répondu, que je ferois bien de ne leur en parler point.

Après cela il m'a demandé, s'il étoit vrai ce u'on disoit d'une ligue faite avec la Reine d'An leterre : & moi, qui m'en étois déja préparé, ii ai dit, que je croyois qu'oui, & que ce n'é oit point tout ce qu'on en disoit ; que cela ne ouchoit en rien, ni pour rien à la Religion, n quoi vous ne vouliez jamais avoir aucune onjonction avec la Reine d'Angleterre, ni avec utre de sa secte : que ce n'étoit qu'un renou ellement de la confederation ancienne de ces eux Couronnes voisines, pour leur conserva on contre un commun ennemi, qui veut tout nvahir : que V. M. étant recherchée de renou eller cette alliance, longtems y a, n'y avoit éanmoins voulu venir, qu'à l'extrêmité, & n la grande nécessité, qui n'est que trop no oire à tout le monde, & même depuis la prise e Calais, & d'Ardres : qu'en tel cas de nécessi é, il est loisible, même en termes de Théolo ie, de s'allier avec qui que ce soit : que si les 'rinces Catholiques eussent montré en votre en roit la charité, qu'ils devoient en telle oca on, V. M. eût aimé s'allier de ceux, qui sont e sa Religion ; mais ne s'en étant trouvé pas n, qui seulement l'ait voulu secourir d'un eu, il a fallu s'étreindre avec ceux, qui étoient à conjoints d'interêts & d'alliance avec V. M. ue cette confederation faite pour la conserva ion de la Couronne & du Royaume de Fran e, que l'Espagnol veut aquerir ou ruiner, ourne au bien commun de la Chrétienté, & e ceux-là même qui en murmurent ; parce que e Couronne de France ruinée, il seroit fort isé de venir à bout des autres Princes & Poten ats, & les subjuguant tous, & le Saint Siege même, parachever la Monarchie, à laquelle on

aſpire ſi longtems y a : que le Roi d'Eſpagne même, qui fait tant le catholique, cherche, longtems y a, cette même alliance de la Reine d'Angleterre, & la prendroit très-volontiers, s'il la pouvoit avoir, auſſi-bien que ſon pere s'allia avec le Roi Henri VIII. d'Angleterre, après qu'il fut déclaré hérétique, & excommunié par le Saint Siege, & même à ſon inſtance & pourſuite. S. S. ne m'a plus dit mot, & j'ai pris congé là-deſſus ; comme ferai-je ici fin de la préſente, pour expedier d'autant plutôt l'ordinaire de Lion, que j'ai entretenu ce jour de plus, pour pouvoir par lui rendre réponſe pleine à votredite dépêche du 25. Juin. A tant, &c. De Rome, ce 19. Juillet 1596.

LETRE LXXVI.

A MONSIEUR LE CARDINAL DE JOYEUSE.

MONSEIGNEUR, La très-humble ſervitude que j'ai avec vous, étreinte avec tant d'obligations dont je vous ſuis tenu, me rend grandement coupable de ce que j'ai tant demeuré à vous écrire, quand il n'y auroit autre choſe. Mais la très-aimable & très-courtoiſe lettre, dont il vous plût m'honorer en paſſant à Lion, agrave cette mienne coulpe plus que du double. Et jaçoit que depuis que vous partîtes d'ici, vous ayez été la plûpart du tems en voyage, & que Monſieur de Villeroy m'eût écrit par ſes lettres du 17. Mars, qu'en partant d'auprès du Roi, vous aviez promis à Sa Majeſté d'être ici dans trois mois ; ſi eſt-ce que pour tout cela je ne laiſſe de reconnoître que j'ai très-griévement

ailli : vous en demandant pardon en toute humilité & de toute mon afection, & encore de ceci même, que *malui deprecari culpam quam vitare*, qui bien souvent est oposé à ceux-là mêmes qui recourent au pardon, par ceux qui sont moins bénins & clémens que vous, Monseigneur, qui avez comblé tant d'autres vertus avec une incomparable bénignité & bonté. En laquelle me confiant, je ne consumerai plus de paroles à exprimer la faute passée; mais tâcherai de l'amander, en usant de plus grande diligence à l'avenir, & en vous montrant par lettres, & par tout autre devoir exterieur, l'interieure servitude & dévotion, que je vous ai continuelement en mon cœur, & aurai toute ma vie. Le Roi ne pouvoit mieux faire pour son service, & pour le bien de son Royaume, que de vous continuer la Protection de ses afaires en cette Cour. M. d'Evreux & moi en eûmes la premiere nouvelle par lettres de S. M. du 16. Janvier, & par nous reçûes le 10. Février, avec commandement de vous le dire de sa part, en atendant qu'il vous l'écrivît lui-même. Cependant, je m'en suis réjoui de tout mon cœur, tant pour ladite consideration du public, qui en sera très-bien & très-dignement servi; que pour votre particulier, à qui a été conservé ce qui de droit & par toute sorte de mérites vous apartenoit [1]; & de qui je suis d'aillenrs très-obligé & très-fidele serviteur, & partant tenu de desirer

1 Il n'y a qu'à lire la lettre 45. pour être persuadé de la vérité du compliment de félicitation, qu'il fait ici au Cardinal de Joyeuse son bienfaiteur. Par ces deux lettres conferées l'une avec l'autre, on verra que la langue de Monsieur d'Ossat étoit toujours d'acord avec son cœur.

& reſſentir tout ce qui peut tourner à votre contentement. Auſſi me conjouis-je avec vous de ce que vous partites ſi à propos d'ici, & que vous avez très-bien employé le tems par-delà. De Rome ce 27. Juillet 1596.

LETRE LXXVII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva en cette ville le dernier de Juillet; & je reçûs par lui la dépêche touchant la nomination de Meſſire René Potier à l'Evêché de Beauvais [1]; & une autre lettre à part, par laquelle Votre Majeſté me commandoit de m'employer à ce qu'il obtint le *gratis* de l'expedition dudit Evêché. Ce jour-là même, qui étoit un mecredi, je mis l'*expediatur* [2], qu'on apelle, ſur les lettres de nomination, & les rendis au ſolliciteur, à qui on s'étoit adreſſé pour en faire les diligences: & le vendredi ſuivant, 2. jour de ce mois, je fus à l'audience, à la fin de laquelle je demandai ledit *gratis* à N. S. P. qui me l'acorda fort volontiers, après que je lui eûs dit les bonnes quali-

1 René Potier, fils de Nicolas Préſident de Blancmeſnil, Chancelier de la Reine; & d'Elizabeth Baillet. Il mourut en 1616. & eût pour ſucceſſeur en l'Evêché de Beauvais Auguſtin, ſon frere Grand-Aumônier de la Reine Anne d'Autriche, lequel après avoir été cinq ou ſix ſemaines le premier Miniſtre de ſa Régence, laiſſa prendre ſa place au Cardinal Mazarin.

2. L'*expediatur* ſe met au dos des lettres de nomination, en ces mots: *Expediatur juxta formam & tenorem harum præſentium litterarum. Datum, &c.*

z dudit sieur Potier, & les mérites de ceux à
i il apartenoit; & que c'étoit le premier com-
andement, que V. M. m'avoit fait de cette
rte. Et pour ce que je n'avois autre chose à
aiter en ladite audience avec S. S. je lui rendis
1 commencement compte de ce que j'avois
)ris des choses de France par lettres, que ledit
rdinaire m'avoit aportées: & après cela me dit,
'il étoit bien aise de me voir, & qu'il me
)uloit dire quelque chose en confiance; & me
ena en une autre chambre, où il couche, plus
ıdedans que celle où il donne ordinairement les
ıdiences. Et commença à me dire, qu'il avoit
ıtendu, que la derniere promotion de Cardi-
ıux, qu'il avoit faite, avoit été très-mal prise
ı votre Cour; & que V. M. même en avoit
é si indignée, qu'elle n'avoit daigné recevoir
ne lettre, que l'Evêque de Lisieux vous avoit
rite sur ce sujet, pour vous témoigner qu'il
)uloit tenir le Cardinalat de V.M. & pour vous
plier de lui départir vos commandemens là-
ssus: qu'outre ce vous aviez révoqué tous les
)mmandemens, qu'auparavant vous aviez faits
: recevoir & honorer le Légat par tout où il
ıfferoit; & qu'il n'y avoit plus d'esperance, que
dit Légat pût rien faire en France de tout ce
)urquoi il avoit été envoyé. Et sur ce il tour-
à me dire les causes & ocasions, qu'il avoit
es de faire ladite promotion, & de faire ledit
vêque de Lisieux, en la même sorte, qu'il me
s avoit dites après la promotion, & que je les
ois écrites à V. M. & y en ajoûta encore une
)ur le regard dudit sieur de Lisieux, qu'il ne
'avoit dite auparavant. C'est que ledit sieur
: Lisieux lui parlant au tems de la Ligue, de
part de Monsieur de Mayenne, de faire Car-

dinal l'Archevêque de Lion [3], S. S. qui n'avoit guere bon raport dudit Archevêque, ni aucune inclination à le faire Cardinal, avoit demandé audit sieur de Lisieux, pourquoi Monsieur de Mayenne me faisoit instance pour lui de Lisieux, & que possible feroit-on quelque chose; & par tel propos il se trouvoit comme engagé envers ledit sieur de Lisieux. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu du ressentiment, qu'on prétendoit avoir été fait par V. M. envers ledit sieur de Lisieux; & que je ne le croyois pas ainsi crud. comme on l'avoit dit à S. S. J'ajoûtai néanmoins, qu'il ne faudroit pas beaucoup s'émerveiller, quand V. M. en auroit ainsi usé envers un sien sujet, le soupçonnant d'avoir recherché telle chose sans la participation de son Roi. Alors S. S. sans atendre que je lui eusse dit le reste, me dit, que ledit sieur de Lisieux ne lui en avoit jamais tenu propos, & que c'étoit S. S. même, qui de son propre mouvement l'avoit fait pour les causes susdites. Après cela je continuai, lui disant, qu'au reste je ne voulois point lui dissimuler, que V. M. n'eût plutôt desiré

3 Pierre d'Espinac, fils de Pierre, Lieutenant de Roi en Bourgogne & en Lionnois, & de Guicharde d'Albon, sœur d'Antoine d'Albon, Archevêque de Lion; auquel il avoit succedé en 1574. M. de Thou dit qu'il avoit été huguenot en sa jeunesse; & que depuis il s'étoit fait Catholique, & persecuteur outré des Protestans, pour obtenir un chapeau de Cardinal; mais que n'ayant pû y parvenir par la recommandation d'Henri III. il s'étoit jetté dans le parti de Guises contre le Roi, dans l'esperance que ces Princes ayant un grand crédit à Rome, où ils passoient pour des Macabées, & pour les arcboutans de la Religion Catholique en France, il lui procureroient infailliblement cette dignité, qui étoit l'objet de toutes ses pensées, & de tous ses desirs. *Voyez la 3. note de la lettre suivante.*

e S. S. ſe fût abſtenue de faire Cardinal ſans
écipitation ledit ſieur de Liſieux ; & que V. M.
ût auſſi été bien marrie de ce que M. Sera-
, perſonage de ſi grand mérite, après trente
tant d'années de ſervice fait au Saint Siege,
oit été laiſſé en arriere ; (je penſai qu'il étoit
pédient pour pluſieurs reſpects, que je lui diſſe
ſi la vérité) mais que V. M. avoit le naturel
loux & modéré, qu'en la lettre, qu'il lui avoit
i m'écrire, elle-même faiſoit les excuſes pour
S. & rejetoit ſur ſoi tout ce qui s'y étoit paſſé
on déſavantage ; l'imputant au peu de moyen
'elle avoit eu de s'aquiter en tems & lieu
vers S. S. de pluſieurs devoirs, qui devoient
e payez longtems y avoit. Et au demeurant
. M. avoit tel ſentiment de l'obligation, qu'el-
avoit au Saint Siege, & à la perſonne de S. S.
e je m'aſsûrois, que ladite prétendue révo-
tion de vos commandemens, & de tout le
te qu'on y ajoûtoit, étoit faux ; & que S. S.
entendroit bien-tôt les effets du tout contrai-
s à ce qu'on lui en avoit raporté. Il me dit,
e je vous écriviſſe de nouveau les ſuſdites
aſions, qui l'avoient mû à faire ce qu'il en
oit fait ; & qu'il vous aimoit & eſtimoit par-
ulierement, & vous deſiroit toute proſperité
grandeur ; & que s'il pouvoit faire quelque
oſe pour votre ſatisfaction & contentement
le feroit très-volontiers. Et ainſi je le laiſſai
n du tout bien perſuadé, qu'il n'y eut eu par-
là quelque plus grand mécontentement, que
ne lui avois dit. Qui fut cauſe, que deux
urs après, à ſavoir le dimanche 4. de ce mois,
oi ayant reçu & bien conſideré vos lettres du
4. Juillet, je m'en allai ce jour même au ſoir,
ns atendre le vendredi jour ordinaire de l'au-

dience, trouver S. S. & lui dis d'entrée, que ce jour-là même j'avois reçu lettres de V. M. du 14. Juillet, esquelles se parloit expressément & formellement des choses, que S. S. m'avoit dites le vendredi auparavant; & que pour cela je venois lui en rendre compte, sans le diferer au jour de mon audience ordinaire. Alors, sans atendre que je lui disse ce que je voulois, lui qui est très-patient & froid de sa nature, & par acoûtumance, me demanda néanmoins, si les choses contenues esdites lettres étoient bonnes; à quoi je connus de plus en plus, qu'il en avoit encore beaucoup de martel. Je lui répondis, qu'elles étoient si bonnes, qu'en les lisant, & me souvenant de ce qu'il m'avoit dit en l'audience précédente, les larmes m'en étoient venues aux yeux d'aise; (en quoi je ne lui disois que la vérité) & afin, lui dis-je, que V. S. voye elle-même ce que je ne lui saurois si bien representer par cœur, j'ai aporté la lettre même du Roi, que je vous lirai és endroits, où il se parle des choses susdites. Et ainsi sur le françois je lui lûs en Italien certains lieux de ladite lettre, que j'avois marquez expressément en marge; & premierement l'endroit, où V. M. parle dudit sieur Evêque de Lisieux, assez près du commencement, disant, que pour le bon témoignage que S. S. rend dudit Evêque, V. M. se relâchera du mécontentement qu'elle avoit de lui; & pour le respect aussi de S. S. lui fera tout le bon traitement, qu'il doit desirer de son Prince. De là je descendis à l'endroit, où V. M. parle de l'honneur, qui avoit été fait à Monsieur le Légat en Dauphiné, à Lion, & par tout où il étoit passé 4, non avec tant de splendeur & magnifi-

4. Ce Légat fut reçu par tout avec le poisle. Hon-

ence, comme V. M. eût desiré, mais de très-on cœur ; & que V. M. outre ce qu'elle lui voit envoyé au-devant Messieurs de Mets, du Mans & d'Evreux, & puis Monsieur le Cardinal de Gondi, vouloit encore elle-même en personne l'aller trouver en poste [5], avant qu'il entrât en Paris ; & puis le faire recevoir en la-dite ville de Paris par Monseigneur le Prince de Condé [6], ne lui étant permis à elle de faire cet office en personne ; & enfin le recevoir elle-même publiquement avec les cérémonies convenables. Et combien que ce fût sans exemple des Rois ses prédécesseurs, qui avoient acoûtumé d'attendre & recevoir les Légats en leurs Palais

eur, que les Rois d'Espagne de la Maison d'Autriche n'ont jamais voulu faire aux Légats.

5 C'est une démarche, que le Roi fit par le conseil de l'Evêque d'Evreux, qui cherchoit à plaire à la Cour de Rome, pour être fait Cardinal.

6 Le Légat fit son entrée publique à Paris, un dimanche 20. Juillet, & fut reçu par le jeune Prince de Condé, qui étoit alors la seconde personne du Royaume. Voici le compliment, qu'il fit au Légat, lequel on lui avoit fait apprendre par cœur. *Monsieur, le Roi m'a fait encomp d'honneur, de vouloir que je vous reçusse en son nom, pour vous témoigner le grand plaisir qu'a Sa Majesté du chois que le Pape a fait d'un si digne & si grand Cardinal que vous. Soyez donc, Monsieur, le très-bien venu, & tenez pour assûré, que le Roi est très-dévot fils du Saint Siege, & de la personne de Sa Sainteté, & très-affectionné au Sacré College des Cardinaux.* Et comme l'on avoit prévû, que le Légat lui pourroit dire quelque chose au sujet de la Religion Catholique, dans laquelle on commençoit à l'instruire ; (car il avoit été élevé dans le Calvinisme) on le prépara à répondre au Légat, en ces termes : *Monsieur, je vous suplie de croire, que je ne pouvois recevoir un plus grand contentement, que d'avoir cette ocasion de vous déclarer la révérence, que je porte au Pape & au Saint Siege, & de vous suplier de m'aimer autant que je vous aime & vous honore.*

Royaux, sans aller audevant d'eux ; néanmoins comme V. M. étoit plus redevable au Saint Siege, que nul de ses prédécesseurs ; aussi vouloit-elle rendre plus d'honneur à son Légat, & lui montrer plus de privauté & de confiance, que n'avoient fait les autres Rois Très-Chrétiens. Je lui lûs aussi tout de suite le lieu, où il se parle des facultez du sieur Légat, sur lesquelles V. M. avoit incontinent fait dépêcher ses lettres d'atache adressantes à la Cour de Parlement, & portant commandement à vos Procureurs & Avocats d'en requerir l'entherinement & publication, & étoit résolue de vaincre toutes les dificultez, que ceux de ladite Cour y pourroient faire. Et aprés tout cela je vins à l'article, où V. M. dit avoir déchargé les habitans de la ville d'Avignon & du Comtat de Venisse des six mille écus qu'ils souloient payer par chacun an à vos sujets du Dauphiné, faisant profession de la Religion P. R. de toutes lesquelles choses S. S. fut si aise, que je ne le saurois exprimer ; & ai opinion, que c'est un des plus grands plaisirs, qu'il reçût onques en sa vie pour le grand soupçon & crainte qu'on lui avoit donné du contraire. Il ne me pût dire autre chose, sinon que V. M. s'honoroit soi-même, en honorant l'Eglise, qui étoit votre mere. Et comme je tournai à lui dire ce que je lui avois dit au commencement, que je n'avois voulu atendre à lui porter ces bonnes nouvelles, jusques au jour de l'audience ordinaire : il me répondit, que je lui avois fait très-grand plaisir, & m'embrassa me tenant serré une assez bonne piece 7 ; & puis me demanda la copie des articles de ladite let-

7 Les Italiens disent *buona* dire, assez de tems, ou *pezza*, ou *un pezzo* pour long tems.

e, que je lui avois lûs, laquelle je lui fis en alien, & l'envoyai le lendemain au matin à M. Cardinal Aldobrandin.

Auſſi viſitai-je M. Serafin le même lundi au atin, & lui lûs ce qu'il avoit plû à V. M. 'écrire de lui, qui en fut grandement con- lé, & encouragé, & s'en ſent infiniment ho- oré & obligé, croiſſant toujours en dévotion e vous faire toute ſa vie très-humble & très- dele ſervice.

Je fus voir auſſi Monſieur le Cardinal *Bandini*; outre que je lui baillai, la lettre que V. M. lui crivoit, je lui lûs encore, l'article qui le oncernoit en celle, que V. M. m'écrivoit à noi: dont il eſt entré en grande eſperance de la élivrance du ſieur *Mario*, ſon frere, avec une nfinité de promeſſes & aſsûrances de vous de- neurer toute ſa vie très-fidele & très-dévot ſer- iteur.

Les autres lettres aux dix autres Cardinaux ouveaux, qui ſont en cette Cour, je les ren- is auſſi en deux jours, & parlai à chacun deſ- its Cardinaux conformément au contenu deſ- ites lettres, qui, pour ce, avoient été laiſſées cachet-volant; leur ofrant de votre part tout e que V. M. pourroit faire pour eux, & pour es leurs. Tous me répondirent fort honnête- nent, avec ample démonſtration de deſirer fai- e ſervice à V. M. aux ocaſions, qui s'en pré- enteroient; & en particulier le Cardinal *Cor- aro*, qui entre pluſieurs autres choſes me dit, qu'il tiendroit à honneur & grandeur, d'être réputé & reconnu pour ſerviteur de V. M. & qu'il s'y ofroit après y avoir bien penſé, & l'a- voir même conſulté avec l'Ambaſſadeur de Ve- niſe, réſidant ici, m'ordonnant expreſſément

de vous l'écrire. Il a particulier mécontentement des Espagnols, parce qu'au tems du Pape Gregoire XIV. qui fit une petite promotion de quatre Cardinaux [8], le Comte d'Olivarés, lors Ambassadeur d'Espagne, lui ôta le Cardinalat, qui lui étoit assûré par promesse, que ledit Pape en avoit faite à l'Ambassadeur de la Seigneurie; & pour l'avoir jà écrit en la liste, pour le faire le lendemain avec lesdits quatre; ce qu'il n'oublia pas à me dire avec ce que dessus. J'estime qu'il sera à propos, qu'il plaise à V. M. lui écrire, & montrer d'estimer cette ofre.

Des deux autres lettres, qui restoient pour lesdits Cardinaux nouveaux, j'en ai envoyé l'une à Monsieur le Cardinal *Priuli* à Venise; & envoyerai l'autre, par cet ordinaire, à Monsieur le Cardinal *Taruggi* en Avignon. Et s'il se présente ocasion de quelque chose, dont Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, & les siens, puissent connoître la souvenance, que V. M. a de ses bons déportemens, & la bonne afection qu'elle lui porte, je ne la lairrai point passer, ains l'embrasserai autant que je pourrai & saurai, suivant ce qu'il plait à V. M. me commander par sadite lettre du 14. de Juillet, à laquelle j'ai répondu jusques ici.

Au demeurant, la chose, dont il s'est parlé le plus ici, depuis environ trois semaines, & qui a fait surseoir quasi tout autre propos, est la prise de la ville & Isle de Cadiz, par l'armée navale d'Angleterre; dont V. M. aura été trop mieux avertie. Aussi n'entens-je en parler pour vous donner avis de ce qui a été fait; mais pour

8 Savoir, *Edoüard Farneſe*, fils d'Alexandre, Duc de Parme; *Ottavio Aquaviva*; *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie; & *Flaminio Platto*, Auditeur de Rote.

ous tenir averti de ce qu'on a dit & discouru
r-deçà.

La nouvelle en arriva ici le dernier de Juillet ;
r courrier exprès, & lettres de marchands
êmement Genois, qui écrivoient non-seule-
ent ladite prise, & le dommage déja advenu
r la perte d'un bon nombre de galeres, ga-
ons, & grands navires chargez de marchan-
ses pour aller à la Nouvelle Espagne ; mais
lli la crainte de pis qu'on y avoit [9], comme
e partie de ladite Armée Angloise allât tout
long de la côte d'Espagne, y prenant, ou
ûlant, & gâtant tous les vaisseaux de guerre
i s'y trouveroient : dont s'ensuivroit un grand
oiblissement à tout cet Etat-là : & que ceux
i demeureroient audit Cadiz, allassent à Se-
lle dépourvûe de toutes choses de guerre, &
che à merveille ; fissent soulever les Morisques
e l'Andalousie, & du Royaume de Grenade
auprès ; & fissent encore passer des Mores de
arbarie en Espagne ; dont ils préfageoient l'en-
ere ruine de cette si grande Monarchie : qui
nt les propres mots de certaines lettres venues
Espagne.

Cette nation-ci & cette Cour mêmement,
ui aime à discourir [10], & en prend volontiers

9 L'alarme fut si grande, e le Prince d'Espagne mê- e, qui commençoit à sen- ses forces & son cour- , demanda au Roi, son re, la permission d'aller, mme les seigneurs de la our, en Andalousie, pour oir part à la gloire d'en aisser les Anglois : mais le oi, dit Herrera, la lui refusa prudemment, disant, qu'il lui savoit bon gré de cette généreuse résolution ; mais qu'il y auroit d'autres occasions, où le Prince pourroit montrer sa valeur.

10 De tout tems Rome a été une ville, qui a eu démangeaison de parler, puisque Tacite dit que l'ancienne Rome ce que Monsieur d'Os-

toutes les ocasions qui se présentent, entra incontinent en discours là-dessus, faisant premierement des observations sur la foiblesse, qu'ils disoient s'être par-là découverte, tant de ce Prince-là, qui étant averti, longtems y avoit, de ladite armée navale qui se préparoit, & qui nommément le menaçoit, n'avoit toutefois pû ou sû parer au coup, & pouvoir à la sûreté de ses places maritimes : qu'aussi de cette tant renommée & redoutée Monarchie, de laquelle les bras & jambes, comme les Pays-bas, le Milanés, Naples, & Sicile, étoient armez, & couverts de fer blanc ; néanmoins la tête, qui étoit l'Espagne, étoit comme nue, ou couverte de tafetas, ou de quelque autre soye legere ; sans armes, poudres, boulets, ni même artillerie, ni garnison de grande consideration en la côte où les Anglois étoient descendus, ni là aux environs, comme portoient les lettres écrites sur les lieux que j'ai vûes moi-même. A quoi ces discoureurs ajoûtoient, qu'en Espagne y avoit peu de gens, tant pour n'être cette nation si féconde, comme celles qui sont moins méridionales ; qu'aussi pour ce qu'on en tire des gens de tems en tems pour la conservation de tant d'Etats lointains, que ce Roi-là a en diverses parties du monde : que ce peu d'Espagnols qui y restoient, n'étoient pour aguerris ni bons soldats, comme ceux qui ont été apris & disciplinez au loin : que de Chefs de guerre il y en avoit aussi fort peu, sous un Roi vieux & décrépit, & un jeune Prince sans experien-

sat dit ici de la nouvelle. *In civitate omnium gnara, & nihil reticente.* Ann. 11. *In urbe sermonum avida.* Ann. 13. *Apud civitatem cunct interpretantem.* Hist. 2.

11. Dont ils concluoient, que les Anglois, autres qui avoient projeté cette entreprise, oient très-bien entendue à cette fois, assail- t cette Monarchie par là où il importoit le s, & où il y avoit plus de facilité, & moins danger pour les assaillans : qu'en incommo- nt & pressant le Roi d'Espagne en l'Espagne me, on l'incommodoit & pressoit en tous ses res Etats; & c'étoit comme le prendre à la rge, & mêmement en ces endroits de Cadiz de Seville, où abordent tout l'or, & autres yens, qui viennent des Indes, & de là puis ès sont distribuez à la conservation & entre- ement des autres Etats que ledit Roi a loin; quels, quand cette source leur manqueroit, de- ureroient à sec, & se perdroient d'eux-mêmes. De ces observations, lesdits discoureurs vien- nt aux pronostiques, prévoyant que pour cette née la Flote, qui étoit prête à partir de ces artiers-là pour aller aux Indes, ne partiroit int; & que celle qui devoit venir des In- ; 12, ne viendroit point, ou venant seroit

1 Le poulx du Gouver- nement va à proportion de ni du Prince qui gouverne. fortune des Etats Monar- ques hausse ou baisse selon e & la vigueur des Prin- , ou des Ministres, à qui confient le maniement de s afaires. La Monarchie spagne déclina dans les ize dernieres années de lippe II. Celle de Fran- , qui avoit commencé à ffer sur la fin du regne Henri II. & qui étoit abée en défaillance sous celui d'Henri III. reprit force & vigueur sous Henri IV. L'Espagne s'étoit un peu relevée sous Philippe III. à cause de la Minorité de Louis XIII. & de la con- nivence de la Reine Régen- te, sa mere, avec le conseil de Madrid; mais elle re- tomba sous Philippe IV. par le démembrement de la Prin- cipauté de Catalogne, & du Royaume de Portugal.

12 Cette flote arriva heu- reusement à *San-Lucar*, quinze jours après que celle

prise par les Anglois : que cet empêchement desdites flotes, tant pour l'aller que pour le venir, dureroit puis après aussi longuement que les Anglois tiendroient ladite Isle ; dont s'ensuivroit que le Roi d'Espagne n'auroit plus de crédit parmi les bourgeois & marchands, & ne pourroit faire aucun parti avec eux, ni par conséquent payer ses armées, où l'on se mutinoit déja à faute de payement : ni ses garnisons, & pensionnaires, qu'il a en divers endroits : tant s'en faudroit qu'il eût moyen de corrompre les Gouverneurs des villes & places des autres Princes & Etats, comme il souloit : qu'outre la perte desdits moyens, il perdroit encore, par la découverte de sa foiblesse, la réputation & autorité, qu'il avoit loin parmi les autres nations ; & en seroit mieux à tous les autres Princes, desquels les sujets ne regardant plus à lui, & ne faisant plus état de sa protection, se disposeroient d'obéir à leurs Princes naturels, & à ne dépendre que d'eux : que la chose pourroit encore venir si avant, que ses propres sujets, dont la plûpart ne lui obéit que par force, se départiroient de son obéissance, non-seulement hors l'Espagne loin de lui, mais aussi dans l'Espagne même, où l'on savoit qu'il y a des Provinces entieres mal-contentes de lui ; comme le Portugal [13], l'Arragon [14], la Cata-

d'Angleterre fut partie de Cadix, sans avoir rencontré par chemin aucune des 24. barques, qui lui portoient les ordres de retourner en arriere, pour éviter la rencontre des Anglois.

13 Les Portugais regardoient toujours la Maison de Braguance comme les vrais & légitimes héritiers de la Couronne de Portugal, & Philippe II. comme un usurpateur.

14 L'Aragon s'étoit soulevé contre lui & contre l'Inquisition, en l'année 1591. à la sollicitation du

logne

)gne [15], & poſſible encore d'autres. Et ſe plai-)ient tant plus ces gens-ci en leurs diſcours, ı'ils s'atendoient que les Anglois ne ſeroient ıs ſeuls de la partie ; ains que V. M. à ſon ms envoyeroit auſſi de ſes forces en Eſpagne ; t en ces quartiers mêmes de Cadiz, ou en ıelque autre endroit plus près de la France.

Mais pendant que l'on obſervoit & pronoſti-ıoit telles choſes par diſcours, ſont venues)uvelles, que les Anglois avoient quité ladite e, dont les mêmes diſcoureurs ſe ſont mis à ; blâmer d'avoir laiſſé perdre une ſi belle oca-)n [16], & abandonné un ſi beau commencement

cretaire d'Etat *Antonio ez.* Et quoiqu'il eût étou-cette révolte par la force ſes armes, les Aragonois core plus jaloux de leurs nchiſes & de leurs privi-es, que de leurs femmes, ıſervoient toujours un ofond reſſentiment de la rt de leur *Juſticia*, & de is autres Seigneurs, à qui avoit fait couper la tête.

5 Les Catelans acoutu-z à la popularité de Char-Quint, qui les avoit tou-rs traitez avec douceur & ailiarité, n'avoient jamais s'acommoder à l'humeur perieuſe, ſévére, & ta-ürne de Philippe II.

6 Les hommes manquent ıs ſouvent aux ocaſions, les ocaſions aux hommes. ançois Herbert, l'un des ficiers Généraux de l'Ar-ſe Angloiſe, ofroit aux ux Généraux (c'étoient l'Amiral Howard, & le Comte d'Eſſex) de reſter avec trois mille hommes de garniſon dans Cadiz, diſant qu'il ſeroit glorieux à leur nation de conſerver une place au milieu de l'Eſpagne ; & que quand même ils viendroient à la perdre au bout de ſix mois, ils ſeroient aſſez récompenſez de leur expedition, par le mal que leur ſéjour auroit fait à toute l'Eſpagne. Mais le Comte d'Eſſex conſiderant que ce ſéjour pouroit tourner à leur dommage, à cauſe des préparatifs de guerre, que les Eſpagnols faiſoient en tous endroits ; & que d'ailleurs il avoit aquis aſſez d'honneur par la priſe & par le ſac de Cadiz ; il jugea plus à propos de s'en retourner. Herrera parlant de cette expedition, dit que les Anglois, quant aux choſes di-

d'afoiblir & ranger à la raison une puissance, dont on abuse si tiranniquement ; ramenant lesdits discoureurs plusieurs exemples de ces nations septentrionales, qui au tems passé ont bien eu la force & l'impetuosité pour conquerir loin, mais non pas la patience, ni la constance & prudence de conserver ; & disant, que si les Espagnols eussent eu cet avantage sur eux : ou sur autres, ils ne l'eussent pas quité de la sorte, & en eussent bien autrement sû faire leur profit. Vous asseurant, Sire, qu'excepté les Espagnols, & quelques autres interessez avec les marchands, qui y perdroient, & excepté encore la diversité de la Religion, dont les Anglois font profession ; tout chacun étoit ici bien aise, que ce grand *soffiego* espagnol fût humilié, & reconnut qu'il est aussi bien exposé aux dangers comme les autres ; & aprît à se contenter du sien, & à laisser en paix ses voisins.

Maintenant cette Cour ne parle d'autre chose, que de l'acueil & honneur extraordinaire, que V. M. a fait à Monsieur le Légat, dont il a écri lui-même au Pape, & les Prelats qui sont pré de lui, à leurs amis de deçà. Et S. S. fit lire e Consistoire lundi 12. de ce mois les lettres dudi sieur Légat. Chacun en loue, & bénit V. M & un petit nombre de mécroyans, qui ont tou jours mal dit, & mal préjugé des choses d

vines, s'y compotterent, comme hérétiques, ayant brûlé l'Eglise Cathedrale, & les Monasteres de la ville ; & quant aux choses humaines, en politiques, & en gens de guerre, ayant sçu profiter de l'occasion, qui s'étoit présentée, de rem porter une si belle victoir Bongars dit, que les An glois avoient fait un je d'enfans d'une entrepri commencée avec une résol tion de gens de guerre.

rance, & des intentions de V. M. demeurent onvaincus & confus en eux-mêmes, ne ſachant lus que dire, & ne ſe trouvant plus auſſi peronne qui les voulût écouter. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Août 1596.

LETRE LXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ajoûterai à la lettre, que j'écrivis à Votre Majeſté le 15. de ce mois, que je fus à l'audience e lendemain vendredi 16. pour ſavoir, ſi le Pape me voudroit commander quelque choſe: & il me dit, que depuis qu'il ne m'avoit vû, l avoit reçu lettres du Légat, par leſquelles il avoit vû l'effet de ce que je lui avois prédit en na derniere audience: qu'il en demeuroit fort conſolé, & m'ordonnoit de vous écrire, qu'il en remercioit V. M. & la ſuplioit de continuer, & croire, qu'elle trouveroit toujours en lui toute bonne correſpondance d'amitié, & de tous bons ofices. Outre que cela vous tourneroit à pluſieurs autres biens & avantages; premierement envers Dieu, auquel il faloit principalement regarder; & puis envers le monde, & particulierement envers vos ſujets, auſquels par ce moyen vous ôtiez tout ce qui y pouroit être de reſte de défiance. Ajoûta, qu'entre autres choſes le Légat lui avoit écrit, qu'il n'avoit été d'avis, que Monſieur de Liſieux vînt en vôtre Cour, que premierement ledit Légat n'eût parlé à V. M. & qu'en une heure & demie qu'il avoit été avec V. M. il s'étoit parlé dudit ſieur

de Lisieux, & V. M. lui avoit dit, que pour l'amour de S. S. vous oublieriez toutes choses, & lui feriez tout bon traitement [1]. Et pour ce qu'il avoit semblé audit sieur Légat que V. M. eût eu quelque soupçon, que ledit sieur de Lisieux eût été recommandé pour le fait de sa promotion; S. S. m'ordonnoit de vous écrire, que ni le Duc de Mayenne, ni la Ligue, ni les Espagnols, n'avoient eu aucune part en cette promotion, non plus que le Grand-Turc [2]: (ce qu'il repeta deux ou trois fois) & s'il y avoit eu du mal, c'étoit lui seul qui avoit failli, & vous prioit de l'oublier: & tourna encore à me dire ce qu'il m'avoit dit auparavant de l'instance, qui lui avoit autrefois été faite de faire Cardinal l'Archevêque de Lion, & du peu d'inclination qu'il y avoit; dont il me spécifia deux causes: l'une, pour le mauvais raport qui lui avoit été fait de la vie dudit Archevêque en matiere de femmes [3]; & l'autre pour ce que pen-

1 Le Duc de Luxembourg Ambassadeur a Romé, parle ainsi de ce Cardinal dans sa lettre au Roi du 9. de Mai 1597. [Je dis au Pape, que V. M. ne pouvoit alors afectionner le Cardinal de Givry, ayant toujours été contraire à son service: mais qu'elle s'étoit résolue de l'aimer, puisque ce sujet plaisoit à Sa Sainteté.

2 Ces sortes d'expressions affirmatives & comparatives, se doivent toujours raporter en propres termes, parce qu'elles ont une singularité qui plait, & qui fait une forte impression dans l'esprit de Prince, à qui l'Ambassadeur écrit.

3 Cet Archevêque étoit indigne du Cardinalat, soit pour avoir honteusemen abandonné Henri III. d qui il tenoit son Archevê ché, & d'autres bénéfices soit pour avoir toujours véc dans le luxe & dans le plaisirs, où il avoit dissip son bien, & celui de se parens; & par conséquent pour n'être plus en état d soûtenir cette dignité av honneur & réputation. Il e étoit d'ailleurs exclus par

ant que le Duc de Mayenne, d'un côté, faioit solliciter S. S. de faire Cardinal ledit Archevêque; Monsieur de Nemours, son frere 4,

onstitution toute fraîche de xte V. concernant la prootion des Cardinaux, laielle défend *ne quis reſpus alicujus criminis nota, el infamiæ, ad id faſtiginm rvenire poſſit.* Car ce que [. de Thou, dit de lui fait : preuve de tout le mal l'on en avoit dit au Pape. *um Petrus Eſpinacus, Arbicp. Lugdunenſis, multa in lavarrum* (Henri Roi de avarre) *acerbe, tanquam gni ſucceſſione indignum, coam Rege diceret, ille* (Henri II.) *hominis inſolentiam non reas, viciſſim ab eo quæſierat coram procerum cœtu, i qui cum ſorore conſueſceret,* qui vivoit conjugalement vec ſa propre sœur) *qui cra venalia cuncta haberet;* qui vendoit les bénéfices de collation) *ſua non ſolum, d & ſororum bona fœdo nepotu abligurijſſet; dignus eſſet, ti primaria præſulis dignite in Eccleſia fungeretur? Quibus verbis* (*nam hæc de vulgò jactari minimè ignobat*) *acriter pungi ſe ſenens Eſpinacus ultra modum ramotus eſt. Cumque de nta injuria ſibi fruſtra à ege ſatisfieri petiiſſet, apertè d Guiſii partes deſcit, eique perniciosa conſilia matuandi autor fuiſſe, ac poſtremò præfeſtinata conjuratione exitium attuliſſe creditur.* Hiſt. lib. 90. La ſatire Ménippée mord finement cet Archevêque, auquel le Heraut d'Armes Courtejoie Saint Denis marque ſa place dans l'Aſſemblée des Etats par cette apoſtrophe hiſtorique : *Monſieur le Primat de Lion, infaillible Cardinal futur de l'Union, Pair & Chancelier de la Lientenance, laiſſez-là votre ſœur, & venez ici prendre votre rang.* Il mourut au commencement de Janvier 1599. ſans avoir jamais voulu ſe réconcilier avec Henri IV. préférant la vaine gloire de mourir conſtant dans le parti qu'il avoit embraſſé pour ſe vanger d'Henri III. à tous les avantages qu'il pouvoit atendre de la clémence & de la généroſité d'Henri IV. qui lui tendoit les bras. *Munus miſericordiæ corrupit pertinacia.*

4 Le Duc de Nemours étoit frere uterin du Duc de Mayenne, mais ils n'en étoient pas pour cela meilleurs amis. La cauſe de leur méſintelligence venoit de ce que Mayenne retenoit à l'autre la ville de Seurre en Bourgogne. Quant à l'Archevêque, Nemours avoit raiſon

d'autre côté, étant à Lion le faiſoit rechercher de trouver quelque moyen, que ledit Archevêque ſortit de ladite ville de Lion.

Auſſi ai-je eu réponſe, depuis madite derniere lettre de Monſieur le Cardinal Tolet, qui m'a dit avoir demandé au Pape, ſi V. M. faiſant inſtance à S. S. de lui faire des Cardinaux hors les Quatre-tems, elle en ſeroit gratifiée: & que S. S. lui avoit répondu, qu'il me dit comme de lui-même, que ſelon que ſeroient les perſonnes que V. M. lui nommeroit, ainſi feroit S. S. Que tels lui pourriez-vous nommer, que S. S. les feroit Cardinaux, ſans atendre les Quatre-tems; & tels auſſi, que non. Mais ledit ſieur Cardinal me dit, que je ne vous l'écriviſſe pas ainſi ouvertement; ains que je vous diſſe, qu'il m'avoit ainſi répondu comme de lui-même; & que je croyois néanmoins qu'il en eût parlé au Pape, & que cette réponſe fût de l'intention de S. S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 18. d'Août 1596.

de s'en défier, comme d'un homme tout dévoué à ſon frere, qui en effet cabala ſi bien parmi les Lionnois, qu'ils ſe ſouleverent contre lui & le mirent priſonier à Pierre-Enciſe. Et jamais Monſieur de Mayenne n'a voulu aller à Lion, (ce ſont les paroles du Duc de Nevers dans la Relation de ſon Ambaſſade à Rome) quelques larmes que Madame leur mere commune ait jettées, pour délivrer de captivité Monſieur de Nemours ſon frere; eſperant par ce moyen s'autoriſer, en retirant de ſes mains les places, qu'il a auſſi uſurpées ſur autrui, & ce, afin de ſe faire rechercher & favoriſer par le Roi d'Eſpagne; & par le Pape en ſa prétendue élection de Roi.

LETRE LXXIX.

A MONSIEUR DE SILLERY.

MONSIEUR, Je tiens à grand'-faveur & honneur la lettre qu'il vous plût me faire e Suse le 22. Juillet, & vous en baise très-umblement les mains, non sans quelque hon-e d'avoir été prévenu par vous en un ofice, ue je devois à votre dignité, & à vos rares ertus & mérites : comme aussi l'excuse du silen-e passé, qu'il vous a plu faire de grace & de ourtoisie, me seroit à moi nécessaire, qui de-ois en un si longtems vous avoir rendu par nes lettres quelque partie de la révérence & ser-itude, que je vous ai toujours conservée en non cœur. Mais il faut que l'honnêteté sorte oujours de là où elle abonde ; & que nous ser-iteurs aprenions la civilité, voire l'humilité même, de nos seigneurs & maîtres. Au demeu-ant, j'ai sû de tems en tems une partie des ervices, qu'en un tems si divers & si dange-eux, vous avez faits à la Couronne & au pu-lic de notre France. Et quand vous n'auriez ait autre choses, c'est une espece de miracle, u'en une extrême nécessité, sans autre aide ni noyen, que de votre prudence & autorité, vous ayez contenu ces peuples guerriers, & d'ailleurs ant recherchez, en la confédération qu'ils avoient avec notre Royaume, qui sembloit n'ê-re plus. Faveur particuliere, dont Dieu a béni votre integrité & saintes intentions, & la parti-culiere fidelité & dévotion, que vous avez tou-jours inviolablement gardée envers votre patrie. Si le Traité de paix avec Monsieur de Savoye

n'eſt encore réuſſi, on ſait bien à qui il a tenu, & de quel côté eſt la juſtice. Et peut-être que Dieu diſpoſe ainſi les choſes, afin que ceux qui ont le tort s'en répentent un jour. Nous, ici, avions été un tems peu favoriſez, même depuis l'abſolution, pour ce que depuis que la Bulle de l'abſolution fut portée au Roi, S. M. n'avoit eu commodité d'envoyer vers N. S. P. & atendant d'y envoyer de jour en jour, avoit auſſi diferé à lui écrire par même moyen. Mais depuis quelque tems ayant S. M. écrit de très-belles & très-humbles lettres à S. S. & fait des honneurs extraordinaires à ſon Légat en France, on dit tout bien de nous, & montre-t-on de nous vouloir gratifier & complaire ci-après, plus qu'on n'a fait par le paſſé. Qui eſt tout ce que je puis pour cette heure vous dire d'ici, où ſi je puis vous faire quelque ſervice, je me tiendrai honoré de vos commandemens. De Rome, ce 19. d'Août 1596.

LETRE LXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 4. de ce mois, je reçûs la lettre qu'il vous plût m'écrire d'Amiens le 26. Juillet, & vous remercie très-humblement de l'avis, qu'il vous a plû me donner du très-honorable acueil & traitement que le Roi a fait & continue toujours à Monſieur le Légat; & de l'aſſemblée qui ſe devoit faire à Compiegne, & des autres choſes portées par votre lettre. Quant à ce qui s'eſt dit ou écrit par-delà, que l'armée de mer, que les

ſpagnols ont menée en Calabre & Sicile, evoit au retour aller fondre ſur le Sienois n faveur de *Dom Pietro de Medicis*, plutôt u'en Provence ; cela n'eſt pas impoſſible en ature, & ſera bien fait que le Grand-Duc, renant les choſes au pis, uſe de toute la récaution & prévoyance qui ſera poſſible. ſais il me ſemble néanmoins, que vous juez très-bien en ne craignant point telle choſe ; on que les Eſpagnols ne haïſſent le Grand-)uc, & qu'ils ne le vouluſſent avoir ruiné, ils pouvoient, & principalement à cauſe de ous, & particulierement de Marſeille : mais y a quinze bons ans que je ſai, que le Roi 'Eſpagne ne craint rien tant qu'une guerre en talie [1], pour quelque cauſe ou ocaſion que ce oit : & diſſimule beaucoup de choſes, & fera oujours tout ce qu'il pourra pour y conſerver a paix [2]. Et pour ce, dès le tems du Pape Grégoire XIII. il fit tout ce qu'il put pour faie une ligue défenſive pour l'Italie entre le Pae, lui, & les autres Princes & Potentats d'Itae, de laquelle toutefois il ne put venir à bout. l ſait bien, que tous leſdits Potentats d'Italie craignent de lui, & que s'il en ataquoit l'un, ls ſe railleroient tous enſemble [3]. Il ſait auſſi,

1 C'étoit une des max'mes d'Etat de Philippe II. que le Roi d'Eſpagne ne devoit faire aucune entrepriſe de conſéquence hors de ſes Etats, qu'il n'eût bien pourvû à la ûreté de ceux qu'il poſſede n Italie, où il a beaucoup perdre, & beaucoup d'enemis ſecrets qui deſirent u'il perde.

2 Si un Prince qui poſſede de grands Etats, ne diſſimuloit beaucoup de choſes, que ſont ſes voiſins, & qu'il ne ſauroit empêcher, il ſeroit toute ſa vie en guerre. *Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne compoſita turbarentur.* Tac. Annal. 2. *Aſtu res externas moliri, arma procul habere.* Ann. 6.

3 *Docti commune periculum concordia propulſandum. In*

que tous ses sujets de l'Italie sont malcontens de lui, & ne lui obéissent que par force, & par faute d'un chef, qui les souleve, & conduise en leur révolte. Il a encore d'autres afaires ailleurs, & si peu de jours à vivre, & un fils si jeune, si délicat, & si peu experimenté, qu'il ne pense à rien moins qu'à susciter maintenant une guerre en Italie. Le prétexte puis après dudit seigneur *Dom Pietro* seroit trop grossier, atendu que le Grand-Duc & lui se sont remis de leurs diferends au Pape, & produisent tous les jours des écritures par devant lui, qui prend la peine de les voir, comme quand il étoit Auditeur de Rote. Et ceux qui vous ont voulu donner à entendre, que cette partie se joue du consentement du Pape, ignorent le naturel, la prudence, & la bonté de S. S. ou se veulent servir de ce faux avis à quelque leur dessein particulier. Pour faire que le Pape consentît à mettre le feu en Italie, & si près de sa maison, & en ce tems que le Turc est en campagne en propre personne, il faudroit que le Grand-Duc, qui se comporte envers S. S. avec tout le respect & révérence possible, & qui a jusques ici plus employé d'hommes & d'argent contre le Turc, que tous les Princes d'Italie ensemble, fît comme le Turc même. Des lettres interceptées qui vous en font conjecturer quelque chose, je ne vous en saurois que dire, sinon que ce pourroit être un artifice pour vous diminuer à vous le soin des choses de Provence, où les Espagnols visent; & pour intimider le Grand-Duc, à ce

Agricola. Comme font aujourd'hui contre nous les Allemans, les Anglois, les Hollandois, qui à force d'être batus ont apris à nous battre.

qu'il soit plus large envers son frere, & à eux moins contraire.

Quant à celui qui vous a écrit, que la derniere promotion de Cardinaux a été faite telle en dédain du Grand-Duc [4], je le tiens pour homme mal informé des choses d'ici; & vous assûre que le Grand-Duc est demeuré très-content de ladite promotion, comme il en a très-grande raison, y ayant été compris plusieurs de ses amis, pour ne dire serviteurs, & entre autres trois de ses sujets; à savoir, l'Archevêque d'Avignon, qui est de *Montepulciano* en Toscane; le *Borghese* Auditeur de la Chambre, qui est Sienois; & le *Bandini*, Florentin; si bien les deux derniers sont nez à Rome. Et sur ce je vous dirai une chose très-vraye, & fort secrete, qui néanmoins m'a été confiée par l'Ambassadeur du Grand-Duc: que trois ou quatre jours avant la promotion, le Pape lui dit, qu'il avoit quelque intention de faire *Bandini* Cardinal; mais pource que le *Bandini* étoit Florentin, il vouloit savoir si le Grand-Duc l'auroit agréable [5]; & partant que ledit Ambassadeur dé-

4 Cette opinion étoit fondée sur ce qu'il y avoit trois ans, que le Grand-Duc demandoit un chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Pise, sans avoir pû l'obtenir; & que le Pape venant de faire à la Pentecôte une promotion nombreuse, l'Archevêque étoit reculé pour long tems, & encore incertain de l'être jamais.

5 Il y avoit d'autres raisons, pourquoi le Pape Clément VIII. demanda au Grand-Duc, s'il seroit content de la promotion de Bandini au Cardinalat. La premiere étoit qu'un de cette famille avoit poignardé dans l'Eglise Cathédrale de Florence Julien de Medicis, pere du Pape Clément VII. [Machiavel en parle dans le 8. livre de son Histoire de Florence.] La seconde cause étoit, qu'un oncle de ce Cardinal avoit été longues années tenu prisonnier pour matiere d'Etat, par Cosme, pere du

pêchât promtement un courrier vers Son Alteſſe, pour en ſavoir ſa volonté ; & qu'il n'en dit rien à perſonne : non pas même à Meſſieurs les Cardinaux ſes neveux. Le courrier retourna en grande diligence avec le conſentement dudit Grand-Duc ; & ainſi ledit *Bandini* fut fait Cardinal, qui autrement ne l'eût point été. Au demeurant, je ne veux pas dire, que le Pape & le Grand-Duc s'entr'-aiment comme deux freres-jumeaux [6] ; & vous ſavez ce que c'eſt que des amitiez des Princes [7] : mais je vous prie de croire, qu'ils ſe déferent beaucoup l'un à l'autre, & s'entrefont des courtoiſies & des plaiſirs inſignes ; que peu de gens ſavent ; outre la profeſſion publique, qu'ils font d'être bons voiſins enſemble, & le Grand-Duc d'être très-humble fils & ſerviteur de S. S.

C'eſt ce que j'avois à répondre à votre lettre, depuis laquelle je n'en ai reçu aucune, ni de vous ; ni d'autre de Meſſieurs les Secretaires

Grand-Duc Ferdinand : & la troiſiéme, encore toute récente, que Ferdinand, étant Cardinal, avoit montré de la haine contre les Bandini, en protegeant ouvertement contre un frere de celui-ci, un autre Gentilhomme Florentin, qui l'avoit extrémement offenſé. Quoi qu'il en ſoit, le Chevalier Delfin dit, que le *Bandini* feignoit très-adroitement de ne point connoître la mauvaiſe volonté, que le Grand-Duc avoit pour lui *Finge in eccellenza la mala volontà del Gran Duca verſo di lui.*

6 Certes, il s'en faloit beaucoup, au dire de Monſieur de Luxembourg. Le Pape, dit-il, dans une lettre au Roi du 13. Mai 1598. me dit, que le Grand-Duc étoit un eſprit brouillon & ambitieux, qui trouvoit à redire au gouvernement de chacun : & lui ſembloit, que ni Rome, ni la France, ni l'Eſpagne, ne ſe pouvoient aſſez bien gouverner, ſi ce n'étoit lui, qui en donnât les préceptes

7 Les amitiez des Princes ne ſont fondées que ſur leurs interêts.

'Etat : & toutefois il eût été bon , que quel-
u'un de ceux qui ſont près du Roi m'eût écrit
e ce qui concernoit cette charge , pour en pou-
oir répondre au Pape, quand il m'en deman-
eroit , comme il fait ordinairement ; & m'en
arla particulierement & expreſſément le vendre-
i 6. de ce mois, ainſi que vous verrez par une
ettre à part que je vous écris là-deſſus : outre
quel propos concernant la ratification , il me
it encore , qu'il ſeroit très-bon de faire une
aix ou une Tréve entre France & Eſpagne. Je
ui répondis , que je croyois que la Paix ſeroit
onne, mais que ces deux Princes avoient tant
e choſes à démêler enſemble, qu'il faloit des
nnées pour les traiter & arrêter.

Quant à la Tréve, ſi elle étoit pour peu de
ois , ne ſufiroit pour traiter la Paix , ni pour
porter aux peuples le repos, qui leur ſeroit né-
eſſaire : & de la faire pour quelques années,
e l'eſtimerois fort dificile , depuis la priſe de Ca-
ais & d'Ardres : pour ce que les François d'un
ôté eſtimeroient y laiſſer du leur, & quaſi re-
oncer à l'eſperance de les ravoir onques plus
près un ſi longtems , pendant lequel elles au-
oient été fortifiées : & les Eſpagnols d'autre
ôté ne voudroient les rendre pour une Tréve,
ni poſſible pour une Paix , tant ils ſont tenans
le ce qui leur tourne à compte : que la mê-
ne priſe de Calais & d'Ardres aporteroit encore
ne autre dificulté, tant à la Tréve, qu'à la Paix ;
our ce que le Roi en telle néceſſité ayant été
ontraint de ſe joindre plus étroitement, qu'il
n'étoit auparavant avec les Anglois & Hollan-
lois , je ne ſavois ſi aujourd'hui il pourroit faire
Paix ni Tréve ſans eux.

S. S. me dit là-deſſus , que les Princes ſa-

voient toujours trouver leurs excuses, pour colorer ce qui leur tournoit à profit [8]. Je lui repliquai, que le Roi étoit Prince de parole; & que ce renouvellement de confédération étoit si frais, que je ne pensois point que S. M. fût pour venir au contraire, mêmement si-tôt. Joint que ce n'étoit point son profit, que pour se rafraîchir quelque tems, il donnât moyen à un si puissant ennemi de ruiner cependant ses alliez & confédérez [9], & puis venir avec toutes ses forces unies contre lui seul.

Le Pape me dit sur cela, que les Anglois étoient plus grands ennemis des François que les Espagnols. Je lui répondis, qu'ils l'avoient été voirement au tems passé; mais que les Espagnols l'étoient plus à présent; & qu'il faloit regarder à l'état présent des choses, qui avoient conjoint les François & les Anglois contre un commun ennemi, pour un commun interêt [10], qui étoit le plus fort & le plus sûr lien qui pût être entre les Etats. J'eûs au bout de la langue, qu'il seroit possible bon de procurer une Tréve entre ces deux Rois, en laquelle entrassent aussi la Reine d'Angleterre, & les Etats des Pays-Bas; mais je me retins, estimant que je serois toujours à tems à le dire, s'il étoit bon de le dire.

Monsieur le Cardinal Saint-George, qui a les

8 L'Empereur Maximilien disoit, que les Princes ne s'arrêtoient pas au texte de leurs Traitez & de leurs Capitulations, mais à la glose, c'est-à-dire, à l'interprétation, qu'ils y vouloient donner.

9 *Quotics concordes agunt, sperniturr* HISPANUS: *ubi dissentire, adversum omnes valescit.* Tac.

10 *Tandem docti communi periculum concordia prosequi sanxere.* Tacite.

aires d'Eſpagne en main, me tint les mêmes opos, & fit les mêmes repliques que le Pa: : ce qui me fit d'autant plus penſer, que avoit été de propos déliberé, & non par cas rtuit, qu'on m'en avoit parlé; & qu'il pouit être, que les Eſpagnols mêmes les en euſnt ſollicitez, afin de n'avoir à faire à tant d'enmis enſemble, & de venir à bout des uns après s autres [11].

A faire ladite Tréve générale, en laquelle enaſſent auſſi les Anglois & les Etats des Pays-Bas; qui ſeroit obvier à ce deſſein des Eſpagnols) Pape ne ſe rendroit point favorable, ſi ce étoit point à condition, ou pour le moins vec eſperance, qu'une partie de toutes ces forſes fuſſent tournées contre le Turc; comme en el cas le Roi d'Eſpagne, qui y eſt plus obligé ue nul autre, y pourroit envoyer grand'-partie es ſiennes.

Monſieur le Duc de Ferrare continue à s'oir d'y aller en perſonne, & pour ce, outre le ſeigneur *Gilioli* [12], qui réſide ici pour ſon ſerice, il a envoyé vers N. S. P. depuis un mois e ſieur de *Monte-Catino*, un de ſes principaux Conſeillers d'Etat, qui ne demande plus l'inveſtiture de Ferrare ouvertement, comme on a ait par ci-devant; mais ſeulement, qu'au cas ue S. A. mourût en ce voyage pour le ſervice le la Chrétienté, le Duché de Ferrare ne ſoit enu pour vacant, & dévolu au Saint Siege par 'eſpace de cinq ans.

11 *Dum ſinguli pugnant, univerſi vincuntur*, Tacite.

12 *Girolamo Gilioli*, que Dom Céſar, ſucceſſeur du Duc Alphonſe, envoya, l'année ſuivante, à Clément VIII. pour lui annoncer la mort d'Alphonſe, & pour le ſuplier de faire examiner ſon droit au Duché de Ferrare, par des Juriſconſultes habiles & déſintereſſez.

Monsieur le Cardinal Tolet décéda samedi 14. de ce mois, environ le Soleil couchant : en quoi l'Eglise a perdu une très-grande lumiere [13] ; le Pape, son principal Conseiller ; & le Roi, & la France, un personnage très-afectionné. Le jour de la Notre-Dame d'Août, il partit de grand matin de S. Pierre, où il logeoit, & s'en alla à pied à Sainte Marie Major si loin, & y célébra la messe tout chaud & suant, comme il y étoit arrivé. Depuis avoir fait cet excès en tems si chaud, & tout vieux & replet qu'il étoit, il ne se porta onques bien, encore que huit jours après il sembloit être guéri. Mais lui étant depuis survenu une fiévre tierce, le pourpre parut, & ladite fiévre l'emporta au septiéme accès. Tout le long de sa maladie il a été en grande dévotion, conformément à tout le reste de sa vie ; & par son testament il a laissé tout ce qu'il avoit à l'Eglise de Sainte Marie Major, & à ses serviteurs domestiques [14]. Quand il se

13 Le Cardinal Tolet étoit à Rome le plus célébre & le plus édifiant Prédicateur de son tems. Il ne faisoit jamais d'exorde dans ses sermons, proposant seulement le texte de l'Evangile, sur lequel il avoit à prêcher ; & partageant toujours son discours en deux points : l'un de Théologie, où il expliquoit à fond son texte ; & l'autre de Morale, où il invectivoit contre les vices opposez à son Evangile, avec tant de liberté, que les Grands n'osoient presque se trouver à ses sermons ; & que ses amis en trembloient quelquefois pour lui. *Personaggio di esemplar vita, & d'isquisitissime lettere sacre quello che all' età sua più di qualsivoglia altro concionatore con la viva voce ne' pulpiti fece sommo honore alla parola di Dio.* Boccalin. Il mourut âgé de 64. ans.

14 Il préféra ses domestiques à ses freres & à ses sœurs : ce qui montre un désintéressement d'autant plus grand, qu'étant de petite naissance (*humili loco natus* dit M. de Thou) ses freres pouvoient avoir besoin du bien qu'il laissoit à ses serviteurs. Le Cardinal Sforz

ıtit ateint du coup de la mort, il fit prier le ıpe de lui envoyer ſa ſainte bénédiction, com- e c'eſt ici la coutume des gens de qualité, ıand ils ſe trouvent en telle extrêmité : & S. S. ıs exemple qui ſe ſoit vû de notre tems, par- de *Monte-Cavallo*, où elle logeoit, & la lui a donner en perſonne [15] ; s'entretint avec lui viron demi-heure, le conſolant, & pleurant ndrement [16] ; & enfin prenant congé de lui,

llavicino, parlant d'un gat qui mourut au Concile Trente, dit que *il ſuo ıamento fu eſaltato ſpecial- ıte, per quella virtu popo- re che acquiſta il comun' plauſo nella morte de' Gran- , cive per la rimunerazione ' ſervidori.* La récompenſe s domeſtiques eſt une ac- ın de juſtice & de charité, qui par conſéquent mérite nom plus honorable que lui de vertu populaire, e lui donne ce Cardinal.

15 Clément VIII. fit le ême honneur aux Cardi- ux *George Radzivvil*, vêque de Cracovie, qui ourut à Rome le ſecond ır de l'an 1600. *André Autriche*, qui mourut dans même année ; & *Antonio ſaria Salviati*, qui mourut ı 1602.

16 Un grand Miniſtre ne ıut jamais mourir plus glo- euſement qu'entre les bras ı ſon Prince ; ni le Prince ıi faire de plus magnifiques ınerailles, que par ſes lar- ıes & par ſes regrets. Les bienfaits qu'un Miniſtre reçoit de ſon Maître, tandis qu'il eſt en ſanté & en fonction, ne ſont pas toujours des marques certaines de l'affection du Prince, car on a vû quelquefois des Princes donner avec profuſion les biens, les charges, & les honneurs, à des Miniſtres, qu'ils haïſſoient fort : témoin le Cardinal de Richelieu, qui, ſelon la remarque d'un illuſtre Ambaſſadeur de Veniſe, s'étoit introduit dans la Faveur, & en avoit joui juſques à ſa mort, malgré l'antipatie de ſon Roi, qu'il avoit contraint de lui abandonner toute ſon autorité, ſans avoir jamais pû gagner ſon affection. Mais lorſqu'un Miniſtre eſt regreté & honoré de ſon Maître après ſa mort, comme le fut le Cardinal d'Amboiſe par Louis XII. & de Cardinal Tolet par Clément VIII. c'eſt alors qu'il ne faut plus douter de la ſincerité des ſentimens du Prince.

le baisa au front, & après sa mort lui a fait faire de très-belles obsèques publiques.

Je vous metrai ici en consideration, s'il ne seroit pas bon, que le Roi lui fit faire un service en la principale Eglise de la ville, où il se trouvera, quand il entendra cette nouvelle, ou à N. D. de Paris, ou en toutes deux. J'ai opinion, que cela lui acroitroit son bon nom pardeçà, & par-tout ailleurs, tant pour la gratitude que pour la qualité de l'ofice pour les morts [17] & si n'étoit que je desire, que S. M. seule en ait la louange, je lui en eusse fait faire un en l'Eglise de S. Louis : mais je n'en ai parlé, n n'en parlerai jamais à ame vivante, afin qu chacun croye, que cela soit venu du propre mouvement de S. M. [18]

Je fus expedié de mon Evêché de Rennes au Consistoire, que N. S. P. tint lundi 9. jour d ce mois. S. S. me fit cet honneur de le propo ser elle-même, & avec termes surpassans tou ce que je saurois jamais mériter. Mais elle vou lut en cela honorer le Roi, que je sers : telle ment que je dois à S. M. non-seulement l'Evê ché, mais aussi l'honneur de la proposition, & la grace de l'expedition.

Quant à vous, Monseigneur, je reconnoi aussi la bonne part qu'après S. M. vous avez en tous les biens & honneurs, que j'ai reçûs d S. M. pour m'avoir dès le commencement dé peint au Roi, non pour plus fidele & dévot

17 *Est adhuc curæ hominibus fides & officium : sunt qui defunctorum quoque amicos agant.* Pline ep. 17.

18 C'est le devoir d'un bon Ministre, de se dérober la gloire des bons conseils qu'i donne, pour la laisser tout entiere à son Prince, comm faisoit Agricola, *qui ad ar torem & ducem ut Minist fortunam referebat.*

is bien pour plus habile ſujet & ſerviteur, je je ne ſuis.

Monſieur le Cardinal *Bandini* deſire grandement, que l'afaire de la délivrance du ſieur *Ma-*, ſon frere, ſoit, rememorée au Roi ; & dit, s'il ne la peut impetrer par l'interceſſion autrui, il ira en France la ſolliciter lui-mê-, tant il a la choſe à cœur : en quoi ſa charité eternelle eſt fort à eſtimer, & mérite faveur. tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 17. ptembre 1596.

LETRE LXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cette lettre ſera toute ſur la ratification, que le Roi a à faire, nt N. S. P. me parla en l'audience, que j'eus S. S. le vendredi 6. jour de ce mois ; me dit, après m'avoir commandé de n'en dire en à perſonne, que lorſque Monſieur le Lét partit d'ici, il lui bailla une forme de ladi- ratification, dans laquelle avoit été inſerée bjuration, & autres actes apartenans à l'ablution : laquelle forme avoit été refuſée parlà, pour des choſes que j'avois écrites d'ici contraire ; & qu'il étoit bien marri, que rſqu'il penſoit recevoir l'inſtrument de la ration, il avoit eu la nouvelle du refus : & voudroit pour choſe du monde, que les ſpagnols le ſûſſent ; & pour ce m'ordonnoit rechef de n'en dire rien à perſonne. Je lui pondis, que je n'en dirois rien, & au demeunt, que j'étois marri de ce que la ratification étoit jà faite, & m'aſsûrois, qu'il n'avoit te-

nu au Roi qu'elle ne fût faite ; pour autant qu'outre l'asſûrance, que j'avois de la parole & foi de S. M. je ſavois, que plus de quatre mois avant que Monſieur le Légat arrivât près d'elle, les lettres patentes de la ratification avoient été dreſſées, & euſſent été portées à S. S. par le ſieur d'Elbene, ſans les empêchemens, qui lui avoient été dits & redits autrefois : que je ne m'émerveillois point, que l'on n'eût voulu par-delà, que l'abjuration fût inſerée dans la ratification, ains m'ébahiſſois que d'ici on eût requis telle choſe, atendu que lorſque M. d'Evreux, & moi, traitions du point de la ratification avec Meſſieurs les Cardinaux Tolet & Aldobrandin, nous demeurâmes d'acord, que l'abjuration n'y ſeroit point inſerée. Et ſur cela je priai S. S. de ſe vouloir reſſouvenir, comme les choſes s'étoient paſſées pour ce regard ; & lui réduiſis en mémoire, que la premiere fois qu'on nous propoſa de ſa part l'article concernant la ratification, que le Roi auroit à faire, on avoit mis que le Roi, ratifiant, abjureroit de nouveau entre les mains du Légat, ou du Nonce, ou d'autre Miniſtre Apoſtolique : & nous requîmes, que cela fût ôté, atendu qu'il avoit abjuré en perſonne à Saint-Denis, en la préſence de pluſieurs milliers d'hommes, & qu'on vouloit encore que nous abjuraſſions ici en ſon nom publiquement ; & que tant d'abjurations pourroient faire venir à dédain & contrecœur un acte de foi bon & ſaint, & pour une fois néceſſaire : que cela donc étant ôté à notre requête, on nous propoſa pour la ſeconde fois ledit article touchant la ratification, & nous ſupliâmes que cela fût encore ôté, d'autant que ſelon le ſtile de France, la ratification auroit à

faire par lettres patentes du Roi, qui ne s'é-
roient en autre langue que françoise; & que
nſerer en des lettres patentes, écrites en fran-
s, un acte latin fort long, & de matiere de
ennuyeuse, & aucunement honteuse, seroit
ose malaisée à impetrer, & presque impossli-
. Outre qu'il n'en étoit point de besoin, se
avant la ratification faire sufisamment sans
a; à quoi on eût encore égard, & furent aussi
es ces paroles, & ledit article conçu en la
on, qu'il se trouve inseré dans la Bulle, où
st dit, que S. M. ratifiera sufisamment & lé-
imement: que je confessois avoir écrit cela
me en France, comme j'étois tenu de ren-
compte au Roi de ce qui s'étoit passé de deçà
son afaire.

Après que j'eus ainsi representé à S. S. tout
que dessus, (à quoi il ne repliqua rien, re-
noissant tacitement, que je lui disois la vé-
é;) j'ajoûtai, que si on se fût avisé de me
e quelque chose de la forme de la ratifica-
n, qu'on vouloit envoyer, je leur eusse re-
moré ce que dessus, & dit, à peu-près, ce
i pourroit être admis ou refusé par-delà, où
n procedoit plus simplement, sans user de
t de formalitez, comme l'on faisoit ici: que
m'asûrois, que ni en la ratification, ni en
cune autre chose, le Roi ne refuseroit rien
ce qui seroit essentiel, & qui importeroit à
validité d'icelle: que ce seroit aussi chose di-
e de la sapience & bonté de S. S. d'écrire à
n Légat. tant pour le regard de la ratifica-
n, que pour toutes autres choses à l'ave-
r, qu'il se contentât de la substance & réa-
é des choses, sans s'arrêter à des formalitez,
i ne sont nécessaires, & cependant donnent

plus de peine, & aportent plus de dégoût à ceux avec qui l'on a afaire, que les choſes mêmes.

Alors le Pape me dit, que je dreſſaſſe l'acte de la ratification, de la façon que je penſerois qu'elle ſeroit acceptée par-delà. Je lui dis, que je le ferois très-volontiers, pour lui obéir, & par forme d'avis, ne pouvant au reſte plus rien promettre, tant pour ce que je n'étois qu'un de deux que nous étions; qu'auſſi pour ce que le pouvoir de l'un & de l'autre étoit déja expiré. Et incontinent que je fus au logis, je pris, avant toutes choſes, l'article concernant la ratification, & le tranſcrivis de mot à mot tout au commencement, comme il eſt couché dans la Bulle; & puis ſuivant ledit article, minutai les clauſes de la ratification, qui me ſembleront être eſſentielles, & ſufiſantes, tant pour le Pape, que pour le Roi; & les mis en latin, afin qu'elles fuſſent entendues ici; & en françois comme je penſois qu'elles pourroient être couchées par-delà, à peu près, ſauf toujours le ſtile qui a acoûtumé d'être gardé en Cour, auquel vous acommoderez le tout.

Le lendemain au matin ſamedi, 7. jour de ce mois, je portai cette mienne minute, tant en françois, qu'en latin, à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis, que quand il iroit de tout le patrimoine de S. Pierre, j'eſtimerois qu'une telle ratification ſufiroit; lui ayant premierement raconté, comme les choſes s'étoient paſſées, lorſque nous arrêtâmes ledit article de la ratification, ainſi que je l'avois dit au Pape le jour auparavant. A quoi il ne me repliqua non plus que le Pape avoit fait; & me dit ſeulement, qu'il feroit voir madite minute au Pa

, & puis m'avertiroit de ce que S. S. lui en oit dit.

Trois jours après, à savoir le mardi, 10. jour ce mois, le sieur *Cosmo de Angelis*, Assesr de l'Inquisition, qui dressa tous les actes, i furent faits en l'absolution du Roi, vint s moi, & me dit, que S. S. avoit vû la mite que j'avois faite, & sur icelle en avoit fait esser une autre, qui ne contenoit que cela mê:, mais étoit un peu plus selon le stile de ome, & pour donner plus grand contentement S. S. Qu'il desiroit que je la visse, & en disse on avis; afin que, toutes dificultez ôtées, la ose passât par-delà le plus doucement, & le s promtement qu'il seroit possible. Je lui dis que j'avois dit au Pape même, que comme ocureur, je n'y pouvois rien faire; mais, par me d'avis, je dirois ce qui m'en sembleroit. ayant lû ensemble, ledit sieur *Cosmo* & moi, r trois fois cette seconde minute, qu'il avoit rtée avec soi, je lui dis, qu'il me sembloit 'il y avoit des choses, à quoi l'article de la tification, contenu en la Bulle, n'obligeoit oint le Roi: toutefois, que je pensois que M. ne s'arrêteroit à peu de chose, & la pourit passer de cette façon, pourvû qu'on en ôtat rtains mots, que je lui cotai. Il me dit qu'il oyoit que S. S. trouveroit bon que ces mots ssent ôtez; & ainsi s'en alla, remportant avec i ladite minute, qu'il m'avoit aportée: & le ndemain mecredi 11. il m'en envoya une coe sans lesdits mots, que j'avois dit qu'on deoit ôter; avec un petit mot de lettre, par lequel me prioit de la mettre en françois, & puis donr copie de ma traduction à Monsieur le Carnal Aldobrandin, afin que se trouvant que

mon françois s'acordât avec leur latin, nous en voyassions copie de l'un & de l'autre, à savoir eux à Monsieur le Légat, & moi au Roi. Je l traduisis donc en françois, & portai ma traduction audit seigneur Cardinal, qui me dit, qu'il l montreroit au Pape.

Vous aurez, avec la présente, la minute, qu je dressai par commandement de S. S. & cell que S. S. a fait faire depuis, & dont j'ai fait ôte certains mots; & aurez l'une & l'autre, tant e latin comme en françois. Et si entre ci & l partement du courier on me recherche de que que autre chose touchant ceci, je vous l'écrir au pied de cette lettre. Cependant, je vous dir brièvement ce qui me semble de cette minute que le Pape a fait dresser après la mienne: Pre mierement, le narratif ne contient rien, qui, mon avis, ne se doive passer aisément, étan vrai, court, & simple; au lieu que vous leur e eussiez fait un plus beau, & plus honorable comme aussi en ma minute je l'avois laissé e blanc à cette fin. Quant au dispositif, je v bien, que les choses y sont non-seulement pl particulierement spécifiées, (en quoi n'y a au cun mal;) mais aussi, qu'on a encore vou gagner quelque chose de plus qu'il n'y avoit e la mienne. Le gain est en ce qu'on fait que Roi, non-seulement ratifie ce que ses Procu reurs ont fait & accepté en son nom, (ce q est le propre d'une ratification;) mais aussi, qu aprouve le decret, que le Pape fit sur l'absol tion de S. M. & l'absolution même que S. S. l donna. Et ceci, à mon avis, ils le font po la clause d'anullation de l'absolution donnée Saint-Denis, laquelle clause est au decret; pour le mot, *peines ecclesiastiques*, qui est ta

u decret, qu'en l'absolution. Mais outre que e Roi ne seroit tenu pour absous, s'il refusoit 'accepter le decret, par lequel le Pape déclara, ue S. M. devoit être absous, si pareillement, c en plus forts termes, s'il refusoit d'accepter absolution : l'acceptation, que S. M. fera dudit écret & absolution, s'entendra entant que ledit écret & absolution sont conformes à la deman- e faite par ses Procureurs, & en vertu de sa rocuration. Davantage, vous aurez vû és ıémoires, qui vous furent envoyez avec la ulle de l'absolution, (ausquels je me remetrai, our ne faire cette-ci plus longue) que le Roi agne plutôt qu'il ne perd en ladite annulla- ion, puisque tous les actes de Religion faits en onséquence de l'absolution donnée à Saint-)enis, qui ne pouvoient être faits au Roi, ni ar le Roi, sinon que lui étant absous, sont par : Pape validez, tout ainsi que si dèslors S. M. ût été absous par S. S. même [1]. Et quant à ce ıot, *peines ecclesiastiques*, il est amplement & lairement démontré esdits Mémoires, qu'il n'y aucun mal, ains plusieurs biens pour le Roi t pour le Royaume ; & que le Pape fit plus pour ous, que pour soi, de l'y metre. Et partant

[1] A la clause annulative de absolution donnée au Roi ır les Prélats de France, :e sont les termes des Mé- oires alleguez ici) les sieurs ı Perron & d'Ossat ont t, qu'ils la laisseroient ısser, pourvû que S. S. in- ntinent après, ajoûtât une tre clause, qui confirmât us les actes de Religion, ıi avoient été faits en la personne du Roi, & par S. M. en conséquence de la- dite absolution donnée en France, tout ainsi que si le Roi eût dès lors été ab- sous par S. S. laquelle clause d'aprobation & validation a été par S. S. ajoûtée en la façon que lesdits Procureurs l'ont dictée.

Voyez la lettre 85. *& la note* 7.

M. d'Evreux & moi fimes très-utilement, de conniver, & fermer les yeux à ladite annulation, & audit mot, *peines eccleſiaſtiques*; jaçoit qu'on nous proposât les choſes tout étendues au long, & de mot à mot. Auſſi croi-je que le Roi en ce brief & petit ſommaire, qu'on lui propoſe, doit & peut beaucoup plus aiſément montrer de ne s'apercevoir de l'intention du Pape; & même que ſi on vouloit onques s'en prévaloir à l'avenir, S. M. & tout autre Roi ſon ſucceſſeur, pourroit interpreter ſon acceptation en la façon que j'ai dit ci-deſſus, à ſavoir entant que l'abſolution & le décret ſont conformes à la demande: & dire de plus, que S. M. a entendu ratifier de bonne foi, & d'un franc cœur, tout ce à quoi il étoit tenu, ſuivant l'article de la ratification acordé par ſes Procureurs, avec les autres articles: & pour contenter le Pape, auquel il étoit tant obligé, n'a trop ſcrupuleuſement voulu peſer chacun mot, & chaque ſyllabe: mais au reſte n'a jamais penſé à telles ſubtilitez * qu'on voudroit metre en avant, ni eu intention d'aprouver telles conſéquences, qu'on voudroit tirer de ſa franche & réale procedure.

Cependant, tant plus le Roi ratifiera à préſent au gré du Pape, en ce qui ſe peut diſſimuler, tant plus il aſsûrera ſon abſolution & ſes afaires, & le bon nom qu'il a aquis en cette Cour: à laquelle quand il auroit donné toutes les ſatisfactions du monde en toutes autres choſes, il n'auroit rien fait, s'il manquoit en ce qui apartient à la ratification, qui eſt la principale de toutes, & laquelle ils ont tant à cœur qu'ils ne s'aperçoivent pas, qu'en certaine façon ils ſe font quelque tort à eux-mêmes, d

* Il y a dans l'original, *ſublimitez*.

lemander que le Roi ratifie & aprouve le dé-
ret que le Pape a fait, & l'abſolution que S. S.
ui a donnée : choſes émanées de l'autorité du
Pape, comme ſuperieur au ſpirituel ; & non
ar lui faites au nom du Roi, qui en cette afaire
ſpirituel étoit inferieur & pénitent : ce qui pour-
oit encore un jour être allegué avec ce que
leſſus, pour montrer, que le Roi n'a dû pen-
er que le Pape même ait voulu, ni entendu
elle choſe. En ſomme, puiſque les Procureurs
ont, ſinon expreſſément, au moins tacitement,
ccepté la Bulle de l'abſolution en toutes ſes par-
ies, ainſi qu'elle eſt, & qu'en toute ladite Bul-
e, à la bien prendre, n'y a rien qui touche au
emporel du Roi & de la Couronne ; & qu'en
outes façons qu'on la voudroit prendre, il n'en
éſulte aucun mal ; ains pluſieurs biens pour la
ûreté de l'Etat, & de la perſonne du Roi,
& de ſa poſterité ; & que, comme dit eſt, l'ac-
eptation du decret & de l'abſolution eſt néceſ-
aire, ſi le Roi veut être tenu pour abſous ; &
eut recevoir une bonne & équitable interpre-
ation & limitation, entant que ledit decret &
abſolution ſe raportent & conviennent à la de-
mande faite par ſes Procureurs [2] : je ne voi point,

2 Leſdits ſieurs du Perron & d'Oſſat (ajoûtent leſdits Mémoires) n'ont voulu, que le Pape validât autres actes que ceux de la Religion, afin de ne donner entrée à l'entrepriſe, qu'on eût volontiers faite à Rome ſur le temporel de France ; ſi leſdits du Perron & d'Oſſat n'y euſſent pris garde de près. De ſorte qu'il ne ſe trouvera aucune expreſſion de réhabilitation en toute la Bulle, où, cependant, tout eſt ſi bien compaſſé, que contre ceux, qui voudroient dire, que le Roi auroit beſoin de réhabilitation, l'on pût ſoûtenir, qu'elle y eſt en ſubſtance, & en effet : & contre ceux qui voudroient dire qu'il ſe ſeroit fait tort d'en prendre, on peut ſoûtenir, qu'il n'y en a point du tout.

que le Roi se préjudicie, en ratifiant de la façon que le Pape desire par cette seconde minute, que S. S. m'a fait voir, corriger, & traduire. Ains me semble, qu'outre que S. M. donnera ce contentement à S. S. elle ôte toute matiere de calomnie à ses ennemis, & fait beaucoup pour sa sûreté, pour la tranquillité de son Royaume, & pour sa lignée, s'il plait à Dieu lui en donner. Vous asûrant, que si lors que Monsieur d'Evreux & moi demeurâmes d'acord avec les députez du Pape des articles contenus en la Bulle, S. S. se fût avisée de nous faire convenir encore de la forme de la ratification, je n'eusse, pour mon regard, fait dificulté de la passer de la façon que cette-ci est couchée; & à présent serois tant plus d'avis que S. M. la passât, qu'il pourra être, que desdits articles il y en aura qui ne se pourront executer si-tôt, ni de la façon qu'on desireroit, comme par maniere d'exemple, celui du Concile de Trente: & qu'il importe à la réputation du Roi, & au bien de ses afaires, que dès maintenant en ce qui dépend de sa seule volonté, comme est la ratification, il montre sa bonne foi, & promtitude, & pourvoye à ce qu'à l'avenir, si tout ne se peut executer comme l'on voudroit, on n'en puisse soupçonner aucun défaut de bonne volonté en lui, qui aura ratifié, & fait toutes autres choses, qui dépendoient de lui seul, en la façon que le Pape aura voulu. Ils avoient mis à la fin de leur minute des témoins en blanc, comme font les Notaires; mais je leur ai dit, que comme les Papes ne metent point de témoins en leurs Bulles, aussi ne font nos Rois en leurs Letres Patentes; & ai rayé cet endroit de leur minute. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 18. Septembre 1596.

LETRE LXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Hier au soir le sieur *Ferdinando Vinta*, Secretaire du Grand-Duc, me vint trouver, & me dit qu'il venoit de recevoir une dépêche dudit Grand-Duc par courrier à poste, en laquelle il y avoit une lettre dudit lui de son Alteſſe, & une minute de lettre de son Alteſſe à Monſieur de Guiſe : leſquelles ledit ſieur *Vinta* me montra. Ladite minute contenoit avertiſſement d'un deſſein que le Prince *Doria* & les Eſpagnols ont ſur le Port & Iſles d'Yeres [1] en Provence, & des moyens que monſdit ſieur de Guiſe devoit tenir pour y obvier. Par la lettre qui s'adreſſoit audit ſieur *Vinta*, leſdit ſeigneur Grand-Duc lui écrivoit, qu'après avoir minuté ladite lettre adreſſante à Monſieur de Guiſe, il avoit aviſé pour pluſieurs conſiderations, qu'il ſeroit meilleur que ce fût moi, qui écriviſſe ledit avertiſſement à mondit ſieur de Guiſe, que non pas lui ; & que je l'écriviſſe comme de moi-même, & comme l'ayant ſû ici à Rome ; & partant que lui *Vinta* me laiſsât ledit mémoire, pour en prendre ce qu'il me ſauroit, & écrire là-deſſus à mondit ſieur de Guiſe : & puiſqu'il ſe fit rendre par moi ledit mémoire, & de plus qu'il me chargeât de la part de ſon Alteſſe, de n'en dire rien à perſonne, & d'expedier incontinent courrier exprès, tant vers Monſieur de Guiſe, que vers

1 Ces Iſles s'apelloient les Iſles d'or ; nom qui, par corruption, s'eſt changé en celui d'Yeres.

le Roi, pour les avertir au plutôt de tout ce que dessus.

Je remerciai Son Altesse en la personne de son dit Secretaire, & dis, que j'écrirois tant à Monsieur de Guise, qu'à S. M. qu'à Monsieur de Guise je ne lui dirois point de qui je tenois l'avis; mais qu'au Roi, j'étois de serment de ne lui dire jamais une chose pour autre[2]: auili

[2] Il est absolument nécessaire, que l'Ambassadeur, ou le Ministre public, déclare de qui il tient les avis d'importance, qu'on le charge de donner à son Prince: car faute de savoir d'où viennent ces avis, d'amis, ou d'ennemis, de personnes intelligentes, ou de gens, qui ne sont pas capables de démêler la vérité d'avec les faux bruits; le Prince ne sait à quoi s'arrêter, ni à quoi se déterminer. Au reste, ce que dit notre Cardinal, que son serment ne lui permettoit pas de dire, ni d'écrire jamais au Roi une chose pour une autre, est une leçon pour tous les Ambassadeurs, & pour tous ceux, qui sont employez dans les négociations étrangeres. Car si les Ambassadeurs mandent à leurs Maîtres les choses autrement qu'elles ne sont, & qu'ils ne les savent, il est impossible que les Princes prennent les résolutions convenables au besoin de leurs affaires. Témoin cet Alphonse V. Roi de Portugal dont parle Comines. [Si ceux, dit-il, qui vinrent en France de la part de ce Roi de Portugal, eussent été bien sages, ils se fussent mieux informez des choses de deçà avant que de conseiller à leur Maître d'y venir: laquelle chose lui fut à très-grand préjudice & déplaisir. Et pour ce, conclut-il, un Prince doit bien regarder quels Ambassadeurs il envoye par pays.] Car s'ils sont mal-habiles, comme étoient ceux de ce Roi Alphonse, ils gâtent les affaires, qu'on leur confie: & s'ils sont habiles, mais interessez, ils ne font point fideles à leur Maître, & ne font aucun scrupule de le tromper, soit en lui mandant des choses dont ils se font honneur, & qui sont fausses; soit en lui en déguisant d'autres, qu'ils ont faites, & qu'ils ne devoient pas faire; ou d'autres qu'ils devoient faire pour la gloire de leur Prince, qu'ils n'ont pas faites, pour éviter une dépense nécessaire. J'en ai connu un ou deux

ne voyois-je pas que Son Alteſſe, par la lettre qu'il écrivoit à ſondit Secretaire, voulût que que je le celaſſe à S. M. mais que j'eſtimois, qu'il ne ſeroit point beſoin d'envoyer courrier exprès; pource que, quant à Monſieur de Guiſe, auquel nous le devions faire ſavoir au plutôt, pour être ſur les lieux & y donner ordre, il ſe préſentoit une ocaſion plus ſûre, plus ſecrete, & plus promte que ne ſeroit d'un courrier exprès; d'autant que dans deux jours devoit partir un gentilhomme Aragonois, Camerier ſecret du Pape, que S.S. envoyoit en Eſpagne, pour lequel S. S. m'avoit demandé un paſſeport, & deux lettres de recommandation, l'une à Monſieur de Guiſe, & l'autre aux Conſuls de Marſeille. Auquel Camerier je baillerois par même moyen la lettre, que j'écrirois à Monſieur de Guiſe touchant ledit avertiſſement. Quant au Roi, que j'envoyerois mon paquet à Gennes, afin que de là par la premiere commodité il fût envoyé à Lion, d'où il ſeroit envoyé à S. M. Incontinent que ledit Secretaire fût parti d'avec moi, je me mis à faire ladite lettre à Monſieur de Guiſe, de laquelle vous aurez copie avec la préſente, & en icelle verrez toutes choſes, ſans qu'il ſoit beſoin que je vous en diſe ici autre choſe. Je n'ai pû ni dû faire de moins, que d'obéir audit ſeigneur Grand-Duc en écrivant, pour pluſieurs reſpects. Au demeurant, vous conſeillerez là-deſſus au Roi ce que vous jugerez être à propos; & S. M. ſe réſoudra à ce qu'elle eſtimera le meilleur. Je ferai deſdites lettres comme j'ai dit ci-deſſus. Au reſte je n'ai autre choſe à ajoûter, ſinon qu'étant re-

cette ſeconde eſpece, mais portoit la mitre & la croſſe particulierement un, qui avec l'épée.

tourné voir ce jourd'hui ledit sieur Secretaire, je lui ai montré ce que j'avois écrit à Monsieur de Guise, & l'ai prié derechef de remercier Son Alteſſe, & lui écrire de ma part, que j'eſperois toutes bonnes choſes du bon cœur de Monsieur de Guise; mais que je craignois que les moyens de fournir aux frais ne lui défaillissent : & partant, ſi Son Alteſſe le vouloit acommoder pour faire ce qu'elle conſeilloit, elle feroit le bien entier, & on lui en auroit la totale obligation. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1596.

LETRE LXXXIII.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Si je n'euſſe trouvé la commodité de ce gentilhomme, qui s'en va en diligence, & doit paſſer vers vous, il eût fallu que je vous euſſe envoyé un courrier exprès, pour vous avertir d'une choſe, qui importe au ſervice du Roi, & au bien du Royaume, & particulierement au repos de la Provence, & à votre réputation & grandeur. Il y a longtems qu'il s'eſt dit, que les Eſpagnols vouloient s'emparer du Port & Iſles d'Yeres, & y faire une forteresſe, & la bien munir de toutes choſes néceſſaires, pour de là infeſter toute la Provence, & épier les occaſions d'avoir un jour Marſeille, qu'ils convoitent ſi fort, & qu'ils ont n'aguere penſé tenir en leurs mains, & de laquelle ſans vous, Monſeigneur, ils ſeroient aujourd'hui les maîtres : mais je viens à préſent d'en avoir la certitude de ſi bon lieu, qu'il n'en faut plus dou-

er. Le Prince *Doria* fit ce deſſein de s'empa-
er dudit Port & Iſles d'Yeres tout auſſi-tôt que
ous eûtes chaſſé ſon fils, & ſes galeres & gens
e ladite ville de Marſeille ; tant pour réparer
a honte, qu'il venoit de recevoir, que pour ſe
anger de vous, & de tous ceux qui vous y
voient ſervi, ou qui y avoient pris plaiſir. Et
yant envoyé vers le Roi d'Eſpagne, pour lui
roposer cette entrepriſe, un certain *Quignones*,
u'il avoit tenu à Marſeille ; ledit Roi non ſeu-
ement aprouva, mais auſſi commanda ladite
ntrepriſe, donnant des moyens, & toute auto-
ité pour ce regard audit *Doria* : lequel a jà fait
aire à Gennes de l'artillerie, qu'il veut metre
n la forteresſe, qu'il deſſeigne de faire aux Iſles
uſdites, ſi forte, ſi capable, & ſi bien munie,
ue les François ne puiſſent jamais, & n'oſent
as même entreprendre de la forcer. Or il n'a
uere plus à demeurer és quartiers de la Sicile,
ù il eſt, & vraiſemblablement il en partira en-
iron la mi-Octobre, ou poſſible plutôt, étant
'armée Turqueſque de mer ſi foible, qu'elle
era contrainte de ſe retirer de bonne heure : &
edit *Doria* n'ayant pour le jourd'hui autre penſe-
ent plus grand, que de s'en retourner à Gen-
es au plutôt, & s'aller emparer dudit Port &
ſles d'Yeres, & y bâtir ladite forteresſe. A quoi
l pourra vaquer tant plus librement, mainte-
ant que l'armée de mer d'Angleterre s'étant
éja retirée de la côte d'Eſpagne, & ayant déli-
ré les Eſpagnols de la peur, qu'ils en avoient,
l ne ſera plus beſoin qu'il aille avec ſes galeres
n Eſpagne, comme quelques-uns avoient dit
qu'il pourroit faire.

Son deſſein, comme l'on a découvert, eſt de
s'en venir avec trente ou quarante galeres, &

avec trois, ou pour le moins deux mille soldats; & d'arrivée occuper le Port desdites Isles : à quoi il ne pense devoir trouver aucune résistance, ou bien petite; & se servir des forçats pour le bâtiment de ladite forteresse. Vous jugerez par votre prudence, Monseigneur, de quelle importance seroit de laisser perdre ledit Port & Isles d'Yeres, & y soufrir bâtir par les Espagnols une telle forteresse qui brideroit & vexeroit continuellement la Provence, & la France; & serviroit d'ocasion & de moyen de surprendre, voire forcer avec le tems Toulon, Marseille, & toutes les meilleures places de cette côte-là. Chose qui ne seroit pas moins contre votre réputation & grandeur, que contre le service du Roi, & contre la liberté, sûreté, & repos de la Provence, & dignité & autorité de la Couronne. Comme aussi en l'empêchant, vous comblerez l'honneur & gloire, que vous y avez aquise; assûrerez la ville de Marseille, que vous avez recouvrée & réduite en l'obéissance du Roi; & la paix & le repos, que vous avez établi en toute la Provence.

Quant à ce qu'il est besoin de faire pour empêcher le dessein dudit *Doria*, & des Espagnols, vous le saurez trop mieux aviser que nul autre, & seroit présomption à moi d'en vouloir parler, & même d'autant que ce n'est point de ma profession. Mais je penserois aussi faire contre mon devoir, si je ne vous récitois & exposois fidelement ce que m'en a dit & discouru celui qui m'a averti de ce que dessus; lequel est personage de grande qualité, qui sait très-bien la vérité dudit dessein, est très-afectionné au service du Roi, & au bien de la France, & s'entend très-bien au fait de la guerre, comme c'est aussi sa pro-

ſellion. Au reſte, il ne vous peut de rien nuire l'entendre l'avis d'un tel perſonnage. Il jugeroit donc être à propos, que vous, Monſeigneur, prévinſſiez ledit *Doria*, & fiſſiez juſtement, & avec pourvoyance, ce qu'il veut faire injuſtement, & avec malice: que vous muniſſiez bien le Port, & fiſſiez en grande diligence bâtir eſdites Iſles un ou deux Forts, ſelon que vous jugerez être beſoin pour la ſûreté deſdites Iſles, & que la ſituation des lieux le pourra comporter. Pour ce faire, il penſe que vous deviez incontinent faire levée de trois ou quatre mille pionniers, & de deux mille ſoldats, & faire proviſion d'artillerie, de feux artificiels, de corſelets, & piques, ſans montrer que cette proviſion ſe faſſe pour ledit Port & Iſles d'Yeres; ains ſupoſer quelque autre cauſe & deſſein, que vous aviſerez, afin de ne donner ocaſion audit *Doria* d'y aller plus fort qu'il ne fera, s'il penſe vous prendre à l'impourvû. Et quand vous aurez vos choſes prêtes & en ordre, vous en aller ſoudainement audit Port & Iſles d'Yeres, & y faire bien munir ledit Port, & faire bâtir ledit Fort, ou Forts, en y faiſant travailler diligemment & inceſſamment, pour les metre en défenſe au plutôt que faire ſe pourra & n'en bougeant vous-même, que ledit Fort, ou Forts ne ſoient achevez, pour ce que ſans-vous il a opinion, qu'il ne s'y fera rien tôt, ni bien; mais que vous y étant, tout s'y fera bien, & à tems. Et afin que ledit *Doria* n'en puiſſe rien découvrir, & qu'il mene tant moins de gens, il eſtime, que pour un mois vous deviez tenir les paſſages fermez, tant par mer, que par terre, pendant que vous ferez travailler auſdits Forts: ce que j'eſtime néanmoins être fort

dificile. Quand la fortereſſe ſera faite, y metre un bon Capitaine, experimenté, ſage, fidele, vaillant, & d'autorité & réputation, & des ſoldats vieux, fideles & patiens, & de l'artillerie aſſez, & leſdits feux artificiels, corſelets & piques. Sur tout, pourvoir à ce que les galeres dudit *Doria* arrivant là, ni puiſſent entrer au Port : auquel cas, elles ſeront contraintes de s'en retourner bien-tôt, ſans s'opiniâtrer à combatre, & forcer ledit Port; étant la ſaiſon jà fort avant, & elles ne pouvant être longuement à la merci de la mer, & n'ayant aucun Port ami que fort loin de là. Quand cette premiere impetuoſité dudit *Doria* ſera par vous ſurmontée, il croit que l'hiver venu vous pourrez diminuer la garniſon & les frais, & au Printems la renforcer, ſelon que vous verrez être à faire, & ſelon les avis, que vous recevrez cependant : & mêmement que vous ayant en votre faveur la Terre-ferme, qui eſt fort près, vous en pourrez tirer promtement toutes commoditez pour la ſûreté & conſervation de la fortereſſe, que vous aurez fait bâtir, & dudit Port & Iſles. Auſſi penſe-t-il que ce ſoit le pays de Provence, qui à votre exhortation doive payer ladite garniſon, & contribuer à la dépenſe qu'il faudra faire en tout ce que deſſus, puiſqu'il y va de leur liberté, ſûreté, & repos [1] : autrement il

1 Les Particuliers ne regardent qu'à la commodité preſente : ils aiment mieux garder leur argent que leur pays, faute de vouloir conſiderer, que la ruine publique abimera leur fortune particuliere. Tous les dangers & les maux, dont l'Etat eſt menacé, leur paroiſſent éloignez, & quoi qu'ils aiment tous leur liberté & leur repos, ils n'en veulent preſque jamais acheter la conſervation, que lors que le mal, qu'il étoit aiſé de prévenir, eſt arrivé, & qu'il n'y a plus moyen d'y re-

udroit dire, que Dieu leur auroit ôté le ſens, : les voudroit tous ruiner & perdre [2]. Il a en- ore opinion, que quand vous aurez fait faire dite forteresſe, vous pouriez faire habiter & ultiver leſdites Iſles d'Yeres, & qu'il s'en pou- oit tirer un bon & gros revenu; & qu'on y

iedier. J'ai lû dans l'Hiſ- oire du Procurateur *Nani*, l'un riche Bourgeois de tague, qui avoit été taxé 2000. florins, dont il ne oulut jamais payer que cinq ens, en laiſſa trois cens ille aux vainqueurs après bataille de Prague, ga- née par les Imperiaux. *utti*, dit il, *amando la ertà, neſſuno voleva ſſfe- rne i diſpendii e i pericoli; izi molti ingannati, cre- ndo ſuſſiſtenti le private ſro- ne nella jattura delle publi- e, negarono le contributioni, tri le ſcarſeggiarono: e ſi rac- nta di chi taſſato due mila rini, non havendo voluto rne che cinquecento, laſcio po la battaglia, fuggendo Praga, trecento mila talla- in preda de vincitori.* Livre de l'Hiſtoire de Veniſe.

[2] Du tems de Louis XI. ; Anglois étant venus en ance avec leur Roi Edoüard '. à l'inſtance du Duc de ourgogne, demanderent mme ils ont acoûtumé, Couronne, ou pour le oins Normandie & Guien- . (*Ce ſont les termes de mines.*) Le Roi ouït leurs mandes : c'étoit ſeptante & deux mille écus comptans avant que partir; le mariage du Dauphin avec la fille ainée du Roi Edoüard, & la Duché de Guienne pour la nourrir, &c. Et conclut qu'à très-grande diligence on cherchât cet argent : qu'il faloit que chacun prêtât quelque choſe pour aider ſoudainement à le fournir : qu'il n'étoit choſe au monde qu'il ne fit pour jetter le Roi d'Angleterre hors de France, & ne conſentiroit jamais que les Anglois y euſſent terre : qu'ils avoient trop été à Paris & en Normandie, & que leur compagnie ne valoit rien deçà la mer. La ſeule ville de Paris paya les ſoixante douze mille écus, & le Roi d'Angleterre repaſſa la mer avec toute ſon armée, qui au raport de Comines, étoit la plus grande, que le Roi d'Angleterre, depuis le Roi Artus, eût jamais amenée en France. Ce grand nombre d'Anglois ajoûte-t-il, avoit fait peur au Roi : car en ſon tems il avoit vû de leurs œuvres en ce Royaume, & ne vouloit point qu'ils y retournaſſent.

pourroit metre quelque dace, qui fufiroit ou aideroit à payer la garnifon néceſſaire : comme les Eſpagnols n'y manqueroient pas, ſi leur deſſein leur réuſſiſſoit. En ſomme il dit, qu'en faiſant ce que deſſus, la ville de Marſeille, & toute la Provence, demeurera aſſûrée pour jamais : & ſi cela ne ſe fait, vous y aurez perdu tout ce que vous y avez fait & mis juſques ici.

Quant à moi, non-ſeulement je ne m'excuſe point de vous l'avoir écrit ; mais je penſerois être grandement coupable, ſi j'y avois failli ; ne me ſouciant pas même, là où il y va de tant, de tomber en quelque indiſcretion, en parlant hors des choſes de ma profeſſion, pourvû que je ſerve de quelque choſe au Roi, & au Royaume, & à votre ſuſdite grandeur & réputation. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1596.

LETRE LXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La dépêche, qu'il vous plût me faire de Monceaux les 10. 11. & 12. de Septembre, me fut rendue le premier de ce mois par l'ordinaire de Lion. Elle contient pluſieurs chefs, que j'ai bien notez, & que j'ai été très-aiſe de ſavoir, & dont je me ſuis déja ſervi, & me ſervirai encore ci-après, pour le ſervice du Roi. Mais je n'ai à répondre qu'à certains, partie pource qu'il n'en eſt point beſoin du tout, & qu'il ſuffit de les ſavoir, partie pour ce que j'y ai ſatisfait par mes lettres précédentes

Premierement donc, quant aux lettres, dont

ous me parlez tout au commencement, j'ai
çu les vôtres, que vous me cotez, comme
ous aurez vû par les miennes des mois d'Août
Septembre. Quant à ce que vous n'en rece-
z ſi ſouvent d'ici comme de Veniſe, la cauſe
eſt, que l'ordinaire de Veniſe n'a laiſſé,
ur les troubles paſſez, de garder ſes interval-
, & ſa forme ancienne d'aller & venir de
on à Veniſe, & de Veniſe à Lion, de quinze
quinze jours; mais l'ordinaire de Rome,
i, avant les troubles, obſervoit les mêmes
mes, & la même diſtance, que celui de Ve-
ſe, n'a, pendant leſdits troubles, pû aller &
nir d'ici à Lion, que de mois en mois; pour
que ceſſant ici les expeditions des matieres
France, les courriers ne pouvoient, en ſi
u de tems que de quinze jours, trouver à
rter pour fournir aux frais, qu'il leur faloit
ire en leur voyage. Encore n'euſſent-ils pû
er de mois en mois, n'eût été qu'ils portoient
rdinaire d'Eſpagne, qui ne va & vient que de
ois en mois. Tellement qu'à Rome, auſſi-
en qu'en pluſieurs lieux de France, il a falu
e les pauvres François aient, pour ce regard,
nſé au ſon & à la meſure des Eſpagnols.
Je m'atens bien qu'étant venu Monſieur de
xembourg, & le cours des expeditions de
ance ayant repris, comme il fait, ſa route
cienne, il s'y rétablira un Maitre des cour-
rs de France, que Sixte V. ôta; & que leſ-
s courriers iront & viendront tous les quinze
urs. Mais ſi pour les cauſes, que vous m'é-
ivez, les courriers ont à faire deſormais un
tre chemin, que par le Piémont & Savoye,
ſera mal-aiſé qu'ils aillent & viennent en ſi
u de tems. Outre qu'il reſte encore à ſavoir,

si vous entendez, que lesdits courriers changeant de chemin, aillent & viennent de Lion ici, & d'ici à Lion ; on qu'au lieu de Lion il soit destiné un autre lieu, comme Paris, ou autre. Si vous destinez un autre lieu, vous aboliſſez cet ordinaire : car c'eſt l'ordinaire de Lion, inſtitué & entrenu par les banquiers & marchands de Lion & de Rome, ſous l'autorité du Roi néanmoins : & excepté l'état, que le Roi ſouloit donner au Maître des courriers, ledit ordinaire ne coûte rien à Sa Majeſté, étant les courriers payez de leurs voyages ſur les lettres & expeditions, que leſdits banquiers & marchands leur baillent à porter, tant de Lion à Rome, que de Rome à Lion. De ſorte qu'en prenant une autre ville que Lion, il faudroit que le Roi payât les voyages de tous les courriers, ſi on ne trouvoit moyen d'inſtituer en cet autre lieu un ſemblable ordinaire ; ce qui ſeroit trop dificile pour n'y être la banque, ni autres telles ocaſions d'envoyer & recevoir tant de dépêches comme à Lion. Que ſi Lion demeurant pour un des bouts de cette carriere, comme il a été juſques ici ; il faut trouver un autre chemin que le Piémont & la Savoye, pour aller & venir de Lion ici, & d'ici à Lion ; nous le pourrons aprendre de ceux, qui ont fort voyagé. De ma part, je n'en ſai, pour cette heure, que d'un côté, qui eſt de s'embarquer à Gennes, & aller ſurgir en l'un des ports de Provence. Mais outre que les voyages par mer ſont fort incertains & inégaux, on auroit à paſſer au pays du Prince *Doria*, & de Monſieur de Savoye ; ce qui ſeroit d'autant plus dangereux, que le partement du courrier tant de Rome que de Lion, ne ſe peut celer & ſe ſauroit toujours : de façon que le courrie

arroit facilement être gueté & pris au paſſage. l'autre côté, je ne ſai que le chemin par les iſſes, & par la Lorraine ; ſinon que l'on vou- que les courriers entraſſent du pays des Suiſſes la Franche-Comté, à la merci de la neutra- é, en laquelle, pour ce regard, j'eſtime qu'il feroit guere bon ſe fier. Que ſi on trouvoit n que les courriers, pour aller à Lion, arri- ſſent juſques en Lorraine, on pourroit établir s Langres, en tel lieu qu'on aviſeroit, un tain oficier, qui auroit charge de prendre & voyer les paquets, qui s'adreſſeroient à Paris ; le courrier paſſeroit outre vers Lion, avec ux qui s'adreſſeroient audit Lion : & le Mai- des couriers d'ici ſépareroit dès ici les pa- ets, qui iroient à Paris, d'avec ceux qui iroient ion ; afin qu'il y eût moins de retardement, and les courriers ſeroient arrivez audit lieu s Langres. Cependant, j'ai penſé ne devoir n dire au Pape, pour cette heure, de ce que us projetez par-delà ; ains atendre ce que vous aurez ordonné, & ce qu'il me dira là-deſſus. y a longtems que j'avois ouï parler de cette mmodité, que le Roi d'Eſpagne tire de notre ilité, non-ſeulement pour les paquets, qu'il voye & reçoit des Païs-bas, dont vous vous s aperçûs ; mais auſſi de Gennes, Milan, me, Naples, & non-ſeulement pour ſes au- s afaires eſdits endroits, mais auſſi pour nous re la guerre à nous-mêmes ; & croi vous en oir écrit autrefois quelque choſe.

Auquel propos je joindrai, que ce qu'on vous lit de faire & armer certain nombre de gale- , me ſemble très-bon en ſoi : & je me ſuis ſieurs fois émerveillé de ce que nos anciens is en ont tenu ſi peu de compte, ayant un ſi

beau & si grand Royaume, flanqué des deux mers quasi tout de son long : là où je vois que ces petis Princes d'Italie, encore que la plûpart d'eux n'ayent qu'un pouce de mer chacun, ont néanmoins chacun ses galeres, & son Arcenal naval. Vous savez, comme le Roi d'Espagne, à cause mêmement de nos séditions & miseres, est aujourd'hui tenu pour le coq de la Chrétienté : nous avons encore mieux senti, & sentons tous les jours, comme il nous est ennemi, & quelque paix ou tréve qu'on eût faite il nous en voudra toujours, & y aura toujours de l'émulation & de la jalousie, & quelque chose à démêler entre ces deux Couronnes. Or la France a cet avantage, par sa situation naturelle, que le Roi d'Espagne ne peut aller ni envoyer en aucun lieu de l'Europe ; ni autre aussi ne peut aller ni envoyer à lui d'aucun autre lieu de l'Europe, sans passer par la France, si c'est par terre ; ou au devant, & à la vûe, & à la merci de la France, si c'est par mer. De sorte que si nous avions des vaisseaux de guerre pour l'une & l'autre mer, nous lui pourrions empêcher & rompre toute entreprise, qu'il eût contre autrui, & aider à celles qu'on auroit contre lui & empêcher encore, qu'il n'envoyât à ses autres Etats, qu'il a en l'Europe hors l'Espagne, & que desdits Etats on n'envoyât aussi vers lui, à moins qu'il ne lui coûtât dix pour un. Comme aussi pourrions-nous lui aider & favoriser en toute grande entreprise, quand il s'adonneroit à bien faire, & qu'il nous plairoit. Par ainsi il seroit très-bon, que non seulement nous eussions des galeres sur la Mer Méditerranée, mais aussi d'autres vaisseaux de guerre sur l'Ocean, proportionnez à cette mer-là, quand ce

n croit que pour le regard dudit Roi d'Espagne. C re que d'ailleurs cela tourneroit à profit & c nmodité, à sûreté, grandeur, & réputation d la Couronne [1].

Or si pour dresser & entretenir lesdites gale- r , & autres vaisseaux, & leur équipage il fau- d prendre les frais sur le Clergé, c'est à vous p -delà à voir ce que ledit Clergé pourra por- t après tant de calamitez qu'il a soufertes : q s'il le peut, je trouve honnête, pour le re- g d des galeres qu'on voudroit faire à Marseil- l le prétexte, dont vous faites mention, de t ir cette côte-là libre & nete des Corsaires

[1] Il est manifeste par cet a cle, qu'*Antonio Perez* ne f pas le seul, ni peut- é e le premier, qui donna l conseil à Henri IV. de f rendre puissant en mer, o pique le Cardinal de Ri- lieu lui en ait donné tout l mérite, & toute la louan- j dans la cinquiéme sec- n du chapitre 9. de la l onde partie de son Testa- nt Politique. Cependant, est certain qu'il avoit lû, plus d'une fois, les let- s de notre Cardinal, qui oient imprimées plusieurs nées avant qu'il entrât ns le ministere. Au reste, st une maxime établie de ns immémorial, que pour re le plus puissant par re, il faut être le plus rt par mer ; & que tout rince, qui est maître de la er, est infailliblement le aître ou l'arbitre de ses voisins. La réponse, que fit l'Oracle de Delfe aux Athéniens, de fortifier leur ville avec des murailles de bois, pour se garantir de l'invasion de Xerxés, est un conseil, que tous les Conquerans ont pris pour eux, & dont Louis XIV. s'est servi si heureuse- ment, que sa puissance en mer est devenue aussi redou- table aux Anglois, aux Hol- landois, & aux Espagnols, que celle de son ayeul étoit foible & mépriſable. Té- moin l'afront, que le Roi Jacques d'Angleterre fit au Duc de Sully, Ambassadeur extraordinaire de France, qui fut contraint de baisser le pavillon devant la Ramberge Angloise, qui venoit le re- cevoir. Voyez ce qu'en dit le Cardinal de Richelieu dans la section de son Tes- tament Politique, que je viens de c ter.

Turcs, qui l'infestent tous les ans ; pour en le representant au Pape, obtenir de S. S. la permission d'imposer pour cet effet certaine somme sur ledit Clergé. Comme aussi trouvé-je, que l'ofre & promesse d'en servir S. S. & le Saint Siege aux ocasions, seroit fort à propos ; & si vous pouviez dire pour le regard des vaisseaux qu'il faudroit dresser & armer sur l'Ocean, que vous les employeriez contre les hérétiques de ces quartiers-là, ce seroit encore un grand moyen, pour l'obtenir ici. Mais vous ne le pouvez, pour cette heure, ni faire ni dire ; jaçoit que pour le regard des Pirates vous le puissiez & prometre & garder, comme les Vénitiens, quelque paix qu'ils ayent avec le Turc, ne soufrent point, que les Turcs viennent courir sur la Mer Adriatique. Et vous dirai, que cet avis, qu'on vous a donné, a été pris sur une semblable concession, qui fut faite par le Pape Pie IV. au Roi d'Espagne. Car premierement ledit Roi d'Espagne, en l'an 1560. au mois de Décembre, obtint faculté de lever sur le Clergé d'Espagne, la somme de trois cent mille ducats par chacun an, pour le tems & espace de cinq ans [2], sauf à le proroger puis après si bon sembloit : & ce, pour armer cinquante galeres, qui s'apelleroient du Clergé d'Espagne, & seroient employées seulement contre les Infideles & Hérétiques ; & à la charge que ledit Roi dans deux ans dresseroit & armeroit à ses dépens quatre-

2 De tout tems les Papes ont été très-liberaux de ces concessions envers les Rois d'Espagne, parce que, selon Savedra, ces Rois ont fondé & doté plus de soixante-dix mille Eglises & Monasteres. Il ajoûte, que le seul Roi d'Arragon *Don Jayme I.* (ou Jacques I.) en a bâti jusques à mille, qui sont toutes dédiées & consacrées à la Sainte Vierge. *Empresa* 25.

ts autres galeres, outre les susdites cinquan-
ccleſiaſtiques 3. Et puis en l'an 1561. au
s de Mars, ledit Roi obtint augmentation
ites galeres eccleſiaſtiques, juſques au nom-
de ſoixante, & dudit ſubſide juſques à la
me de quatre cent vingt-mille ducats ſur le-
Clergé ; & diminution du nombre de gale-
qu'il devoit équiper & entretenir à ſes dé-
, juſques au nombre de 40. ſeulement : de
n que leſdites galeres, tant ſiennes, qu'ec-
aſtiques, fuſſent cent en tout. Mais com-
cet exemple pourroit être par vous allegué,
r obtenir une choſe ſemblable ; auſſi la fa-
, dont le Roi d'Eſpagne en a abuſé, pour-
détourner le Pape de l'octroyer. Car le Roi
Eſpagne n'a depuis cette conceſſion augmenté
ombre des galeres qu'il avoit auparavant,
es mers ont été plus infeſtées des Turcs que
ais ; & il a toujours levé & levera non-ſeu-
ent leſdits quatre cent vingt-mille ducats par
hun an, mais encore juſques à la ſomme de
à ſix cens mille, ſous ce ſeul prétexte. Ou-
que par autres conceſſions à lui faites par les
es, auparavant, & depuis cette-ci, il prend
ledit Clergé trois millions de ducats d'or
or par chacun an ; & n'y a Clergé en toute
Chrétienté plus grevé, ni plus malcontent de
Prince, que celui d'Eſpagne 4. Pour cela

3 *Concedio al Rey Catholico, ... pudieſſe armar à coſta del ... de Eſpagna ſeſenta ga-* ... Herrera. Sixte V. vou-
révoquer toutes ces con-
ns, mais par bonheur
le Roi d'Eſpagne, il
rut là-deſſus.

4 Le Clergé d'Eſpagne au-
roit voulu que Philippe II.
ſe fût piqué d'imiter *Don Fernando el Santo*, ſon pré-
deceſſeur, (c'étoit Ferdinand III. couſin germain de Saint Louis) qui ſe trouvant ſans argent devant la ville de Seville, qu'il aſſiegeoit, & conſeillé de ſe ſervir de l'ar-

donc, & pour d'autres reſpects, le Pape ſe voudra montrer plus dificile à vous acorder telle choſe ; mais quand il en aura entendu les raiſons, & l'utilité, & néceſſité, il ſe pourra auſſi rendre. Joint qu'on lui ofriroit de ſubir en cel toutes conditions honnêtes & raiſonnables ; & qu'il aimeroit mieux que les choſes ſe faſſen modérément & reglément ſous ſon autorité que non pas qu'à ſon refus on y procedât pa autorité ſéculiere & temporelle.

Cependant, ſi en ces beaux reglemens, qu vous ferez en cette Aſſemblée qui ſe doit tenir [5] le Roi aviſoit de ſoulager ſon peuple de que ques charges, il ne ſeroit poſſible pas mauva de convertir une partie de ce ſoulagement, e l'armement & entretenement d'un nombre c galeres, pour quelques années. Par ce moyen ſon peuple ſoulagé d'ailleurs porteroit plus vo lontiers cette charge, pour ce qu'elle auroit cha gé de nom & de nature, & ne ſeroit pour tou jours ; & le Clergé puis après voyant, que peuple en portoit ſa part, auroit tant moi d'excuſe de refuſer à en porter la ſienne. C'e ce que je puis vous dire pour cette heure ſur c propos ; s'il me vient ci-aprés quelque choſe c meilleur en l'eſprit, je vous l'écrirai.

Quant au bruit, qui avoit couru par delà, qu le Pape eût excommunié le Duc de Ferrare, n'en eſt rien, ni même du prétexte qu'on all guoit : & quand je ne vous écris rien de tel

genterie des Egliſes, répondit, qu'il atendoit plus de ſecours des prieres & des ſacrifices des Prêtres & des Moines, que de toutes leurs richeſſes. MARIANA. *Altri tempi, altri coſtumi.*

5 Il parle d'une Aſſembl que le Roi avoit convoqu peu auparavant a Rouen, il fit ſon entrée le 20. d'O tobre de cette année.

ſes publiques, qu'un homme de ma ſorte ne t ignorer, vous pouvez croire qu'il n'en eſt i. D'ailleurs le Pape ne va pas ſi vite que i, & avant qu'il eût lancé cette foudre, non ement nous ici, qui en ſommes ſi près, s vous au i en euſſiez ouï le tonnerre, & les éclairs, pluſieurs jours & mois auparavt.

Du mécontentement, que le Roi d'Eſpagne u Grand-Duc, je vous ai écrit par mes derres juſques où je penſois qu'il s'étendit, & point changé d'avis depuis, ains m'y ſuis ffirmé de plus en plus. Auſſi le frere du and-Duc s'en retourne en Eſpagne au prer jour.

Quant à la dépoſition de Frere Charles d'Ane, j'euſſe fait quelque difficulté d'en parler Pape, & même au tems qu'il venoit de reoir votre gratification, qu'il ne faloit lui ubler ſon aiſe. Mais vous m'ayant écrit, e l'on avoit aviſé par-delà de faire voir la let à Monſieur le Légat, afin de l'en faire juge témoin tout enſemble; je me réſolus non lement de lui en parler, mais auſſi de lui ller ladite dépoſition traduite par moi de Franis en Italien, comme je fis en l'audience que jis le vendredi 4. de ce mois. S. S. en ce qui ncernoit le ſieur de Malvaſie, n'y ajoûta aune foi, & dit, que ce Prélat avoit toujours linė à la France, & eû intelligence avec M. Marquis de Piſany, & fait tous bons ofices ur le Roi; & qu'il m'en pourroit montrer les pêches. De ma part je trouve des choſes en te dépoſition peu vraiſemblables, toutefois il ouru un tel tems, & le monde eſt ſi déguiſ, & ſi méchant & corrompu, que je ne vou-

drois justifier personne pour le regard du passé : ains serois d'avis que le Roi se gardât plus que jamais pour l'avenir, non-seulement de ces deux assassins, qui sont nommez en ladite déposition mais en général de toutes autres personnes non connues ; & de ce délateur même, qui sous couleur d'être soigneux de la vie du Roi, & d'être venu pour l'aviser, pourroit lui-même être apost pour y attenter. Il a un habit suspect, sous lequel le feu Roi fut assassiné ; il vient d'un lieu encore plus suspect ; il brouille & mêle en son dire force choses, qui ne s'entretiennent guere bien. Et quand il diroit vrai en la plûpart, ou en tout, il confesse lui-même, qu'on a eu telle fiance en lui dès le commencement, qu'on lui a fié la conspiration de tuer le Roi [6] : & l'a-t-on

6 *Charles d'Aveine*, Jacobin Flamand, disoit avoir été suborné par Malvasie, Nonce du Pape résidant à Bruxelles auprès du Cardinal Archiduc Albert, pour assassiner Henri IV. Comme ce fait est raconté prolixement dans le 123. livre de l'Histoire de Thou, je n'en mettrai ici que ce qui est précisément nécessaire pour mieux entendre cet article de la lettre de M. d'Ossat, qui ne parle que par énigme du Nonce Malvasie. *Ante sexennium*, dit-il dans l'année 1599. II. *Malavicinus, Pontificis apud Archiducem Orator, qui antea Lutetiæ Par. Fœderatorum factionem in Meduanii comitatu promoverat, cum Regis cum Ecclesia jam reconciliati, sed non dum in gratiam cum Pontifice reversi res in dies prosperæ moæreret, ut felicium successuum cursum sisteret, per emissarios ubicumque poterat vestigans, si quem forte vesano spiritu incitatum reperiret qui cum propriæ salutis periculo Regem de medio tolleret dum suscipere t, in Dominicanum quemdam incidit, cujus opera eo sibi magis utendu putabat, quod ex eodem Ord ne extitisset unus, qui pa scelere & audacia decessore ipsius interfecerat. Hunc C. rolo Ridicovio nomen, qui postea Avenarium mentito n mine apellavit momastica Gandavi ante sex annos pr fisso, & tunc annos 28. ci citer nato, quem cum Mal*

choil

noisi pour interprete & truchement de cette sain-
& religieuse entreprise. Ce qui ne peut avoir
é fait, sans qu'auparavant on eût connu en lui

inus inaudivisset frequenti
n amicis sermone rem Chris-
nam deplorare ab hæretica
te ubique ferè lacceratam,
præcipuè in Gallia optasse-
e sapius occasionem & com-
ditatem dari, qua ei qui
ium nomen in eo regno
tra fas ac leges usurparet,
lupi rapacis instar ovicu-
Christianissimi regni Fran-
i devoraret, vitam, vel
n certa pernicie sua, eripe-
; Ordinis Provinciali man-
, ut hominem ad se mit-
et . . . & placuit, ut sclop-
o pilis ramalibus oppleto,
acinace res perageretur;
demque inter partes scripto
am matre Cornelia Avenaria,
Justino fratre ipsius Ridico-
contrahitur, quo Malavici-
Pontificis & Cardinalium
nine se patrocinium Ridico-
suscipere, reique ab eo pa-
tæ seu periculum sive even-
in se recipere profitebatur...
Ridicovius accepto à Malavi-
comeatu, crucis etiam
pertito signo dimittitur,
ue facultas ab eodem Mala-
vino autoritate Pontificia
a, ut liberè & citra con-
ntiæ morsum, quo magis
ret, habitu militari ubi-
comparere, equitare, sal-
, choreas ducere, gladia-
tiam facere liceret. Quel-
tems après étant retour-

né de France à Bruxelles, le Nonce Malvasie lui demanda pourquoi il n'avoit pas fait son coup? parce que j'apris à Saint-Quentin en Vermandois, répondit-il, que le Roi étoit rentré dans le giron de l'Eglise. Bon! reprit le Nonce, le Pape l'a proscrit, lui, & tous ceux de son parti. Frere Charles revint donc en France, avec le même dessein de tuer le Roi, *maternum Avenarii nomen semper mentitus.* Mais il fut arrêté, & mis prisonnier au For-l'Evêque, où il resta 20. mois. Après quoi le Roi commanda qu'on le renvoyât en son pays, avec défenses de rentrer jamais en France, sur peine d'être puni comme criminel de leze-Majesté. Etant de retour à Gand, il reprit son premier dessein d'assassiner le Roi. Peu après, il vint par la Franche-Comté à Dijon, où il confera secretement avec un autre Jacobin, nommé Clement Oudin (nom de mauvais augure depuis le parricide commis par Jacques Clement) de Dijon, il vint à Langres avec un nommé Charles Viardot, tous deux déguisez en hermites. Enfin ils furent pris tous deux, & mis entre les mains

des signes de très-mauvaise volonté contre S. M. Joint que ce lieu, dont il est, à ce qu'on peut conjecturer par son dire, doit être une pépiniere de tels assassins : aussi a-t-il pris, & employé quasi le même prétexte de parler au Roi, qu'il apelle *mot du guet*, qu'il dit avoir été pris par Pierre Hersolle 7 : & pourroit être que son Pere Provincial ait dit vrai, que ledit Hersolle fût allé en Hollande, à savoir, pour tuer le Comte Maurice ; ou en Angleterre, pour tuer la Reine : de quoi je croi que vous aurez donné avis esdits lieux ; & que cetui-ci eût été envoyé en France, pour en faire de même au Roi. Je ne serois pas d'avis, qu'on lui usât d'aucune ri-

de la Justice. Frere Charles fut rompu vif, & Viardot banni pour jamais du Royaume.

7 Ce *Pierre Hersolle* est sans doute celui que M. de Thou apelle *Petrus Argerius*, & dont il dit : *eodem tempore Petrus Argerius, ex eodem Dominicano Gandavi sodalitio* (du même Couvent des Dominiquains de Gand) *cum prius Bruxellis cum Malavicino egisset, Romam profectus, & inde reversus, Regis itidem interficiendi consilium ceperat.* Et quelques lignes après : *de Petro etiam Argerio in Regis perniciem percussore subornato, oris ac vultus forma designata, sermonem injecit,* (*Avenarius.*) Ainsi M. d'Ossat avoit raison d'apeller ce Couvent de Gand *une pépiniere d'assassins.* Quant au Nonce Malvasie, il me semble qu'on n'en peut dire autre chose, sinon qu'il étoit plus propre à tenir Academie de bandits & d'assassins, qu'à exercer des Nonciatures. Au reste, on ne peut trop louer la discretion & la moderation dont Henri IV. avoit usé dans cette affaire pour ménager la reputation de Malvasie, & pour empêcher que le Cardinal Archiduc ne se crût soupçonné d'avoir participé aux atentats de ce Prélat. *Cum videret de re amplius non jure inquiri citra Malavicini summam infamiam non posse, insuper vereretur, ne Archidux in suspicionem veniret quasi consilio participasset aut generetur, idque pacis, quæ Cardinalis Florentini mentionem injecerat, negotio disturbaret, dissimulationem sustinendum duxit.*

eur, s'il n'étoit convaincu tout-à-fait : car on
trouveroit perſonne, puis après, qui osât
us aller avertir des vrayes entrepriſes qui pour-
ent avoir été faites. Mais je ne voudrois pas
li, qu'on ſe fiât en lui en ſorte du monde ;
s qu'on prit bien garde à lui, & qu'on apo-
t des perſonnes, pour obſerver tout ce qu'il
t, & avec qui il fréquente ou parle, comme
us entendez trop mieux qu'il faut faire. Je
netrai une autre fois le Pape en ce propos,
préſent qu'il aura vû & conſideré ladite dé-
ition, & verrai s'il me voudra dire quelque
oſe de plus pour vous l'écrire.

'e lui parlai auſſi en ladite audience du 4. de
mois, du voyage que le Roi alloit faire à
uen ; & lui en dis les cauſes que vous m'en
iviez : y ajoûtant, que S. M. outre leſdites
uſions, aimoit mieux pour le reſpect de Mon-
ur le Légat, & du Saint Siege, prendre la
ne de faire ces trois ou quatre journées de
s, que de ſoufrir, que cet Ambaſſadeur
ngleterre vint à Paris, ou en autre lieu près
à où étoit la perſonne dudit ſieur Légat. Je
dis auſſi la perplexité, où vous vous trou-
z, ſur ce que Monſieur le Légat avoit pro-
é de faire paſſer l'Evêque de Mantoue vers
Cardinal d'Autriche, pour ſavoir ce que S. S.
n diroit. Et il me dit, qu'il voyoit bien,
e vous aimeriez mieux qu'il en envoyât un
t droit d'ici, ſans le faire paſſer par France ;
que poſſible s'y réſoudroit-il. Il y en a qui
ſent que ce ſeroit choſe plus honorable, plus
e, & plus briéve, que S. S. fit traiter ce
elle veut pour ce regard avec le Roi d'Eſpa-
e même, que non pas avec ledit Cardinal
utriche, qui n'a poſſible pas tout le pouvoir

qu'il faudroit [8] ; & de ce qu'il auroit promis, le Roi d'Espagne n'en tiendroit que ce qu'il lui plairoit. Outre que ce qui se traitera avec ledit Cardinal, se faisant comme aux yeux de la Reine d'Angleterre, & des Etats des Païs-bas, causera plus de jalousie & de soupçon. Vous y penserez de votre côté, & j'en pourrai dire un mot à S. S.

Au demeurant, ledit Roi d'Espagne a envoyé à distribuer en cette Cour pour environ vingt mille écus de pensions ; à savoir, à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, neveux du Pape, trois mille écus à chacun ; au seigneur Jean-François Aldobrandin, quatre mille écus ; mais N. S. P. ne veut point que les dessusdits en prennent rien, ni d'aucun autre Prince ; au Cardinal *Santi-quàttro* [9], neveu du Pape Innocent IX. deux mille écus ; aux Cardinaux *Gallo*, *Paravicino*, & *Platta*, mille écus chacun ; à l'Evêque de Pistoie, huit cens écus à l'Abbé Lippoman, cinq cens écus ; à l'Auditeur du Cardinal Lancelot, apellé Alexandre Gratian, frere d'Ottavio Gratian, qui étoit porte-manteau du feu Roi, cent ou deux cens écus

8 Ce fut pourtant ce Cardinal d'Autriche, qui fit & conclut la Paix de Vervin. Et sur ce que les Plénipotentiaires de France ne vouloient pas se contenter de la procuration, qu'il avoit donnée au Président Richardot, & au Commandeur Jean-Baptiste de Taffis, parce que n'étant que Gouverneur des Pays-Bas, & simple Plénipotentiaire du Roi d'Espagne, il n'avoit pas pouvoir de subroger d'autres personnes à sa place ; Richardot & Taffis firent venir de Madrid un autre Mandement, par lequel Philippe II. promettoit de ratifier & tenir pour bon tout ce que ce Cardinal Archiduc, ou ses subdelegués concluroient avec les Plénipotentiaires de France, en quelque maniere qu'il se fait.

9 *Antonio Facchinetti* Bolonois.

e reſte, qui ſont environ quatre mille, ou
t, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne a commiſ-
on de les diſtribuer à qui bon lui ſemblera pour
ſervice de ſon Maitre.

Eric Monſieur de Lorraine, Evêque de Ver-
un [10], vient d'arriver en cette ville; je l'ai été viſi-
r en ſon logis: en quoi j'ai eû plus d'égard à ce
'il étoit frere de la Reine douairiere, & couſin
e Monſieur de Lorraine, & Evêque d'une ville
jete au Roi, & lui-même, comme tel, vaſſal
1 Roi, que non pas à ce qu'il étoit frere de
lonſieur de Mercœur, qui n'a encore recon-
1 le Roi. Il m'a dit, qu'il étoit très-humble
rviteur du Roi, & qu'il n'étoit venu à Rome
ns permiſſion de S. M. & qu'il avoit un de ſes
eres, Monſieur le Comte de Chaligny [11], au-
ès d'elle.

Outre le Marchand Alleman, réſidant à Lion,
ii ſert le Roi d'Eſpagne pour les paquets, que
dit Roi envoye en Flandre, & qu'il en reçoit,
ii été averti qu'un Marchand Genois, apellé
inola, réſidant à Lion à la Juiverie près le
hange, ſert encore ledit Roi d'Eſpagne, non-
ulement pour Flandre, mais auſſi pour Gen-
es, Milan, Rome, Naples, Sicile, & Sar-
aigne, & à telles fois reçoit même, & envoye
es courriers, qui n'entrent point en Lion, auſ-
iels il envoye des paſſeports dehors: & en
mme fait à preſent pour le ſervice dudit Roi
ut ce que faiſoit le vieux *Balbani* au tems
ie Lion étoit pour la Ligue. On m'a dit
e plus, qu'Orlandin, Maitre des courriers,

1 Eric, fils de Nicolas, d'Aumale.
omte de Vaudemont, & Catherine de Lorraine
11 Henri de Lorraine, Comte de Chaligny.

s'entend encore avec eux, & leur y ſert. Mais comme je croi dudit *Spinola*, auſſi ne ſai-je que croire dudit Orlandin, & ne voudrois pas que mon dire lui préjudiciât : & ſans que vous m'en avez mis en propos par vos lettres, je ne vous en eûſſe point parlé du tout, eſtimant que je ne pouvois ſavoir de telles choſes rien que vous ne ſûſſiez trop mieux : & l'autre fois que je vous en écrivis en général, je le fis auſſi ſur autre ocaſion que j'en eûs, & non de mon propre mouvement. A tant, &c. De Rome, ce 16. d'Octobre 1596.

LETRE LXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Comme par le précéden ordinaire je vous écrivis une lettre à part touchant la ratification, que le Roi avoit à faire, auſſi maintenant, après avoir hier répondu aux autres chefs de votre lettre de l'onziéme du mois de Septembre, je répondrai par cette-ci ſéparément à celui qui concerne ladite ratification.

Vous m'écrivez le diferend, qu'il y avoit entre Monſieur le Légat d'un côté, & les Députez du Roi, d'autre, ſur la forme de ladite ratification : & comme ledit ſieur Légat ne voulant rien rabatre de ſa premiere demande, vous étiez enfin condeſcendus à ce que la Bulle entiere de l'abſolution fût inſérée dans l'acte de la ratification. Mais s'étant depuis ledit ſieur Légat déclaré plus avant, de vouloir encore que le procès-verbal, qu'on avoit fait ici, ſans au

ne participation de M. d'Evreux & de moi, fût inseré, vous étiez résolus de n'en rien faire. e demeurai fort émerveillé des demandes de Monsieur le Légat, & encore de votre facilité consentir à ladite insertion, par-dessus l'arti-e de la ratification, qui vous regloit [1], & con-e les conventions, que M. d'Evreux, & oi, avions faites ici, qu'il n'y en auroit point; contre l'avertissement exprès, que je vous avois donné à tems par ma lettre du 16. Juin. e néanmoins je ne m'en mis point en peine, ne souvenant que vous recevriez bien-tôt ma récédente dépêche des 17. & 18. Septembre, Monsieur le Légat aussi celle du Pape de mê-ne tems, lesquelles vous metroient d'acord à eaucoup meilleur marché pour vous. C'étoit premier jour de ce mois, que j'avois reçu otredite lettre, comme je vous ai déja écrit par na réponse d'hier; & jeudi au soir 3. de ce ois étant arrivé ici un courrier extraordinaire, nvoyé par Monsieur le Légat, le bruit s'épan-it incontinent par tout Rome, que ce courrier voit aporté la ratification en la forme, que Monsieur le Légat avoit voulu. Je pensai alors moi-même, suivant ce que vous m'aviez crit, que Monsieur le Légat se seroit contenté e l'insertion de la Bulle, sans celle dudit pro-ès-verbal: mais le lendemain vendredi 4. moi tant allé à l'audience, le Pape me dit, qu'il voit reçu la ratification, où étoit inseré ledit rocès-verbal ensemble avec la Bulle. J'en fus ort étonné en mon interieur, sans toutefois en

1 Car il n'est parlé d'aucune insertion de bulle d'absolution, ni de procès verbal, dans cet article, qui dit simplement, que le Roi enverra au Pape l'instrument de sa ratification.

montrer rien au dehors, & puisque la chose étoit faite, & qu'il n'y avoit plus de remede, je fis de nécessité vertu [2], & dis à N. S. P. qu'à cela S. S. pouvoit connoître, combien étoit grande la bonté du Roi, & sa dévotion vers le Saint Siege, & vers la personne de S. S. puisque sachant qu'il n'étoit tenu à aucune de ces insertions, & en ayant été averti depuis peu, il les avoit néanmoins soufertes pour complaire à S. S. & à Monsieur le Légat : & que je le supliois de bien remarquer cette bonté & dévotion, & s'en souvenir, quand les ennemis de S. M. useroient à l'avenir de leurs calomnies acoûtumées auprès de S. S. A quoi j'ajoûtai, que tant s'en faloit, que S. M. fût pour s'en repentir, quand elle auroit reçu la derniere dépêche ; qu'au contraire de tant moins S. S. se vouloit contenter, tant plus aise seroit S. M. de lui en avoir plus donné [3]. Je lui dis de plus,

2 *Quoquo modo acta, quando mutari non possunt, comprobanda.* Tac. Hist. 1.

3 Admirez la présence d'esprit de Monsieur d'Ossat. Il aprend à l'audience du Pape, que l'on avoit fait en France tout le contraire de ce qu'il avoit conseillé dans ses dépêches. Cependant, tout fâché qu'il en est en son ame, il en félicite le Pape avec un visage aussi content, que s'il avoit sujet de l'être : & comme Ministre habile, il déguise, & couvre si bien la faute du Conseil de France, qu'il en fait au Roi un grand mérite envers le Pape & le Saint Siege. Soit dit en passant, que rien ne fait plus d'honneur à un Ambassadeur en certaines occasions, que d'être le maître de son visage, ensorte qu'il n'y paroisse rien qui découvre son cœur. Car en la plûpart des hommes les yeux dechifrent ce que la langue déguise. Sur quoi Seneque a dit, que plusieurs Magistrats n'étoient guére propres au maniement des affaires publiques, qui demandent un air assuré. *Quorundam parum idonea est verecundia rebus civilibus, qua firmam frontem desiderant.*

qu'il feroit ainſi deſormais beau voir S. S. & S. M. faiſant entr'eux à qui donneroit plus de ſatisfaction l'un à l'autre. Il me ſembla, que je devois ainſi parler d'une choſe jà faite, & deſire qu'on en ait parlé de même par-delà, après que ma précédente dépêche y ſera arrivée; puiſque la démonſtration de s'en repentir ne ſervoit que de diminuer le gré de ce qui a été ſi liberalement donné. Auſſi tant plus le Roi en a fait, tant plus il a donné de contentement au Pape, & à tout cette Cour, & tant plus ſe trouvent démentis ceux qui ont dit par ci-devant, & voulu donner à croire, qu'il ne ratifieroit point du tout.

Mais je vous prie de me permetre ici de vous rendre compte, pour ma décharge ſeulement, & non à aucune autre fin, pourquoi j'étois d'autre avis. Premierement, je penſois, qu'en choſes ſi chatouilleuſes, qui importent à l'autorité & dignité, & mêmement d'un Roi & d'une Couronne, c'étoit aſſez de faire ce à quoi on étoit tenu. Or eſt-il, que le Roi, en ratifiant, n'étoit tenu ſinon à ce à quoi l'obligeoit l'article de la ratification contenu dans la Bulle de l'abſolution; lequel article, comme un chacun les autres, fut fait & refait, conteſté & débatu par pluſieurs fois, & enfin acordé & arrêté, comme il eſt dans ladite Bulle, entre les Députez du Pape & du Roi, après pluſieurs diſputes, & nommément après que les Députez de S. S. ſe furent contentez, que certains mots, qu'ils y avoient mis, par leſquels étoit porté, que l'acte de l'abjuration ſeroit inſeré en la ratification, fuſſent rayez, comme ils les rayerent eux-mêmes. Je vous cote l'acte de l'abjuration, parce qu'ils ne parloient alors que de celui-là,

& ne se soucioient point que les autres y fussent inserez : & le Roi satisfaisoit au contenu dudit article, en déclarant sans aucune insertion, qu'il ratifioit & aprouvoit l'abjuration & détestation des héréſies & erreurs, & la profession de la Religion Catholique, & toutes & chacunes les autres choses faites & promises par ses deux Procureurs en l'afaire de son absolution ; & qu'il acceptoit & recevoit les mandemens & pénitences à lui enjointes ; & en envoyant, & faisant de fait consigner au Pape, & au Saint Siege, les lettres patentes de telle ratification & aprobation, ainsi qu'il est porté par ledit article, & que je l'avois dernierement minuté sur le même article, lorsque le Pape me commanda d'en faire une minute, comme vous aurez vû par ma précédente dépêche. Aussi le mot même, & l'effet de ratification ne s'étend plus outre qu'à ce que les Procureurs ont acordé, fait, & géré, promis, & accepté, pour & au nom du ratifiant. De façon que par convention faite avec le Pape, & par le Droit commun, vous n'étiez point tenus de laisser inserer en la ratification, ni la Bulle, ni aucune des parties d'icelle. Outre que, pour éviter telles insertions, & pour contenter ceux qui en font instance, lors même qu'ils en ont quelque juste ocasion, il y a le remede de tenir pour exprimées & inserées les choses que l'on demande être écrites au long de mot à mot. Et j'en avois usé en madite minute, pour le regard de la Bulle ; & le Pape s'en étoit contenté par sa minute, qu'il fit faire après la mienne, sans aucune insertion, non pas même des choses qui étoient dans ladite Bulle, bien que concertée & arrêtée entre les Députez de S. S. & M. d'Evreux & moi.

Quant au procès-verbal, qu'ils apellent ici instrument, je n'eûsse jamais pensé, qu'il leur ût venir en l'esprit, d'en demander l'insertion n la ratification ; ni que vous y dûssiez jamais ondescendre. Car cet instrument fut par eux uit sans nous, comme il leur sembla bon pour urs fins & intentions : & quand ils le firent, s ne pensoient pas seulement, que nous le ûssions jamais voir : tant s'en faut qu'ils penssent lors à le faire inserer dans la ratification. Mais après qu'ils nous eûrent livré la Bulle, qui ne fut que six semaines après l'absolution) nous dîmes, que nous voulions avoir enore les actes que nous avions arrêtez & signez vec les Députez du Pape. Lesquels actes nous emandâmes, pour en pouvoir tant mieux rendre compte au Roi, & pour y avoir recours un our, si besoin étoit ; & aussi afin qu'il n'y fût en varié. Et particulierement nous les voulûmes avoir, pour montrer quand besoin seroit, u'en dressant la Bulle de l'absolution, ils avoient joûté à l'article, où il se parle du Concile de `rente, ces mots, *in regno Franciæ, & suis ominiis*, qui n'étoient point és articles signez ar nous. Eux qui avoient jà enfilé tous ces ctes en cet instrument, penserent que nous demandassions copie dudit instrument ; & jugeant e nous pouvoir honnêtement refuser lesdits ctes, que nous avions arrêtez & acordez avec ux, nous donnerent enfin copie dudit instrument, après plusieurs délais, refus, & remises. Quand M. d'Evreux & moi l'eûmes vû, nous ouvâmes, que cette piece, jaçoit qu'elle contînt lesdits actes, étoit néanmoins contraire à ertaines choses, que nous avions expressément roteſtées & obtenues en traitant : mais puisque

nous avions la Bulle en la forme que nous l'avions passée & acordée, & que Monsieur d'Elbene, qui devoit porter au Roi ladite Bulle, étoit prêt à partir ; (car on difera à bailler lesdits actes jusques à ce que ledit sieur d'Elbene fût sur le point de son partement) nous n'estimâmes point devoir entrer en nouvelle contestation avec le Pape, ni avec ses gens, pour une chose, qui ne faisoit aucune partie de notre négociation, & qu'ils avoient faite entr'eux de la façon qui leur avoit plû, comme ils pouvoient en avoir fait, & en pourroient encore faire d'autres sans nous. Et pour cela même nous ne baillâmes point ledit instrument audit sieur d'Elbene, & avisâmes, qu'il suffiroit, que M. d'Evreux l'emportât quand il s'en retourneroit.

Au reste, de plusieurs choses, qui nous déplûrent en cet instrument, je vous en coterai trois. La premiere, qu'en cet instrument l'Inquisition y résonnoit & retentissoit par-tout. Car en nommant les six Cardinaux, qui étoient de la Congregation de l'Inquisition, il leur bailloit expressément autant de fois la qualité d'Inquisiteurs Généraux contre les hérésies. Aussi faisoit-il expresse mention des Consulteurs de l'Inquisition, & du Commissaire de l'Inquisition, & de son compagnon, & des autres Oficiers de l'Inquisition, qui avoient été présens à la solemnité de l'absolution ; & de l'Assesseur de l'Inquisition, qui avoit été employé à lire le Décret, & les mandemens & pénitences enjointes au Roi par le Pape ; & du Procureur Fiscal de l'Inquisition, qui avoit requis la confection dudit instrument ; & du Notaire de l'Inquisition qui l'avoit retenu ; & des témoins, qu'il avoit

uparavant qualifiez tous oficiers de l'Inquisi-
ion ; & enfin du ſceau de l'Inquiſition, dont
edit inſtrument avoit été ſcellé. En ſomme,
et inſtrument étoit un inſtrument de l'Inquiſi-
on, fait par l'Inquiſition, & pour l'Inquiſition.
l y étoit encore fait mention expreſſe du Car-
inal Grand-Pénitencier, & des Pénitenciers de
. Pierre, qui avoient auſſi aſſiſté à la ſolemnité.
)r eſt-il, qu'encore que ce Tribunal de l'In-
uiſition ſoit très-ſaint, très-vénérable, & très-
éceſſaire pour la conſervation de la Foi & Re-
gion Catholique ; & que la Pénitencerie ſoit
uſſi ſainte, vénérable, & néceſſaire pour le ſa-
ut des ames ; ſi eſt-ce que pour pluſieurs bons
eſpects, l'intention de M. d'Evreux, & de
oi, ne fut jamais d'y ſoûmetre le Roi ni la
ouronne de France. Il y a bien davantage :
'eſt qu'és minutes de la demande, & de l'abju-
ation & profeſſion de Foi, que nous avions à
ire au nom du Roi, y ayant mis les Députez
u Pape, que nous comparoiſſions, & faiſions
elles choſes & telles en la préſence de S. S. &
u College des Cardinaux, nous fimes ôter
es mots, *& du Collége des Cardinaux* : diſant,
ue comme nous ne voulions empêcher, que
e Pape, en cet acte ſi ſolemnel de l'abſolution,
e s'accompagnât de qui il lui plairoit ; auſſi en
oute cette action nous ne voulions nous adreſſer
autre qu'à lui, ni parler à autre qu'à lui, ni
econnoître autre que lui.

Auquel propos je vous dirai, qu'en cent au-
res façons, outre ce qui vous en fut écrit par
os Mémoires, l'autorité & dignité du Roi,
t de la Couronne, furent par nous ménagées
vec un très-grand ſoin, & épargnée merveillou-
e ; & ne ſe trouvera point, qu'en toute la Bul-

le, qui fut dreſſée & arrêtée avec notre participation & conſentement, il s'y faſſe mention d'aucun Pénitencier. L'Inquiſition n'y eſt non plus nommée ſinon une ſeule fois, & celle-là pour autre ocaſion ; à ſavoir, quand le Pape nomme le ſieur *Coſmo de Angelis*, qui récita le Décret de S. S. & le qualifie Aſſeſſeur de l'Inquiſition : laquelle qualité dudit ſieur *Coſmo* nous ne ſavions point, lorſque l'abſolution fut donnée ; ains l'aprimes, lorſque la minute de ladite Bulle nous fut montrée, un bon mois après ladite abſolution, & lorſqu'il ne s'y pouvoit plus faire autre choſe, & que nous ne pouvions honnêtement refuſer de paſſer une qualité, laquelle vraiement le ſieur *Coſmo* avoit. Que ſi nous euſſions ſû ladite qualité à tems, ce mot même, qui n'eſt qu'une fois en ladite Bulle, & pour autre ocaſion, n'y ſeroit point du tout : combien qu'il n'importe par qui le Pape ait fait réciter ſon Décret, puiſqu'il n'y a que S. S. qui y parle, ſans qu'il y ſoit fait aucune mention d'autre Juge, ou Conſeiller.

La ſeconde choſe qui nous déplut en cet inſtrument de l'Inquiſition, fut la trop grande & hiperbolique expreſſion qu'il faiſoit, en diſant que lorſque les Chantres chantoient le pſeaume *Miſerere mei*, le Pape, à chacun verſet, *verberabat & percutiebat humeros Procuratorum, & cujuſlibet ipſorum, cum virga, quam in manibus habebat* 4. C'eſt une cérémonie, qui eſt au

4 *El Maeſtro de Ceremonias dió al Pontifice una vara, y la tomó teniendo la mano cubierta con velo blanco, y a cada verſo del Pſalmo tocava a los Procuradores en las eſpaldas.* Herrera. *Scapulas eorum bacillo oblongo* (qui eſt une baguette) *ſubinde tangebat.* Chronica Piaſecii Voyez les notes 1. 2. 3. de la lettre 33. Giovanni Be

Pontifical ; laquelle nous ne sentions non plus que si une mouche nous eût passé par-dessus nos vétémens, ainsi vétus comme nous étions. Et néanmoins, à voir cette écriture, vous diriez, que nous en dûmes demeurer tout épaulez [5]. Or la Bulle, qui fut faite avec notre participation, comme dit est, passe cela sous silence, ne disant autre chose, sinon que le Roi fut absous en la forme acoûtumée par l'Eglise. Encore n'eussions-nous pas subi ladite cérémonie, n'eût été pour ôter aux Espagnols, & autres esprits malins, l'occasion de dire, que le Roi n'avoit été bien absous; & que son absolution seroit nulle, pour n'avoir ses Procureurs voulu soufrir une des principales façons & cérémonies

ero a fait une Relation Italienne de la cérémonie de cette absolution. Le Traducteur Latin de cette Relation, y ajoûta une estampe qui representoit le Pape donnant des coups de bâtons aux Procureurs du Roi, & une piramide érigée dans Rome pour conserver la mémoire du triomphe de Clement VIII. *Relationem de ea e à Jo. Botero Benensi versaculè scriptam* (c'est M. de Thou qui parle) *qui Latinè vertit, & Coloniæ cum ineptis admodum & mendaci picturâ typis excudendam curavit, erga Regem regnumque injuriosus fuit, quippe qui in explicandâ Vindictâ* (de la verge ou de la baguette qte les anciens Romains apelloient *vindicta*) *adhibita ratione, fustibus cæsos procuratores dicit; quod maximè apud nos contumeliosum ducitur. Deinde procuratores, qui vestibus modestiæ sacerdotali convenientibus induti erant, cum penulis & gladiis* (avec des capes & des épées) *in scenam inducit; & columnam quasi insigne triumphantis de rege & regni calamitate Pontificis monumentum, Romæ erectam confingit.* lib. 113.

5 Les Politiques, dit Mezeray, reprocherent à du Perron, que pour mériter la faveur du Pape, il avoit soûmis son Roi à recevoir des coups de bâtons par Procureur. Ce reproche n'a point d'autre fondement que l'estampe burlesque dont je viens de parler.

contenues au Pontifical [6]. Mais il a été très-bien dit par les Anciens, que les choſes par trop exprimées ſont de mauvaiſe grace, & nuiſent bien ſouvent.

Ces deux choſes précédentes, que j'ai dit nous avoir lors déplû, étoient tolerables

6 *Jacopo Nardi* dit, qu'autrefois les Ambaſſadeurs ou Procureurs des Princes excommuniez, recevant l'abſolution pour leurs Maîtres, avoient les épaules nues, & étoient fuſtigez par le Pape, comme le ſont les Moines, qui ſont pénitence, par leurs Superieurs : & que Sixte IV. traita ainſi les Ambaſſadeurs de Florence. Mais il ajoûte, que Jules II. donnant l'abſolution à ceux de Veniſe, les exemta de cet acte de pénitence, pour faire honneur à leur République, ſe contentant de leur commander de viſiter les ſept Egliſes. *Livre 5. de ſon Hiſtoire de Florence.* En cela les Vénitiens furent mieux traitez par Jules II. que les François ne le furent par Clement VIII. Mais je ne laiſſe pas de douter un peu de la grace que cet Hiſtorien dit que Jules fit aux Vénitiens, de les abſoudre, ſans y employer la baguette. Car François Guichardin dit que le Pape leur donna l'abſolution avec toutes les cérémonies acoûtumées. *Gl'Imbaſciadori Viniziani, ſeguitando gl'eſempi antichi, ſi conduſſero nel portico di S. Piero, dove gittatiſi in terra innanzi a piedi del Pontefice, il quale preſſo alle porte di bronzo ſedeva ſu la ſedia pontificale, a* *ſiſtendogli tutti i Cardinali gli dimandarono humilmente perdono, riconoſcendo la contumacia, & i falli commeſſi & dopo letteſi ſecondo il rito della Chieſa certe orationi, e fatte ſolennemente le cerimonie conſuete, il Pontefice gli aſſolve, impinendo loro per penitentia, che andaſſero a viſitare le ſette Chieſe.* 8 liv. de ſon Hiſtoire d'Italie. C. ſi les Ambaſſadeurs de Veniſe furent abſous en la ſorme acoûtumée, *fatte le cerimonie conſuete*, comme dit Guichardin, Hiſtorien très-exact ; il s'enſuit, qu'le Pape Jules, homme très ſuperbe, & très-jaloux ſon autorité, n'y oublia p les coups de baguette à ch que verſet du *Miſerere*, pui que c'eſt une des princip les cérémonies contenues ſ Pontifical, & de plus u formalité, qui eſt jugée n ceſſaire pour la validité l'abſolution, comme il marqué dans la lettre Monſieur d'Oſſat.

uand ils se fussent contentez de tenir ledit nstrument és Archives de l'Inquisition, pour a conservation de leurs droits & prétentions, ans demander que le Roi l'inserât en sa ratifiation : mais la troisiéme que j'ai à dire ne se eut, à mon avis, excuser en aucune façon. 'est que contre notre protestation expresse, nite aux Députez du Pape, de ne vouloir accepter l'annullation de l'absolution donnée à aint Denis, mais seulement y conniver, & ne ous y opposer point, pourvû que le Pape y joûtât la clause de la validation de tous les acs de Religion, faits au Roi, & par le Roi [7], out ainsi que si ladite absolution eût été donée par S. S. ledit instrument dit, qu'après que e Décret du Pape fut lû, Monsieur d'Evreux & moi dîmes, que nous avions entendu ledit Décret, & l'acceptions, & les choses en icelui ontenues, & y voulions obéir & satisfaire, ombien que nous ne dîmes jamais mot, ains ous tûmes, faisant semblant de n'avoir rien ntendu de ladite annullation, ainsi que nous vions arrêté avec les Députez du Pape, & u'ils s'en étoient contentez. Et outre que je n'assûre, que vous en croirez M. d'Evreux, & moi, & qu'il vous fut ainsi écrit par les mêmoires, qui vous furent envoyez avec la Bulle e l'absolution, lors que la mémoire en étoit ncore fraîche ; je vous en metrai ici trois ar-

[7] *Cosmus de Angelis, Officii S. Inquisitionis Secretarius, decretum Pontificis scriptum conceptum legit, quo absolutionem ab Archiepiscopo Bituricensi & aliquot aliis Episcopis in Gallia Regi datam, nullam fuisse, catholicos tamen actus omnes à Rege ab eo tempore præstitos valere declaravit, eumque ab omnibus excommunicationibus ac censuris præsertim Sixti V. bulla contentis absolvit.* Chronica Piasecii.

gumens pris de leurs pieces mêmes, par lesquels il vous aparoîtra clairement, qu'il ne fut jamais, & n'eſt rien de ladite prétendue acceptation.

Le premier argument ſera pris de la Bulle de l'abſolution, laquelle ne dit point, que nous acceptâmes ledit Décret, ains dit ſeulement qu'après avoir ouï le Décret, nous voulant obéir aux commandemens du Pape, & ſatisfaire à la Sainte Egliſe, abjurâmes, &c. promîmes, &c. & fîmes la profeſſion de la Foi Catholique pour & au nom du Roi. Que ſi nous euſſions lors expreſſément accepté ledit Décret, ladite Bulle en eût été chargée, comme ils n'avoient garde de laiſſer paſſer ſous ſilence rien qui fît pour eux; ains plutôt cherchoient toujours en tous actes d'y gliſſer quelque parole de plus à leur avantage.

Le ſecond argument ſera pris du même inſtrument, dont nous parlons, lequel, s'il eût été vrai que nous euſſions expreſſément accepté ledit Décret, ne ſe fût contenté de le dire & narrer ſimplement, comme il a fait; ains après l'avoir dit & narré, eût inſeré les mots exprès dont nous euſſions uſé, & eût mis nos ſeings & ſouſcriptions comme il a fait en tout le reſte, voire deux fois, ne ſe contentant de les mettre une ſeule fois. Car tous les mots, que nous avions à dire au jour & acte de l'abſolution avoient été auparavant acordez & arrêtez entre les Députez du Pape, & nous, & avoient été rédigez par écrit, & par nous ſouſcrits & ſignez. Or ledit inſtrument ne met point les paroles dont on voudroit prétendre que nous euſſions uſé en acceptant ledit Décret, ni en ſouſcrivant & ſignant. Auſſi n'eût-il pu les mettre, puiſ

ue nous n'en proferâmes point du tout ; ains uparavant avions proteſté expreſſément du con- raire ; & s'en étoit-on contenté , comme dit t.

Le troiſiéme argument ſera pris de l'acte mê- ie de la ratification , qu'on vous a ofert & réſenté par-delà , & que vous avez paſſé : au arratif duquel on s'eſt bien gardé de dire, ue nous euſſions accepté ledit Décret , (de eur poſſible de vous réveiller , & de vous don- er ocaſion d'y mieux penſer & d'y contredire , : de n'en rien paſſer) comme ils ont dit néan- ioins que nous avions accepté les mandemens, : pénitences enjointes au Roi par le Pape, omme de fait elles furent par nous expreſſé- ient acceptées. Que ſi nous euſſions accepté edit Décret , comme nous acceptâmes leſdits iandemens & pénitences , ils ſe fuſſent bien ardez de l'ometre audit narratif : là où ils ſe ont contentez de dire , qu'en execution & ac- ompliſſement dudit Décret nous abjurâmes, : fimes profeſſion de la Foi Catholique. Par inſi vous voyez la vérité de ce que je vous ai firmé ci-deſſus , qu'il n'y eut jamais de notre art acceptation expreſſe dudit Décret. Et pour es cauſes & autres , je n'euſſe jamais été d'a- is , qu'en la ratification on eût ſoufert l'inſer- on de cet inſtrument de l'Inquiſition , quand ien on ſe fût laiſſé aller à inſerer la Bulle : ains ernierement , en ladite minute qu'ils me mon- rerent , par laquelle ils ſe contentoient , que i la Bulle , ni ledit inſtrument , ni partie d'i- eux , ne fût inſerée en la ratification ; je leur s ôter le mot d'inſtrument tout autant de fois u'il y étoit , n'eſtimant raiſonable qu'il en fût ait aucune mention en la ratification , ni près,

ni loin ; mais seulement de la Bulle, dont ils s'étoient aussi contentez comme vous aurez vû.

Vous dites à ce propos, qu'on fit une grande faute par-deçà, de ne m'avoir communiqué la minute qu'ils vouloient bailler à Monsieur le Légat, & de n'en être tombez d'acord avec moi : ce qui étoit vrai, si vous eussiez tenu bon : & vous aurez vû par ma dépêche précédente, que la même pensée m'étoit à moi venue en l'esprit ; & que j'en avois touché quelque chose au Pape, lors qu'il m'en parla. Mais à présent que vous n'avez pu atendre, que le Légat eût réponse de Rome, vous voyez qu'ils firent finement & utilement pour eux, de ne m'en rien communiquer. Aussi me connoissent-ils pour homme, qui, en traitant & négociant, acorde dès le premier mot tout ce que je connois être juste & raisonable ; mais aussi qu'après cela il n'y a plus rien à gagner, si c'est pour autrui que je traite, quand ce ne seroit pas même pour le Roi & pour la Couronne.

J'oubliois une autre consideration, sur laquelle je n'eusse onques consenti à telles insertions c'est que je sai que le Pape a été marri, qu vous n'avez publié la Bulle par-delà, & a toujours eu grand desir qu'elle fût publiée pour l justification de son absolution, par laquelle i pense avoir ofensé beaucoup de gens ; & vou droit, que ceux-là visent toute la procedure dont il y a usé, & toutes les soumissions qu le Roi a faites. Or ne pouvoit-il sûrement l publier avant votre ratification : & si votre ratification eût été pressée & serrée, comme j'eus se pensé qu'elle dût être, sans toutefois y ome tre rien de ce qui eût été essentiel & nécessai

; il eut encore été retenu à la publier après ratification. Maintenant que vous y avez iſſé inſerer & la Bulle, & l'inſtrument de l'Inuiſition ; & que par telle inſertion vous avez it le tout vôtre ; il en contentera plus aiſément ſon deſir; & pourra dire, qu'il n'a rien ıblié du ſien, & qu'il n'a fait que laiſſer voir ɔtre ratification, pour faire ſavoir au monde bonne foi & dévotion du Roi. Et comme ɔn eſt deſireux de telles choſes, quelqu'un au trouvé moyen d'en avoir copie, & l'aura puis ɔrès donnée à d'autres; & enfin ſe ſera trouvé enɔre quelque Imprimeur, qui pour le deſir, que lles gens ont de gagner, l'aura recouvrée & nprimée. En ſomme, je ſerai bien trompé, , quelque choſe qu'on vous ait promiſe, le ɔut ne ſe publie avant qu'il ſoit guere longms, ſoit d'une façon ou d'autre. Car outre ſuſdit deſir du Pape, de juſtifier ſes actions, : mêmement cette-ci, qui a été ſi fort contreite; vous avez donné ſi grand avantage à l'Inuiſition, en acceptant & inſerant ſon inſtruıent en votre ratification, qu'il ſera très-malſé qu'on ſe paſſe de le faire voir au monde, our toujours établir & agrandir de plus en plus ur autorité & puiſſance.

Quelqu'un poura dire, que je ſuis un fâcheux, e parler meshui de cela après que ç'en eſt fait: ıais outre que j'en ai dit mon avis, la choſe tant encore en entier, je n'en parle à préſent, ɔmme j'ai proteſté dès le commencement de e propos, que pour m'excuſer d'avoir été d'au-e avis, & pour vous rendre compte d'une par-e de ce qui me mouvoit. Auſſi avez-vous vû i-deſſus, comme j'ai fait mon profit de la ratication du Roi, pour ſon ſervice envers le Pape.

Je l'ai encore fait envers plusieurs autres, & le ferai ci-après de plus en plus, Dieu aidant. Cependant au Consistoire, que N. S. P. tint le lundi 7. de ce mois, il fit lire tout du long, en la présence de tous les Cardinaux, la ratification faite par le Roi, & leur dit, combien volontiers S. M. l'avoit passée & signée, sans avoir voulu qu'on lui aportât une tablete pour apuyer sa main; disant, *qu'il ne faisoit point de faux serment, & partant la main ne lui trembleroit point* [8]: qui est un mot, qui court ici par la bouche d'un chacun, & que tous louent grandement; comme à la vérité il est digne de sa bonté, & de sa promtitude & vivacité. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 17. d'Octobre 1596.

8 Ce mot plaisoit autant à la Cour de Rome, que la ratification même, parce qu'il étoit visible qu'il partoit de l'abondance du cœur de ce Prince; & qu'il avoit une véritable joie de son absolution.

LETRE LXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je fus hier à la Ville [1], pour présenter au Pape la lettre, que le Roi lui écrivoit en faveur de M. de Segreville, neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand-Maitre, & pour traiter avec S. S. de cet afaire, comme je fis bien amplement; & en raportai bonne esperance, que S. M. seroit gratifiée de sa demande. Aussi est-elle très-juste, & S. S. ne la pourroit honnêtement refuser. Je vous donnerai avis de ce qui en succedera.

1 *La Villa*, Maison de Campagne, proche de Rome

Outre ce je retouchai avec N. S. P. certains
ints de mon audience précédente, pour tirer
elque chose de plus de S. S. laquelle, quant
voyage de l'Evêque de Mantoue, qui vous
oit été proposé par Monsieur le Légat, me
plus clairement & plus afirmativement, que
le Roi persistoit en cette volonté, S. S. en en-
yeroit d'ici un autre, qui ne passeroit point
France, combien qu'il y eût grande faute
ommes, qui fussent & voulussent bien faire
e telle négociation [2]. A ce propos je lui mis
e consideration, s'il seroit mieux qu'il fit trai-
telles choses avec le Roi d'Espagne même,
nme je vous avois prédit par ma lettre du 16.
ce mois que je ferois : & lui, qui de telles
oses à venir en parle mal volontiers, & quand
en dit quelque chose, en parle briévement &
curement [3], me dit; *laissez-moi conduire cet*
aire : en Espagne on a certaine façon de né-
gier. Ces grands afaires, il les faut dégros-
sir [4].

Il se trouve peu de per-
nes, qui veuillent se
erger d'une négociation
cile & scabreuse, parce
q l y en a peu qui aiment
a le Prince & l'Etat pour
voir hazarder leur répu-
on, pour l'avancement
d bien public. Don Ber-
n lin de Mendoze dit dans
Commentaires ou Mé-
res de Flandres, que le
D d'Alve ne rendit jamais
u plus grand service à Phi-
e II. son Roi, que lorsqu'il accepta dans sa vieil-
le le Gouvernement des Pays-Bas; parce qu'outre sa vie, il hazardoit encore de perdre, dans une guerre de rebelles & de parjures, la réputation militaire, qu'il avoit acquise depuis longues années, par tant de grands exploits & victoires.

3 Il sied bien aux grands Princes de ne parler qu'à demi mot : *Imperatoria brevitate* : & que par enigmes, comme font les Oracles.

4 Le Cardinal Mazarin gardoit aussi cette methode, quand il avoit à traiter avec

Je le mis aussi en propos de la déposition de Frere Charles d'Aveines, pour savoir s'il m'en diroit autre chose, après l'avoir vue & considerée : & il tourna à me dire les mêmes choses, qu'il m'avoit dites la premiere fois, touchant le sieur de Malvasie ; & ajoûta que vous pourriez vous en informer de Monsieur le Marquis de Pisany : & que S. S. avoit été contrainte de le révoquer de ce pays-là, à l'instance du Duc de Feria, tant il leur déplaisoit.

Je lui demandai encore la réponse qu'il lui plairoit me faire touchant la grace de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges [5], dont le Roi lui avoit écrit, & je lui en avoi rendu les lettres l'audience précédente. Et i me dit, qu'il ne s'en étoit pu résoudre pou encore [6]. Mais, comme je vous ai déja écrit, i

les Espagnols. En 1649. étant allé à Saint-Quentin, à dessein de s'aboucher avec le Comte de *Pegnaranda*, dans quelque lieu neutre de la frontiere, ainsi qu'il avoit été acordé de part & d'autre ; il envoya feu M. de Lionne à Cambray, où le Comte se trouvoit alors, pour sonder à quelles conditions l'Espagne vouloit faire la Paix, & pour en dégrossir les difficultez ; *per iscuoprire le dificoltà*, dit Baptista Nani, *e disgrossare il negotio*. Livre 5. de la 2. partie de son Histoire de Venise.

5 Renaud de Beaune, Grand-Aumônier de France, associé à l'Ordre du Saint Esprit.

6 Le Pape & la Cour de Rome conservoient toujour un profond ressentiment de l'absolution qu'il avoit donnée au Roi, malgré toute les oppositions du Légat Apostolique, du Cardinal de Pelevé, de l'Archevêque de Lion, & de la plûpart des autres Evêques. y avoit encore un plus ancien sujet de haine pour l'Archevêque de Bourges c'étoit lui, qui dans l'Assemblée du Clergé à Mante en 1591. avoit proposé de créer un Patriarche de France, dans l'esperance que ce Patriarchat lui seroit fa

t dificulté sur la translation même de l'un Arevêché à l'autre, étant mal persuadé de ce Pré-, pour les mauvais ofices qui par le passé lui t été faits auprès de S. S.

Il y a un certain Archidiacre de l'Eglise de nnes en Bretagne, lequel, après la mort du rnier Evêque de Vannes [7], s'est fait élire êque par les Chanoines & Chapitre de l'Ee, & puis a obtenu des lettres de Monsieur Mercœur, pour faire confirmer par N. S. P. ite élection, ou se faire pourvoir dudit Evé. J'en fus averti incontinent que lesdites tres en furent arrivées, & défendis à l'expedinnaire, auquel on s'étoit adressé, de s'en ai-, & de parler de telle chose; & puis en par- au Cardinal Viceprotecteur, afin qu'il n'en pposât rien, & qu'il n'acceptât lesdites lettres. hier j'en parlai au Pape, & lui dis entre aus choses, que S. S. pouvoit juger par cela, nbien ce Prince étoit mal conseillé, de met la main à telles choses, & même si longts après l'absolution donnée par S. S. Quand Roi n'auroit aucun droit de nommer aux êchez & Abbayes de Bretagne, (lequel néanins nos Rois avoient toujours prétendu des les Concordats, jaçoit qu'ils en ayent pris lult des Papes) ce néanmoins ce Prince ne droit, ni pourroit nullement competer avec Roi en telles choses. Car les Rois étoient

dré, à cause de la dignie son Eglise de Bourges, q est Primatiale & Patrchale. Quoi qu'il en soit, il ft constant que la peur q ut le Pape de voir élire u Patriarche en France, fu un coup d'éperon, qui le fit courir plus vite, qu'il n'auroit fait à la réconciliation du Roi.

7 George d'Aradon, Evêque de Vannes, dont il est parlé dans la seconde note de la lettre 52.

Ducs de Bretagne, ce qu'il n'étoit pas : les Rois étoient encore Rois, & Souverains de Bretagne, comme des autres Provinces de la France ; ce qu'il n'étoit pas ; les Rois étoient encore en poſſeſſion d'avoir Indult pour telles nominations, ce qu'il n'étoit pas. Et partant je m'aſsûrois, que non ſeulement S. S. n'en feroit rien, mais trouveroit très-mauvaiſe cette procedure, comme le reſte. Le Pape aima mieux m'acorder tout ce que je lui diſois en ſe taiſant, qu'en ajoûtant rien du ſien. Auquel propos je ne veux ometre à vous dire, que j'eſtime, que vous feriez bien de dire à tous ces Banquiers de Paris, qui font état d'envoyer à Rome pour expedition de bénéfices, qu'ils ſe gardent d'envoyer commiſſion par-deçà, d'expedier aucun Evêché n Abbaye de Bretagne, ſans en avoir lettres de no mination de S. M.

Il ſe dit par Rome, que le Comte de Vau demont eſt allé à la Cour avec deſſein d'avoi en mariage l'héritiere qui doit être de la Maiſo de Joyeuſe [8], combien qu'il s'étoit dit ci-de vant, que Monſieur de Mayenne l'avoit demar dée & obtenue pour un de ſes fils. Et ſur cett nouvelle les diſcoureurs d'ici diſent, que le Re ne le devroit endurer ; & que c'eſt choſe dange reuſe de laiſſer planter ſur la frontiere d'Eſpagn un Prince de la Maiſon de Lorraine, quel qu' fût, & même cetui-ci, couſin-germain des In fantes d'Eſpagne. Que la Maiſon de Joyeuſe ſon principal bien autour de Narbonne, & ju ques à Locate, derniere place de France, tira

8 *Henriette Catherine de Joyeuſe*, fille unique d'Henri, Comte de Bouchage, & Maréchal de France, qui ſe fit Capucin après la m de ſa femme Catherine Nogaret, ſœur du Duc d' pernon.

n Eſpagne. Que ſi le Roi ne craint pour ſoi, e ſeroit choſe digne de ſa prudence, de pour- oir pour ſes ſucceſſeurs à l'avenir : & s'il ne : doute de ceux à qui il tolereroit telle choſe our le préſent, il ne ſe peut aſſûrer de leurs nfans, & de leur poſterité à l'avenir. Choſe ui ſe pourroit dire aux Parties mêmes. Ajoû- nt, que nous n'avons encore fait avec cette laiſon, & ſommes encore en guerre avec elle. outre qu'en paix elle n'eſt déja que trop gran- e & trop peſante au Royaume; & que ce ſeroit al faire notre profit des choſes paſſées, & des réſentes, ſi nous la laiſſions encore prendre ied en un lieu ſi jaloux & ſi ſuſpect; & ce d'au- nt plus que ceux de Joyeuſe mirent à ce que partie du Gouvernement, qu'ils ont uſurpée, ienne au gendre après le beau-père, pour enfin oir le tout; & même quand ce ſera un Prince. ue nos anciens Rois ont eu telles conſidera- ons, & s'en ſont bien trouvez; comme font ncore aujourd'hui tous les autres Princes hors de rance. Et depuis que nous avons négligé tel- s choſes, & autres ſemblables, tout eſt allé décadence & en ruine, dont nous pou- ous nous relever. Je vous prie d'avertir de ma art le Roi de ce qui s'en dit; & au reſte il ſera qu'il lui plaira.

Le ſeigneur *Dom Pietro de Medicis* étoit jà arti de Rome, lorſque par ma lettre du 16. de mois je vous écrivis de ſon prochain parte- ent pour Eſpagne. Nous verrons bien-tôt que ſera des choſes qui ſe ſont dites & écrites par devant. De ma part je ne me repens point l'avis, dont j'ai été juſques-ci. Et en cet droit, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. e Rome, ce 19. d'Octobre 1596.

LETRE LXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY

MONSEIGNEUR, Je viens de chez M Lomellin, lequel gardant le lit pour quel que indisposition qu'il a, m'a envoyé prier d l'aller trouver, & m'a dit, qu'un Jésuite, sie parent, homme d'entendement, & qui fréquen te avec plusieurs Grands, qui savent des afair du monde, & qui autrefois lui avoit donné d bons avis, lui venoit de dire, qu'il y avoit de gens à la suite du Roi, pour atenter à la pe sonne de S. M. que ledit Jésuite ne savoit néa moins qui ils étoient, & étant lui ecclesiastique ne pouvoit nommer ceux qui les y tenoie pour un tel effet. Et a ajoûté ledit sieur Lome lin, qu'il seroit bon d'en écrire à S. M. & m me à ce soir par voye de Gennes. Et enco que cet avis est trop général, & nud des c constances & particularitez qui seroient req ses; & que j'estime, que S. M. & ses bons s viteurs qui sont près d'elle, soient meshui as avertis, & persuadez des damnables desseins d ennemis, & se le tiennent pour dit une fois po toutes, & que sans nouveau avertissement ayent continuellement le soin de sa vie qu'il co vient; ce néanmoins je n'ai voulu ometre diferer de vous écrire la chose tout ainsi qu'e m'avoit été dite, pour ce qu'en telles choses ne peut être trop crédule, ni trop soigneux

1 En matiere de conjuration, il faut qu'un Prince, en pleine & certaine assûrance de tout, craigne tout. *Nicolas Pasquier.* [En t ocurrence, dit Montes l'incredulité est perilleu tout délai est dangereux

& que bien souvent un avis venu, peu de tems auparavant, peut sauver d'un grand inconvenient [2]. Et n'étant la présente à autre fin, je la finirai ici, priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome ce 8. Novembre 1596.

moindre ombrage est réputé pour crime, & donne lieu à la Loi des Justiciaires, où la rigueur est tenue pour clémence, & la grace pour rigueur.] Il est bien plus facile de détourner le mal dont on est menacé, que de s'en garantir quand il arrive.

2 Tel étoit l'avis de ce Gentilhomme Provençal, qui demandoit à parler au dernier Duc de Bourgogne, pour lui révéler la trahison du Comte de Campobasso, dont il savoit tout le secret; & qui fut pendu, sans pouvoir jamais avoir audience de ce Duc : auquel dit Comines, eût mieux valu n'avoir été si cruel envers ce Gentilhomme : & peut-être que s'il l'eût fait, il seroit encore en vie, & sa Maison entiere. D'où il conclut, qu'il doit que ce Duc eût l'ouïe bouchée, & l'entendement troublé. *Livre 5. de ses Mémoires.* A ce propos, je me ressouviens d'avoir ouï dire à des personnes de haute qualité, qu'Henri IV. n'auroit pas peut-être été tué, si le Pere Coton, son Confesseur, eût fait plus de cas des avis, que plusieurs bons serviteurs du Roi lui avoient adressez, pour avertir Sa Majesté des conspirations, qui se tramoient contre elle en divers endroits. Il est dangereux de croire trop, de ne croire pas assez, & de ne rien croire : mais en fait de conspiration, il est encore plus dangereux de ne croire pas assez que de croire trop. Le Comte-Duc d'Olivarés perdit le Portugal, pour avoir méprisé les avis de la Vicereine Marguerite de Savoye, Duchesse douairiere de Mantoue : *laquale*, dit Battista Nani, *non mancò d'avvertire il Conte Duca più volte de discorsi e disegni de' congiurati. Ma egli, solito di præstar fede à se stesso più tosto che ad altri, lo credè troppo tardi.*

LETRE LXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dépêche, qu'il vous plû me faire le 21. Septembre me fut ren due le premier de ce mois, qui étoit un ven dredi jour ordinaire de l'audience des serviteu du Roi. Mais pour ce que c'étoit la fête d Toussaints, & qu'en ce jour-là le Pape fait des fois chapelle, & que je n'avois rien de pres ni de nouveau; je diferai à demander audien jusques au vendredi suivant. Cependant il su vint une indisposition au Pape la nuit d'entre mardi 5. & le mecredi 6. qui l'a empêché donner audience depuis. Et le jeudi 7. je reç autre dépêche du 14. d'Octobre, avec lettres o le Roi écrivoit au Pape, à Messieurs les Car naux ses neveux, & au seigneur Jean-Franç Aldobrandin, sur la mort de Monsieur le C dinal Tolet.

Le vendredi 8. pour ce que le Pape ne po voit donner audience, je fus vers Monsieur Cardinal Aldobrandin, & lui baillai les lettr qui s'adressoient tant au Pape qu'à lui, & avec lui l'ofice de condoleance que le Roi commandoit; & lui dis aussi les honneurs, q S. M. avoit commandé être faits à la mémoir & pour l'ame dudit Cardinal Tolet, tant l'Eglise de Paris, qu'elle celle de Rouen, S. M. s'en alloit: le priant de considerer & co jecturer par-là, combien le Roi feroit pour vivans, quand l'ocasion s'en présenteroit, particulierement pour lui, qui avoit obligé S. au même besoin & endroit que ledit feu si Cardinal Tolet.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, me dit ue par les lettres, que le Pape avoit reçûes de Monsieur le Légat le soir auparavant, il avoit i sû l'honneur qu'il avoit plû à S. M. faire à i mémoire dudit seigneur Cardinal Tolet; dont . S. avoit senti grande consolation & aise, & voit loué la générosité, bonté, & pieté de . M. Quant à lui outre l'honneur que S. M. ii faisoit par cet ofice, & par ses lettres, & par i déclaration de sa bonne volonté, il se sen- oit encore particulierement honoré par celui que . M. faisoit à la mémoire du défunt, & lui en endroit très-humble service.

Après cela, je lui dis sommairement une par- e de ce qui étoit porté par la dépêche dudit 1. de Septembre, comme le contentement que Roi avoit de Monsieur le Légat, & le com- andement particulier que j'avois de remercier Pape du bon choix, que S. S. avoit fait en i; les choses que ledit sieur Légat avoit trai- ées en l'audience du 20. Septembre, & les ré- onses que S. M. lui avoit faites.

Quant à ce que vous m'écrivez, tant en l'u- e qu'en l'autre dépêche, touchant Monsieur Duc de Savoye, je le réserverai pour la pre- iere audience que je pourrai avoir du Pape. dis aussi audit seigneur Cardinal, comme le- it jour 20. Septembre vous aviez baisé les mains Monsieur le Légat, qui vous avoit baillé ses ttres, & ensemble le bref de N. S. P. & tout reste que vous m'avez écrit à ce propos. Ce ie ledit seigneur Cardinal Aldobrandi eut ès-agréable, & me dit qu'il raporteroit le tout S. S. Je fus aussi rendre les lettres du Roi, & ire le même ofice de condoleance à Monsieur Cardinal Saint-George, & au seigneur Jean-

François Aldobrandin, qui me répondirent auſſ
fort honnêtement ; ajoûtant ſur la fin, qu'il
écriroient à S. M.

Avant tout cela, j'avois déja rendu à Mon
ſieur le Cardinal *Cornaro* la lettre, que le Ro
lui écrivoit ſur ce qu'il m'avoit fait écrire
S. M. & lui avois dit de bouche ce que S. M
me commandoit. Ledit ſeigneur Cardinal m
répondit, qu'il ſe mouvoit à vouloir être ſerv
viteur de S. M. par juſtice, & par ſa propre in
clination. Par juſtice, dit-il, pour ce que l
Couronne, & les Rois de France ont toujou
aidé à l'Egliſe, & au Saint Siege ; & qu'il n'
a aujourd'hui que S. M. & ſon Royaume, q
puiſſe contrepeſer la puiſſance qui ſemble vo
loir tout uſurper, tant au ſpirituel qu'au tem
porel. Quant à ce que je l'avois prié au no
du Roi de perſeverer en cette ſienne bonne vo
louté, il me répondit qu'il me tournoit à di
encore de nouveau tout ce qu'il m'avoit dit a
paravant de ſon afection ; & que non-ſeulemen
il preſevereroit, mais qu'il l'augmenteroit enco
re s'il ſe pouvoit faire.

Auſſi avois-je montré à M. Serafin ce que
Roi m'écrivoit de lui, qui en demeura grand
ment conſolé ; & atend la venue de Monſieu
de Luxembourg en bonne dévotion, & ave
deſir, que Dieu lui préſente ocaſion de montr
par quelque bon ſervice la gratitude qu'il ren
à S. M.

J'avois auſſi dit à Monſieur le Cardinal *Ban
dini* l'ofice, que Monſieur le Légat avoit fa
pour la délivrance du ſieur *Mario Bandini* ſo
frere, & la bonne réponſe que le Roi lui avo
faire. Lequel ſeigneur Cardinal *Bandini* s'e
ſent très-obligé à S. M. & m'a dit depuis qu

reçu lettres de l'Abbé ſon frere, qui eſt parelà, & lui écrit, qu'il a fait compte avec Moneur d'Eſpernon pour & au nom de ſon frere *Mario*, y aſſiſtant le ſieur Zamet; & qu'il ſe rouve que le Roi doit audit ſieur *Mario* beaoup plus grande ſomme que celle, que ledit *Mario* doit à M. d'Eſpernon : lequel en outre déclaré, qu'il délivrera ledit ſieur *Mario*, pourû que le Roi lui donne aſſignation pour être ayé dans quelque tems de ce que ledit *Mario* ui doit. Sur quoi ledit ſeigneur Cardinal *Bani*ini ſuplie le Roi, qu'il plaiſe à S. M. donner idite aſſignation audit ſieur d'Eſpernon, comne elle en a donné à lui, & à d'autres pour ares choſes, qui audit ſeigneur Cardinal *Bandii* ne ſemblent plus juſtes, ni plus favorables ue cette-ci. Si vous entendiez avec quelle fection & eficace ledit ſeigneur Cardinal en arle, vous en auriez compaſſion, & aimeriez grande charité & piété qu'il a envers ſon fre-e, & à la propagation de ſa Maiſon. Il y a uſſi les Cardinaux *Matei*, *Pimelli*, & *Juſtinien*, ui ſous leurs alliez, & pluſieurs autres leurs mis & parens, & le Pape même, & Meſſieurs es neveux, qui deſirent grandement l'élargiſſenent dudit ſieur *Mario*, comme choſe qui imorte à la conſervation & à la reſtauration de ette Maiſon de *Bandini* : à tous leſquels S. M. lonnera grand contentement, qui lui tournera encore à quelque réputation & louange, & au ien & profit de ſes afaires & ſervice par-deçà. Et ledit ſeigneur Cardinal *Bandini* dit, qu'il lui emblera, que le Roi lui aura non-ſeulement délivré & donné ſondit frere *Mario*; mais auſſi que S. M. lui aura reſſuſcité le Chevalier ſon autre frere, qui eſt mort au ſervice, & pour le

ſervice de S. M. Il a encore grande eſperance que vous lui aiderez envers le Roi de tout ce que vous pourrez ; dont il vous ſuplie de toute ſon afection, comme je vous en ſuplie encore de toute la mienne, avec aſsûrance, que votre interceſſion, qui a toujours été expoſée à tous les gens de bien, ſera très-bien employée en cet endroit, pour infinis reſpects que vous ſupléerez de vous-même.

J'ai vû ce que par l'une & l'autre de voſdites lettres des 21. Septembre & 14. d'Octobre, vous m'avez écrit touchant la ratification, qu'il n'y avoit que la Bulle de l'abſolution qui y eût été inſerée : mais pour ce que le Pape m'avoit dit, que l'inſtrument & toute la Bulle y étoit, ſoit qu'il ne l'eût encore vûe de tout du long ; (car il ne l'avoit reçûe que le ſoir auparavant) ou que par l'inſtrument il entendît l'acte de l'abjuration, dont nous avons autrefois conteſté ; je m'en ſuis voulu encore mieux éclaircir avec celui, qui dreſſa tous ces actes lors de l'abſolution, & qui dernierement récita toute la ratification au Conſiſtoire du 7. d'Octobre : & il m'a confirmé qu'il n'y avoit que la Bulle qui eût été inſerée : dont j'ai été conſolé plus que je ne vous ſaurois exprimer, vous aſsûrant, que ſi le procès-verbal y eût encore été ajoûté, j'en euſſe porté deuil au cœur toute ma vie. Car il me ſembloit déja, qu'à cette afaire de ſi grande importance, qui par la grace de Dieu avoit été heureuſement conduit, étoit advenu ſur ſa fin, & en ſon dernier acte, comme à un bel homme & bien formé, qui auroit reçu une laide balafre en ſon viſage, laquelle l'auroit tout diformé.

Il reſte maintenant, comme vous dites très-

en, à executer les choſes promiſes : ſur quoi ous devons avoir en particuliere recommanda- on la publication du Concile de Trente, choſe on-ſeulement pie & ſainte, mais auſſi utile au oi & au Royaume. Et outre que S. M. y eſt nue & obligée, par le devoir commun de Prin- : Catholique, & Roi Très-Chrétien, & par pro- eſſe & ſerment particulier ; il n'y a rien qui us démente & aflige les Eſpagnols, & autres nemis de S. M. ni qui lui aporte plus de bien- eillance du Pape & du Saint Siege, & de tout Ordre Eccleſiaſtique, que fera cette action. près la publication, l'obſervance dudit Con- le s'introduira & s'établira peu à peu. N. S. P. & ous les hommes ſages & moderez, ſavent bien 'un ſi grand Royaume, après une ſi grande : ſi longue débauche, ne ſe peut remetre & ré- rmer tout à un coup. A Rome même, ledit oncile ne ſe pratique pas en tout & par tout, : à toute rigueur, quelque grand ſoin que les apes en ayent eu, & mêmement cetui-ci, que ieu a doué d'une particuliere ſainteté, zele, t ſollicitude. J'eſpere que le Roi ne trouvera unt de contradiction à cette publication, com- ne poſſible l'on craint. Le Clergé de France, qui il touchera principalement d'obſerver le- it Concile, toutes les fois qu'il s'eſt aſſemblé n a demandé la publication [1]. Ceux de la Li-

1 Aux Etats de Blois de 576. elle fut demandée par es Evêques, par la Nobleſſe, t par le Tiers Etat, mais es Chapitres s'y oppoſerent, iſant qu'en ce Concile il y voit trois choſes, la doc- rine, les mœurs, & la diſ- cipline ou police eccleſiaſti- que : qu'ils ſe ſoumetoient volontiers aux deux premie- res ; mais qu'ils ne pouvoient conſentir à la troiſiéme, qui repugnoit aux libertez de l'Egliſe Gallicane : que les Evêques avoient aſſiſté audit

gue, lorſqu'elle étoit en pied, ont toujours fait profeſſion de la deſirer, & outre la publication, qu'ils en firent faire à Paris ſous le nom d'Etats[2], ils en ont fait faire d'autres particulieres, & en divers lieux, où ils commandoient. Les Catholiques, qui ont toujours ſuivi le Roi, auront honte de céder en dévotion & piété à ceux qui

Concile, & non pas les Chapitres, qui par conſéquent n'avoient pas pû ſe défendre ſur le fait de la juriſdiction des privileges, & des exemptions. De Saintes Evêques d'Evreux, repliqua par ce paſſage de Saint Auguſtin : *Si in tota Sacra Scriptura reperiretur aliquod mendacium, tota Scriptura illa convinceretur mandacii* : lequel il apliqua au Concile, diſant qu'il n'y avoit rien de faux en ſa diſcipline, non plus qu'en ſa doctrine ; & qu'ainſi il ne faloit rejetter ni l'une ni l'autre ; & que ceux qui vouloient empêcher qu'il ne fût publié, étoient pires que les Huguenots & les Hérétiques. Je dis tout haut, que ſon argument étoit faux, & que l'on n'eſt point hérétique pour dire : *Nos talem conſuetudinem non habemus* .... L'Archevêque de Vienne, penſant tout apaiſer, propoſa de publier le Concile avec les modifications & réſervations des libertez de l'Egliſe Gallicane, & de ſuplier le Pape, au nom de tout le Clergé de France, de confirmer leſdites libertez. Cet avis fut trouvé fort bon, mais incontinent les Chapitres dirent, qu'il faloit que le Pape parlât le premier. Car, diſoient-ils, ſi le Concile eſt publié avec quelque modification que ce ſoit, il faudra l'obſerver : & cependant, le Pape pouroit bien refuſer la confirmation des libertez. comme cette réponſe excita de nouvelles diſputes, il fut conclu qu'on changeroit de propos ; & que chacun aviſeroit en ſa conſcience aux moyens de faire publier le Concile au contentement des Evêques & des Communautez, pour ne point donner ocaſion au Roi de mal penſer de nous, & d'uſer de ſa puiſſance, par laquelle il pouvoit faire publier le Concile ſans notre conſentement. *Mémoires de Guillaume de Taix, Doyen de l'Egliſe de Troyes.*

2 Les Etats tenus à Paris en 1593. firent publier le Concile de Trente le ſix d'Aouſt, c'eſt-à-dire, onze jours après que le Roi eût fait abjuration à Saint-Denis.

nt été du parti contraire : & ceux qui préten-
ront que le Concile préjudicie aux droits
oyaux, & aux libertez de l'Eglise Gallicane,
: trouveront bien empêchez, quand on les
ommera de dire & spécifier en quoi. Et quand
s rencontreroient en quelque chose, un *sauf*
: modification remedieroit à cela.

Quant aux Huguenots, cette publication ne
ur touche en rien, ni pour rien, puisqu'ils
nt l'Edit de l'an 77. & que l'exception que
l. d'Evreux, & moi, fîmes apposer à l'arti-
e, que nous promîmes ici touchant ledit Con-
ile [3], pourvoit assez pour ce regard à la tran-
uillité publique du Royaume. Après tout cela,
: compte la volonté résolue, que le Roi en
ontrera, pour un très-grand & puissant moyen
e surmonter tout ce qui pourroit y rester de
ficultez : de façon que j'en espere tout bien.

Vous m'écrivez, que vous avez apris par let-
es interceptées, que les Espagnols savent plus
auvais gré au Pape de l'habilitation de Mon-
igneur le Prince Condé, que de la propre bé-
édiction qu'il a donnée au Roi. Je n'ai point
ncore vû, que le Pape ait habilité mondit sei-
neur le Prince : bien est vrai que Monsieur le
ardinal Justinien m'a dit autrefois, & bien sou-
ent, qu'il seroit bon qu'on en prît une ; & si
Roi n'en vouloit faire instance, qu'on la fit
emander par quelque autre. Mais je n'y vou-
s jamais entendre, ni en écrire par-delà, pour
: que je connois qu'on metoit cela en avant,
us pour s'autoriser ici, que pour le bien dudit

3 Que le Roi fera publier & observer le Concile de rente, excepté aux choses i ne se pourront executer, sans troubler la tranquillité du Royaume, s'il s'y en trouve de telles. *Article 7.*

seigneur Prince. Toutefois s'ils l'ont envoyée, soit d'eux-mêmes, ou après qu'elle a été demandée, cela servira audit seigneur Prince, pour fermer la bouche à qui lui voudroit opposer la rigueur des Canons sur sa premiere nourriture, & l'erreur auquel son pere [4] est décedé: combien qu'au reste on laisse par-là prendre, possible, trop de pied à cette Cour sur la Couronne & le Royaume.

Je ne voudrois point, que vous vous remissiez au Pape de ce dont vous êtes en débat avec le Duc de Savoye, pour ce que S. S. s'est déja assez déclarée de desirer & être d'avis, que le Roi s'acordât avec ledit Duc de Savoye à quelque condition que ce fût; & a trop grand peur que la guerre ne s'atache en Italie. Et néanmoins, la plus grande raison qu'il ait alleguée de ce sien avis, a toujours été qu'il craignoit, que ledit Duc de Savoye ne pouvant subsister contre le Roi & la France, ne mit & le Marquisat, & ses places de Piémont és mains des Espagnols. Et de fait, il m'a été raporté depuis trois jours, que les Savoyards & Piémontois ont dit, que puisque le Roi ne vouloit laisser le Marquisat de Saluces, Son Alteſſe le vendroit & livreroit au Roi d'Espagne. Mais je pense, que c'est un bruit que les Ministres de Son Alteſſe font courir expressément, non pour intention qu'il ait de ce faire [5]; mais afin que

4 Henri, Prince de Condé, mort à Saint Jean d'Angely en 1588.

5 Cette ruse est trop vieille, pour faire maintenant grande peur aux Princes. Autrefois elle donna bien martel en tête à Louis XI. lorsque René, Roi de Sicile, son oncle, feignit, ou projeta de mettre le Duc de Bourgogne en possession de la Provence. Car Louis envoya aussi-tôt des Ambassadeurs

eſa venant aux oreilles du Roi, S. M. conſcende plus facilement à lui laiſſer ledit Marquiſat. Car à juger des choſes par la raiſon, ſonſieur de Savoye vendant ledit Marquiſat, ui n'eſt à lui, feroit un acte indigne d'un Prine, & dont il ſeroit blâmé par tous gens de ien, & autres non intereſſez ni paſſionnez. ſais pour ce qu'aujourd'hui les Princes ne ſe ſouent plus de tels blâmes, qui néanmoins leur uiſent plus qu'ils ne penſent ; j'ajoûterai qu'il 'aſsûreroit pas par là le Marquiſat en ſa Maion, mais l'aquereroit de fait aux Eſpagnols [6], r'il peut ſavoir n'être de rien meilleurs voiſins ne les François : comme auſſi après le Roi ſon eaupere, qui doit afection à ſes deſcendans, ne s'en peut pas promettre autant de ſon beauere [7]. Et faudroit par même moyen, & enco-

ené, pour le prier de ve- r à Lion, avec aſſurance y recevoir toute la ſatisction qu'il deſiroit. Et ce t là que Jean de Coſſé t au Roi : Sire, ne vous nerveillez pas, ſi le Roi, tre oncle, a offert au Duc Bourgogne de le faire ſon ritier ; car ſes ſerviteurs, moi principalement, nous lui avons conſeillé, ayant n voulu mettre en avant marché avec ledit Duc, n que vous en apriſſiez les uvelles, pour vous donner vie de faire raiſon au Roi, on Maitre, que vous avez mal traité : mais nous ûmes jamais intention de ner ce marché juſques au ut. *Mémoires de Comines.*

6 Le Duc de Savoye connoiſſoit trop bien ſon véritable interêt, pour faire la faute de mettre ce Marquiſat entre les mains des Eſpagnols, dont il ſavoit mieux que perſonne, qu'il lui ſeroit impoſſible de le retirer.

7 Sous le regne de Philippe III. ſon beaufrere, il fut extrêmement maltraité par le Duc de Lerme, Premier Miniſtre d'Eſpagne, qui le traverſa toujours dans la guerre du Montferrat. En 1613. Victor-Amedée, ſon fils aîné, allant à Madrid, pour informer ce Roi des prétentions, qu'il avoit ſur ce Duché, reçut un ordre en Catalogne de ne paſſer pas plus avant, juſques à ce que

re à plus forte raiſon, que Son Alteſſe vendit aux Eſpagnols tous ſes Etats, qui ſont plus près de la France, que n'eſt ledit Marquiſat par la vente duquel il ſe metroit en peril certain & évident de perdre tôt ou tard la Breſſe, & la Savoye, & poſſible le Piémont; comme autrefois, pour moindre ocaſion, ſon ayeul & ſon pere s'en ſont vûs dépouillez; & tireroit ſur ſoi & ſur ſes enfans une trop grande ruine. Que ſi la Couronne de France avoit à être privée du Marquiſat de Saluces, outre qu'il lui importeroit peu à qui il demeurât, il y auroit toujours moins de honte pour nous, quand cela ſeroit arrivé par la faute d'un ſien mauvais voiſin, que ſi c'étoit par le conſentement de ſon Roi propre. Auſſi ſeroit-ce moins de honte quand nous ne pourions de quelque tems recouvrer ledit Marquiſat d'entre les mains d'un très-grand & très puiſſant Roi, que non pas ſi nous le laiſſions pour jamais à un Duc, qui n'a quaſi rien, qu

le Duc, ſon pere, eût reſtitué au nouveau Duc de Mantoue toutes les places, dont il s'étoit emparé dans le Montferrat. Le Duc les rendit en effet, mais ſon fils n'en fut pas mieux traité à la Cour de Madrid, où le Roi, ſon oncle le reçut froidement, & d'où il eut encore la mortification de partir, avec ordre de dire à ſon pere, que ce n'étoit pas aſſez qu'il eût rendu les places priſes dans le Montferrat; que la volonté du Roi Catholique étoit encore, qu'il deſarmât, & que le mariage de l'Infante Marguerite, Ducheſſe douairiere de Mantoue, s'acomplît plutôt avec le nouveau Duc Ferdinand, ſon beaufrere & que s'il n'obéiſſoit de bon gré, le Roi ſauroit bien le faire obéir par force. Voilà comme Philippe II traita le Duc de Savoye ſon beaufrere; & le Prince Victor-Amedée, ſon neveu. Ces particularitez ſont tirées de l'Hiſtoire de Veniſe du Procurateur Nani. Et tout ce montre, que ce Duc étoit encore plus haï des Eſpagnols, que des François.

ous ne lui ayons rendu, & qui n'auroit aujourd'hui rien, si nous eussions usé envers son pere pour tous ses Etats, de la façon qu'il veut user vers nous pour ledit Marquisat.

Je suis de votre avis en ce que vous estimez, que si le Prince *Doria* atentoit quelque chose contre nous en la Provence, il ne seroit assisté des galeres du Pape, ni de celles du Grand-Duc. Aussi furent-elles licenciées les premieres, lorsque ledit Prince se voulut partir de ces quartiers de la Sicile, pour retourner vers Gennes. Au reste, je vous prie de ne vous confier en la saison, ni en autre telle chose; car une navigation de 24. heures n'est pas si longue, qu'en toutes saisons on n'en puisse trouver l'ocasion, & subir hazard.

J'ai vû ce qu'il vous a plû m'écrire touchant le *gratis*, que chacun veut avoir; & encore que je prévoye, que cela me causera une grande envie & haine de tous ceux, qui ne se sont servis à leur apetit, ce néanmoins je ferai au mieux que je pourrai. Quant à la pension sur l'Evêché de Beauvais, puisque le Roi le veut ainsi, & que les Parties en sont d'acord, j'en ferai faire les oficiers; & ai montré & laissé au Seur Paulin Sousdataire la lettre, que S. M. m'en écrite.

J'ai baillé à M. Bothereau la lettre, que vous m'avez envoyée pour lui, qui s'en sent fort honoré, & vous est très-humble serviteur, comme vous écrira lui-même.

Je ne m'émerveille point, que le Roi, & vous, ayez été bien aises de ce que je fus bien si favorablement expedié en Consistoire, de l'Evêché de Rennes; puisque tous excellens ouvriers se réjouissent ordinairement de voir réussir

leurs ouvrages. Je fus consacré Evêque un dimanche, 27. d'Octobre, en l'Eglise S. Marc, par Monsieur le Cardinal de Verone [8], qui a son titre & son habitation audit S. Marc : de sorte qu'à présent il ne me manque aucune de toutes les formes requises pour être Evêque ; & je pourrai desormais, en signant, prendre cette qualité, comme font les autres ; & à toutes les fois que je souscrirai, je me souviendrai de l'obligation que j'en ai au Roi, & à vous. Restera à faire le devoir d'un bon Evêque, dont Dieu m'a donné la volonté, & espere qu'il me fera la grace d'en faire une partie, & de n'être des plus négligens. Auquel propos, je vous dirai, que lorsque Monsieur de Luxembourg sera venu & installé, le devoir d'Evêque voudra que j'aille à la résidence. Aussi a-t-on acoutumé ici tous les ans en certain tems, de faire un Edit que tous Evêques, & autres qui ont cure d'ames aillent à la résidence. Que si le Roi vouloit que je demeurasse ici quelques mois après la venue de Monsieur de Luxembourg, il faudroit que

8 C'étoit *Agostino Valieri*, Evêque de Verone, grand imitateur de Saint Charles Borromée, dont il a écrit la vie. Il paroît bien, que Monsieur d'Ossat avoit une ferme résolution de remplir tous les devoirs d'un bon Evêque, puisqu'il en avoit choisi un de vie si exemplaire pour se faire sacrer. *Era egli uscito dalla scuola del Cardinale Navagero Vescovo di Verona suo zio materno... Fatto egli dunque vescovo di verona in luogo del zio, oltre a questo domestico esempio, si diede tutto all' ossequio del glorioso San Carlo, ed' apress di lui entrò in si buon concetto, che a quel sant. Arcivescovo fu tanto più mosso Gregorio XIII. a premiare la virtù di esso Vescovo con la dignità del Cardinalato... Venerabile di presenza, venerabile di costumi, candidissima di natura, tutto pio, tutto buono tutto in somma Ecclesiastico. A tali si riguardevoli qualità s'aggiungeva una grand' eruditione. Componeva purgatissimamente in Latino ed haveva con molte opere fue acquistato grand' aplauso.* Mem. du Card. Bentivoglio.

. M. en écrivit au Pape, & ordonnât à Mon-
eur de Luxembourg de lui en parler de ſa part.
Car au reſte, comme je ne voudrois pas que le
'ape penſât ici, que je ne me ſoucirois point
e mes diocesains, ni du devoir d'Evêque; auſſi
oudrois-je encore moins, que le Roi eſtimât
ar-delà, que tout auſſi-tôt qu'il m'a fait du bien,
e penſe à me retirer: vous aſsûrant, que ni en
ela, ni en autre choſe, je n'ai & ne veux avoir
utre volonté que celle qu'il plaira à S. M. &
ourvû que ce ſoit avec ſa bonne grace, &
vec ſon contentement, & que je puiſſe rendre
aiſon de mon fait, je ne me ſoucie point où je
demeure, ni où que j'aille. A tant ai-je répon-
lu aux points de vos lettres, qui m'ont ſemblé
:n avoir quelque beſoin.

Quant aux choſes de deçà, je commencerai
:ar l'indiſpoſition de N. S. P. qui lui commença,
:omme j'ai dit ci-deſſus, la nuit d'entre le mar-
li 5. & le mecredi 6. de ce mois. Ce ſont dou-
eurs de flancs, qu'on eſtima, du commence-
nent, être colique venteuſe: mais l'opiniâtreté
lu mal, qui ne cédoit aux remedes, a depuis
'ait croire, que c'étoit colique pierreuſe, & qu'il
ıvoit quelque pierre aux conduits, qui portent
'urine des reins à la veſſie: laquelle pierre étant
oartie des reins, & ne trouvant le chemin aſſez
arge pour deſcendre en la veſſie, s'étoit arrêtée
là, & lui cauſoit ces douleurs. Et de fait, on
l'a panſé, & le panſe-t-on encore aujourd'hui,
comme ayant un tel mal; & entre autres cho-
ſes, on lui a ordonné des bains d'huile. Il ne
pouvoit demeurer longuement couché, ni aſſis,
& ſe laſſoit de cheminer, & demeurer debout.
De façon qu'ayant été travaillé de ces douleurs
environ dix jours, & ne pouvant prendre ſon

repos ni sa réfection, comme il souloit : je ne m'émerveille point de ce qu'on dit, qu'il s'en montre un peu extenué. Maintenant on dit, qu'il se trouve mieux, & qu'il a dit messe depuis deux jours. Toutefois il n'a, depuis le commencement de son mal, tenu Consistoire ni Congregation, ni donné audience à pas un Ambassadeur ; jaçoit que quand il est sain, il travaille fort volontiers. Vous savez la coutume de Rome : on commence déja à parler du Conclave futur, & fait-on son compte, que puisqu'il est sujet à ce mal, qui a acoutumé de retourner ; & que dès le premier accès il en a été si mal traité, encore qu'il en soit échapé pour cette fois, il ne pourra aller guere loin [9]. Dieu veuille qu'ils se trompent, & qu'il vive sainement & longuement [10], comme il est besoin pour le bien de la Chrétienté, & particulierement de la France, à laquelle il viendroit très-mal de perdre un Pape si bien afectionné & en tems qu'elle en a plus de besoin, & n'a point un seul Cardinal à Rome, pour aider à en faire un qui ne fût point du tout espagnol.

Après l'indisposition de N. S. P. il n'y a rien de quoi il se parle ici tant, comme de la prise

9 Comme les Papes sont presque toujours élus dans un âge caduc, l'on s'entretient plus souvent à Rome de leur mort prochaine, que de leur Pontificat. On leur donne tous les jours un successeur, & chaque jour de leur vie est comme un mercredi des cendres, où la voix du peuple leur dit : *Dispone domui tuæ, cras enim moriceris.*

10 Le souhait de Monsieur d'Ossat fut accompli, puisque malgré le pronostique des Courtisans, Clement VIII. regna encore plus de huit ans complets. Plaise à Dieu qu'Innocent XII qui remplit aujourd'hui si bien les devoirs de Pere commun des Princes, compte dans son Pontificat les années de S. Pierre.

e le Turc a faite, ces jours passez, de la ville *Agria* [11] en la Hongrie superieure; & de la taille qu'il a, depuis, gagnée sur l'Empereur [12],

[11] *Agria*, ville Episco-e d'Hongrie, fut assiegée les Turcs le 20. de Sep-bre 1596. & prise avec deux Châteaux au mois Octobre suivant. Et le Piaki en attribue la faute à rchiduc Maximilien, fre-de l'Empereur, qui s'a-sa au siege d'Atuan, pla-de peu d'importance, au u de faire quelque entre-se considerable, avant que Turcs eussent assemblé rs troupes en Hongrie. *m enim totam æstatem Imperiales liberam haberent, a antequam hostis adve-set, plura oppertunè perfi-e potuissent; inani cunctione toto illo tempore exacto, demum mense Augusto Atuanum oppugnarunt, & ra aliquot dies (ligneo rum sepimenta ac munitio-habebat) captum, mox famam adventantis Machmetis Turcarum Imperat. deterruerunt.*

[12] La perte d'*Agria* fut ivie d'une autre, qui fut lle de la bataille de Kes-te du 26. d'Octobre, où Archiduc Maximilien, & Sigismond, Prince de ransilvanie furent défaits, en grand danger de rester isonniers. *Ipse Maximilianus, armis abjectis, quo expeditior curreret, unico equo cum paucis comitibus è loco periculi elatus, fugam Cæsariam usque 14. leucis germanicis inde distantem continuavit. Transilvanus etiam Teccaium celeritate equi delatus à fuga respiravit: Palsius ac Tiefenbachius duces fuga fuerunt salvati. Ibid.* Herrera parle de cette bataille, comme d'une victoire signalée, avouant seulement, que les Allemans en perdirent le fruit, pour s'être amusez à piller le bagage des Turcs qui s'enfuyoient: *Los Christianos insolentes con la victoria, se dieron à robar.* Et une page après: *por codicia de robar dexaron salir de sus manos la mas señalada victoria, que jamas tuvo en tierra la Christiandad contra Turcos.* Il ajoûte, que le Grand-Seigneur voyant son armée mise en fuite par les Chrétiens, & le danger où il étoit, fit vœu de donner, s'il en échapoit, des portes d'or massif au Temple de la Meque; & qu'étant retourné à Constantinople, il n'en sortit jamais depuis pour aller à la guerre. Ce qui me fait croire, que c'est de cet Historien Espagnol, dont le Polonois parle, quand il dit: *Quidam dicit ingloriam*

& sur le Prince de Transilvanie ; & de la crain te qu'on a , que ces maux n'en trainent après soi d'autres encore pires. Cela même fait, que l'on blâme d'autant plus le Roi d'Espagne, de ce qu'il a abandonné son Sang & sa Maison aux Turcs, s'étant opiniâtré après la France, au lieu & tems qu'il devoit avoir secouru les siens, & la Chrétienté, contre les Infideles.

Les Cardinaux *Priuli* & *Taruggi* arriveren en cette ville le 27. d'Octobre, & je le fus vi siter le lendemain au nom du Roi, au servic duquel ils se disent affectionnez : & m'a été di de fort bon lieu, que ledit Cardinal *Taruggi* Archevêque d'Avignon, a fait bonne relatio au Pape de la personne de S. M. & des chose de la France, & en a répondu de même à l'Am bassadeur d'Espagne, qui le metoit en chemi d'en dire mal.

Les Cardinaux *Alexandrin* & d'*Ascoli*, qu

abiisse tunc ex Ungaria Turcam : quod utinam verum esset, & negari posset, cum cepisse vi Agriam, ac profligasse Maximilianum : sed gementem hucusque sub jugo Turcico illam provinciam, quantumvis impudens adulator relevare non potest. Scribant alii placentia : nos prospera atque adversa æquali fide narramus. Le Sénateur Morosin acorde ces deux opinions par une troisiéme. Il dit, que les Imperiaux avoient défaits les Turcs ; mais que les Turcs défirent ensuite les Imperiaux par le courage & la bonne conduite d'Assan Cicala, qui les voyant débandez, & ocupez au pillage, vi fondre sur eux avec l fuyards, qu'il avoit ralliez, & en passa 24000. au l de l'épée. *Fortuna à Chri tianis ad Turcas versa, vi toria fructum nostris hosti ademerunt. Ejus laudem A sanes Cicala omnium consen tulit, qui desperata propè re in credibili ausu ac fortitudi suos adhortatus, in palantes prædabundos Germanos i genti impetu invadens, l bantem aciem restituit, M hemetem ipsum tutatus, q Imperium ei ac vitam debe confessus, ad supremam V siri dignitatem statim extuli* Histor. Venet. anno 1596.

t été absens de cette Cour une bonne piece
tems, sont retournez depuis la venue des
ux précédens; & j'ai aussi visité celui d'*Ascoli*,
ant à *Alexandrin*, je ne l'ai point visité,
ur la prohibition, que le Roi nous en fit à
. d'Evreux, & à moi, par l'Instruction que
. d'Evreux aporta; combien que j'aye vû
e lettre écrite de Toulouse le 23. de Septem-
, par le neveu de feu M. le Cardinal Reo-
n [13], que le Roi a nommé à l'Evêché de

3 Jean Reoman, Créatu-
de Paul IV. qui le fit en
me Consistoire Cardinal
Evêque de Mirepoix en
56. Il étoit auparа-
it Auditeur de Rote. Il
l falut très-peu qu'il ne
élû Pape dans le Con-
ve suivant, où il fit deux
ions, qui méritent d'ê-
écrites en lettres d'or.
premiere est, que les Car-
aux de la Faction Fran-
se l'ayant menacé de la
vation de ses bénefices,
n'abandonnoit le Cardi-
Carrafe, Chef des Créa-
es de Paul IV. il répon-
, qu'il aimoit mieux man-
r de pain, que de re-
noissance; & qu'il se ré-
iroit à manger des racines
erbes, plutôt que de se
tacher des interêts de son
nfaiteur. Ce qui loin de
nuire, le fit si fort esti-
r des Cardinaux François
'ils se réunirent avec le
rdinal Carrafe, pour le
rter au Pontificat, où il
fût parvenu infailliblement
si les Espagnols n'eussent pas
soulevé le peuple contre le
Conclave, en faisant courre le
bruit, que Reomanus aloit
transferer le Siege en France.
L'autre action est, que le Car-
dinal *Pedro Pacheco*, Espagnol,
ayant eu 27. voix au scrutin,
Reomanus lui donna la
sienne à l'accès, pour aider
à le faire Pape, quoique
Pacheco lui eût refusé l'ac-
cès dans un des scrutins
précédens: parce que, ré-
pondit-il à un Cardinal,
qui l'en blâmoit, *Pacheco* a
eu raison de m'exclure, au
lieu que j'aurois eu tort de
ne pas concourir à l'élection
d'un si grand homme. *His-
toire du Concile de Trente du
Cardinal Pallavicin, livre
14. chap. 10.* Sous le Pon-
tificat de Pie IV. il se de-
mit de l'Evêché de Mire-
poix, en faveur de Pierre
de Villars, Conclaviste du
Cardinal de Tournon, lequel
fut depuis Archevêque de

Bayonne, à un des Solliciteurs de cette Cour, apel
lé d'Olivier l'Evêque, auquel il a commis la sol
licitation de l'expedition dudit Evêché ; en la
quelle lettre sont écrits ces mots : *En quoi j*
vous suplie me vouloir tenir la main, & entret
nir Monseigneur le Cardinal Alexandrin en
premiere dévotion. Auquel j'écris entre autr
choses, qu'il lui plaise me faire ce bien & hon
neur, que de vouloir ajoûter foi en la créance q
je vous donne, ne l'ayant voulu inserer en la le
tre que je lui écris, & pour cause. C'est, Mon
sieur, qu'il lui plaise prendre en bonne part,
j'ai en mandement du Roi, de l'inviter à s
amitié, tenant pour ensevelies & assoupies tou
choses passées au traité de son absolution. Vous
pouvez en outre asûrer, que c'est un bon Pri
ce, fort catholique, & bien réduit. J'ai prom
à S. M. d'en écrire audit seigneur Cardinal ;
asûré, qu'il lui sera fort dévot à l'avenir :
quoi je désirerois en recevoir tant soit peu d'a
sûrance & réponse, pour en pouvoir rendre ce
taine S. M. Ledit Solliciteur m'a demandé, s'
le devoit dire audit seigneur Cardinal Alexa
drin. Je n'ai point estimé l'en devoir détou
ner, pour ce qu'encore que je fisse quelque do
te, si le Roi avoit donné telle commission,
non, toutefois elle me plaisoit d'elle-même
& me sembloit digne de la prudence, modér
tion, & générosité du Roi. Et de condamn
de mensonge & de vanité, entre personnes
si grande qualité, un homme nommé par S. M
à un Evêché, clef de la France ; j'ai estim
que ce seroit à moi trop de dureté. Depui
ledit solliciteur m'a raporté avoir parlé audit s

Vienne. Il avoit pris son nom apellé *Ricumes*,
du Village de sa naissance,

gne

gneur Cardinal Alexandrin, & lui avoir lû, & laiſſé par écrit les ſuſdits mots ; & que ledit ſeigneur Cardinal lui avoit dit là-deſſus, qu'il répondroit à l'autre ; & cependant, lui diſoit à lui, qu'il n'avoit jamais eu inimitié avec le Roi ; mais n'avoit pû ni dû le reconnoître pendant qu'il étoit hérétique ; mais qu'étant catholique, il lui ſera très-humble ſerviteur. J'atens à en voir une réponſe plus certaine, & ai conſeillé audit Solliciteur, que ſi ledit ſeigneur Cardinal lui fait à lui la réponſe de bouche ſur cet article, pour l'écrire à l'autre, comme il pourra faire, atendu que l'autre ne lui en a point écrit à lui ; qu'il le prie de la lui faire bailler par écrit ſans ſigner, comme il lui a baillé copie de ce que l'autre lui avoit écrit ; ou qu'il le lui dicte, afin qu'en choſe de telle conſéquence, & entre perſonne de ſi grande qualité, il ne mete plus, ni moins. Je l'ai fait pour ce que je connois tant de la portée de ce médiateur, que je ne me puis fier de ſa mémoire.

Eric Monſieur de Lorraine, Evêque de Verdun, fait ſes viſites, qu'il aura tantôt achevées ; & il lui a plû de m'y comprendre, pour l'honneur que j'ai de ſervir le Roi.

L'Evêché de Cortone en Toſcane, ayant vaqué dernierement, par le déceds du dernier Evêque, le Pape l'a donné à l'Evêque de Mâcon, Florentin [14], de la Maiſon des Alamanni : de

14 *Luca Alamanni*, coufin & ſucceſſeur de Jean-Baptiſte Alamanni, auſſi Evêque de Mâcon. La guerre civile, qui étoit en France, fut cauſe qu'il retourna en 1591. en Italie. où Clément VIII. l'honora de pluſieurs emplois. Où il eſt bon d'obſerver en paſſant, que Clément aimoit particulierement ceux de cette famille, parce qu'ils avoient été, ainſi que les Aldobrandins, grands de-

façon que par sa translation audit Evêché de Cortone, celui de Mâcon vaquera, s'il ne se trouve premierement résigné.

Le Roi est grandement loué par-deçà des honneurs funebres faits à la mémoire & à l'ame de feu Monsieur le Cardinal Tolet. Les Espagnols, du commencement, ne le pouvoient croire; & y en a d'entre eux, qui ont apposté des personnes de ma connoissance, pour savoir de moi si cette nouvelle étoit vraye, avant que l'écrir en Espagne. A tant, &c. De Rome, ce 19 Novembre 1596.

fenseurs de la Liberté de leur Patrie contre les Médicis.

LETRE LXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Pape se porte mieux après avoir jeté du sable gros parmi sa urine, & encore que possible il n'en sera aut chose, si est-ce que parmi les plus grands Rome on tient pour ferme & stable, que le Pa n'est plus pour vivre longuement. Nos an mêmes m'en sont venu donner l'alarme, co me il étoit pour mourir chaque mois, & chaq semaine, chacun jour, & m'exhorterent prier le Roi de faire venir vitement non seu men Monsieur de Luxembourg, mais a Messieurs les Cardinaux de Joyeuse, de Gon & de Givry. Et encore que ceux qui m'en pr sent le font autant & plus pour leur inter que pour le nôtre, & pour l'esperance qu'ils de parvenir à leurs intentions par notre aic si est-ce que je ne laisse de reconnoître, que l

iterêt eſt conjoint avec le nôtre, & qu'ils ne
ulent point de Pape eſpagnol, non plus que
ous. Et la vérité eſt, que bien ſouvent on le
igne ou le perd par une ſeule voix de plus ou
moins. Comme auſſi eſt-il vrai, que nous
pouvons quaſi rien aujourd'hui de nous-mê-
es, & avons beſoin de nous conjoindre avec
ux, qui craignent auſſi bien que nous de tom-
r en un Pape eſpagnol, comme le Cardinal
ldobrandin, les Vénitiens, le Grand-Duc, &
iſſible *Montalto*, & s'il y en a quelque autre
même. C'eſt pourquoi les ſollicitations qu'on
us fait ne ſont pas à négliger, & eſt toujours
n d'uſer de prévoyance, & de faire proviſion
tout évenement, & même, que, quand le
s ſeroit advenu, il ſeroit trop tard de faire
rtir nos Cardinaux. Monſieur le Cardinal de
yeuſe, a non ſeulement prétexte, mais devoir
venir pour faire ſon ofice de Protecteur.
onſieur le Cardinal de Givry, en prenant le
nnet, a juré de venir prendre le chapeau dans
an [1], qui lui ſervira toujours de prétexte pour
n-tôt qu'il vienne : & poſſible demeureroit-
ici auſſi volontiers comme en France. Quant
Monſieur le Cardinal de Gondi, je le delire-
s ici autant que tous les deux autres ; mais
re que vous en pouvez avoir beſoin par-de-
je ne ſai quel prétexte vous lui pourriez don-
, afin qu'il ne ſemblât au Pape, qu'on l'en-
vât pour eſtimer S. S. moribonde. Je m'en
ets à vous comme de tout le reſte ; priant
u, &c. De Rome, ce 19. Novembre 1596.

[1] La fameuſe Bulle de 1586. par laquelle Sixte V. fit le nombre des Cardinaux à 70. oblige les Cardinaux qui ont été promûs en leur abſence, de venir dans l'année viſiter les *limina Apoſtolorum*, & de le promettre par ſerment, avant que de recevoir le bonnet.

LETRE XC.

A MONSIEUR DE VILLEROY

MONSIEUR, Je reçûs le 29. Novemb
la lettre, qu'il vous plût m'écrire du
par laquelle j'ai sû l'arrivée & entrée du Ro
Rouen, & ce qu'il y avoit fait avec l'Ambas
deur d'Angleterre, & à l'ouverture de l'Assè
blée, & autres choses qu'il vous a plû m'éc
re, dont je vous remercie très-humbleme
& particulierement des trois copies qui acc
pagnoient votredite lettre; à savoir, de ce
le Roi avoit dit à ladite ouverture [1]; de la f
me de sa promesse en prenant l'Ordre de S. G
ge, dit de la Jarretiere [2]; & de sa lettre à M
sieur de Savoye.

1 A l'ouverture de cette Assemblée, qui se tenoit dans l'Abbaye de S. Ouen, le Roi parla ainsi : *Messieurs, je ne vous ai point apellez ici, pour vous faire approuver mes volontez, comme faisoient mes prédécesseurs; mais bien pour entendre vos avis & vos conseils, & pour les suivre en tout, comme si j'etois en tutele. Envie, qui ne prend guere aux Roi, qui ont la barbe grise comme moi.* Ce langage étoit en effet bien different de celui que Charles IX. avoit tenu aux Députez du Parlement de Paris, qui refusoit d'enregistrer l'Edit de sa Majorité, dont l'Acte s'étoit fait au I ment de Rouen. *Obéi* leur dit-il, *& guerissez de cette présomptueuse o d'être les tuteurs du R les Régens du Royaume*

2 Si Henri III. avoi pû recevoir en 1584. dre de la Jarretiere, sa le Pape, ni tout autre ce catholique, y trouv à redire; Henri IV. p bien le recevoir aussi blesser sa catholicité. çois I. ne fit point d pule d'envoyer l'Ordr Michel à Christien II de Dannemarck, ni ci de le recevoir, qu fussent tous deux d

Le lendemain que j'eus reçu votredite lettre, ſavoir le ſamedi, dernier de Novembre, le pe ne donnant encore lors audience, je fus ouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & dis par forme d'avis une partie de ce que us m'aviez écrit, que j'eſtimai être le plus à ppos : & puis lui parlai du fait de Madame .mirale [3], le priant de la part du Roi, qu'il plût faire pour elle les bons ofices, dont us m'aviez écrit : ce qu'il me promit de fai-

En partant d'avec lui j'allai trouver Mon-ir le Cardinal Saint-George, auquel je dis les mes avis que j'avois dit à Monſieur le Cardi- Aldobrandin, ſans lui parler de Madame .mirale. Et pour ce qu'il m'interrogea de rdre de la Jarretiere, que le Roi avoit pris, de la Paix de Savoye, (ce que n'avoit fait nſieur le Cardinal Aldobrandin ;) je lui dis qui en étoit, & lui lûs les copies de ladite meſſe, & de la lettre que le Roi avoit écrite ſa main à Monſieur de Savoye, que j'avois rtées avec moi, pour les pouvoir montrer, n me demandoit de ces choſes-là.

Le vendredi 6. jour de ce mois, N. S. P. ſe rtant bien, graces à Dieu, & s'étant remis x afaires, j'eus audience de S. S. Et pour ce e je n'avois parlé à lui depuis le 18. d'Octo-, je le fus trouver à *Freſcati*, comme je vous écrit par ci-devant. Je commençai par un

1 contraire. Henri II. en-oya le collier du même lre à Edouard VI. Roi ngleterre, qui, bien Proteſtant, ne fit nulle culté de l'accepter & de porter.

Jacqueline, Comteſſe d'Entremont, veuve de Claude de Batarnay-Authon, tué à la bataille de Saint Denis, detenue priſonniere par le Duc de Savoye, pour s'être remariée à l'Amiral de Coligny malgré ſes défenſes.

petit mot de conjouiſſance de ce qu'il avoit pl
à Dieu le remetre en ſanté, lui repreſentan
l'aiſe que le Roi en auroit, & toute la France
qui lui étoit ſi obligée, & avoit beſoin que Die
le conſervât longuement, & en prioit ſa divin
bonté dévotement. Après cela, je lui dis, qu
j'avois rendu compte à Monſieur le Cardin
Aldobrandin de ce qui m'avoit été écrit de
Cour pendant ſon indiſpoſition ; & que je n
lui en ferois point de redite : bien voulois-je e
retoucher & lui ramentevoir deux ou trois pa
ticularitez ſeulement. Et en cet endroit je l
dis le grand contentement, que le Roi avoit c
Monſieur le Légat, & le commandement qu
S. M. m'avoit fait de baiſer les pieds à S. S. po
la bonne élection que S. S. en avoit faite. I
Pape me répondit, que le Roi avoit raiſon d'
tre content du Légat, & que le Légat faiſc
auſſi toute bonne rélation de S.M. & lui en do
noit toutes bonnes eſperances : que d'ailleur
le Légat étoit homme de bien, franc, & ronc
qui ne tromperoit jamais S. M. ni autre. Apr
cela, je lui dis comme vous aviez reçu le Bre
dont S. S. vous avoit honoré, & ajoûtai les ch
ſes qu'à ce propos vous m'aviez écrites par v
tre lettre du 21. Septembre : & S. S. me dit, q
Monſieur le Légat ſe louoit auſſi fort de vou
comme aidant à faciliter toutes choſes bonn
en tout ce que vous pouviez. Et puis ſe prena
à la derniere partie de votre propos, me dit qu
m'avoit dit pluſieurs fois, & me le vouloit e
core dire, & que je vous l'écriviſſe, qu'il
vouloit rien du Roi, ni de vous tous, pour ſo
ni pour les ſiens ; & n'en deſiroit autre choſ
que ce qui ſeroit pour l'honneur de Dieu,
pour le bien commun du Royaume, & pour

réputation & grandeur du Roi.

Cela fait, je lui dis de Monſieur de Savoye ce que j'en avois déja dit à Meſſieurs ſes neveux, & de plus, ce que j'avois réſervé pour la perſonne de S. S. touchant la préſomption de l'homme, de vouloir qu'il fût à ſon choix de marier l'une de ſes filles avec Monſieur le Prince de Condé, ſans y engager Marguerite 4. S. S. ne s'ouvrit rien là-deſſus, & ne me dit autre chose, ſinon qu'il avoit cru que le Roi & lui duſſent être d'acord, longtems y a. De là je paſſai au fait de Madame l'Amirale, jaçoit que j'en euſſe parlé auparavant à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis ce que vous m'aviez écrit de la part du Roi, le ſupliant de ne permetre point qu'il lui fût fait injuſtice, puiſqu'elle étoit remiſe à ſon Nonce. Il me répondit, qu'elle n'y avoit point été remiſe autrement; mais qu'elle étoit imputée de crimes, dont la connoiſſance apartient à l'Inquiſition, privativement à tous autres Juges: & néanmoins Monſieur de Savoye vouloit, qu'au procès aſſiſtât un de ſes Sénateurs, & avoit juſques à préſent retenu par devers ſoi toutes les informations: ce que S. S. ne trouvoit bon. Au demeurant, qu'elle étoit imputée de ſorcellerie, & de magie; d'avoir invoqué, adoré, & enſenſé les diables; d'avoir fait endiabler une fille, qu'elle avoit de feu Monſieur de Savoye, pere de cetui-ci; & de faire telles autres choſes:

4 Cette Princeſſe Marguerite, que le Duc de Savoye ne vouloit pas donner en mariage au Prince de Condé; épouſa en 1608. François, Duc de Mantoue, & fut Vicereine de Portugal depuis l'an 1635. juſqu'à la fin de 164c. que les Portugais ſecouerent le joug de la domination d'Eſpagne.

Qu'il ne permetroit point, qu'il lui fût fait injuſtice ; mais que les imputations étoient ſi atroces, qu'on ne pouvoit faire de moins que de voir que c'étoit.

Je parlai encore à S. S. pour la ſeconde fois du fait du Bailli de l'Aigle, neveu de feu Monſieur le Cardinal Grand-Maître, & pour d'autres particuliers en matiere d'expeditions de bénéfices, & de diſpenſes ; & en eus bonne & favorable réponſe.

Après que je lui eus dit tout ce que je voulois, il me demanda de pluſieurs choſes, à ſavoir de l'Aſſemblée ; de ce qui s'y traiteroit ; & ſi on n'y réſoudroit pas la publication du Concile de Trente ; ſi la mere [5] de Monſieur le Prince de Condé ne ſe déclareroit point catholique bien-tôt, comme il avoit été dit ; ſi Madame, ſœur du Roi, n'en feroit pas autant. A toutes leſquelles demandes, je répondis conformément à la bonne eſperance que j'avois des choſes ſuſdites. Il me demanda, pourquoi Monſieur le Grand-Ecuyer [6] n'avoit voulu venir prêter obédience. Je lui répondis, que je ne penſois pas qu'il l'eût refuſé, au contraire, j'eſtimois qu'il eût tenu cette charge à très-grand honneur : mais qu'il y devoit avoir eu des ocaſion pourquoi il n'auroit pû venir : où Monſieu de Luxembourg auroit été jugé plus propre Quoi qu'il en fut, Monſieur de Luxembour étoit plus grand ſeigneur, & d'extraction plu illuſtre [7], & le Saint Siege n'en ſeroit que plu honoré.

5 Charlotte de la Tremouille, dont il eſt parlé dans la 7. note de la 12. lettre.

6 Roger de Bellegarde, Premier Gentilhomme de l Chambre, & Gouverneur d Bourgogne.

7 François de Luxembourg, Duc de Piney

Il me demanda encore quel mouvement étoit-:e que les Huguenots faiſoient par le Royaume. 'e lui répondis, qu'il ne m'en avoit été rien écrit ; mais que je ſavois bien, que depuis la :onverſion du Roi, ils étoient entrez en de rrands ſoupçons & défiances, & même depuis a réconciliation de S. M. & de la Couronne vec le Saint Siege : Qu'au reſte j'avois enten-lu dire par Rome, qu'ils avoient préſenté au Roi une requête fort inſolente *, & qu'il leur voit répondu, que s'ils ne ſe contenoient aux ermes de l'Edit, & troubloient le Royaume & ſes afaires, il s'acorderoit avec le Roi d'Eſpa-ne, & employeroit toutes ſes forces contre ux ; s'aidant encore de celles dudit Roi d'Eſ-agne : & qu'il ſavoit bien comme il les fa-oit avoir, & qu'ils n'en auroient point ſi bon narché, comme ils avoient eu de ſes prédé-eſſeurs.

Vendredi 13. de ce mois je retournai à l'au-ience, & parlai à S. S. pour la quatriéme fois e l'expedition gratuite de l'Archevêché de Tours pour Monſieur de Ceriſy, & en tirai uelque mot de plus que je n'avois fait aupa-avant ; de façon que l'eſperance que j'en ai tou-ours eue m'en eſt acrue : mais je n'en veux aſ-ûrer autrui, ni moi-même, juſques à ce que e *motu proprio* en ſoit ſigné.

Je lui parlai de la diſpenſe de Charles Mon-eur de Bourbon [8], frere naturel du Roi, &

rince de Tingry, Comte de .ouſſy & de Ligny. Il étoit rince de naiſſance, & l'au-e n'étoit que Gentilhom-ie, & d'une famille nou-ellement élevée par Hen-ri III.

* *Voyez les lettres* 128. & 179.

8 Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine, Roi de Navarre, troiſieme Ar-

nommé à l'Archevêché de Rouen, & en eus très-bonne réponſe. Je lui préſentai auſſi les lettres, que le Roi lui écrivoit pour l'expedition gratuite de cet Archevêché : à quoi nous n'aurons pas grande difficulté, pour l'honneur que ce Prince a d'apartenir de ſi près à S. M. Je lui rendis encore une lettre, que M. de Bourges lui écrivoit pour la ſeconde fois, & ne le trouvai de rien mieux diſpoſé qu'auparavant.

S. S. me demanda encore des choſes de delà d'auprès du Roi, & je lui dis ce qui en avoit été écrit par des particuliers, & ce que je penſois qu'il trouveroit bon, ſans toutefois lui aſſûrer choſe dont je ne ſois aſsûré. Sur la fin il me parla de deux Arrêts, qui avoient été donnez au Grand-Conſeil, l'un contre M. l'Archevêque d'Ambrun, touchant l'Abbaye de Mont-majour lèz-Arles ; l'autre contre Meſſire François Iſarni touchant l'Abbaye de S. Aphrodiſe de Beziers ; ſe plaignant des afronts, (car ainſi parloit-il) qui ſe faiſoient au Saint Siege par-delà, & m'enchargeant d'en écrire très-expreſſément au Roi, & le prier de ſa part de n'endurer point tels ſcandales. Le fait eſt, que ladite Abbaye de Mont-majour ayant vaqué par la mort du ſieur *Grimaldi*, Archevêque d'Avignon [9], le Pape la donna audit ſieur Arche-

chevêque de Rouen du même nom. Henri IV. l'avoit nommé à cet Archevêché dès le mois de Novembre de 1594. & le 24. de Decembre ſuivant Charles en avoit pris poſſeſſion par Procureur : mais le ſiege ayant été déclaré vacant après la réconciliation du Roi avec l'Egliſe & le Pape, il fut obligé de ſe pourvoir en Cour de Rome. De ſorte qu'il prit de nouveau poſſeſſion de l'Archevêché le 24. de Juin 1597.

9 *Domenico Grimaldi*, Noble Genois, qui avoit été Commiſſaire Général des galeres du Pape à la bataill

vêque d'Ambrun ; comme étant ladite Abbaye en Provence, pays d'obédience, qu'on apelle ; & le Roi n'ayant encore Indult pour y nommer, & n'en pouvant lors avoir pour ce qu'il n'étoit encore converti. La Cour de Parlement d'Aix reçut ledit sieur d'Ambrun à la posſeſſion de ladite Abbaye, & l'y a maintenu. Depuis, comme on a donné à entendre au Pape, le Roi a donné ladite Abbaye au sieur Alphonſe Corſe, lequel ſous le nom d'un ſien apellé *Guillaume Corti*, ſoldat, qui n'a aucune proviſion de ladite Abbaye, a fait évoquer la cauſe au Grand-Conſeil ; & ledit Grand-Conſeil a adjugé la poſſeſſion audit *Corti*, & condamné ledit ſieur Archevêque à reſtitution de fruits, & aux dépens, dommages, & interêts.

Quant à l'autre Abbaye de S. Aphrodiſe, elle raqua *In Curia*, au tems de Gregoire XIV. qui la donna audit ſieur François Iſarni [10], lequel en prit poſſeſſion à la façon accoutumée. Et depuis un apellé Rinos en ayant obtenu letres d'économat du Roi, & puis lettres de nomination au nom d'un Dominique Reſſiguier, Prêtre, a pourſuivi ledit Iſarni au Grand-Conſeil, & obtenu ſemblable condamnation contre lui. Leſdits ſieurs Archevêque & Iſarni ſont ici qui s'en plaignent au Pape, & lui diſent, qu'il va trop de ſon autorité & de celle du Saint Siege, pource que ledit Grand-Conſeil ne ſe

le Lépante, puis Evêque le Savone, & de Cavaillon, nfin Archevêque & Vicegat d'Avignon.

10 Cette Abbaye ayant aqué par la mort de Franois de Trotin, Archidiare de Carcaſſone, Gregoire y nomma François Iſarni, & Henri IV. Dominique Reſeguier. Celui-ci céda ſon droit à Hercule de Gailhac, qui enfin demeura poſſeſſeur de l'Abbaye par une Tranſaction, qu'il fit en 1601. avec Iſarni.

fonde sinon que sur un Arrêt donné pendant les troubles, qu'on n'auroit aucun regard aux provisions de Rome. Et à la vérité il semble, que le Grand'-Conseil use un peu licencieusement dudit Arrêt en toutes choses indifféremment, pour le tems où nous sommes à présent, que l'absolution est donnée, si longtems y a. L'Abbaye de S. Aphrodise, qui même n'est pas proprement Abbaye [11], vaqua de vrai *In Curia*; je l'ai vû moi-même, & n'est que de trois cens écus de revenu par chacun an, & ainsi ne vaut pas le parler, & moins le déplaisir qu'on en donne au Pape. C'est pourquoi entre autres choses je ne voulus point entrer en contestation avec S. S. comme j'eusse pû, & lui dis seulement,

11 Les Evêques de Beziers ont eu de longs differens avec les Abbez de Saint Aphrodise à qui ils vouloient interdire la mitre & la crosse, quoique plusieurs Abbez eussent été bénits publiquement avec l'une & l'autre, & même par des Evêques de Beziers: témoin Julien de Medicis, qui ne contesta point cet honneur à l'Abbé Antoine du Puy. Et plusieurs années après, les Grands Vicaires de Beziers ayant disputé la presséance à l'Abbé Pierre Dalmas dans le Concile Provincial de Narbonne de 1609. alléguant qu'il n'étoit point Abbé mitré; Dalmas eut recours au Parlement de Toulouse, où il cita le Grand-Vicaire. Ce qui obligea l'Archevêque de Narbonne à lui commander de ne poursuivre pas davantage. De sorte qu'il retint & conserva la jouissance de la mitre & de la crosse, qui lui furent mises jusques dans la cérémonie de ses funerailles. Enfin, Clement de Bonzi, aussi Evêque de Beziers, ayant renouvellé ce differend, & intenté procès à Jean de Pierre, alors Abbé de Saint Aphrodise, cet Abbé, pour ajoûter un nouveau droit à l'ancien, & pour se délivrer, lui, & ses successeurs, de la vexation des Evêques de Beziers, impetra en 1651. des Bulles de Rome, par lesquelles son Abbaye étoit maintenue dans la possession de ses anciennes prérogatives.

ıe ces Arrêts, dont elle se plaignoit, étoient
es fruits & des restes de nos troubles passez,
: du divorce qui avoit été entre le S. Siege &
Couronne : dont S. S. pouvoit juger, com-
en sagement & utilement elle avoit fait pour
ıutorité du Saint Siege, de donner l'absolu-
ɔn au Roi, & metre fin à tels désordres : qu'au
:meurant, le Roi ne pouvoit mais de telles
ıoses : que ces Cours Souveraines, & autres,
geoient sans lui en demander avis, & sans
'il en fût rien. Aussi quand un seigneur lui
:noit demander pour une personne ecclésiasti-
ıe une Abbaye vacante, le Roi ne pouvoit sa-
ɔir toutes les vacations, ni tous les tenans &
ɔoutissans de telles choses, & entendoit don-
:r telles dignitez à personnes bien qualifiées,
ɔmme on les lui dépeignoit toujours tels : que
:s Cours Souveraines étoient fort opiniâtres à
ɔûtenir les Arrêts, qu'elles avoient une fois
ɔnnez, comme que ce fût; & le Roi n'y pou-
ɔit tout ce que l'on penseroit bien, & même
ɔrès un si grand trouble, pendant lequel elles
ısoient avoir défendu le Roi, & les droits &
:ééminences de la Couronne; & que tels Ar-
:ts n'ont par elles été donnez à autre fin, &
ıe S. M. leur en est bien tenue.

Au demeurant, je prendrai garde à ce que
ous m'ordonnez par votredite lettre du 10. de
Novembre, touchant l'oraison qu'on a à faire à
ı prétation de l'obédience; & loue, que pour
ı défense de la Provence vous tâchiez à faire
e vous-même tout ce que vous pourrez, com-
ıe vous m'écrivez, sans atendre secours d'ail-
:urs, au moins d'ici. Car le Pape ne voudroit,
n nous aidant, ofenser le Roi d'Espagne : com-
ıe aussi tiens-je pour aussi certain, ou plus,

qu'il ne voudroit aider aux Espagnols contre la France, & tâchera plutôt, comme pere commun, de metre paix entre ces deux Couronnes.

De l'armée de mer, qui se faisoit à Lisbonne, nous avons entendu ici, qu'étant partie sur la fin d'Octobre, elle avoit couru grande fortune, & qu'il s'en étoit submergé 12. ou 13 vaisseaux, & que 30. avoient été emportez [12] çà & là, sans savoir où; & que le reste s'étoit sauvé à la Corogne, fort mal acoûtré; & que l'*Adelantade* [13], qui la commandoit, étoit malade à l'extrémité. Mais vous devez avoir sû tout ce qui en est, & plutôt, & mieux que nous.

De Monsieur de Mercœur, je ne sai qu'en esperer, atendu qu'il a été écrit par-deçà à ceux qui font ici pour lui, que nonobstant qu'il eût envoyé vers la Reine, il ne savoit quel accord pouvoir faire, ne voyant encore aucune sûreté pour la Religion Catholique, & les Huguenots bravant aujourd'hui plus qu'ils ne faisoient même avant la conversion du Roi. Et fait-on courir par Rome la prétendue requête présentée au Roi par les Huguenots, dont on a extrait certaines frases, que ceux qui tiennent encore le parti de la Ligue, ont toujours à la bouche, & les ont aprises aux Espagnols, & entr'autres celles-ci *que nous Catholiques n'avons que le corps du Roi mais les Huguenots en ont l'ame & l'afection qu'il se rangera toujours de leur côté, & est tou*

12 Herrera dit que cette tempête s'éleva le jour de S. Simon S. Jude avec tant de violence, qu'il se perdit plus de quarante vaisseaux entre le cap de *Finisterre* & Cadubion.

13 C'étoit l'*Adelantado* de Castille, c'est-à-dire le Grand Sénéchal.

urs avec eux. Il me vient quelquefois en
eſprit de ſoupçonner, que telles choſes ayent
té forgées par ledit ſieur de Mercœur ; com-
ien que parmi les Huguenots il y en a d'aſſez
ous pour avoir écrit cela. Tant y a qu'on s'en
de, afin de faire douter de la vériré & ſincerí-
é de la converſion du Roi.

Je reçûs, le premier de ce mois, une lettre
u Roi, du 27. de Septembre, en faveur des
hanoines & Chapitre de Verdun, touchant un
rocès, qu'ils ont avec leur Doyen : qui eſt ce-
ui des trois faits, auſquels je vous ai écrit ci-
evant, que je ne me pouvois employer ſans
rupule. Et partant j'en ai parlé au Pape jà
eux fois, & à certains des Cardinaux de la
ongregation des Evêques, en laquelle ſe trai-
e ce diferend ; & en parlerai encore à toutes les
ois qu'il faudra.

Le 4. de ce mois je reçûs encore une autre
ettre du Roi, du 18. d'Octobre, en faveur de
M. le Grand-Prieur de Champagne, contre
uelques Vénitiens, avec qui il vous a dit avoir
rocès à Rome. C'eſt un fait ſemblable aux
eux premiers deſdits Chanoines & Chapitre de
Verdun, en ce que je ne m'y puis employer
ans en avoir premierement informé le Roi, &
u nouveau commandement de S. M. ou de
ous.

Il vous plaira donc ſavoir, que ce diferend,
u'il apelle procès, n'eſt pas contre certains Vé-
itiens particuliers, ains contre la Seigneurie de
Veniſe ; & n'eſt pas pardevant un Juge particu-
ier, ains pardevant la perſonne du Pape ; & ne
e traite point auſſi au nom du Grand-Prieur,
nais au nom de toute la Religion de Malte.
t le fait eſt, que ladite Religion de Malte,

tant en général, par le moyen de quelques ga leres, qu'elle a en commun : que les Comman deurs & autres particuliers, qui ont moyen d'a voir & équiper quelque vaisseau de leur propre s'en vont ordinairement courir sur mer, pre nant, quand ils peuvent, les vaisseaux charge de marchandises des Marchands Turcs, & de Juifs de Levant. Et un tems a été, que lors qu'ils avoient fait leur butin, ils se retiroient é ports ou plages, que les Vénitiens ont és Isle de ces quartiers-là. De quoi le Turc s'étan plaint plusieurs fois à la Seigneurie, & lui dé nonçant la guerre, s'ils recevoient plus en leurs dits ports & plages lesdits Chevaliers, qui cou roient ainsi sur ses sujets ; la Seigneurie fit re montrer par plusieurs fois à ceux de Malte qu'elle n'entendoit empêcher, qu'ils n'allassen & courussent là où ils voudroient & pourroien pourvû qu'ils ne vinssent en ses ports & plages lors mêmement qu'ils seroient chargez de buti des Turcs : autrement, qu'ils ne trouvassen mauvais, si, pour éviter une trop périlleuse guer re, dont elle étoit menacée, elle en faisoit te ressentiment, que la nécessité requeroit [14]. Ceu

14 La Seigneurie de Venise, & la Religion de Malte ont eu autrefois de grands differends ensemble, au sujet des courses, que faisoient les Maltois sur les mers du Levant. En 1575. ces Chevaliers y ayant pris un navire revenant de Sirie, sous prétexte qu'il portoit des marchandises apartenantes aux Turcs & aux Juifs, le Sénat de Venise ordonna au Proveditеur Général de mer & au Gouverneur du Gol Adriatique, de désarmer l galeres de Malte, en que que endroit qu'ils les trou vassent. Et le Pape Grégoi XIII. fit rendre le navire & dégrada le Chevalier qui avoit été l'auteur c cette prise.

En 1578. Le Sénat de Ve nise s'étant plaint au Grand Maître de Malte d'une aut

: Malte ne laiſſerent de continuer, nonob-
ant les remontrances & dénonciations de la-
te Seigneurie, & entre autres, ledit ſeigneur

iſe faite par ſes Chevaliers, envoya un Ambaſſadeur près à Veniſe, qui dit au ollege, que ſon Ordre, on ſa Regle & ſes Conſtitions, avoit droit de ſe ſir de toutes les marchanſes apartenantes aux Turcs; ais que pour acheter l'aitié de la République, Ordre vouloit bien lui rene les navires, que ſes hevaliers avoient pris, quoi-'il pût les retenir avec ute juſtice. Mais le Doge *icolo da Ponte* répondit, ue dans l'état miſerable, à étoient les afaires de la hrétienté, il ne faloit point riter le Turc, dont la uiſſance étoit ſi formidale; qu'il ſeroit bien plus orieux à la Religion de falte de s'abſtenir de ces ourſes, qui véritablement nrichiſſoient quelques Chealiers, & ruinoient quelues Marchands Turcs ou uifs; mais qui n'afoibliſoient point l'Empire Otonan, lequel au contraire en renoit ocaſion de s'agrandir ux dépens des Princes Chréiens.

En 1584. il arriva un rand differend entre les énitiens & les Maltois, au ujet d'un galion du Chevaier *Don Diego Brochero*, qui fut pris en courſe par les galeres de Candie. Et ce qui émut davantage les Maltois, c'eſt que le Général Vénitien mit *Don Diego* à la chaîne, & l'envoya à Veniſe, où il fut mis en priſon; peu après, les mêmes galeres en ayant rencontré quatre de Malte, en prirent deux, & donnerent la chaſſe aux deux autres. Les Maltois à leur tour, prirent deux navires Marchands aux Vénitiens. Les uns & les autres porterent leurs plaintes au Pape Gregoire XIII. qui défendit aux Maltois de courir davantage ſur la Mer Adriatique, & pria la République de mettre en liberté *Don Diego* & ſes gens, & de lui rendre ſon galion; ce qui fut executé. Mais en 1586. le même Chevalier s'en retournant à Malte avec un navire Turc, chargé de riches marchandiſes, qu'il venoit de prendre en la côte de la Natolie, il fut accueilli d'une rude tempête, qui le jetta dans l'Iſle de Cerigo, apartenante aux Vénitiens, où il fut pris par leurs galeres, & mené en Candie. Comme c'eſt leur coûtume de couper la tête à tous les Corſaires qu'ils prennent, ſoit Turcs ou

Grand-Prieur, qu'on appelloit alors le Commandeur de Chameſſon, envoya en courſe un ſien vaiſſeau, lequel ayant fait butin de bleds & d'autres choſes ſur les Turcs, ſe retira en un de ces lieux, que les Vénitiens ont en ces quartiers-là, où lui fut uſé de la rigueur, dont il ſe plaint : comme, peu de tems après, furent auſſi priſes, & fort mal-traitées, pour ſemblable cauſe, deux galeres de ladite Religion, par ceux de ladite Seigneurie de Veniſe. Et de là eſt venu le procès, qu'il apelle ; s'étant ceux de Malte plaints au Pape Sixte V. & S. S. s'étant interpoſée envers les Vénitiens, & ayant voulu être informée de part & d'autre ; combien que la Seigneurie de Veniſe n'a onques voulu bailler rien par écrit, ni ſubir juriſdiction : ains pour la révérence qu'elle doit au Pape, & pour lui rendre raiſon de ſon fait, lui a fait dire ſeulement de bouche par ſes Ambaſſadeurs, comme la choſe s'étoit paſſée, ainſi que je l'ai narrée ci-deſſus. Ajoûtant ladite Seigneurie, qu'courir ainſi les mers, & prendre les marchandiſes & vaiſſeaux des particuliers, n'étoit point

Chrétiens, *Don Diego* aloit être décapité, lorſque par un bonheur ineſperé, arriva un navire Vénitien, dont le Capitaine en reconnoiſſance d'un ſecours de vivres, qu'il avoit reçu de *Don Diego* dans une néceſſité preſſante, ſupplia le Général des galeres de ſuſpendre cette exécution, juſqu'à ce qu'il eût un ordre de la Seigneurie. L'ordre fut d'amener le Chevalier à Veniſe, où le Sénat avoit intention de lui faire couper la tête en préſence d'un Chiaoux, qui la demandoit inſtamment au nom du Grand-Seigneur : mais la République ne put refuſer grace aux prieres de Sixte V. pour qui elle avoit beaucoup de reſpect ; & à celle du Roi d'Eſpagne, dont il étoit né ſujet. Ainſi *Don Diego* en fut quite pour ſon navire & pour ſon équipage, qui ne furent point rendus.

aire la guerre au Turc, comme les Chevaliers
le Malte ſe vantoient : que le Turc n'en de-
enoit auſſi de rien plus foible, mais bien plus
rrité & plus cruel : qu'auſſi n'en revenoit-il au-
un bien à la Chrétienté en commun ; ains en
ourroit venir grand dommage & ruine, ſi le
Turc ſe mouvoit à faire la guerre, comme il
menaçoit & pouvoit : que pour récepter & rece-
er le butin de ceux de Malte, il n'étoit raiſo-
nable qu'elle ſe ruinât : & ſi leſdits Chevaliers
ne faiſoient leurs courſes & retraites en autres
endroits loin de ſes ports & plages, elle ſeroit
ontrainte d'en faire à l'avenir de même : tant
'en faut qu'elle dût être blâmée de ce qu'elle
n avoit fait par le paſſé. La Religion de Mal-
e, à tous les changemens de Papes, tourne à
eur demander juſtice contre ladite Seigneurie
le Veniſe. Les Vénitiens répondent toujours
le même ; & après que les Papes ont tenu une
Congregation ou deux ſur cela, ils ne ſavent
lus qu'y faire, & tout demeure là ; comme à
réſent il y a bien près de deux ans qu'il ne s'en
ſt parlé. Je vous laiſſe maintenant à juger, ſi
e Roi, à la requête d'un particulier, quoique
on ſujet, doit réveiller un tel diferend qui
lort, & l'épouſer contre la Seigneurie de Ve-
iſe, qui lui eſt bien afectionnée, & qui ſemble
voir raiſon. Et de fait la guerre, que le Turc
ait aujourd'hui contre l'Empereur & la Chrétien-
é, & qui eſt pour coûter trop, a été ſuſcitée
ar un fait tout ſemblable de certains, qu'on
pelle ici *Uſcochi* [15], ſujets de l'Empereur, ou

15 Les Uſcoques étoient es Corſaires ſortit des con- ns de la Hongrie, auſquels Empereur Ferdinand I. donna retraite dans une ville maritime de Croatie, apellée *Segna*, d'où ils venoient faire des courſes ſur les Mar-

de l'Archiduc Charles, aux limites de la Croatie sur la Mer Adriatique, lesquels alloient ainsi courant sur les Turcs praticuliers, dont le Turc s'étoit plaint plusieurs fois, sans que l'Empereur les ait voulu ou pû contenir, dont il est aujourd'hui au danger que vous savez. Je penserois, que lorsque cette afaire se remetroit sus par les parties mêmes, S. M. pourroit, avec plus de dignité, & plus de satisfaction desdites parties, s'interposer comme ami commun de ladite Seigneurie & de la Religion, & les exhorter à quelque bon acord entre elles, & suplier le Pape d'y trouver quelque bon expedient, comme Pere commun. Et quand S. M. estimeroit devoir faire à présent quelque ofice en faveur de ce particulier sien sujet, j'estimerois qu'elle le feroit avec plus de fruit dudit sieur Grand-Prieur, & avec moins de dégoût des Venitiens, quand il lui plairoit s'en adresser à la Seigneurie même, par voye d'interceſſion & de priere : m'en remetant néanmoins à ce que S. M. & vous, en aviserez trop mieux, & étant prêt à faire tout ce qu'elle, & vous, me commanderez après avoir consideré ce que dessus.

Quant aux ocurrences de deçà, la meilleure

chands Turcs & Vénitiens, qui passoient par la Mer Adriatique. De sorte que leurs actions quadroient bien à leur nom, qui en langue esclavonne signifie *voleur*, *brigand*, *fugitif*.

En 1618. l'Empereur Matias, & l'Archiduc Ferdinand, qui lui succeda depuis à l'Empire, ayant fait la paix avec la Republique de Venise, chasserent de leurs Etats tous les Uscoques, & firent brûler toutes leurs barques : par où cesserent les maux que cette Race maudite faisoit depuis soixante ans aux Marchands qui navigeoient en ces mers. & les causes de la guerre que le Turc faisoit à l'Empereur, pour se vanger de la protection, que la Maison d'Autriche donnoit à ces voleurs.

que je vous puiſſe écrire eſt, que N. S. P. ſe porte fort bien, graces à Dieu, & depuis le commencement de ce mois, il eſt retourné à faire toutes ſortes d'afaires, qu'il avoit acoûtumé de faire avant ſon indiſpoſition. Mais pour ce que la goute, qui avoit acoûtumé de lui venir de tems en tems, ne lui vient plus, il y en a qui craignent, qu'au Printems prochain il ne lui ſurvienne un autre accès de mal ſemblable à celui qu'il a eu ces jours paſſez : de quoi Dieu le veuille préſerver, & nous le conſerver longuement. Il ſe trouve fort empêché à ces choſes de Hongrie : l'Empereur lui fait grande inſtance de grand ſecours, & il le voudroit donner ; mais il ne peut plus, y ayant déja dépenſé beaucoup d'argent & d'hommes, & le tout en vain. Bien employe-t-il toute ſon autorité pour unir les Princes Chrétiens, & les exhorter & encourager à la défenſe de la Chrétienté, comme pour cette fin il laiſſera encore pour quelque tems le Cardinal *Gaetano* en Pologne ; mais ils ne ſemblent pas y être guere diſpoſez.

Le 3. de ce mois arriverent ici divers courriers, portans aux marchands la nouvelle de la ſuſpenſion des payemens, & révocation des aſſignations, que le Roi d'Eſpagne avoit faite pour le regard des marchands & négocians [16],

16 Herrera parle ainſi de cette ſuſpenſion : [En l'an 1596. les Finances Royales ſe trouvant fort diminuées, & les beſoins de la guerre plus preſſans que jamais, les Miniſtres du Roi ſe réſolurent enfin de ſuſpendre le payement de tout ce qui étoit dû aux Gens d'affaires, ſous prétexte que les contrats, qu'ils avoient faits avec le Roi, étoient uſuraires. Cette ſuſpenſion, qu'ils apellerent Décret, fut univerſellement deſaprouvée de ceux qui aimoient le ſervice du Roi, & *Don Chriſtoval de Mora*, ſon plus confident Miniſtre, aſſûra tou-

qui avoient à recevoir de lui : & comme en outre il avoit retenu tout l'or & l'argent des particuliers, qui avoit été porté en la derniere flote arrivée depuis que les Anglois avoient quité cette côte-là. Je vous envoye la copie de l'ordonnance touchant ladite ſuſpenſion, encore que je croye que vous l'aurez eue plutôt d'ailleurs. Tous les marchands & banquiers de ces quartiers en ſont fort troublez, & le maudiſſent. On penſe qu'il s'en enſuivra pluſieurs banqueroutes, & la ruine de pluſieurs particuliers, qui ont baillé tout ce peu qu'ils avoient aux marchands, qui ont fait parti avec lui. Ceux qui parlent le plus modérément de ce fait, diſent qu'il l'a fait pour ce que les Anglois ayant empêché, & en grande partie gâté & ruiné la flote qui devoit aller aux Indes, ledit Roi a prévu

jours, qu'il n'avoit eu aucune part à cette réſolution. Le Marquis de *Poza*, Préſident du Conſeil des Finances, s'en diſculpa de même; & pluſieurs crurent, que *Rodrigo Vaſquez Arce*, Préſident du Conſeil ſuprême, ou de Caſtille, en étoit l'auteur. Qui que ce fut, ce DECRET, ſelon l'opinion commune, ne fut pas fait avec bon conſeil, ni en tems favorable: car il ruina les affaires du Roi, & particulierement celles de Flandre, où ceſſa la bonne fortune qui les accompagnoit auparavant. Enfin ajoûte Herrera, les Miniſtres ouvrirent les yeux, & firent un nouveau traité avec les Gens d'affaires, qui moyennant toutes les ſûretez & tous les droits & privileges, qu'on fut contraint de leur accorder, promirent de fournir huit millions en vingt mois, ſur le pied de 400000. ducats par mois ſavoir cinq millions pour la Flandre & pour l'Italie; & les trois autres, pour le dedans de l'Eſpagne. Mais tout bien conſideré, il eſt encore incertain, ſi le Roi perdit ou gagna à cet accord. Philippe II. étoit d'autant plus blâmable, qu'ayant fait un pareil Décret en 1575 il s'en étoit déja trouvé très-mal, comme font toujours les Princes, qui ſe laiſſent aller à des conſeils odieux.

ıe d'un [longtems il ne viendroit point de
ote, & qu'il ne recevroit rien desdites Indes ;
: que cependant il pourroit avoir faute de f-
ances, pour la grande dépense qu'il lui con-
ent suporter en plusieurs endroits : & partant
été contraint d'en user comme il a fait. A
ioi se voit de quelle importance eût été, que
on se fût arrêté & fortifié à Cadiz, & la belle
:aison qui s'est perdue d'humilier ce Prince,
: de le réduire au point de la raison. Ce man-
ıement de foi lui fera perdre crédit pour un
ngtems, & même que c'est pour la secon-
: fois, en ayant fait autant en l'an 1575. 17 &
t-on qu'il ne pourra plus faire payer argent en
landres par voye de lettres & de marchands,
omme il faisoit auparavant avec assez de faci-
té & de promptitude ; & qu'il faudra qu'il l'y
ffe porter en especes, avec longtems & gran-
: dépense, & mêmement si c'est par terre. Il
t vraisemblable, que pour la commodité qu'il
à présent de Calais, il s'atend de l'y faire por-
r par mer : mais si vous, & les Anglois, êtes
igilans en ce détroit-là, il y en pourra demeu-
r pour vous, ou il faudra qu'il lui coûte bon,

17 Don Juan Vitrian, qui tradnit & commenté en pagnol, les Memoires de ommines, dit que par ce écret de 1575. Philippe II. fit plus de mal à lui-même l'il n'en fit aux marchands s vassaux, & non vassaux, arce qu'il se priva par là e la Monnoie de papier, ui est la meilleure & la plus ommode de toutes les mon-oies, & sans laquelle il est npossible qu'un Roi d'Espagne défende & conserve tant d'Etat éloignez ; qui lui apartiennent *Para loqual*, dit-il, *se hallo averse imposſibilitado deste medio largo el Segnor Rey Don Phelipe, y averse privado de la mejor moneda del papel para los Payses Bajos : de suerte que à un Rey de Espagna le es imposſible reynar en tan remotos Estados, sin valerse desta moneda de papel.* cap. 74.

& qu'il l'envoye avec une armée : & en ce ca
vous le verrez encore mieux venir. Et ainſi
voit de plus en plus, de combien importerc
que nous euſſions des vaiſſeaux de guerre de
côté-là, comme auſſi des galeres ſur la M
Mediterranée, ainſi qu'il a été dit & écrit a
trefois.

La levée des quatre mille hommes, dont
vous écrivis dernierement, ne s'avance guer
combien que pour trouver plus facilement
ſoldats, qui ne vont volontiers faire la gue
contre la France, les Eſpagnols fiſſent courir
bruit ces jours paſſez, que le Roi étoit ma
de, & puis, qu'il avoit eu l'extrême-onctio
& enfin qu'il étoit mort ; & que Monſieur
Légat en avoit envoyé un courrier exprès au
pe. Et quand la fauſſeté de cette nouvelle a
convaincue, ils en ont forgé une autre, q
ne faloit plus craindre M. le Maréchal de
ron, ni la Cavalerie Françoiſe ; car elle a
été toute taillée en pieces par le Cardinal d'
triche : & à peine ledit ſieur Maréchal s'é
ſauvé à la fuite dans Amiens [18], avec cinq c
vaux ſeulement.

Je vous écrivis dernierement ce que le ſ
Reomanus, nommé à l'Evêché de Bayon
avoit écrit par-deçà àOlivier l'Evêque, Sol
teur d'expeditions en cette Cour, pour dir

18 Ce qui donna lieu à cette nouvelle, c'eſt que le Maréchal de Biron, ravageant le pays d'Artois, fut rencontré par une troupe de Cavalerie, que le Comte Jean-Jacques de Beljoyeuſe menoit au Marquis de Varambon, & faillit à être pris par ce Comte, après avoir p
ſon cheval dans le con
Pareille avanture lui
arrivée en 1590. pré
Guiſe, où peu s'en
qu'il ne fût pris par G
Baſta, Commiſſaire G
ral de la Cavalerie
gnole.

Mon

Monſieur le Cardinal Alexandrin de la part du Roi ; & le conſeil que j'avois donné audit Olivier d'en retirer réponſe par écrit ; ce qu'il a fait. Et ledit ſeigneur Cardinal ayant écrit une lettre audit ſieur Reomanus ſur ce fait à part, en a fait bailler audit Olivier la copie même, que je vous envoye, ſur laquelle j'en ai fait faire une autre, que je retiens par devers moi. Vous aviſerez ce qu'il plaira au Roi commander ci-deſſus.

De pluſieurs occaſions, qui ſe ſont dites, pourquoi Eric Monſieur de Lorraine, Evêque de Verdun, étoit venu à Rome, je trouve enfin que cette-ci eſt la plus vraye, qu'il y eſt venu pour impetrer du Pape, qu'il le décharge de l'Evêché, & lui permete de ſe rendre Jéſuite : de quoi il a parlé deux fois à S. S. qui s'y rend difficile. Cependant, celui qui commandoit à ſa chambre, qui étoit un Chanoine de Toul, apellé *Baſtide*, & un ſien page de la Maiſon d'Anjure, l'ont prévenu, s'étant rendus Jéſuites, ans avoir eû beſoin de permiſſion, pour n'être Evêques comme lui. Auſſi un gentilhomme Lorrain, venu avec lui, s'y eſt rendu.

Le diferend du Cardinal *Borromeo* [19], Archevêque de Milan, & du Connétable de Caſtille [20], Gouverneur, continue toujours pour le regard de leurs juriſdictions [21]. Cependant, la Puiſſan-

19 Fédéric Borromée, couſin du Saint de ce nom. Ferrera dit qu'il excita de grands troubles dans ſon Diocèſe, à force de vouloir augmenter la Juriſdiction Eccléſiaſtique, comme avoit fait ſaint Charles, ſon prédéceſſeur & ſon parent, dont il affectoit d'imiter la conduite & le zele. Fédéric avoit ſuccedé en 1595. à l'Archevêque Galeas Viſconti.

20 *Don Juan de Velaſco*, Duc de Frias, dont il eſt parlé dans la lettre 18.

21 Le differend pour la Juriſdiction entre les Archevê-

« Séculiere s'en fait croire, comme celle qui a la main forte ; aussi ne me semble-t-elle pas avoir si grand tort, comme l'on crie ici. Au Duché de Milan l'experience a montré, que semer trop grande quantité de riz aportoit deux maux : l'un, que l'air en devenoit mal sain, dont s'ensuivoient plusieurs maladies ; l'autre, que la terre qui devoit servir à porter du bled, étoit par les particuliers employée à porter du riz, auquel ils gagnoient plus, le faisant transporter au loin. Pour ces considerations le Connétable, suivant l'exemple d'autres Gouverneurs ses prédécesseurs, fit dernierement un Edit qu'on n'eût point à semer du riz és terres, qui fussent bonnes à porter du bled, froment, ou seigle, ni à certain espace près des villes, & des chemins publics. Le Cardinal *Borromeo* prétendant, que cet Edit n'obligeoit en rien les champs & terres des Ecclesiastiques, ni leurs fermiers & laboureurs, quoique séculiers & laics, fit un autre Edit tout semblable pour lesdits champs & terres ecclesiastiques & leurs fermiers & laboureurs. Ce que ledit Connétable ne trouva bon ; & le Roi d'Espagne en étant averti, l'a trouvé encore plus mauvais. Et s'étant trouvé desdits fermiers & laboureurs, qui contre l'I

ques, & les Gouverneurs de Milan, commença sous le Pontificat de Pie IV. il continua sous celui de Pie V. l'Archevêque Charles Borromée ayant excommunié le Sénat de Milan, pour avoir désarmé un Sergent de son Officialité, & lui avoir fait donner l'estrapade. La querelle s'échaufa encore davantage du tems de Gregoire XIII. sur ce que le Gouverneur de Milan s'empara, au nom du Roi d'Espagne, de la Forteresse d'Arona, appartenante à l'Archevêché, sous prétexte que cette place étoit une des clefs du Milanés, & il n'y avoit pas de sûreté à la confier aux Ministres Archiepiscopaux.

it avoient semé du riz és champs & terres des
ccleſiaſtiques, ledit Connétable a fait proceder
ontre leſdits fermiers & laboureurs par les Ju-
es & oficiers du Roi : dequoi ledit Cardinal
.rchevêque ofenſé, fit publier un monitoire
ontre ledit Connétable, & excommunia quel-
ues-uns deſdits oficiers, diſant, qu'ils n'ont
en que voir ſur les biens des Eccleſiaſtiques,
ſur leurs fermiers & laboureurs ; & que c'eſt
lui ſeul que la juriſdiction en apartient. Le
onnétable & les oficiers du Roi au contraire
ſent, que les loix du Prince faites pour le bien
ublic, & pour le ſalut commun de tous, & qui
e bleſſent l'immunité & liberté de l'Egliſe,
oivent être auſſi gardées par les Eccleſiaſtiques
leurs biens temporels ; & que c'eſt au Roi
ul, qui a la direction & conduite du bien pu-
ic, & toute ſorte de perſonnes en ſa protection,
faire tels Edits, qui concernent le bien com-
un de tous, tant Eccleſiaſtiques, qu'autres :
..au reſte que les perſonnes layes, & d'autre
ature, ſujetes à la Juriſdiction Royale, ne ſont
oint exemtes, pour être fermiers ou laboureurs
es biens temporels des Eccleſiaſtiques. Voilà
ut le diferend au vrai, duquel vous auriez
en-tôt jugé en France : ains il n'y auroit point
e diferend.

A ce matin le Pape a fait un ſeul Cardinal,
ſavoir, le ſecond fils [22], du Duc de Baviere ;
a donné au troiſiéme [23] la Coadjutorerie de
Archevêché de Cologne, que tient ſon oncle,

22 Philippe, Evêque de Ratisbonne, fils de Guillaume Duc de Baviere.

23 Ferdinand, mort en 1650. ſucceſſeur d'Erneſt, Archevêque de Cologne, Evêque de Liege, de Freſinguen, & d'Hildesheim, mort en 1612.

frere dudit Duc. A tant je prie Dieu, &c. D
Rome, ce mecredi des Quatre-Tems, 18. Dé
cembre 1596.

LETRE XCI.

A MONSIEUR N.

MONSIEUR, Je dois réponſe à deux
vos lettres, à ſavoir, à celle, que le ſie
Thomas l'Evêque m'aporta, & à une autre q
vous m'écrivites dernierement le 18. d'Aoû
Par l'une & par l'autre, vous me faites les e
cuſes de ce Gentilhomme, que j'avois ſervi
la ſomme de cent ſoixante écus; mais il n
toit beſoin que vous, ni lui, vous en miſſi
en tant de peine. La choſe eſt trop petite
ſoi, & l'amitié que je lui porte eſt trop grand
pour avoir beſoin d'une excuſe ſi exquiſe.
vous prie de l'aſſûrer, que non ſeulement
préſent que je ſuis payé de la ſomme, m
auſſi auparavant, j'étois très-content de lui,
marri en moi-même de ne lui avoir pû fa
plus de ſervice. Au demeurant, j'ai été tr
aiſe, que le voyage, que vous fites en Cour
partir d'ici, vous ait ſi bien ſuccedé; & que
ſéparation des deux ofices, dont vous m'av
parlé, s'en étant enſuivie, vous ayez été r
Conſeiller en la Cour, avec aprobation & co
tentement de tous. C'eſt un grand honneu
vous, qu'en une grande jeuneſſe, vous ayez
jugé digne d'une place de Sénateur, & fait me
bre d'une Compagnie, qui a puiſſance ſur
vie, honneur, & biens de tant de milliers d'ho
mes. Auſſi m'aſsûré-je, que vous en aprehe
dez aſſez la charge & le poids, & ſavez la gr

prudence, integrité, rectitude, doctrine, diligence, & sollicitude, qui y est requise ; & que us ne tenez pas cet ofice pour une ocasion & oyen d'être des premiers & des plus honorez fans de la ville ; mais pour une très-grande très-étroite obligation, que, le prenant, vous ez passée à Dieu, & au monde, d'être plus ident & sage, plus juste & droiturier, plus cte & entendu en toutes les bonnes choses, plus diligent & soigneux que tous ceux qui nt au dessous de vous. Je ne doute point lli, que vous ne preniez le mariage, auquel us êtes entré peu de tems après, pour une tre obligation d'une autre sorte de prudence, tice, & sollicitude : & prie Dieu, qu'il vous le la grace de vous bien aquiter de toutes ces ligations : dont j'ai grande esperance par sa nté, & par la disposition & inclination, qu'il us a donnée à toutes bonnes choses ; & par provision qu'il a déja faite en vous des choequises, autant que votre âge l'a pû comrter : & mêmement pour ce qu'il vous a fait heureux, que de vous conserver votre pere ques ici, auquel vous avez devant vos yeux, is les jours, l'exemple d'un bon Juge, & n bon Conseiller & Président ; d'un bon pere famille, bon mari, bon pere, bon maître, bon & honorable dispensateur de ses biens & oyens. Vous avez fait une très-bonne œue, d'avoir acommodé M. Guimard près de us, & d'avoir aporté cette commodité à vos oyens de profiter de sa doctrine. Je vous en ie, & vous en sai bon gré, s'il m'est permis parler ainsi familierement à un Conseiller du oi. C'est ainsi qu'il faut non-seulement tâcher voir en soi la vertu & la doctrine, mais aussi

la reſpecter & honorer en autrui. De Rome, c
26. Décembre 1596.

Cauſes que le Roy d'Eſpagne a de deſire & de faire la Paix avec la France, contr laquelle il n'a pas même guerre formelle & & légitime.

LEs Rois de France & d'Eſpagne ont plu ſieurs grandes ocaſions de deſirer & faire l Paix entr'eux. Et quant au Roi de France, cha cun le croira facilement, ſans qu'on en allegu autre raiſon : d'autant que la plûpart des hom mes regarderont plutôt à la diſgrace de quelqu peu de villes, qui ſe ſont perdues par la pré ſomption & négligence des habitans, qu'à plu ſieurs centaines d'autres, & à tout un Royaume que Sa Majeſté Très-Chrétienne s'eſt aquis avec la grace de Dieu, par ſa valeur, vigilan ce, juſtice, & clémence. Mais du Roi d'Eſpa gne, qui ſemble avoir aujourd'hui quelque proſ perité, on ne le croira pas ſi facilement : & néanmoins il eſt très-vrai, que lui auſſi a ſe ocaſions de deſirer & de faire la Paix.

Et premierement, il a toutes celles qu'or tous Princes, & principalement les Prince Chrétiens, pour délivrer leur conſcience de l participation de tant de maux, qui ſe font e toute ſorte de guerre, pour juſte qu'elle ſoit s'y commetant une infinité de péchez & mé chancetez, & s'y pervertiſſant ou retardant tou vrai bien : comme il ſe voit aujourd'hui, que ce deux Rois ne peuvent faire, ni dedans ni de hors leurs Etats, le bien auquel leur conſcien ce & réputation, & leur ſûreté propre, le

obligent : & puis pour délivrer auſſi leurs perſonnes & les Etats & peuples, qui ſont ſous eux, de la temporelle fâcherie, vexation, peres, calamitez & dangers, dont ſont menacez tous ceux qui ont guerre avec quelque ennemi que ce ſoit, & pour grands & puiſſans qu'ils ſoient :

Secondement, ledit Roi d'Eſpagne en a pluſieurs autres cauſes, qui lui ſont propres & particulieres ; comme ſon âge vieux & décrepit ; a jeuneſſe & peu d'experience du Prince ſon fils ; la mauvaiſe ſatisfaction qu'ont certaines Provinces entieres, en l'Eſpagne même, comne le Portugal, l'Aragon, la Catalogne, & autres :

Les inimitiez ſecretes, qui ſont entre pluſieurs Grands d'Eſpagne, & le peu d'intelligence, que quelques-uns prétendent être entre le Prince & l'Infante, nourrie aux afaires, & non vuide d'ambition. Leſquelles paſſions, à préſent cachées, pourroient éclater après la mort le ſa Majeſté Catholique, & cauſer des troubles très-pernicieux :

La ſéparation & grande diſtance des Etats, qu'il a hors l'Eſpagne, & le mécontentement univerſel de tous les peuples étrangers, qui mal-volontiers obéiſſent à la Nation Eſpagnole, & mêmement la Nobleſſe, laquelle n'eſt retenue de ſe rebeller, que par faute d'un Chef, & par le reſpect qu'on porte à S. M. vivante :

La quantité & qualité des autres ennemis, avec qui Sadite Majeſté Cath. a guerre, outre le Roi de France ; & le peu de fruit qu'en vingt-cinq ou trente ans il a fait contre les Anglois, Zélandois, Hollandois, & autres des

Pays-bas, où, depuis plusieurs années, il est allé perdant toujours, excepté au dernier siege de Hulst [1], qui néanmoins lui coûta bien cher :

La jalousie & crainte, que sa grandeur cause à tous les Princes Chrétiens, entre lesquels n'y en a, possible, pas un, qui, pour le zele de la liberté commune, ne desire quelque moderation, pour ne dire humiliation, d'une si grande puissance.

A tout ce que dessus, on peut encore ajoûter la haine grande, que lui a causé la suspension des payemens, qui se fit dernierement : laquelle a causé non-seulement dommage aux créanciers & autres interessez ; mais aussi incommodité grande à tous les changes & autres commerces *, & aux particuliers en divers endroits de la Chrétienté, pour ne dire aux afaires propres de S. M. Cath.

Mais bien doit être en l'esprit du Roi Catholique, pour un million de raisons, l'obligation particuliere, que sa Majesté a, comme Roi Chrétien, très-puissant, & comme Chef de la Maison d'Autriche, de secourir la Chrétienté, & la Foi & Religion Catholique, & sa Maison propre, & ses parens plus proches, contre le Turc, ennemi commun des Chrétiens, & particulier de ladite Maison d'Autriche.

Les prosperitez, qu'on prétend que ledit Roi ait eûes contre la France depuis quelque tems en çà, non-seulement ne le doivent retarder de faire la Paix ; ains l'y doivent d'autant plus inviter & pousser, pouvant, par ce moyen, faire

1 *Hulst en Flandres fut pris par l'Archiduc Albert. en 1591. par le Comte Maurice de Nassau, & repris en 1596.*

* *Voyez la lettre 90. & la note 16.*

préſent la Paix avec plus de réputation & d'a-ntage : & devant auſſi S. M. conſiderer l'in-bilité des choſes humaines, & l'incertitude s évenemens de la guerre ; & que conti-ant la guerre, Sadite Majeſté peut non-ſeu-nent perdre ce qu'elle a aquis ſur autrui, mme en peu de tems elle perdit Paris, elle avoit garniſon ; & tant d'autres vil-, qui étoient à ſa dévotion ; mais auſſi beau-up du ſien propre : atendu mêmement tou-les autres choſes qui ont été touchées ci-ſſus.

La dificulté, puis après, de faire la Paix, eſt pas ſi grande comme l'on croit, pourvû e la bonne volonté y ſoit. Ains il ſe peut e avec grand fondement, que jaçoit qu'entre nce & Eſpagne ſe faiſent aujourd'hui tous faits oſtilité, ce nonobſtant, il n'y a point entre deux Couronnes guerre formelle & légiti-; pour ce que le Roi d'Eſpagne, ſur la dé-nciation de la guerre, que fit le Roi de Fran-, répondit & publia, qu'il ne pouvoit & ne voit admetre la rupture générale de la Paix te en l'année 1559. qu'il avoit ſi longuement intenue avec la Couronne de France : & que Prince de Bearn, pour n'être lors reconnu r le Pape pour Roi de France, ni abſous, & ur autres cauſes, n'avoit pû légitimement mpre ladite Paix.

Maintenant étant la Couronne de France, tout ce Royanme-là, réuni ſous l'obéiſſance n Roi Très-Chrétien, par le moyen de l'ab-lution & autorité du Pape, & ceſſant toutes choſes que l'on prétendoit alors ; Sa Ma-té Catholique ne peut & ne doit en conſcien-, ni avec réputation de Prince véritable &

real, dire aujourd'hui, qu'elle a ou veut avec ladite Couronne & Royaume de France la guerre, qu'elle dit alors n'avoir & ne vouloir point.

ANNE'E M. D. XCVII.

LETRE XCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plû m'écrire le 24. Novembre, me fut rendue le 22. Décembre, deux ou trois jours après que notre ordinaire fut parti pour Lion. Je vous remercie très-humblement de la diligente réponse, que vous avez faite à tout ce dont je vous avois écrit auparavant, & de la part qu'il vous a plû me faire des choses qui se passoient par-delà. La principale chose à laquelle j'ai à répondre est des Cardinaux *Sforza* & *Aquaviva*, desquels vous a été écrit, que le premier avoit pris le parti d'Espagne; & que le second en vouloit faire autant. Ceux-là mêmes, qui vous l'ont écrit me le firent dire moi en même tems, & j'en ouïs encore parler à d'autres. Mais en choses qui ne presssent point, & où il n'y a aucun danger d'attendre un peu, pour s'en éclaircir, je n'ai point acoûtumé de me hâter à vous en écrire, & mêmement s'il s'agit de vous donner mauvaise impression de personnes d'honneur, & de vous mettre en alarme. Je m'enquis dès le commencement d'où pouvoit venir ce bruit, & n'en trouvai aucun solide fondement.

Le Cardinal *Sforza* [1], qui eſt de noble & illuſtre extraction, courageux & généreux à merveilles, entendu en afaires d'Etat autant ou plus qu'autre que je connoiſſe par-deçà, & qui porte fort impatiemment la tirannie des Eſpagnols, avoit conçû grande eſperance, qu'elle

1 *Franceſco Sforza*, Comte de *Santa-Fiora*, de ſoldat devenu Cardinal a cauſe du mariage de ſa ſœur avec Dom Giacomo Boncompagno, Duc de Sera, fils naturel du Pape Gregoire XIII. Le Chevalier Delfin dit, qu'il étoit plus propre au métier des armes qu'au Cardinalat; & qu'il ſe plaignoit fort de la Seigneurie de Veniſe; & du Grand Duc, qui à faute de donner des penſions aux Cardinaux, les mettoient dans la neceſſité de ſe vendre au Roi d'Eſpagne. *Sforza della profeſſione militare in Fiandra era paſſato all'Eccleſiaſtica in Roma, fatto Cardinale da Gregorio XIII. per occaſione del matrimonio fra Coſtanza ſorella del Cardinale Giacomo figlivo naturale del Papa. Non ſi viddero forſe mai tante virtù e tanti vitii con miſura maggiore inſieme. . . . . Da una parte egli non poteva eſſere ne più meno vivo d'ingegno, ne più pronto di lingua, ne più trattabile di maniere, ne più diſſimulato in occaſione di maneggi, e ſpecialmente di Conclavi, che gli havevano parorito una grand'opinione d'habilità intutte quelle materie, ò di condure, o di rompere, ò di ſtringere, ò di ſtancare le prattiche, per via delle quali paſſano l'elettioni de ſommi Pontifici. Era dotato di felice memoria, poſſedeva molte importanti notitie di ſtato ed inſieme di Chieſa. Con molta lode haveva amminiſtrato la Legatione di Romagna è ſuelto di là ſpecialmente una peſte abbominevole de' Banditi. Dall' altra parte non poteva eſſere di vita più licenciosa, profano di ſenſi, e molto più di coſtumi, e perciò quaſi involto continuamente hora trà femine diſoneſte, hora tra favoriti di mala fama, con publici baſtardi; che procurava d'ingrandire ſenza ritegno alcuno di vergogna. Sempre più con gli anni dato al piacere, ſempre più fatto nemico del negotio col declinar poi e finir della vita reſo diſcordante da ſe medeſimo, e dal ſuo chiariſſimo ſangue che in ultimo non gli reſtava più alcun veſtigio di quelle ſue ſi nobile e riguardevoli attioni paſſate.* Memoires du Cardinal Bentivoglio.

feroit abaiſſée en Italie par le moyen du Roi, & y eût volontiers contribué tout ce qu'il eût pû, & ne s'en celoit point ; mais quand il vit, que nous avions perdu du côté de delà Calais & Cambrai ; & du côté de deçà, Briqueras & Cavors ; & qu'il ſe parloit encore de laiſſer le Marquiſat de Saluces au Duc de Savoye ; il conclut en lui-même, que nous ne pouvions, & poſſible, ne voulions point entendre aux choſes d'Italie. Et perdant l'eſperance, qu'il en avoit conçûe, il ne parla plus contre les Eſpagnols ſi librement, comme il ſouloit, & montra faire plus de cas de leurs careſſes, qu'il ne faiſoit auparavant ; & en ſomme retourna à ſa premiere diſſimulation, laquelle eſt familiere & néceſſaire à ceux, qui oprimez de plus puiſſant qu'eux [2], n'ont ou recourir. De là vint ce bruit, qu'il avoit pris le parti d'Eſpagne. Je l'ai vû quelquefois depuis, mais je le trouve tout tel qu'auparavant, & fort marri de notre adverſité : & la derniere fois que je le vis, qui fut le 8. de ce mois, il me dit entre autres choſes, que tant que le Roi feroit la guerre au Roi d'Eſpagne à boutades, & avec de la cavalerie ſeule, il ne feroit grand'-choſe ; & ſeroit en danger, que lors qu'il ſe ſeroit retiré, les Eſpagnols ne lui emblaſſent ores une ville, ores une autre, comme

2 Rien ne rend un homme d'eſprit plus fin & plus diſſimule, que l'impuiſſance de réſiſter ouvertement à la tirannie de ceux qui ont quelque ſujet de croire qu'il leur eſt mal affectionné. Ce Cardinal ſavoit très bien, qu'il étoit fort haï des Eſpagnols, & que les careſſes, qu'ils lui faiſoient, ne procedoient que de leur profonde diſſimulation : mais comme il ſavoit auſſi, que le plus ſûr moyen d'éviter les embûches, eſt de ne pas faire ſemblant de s'en apercevoir, il uſoit avec eux des mêmes artifices, dont ils ſe ſervoient avec lui pour le tromper.

avoient fait ci-devant : mais que S. M. devroit
nir sur la frontiere des Pais-bas une armée du-
ble & permanente tout le long de l'an, &
mposée de bonne infanterie ensemble avec la
valerie, & d'une quantité telle qu'il en pût
ntinuer la dépense, comme seroit de dix à
ize mille bons hommes de pied, & d'envi-
deux mille chevaux. Avec laquelle armée
si entretenue, & de tems en tems remplie,
M. pourroit recouvrer le sien, & prendre
l'ennemi beaucoup, & le ranger à la rai-

e Cardinal *Aquaviva* est aussi fort noble &
éreux, & a pû sentir d'autant plus la pesan-
de la Domination Espagnole, qu'il est né
a été élevé sous icelle ; & y a tous les siens.
sorte qu'ayant été envoyé Légat en Avi-
n, il est vraisemblable, qu'il a été bien aise
trouver l'interêt du Saint Siege conjoint
c celui de la France ; & qu'en bien servant
Pape qui l'avoit envoyé, & en faisant le de-
de bon Cardinal, il pût par même moyen
n conséquence aider à la conservation de la
ronne Très-Chrétienne ; qui seule pou-

Aquaviva étoit fils de
Jérôme, Duc d'Atri,
Marguerite Pio. Il fut
s Archevêque de Na-
où il mourut en 1612.
ns son Epitaphe, qui
it dans l'Eglise Cathe-
de cette ville, il est
nention de sa Légation
gnon, en ces termes :
Iveniens si Legatione,
rderet Provincia civi-
liserdiis, *arderet bello*
Gallia, *strenuè cuncta execu-*
to ; *in cuni vita singul rem*
magni consilii & excelsi ani-
mi laudem promerito. Louan-
ges, qui quadrent parfaite-
ment a celles, que Monsieur
d'Ossat lui donne dans cette
lettre, & à l'éloge que le
Cardinal Bentivoglio fait de
lui dans ses Mémoires. *Erasi*,
dit-il, *da Clemente data in*
mano al Cardinale Aquaviva
la Legatione d'Avignone, *Ca-*

voit servir de contrepoids aux choses de la Chré-
tienté, & de refuge à ceux, qui se trouveroien
oprimez par cette nation orgueilleuse, à laquell
rien ne suffit, & qui veut tout usurper. Le
Espagnols, qui veulent que tout le monde se
ve à leur ambition & cupiditez, & mêmemen
ceux qui sont nez sous leur domination, n
pouvant comporter ce devoir d'homme de bien
& de Cardinal moderé, non-seulement en pa
loient mal, principalement après la réduc
de Marseille; mais aussi maltraitoient ses frer
au Royaume de Naples, d'où ils sont. De qu
lui averti, en écrivit au Roi d'Espagne en hon
me courageux, & qui savoit en sa consciem
n'avoir rien fait pour l'ofenser, ni pour aut
consideration que du service Saint Siege,
du bien de la Chrétienté. Et le Roi d'Espag
bien prudemment lui récrivit une forte honné
lettre, & commanda au Viceroi de Naples, q
ses freres ne reçûssent pire traitement que
autres gentilhommes & seigneurs de leur qua
té. Cela, avec la prudence & discretion, do
ledit seigneur Cardinal sait user envers to
Princes, & même envers le sien, a donné oc
sion à quelques-uns de penser & dire de lui
qui vous en a été écrit. Mais je ne trou
point, que pour cela se doive conclure, q

rico all' hora importantissimo per le agitationi, che tuttavia regnavano in Francia, specialmente nel Delfinato, e nel Contado e Città d'Avignone. Tornato poi egli in Roma, vi s'era conservato sempre in grandissima riputatione. Aggiungevasi quel non

so che di grande, ch' è della natura, senza che p havervi alcuna parte l'in tria, par similmente in con felicità particolare si trovava. Amice delle lett amatore de Letterati, e letterato egli stesso, &c.

ledit seigneur Cardinal se soit changé. Car comme auparavant il n'a jamais fait ni dû faire profession d'inimitié contre le Roi d'Espagne, duquel il est né sujet ; ains s'il l'avoit faite, sa prudence & son amitié même en seroit moins à estimer de nous ; & de tous autres ; aussi pour avoir demandé & obtenu justice de son Roi, & avoir fait ofice envers lui pour ses freres, il n'a point renoncé à la bonne intelligence, que pour le bien commun du Saint Siege, & de la France, il a eue durant sa charge avec le Roi & ses Ministres en ces quartiers d'Avignon. Et moins a-t-il renoncé à sa preudhommie, à sa constance & générosité ; de façon que, s'il retourne en Avignon, il ne faîle tout ce qui tournera au bien de la France, entant qu'il sera conjoint avec le service du Pape son Maître, & avec l'autorité & grandeur du Saint Siege, auquel il se proposera de servir premierement & principalement, comme il a toujours fait ci-devant. Et seroit simplicité à nous de penser, que ce qu'il a fait jusques ici, il l'eût fait pour plaire à nous, ou pour déplaire aux Espagnols. Car à la vérité, il ne l'a fait, sinon pour ce qu'il a estimé le devoir faire, & qu'en ce faisant, il faisoit le bien & profit du Pape, & du Saint Siege, & de la Chrétienté ; & l'eût fait plus volontiers, la chose eût pû plaire encore au Roi d'Espagne. Toute sa louange en cela, & tout le gré que nous lui devons savoir, consiste en ce que açoit qu'il fût né sujet du Roi d'Espagne, & qu'il sût qu'il lui feroit très-grand déplaisir, & que ledit Roi s'en pouroit ressentir contre lui & les siens, néanmoins il n'a laissé de faire ce qu'un homme de bien, un bon Cardinal, & son Légat devoit faire. De quoi, pour mon

regard, je l'estime beaucoup plus, & lui sai autant de gré, que s'il l'avoit fait pour quelque particuliere afection qu'il nous portât, & me fierois d'autant plus de lui à l'avenir. Et de fait, puisque le Roi a toute bonne intention & dévotion à la Religion Catholique, & ne veut que choses raisonnables, & conjointes d'interêt avec le Saint Siege; il me semble, que S. M. a ocasion de bien esperer de ce personage, duquel l'integrité, constance, & résolution est meshui éprouvée & asûrée. Pour cela même j'eusse estimé faire quelque desservice à S. M. si sans quelque bon fondement, je lui eusse donné à penser mal, & à se défier de lui, & de l'autre précédent: & même que je craignois, que pardelà on ne s'en laissât entendre quelque chose, qui pût parvenir à leurs oreilles; & qu'il n'y a chose, dont eux, qui sont généreux & magnanimes s'irritassent plutôt, que s'ils se voyoient mécrûs & méconnus de vous & de moi pour autres qu'ils ne sont. De vous écrire les choses qui se disent, que je ne croi point, ou que je sai être fausses, & vous en mander les réfutations, ce ne seroit jamais fait; car il n'est jour du monde, que je n'en aye les oreilles batues. Ledit seigneur Cardinal *Aquaviva* arriva en cette Cour le 21. Décembre, & je le fus visiter le lendemain, & fus peu avec lui, pource qu'il y avoit grand nombre de Cardinaux, & autres, qui le visitoient les uns sur les autres. Depuis j'y retournai le 9. de ce mois, & fus une bonne piece avec lui. Il se dit être très-afectionné & très-obligé serviteur du Roi, & ne céder en afection à serviteur que S. M. ait, non pas même aux François; car ainsi me parla-t-il. Se loue fort de tous les Ministres de S. M. avec

ſquels il a eu afaire, & des Huguenots même, ſques à dire, qu'il a trouvé plus de courtoiſie : de reſpect en eux, qu'en beaucoup de Catho- ques en Italie.

Le Pape ne diſpoſera de l'Evêché de Vannes, ns participation & lettres du Roi, & ne fera en qui puiſſe troubler le deſſein, que vous 'écrivez qu'ont les gens de bien, de ſi bien unir le Roi & le Royaume avec le Saint Sie- , & avec S. S. que ce ſoit choſe inſéparable. S. de ſa part vous prie, exhorte, & conjure, vous en garder auſſi vous-mêmes par-delà, entre autres choſes, de ne vous laiſſer aller l'importunité de ces députez de la Religion R. dont il m'a parlé jà pluſieurs fois, & en en grand'-peine. Je lui ai aſſûré, entant e je pouvois, que le Roi ne leur acorderoit n de plus, que ce que le feu Roi leur avoit ordé par l'Edit de l'an 1577. Et à la vérité ne ſauroit faire pour le jourdui rien par- là, qui plus afligeât S. S. & réjouit les Eſpa- ols, que d'amplifier la licence que ces gens t déja.

La penſion ſur l'Evêché de Beauvais fut con- uée par Bulles à part, après que le Roi, & us, m'en eûtes écrit, & plus d'un mois après e les Bulles de l'Evêché furent expediées & voyées par-deià.

L'Archevêché de Tours fut préconiſé en Con- oire le 18. Décembre, qui fut le dernier Con- oire devant les fêtes de Noel: & eût été pro- ſé & expedié le 8. de ce mois, auquel jour tint le premier Conſiſtoire depuis les fêtes; ût été un diferend, ou civilité trop grande, i eſt entre Meſſieurs les Cardinaux Juſtinien *Aquaviva*, ſur la Viceprotection. Quand

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe s'en alla d'ic
en France quelque tems après la création de c
Pape, il laiſſa pour Viceprotecteur Monſieur l
Cardinal *Aquaviva*, lequel étant envoyé Léga
en Avignon, en l'abſence de Monſieur le Car
dinal de Joyeuſe, ſubſtitua en ſa place de Vi
ceprotecteur Monſieur le Cardinal Juſtinien 4
Cela a été cauſe, qu'étant dernierement retou
né Monſieur le Cardinal *Aquaviva* en cette Cou
ledit ſieur Cardinal Juſtinien lui a renvoyé l
expeditionnaires & ſolliciteurs des matieres d
France, diſant, que c'étoit Monſieur le Card
nal *Aquaviva*, qui l'avoit laiſſé Viceprotecteur
quand il s'en alla en Avignon; & que ſa Vic
protection ceſſoit par le retour & préſence
Cour dudit ſieur Cardinal *Aquaviva*. A qu
replique Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, q
depuis qu'à ſon départ de Rome il eût ſubſt
tué Viceprotecteur Monſieur le Cardinal Juſt
nien, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe Pr
tecteur en chef retourna à Rome, & y d
meura tout un an, ſervant lui-même en pe
ſonne la Protection de France; & ainſi ce
la Viceprotection, qui avoit été laiſſée par l
dit ſieur Cardinal de Joyeuſe à lui Cardin
Aquaviva. Et ledit ſieur Cardinal de Joye
ſe s'en allant depuis en France, il y a un a
laiſſa Viceprotecteur ledit ſieur Cardinal Juſ
nien, qui par ce moyen tint la Viceprote
tion de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe m
me, & non de lui Cardinal *Aquaviva*;
partant c'eſt au Cardinal Juſtinien de contin
& exercer ladite Viceprotection, & d'expedi
les matieres de France, & non à lui Car

4 *Benedetto Giuſtiniano*, Noble Genois, Créature
Sixte V.

al *Aquaviva* : lequel ajoûte d'abondant, qu'il ſt ici pour peu de tems, & qu'il lui faudra etourner en Avignoñ dans peu de jours, & ar ainſi n'y auroit propos de recommencer ne charge, qu'il lui faudroit laiſſer incontinent près. Voilà la civilité de l'un & de l'autre, ar laquelle ledit Archevêché de Tours a été etardé, avec quelques autres matieres de Fran-e. De ma part, j'eſtimai en moi-même, dès : commencement, que Monſieur le Cardinal *Aquaviva* avoit raiſon, & néanmoins que Mon-eur le Cardinal Juſtinien faiſoit honnêtement t civilement d'en uſer comme il faiſoit, pour-ù qu'enfin il ſe laiſsât vaincre ; & que nos matie-es ne demeuraſſent en arriere. Ce néanmoins : n'ai point voulu montrer ce que j'en eſtimois, t moins leur donner à penſer, que j'en deſi-aſſe un plus que l'autre, & leur en ai laiſſé ire entr'eux, ſans leur en parler ni à l'un, ni l'autre, juſques à ce que j'ai vû que ce jeu uroit trop. Et alors les étant allé trouver, : leur ai tenu à chacun un même langage ; à voir, que je ne me voulois point ingerer d'en rier l'un plutôt que l'autre ; que le Roi les noit tous deux pour confidens, & pour ſes ons amis ; & que chacun d'eux honoreroit : Viceprotection : mais que je les ſupliois ien tous deux, d'en vouloir parler enſem-le, & de s'en acorder & acommoder entr'-ux, afin que la proviſion des Evêchez & Ab-yes ne fût plus retardée. Et pource qu'avec out cela ils continuoient en leurs renvois de n à l'autre, j'en parlai au Pape en l'audien-, que j'eus de S. S. le vendredi 10. jour de mois, & lui dis cela même, que j'avois dit chacun d'eux, ſupliant S. S. de leur ordonner

de s'en acorder, & de metre fin à cet excés d'honnêteté, qui préjudicioit au public. Ce que S. S. promit de faire : & je m'atendois qu'elle le feroit au Conſiſtoire du lundi 13. de ce mois. Toutefois elle ne l'a encore fait, & leſdits Cardinaux perſiſtent encore à s'entrerenvoyer cette charge. J'en parlerai derechef à S. S. demain, Dieu aidant, & tout auſſi-tôt que l'un ou l'autre de ces deux Cardinaux propoſera, l'Archevêché de Tours ſera expedié le premier.

Nous ferons auſſi dépêcher bien-tôt après celui de Rouen pour Charles Monſieur, frere naturel du Roi, quand la diſpenſe, dont il a beſoin, pour n'être né de mariage, ſera expediée. N. S. P. après que je lui en eus parlé, voulut que la choſe fut vûe en la Congregation des matieres conſiſtoriales. Pour inſtruction & information de laquelle je fis un memoire en latin, contenant les cauſes, pour leſquelles S. S. devoit acorder cette diſpenſe, & être bien aiſe de l'ocaſion qui ſe préſentoit. Auſſi la Congregation, après avoir vû ledit mémoire, n'y fit aucune dificulté ; comme le Conſiſtoire n'en fera point auſſi ſur le *gratis* de l'expedition des Bulles, pour l'honneur que ce Prince a d'apartenir de ſi près au Roi.

Quant à l'Archevêché de Reims, vous jugerez aſſez de vous-même, que venant d'impetrer le *gratis* des Evêchez de Beauvais & de Rennes, & de pluſieurs Abbayes pour uns & pour autres, & pendant encore aujourd'hui le *gratis* de l'Archevêché de Tours & de Rouen, qui ont été demandez les premiers, comme les commiſſions m'en ſont venues les premieres je n'ai dû pour encore faire inſtance de celui

dudit Reims. Bien ai-je réſolu en moi-même, longtems y a, que ce ſeroit le premier *gratis* d'Evêché ou Archevêché que je demanderois; & avois deſſeigné, ſi Monſieur de Luxembourg venoit à tems, de faire en ſorte que ce fût la premiere grace qu'il demandât, pour l'obtenir plus facilement, car il y a plus à faire qu'on ne penſe par-delà. Les Evêchez ne ſe peuvent expedier qu'en Conſiſtoire, & le *gratis* avoit acoutumé d'en être auſſi demandé & obtenu en Conſiſtoire par l'avis des Cardinaux, & ainſi fut conſiſtorialement acordé le *gratis* de l'Evêché d'Evreux, & depuis celui de Rennes, & le ſera un de ces jours celui de Rouen. Quant à celui de Beauvais, N. S. P. nous fit ce bien, de faire propoſer & expedier cet Evêché en Conſiſtoire, ſans parler rien du *gratis*, & comme ſi on eût dû payer en tout & par tout: & puis en ſa chambre nous ſigna un *motu proprio*, pour être dépêchez *gratis* par voye ſecrete: ce qui ne s'étoit encore fait pour aucun Evêché. Et m'a S. S. donné intention d'en faire de même pour l'Archevêché de Tours, après lui en avoir parlé quatre fois, & employé tous les lieux de perſuaſion qu'il m'a été poſſible. Outre la dificulté, qui provient de tant de graces demandées coup ſur coup, & à grand'peine obtenues, on a fait de mauvais ofices par-deçà, & contre la perſonne de M. de Nantes [5], & contre l'expedition de l'Archevêché de Reims en ſa perſonne; & à ce que cet Archevêché ne s'expediât jamais ſans l'Abbaye de Saint Remi, la déſunion de laquelle d'avec l'Archevêché eſt ſecretement empêchée par-deçà, par

5 Philippe Du-Bec, Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit.

ceux-là mêmes, qui ont fait semblant de s'en contenter par-delà. Qui sont toutes difficultez pour le *gratis*, que nous desirons; auquel nous aurions toujours beaucoup à faire, quand il n'y auroit autre empêchement.

Quant à l'Archevêché de Sens pour M. de Bourges, j'en ferai une lettre à part, soit au Roi, qui m'en a écrit de sa main; soit à vous comme il faudra aussi que je fasse encore d'autres lettres à part pour autres afaires, lesquelles seront partie avec la présente, partie en un paquet à Monsieur de Gévres [6], qui m'a écrit touchant un afaire du Clergé de Mets & du Pays Messin, & touchant l'Abbaye de S. Nicolas des Prez de Verdun, dont il a plû au Roi me faire don: auquel je ne doute point que vous n'ayez eu bonne part, encore que vous n'en fassiez le semblant; & que par cela même vous m'obligiez d'autant plus. Mais comme je me sens très-obligé de cette grace au Roi, & à vous & à mondit sieur de Gévres, & la tiens à singuliere faveur & honneur: aussi vous suplié-je le Pape l'ayant donnée à M. Serafin, qui en avoit envoyé les Bulles en Lorraine longtemps avant que ma dépêche en arrivât ici, qu'il vous plaise de prendre en bonne part, qu'en ma cause & interêt propre, je suive l'avis, que je vous ai donné autrefois en personne d'autres, pour semblables graces, que le Pape avoit faites au dit sieur Serafin: lequel, outre ses louables qualitez, & le zele qu'il a au service du Roi, est d'autant plus digne, qu'il m'a ofert de s'en déporter, & requis d'user de la grace, que M. m'avoit faite, ne voulant en cela, ni en au-

6 N. Potier, Secretaire d'Etat.

e choſe, contrevenir à rien qui ſoit de l'inten-
on de S. M.

Et puiſque je me trouve ici en matiere d'ex-
ditions, je vous dirai, (combien que ce ſoit
ors les termes de votredite lettre, à laquelle je
pons, & néanmoins pour choſe, dont le Roi
a écrit) que je parlai au Pape le vendredi
. de ce mois, de pourvoir ſœur Angelique
Eſtrées [7], de l'Abbaye de Maubuiſſon *, avec
:ention de l'Abbaye de Betancourt, qu'elle a
ja. Et combien que ce ſoit choſe non acou-
née, & défendue par les Canons, que les
rſonnes Religieuſes, & mêmement femmes,
:nnent deux Abbayes; ce néanmoins, après
oir entendu, qu'il importoit à la conſervation
dit Monaſtere de Betancourt, qu'il demeu-
: en main de perſonne ſi bien aparentée,
mme eſt ladite d'Eſtrées; S. S. me donna in-
ıtion de le lui laiſſer pour quelques années;
depuis a envoyé au Dataire le mémoire, que
lui en avois laiſſé par écrit. Ceux de la Da-
ie ont accoutumé de ſe montrer rigoureux en
les choſes, & donnent le tems fort court:
us tâcherons à l'avoir le plus long que nous
urrons; & puis, avant qu'il ſoit fini, trou-
rons moyen de le prolonger, Dieu aidant.

Je ſuis auſſi après à faire expedier Frere *Sera-*
Banqui [8], qui donna au Roi l'avis de l'a-

[7] Elle étoit fille d'An-
ne, Seigneur de Cœu-
s, Chevalier de l'Ordre
Saint-Eſprit, & Grand-
ître de l'Artillerie de
nce; & de Françoiſe
ou de la Bourdaiſiere.
e ſe démit vingt ans après,
ces deux Abbayes, & ſe
retira au Couvent des Re-
ligieuſes de Sainte Claire
de Paris, où elle mourut en
1634.

* *Il y a dans l'Original* ;
Montbriſon.

[8] *Seraſino Banchi*, Jaco-
bin Florentin, dont Ferdi-
nand, Grand-Duc de Toſ-

tentat de Pierre Barriere ; & en ai parlé au Pa
jà trois fois, & baillé mémoire par écrit. C
eſt ſur la forme de l'expedition, laquelle
procurerai la meilleure qu'il me ſera poſſible
comme je ferai auſſi pour le regard du Bailli
l'Aigle, neveu de feu Monſieur le Grand-Ma
tre ; l'afaire duquel j'embraſſe de tant plus gra
de afection, qu'il me ſemble apartenir à toute
Nation Françoiſe plus qu'à lui-même.

Le Marchand Portugais eſt fort après mo
pour avoir la réſolution, que vous me prom
tez de la tapiſſerie ; qui eſt tout ce que j'avo
à répondre à votredite lettre du 24. de Nover
bre.

Au demeurant, le 10. de ce mois, de
heures avant qu'aller à l'audience, je reçûs le
tres de Monſieur le Connétable, * & de la fi

cane, ſe ſervoit en France pour être informé de toutes les menées de la Ligue. *Barriere*, Batelier d'Orleans, s'étant adreſſé à lui pour le conſulter ſur le deſſein qu'il avoit formé de tuer le Roi (à quoi l'avoient encouragé un Carme, qui étoit Grand-Vicaire de l'Archevêque de Lion *Pierre d'Eſpinac*; un Capucin, & deux autres prêtres fanatiques) *Banchi* le remit au lendemain, & cependant pria un Gentilhomme domeſtique de la Reine Louiſe, douairiere de France, nommé *Brancaleon*, lequel il ſavoit être très-bon ſerviteur du Roi, de venir chez lui à l'heure aſſignée à *Barriere*. *Brancaleon* s'y rendit, heureuſement *Barriere*, partit le même jour de L. pour aller à la Cour, il n'arriva pourtant qu près l'aſſaſſin. Enfin il rencontra à Melun, & le arrêter par les Archers Grand-Prevôt. Et peu jours après Barriere fut e cuté à mort, remerci Dieu d'avoir manqué coup, & d'être tombé tre les mains des Juge *quorum judicio*, dit M. Thou, *ſi vitam hanc ami rus eſſet, ſaltem alte longè potioris diſpendium eſſet facturus.* Hiſt. lib.

* *La réponſe au Connét. eſt a la fin de cette lettre*

de Madame l'Amirale, & du feu Amiral de Coligny, en recommandation de ladite Dame Amirale. J'en parlai au Pape, conformément à leur desir ; mais S. S. ne peut faire grand'chose pour elle, que premierement le point de la Juriſdiction ne ſoit décidé, lequel Monſieur de Savoye va embrouillant toujours de plus en plus. Car du commencement il ne demandoit, ſinon qu'un de ſes Sénateurs aſſiſtât au procès avec le Nonce de S. S. & maintenant il prétend, que ſes Juges en doivent connoître ſeuls ſans ledit Nonce, n'étant queſtion que de ſimple ſortilege ſans l'invocation du diable, comme ils diſent à préſent ; combien qu'auparavant ils en ayent dit tous les maux, que je vous écrivis par mes lettres du mois paſſé. Par où vous voyez, que du commencement, pour donner à S. S. mauvaiſe impreſſion de cette pauvre Dame, ils en ont dit tout le pis qu'ils ont pû, & même, qu'elle étoit hérétique relapſe ; ſans s'appercevoir, que par là ils fondoient la juriſdiction dudit Nonce : & maintenant, pour pouvoir diſpoſer à leur aiſe d'elle, & de ſes biens, ſans empêchement dudit Nonce, ils ſe réduiſent à ſimple ſortilege : lequel encore doit être auſſi peu vrai que le reſte, dont ils ſe dédiſent. Laquelle obſervation je repreſentai à S. S. & tirai de là ocaſion de la ſuplier de ne leur croire rien, ci-après, d'elle ; & d'avoir pitié de cette pauvre Dame, qui n'étoit travaillée, que pour envie qu'on avoit de ſon bien, & de le faire ſervir de partage à un de tant de petits louveteaux [9], qui ſe nouriſſent au pied de ces monts,

[9] Par ces louvetaux, en grand nombre. Il les appelle encore ainſi dans ſa lettre 99.

Monſieur d'Oſſat entend les gens du Duc, qui étoient

d'où l'on écrit, qu'on y arrête les courriers de France, comme vous l'aurez entendu d'ailleurs.

Je vous ai écrit ci-devant les propos, qui s'étoient passez entre Monsieur le Cardinal Saint George, & moi, sur le desir qu'il a de voir une Paix, ou suspension d'armes, pour longtem entre France & Espagne, jusques à la dernier fois qu'il m'en avoit parlé le 13. de Décembre A la premiere fois que j'y retournai, qui fu le 20. suivant, il ne faillit de me remetre si le même propos : & après que je lui en eus d sommairement ce qu'autrefois je lui en avo dit plus au long, il me confessa lui-même que le Roi d'Espagne devroit racheter la suspe sion d'armes pour dix ou douze ans, avec reddition de Calais & d'Ardres pour le moin & m'en allegua lui-même cette raison : que se faisant point de Paix, ni longue suspensi d'armes entre France & Espagne, l'Empere de son côté, ou continuera la guerre de Ho grie, ou s'acordera avec le Turc. S'il contin la guerre, il est en grand danger d'être ruiné av les siens ; qui seroit un grand deshonneur dommage au Roi d'Espagne, d'avoir mieux mé laisser ruiner la Religion Chrétienne en pays là, & sa propre Maison, & ses parens p proches, que de s'acorder à conditions raiso nables avec les Chrétiens ses voisins. Ou que quand le Turc auroit ruiné l'Empere & ses freres, il se seroit encore ouvert le c min à la ruine du Roi d'Espagne même. C si la Paix se fait entre l'Empereur & le Tu ledit Turc, qui est un jeune Prince enorgu de son bonheur, la voudra avantageuse ; & a l'avoir extorquée telle, ne pouvant deme

oi, ne se tournera contre personne plus volon-
iers, que contre le Roi d'Espagne; auquel sur-
enant cette grande tempête, avec tant d'autres
faires & ennemis, qu'il a déja, il pourroit être
éduit à fort mauvais parti, & se repentir trop
rd de s'être opiniâtré à prendre & retenir l'au-
ui.

Auquel propos de la guerre de Hongrie, je
ous dirai, que N. S. P. en est en grand souci,
évoyant, qu'au Printems prochain le Turc
: pour y faire un grand effort; & ne voyant
oint du côté de l'Empereur, & d'autres Prin-
s Chrétiens, grands préparatifs, ni espérances
ur lui résister, comme il faudroit. S. S. en
t faire souvent des Congregations & Consul-
tions; mais on ne trouve point de quoi four-
au grand secours, qu'elle voudroit donner
l'Empereur; & ne sait-on bonnement quel
nseil lui donner, pour obvier au grand mal,
i est à craindre, sinon que chacun dit, qu'il
droit moyenner cette longue suspension d'ar-
s entre France & Espagne. Et je ne trouve
personne, qui ne la voulût voir déja faite
dépens de notre réputation, & de notre
yaume, tenant les Espagnols ce qu'ils tien-
nt de la France. Enfin j'entens, que le Pape
t résolu d'envoyer vers l'Empereur le sei-
eur Jean-François Aldobrandin, avec quel-
s Capitaines de marque, pour conferer avec
mpereur, & voir de plus près l'état des cho-
de delà, & penser ce que l'on y veut & peut
e, pour, selon l'information & avis, qu'il
envoyera au Pape, être prise résolution plus
aine par S. S. de la qualité & de la quantité
ecours qu'elle aura à donner. Aussi m'a été
, que S. S. a mandé au Cardinal Gaëtan,

qui eſt en Pologne, & voudroit s'en retourne
en çà, qu'il patiente par-delà ; eſtimant S. S
que quand bien ledit Cardinal ne pourra impe
trer, que les Polonois entrent en ligue ave
l'Empereur contre le Turc [10] ; néanmoins l
ſéjour dudit Cardinal par-delà fera aller plus r
tenu ledit Turc, lequel, par le partement du
dit Cardinal, étant fait certain, que ladite ligu
ne ſe feroit plus, ſeroit plus hardi à atenter to
ce que bon lui ſembleroit.

Le diferend des Juriſdictions Eccleſiaſtiq
& Séculiere dure toujours à Milan, & de cet
ville capitale s'eſt étendu aux autres de ce D
ché, comme à Pavie, Tortone, & autres,
les Evêques & les Magiſtrats du Roi d'Eſpag
s'entreheurtent & s'entrebravent, chacun en
ſorte, & comme il peut. Mais en la voye
fait, les armes & la force ont & auront toujo
le deſſus. N. S. P. s'en trouve fort empêch
& a en cela une autre matiere de Congregatio
& de Conſultations, les deux parties ayant
voyé à S. S. des perſonnes, qui parlent & éc
vent fort opiniâtrement les uns contre les
tres, chacun donnant à ſon parti la raiſon &
bon droit, & ſoutenant tout ce qui a été
par ceux qui l'ont envoyé. La Puiſſance Te

10 Ce Cardinal ne fit rien en Pologne, où il trouva des difficultez inſurmontables, dont les principales étoient l'antipatie naturelle des Allemans & des Polonois ; la prétention de l'Archiduc Maximilien à la Couronne de Pologne, dont il retenoit le titre depuis le Traité de 1589. par lequel il étoit obligé d'y renoncer ; la demande faite par le Séna Pologne de 500000. écu an, pour entretenir troupes ; & l'impuiſſanc Pape & de l'Empereur, ne ſe trouvoient pas en de fournir une ſi groſſe me tous les ans. Tout enſemble fut cauſe, q Pape rapella ſon Légat que mois après.

orelle, à qui le champ eſt demeuré, & qui ent & poſſede, ne demande qu'à gagner tems, à entretenir les choſes en l'état qu'elles ſont : cependant, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne donne i de belles paroles, & fait des très-grandes réérences, & ſoumiſſions en aparence, & en fin e compte je me doute que cette Puiſſance payede cela, & qu'on n'en aura autre choſe.

On m'a dit, qu'à Naples le Viceroi y aſſeme les principaux du Royaume, pour obtenir eux quelque notable ſubſide pour le Roi d'Eſigne : & qu'on y fait levée de gens de guerre, it pour envoyer aux Païs-bas, comme je vous ci-devant écrit qu'on en vouloit envoyer quae mille : ou comme d'autres diſent, à Monur de Savoye, en cas qu'il n'ait ni paix ni tréavec le Roi.

La ſuſpenſion des payemens faite en Eſpagne orte grande incommodité en cette Cour aux pagnols mêmes, qui ne trouvent plus aucun édit, & ne ſont pas même payez des lettres de nque, qu'on leur envoye ; & par ce moyen peuvent faire expédier leurs matieres, ni pourvre leurs procès, ni s'entretenir. L'Ambaſſeur d'Eſpagne même n'eſt pas, à ce qu'on , payé des aſſignations, diſant les marchands, 'ils n'ont moyen de payer, pource qu'on ne paye point *.

Si Monſieur le Cardinal *Aquaviva* retourne-en Avignon, ou non, il n'y en a encore n de certain. De ma part, dès lors même 'il étoit encore en Avignon, j'ai toujours fait iculté de croire, qu'il y dût retourner ; mais tems nous en éclaircira.

* *Voyez ce qui eſt dit de cette ſuſpenſion dans la 16e de la lettre 90.*

Il y en a qui disent, que le Cardinal *Tarugi*, Archevêque d'Avignon [11], ne retournera non plus par-delà, & qu'il résignera l'Archevêché à un sien neveu, qui est ici Commandeur du Saint Esprit, fort honnête homme & d gne.

Pource que la santé du Pape me semb meshui bien assûrée, quoi qu'on en ait dit c jours passez, je ne vous parle plus de sa di position, par laquelle j'eusse commencé à vo écrire des choses de deçà, s'il eût été autr ment. Dieu nous le conserve longuement, vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rom ce 16. Janvier 1597.

11 Au mois de Septembre de cette année-là, il fut transferé de l'Archevêché d'Avignon à celui de Sienne, dont il se démit en 1607. & mourut au mois de Juin de l'année suivante, âgé de 84. ans. Au mois de Décembre de l'année 1695. le Pa Innocent XII. fit un Car nal de cette Maison, no mé *Domenico Tarugi*, paravant Auditeur de Ro qui mourut le 27. de Déce bre de l'année 1696.

Réponse de Monsieur d'Ossat à la lettre du Co nétable de Montmorency, de laquelle il est parlé dans lettre précédente.

MONSEIGNEUR,

La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 9. N vembre, me fut rendue le 10. de ce mois, la voye de Turin, deux heures avant que j'. lasse à l'audience. Qui fut cause, que je nouvellai envers N. S. P. les offices que j'av fait jà auparavant pour Madame l'Amirale, quelle n'a point été remise à Monsieur le Nc

e, comme on vous a donné à entendre, & omme c'eſt l'intention & deſir de ſa Sainteté : ains Monſieur de Savoye, qui du commencenent ne prétendoit, ſinon qu'un de ſes Sénaeurs aſſiſtât au procés avec ledit ſieur Nonce ; prétend maintenant, que ſes Juges en doivent onnoître ſeuls, ſans ledit ſieur Nonce : & pour e, encore que du commencement on ait dit u Pape tous maux de cette pauvre Dame ; on it maintenant, qu'il n'eſt queſtion que de ſimle ſortilege. Et cependant, Son Alteſſe a reenu & retient toujours les papiers & procedues, ſans en avoir rien baillé audit Nonce.

Toutefois il m'a été écrit, qu'il n'y a aucue charge contre ladite Dame, ſinon que l'on rétend, que le Malin Eſprit, qui eſt au corps 'une fille, ait dit, que c'étoit Madame l'Aiirale qui l'y avoit fait entrer. Mais quand inſi ſeroit, que cet Eſprit prétendu l'auroit it, il ne faudroit croire à celui qui en l'Evanile, par la bouche de N. S. Jeſus-Chriſt eſt pellé Pere de menſonge, & qu'on ſait être enemi du Genre humain, & particulierement des ens de bien. Auſſi eſt-il apellé acuſateur des uſtes en l'Apocalipſe, & le nom de diable, en langue originaire, ſignifie calomniateur. De açon qu'il faut plutôt préſumer bien que mal e ceux qu'il acuſe : n'étant lui, qui eſt extréiement malin, par-deſſous tous les plus méchans ommes du monde, ſi ſot, que déférer à la uſtice les vrais magiciens, ſorciers, & autres, ui ſe ſont donnez à lui. Car ce ſeroit les meie en voye de correction & d'amandement de ié, & diminuer ſon regne, qu'il tâche touburs d'augmenter. Et quand on voudroit prenre ladite acuſation, comme choſe dite par la

fille, & non par l'Esprit qui la possede ; encore ne faudroit-il point ajoûter foi au dire d'une personne insensée, comme sont tous les endiablez. Outre que telle calomnie lui peut avoir été suggerée par celui qui s'est logé dedans elle, & par des suppôts qu'il a dehors. Et tout cela ne méritoit pas que la moindre personne du monde en fût travaillée : tant s'en faut qu'une Dame de telle qualité, & d'un tel âge, en dût être empriſonnée, diffamée, & poursuivie en ses biens & en sa vie. Qui ser cause, qu'outre la révérence & obéissance que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & outre le très-humble service, que desire vous rendre en toutes choses ; je m'employerai pour l'innocence & soulagement de la dite Dame, en tout ce qui se présentera, de toute ma puissance & afection. A tant je vous baise très-humblement les mains, priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, très-longue & heureuse vie. De Rome ce 20. de Janvier 1597.

Vôtre très-humble & très-obéissant serviteur
A. D'OSSAT, *Evêque de Rennes.*

LETRE XCIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu la lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 19. Novembre, touchant l'Abbaye de S. Jean des Prez, les-Josselin, Dioceſe de Saint-Malo, me commandant de tenir la main

à ce que Maître Pierre Cirano, à qui V. M. l'avoit premieremant acordée, en ſoit pourvû par-deçà, & non un nommé Cotignon, qui en a depuis obtenu don par ſurpriſe. A quoi j'obéirai, & à toute autre choſe, qu'il plaira à V. M. me commander. Juſques ici ne m'ont été préſentées les nominations de l'un ni de l'autre ; & ſi on me les préſente ci-après, je me ſouviendrai du commandement de V. M. comme auſſi en avertirai-je Monſieur de Luxembourg, quand il ſera venu, afin qu'il n'y ſoit point ſurpris, & ſuive l'intention de V. M.

Le 13. Décembre je reçûs les lettres de nomination de Maître Guillaume Aubert à l'Abbaye de S. Ciprien de Poitiers, Ordre de S. Benoiſt, vacante tant par le déceds de Maître Barthelemi Aubert, ſon oncle, qu'autrement en quelque ſorte que ce ſoit. Et ſont leſdites lettres de nomination datées de Rouen le 15. Novembre dernier paſſé, & contreſignées, *Ruzé* [1]. Huit jours après, à ſavoir le 21. Décembre, je reçûs autres lettres de nomination d'autre perſonne à la même Abbaye de S. Ciprien, à ſavoir, de la perſonne de Meſſire Henri-Louis Chaſtaignier ; & ſont ces ſecondes lettres datées de Rouen le 22. Novembre dernier paſſé, & contreſignées, *Potier* [2]. Si és lettres poſterieures V. M. eût fait mention des premieres, & déclaré, que nonobſtant leſdites premieres elle vouloit que ledit Chaſtaignier poſterieur en date fût pourvû de ladite Abbaye [3], je l'euſſe fait ex-

1 Martin Ruzé de Beaulieu, ſecretaire d'Etat, & Grand tréſorier de l'Ordre du Saint-Eſprit.

2 Communément apellé de Geſvres.

3 Cette Abbaye de Saint Ciprien fut expediée pour

pédier : mais V. M. ne faisant és secondes aucune mention des précédentes, j'ai estimé, en cette varieté de nominations, ne devoir metre *l'expediatur* pour l'un ni pour l'autre, ains en avertir V. M & atendre ce qu'il lui plairoit me commander là-dessus.

Il y a encore un autre fait apartenant aussi aux expeditions de deçà, mais un peu dissemblable ; & cependant tel, que je dois atendre la résolution de V. M. Le 26. Décembre je reçûs les lettres, par lesquelles V. M. nommoit à l'Evêché de Montpellier Messire Guitard de Ratte, l'un de vos Aumôniers ordinaires, & Conseiller en la Cour de Parlement de Toulouse, par résignation de Messire Antoine de Sujet 4. Ces lettres sont du 15. Juillet, & contresignées, *Forget* 5. Au même tems qu'elles me furent baillées, il me fut dit que ledit Sujet Evêque, qui vouloit résigner étoit mort ; ce qui fut cause que je supersedai à mettre l'*expediateur*, ne pouvant faire expedier ledit Ratte pa

Henri-Louis Chastaignier de la Rochepozay, fils de Louis, Seigneur d'Abain, & de la Rochepozay, Ambassadeur à Rome pour Henri III. en 1577. Il nâquit à Tivoli durant cette Ambassade, & reçut en 1596. la tonsure & les quatre petits Ordres à Rome, mais étant revenu en France, Henri IV. le fit Coadjuteur de l'Evêché de Poitiers, auquel il succeda en 1611.

4 Antoine de Sujet, surnommé Cardot, à cause du chardon, qu'il portoit pour armes, étant mort avant que le Pape eût admis sa résignation en faveur de Guitard de Ratte, celui-ci ne pouvoit plus être pourvû de l'Evêché resigné autrement que par mort. C'est pourquoi le Roi envoya à Rome d'autres lettres de nomination, telles que Monsieur d'Ossat les demandoit.

5 Pierre Forget, communément apellé de Fresne Secretaire d'Etat, qui, selon le Chancelier de Chiverny couchoit parfaitement bien par écrit.

mort, d'autant que V. M. l'avoit nommé par réſignation ſeulement, & non par mort; & que le cas de réſignation ne comprend point le cas de mort, comme il eſt expreſſément décidé en droit; & comme les Rois ont interêt qu'il ne ſe faſſe, pour ce que bien ſouvent ils permetent aux Evêques & Abbez, de réſigner en faveur de tels, à qui leurs Majeſtez ne donneroient les Evêchez ou Abbayes, ſi elles vaquoient par mort. De faire expedier ledit Ratte par réſignation, je ne pouvois non plus; & quand je l'euſſe fait, ſa proviſion n'eût rien valu, d'autant que la procuration que l'Evêque avoit paſſée pour réſigner étoit expirée par ſon deceds; & qu'un mort ne peut plus réſigner: & que quand on paſſe procuration pour réſigner, on ne réſigne point, comme quelques uns parlent abuſivement; mais donne-t-on ſeulement pouvoir & mandement de réſigner en Cour de Rome, où telles réſignations ſe font par les Procureurs nommez eſdites procurations, & s'admetent par N. S. P. ou par ceux, qui en ont faculté de S. S. Il eſt donc beſoin, que V. M. nomme audit Evêché par mort; ſoit ledit Ratte, ou autre qu'elle aviſera. Cependant rien ne dépérit en pas un de ces afaires pour les derniers nommez; & ainſi ſans leur faire tort, j'ai eſtimé me devoir garder de ſurpriſe, & donner tems à V. M. de s'interpreter, & déclarer ſa volonté. A tant, Sire, &c. De Rome ce 17. Janvier 1597.

LETRE XCIV.

AU ROY.

SIRE,

" La nouvelle de la vacance de l'Abbaye de S. Nicolas des Prez, Dioceſe de Verdun, étant arrivée à N. S. P. S. S. l'a donnée à M. Serafin, qui en fit expedier les Bulles, & envoya procuration ſur les lieux pour en faire prendre poſſeſſion : & diſoit-on alors, que cette Abbaye étoit és terres de Monſieur de Lorraine ; qui fut cauſe que je n'y fis autre choſe. Depuis, à ſavoir le 22. Décembre, je reçûs le brevet, par lequel il avoit plû à V. M. me donner ladite Abbaye, & les lettres de nomination, par leſquelles V. M. me nommoit au Pape : ce que je tiens à très-grande faveur & honneur, & m'en ſens de plus en plus obligé à vous rendre toute ma vie le très-humble & très-fidele ſervice, que d'ailleurs je vous dois ; & vous en rends graces très-humbles de toute mon afection : vous ſupliant néanmoins en toute humilité de prendre en bonne part, que je n'en faſſe autre pourſuite ; & que j'en laiſſe jouir paiſiblement ledit ſieur Serafin, pour pluſieurs conſiderations, qui même concernent votre ſervice. Premierement, ledit ſieur Serafin eſt François, natif de Lion, éminent en vertu & doctrine, & en zele au ſervice de V. M. & au bien de la France. Il y a trente-trois ans qu'il eſt Auditeur de Rote, ſans avoir reçu aucun bien de nos Rois, combien que tous les Auditeurs Eſpagnols ayent été par leurs Rois exaltez à de grandes dignitez, aprés

voir servi quelque tems en ladite Rote. Ains le pluſieurs bénéfices, que les Papes ont donnez audit ſieur Serafin en France, il ne lui en eſt demeuré jamais pas un, ayant toujours été empêché par ceux qui les avoient obtenus par-delà, quelque recommandation qu'il ait eu des Protecteurs, & Ambaſſadeurs de France réſidans en cette Cour [1]: comme encore dernierement en l'Abbaye de Redon en Bretagne, que le Pape lui avoit donnée: d'ailleurs nous ſommes lui & moi bons amis enſemble. Et comme il ne ſeroit beau voir, que par-delà on fît comme profeſſion & coutume de ne lui laiſſer rien de ce que les Papes lui donnent; auſſi ai-je eſtimé à préſent être choſe digne de l'avis, que j'ai autrefois en telles occaſions donné & écrit par-delà en ſa faveur, de trouver bon moi-même en ma propre perſonne, ce que je conſeillois pour le regard d'autres: & ce d'autant plus, que ledit ſieur Serafin ne voulant contrevenir à aucune de vos volontez, m'a ofert de ſe départir de ladite Abbaye, & requis de m'en faire pourvoir. Outre le reſpect dudit ſieur Serafin, j'ai encore eſtimé pour celui du Pape, n'être expedient à votre ſervice, puiſque j'ai à traiter avec S. S. & que j'entraſſe en conteſtation avec elle pour mon

[1] Dix ans auparavant, le Marquis de Piſany avoit écrit même à Henri III [A la verité, dit-il, c'eſt une choſe de mauvais exemple, de vouloir depuis 23. ans que Sérafin ſert, jamais rien obtenir pour lui, où au contraire les Eſpagnols, depuis ces tems-là, ont avancé une grand-traine de ceux, qui les ont ſervis en cette charge. On lui a ôté tout plein de bénéfices, auſquels il étoit très-bien fondé; & au moindre ſigne que V. M. a voulu faire à ce qu'il ne diſputât ſes droits, il a tout auſſitôt baiſſé la tête, pour du tout obéir à ſa royale volonté.] *Lettre du 2. Novembre 1587.*

propre interêt, & n'étant le droit de nomina
tion trop clair, pour être cette Abbaye en pays
qu'on apelle d'obédience, & réduit sous la pro
tection de votre Couronne depuis les Conco
dats, & n'être situé ladite Abbaye dans vil
close, dont la jalousie plus grande peut favor
ser & rendre plus avantageuse la nomination
V. M. à laquelle nomination ne sera pourta
fait aucun préjudice pour l'avenir, pour ces m
mes considerations, & que ledit sieur Sera
retiendra ladite Abbaye plus par tolerance
V. M. & par mon consentement, que par
concession du Pape même. Aussi pourai-je
après débatre avec S. S. & soutenir vos droits
ocasion semblable, & en toute autre, avec p
de liberté & fermeté, & avec moins d'ofe
sienne, & avec plus de fruit & de bon succ
pour votre service; quand j'aurai fait preuve
son endroit, que je ne me mûs point de m
interêt propre; & que ce que j'en ferai ne s
que pour le devoir de ma charge. Ce fait
entr'autres me donne ocasion d'avertir V.
qu'il sera bon lorsqu'on demandera au P
l'Indult pour Bretagne & Provence, de le
mander aussi pour le Pays-Messin, qui est s
votre protection. A tant, Sire, &c. De Ron
ce 19. Janvier 1597.

LETRE XCV.

A MONSIEUR DE VILLERO

MONSIEUR, Je reçûs le 29. Décem
une lettre de la main du Roi du 29. N
vembre, & une vôtre du 1. Décembre, p
l'expedition de l'Archevêché de Sens en la p

ſonne de Monſieur l'Archevêque de Bourges ; & encore une autre lettre écrite de la main du Roi à Monſieur le Cardinal Aldobrandin à même fin. Et comme cette grande diligence a pû ſervir envers le Pape, & ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, pour leur faire connoître, combien S. M. afectionne ce fait : auſſi pour mon regard, il n'en étoit point de beſoin, étant plus que ſuffiſant le premier commandement que S. M. m'en fit ; ains le ſeul commandement de M. de Bourges, ſur une ſimple lettre duquel j'en parlai même la premiere fois à S. S. un vendredi 13. de Septembre, & en rendis compte à mondit ſieur de Bourges par une mienne lettre du 19. du même mois, & lui écrivis en ſerviteur fidele, ce que je penſai être de mon devoir, & ſon ſervice, comme il s'en peut ſouvenir. Depuis ayant reçu lettres du Roi tant au Pape, qu'à Meſſieurs les Cardinaux, ſes neveux, & à moi, je rendis à S. S. & à meſdits ſieurs ſes neveux les leurs le 4. d'Octobre, & fis ofice envers eux tous de la part de S. M. pour l'expedition gratuite dudit Archevêché de Sens : & le 18. du même mois d'Octobre étant allé à la ville, où S. S. étoit à prendre l'air, je lui en demandai réponſe. Et ſur ſon troiſiéme refus ou délai, non ſeulement du *gratis*, mais auſſi de l'expedition en ſoi de la tranſlation à l'Archevêché de Sens, je lui parlai de tout ce fait plus amplement & plus librement, que je n'avois encore fait, & plus que je ne vous ai écrit à vous-même. Et entr'autres choſes, je lui dis, que ce perſonage tenant là en l'Egliſe une dignité plus grande, que celle à laquelle il demandoit être transferé, & étant un des plus anciens Prélats de l'Egliſe, &

des premiers Conseillers de la Couronne & personne de grand entendement doctrine, féconde, experience, & autorité, il sembloit, qu'il n'étoit ni juste, ni expedient au Saint Siege, de lui refuser la translation & grace qu'il demandoit ; & que tel refus ou délai ne pourroit à la longue être interpreté, que pour avoir lui tenu le parti du Roi & de la Couronne, & y avoir été le plus éminent entre les Ecclesiastiques : dont non seulement S. M. mais aussi tous les Princes, Prélats, Seigneurs, & Gentilshommes, qui l'avoient suivie, s'ofenseroient, & même d'autant qu'à la vérité, & en effet ils avoient plus fait pour le bien de la Religion Catholique, & pour l'autorité du Saint Siege, en ramenant le Roi où il se trouvoit aujourd'hui que n'avoient fait ceux qui s'y opofant avoient mis la Religion Catholique, & ladite autorité du Saint Siege, en danger d'extrême ruine. Et sembleroit, qu'il resteroit encore aujourd'hui en l'esprit de S. S. quelque mémoire & trace des ofenses & rancunes passées, contre les beaux exemples de volontaire oubliance, que le Roi montroit tous les jours envers ceux qui l'avoient persecuté en son Etat, en son honneur, & en sa vie & personne propre. Ce que je lui disois non tant comme Ministre du Roi, & par voye de suplication de la part de S. M. que comme serviteur très-dévot de S. S. & du Saint Siege & par forme d'avis de ce que j'estimois être utile pour le service du S. Siege, & de la personne de S. S.

Après tout cela, M. de Bourges m'ayant adressé une sienne lettre au Pape, je la rendis à S. S. le vendredi, 13. de Décembre, & lui parlai encore de ce fait pour la quatriéme fois

Tous leſdits ofices avoient donc été déja faits, & j'en avois rendu compte ſommairement à nondit ſieur de Bourges, par madite lettre du 9. de Septembre, & par deux autres, que je ui écrivis les 19. d'Octobre, & 18. de Décemre ; quand ſont venues les lettres du Roi, & es vôtres, que je vous ai acuſées au commenement de la préſente : A l'ocaſion deſquelles e fis envers S. S. le cinquiéme ofice, le venredi, 10. de ce mois ; & lui dis, comme j'en vois reçu une lettre écrite de la main du Roi, ui me commandoit de la lire à S. S. Et comne je commençois à déployer ladite lettre, S. S. ne dit : *Je vous prie, ne me la liſez point.* Là-eſſus je ne penſai point me devoir opiniâtrer à a lui lire contre ſon gré ; mais je lui en dis le ontenu, que je ſavois très-bien ; & n'en omis ien, ſinon ce qui eſt ſur la fin, que *S. M. n'avoit pas déliberé d'écrire plus pour aucun, que dit ſieur de Bourges ne fût dépêché* [1] : d'autant ue je penſai, que nous ſerions toujours à tems le dire, s'il le faloit ; & que la lettre, que le oi écrivoit de ſa main à Monſieur le Cardinal ldobrandin, pourroit avoir plus grande efica-

[1] Ce reſſentiment n'auroit à produire d'autre effet l'une rupture entre le Pape : le Roi : de laquelle les ſpagnols & les autres ennemis du Roi auroient bien i faire leur profit aux dées des afaires de France, ui n'étoient pas encore en ſez bon état, pour que le oi pût ſe paſſer de l'amitié Pape. Ainſi Monſieur Oſſat fit très-ſagement d'ocire cette bravade, qui n'étoit point de ſaiſon dans un tems, que le Pape venoit d'envoyer un Légat en France, & que le Roi demandoit des Cardinaux au Pape. Et voilà ce que dit Comines, que la perſonne d'un ſeul homme eſt quelquefois cauſe de préſerver ſon Maître d'un grand inconvénient, encore qu'il ne ſoit de grande lignée, pourvû ſeulement que le ſens & la vertu y ſoient.

ce : & que quand tels mots ſont une fois écha
pez à un grand Prince, il faut ou les mainten
& faire valoir au détriment de pluſieurs particu
liers, & du public ; ou y contrevenir avec pe
de réputation. Joint que le Pape ne refuſe p
le *gratis* ſeulement, mais auſſi l'expedition ; &
ainſi ne s'expedieroit plus aucun Evêché ni Al
baye de France. Et néanmoins avec tout cela
ſi le Pape m'eût laiſſé lire la lettre, je lui euſ
lû cette clauſe auſſi-bien que les autres. S. S. l
répondit au contenu de ladite lettre, ſinon, q
cette afaire ne paſſeroit jamais en Conſiſtoir
& que les Cardinaux s'y opoſeroient, & enc
re en prendroient-ils ocaſion de penſer mal
Roi même.

En partant d'avec S. S. j'allai trouver Mo
ſieurs le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai
lettre, que le Roi lui en écrivoit de ſa main ; & l
parlai conformément au contenu de ladite lett
dont on m'avoit envoyé copie ; & dis audit ſie
Cardinal cela même que je vous ai écrit ci-d
ſus avoir dit au Pape, étant à la ville, le
d'Octobre. Ledit ſeigneur Cardinal me di
qu'il en parleroit à S. S. Et vendredi dernie
17. de ce mois, je retournai vers ledit ſeigne
Cardinal, pour ſavoir la réponſe, qu'il avoit e
du Pape, & pour lui faire ſouvenir de récrire
Roi. Il me dit, qu'il en avoit parlé au Pape, m
que S. S. ne s'y pouvoit réſoudre. Quant
écrire au Roi, que S. M. lui faiſoit trop d'ho
neur, mais qu'il ne ſavoit quelle réponſe lui fai
Et comme je lui eûs dit, que le refus ou dé
ſi long, qu'on faiſoit à un perſonage ſi qua
fié, ſeroit trouvé fort mauvais, il me dit, co
me en grand ſecret, que les relations, que l'
en faiſoit, n'étoient point bonnes. Je lui re

quai, que je me le tenois bien déja pour dit; & que dès le commencement, j'avois toujours penſé, que les dificultez ne provenoient que de mauvais raports, qui n'étoient fondez ſur autre choſe que ſur ce que ce Prélat avoit tenu le parti du Roi, & ſervi à la Religion Catholique, & à l'autorité du S. Siege, par une voye plus briéve & plus utile, que n'avoient fait ceux qui, en penſant les conſerver, les euſſent ruinées tout-à-fait, s'ils en euſſent été crûs. Et de fait, Monſieur, le pis que je vois en ceci eſt que, ſi les calomnies & mauvais ofices, qui ſe font ſous-main, le gagnent en la perſonne de M. le Bourges, on vous traverſera par même moyen, ci-après, tous les meilleurs ſerviteurs, que le Roi ait eus en ſes travaux, comme on a déjà commencé à M. de Nantes: & nous retournerons à ce bon tems-là, auquel j'ai vû, du tems du feu Roi, que le feu Cardinal de Sens, & certains autres acariâtres de delà, ennemis de tous les hommes ſages & moderez, faiſoient état de faire admetre ou exclure ceux qui pourſuivoient ici quelque expedition, ſelon que les pourſuivans étoient conformes ou diſſemblables à l'humeur de ces beaux Critiques. Pour faire que la raiſon ſoit ſuperieure, je ne voi point de meilleur moyen, que celui que j'ai pris, & que je dis au Pape à la ville, & avec le reſpect qu'il convient; & ſans engager ſa parole à choſe, qui ſoit pour préjudicier au public; faire dire par-delà à Monſieur le Légat, & ici au Pape par Monſieur de Luxembourg, que le Roi, les Princes, Prélats, Seigneurs & Gentilhommes, qui ont ſervi le Roi, n'en peuvent penſer autre choſe, puiſqu'ils voyent, que le Prélat, qui étoit le plus aparent du parti du Roi, ne

peut obtenir, par l'interceſſion de S. M. une choſe moindre, que celle qu'il a déja; & que celui, qui étoit ici le plus connu de la Ligue, a été fait Cardinal, ſans aucune participation de S. M. A tant, &c. De Rome, ce 19. de Janvier 1597.

LETRE XCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une mienne lettre du 18 de Janvier, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit en l'audience, que j'avois eue de S. S. le jour auparavant, 17. dudit mois; & vous diſois, comme ſur le propos, qu'il m'avoit tenu de la Paix, & d'Angleterre, je m'étois réſervé en mon cœur à lui en répondre plus amplement à ma premiere audience. Ce que je fis le vendredi enſuivant, 24. dudit mois: & le fis de façon qu'il ne s'aperçut point, que ce fût de propos déliberé; ains ſeulement, pour lui rendre compte, comme j'avois écrit au Roi ce qu'il m'avoit commandé. Auſſi découvris-je de ſes opinions & intentions ſur leſdites choſes plus que je ne m'atendois. De façon que ſi ce que j'ai fait n'aura ſervi d'autre choſe, pour le moins nous en reſtera-t-il cela, que nous aurons vû plus clair en ſes deſirs, eſperances, & opinions.

Je dis donc à S. S. dès l'entrée de mon audience ledit jour 24. de Janvier, que j'avois fait ce que S. S. m'avoit commandé, ayant écrit au Roi de l'Abbaye de S. Honoré en Provence, & de la Paix: mais qu'en écrivant & conſiderant de plus près ce ſecond point de la Paix

e doute, que j'avois eu toujours auparavant, n'étoit de nouveau acrû, à savoir, que le Roi, qui faisoit particuliere profession de tenir sa parole, ne pourroit si-tôt se développer de cette alliance, qui ne faisoit que venir d'être renouvellée & jurée. Le Pape me dit, que ce serment avoit été fait à une hérétique; & que S.M. avoit fait un autre premier serment à Dieu, & à lui Pape: & puis ajoûta ce qu'il m'avoit dit en l'audience précédente, que les Rois, & autres Princes souverains se permetoient toutes choses qui tournoient à leur profit; & que la chose en étoit venue si avant, qu'on ne le leur imputoit point, & ne leur en savoit-on point mauvais gré. Et allégua un dire de *Francesco Maria*, Duc d'Urbin [1], qui souloit dire, que si un simple gentilhomme, ou un Seigneur non souverain, manquoit de sa parole, il en seroit deshonoré & blâmé d'un chacun: mais les Princes souverains, pour raison d'Etat, pouvoient, sans autre grand blâme, faire des traitez, & s'en départir; prendre des alliances, & les laisser; mentir, trahir, & toutes telles autres choses [2]. Je n'avois que trop à repliquer à tout cela; mais je n'estimai me devoir arrêter en un lieu si glissant, & sentant si mal [3]; ains passant outre

1 *Francesco Maria della Rovere*, troisiéme Duc d'Urbin, premier de ce nom.

2 Alphonse d'Aragon, Roi de Naples, disoit au contraire, que la parole d'un Prince devoit avoir au moins autant de force que le serment d'un particulier. Mais ce n'est plus l'Evangile des Princes. La bonne foi, dit le Sénateur Nani, manquera dans l'exécution des Traitez, tant que vivra l'interêt; & l'interêt vivra, tant que les Princes regneront.

3 Monsieur d'Ossat n'auroit pû repliquer à cet allegué du Pape, sans le faire un peu rougir, ni par conséquent, sans le piquer au vif. C'est pourquoi, il fit prudemment de laisser passer ce trait de liberté sans réponse, pour lui

à ce que je me proposois, & néanmoins comme parlant sur son propos, & sur l'ocasion qu'il m'en donnoit, je lui dis, qu'il ne sembloit point utile au Roi, ni à son Etat, de faire lui seul une suspension d'armes pour long-tems; d'autant que le Roi d'Espagne, qui aujourd'hui ne pouvoit faire grand mal à ceux qu demeuroient unis ensemble, si par cette suspension d'armes, il étoit délivré de notre Roi, i pourroit ruiner ou fort afoiblir nos alliez & confederez; & puis avec toutes ses forces entieres & avec les avantages & commoditez, que se nouvelles conquêtes lui auroient apportées, i se rueroit contre notre Roi, & contre la France A quoi il répondit, que si le Roi d'Espagn étoit belliqueux, & jeune, venant d'entrer tou fraîchement en ses Etats, on pourroit soupçonner qu'il eût ce dessein; mais ledit Roi ne s'étoi jamais plû à la guerre, & ne l'avoit onque faite que forcé; & à présent étoit si vieux & i caduc, qu'il n'y avoit ocasion de croire tell chose de lui; & quand il y penseroit, il n'y auroit tant de danger en cela pour le Roi, & pou la France, comme il y auroit de bien à l'établissement, que le Roi pourroit faire cependan de la Justice, & de son autorité propre, & d l'obéissance que tous ses sujets lui doivent; la quelle ne seroit jamais bien asûrée au dedan du Royaume, jusques à ce qu'il auroit paix de hors: que pour établir & asûrer ladite auto

épargner la honte de cette ocasion. Comme le Prince fait son profit de ce que dit ou fait mal-à-propos l'Ambassadeur, qui réside auprès de lui: l'Ambassadeur doit pareillement faire le sien de tout ce que le Prince, qui lu donne audience, dit incon sidérément, soit par bell humeur, ou par passion: qu sont les deux portes, par o l'on entre dans le secret de hommes les plus dissimulez.

ité & obéissance au dedans du Royaume, il n'y uroit soupçon ni danger, que S. M. ne dût ıbir au dehors : & même d'autant que S. S. toit bien avertie, que toute la France desiroit a paix : & si l'on voyoit, qu'il tint au Roi u'elle ne se fit, & que ce fût un caprice sien, il auroit danger qu'on ne fit une autre sédition, t qu'on ne se soulevât de nouveau. Je lui reliquai, que comme le Roi avoit ci-devant conenté ses sujets soulevez, ainsi faisoit-il maintenant profession publique de vouloir la paix avec ous ses voisins à conditions raisonnables : & que on seulement son peuple, & toute la France, ıais aussi les Etrangers, & S. S. la premiere, n devoient être meshui certains & asşûrez : & u'il le feroit encore voir par effet à toutes les ois que sesdits voisins se metroient à la raison. au demeurant, ce que S. S. ne craignoit du Roi 'Espagne pour sa grande vieillesse, nous avions le craindre du Prince son fils, lequel pendant ne longue suspension d'armes croîtroit, & ourroit succeder à son pere : & lors nous seions aux termes que S. S. disoit peu auparaant, d'un Prince jeune venu nouvellement à a Couronne. Que si au lieu d'une longue susenlion d'armes S. S. procuroit & faisoit la Paix, ous aurions moins à craindre & à soupçonner e que dessus, soit du pere ou du fils ; & notre loi, s'il avoit à s'acorder seul avec le Roi 'Espagne sans ses alliez, en seroit beaucoup lus excusable envers eux, & envers tous autres. .e Pape laissant tout le reste prit ce dernier oint, & dit que de la suspension d'armes on iendroit à la Paix ; mais qu'il faloit commener par la suspension, pendant laquelle on trai-

teroit la Paix [4] : qu'il avoit eſperance que la Paix ſe feroit, quelque dificulté qu'on y préſuppoſât : que lors qu'on traitoit la derniere Paix entre le Roi Henri II. & ce Roi d'Eſpagne, il s'y préſentoit tant de dificultez, que chacun croioit qu'elle ne ſe feroit point ; & toutefois elle ſe fit [5] : qu'infinies autres choſes, qui de commencement ſembloient être impoſſibles, s'étoient néanmoins faites ; & ſi on ne les eût point commencées de peur de n'en venir jamais à bout, le monde ſeroit privé du fruit qui en eſt provenu. Ainſi faloit-il maintenant commencer à traiter : que Dieu ouvriroit les moyens d'achever ; qu'il y avoit une Infante [6] ; &

4 La ſuſpenſion d'armes eſt un acheminement à la paix, quand les Princes, qui ſe font la guerre, en ſont las, & les pertes égales de part & d'autre : mais s'il y en a un qui ait un grand avantage ſur l'autre, la ſuſpenſion eſt un mauvais moyen pour parvenir à la paix ; car elle donne le tems au victorieux de ſe fortifier dans les places qu'il a priſes, & tant qu'il eſt en ſon pouvoir de les retenir, il ne ſe ſoucie point, & même il évite, le plus qu'il peut, de faire la paix, parce qu'il ſait qu'en la faiſant, il faudra rendre au moins une partie de ce qu'il a pris.

5 On avoit raiſon de croire, que la Paix, qui ſe traitoit à Cateau-Cambreſi, entre Henri II. & Philippe II. ne ſe feroit point ; car il ne pouvoit pas tomber en penſée des Politiques, même en celle des Eſpagnols, qu'Henri II. fût aſſi puſillanime, pour rendre trois cens places, que ſon pere & lui avoient conquiſes en Savoie, en Piémont, au Montferrat, en Toſcane & en Corſe. Paix ſi honteuſe que le Duc de Guiſe, pour en empêcher la concluſion ne pût s'abſtenir de dire au Roi : *Sire, quand vous feriez que perdre dix, trente ans, vous ne pourriez perdre ce que vous voulez perdre en un jour.* Mémoires du Baron du Villars.

6 Comme le Roi n'avoit point d'enfans de la Reine Marguerite, ni eſperance d'en avoir jamais d'elle, il ſemble que le Pape prévoyoit la diſſolution future de ce mariage, & penſoit à pourr-

pourroit faire des choſes qu'on n'auroit jamais penſées. Je louai grandement ce cœur, & cette bonne eſperance que S. S. avoit de la Paix, & lui dis qu'elle ne ſeroit guere plus dificile que la ſuſpenſion d'armes pour longues années; d'autant que le Roi n'acorderoit jamais cette longue ſuſpenſion, ſans que le Roi d'Eſpagne lui rendit les places, qui avoient été priſes ſur la France en cette derniere guerre : à laquelle redition, le Roi d'Eſpagne feroit plus de dificulté, que ſi l'on faiſoit tout à fait une pleine & entiere Paix. Et pource qu'il ne me répondit autre choſe, ſinon que cela même ſe verroit en traitant; je paſſai à l'autre point de l'Angleterre, dont il m'avoit parlé en l'audience précédente : & lui dis, que j'avois auſſi écrit au Roi ce que S. S. m'en avoit dit ; & qu'en l'écrivant, m'avoit ſemblé, qu'il ſeroit meilleur & plus néceſſaire de penſer à nous défendre du Turc, qui pouvoit en peu de tems ſubjuguer des Royaumes entiers ; qu'à conquêter l'Angleterre, laquelle ne pouvoit ſinon qu'égratigner quelque frontiere. A quoi le Pape répondit, qu'il ne faiſoit plus ſi grand état du Turc, & avoit opinion que quand le Turc ſauroit, que les Rois de France & d'Eſpagne ſeroient d'acord, cela ſeul l'arrêteroit & le feroit demeurer coi, quand bien ils ne feroient autre choſe contre lui : qu'il ſe voyoit, que ce Turc n'étoit pas fort belliqueux [7], ni tout ce qu'on en avoit pen-

n à faire celui de l'Infante Eſpagne avec le Roi ; ou moins avec le Prince de ndé, alors héritier préptif de la Couronne, ſi Roi ne prenoit point d'autre femme.

7 Herrera dit que Mahomet III. qui regnoit alors, ſe laiſſoit gouverner par la Sultane, ſa mere, comme autrefois Néron par Agri-

sé ; qu'il n'avoit sû, ou n'avoit pû user de l'ocasion qu'il avoit eûe ces jours passez ; que sa retraite à Constantinople ressembloit plus à une fuite qu'à un retour [8]. Je lui dis, qu'une puissance si grande & si unie, comme étoit celle du Turc, étoit toujours fort à craindre ; & qu'il seroit plus aisé au Turc de conquerir ce qui lui restoit de la Hongrie, & toute l'Autriche, & plusieurs autres pays après ceux-là, que ne seroit aux Espagnols d'envahir l'Angleterre que la Couronne d'Angleterre avoit plus de vaisseaux de guerre par l'Ocean, que nul autre Potentat du monde : que les Espagnols avoient fait grande perte de tels vaisseaux, & d'hommes, de munitions, & de tous équipages de guerre maritime : que le détroit d'Angleterre étoit ordinairement si agité, que si on ne pouvoit prendre port bien-tôt, il faloit s'en aller de là, ou périr : que l'Angleterre étoit abondante d'hommes vaillans par mer & par terre, & ennemis des Espagnols. Le Pape me répondit, que tout cela étoit vrai ; mais que l'Angleterre avoit été conquise autrefois ; & qu'elle pourroit bien être à présent qu'elle étoit peu unie en soi, pour la diversité de Religions, & régie par une femme vieille [9], sans mari, &

pine : & dans un autre endroit, qu'il n'aimoit que l'oisiveté, & que ses plaisirs.

8 Le Pape parloit de la bataille d'Agria du 26. d'Octobre 1596. dont j'ai déja parlé dans les notes de la lettre du 19. de Novembre de la même année.

9 Clément VIII. étoit assurément mal informé de l'état de l'Angleterre, qui ne fut jamais plus florissant ni plus puissante par mer & par terre, que sous le regne d'Elisabeth : & Sixte V. son prédécesseur, parloit bien autrement que lui de cette Reine, dont il disoit à tout propos, *Ch'era un gran cervello di Principessa.*

ſans ſucceſſeur certain : que cette femme devoit auſſi meshui être au fond de ſes finances, ayant fait pluſieurs dépenſes : que d'ailleurs il avoit obſervé, que les femmes, qui avoient regné longuement, & aimé le déduit en leur jeuneſſe & en la vigueur de leur âge, devenoient puis après, en leur vieilleſſe, mépriſées de ceux-là mêmes à qui elles s'étoient adonnées : Et m'allégua deux Reines de Sicile, qu'il diſoit avoir vécu de même : deſquelles l'une, en ſa vieilleſſe, enduroit d'être ſoufletée par un qui l'avoit entrenue en ſa jeuneſſe [10] : qu'auſſi croyoit-il, que cette-ci devroit être deſormais peu eſtimée [11] de ceux-là mêmes qui l'avoient autrefois aimée & priſée : que lui & moi n'étions point ſi vieux, que pour toutes ces conſidéra-

10 Jeanne II. Reine de Naples & de Sicile, ſe laiſſoit batre par le Senéchal Giovanni Caracciolo ſon galant : mais à la fin elle s'en laſſa, & le fit aſſaſſiner par le conſeil de la Ducheſſe de Leſſe, ſa favorite, *quæ præcipuum gratiæ & autoritatis locum apud Reginam nacta erat, eoque implacabili odio in Caracciolum ferebatur.* Mariana lib. 21. cap. 5. Par où finiſſent ordinairement ces royales amours. 18. d'Août 1432.

11 Je ne ſai pas, ſi tout ce que l'on a dit ou écrit des amours & des amans de la Reine Eliſabeth eſt bien vrai; mais il eſt certain, qu'elle n'avoit point de vulve ; & que la même raiſon qui devoit empêcher d'*aimer le déduit*. Elle pouvoit bien aimer, & elle aima en effet paſſionément le Comte d'Eſſex ; mais de la maniere qu'elle étoit faite, elle ne pouvoit connoître charnellement aucun homme, ſans ſouffrir d'extrêmes douleurs, ni devenir groſſe, ſans s'expoſer inévitablement à perdre la vie dans le travail de l'acouchement. Et elle en étoit ſi perſuadée, qu'un jour qu'elle fut priée avec des inſtances importunes, de vouloir épouſer le Duc d'Alençon, qui la recherchoit avec paſſion ; elle répondit, qu'elle ne croyoit pas être ſi peu aimée de ſes ſujets, qu'ils vouluſſent l'enſevelir avant le tems.

tions il n'eſperât que nous la pourroions voir un jour ſubjuguée. Je lui dis, que quant à la perſonne de cette femme, je me ſoucios fort peu quoi qu'il en advint ; mais que le Roi avoit très-grand interêt, que l'Angleterre ne tombât entre les mains des Eſpagnols, qui par ce moyen acheveroient d'environner & comme aſſiéger la France, & la travailleroient inceſſamment : que nous avions plus de moyen de leur empêcher cette conquête, qu'ils ne diſoient, & qu'on ne croyoit en cette Cour ; non-ſeulement en aſſaillant leurs villes par terre, & détournant leurs forces à conſerver le leur ; mais auſſi en retardant directement cette même entrepriſe d'Angleterre, les moleſtant & incommodant, pendant qu'ils ſeroient après, du côté de Guienne Poitou, Bretagne, Normandie, & Picardie, qui répondoient à l'Angleterre : en laquelle nous pourrions encore envoyer gens de guerre, & les y faire paſſer en ſix ou ſept heures. S. S. répondit à cela, qu'il ſe trouveroit quelque moyen d'ôter cette jalouſie à notre Roi, & de faire convenir ces deux Rois en un tiers, qui ſeroit Roi d'Angleterre, & ami de tous deux ; & en défaut d'autre moyen, ils ſe pourroient partir le Royaume entre-eux. Et m'allegua derechef ce qu'il m'avoit dit, en la précédente audience, du partage que les François & Eſpagnols firent entre eux du Royaume de Naples au tems du Roi Louis XII [12]. Je lui dis, que les Eſpagnols

12 Ferdinand, Roi d'Aragon, profitant de l'inimitié irréconciliable, qui étoit entre le Pape Jules II. & Louis XII. & Jules de la mauvaiſe foi de Ferdinand ; qui voulolt ſe relever Traité fait avec Louis, p lequel le Royaume de N ples devoit retourner au R de France, ſi Ferdinand laiſſoit point d'enfans

nous avoient alors trompez, & chaſſez de tout ce Royaume là : & il repliqua, que quoi qu'ils eûſſent fait alors, ils auroient à préſent plus grande ocaſion de craindre d'être ſupplantez par nous, qui étions plus près de l'Angleterre qu'eux.

J'eûſſe pû repliquer à cela comme à pluſieurs autres choſes, mais je ne voulus point parler le dernier, tant pour garder la civilité & révérence qu'il apartenoit, & même en tems où il ne ſe décidoit rien : qu'auſſi afin de lui conſerver cette facilité de ſe communiquer, & laiſſer entendre ſes intentions, que j'y avois trouvée plus grande que onques auparavant.

Par ce que deſſus, vous voyez comme, encore que le Pape n'ait aucune mauvaiſe afection envers le Roi, ni aucun amour vers le Roi l'Eſpagne ; & que d'ailleurs il ait l'ame bonne : néanmoins la haine qu'il porte aux hérétiques le tranſporte ſi avant, qu'il ſe laiſſe échaper de la bouche, bien que ſous le nom d'autrui, des maximes pernicieuſes [13], & indignes de tout

la Reine Germaine de Foix, niece de Louis : ils convinrent enſemble de dépoüiller ce Prince. Et pour cet effet, le Pape déclara, que le Roi de France avoit perdu l'inveſtiture de Naples, pour n'avoir pas rendu, depuis pluſieurs années, la reconnoiſſance, qu'il devoit au Saint Siege ; & pour avoir tenu ce fief par la tranſaction faite avec le Roi Ferdinand, ſans le conſentement du Pape, ſon Seigneur direct. Voilà les moyens dont Ferdinand ſe ſervit pour obtenir de Jules l'inveſtiture de ce Royaume, à l'excluſion de Louis XII. qui lui en avoit cedé ſa part. *Fortuna, ex qua fructum tulerat, invidiam in auctorem relegabat.*

13 Le Pape, & preſque tous les Eccleſiaſtiques tiennent, qu'il ne faut point garder la foi aux hérétiques ; mais tous les Princes téculiers, qui ont ſuivi cette maxime, s'en ſont mal trouvez, & tous les bons Politiques

homme de bien. Et pour la même haine s'eſt laiſſé perſuader par les Eſpagnols tout ce qu'ils ont voulu, ſoit pour lui diminuer la crainte du Turc, contre lequel ils ne veulent point aller, encore qu'il brûle leur maiſon : ſoit pour lui acroître l'eſperance de la conquête d'Angleterre, à laquelle pour cette heure ils ont dreſſé toutes leurs penſées, leur ſemblant qu'il n'y a que le Roi, qui les en puiſſe détourner [14]. Et S. S. trouve bonnes toutes façons de ſépare S. M. d'avec ſes alliez, pour ce qu'ils ne ſon Catholiques, & ne reconnoiſſent le S. Siege; encore que leſdites façons fuſſent infâmes & dom mageables à S. M. & à ſon Royaume : & pour vû que la ſéparation s'en enſuive, ne ſe ſouci de l'avantage & acroiſſement, qui eſt pour e advenir au Roi d'Eſpagne ; ni du deshonneur danger, & diminution, qui en peut réſulter a Roi, & à toute la France, quant les Eſpagnol ſe ſeroient rendus maîtres de l'Angleterre. Pa ainſi, comme je ſuis d'avis que nous excuſion ſa paſſion ; auſſi me ſemble-t-il, que nous de

l'ont toujours condamnée comme pernicieuſe. Aux Etats de Blois de 1576. les Archevêques de Lion, d'Ambrun, & de Vienne, perſuaderent à Henri III. que le ſerment qu'il avoit fait à ſon Sacre, l'affranchiſſoit de toutes les promeſſes, qu'il avoit faites, & qu'il pouvoit encore faire aux Huguenots. Mais depuis ce tems-là ſes affaires allerent ſi mal, qu'il eut grand ſujet de ſe repentir de s'être laiſſé vaincre aux inſtances de ces trois Prélats.

14 Henri IV. dans un lettre au Duc de Luxem bourg, ſon Ambaſſadeur Rome, lui parle ainſi de c deſſein d'envahir l'Angle terre. [Il n'eſt pas, dit-il ſi aiſé à l'Eſpagnol de pren dre l'Angleterre, qu'il l perſuade au Pape. Je ne do deſirer, ni permetre, que c Roi ajoute cette Couron aux autres, qui ſont amon celées ſur ſa tête, en ſi gran nombre, qu'il en eſt tou courbé.]

vons nous en tenir d'autant plus sur nos gardes. A tant, &c. De Rome, ce premier jour de Février 1597.

LETRE XCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cette lettre sera comme une continuation de ma lettre du premier de ce mois, étant sur même sujet, & contenant la suite des propos de Paix, ou suspension d'armes, commencez ci-devant par N. S. P. le Pape, & depuis par moi continuez, sur l'ocasion que vous m'en avez données par vos lettres. Je reçûs le 25. Janvier votre lettre du 21. Décembre, par laquelle, entre autres choses, il vous avoit plû m'écrire le propos de Paix, que vous avoit tenu l'Evêque de Mantoue, & la réponse que vous lui aviez faite. Et d'autant que le tout se tenoit avec les dernieres choses, qui s'étoient passées entre le Pape & moi, és deux audiences précédentes, j'estimai pendant que la ménoire en étoit fraiche, & que S. S. étoit en bonne humeur, en devoir traiter en la prochaine audience, comme je fis vendredi dernier jour de Janvier. Et après lui avoir dit comme depuis avoir été à ses pieds j'avois reçu lettres de vous, où se parloit des choses dont il avoit plû à S. S. me parler és deux dernieres audiences, e lui exposai le contenu de l'article de votre-lite lettre, lequel commence : *J'ai vû l'Evêque de Mantoue en particulier.* N. S. P. aprouvant le reste, fit grande dificulté sur ce que vous desirez, que la Paix se traite ici; & dit, qu'il avoit choisi le lieu de Flandre pour le plus com-

mode, & le meilleur pour les uns & pour les autres : qu'en la Cour de Rome il y avoit tant de sortes de gens si curieux & si pénétrans, que mal aisément cet afaire y pourroit-il être tenu si secret, comme vous desiriez : & que pour remedier à ce que vous craigniez, le Légat pouroit envoyer en Flandre, au lieu de l'Evêque de Mantoue, quelque *personne positive*, qui n'eût autre qualité ni montre [1].

Je repliquai, que la curiosité régnoit voirement en cette Cour autant que nulle autre chose ; mais quand les Parties voudroient tenir le traité secret, & que S. S. le leur enjoindroit étroitement, les curieux y verroient fort peu ; & même d'autant que tous Ambassadeurs résidans ici avoient leurs audiences ordinaires à certain jour toutes les semaines, & que personne ne se pouroit assûrer qu'ils parlassent de Paix plutôt que d'autres choses : que pour *positive* que fût la personne, que le Légat envoyeroit de France en Flandre, cela seroit sû bien-tôt après par nos alliez, se faisant si près d'eux, & comme à leur vûe, & eux ayant jà eû l'alarme, par le bruit qu'en avoient épandu ces jours passez les Espagnols, qui encore le publieroient eux-mêmes : que S. S. desirant la paix entre ces deux Couronnes, & l'estimant nécessaire pour

1 Les premieres ouvertures de Paix se font plus sûrement par des personnes privées & sans titre, que par des ministres publics, parce que la présence de ceux-ci réveille l'atention & la curiosité des Princes voisins, qui desirent la continuation de la guerre. Remarquez en passant ce mot de *personne positive*, dont Monsieur d'Ossat se sert ici deux fois, pour ne rien alterer aux expressions du Pape dont il prend soin de ne pas laisser échaper un *iota*. Par *persona positiva*, les Italiens entendent ce que nous apellons un honnête homme un homme de mise.

le bien de la Chrétienté, devoit prendre la premiere bonne ocasion, qui s'ofriroit de la traiter, sans s'arrêter à ces préludes & formalitez de lieux, ou autres, qui ne lui importoient à lui, ni aux Espagnols, & nous importoient à nous, pour cause de nosdits alliez : que bien souvent en telles choses de peu, se perdoit plus de tems, qu'il n'en faudroit à traiter & conclure tout l'afaire principal; & partant je le priois d'y penser. Il me dit, qu'il y penseroit, & nous en demeurâmes en ces termes.

Le lendemain, à savoir le samedi premier jour de ce mois, je reçûs la lettre du Roi du 26. Décembre, où je trouvai qu'il se parloit de cela même encore plus amplement, dont je fus très-aise, me semblant que j'avois reçu un grand renfort pour la prochaine audience, laquelle j'eûs avant-hier vendredi 7. jour de ce mois. Dés l'entrée de laquelle je dis à S. S. comme, depuis la derniere audience, j'avois encore eû d'autres lettres du Roi, où j'avois trouvé la résolution de plusieurs choses, que S. S. desiroit savoir; par où elle verroit la rondeur & franchise du Roi, & la bonne foi dont il procedoit, & le respect & révérence qu'il lui portoit, & l'entiere & parfaite fiance qu'il avoit en elle : & ajoûtai, que S. S. seroit possible plusieurs mois, pour ne dire années, aprés les Espagnols, avant qu'elle pût tirer de leurs intentions, autant comme je lui dirois de celles du Roi en un quart d'heure.

Après cette petite entrée, je lui exposai tout ce qui étoit en ladite lettre du Roi touchant ledit propos de paix, & suspension d'armes, & n'en voulus faire à deux fois, tant pour lui donner plus à connoître la bonté & bonne foi du

Roi, qu'afin qu'il y vît plus clair, & ne s'abusât, ni perdit tems en une dépêche, après laquelle je savois qu'il étoit pour Espagne, & pour Monsieur le Légat, & qu'il la vouloit envoyer par courrier exprès. 1. Donc je lui dis, que S. S. ayant par son Légat exhorté le Roi à la paix, S. M. outre la réponse faite sur le champ audit Légat, me commandoit d'assûrer S. S. qu'il la vouloit & desiroit, comme chrétien, & comme très-dévot à S. S. qui l'y exhortoit; & encore pour plusieurs ocasions, qu'il n'étoit besoin de dire, puisque les volontez de S. S. & de S. M. se rencontroient en cela. 2. Que comme S. M. étoit disposée & prête à faire la paix, aussi ne pouvoit-elle entendre à aucune suspension d'armes, sinon en un seul cas, à savoir, si S. S. pouvoit tant faire, que le Roi d'Espagne rendit à S. M. les villes qu'il avoit usurpées sur la France en cette derniere guerre: autrement ledit Roi d'Espagne demeurant saisi desdites places, il les feroit fortifier à son aise, & les rendroit imprenables. Davantage, le Roi perdroit ses alliez & confederez, qui ne seroient de rien moins jaloux & mal contens de telle suspension, qu'ils seroient de la paix; ains auroient ocasion de l'être davantage. Aussi le Roi, sans s'assûrer soi-même, les auroit abandonnez en proye au Roi d'Espagne, lequel après avoir fait avec eux, se rueroit sur la France avec toutes les forces, lesquelles maintenant il étoit contraint de tenir dispersées çà & là, pour se garder de tous les alliez ensemble. A quoi j'ajoûtois, qu'en ce cas n'avoit lieu la maxime qui dit, que la suspension d'armes est un préparatif à la Paix, & un moyen pour la traiter & conclure; d'autant que les Espagnols tenant trop du nôtre, &

n'ayant rien à recouvrer du leur, quand la ſuſpenſion d'armes ſeroit une fois faite, ne ſe ſoucieroient plus de faire la paix, ni d'en traiter, puiſque par le moyen d'icelle il faudroit qu'ils rendiſſent ſans rien recevoir. Mais ſi la guerre continuant ſans intermiſſion, ils voyoient que nous fuſſions pour leur ôter par force ce qu'ils nous détiennent, & poſſible pour leur prendre autant du leur; alors par crainte de pis il leur pourroit prendre envie de faire la paix, & de faire ſemblant de rendre ce qu'ils ne pourroient retenir. Pour toutes ces conſiderations donc, le Roi ne pouvoit entendre à la ſuſpenſion d'armes, qui ſeroit en pure perte pour lui, & en pur gain pour le Roi d'Eſpagne. Car quant au ſoulagement & amandement, que la treve pourroit aporter à la France, cela étoit aſſez récompenſé, parce qu'il en adviendroit autant ou plus à l'Eſpagne, outre ce qui a été dit ci-deſſus: & pourroit le Roi d'Eſpagne établir & aſsûrer ſon fils, & redreſſer & racommoder ſes afaires de toutes parts. 3. Que S. M. deſiroit, que la Paix ſe traitât près S. S. & par elle, & non en Flandre, ni ailleurs qu'à Rome; pource que les Parties, pour le reſpect de S. S. y procederoient plus rondement, & de meilleure foi, & avec moins de cavillations, ſubterfuges, délais, & longueurs. Et ſi quelqu'une deſdites Parties ſe dévoyoit du chemin de la raiſon, S. S. la pourroit corriger & redreſſer: & ayant Elle ſes Nonces près les deux Rois, pourroit par le moyen d'iceux Nonces faire entendre auſdits Rois, ce qui lui déplairoit en la procedure de leurs Ambaſſadeurs & Miniſtres: comme auſſi les deux Rois, qui auroient leurs Ambaſſadeurs près d'elle, pourroient avec plus de commodité &

de secretesse y traiter ladite Paix, comme je lui avois dit en l'audience précédente : & lesdits Ambassadeurs, par le moyen des courriers ordinaires, qui sont tout dressez à Rome, & qui vont & viennent de tems en tems, pourroient, sans donner soupçon d'aucun tel traité, tenir averties leurs Majestez, & en recevoir nouvelles commissions & mandemens, selon que besoin seroit Outre que de Rome on peut & a-t-on acoûtumé de dépêcher des extraordinaires sous divers prétextes, plus que de nul autre lieu de Chrétienté. Qu'aussi étoit-il meilleur pour le contentement, autorité, & réputation de S. S. que la Paix se traitât en sa présence, & par son moyen ; d'autant qu'elle seroit la premiere à savoir toutes choses, ne seroit en doute ni en suspens de ce qui se passeroit comme il est nécessaire qu'elle soit des choses qui se font loin d'elle ; verroit par ses yeux ; entendroit par ses oreilles, & ne pourroit être deçûe par faux raports des Parties, ni de ses ministres partiaux ; & seroit médiatrice & arbitre de toutes choses. En somme la Paix se feroit par ce moyen plutôt, & mieux. 4. Quant aux conditions de la Paix, le Roi se confioit tant en la justice & droiture de S. S. qu'il la feroit toujours juge de ses droits & prétentions. Outre qu'il lui feroit entendre sa volonté par Monsieur le Légat, quand ledit sieur Légat s'en retourneroit vers S. S. 5. Le Roi pour montrer d'autant plus sa bonne & prompte volonté, ne s'arrêtoit point là ; ains passant outre indiquoit à S. S. par où il lui sembloit qu'il falût commencer cette négociation ; & lui metoit en consideration, s'il ne seroit pas bon de savoir avant toutes choses la volonté du Roi d'Espagne, & en tirer sa parole, &

s'en asſûrer : de commander auſſi à l'Evêque de Mantoue d'aller en Flandre vers le Cardinal Albert, & les Miniſtres du Roi d'Eſpagne, qui lui aſſiſtent, pour entendre leurs intentions, & les raporter à S. S. ſans repaſſer par la France, pour les cauſes ci-deſſus, & pluſieurs fois auparavant dites.

Le Pape fut bien aiſe d'entendre ce que deſſus, & loua la bonne diſpoſition du Roi, & la rondeur dont S. M. uſoit : mais quant au lieu où la Paix ſe devoit traiter, je trouvai qu'il n'avoit point changé d'avis depuis l'audience précédente ; ains qu'il ſembloit s'être préparé pour me montrer, qu'elle ſe devoit traiter en Flandre & non ici.

Ses raiſons furent, que le Cardinal Albert étant celui qui commandoit à l'armée du Roi d'Eſpagne par-delà, & qui ſavoit mieux l'état des afaires, que nul autre, & qui d'ailleurs étoit ſi proche parent du Roi d'Eſpagne, auroit plus d'autorité & de crédit auprès de lui, pour lui perſuader la Paix, & ce qu'il faudroit acorder, ou non ; que n'auroit un Ambaſſadeur à Rome, auquel ledit Roi n'envoyeroit pas un pouvoir ſi ample & ſi libre, comme il pourroit faire audit Cardinal : qu'en la Cour de Rome, outre la curioſité, dont il m'avoit jà parlé le vendredi auparavant, qui feroit que la choſe ne ſe pourroit tenir ſecrete ; il y avoit encore les Cardinaux, & les Ambaſſadeurs & Miniſtres de divers Princes, qui avoient divers interêts, fins, & intentions ; & les uns voudroient la Paix, les autres non : & de ceux qui la voudroient, les uns la voudroient d'une facon ; les autres, d'une autre : & tous ceux-ci non ſeulement fouilleroient ici les afaires, mais auſſi écriroient

en France & en Eſpagne, & feroient de mauvais ofices auprès de ces deux Rois, & leur metroient le cerveau à parti ; de façon qu'il ne ſe pourroit faire choſe bonne.

Je repliquai, que je reconnoiſſois, que ce que S. S. diſoit dudit Cardinal Albert, étoit vrai ; mais comme je croyois, que ledit Cardinal tenoit ordinairement averti le Roi d'Eſpagne de l'état des Pays-Bas, & du beſoin qu'ils pouvoient avoir de Paix, ou de ſuſpenſion d'armes ; auſſi quand la Paix ſe traiteroit à Rome, il ne lairroit pas de faire ſavoir audit Roi d'Eſpagne ſon avis ſur la Paix, & ſur les conditions, qu'il eſtimeroit devoir être acordées, & le Roi d'Eſpagne ne lairroit de lui croire tout autant. Auſſi ne faloit-il penſer, que ledit Roi donnât plein pouvoir à perſonne, ſinon que poſſible en apparence ; ni qu'il ſe remît des conditions de la Paix audit Cardinal, ou autre, quelque proche parent qu'il fût ; ains les voudroit preſcrire lui-même à ſes Miniſtres, par bonnes inſtructions, avec commandement de ne les outrepaſſer, mais bien d'en rabatre & gagner tout ce qu'ils pourroient ; & de l'avertir bien ſouvent, & de point en point, de tout ce qui ſe paſſeroit en la négociation, pour recevoir là-deſſus ſes commandemens, & ne rien conclure d'importance, ſans iteratif commandement de lui : de ſorte que par ce moyen, il y auroit peu de diference entre ledit Cardinal & l'Ambaſſadeur de Rome pour ce regard. Au demeurant, je reconnoiſſois auſſi tout ce qu'il avoit plû à S. S. me dire de la curioſité, & de la diverſité des interêts, fins, & intentions de tant de Grands, qui réſidoient à Rome : mais les curieux n'en pourroient point découvrir plus qu'en ſauroient

es Eſpagnols mêmes, qui négocieroient, en
'arbitre & diſcretion deſquels ſeroit toujours
l'en dire ou taire autant comme bon leur ſem-
)leroit; voir de ſupoſer, inventer, & publier
:e qui n'auroit été fait ni dit, ainſi qu'ils étoient
:outumiers de faire, & qu'ils feroient encore,
juand bien on ne traiteroit jamais. Tellement
jue les courtiſans curieux n'étoient pas tant à
raindre, comme les Eſpagnols mêmes qui trai-
eroient, s'ils avoient mauvaiſe intention, com-
ne il s'en faloit toujours douter. Mais il y au-
oit toujours cette diference entre traiter la Paix
n Flandre, & ici, que ſi elle ſe traitoit en
'landre à la vûe de nos alliez, les curieux & les
ſpagnols en feroient crûs, ains ſans qu'ils en
)arlaſſent, noſdits alliez le verroient aſſez d'eux-
nêmes, & nous n'aurions le moyen ni l'auda-
e de le nier: mais la Paix ſe traitant ici loin,
es Eſpagnols ni les curieux n'en feroient ſi-tôt
rûs, & nous pourrions toujours dire à nos al-
iez, que les Eſpagnols nous veulent diviſer &
éparer d'avec eux, & ne mentirions point.
Quant aux brigues & mauvais ofices qui pour-
oient être faits par des tiers, qui ne voudroient
a Paix, ou qui la voudroient d'autre façon
ju'elle ne ſe devroit ou ne ſe pourroit faire;
'en diſois autant comme j'avois dit des curieux:
'eſt, que ces tiers (fuſſent Cardinaux, ou Prin-
es, ou leurs Miniſtres) ne ſauroient, en toute
eur vie, briguer, brouiller, & faire de mau-
'ais ofices, tant comme feroient les mêmes
ſpagnols qui négocieroient: qu'il n'y avoit Car-
linal, Prince, ni Ambaſſadeur de Prince, qui
oulût plus ni tant de mal à la France, & aux
'rançois, ni qui voulût moins la Paix avec nous,
ue le Roi d'Eſpagne même; ni qui, s'il fa-

loit venir à Paix avec nous, en desirât les conditions plus avantageuses pour l'Espagne, que lui-même, & ses Ministres qui négocieroient: que jamais il ne feroit la Paix qu'à grand regret, & par force, pour éviter un plus grand mal; & aux conditions les plus avantageuses, qu'il lui seroit possible. Par ainsi, comme il n'y avoit puissance ni animosité si grande; qui ne fût enfin contrainte de céder à la nécessité: aussi ne faloit-il craindre, que tous les mauvais ofices, que ces gens tiers nous pourroient faire auprès dudit Roi & de ses Ministres, les pussent empirer, tant ils étoient déja d'eux-mêmes mauvais, & animez contre nous. Et quand lesdits curieux & malins, & autres choses, qui avoient été dites à ce propos, seroient de quelque consideration, toutefois cela seroit fort peu, en comparaison des raisons, qui suadoient de traiter la Paix à Rome, & non en Flandre. A quoi S. M. étoit si resolue, qu'elle m'écrivoit ces propres paroles: *Que si Sa Sainteté n'y metoit la main elle-même, & près d'elle, il étoit impossible de commencer seulement cette négociation; tant s'en faloit qu'elle pût être achemnée.* Par ainsi je priois S. S. de s'y résoudre elle-même. Elle me dit, comme à la fin de la précédente audience, qu'elle y penseroit.

Après cela, ne me restoit de ce que je m'étois proposé de lui dire sur cette matiere, sinon ce qui concernoit l'Evêque de Mantoue; laquelle chose j'eusse volontiers diferée à une autre fois, pour le déplaisir que je savois que N. S. P. en recevroit, & pour n'entremêler cette amertume avec & après les choses précédentes, qui ne pouvoient être que douces & agréables. Mais je savois, qu'ils étoient après à dé-

pêcher un courrier, comme j'ai dit ci-dessus, avec lettres pour Espagne, & pour Monsieur le Légat. Et partant, afin que S. S. n'écrivît & n'ordonnât chose contraire au desir de S. M. touchant ledit Evêque, je me résolus de le lui dire, après avoir usé d'un peu de préface, pour l'adoucir; & le lui dis tout sans en rien ometre. S. S. changea de couleur, & devint pensif; & après avoir demeuré un peu sans parler, me dit, qu'il pourroit être que ledit Evêque n'eût pas tant de patience comme d'autres, ni, possible, comme il seroit besoin pour l'état des choses de delà; mais qu'il voulût faire quelque chose pour le service du Roi d'Espagne contre la France, il ne le croyoit point: aussi ne seroit-ce pas le chemin de parvenir à ce qu'on disoit qu'il desiroit: que ledit Evêque lui avoit écrit, le supliant de lui permetre de s'en venir quand le Légat s'en retourneroit. C'est tout ce qu'il m'en dit. Et après lui avoir parlé de quelques autres choses particulieres, comme du Clergé de Mets, & Pays Messin; de Frere *Serafin Banchi*, & du Bailli de l'Aigle; je lui demandai, sur mon partement, ce que j'avois à écrire touchant ledit Evêque: & S. S. me répondit, que ledit Evêque demandoit son congé pour s'en retourner en çà; & n'y ajoûta un seul mot de plus.

Et partant d'avec le Pape, j'allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & puis Monsieur le Cardinal Saint-George; ausquels je dis les mêmes choses, que j'avois dites à S. S. Et quant au lieu où la Paix se devoit traiter, ils me dirent séparement, l'un & l'autre, les mêmes choses que m'en avoit dites S. S. A quoi je connus, que S. S. & eux en avoient parlé

enſemble, ſur ce que je leur en avois dit en l'audience du 31. de Janvier, après avoir reçu votre lettre du 21. de Décembre. Mais quant à l'Evêque de Mantoue, Monſieur le Cardinal Aldobrandin montra particulierement en être marri, & dit, qu'il ſavoit bien, que ledit Evêque étoit homme de bien; & que le Pape l'avoit envoyé pour le meilleur qui ſe fût alors trouvé en tous ces quartiers-ci; & que Monſieur le Légat s'en contentoit, comme auſſi de l'*Amalteo*; mais que c'étoient de mauvais ofices qu'on faiſoit audit Evêque: que lui, qui parloit, ſauroit bien dire qui: qu'il n'en faloit point ſavoir mauvais gré au Roi, ni à ceux de ſa Cour, où ceci n'étoit point né: mais qu'il deſireroit bien, que S. M. fût avertie de ſe prendre garde de ceux qui lui donnoient mauvaiſe impreſſion de certaines perſonnes, non pour mal qui fût en elles, mais pour ce qu'ils ne les aimoient point. Je connus par là, que j'avois bien fait de m'en adreſſer au Pape tout droit & le premier; & que ſi j'en euſſe parlé audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin premierement j'en euſſe trouvé le Pape plus aigre; & qu'il lui eût uſé de toute autre préface, que n'avoit été la mienne, quand je commençai à en parler à S. S. J'entendis très-bien de qui ledit ſeigneur Cardinal entendoit parler, ſans toutefois que j'en fiſſe aucun ſemblant; ains avant que leur en parler, je devinai, qu'ils ſoupçonneroient Monſieur le Grand-Duc. Et quand je n'en euſſe tant ſû, j'euſſe toujours pû connoître, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin entendoit parler de quelque Grand; car il m'en parloit avec quelque crainte, & me pria de ne dire à perſonne rien de ce qu'il m'en diſoit. Je crois

que ledit seigneur Cardinal se mouvoit, de ce qu'il croyoit la chose comme il me la disoit; mais je croi bien aussi, que cela le poignoit autant & plus, que lui, qui veut faire faire des Cardinaux le plus qu'il pourra, peut avoir fait état de cetui-ci, comme d'un de ceux qu'il pourra plus aisément obtenir du Pape, pour sa noblesse, & pour ses autres qualitez. Et l'événement de tout ceci pourra être, que le Pape fera retourner ledit Evêque par-deçà, suivant la requête dudit Evêque, & le desir du Roi; & qu'à la premiere occasion on le fera Cardinal, pour récompense de ce qu'il n'aura été Nonce par-delà, comme il avoit été dit qu'il seroit. Voilà pourquoi il sera bon, qu'il se parte de là le moins mal content qu'il sera possible; outre que sans cela il seroit toujours meilleur ainsi. Se remis ledit sieur Cardinal, en lui disant, que le Roi avoit particuliere fiance en lui, & m'avoit même commandé de lui dire ceci à lui le premier; & dernierement, en quelque autre occasion, m'avoit écrit, qu'il vouloit toujours être joint à lui, & qu'il disposât de toute la part que S. M. auroit jamais par-deçà. Alors il se changea tout, & me dit, qu'il étoit marri de quoi S. M. ne l'avoit plus grande, & qu'il lui étoit très-dévot serviteur, & la serviroit en toutes occasions, comme il avoit fait par le passé, ainsi que je lui en étois témoin. Et sur cela, me parla de Monsieur le Cardinal de Givry, m'assurant, qu'il avoit été fait Cardinal à bonne fin, & qu'il avoit toujours incliné au repos de la France, & à l'absolution du Roi, & que S. M. en seroit bien servie; & qu'il la suplioit de faire quelque bien audit seigneur Cardinal de Givry, afin qu'il se pût entretenir honorablement

par-deçà : & que si lui Cardinal Aldobrandi avoit en cela autre fin que le service de S. M il prieroit plutôt le Pape de lui faire quelque bien afin qu'il s'en sentit obligé à lui.

Monsieur le Cardinal Saint-George prit cett chose de l'Evêque de Mantoue plus doucement disant néanmoins plusieurs choses à la louang dudit Evêque, & pour montrer, que N. S. P l'avoit choisi comme personne, qui dût êtr agréable par-delà, pour y avoir des parens d très-grande qualité, outre les bonnes parties qu'il y aportoit d'ailleurs.

Je répondrai au reste de votre lettre du 21. & de celle du Roi du 26. de Décembre, par l'or dinaire, que nous dépêcherons d'ici à peu d jours; & encore à votre autre lettre du 20. d Janvier, que je reçûs hier. Cependant, vou aurez ces deux, esquelles je n'ai voulu metr que ce qui apartenoit au fait principal que det fus. A tant, &c. De Rome, ce 9. de Février 1597.

LETRE XCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du premier d ce mois, je vous ai rendu compte de c que je découvris des esperances, intentions, & opinions du Pape en mon audience du 24. Jan vier, & mêmement sur les choses d'Angleterre ausquelles il semble que les Espagnols & lu soient pour le jourd'hui plus atentifs qu'à null autre : combien que les Espagnols pourroien avoir autre dessein, & le couvrir de ce prétexte comme il y en a qui pensent, que leur armé

le mer qui sortit au mois d'Octobre dernier, n'étoit pas tant pour Angleterre, ou pour Irlande, que pour Bretagne, Calais, & Pays-bas. Et quand ils tendroient vraiement à l'Angleterre, j'ai pensé depuis, que possible ne seroit-ce pas à pire chose pour nous, qu'ils sauroient faire, l'autant que j'estime que cette entreprise ne leur réussira point : & même, pour ce qu'outre la résistance qu'y feront les Anglois assez suffisans d'eux-mêmes, vous y pourvoyerez encore de votre côté entant que vous pourrez. Et ainsi lesdits Espagnols perdront autant de tems, d'hommes, d'argent, & de munitions, qu'ils pourroient trop plus utilement employer contre nous. Outre qu'un troisiéme naufrage les pourroit engloutir, & donner aux Anglois occasion d'employer à l'ofensive les forces qu'ils auroient préparées pour la défensive ; & à vous aussi moyen de vous prévaloir de leur perte, & afoiblissement.

Par autre lettre mienne du 9. de ce mois, vous aurez vû ce que S. S. me dit, en l'audience du dernier jour de Janvier, sur ce que vous m'aviez écrit par votre lettre du 21. Décembre touchant le lieu où vous estimiez que la Paix se devroit traiter ; & verrez encore tout ce que j'ai traité avec S. S. & Messieurs ses neveux, en l'audience du 7. de ce mois, touchant ladite Paix, & le lieu où elle se devroit traiter, & l'Evêque de Mantoue, sur ce que le Roi m'en avoit écrit par sa lettre du 26. Décembre. Cette-ci contiendra ce qui se passa en l'audience que j'eus vendredi 14. de ce mois, sur le contenu de la lettre que vous m'écrivites le 20. Janvier.

Je dis donc à N. S. P. que par cette derniere lettre j'avois apris, comme le Roi en un même

tems avoit été délivré de la fiévre quarte, & averti de la pleine & entiere convalescence de S. S. dont il s'éjouissoit comme de la sienne propre ; & prioit Dieu qu'il la maintint longuement saine & heureuse, pour le bien universel de toute la Chrétienté, & pour le particulier de la France : me commandant de m'en conjouir en son nom avec S. S. & de lui baiser les pieds de sa part. N. S. P. me répondit, qu'il remercioit S. M. & lui desiroit santé, & toute prospérité & grandeur ; & à la France aussi toutes sortes de graces & bénédictions : sans atendre de S. M. ni de son Royaume, sinon ce qui tourneroit à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion, & de S. M. & de ses sujets.

Après cela, je lui dis qu'avant que d'entrer aux afaires qui m'étoient commandées par ladite derniere lettre, j'avois estimé la devoir suplier comme je faisois très-humblement, de se souvenir de ce dont je l'avois supliée en mon audience précédente, & en particulier, si elle vouloit acheminer quelque traité de Paix, que ce fût à Rome, & non en Flandre, ni ailleurs loin d'elle. Et là-dessus, je lui fis une récapitulation des raisons, que je lui avois alleguées, & des repliques, que je lui avois faites en ladite audience derniere. S. S. me dit, qu'elle ne cesseroit de procurer la Paix entre les Princes Chrétiens, l'estimant nécessaire à toute la Chrétienté & utile à chacun desdits Princes en particulier. Et quand il n'y auroit autre consideration, que celle de la Religion, qui pâtit trop en tems de guerre, il continueroit à promouvoir la Paix par tous les moyens, dont il se pourroit aviser. Qu'au reste, il ne me disoit point, que ce se roit à Rome, ni ailleurs ; ains qu'il tâchero

ue ce fût en lieu & tems, auquel ladite Paix
: pourroit traiter & faire plus facilement, &
ar les moyens que Dieu lui montreroit être
:s plus réuſſibles [1]. Je croi qu'il ne s'en peut
éſoudre, qu'il n'ait ſondé les Eſpagnols là-deſ-
ıs; & que ſelon qu'il les trouvera diſpoſez, il
n pourra répondre au Roi diverſement.

Ce point étant vuidé, ou pour mieux dire,
inſi ſuſpendu, je lui dis, que par ladite lettre
n m'écrivoit que Monſieur le Légat avoit eu
.dience du Roi le 15. Janvier, & entre autres
hoſes qui s'y étoient paſſées, il avoit rendu à
. M. une lettre de la main de S. S. à laquelle

1 Rien ne fait plus d'hon-
:ur à la mémoire du Pape
lément VIII. que le té-
oignage, qui lui eſt rendu
ır un Gentilhomme An-
ois Proteſtant, qui avoit
it quelque ſéjour à Rome
us ſon Pontificat. Les
:ſſeins & entrepriſes de cet
›mme, dit cet Anglois,
ıt ſuccedé ſi à ſouhait au
it de Ferrare, & en la con-
uſion de la Paix entre les
:ux Couronnes de France &
Eſpagne, qu'il en a ac-
iis la réputation, non ſeu-
ment de Pape heureux &
ge, mais auſſi de perſon-
:, qui ſincerement deſire &
›nſerve le repos de la
hrétienté. Il eſt bien vrai,
:e cette Paix, fut bien
:ſſi ardemment recherchée
ı Roi d'Eſpagne, qui ſe
ouvoit décrépit, & qui
iſſoit ſes affaires embrouil-
:s, ſes finances épuiſées, ſes voiſins irritez, & pour comble de malheur, un jeune ſucceſſeur foible, & peu propre aux afaires, en concurrence d'un Roi guerrier, & conſommé en experience. Mais la dexterité du Pape à négocier cette Paix, fut telle, & ſon autorité reconnue ſi puiſſante, qu'il en oſa concevoir l'eſperance de nouer une union de tous les Princes Chrétiens à faire la guerre au Turc. Et pour cette ſeule cauſe, il abandonna la pourſuite de ſes prétentions contre le Grand-Duc de Toſcane pour la ville de *Borgo-San-Sepolcro*, qui apartient à l'Egliſe; & contre les Vénitiens pour le Poleſin, qu'ils ont pris ſur les Ducs de Ferrare, & qu'ils retiennent encore. *Le Chevalier Sandis, chap. 32. d'un livre intitulé* L'ETAT DE LA RELIGION.

lettre S. M. répondoit par une autre auſſi de ſ
main. Et en ce point, je lui baillai la lettre d
Roi, que vous m'aviez envoyée avec ladite let
tre du 20. Janvier : & continuant, lui dis, qu
S. S. par ſa lettre exhortoit S. M. d'envoyer a
ſecours de la guerre de Hongrie un bon nombr
de gens ; ce que S. M. feroit très-volontiers
elle pouvoit : mais qu'elle ne le pouvoit faire
Premierement, S. M. n'étoit guere bien établie
n'y ayant encore que trop de mal-contens e
ſon Royaume ; les uns, pour n'avoir qu'en gou
vernement une partie de ce qu'ils s'étoient uſu
pé & deſtiné en propre ; les autres, pour vo
ceux-là récompenſez de pluſieurs avantages
qu'ils penſent avoir méritez eux ſeuls : qui fai
ſoit, que le Roi ne devoit éloigner de ſoi ceu
qu'il connoiſſoit lui être bons ſujets & ſerv
teurs, & amateurs de leur patrie : & ne pouvo
ſe prometre, que les autres alaſſent de bon cœu
ſi loin, puiſqu'ils ſe montroient ſi lents à défen
dre leur propre patrie. Et outre ce mal inteſtin
& autres, le Royaume étoit aſſailli de diver
endroits par armes à découvert, & par toute
ſortes de fraudes & de malices en cachette. L
Roi d'Eſpagne avoit une puiſſante armée du cô
té de Picardie, & faiſoit encore de très-grand
préparatifs pour envahir la France de ce côté
là : & les avis, qui étoient venus d'Eſpagn
deux jours avant cette audience, portoient qu'o
y faiſoit rôlles de tous ceux qui étoient pou
porter armes ; & y avoit-on dépêché des com
miſſions à un grand nombre de Capitaines, &
deſtiné pour leur Général le Comte de Fuen
tes, pour aſſaillir encore la France du côté d
Languedoc & de Gaſcogne. Le Duc de Mer
cœur, pratiqué par le Roi d'Eſpagne, au lie
d

de reconnoitre son Roi, & de déferer à l'absolution de S. S. ce que tout bon catholique doit; venoit de dénoncer la guerre à son Souverain, qui lui avoit ofert une très-avantageuse & très-honorable paix pour lui. Le Duc de Savoye sous belle aparence de desirer la paix avec S. M. & d'obtenir du Roi d'Espagne congé de la faire, non seulement se dédisoit des conditions par lui acordées, selon que son beau-pere lui prescrivoit de les faire réformer; & puis apelloit les François déloyaux & perfides: mais faisoit dire, tant à lui, qu'à l'Imperatrice, au Prince, Infante, & autres Seigneurs de la Cour d'Espagne, que le Roi d'Espagne n'a personne au monde si propre pour confondre la France, que Son Alteſſe; & que si on se résout de lui donner une bonne armée à conduire, comme celle de Flandre, ils verront, si S. A. de sa part, le Cardinal de la sienne, & le Duc de Mercœur d'autre, feront croire en Dieu le Roi de France: & S. A. d'autant plus, qu'outre les forces de S. M. Car elle a d'elle-même de quoi aider à ses desseins, & faire venir les François à toutes sortes de conditions. Que pour toutes les considerations susdites, S. S. voyoit, qu'un Prince, & un Etat assailli de tant d'endroits, & contre lequel on machinoit tant de maux, ne devoit, ni ne pouvoit envoyer si loin un secours, qui lui étoit si nécessaire pour sa défense & conservation; quand bien ledit secours lui seroit demandé pour ses parens les plus proches, & pour ses amis, les plus fideles & intimes qu'il eût.

Mais S. S. pour un second chef, avoit à considerer, pour qui le secours étoit demandé: que c'étoit pour la Maison d'Autriche, qui étoit

celle qui avoit conjuré la ruine du Roi, & de la France : que le Roi d'Espagne, Chef de ladite Maison, étoit aussi le chef & le premier mouvement, tant de la guerre ouverte, que des conspirations secretes, qui se faisoient contre la personne du Roi & son Etat, soit dedans ou dehors la France : que la présomption des Duc de Savoye & de Mercœur, dont il avoit été parlé ci-devant, n'étoit fondée qu'en lui & par lui : que le Cardinal Albert, qui étoit de ladite Maison d'Autriche, avoit oublié & abandonné, oublioit & abandonnoit son devoir d'Archevêque & de Cardinal, qu'il étoit [2], pour se rendre executeur de la violence & haine enragée dudit Roi d'Espagne, contre le Roi Très Chrétien, & contre le premier Royaume de la Chrétienté [3], pendant que le Turc Mahometa abolit au pays dudit Archevêque Cardinal la Religion Chrétienne, honnit l'honneur de ses freres, captive, & réduit en miserable servitude leurs Etats, pays, & sujets : que l'Empereur qui a le plus spécieux titre, qui soit en leurdite Maison d'Autriche, & qui est assailli en son foyer par le Turc, se privoit lui-même des forces qui lui sont nécessaires à se défendre dudit Turc, pour fournir au Roi d'Espagne de quoi forcer & ruiner la France ; lui permetant expressément par lettres patentes, de lever une [illegible]

2 Le Cardinal Albert d'Autriche, dit le Chevalier Delfin dans sa Relation de Rome, fait tant parler de lui parmi le bruit des armes & des tambours, qu'il mérite mieux d'être mis au rang des Capitaines célébres de notre tems, que d'être compté parmi les Cardinaux.

3 Ce Cardinal Archid[illegible] repara tout cela par la Pa[illegible] de Vervin, dont il nous [illegible] si bon marché, que no[illegible] avons tout sujet d'honorer [illegible] mémoire.

gion d'hommes és terres de l'Empire, & tacitement, par connivence & soufrance, autant qu'il en voudra & pourra lever de plus, afin que toutes ces levées tournent le dos aux Turcs qui l'assaillent, & leurs visages & armes contre les Chrétiens, ausquels il fait demander aide & secours. Que si on vouloit dire, que le secours étoit demandé premierement & principalement en faveur de la Chrétienté, & non de la Maison d'Autriche, la réponse y étoit toute prête: que la France, de la conservation de laquelle il s'agissoit, est le premier & plus noble Royaume de la Chrétienté; qu'il y avoit d'aussi bons catholiques qu'il y en eût au monde, &, sans controverse, de beaucoup meilleur aloi, que ne sont ceux de Hongrie, de Boheme, & d'Allemagne, dont est sorti le venin de l'Hérésie, qui a empoisonné une bien petite partie des François, en comparaison des catholiques, qui y sont mille pour un, & qui s'y trouveroient aujourd'hui seuls, sans l'ambition de cette Maison d'Autriche, & de ses adherans, qui sous prétexte de vouloir extirper l'Hérésie, l'ont acrue & fortifiée.

Qu'après avoir consideré ceux, pour qui le secours étoit demandé, je supliois S. S. pour un troisiéme chef, de tourner un peu sa pensée vers celui contre qui on le demandoit: Que c'étoit à la vérité un Infidele, contre lequel le Roi tiendroit son secours bien employé; ains réputeroit à grand honneur d'exposer sa propre personne, & répandre son sang pour la défense de la Chrétienté; & avoit grande honte de ce que les Chrétiens s'en étoient lâchement fuis 4

4 A la bataille de Keresse l'Archiduc Maximilien & le 26. Octobre 1596. où Prince de Transilvanie pri-

devant ce Payen. Mais tout Infidele & Payen que le Turc étoit ; il avoit paix avec les François, & ne procuroit aucun mal à la France, comme faisoit ladite Maison d'Autriche ; ains se rencontroit qu'il faisoit la guerre à ceux qui la faisoient à la France : que le Roi n'avoit recherché cette Paix, & ne la rechercheroit, si elle étoit à faire ; mais il l'avoit trouvée faite avec ses prédécesseurs, par lesquels elle lui avoit été transmise avec les autres droits de la Couronne : que lesdits Rois ses prédécesseurs n'étoient seuls entre les Princes Chrétiens, qui avoient eu paix avec la Maison des Ottomans : qu'il y en avoit aujourd'hui d'autres qui l'avoient [5], comme il n'étoit défendu d'avoir paix avec les Infideles, pourvû qu'on ne participât à leur infidelité ; que ceux-là même de la Maison d'Autriche l'avoient eue, & après l'avoir perdue, l'avoient recherchée, & la recherchoient encore aujourd'hui, & la prendroient toutes les fois qu'elle leur seroit donnée [6] : que le Roi d'Espagne même

rent la suite. *Voyez les notes de la lettre du 19. de Novembre 1596.*

5 Témoin la Pologne, & les Républiques de Venise & de Raguse.

6 En 1649. la Cour d'Espagne reçut avec de grands honneurs un Portugais Renegat, qui lui fut envoyé par la Porte en qualité d'Ambassadeur : & Philippe IV. répondit à cette Ambassade par envoyer aussi-tôt à Constantinople un Prêtre de Raguse, nommé *Allegretto Allegretti* : ce qui fut remarqué comme une chose bien extraordinaire. Car encore que les Espagnols eussent tenté autrefois d'établir quelque Tréve ou Paix avec la Porte, cela s'étoit toujours négocié secretement : mais maintenant le masque étoit levé, & la correspondance s'entretenoit publiquement, & qui plus est, par le ministere d'un homme, dont le caractere sacré ne s'accordoit pas bien avec un tel employ. *Battista Nani dans son Histoire de Venise.*

l'avoit desirée pour soi-même, & pourchassée sur toutes les choses du monde : & de tenir un Ambassadeur à la Porte ; & ne l'ayant pû obtenir, avoit corrompu des Ambassadeurs & Consuls de France pour l'y servir : que les Rois de France n'avoient onques usé de cette Paix, sinon pour se maintenir & défendre de cette trop ambitieuse Maison d'Autriche, & pour le soulagement & conservation des Chrétiens, qui sont en ce pays-là, & que les Papes y envoyent de tems en tems ; que j'étois témoin moi-même, que les Papes avoient bien souvent fait remercier nos Rois des bons offices, que les Ambassadeurs de France à ladite Porte avoient faits, & faisoient ordinairement en faveur des Chrétiens, & de plusieurs Evêques, que leurs Saintetez y envoyoient : que les choses étant ainsi, quand bien le Roi ne seroit assailli, comme il est, & quand la Maison d'Autriche ne lui feroit point la guerre, comme elle fait à toute outrance, ce ne seroit à lui à secourir cette Maison le premier contre ceux avec qui il a paix ; mais au Roi d'Espagne, qui comme chef y est obligé plus que nul autre, & qui en a tant de moyens, & de qui le Turc est ennemi. Et toutefois leдit Roi n'y avoit envoyé, & n'y envoyoit un seul homme ; ains tiroit de ces pays-là tout ce qu'il pouvoit pour faire la guerre à la France : Et afin que S. S. ne le trouvât si mauvais, lui donnoit à entendre, que c'étoit peu de chose que de ce Turc-ci, & qu'il n'étoit point pour faire grand'-chose. Qu'il y avoit encore une autre consideration de grande importance, qui est, que si le Roi rompoit à présent cette Paix, qu'il a trouvée avec le Turc, ceux d'Autriche venant à faire paix avec la Maison Ottomane,

comme ils y ſont après, le Roi ſans avoir rien profité à la Chrétienté ſe trouveroit ſurchargé de ce puiſſant ennemi de plus, & le Roi d'Eſpagne ocuperoit envers le Turc la place que le Roi y tient à préſent 7; qui ſeroit la pire choſe qui pût advenir à la Chrétienté, d'autant que le Roi d'Eſpagne, qui eſt jà ſi puiſſant tranſporté de ſon extrême ambition, & conforté & enhardi de l'amitié & alliance du Turc ſe rueroit avec encore plus d'impetuoſité ſur les Princes Chrétiens. Tellement que ces deux Turcs ſimboliſant en pluſieurs choſes, & n'ayant point plus grande diference entr'eux, que l'apparence exterieure de la Religion, ſe partageroient la Chrétienté entr'eux, ſinon par contrat, au moins en effet, l'aſſerviſſant & captivant l'un d'un côté, & l'autre d'un autre; juſques à ce que venant à ſe rencontrer ils s'entrechoquaſſent enſemble, & fiſſent enfin entr'eux deux ce qu'ils auroient auparavant fait à tous les autres.

Que de tout ce que deſſus réſultoit, que le Roi n'étant encore bien établi, & ne ſachant bonnement de qui ſe garder, & aſſailli ouvertement de tant d'endroits, ne devoit envoyer du ſecours, dont il avoit grand beſoin & neceſſité lui-même, à ceux qui lui faiſoient la guerre, contre ceux avec qui il étoit en paix, la ruine de S. M. & de ſon Etat, & du reſte de la Chrétienté. Mais quand la France ſeroit réintegrée de ce qu'on lui détient, & bien réuni & en paix dedans & dehors, & que chacun ſe metroit en devoir d'aider à la Chrétienté, &

7 La premiere regle & leçon de la Raiſon d'Etat eſt, qu'un Prince ne doit jamais faire le profit de ſon ennemi & de ſon concurrent, incommoder ſon propre Etat pour acommoder celui d'un autre.

même ceux qui y ont plus d'interêt & d'obligation : alors S. S. verroit, qu'il n'y auroit reſpect aucun, qui pût tant à l'endroit de S. M. comme feroit celui de la Religion Chrétienne, & de la liberté, grandeur, & réputation de la Chrétienté, & l'exemple de ſes prédéceſſeurs Rois, qui pour avoir toujours prés & loin protegé & amplifié la Religion Chrétienne & Catholique, lui ont laiſſé le nom & titre de Très-Chrétien.

N. S. P. écouta fort patiemment ce que deſſus, ſans autrement y répondre ; comme auſſi ne s'y pouvoit-il faire réponſe au contraire, qui fût pertinente : & de louer le refus de ce qu'on a demandé, peu de gens le feroient, & moins le Pape, qui eſt de peu de paroles ; lequel à mon avis n'en atendoit autre choſe. Auſſi pour couvrir cette ſienne taciturnité, & pour lui vérifier ce que j'avois dit des Ducs de Savoye & de Mercœur, & de l'Empereur, je tirai de ma poche les copies, que vous m'aviez envoyées des lettres de l'Ambaſſadeur de Savoye près du Roi d'Eſpagne, & du ſieur de Saintoffange, Gouverneur de Rochefort, & des demandes de l'Amiral d'Aragon, & des réponſes de l'Empereur [8], & des lettres de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne

8 Au commencement de cette année 1597. *Don Franciſco de Mendoza*, Amiral d'Aragon, fut envoyé par l'Archiduc Albert à l'Empereur, premierement pour lui annoncer la nouvelle de la réſolution priſe par le Roi d'Eſpagne de marier l'Infante Iſabelle, ſa fille, avec lui Albert, & de lui donner pour dot tous les Pays-Bas. Ce qui mortifia beaucoup l'Empereur, qui avoit perdu, par ſa faute, l'occaſion d'épouſer lui-même cette Princeſſe. L'autre commiſſion de l'Amiral étoit de prier l'Empereur d'empêcher les levées de ſoldats, que les Rebelles de Flandre faiſoient inceſſamment en Allema-

près ledit Empereur ; & les lui lûs par ce même ordre, au moins les lieux principaux, que j'avois marquez : lui cotant ce qui faiſoit le plus à propos, & qui plus montroit leur mauvaiſe foi, & leur tort, & y faiſant les obſervations, qui m'y ſembloient propres & convenables.

Le Pape, à meſure que je liſois, dit quelques mots par-ci & par-là, qui importoient peu ; & voyant qu'en la lettre de l'Ambaſſadeur de Savoye, ſon Nonce y étoit nommé trois fois, au propos de la commodité, que ledit Nonce donnoit audit Ambaſſadeur, de recevoir & d'envoyer lettres par la France, contre le ſervice du Roi, & le bien du Royaume : il me dit de lui-même, qu'il y donneroit ordre. Je ne lui dis point le changement du chemin des courriers que vous vouliez faire, pour ne lui donner occaſion de me commander d'écrire par-delà au contraire.

Auſſi ne me mis-je en peine de lui remontrer, que le Roi ne devoit ni pouvoit demander la Paix au Roi d'Eſpagne, pource que j'ai opinion, que S. S. par ſa lettre, quand il dit *cercar di pacificarſi* : &c. n'a point entendu que le Roi recherchât de paix ledit Roi d'Eſpagne, mais ſeulement qu'il ſe diſpoſât à la paix, & avisât & pourvût aux moyens de la faire, pendant que S. S. feroit office de pacificateur & médiateur entre eux-deux. Et ce ſens s'acorde mieux avec les propos, que Monſieur le Légat

gne, & de mettre au Ban de l'Empire tous les Princes d'Allemagne, qui leur enverroient du ſecours. Mais le dépit qu'avoit l'Empereur du mariage de l'Archiduc, ſon frere, avec l'Infante, fit que le réſultat de cette Ambaſſade fut de ne rien acorder de tout ce que le Roi d'Eſpagne & l'Archiduc demandoient. *Don Carlos Coloma livre* 10. *de ſon hiſtoire des Guerres de Flandre.*

tint au Roi de la Paix le 24. Décembre, qui ſont contenus en la lettre, que S. M. m'écrivit le 26. en l'article qui commence: *De ce propos ledit ſieur Légat eſt entré en celui de la Paix.*

Je lui parlai tout à la fin de Madame l'Amirale, comme j'avois fait en mes audiences des 24. & dernier de Janvier, conformément à ce que je vous en ai écrit par ci-devant: & il me fit les mêmes réponſes, qu'il m'y avoit jà faites. Le point de la Juriſdiction eſt encore pendant & indécis: & comme les choſes ſont extrémement longues à Rome, il y a danger que cela ne traîne trop longuement. J'ai conſeillé à ceux qui m'en ont écrit de Turin, que pendant ce conflit de Juriſdictions, qui pouvoit aller trop à la longue, ils demandaſſent qu'elle eût ſa maiſon pour priſon, au moins en baillant cautions.

En ſortant du Pape, j'allai à Meſſieurs ſes neveux, comme eſt la coûtume; & leur dis les mêmes choſes, que j'avois dites au Pape: de quoi ils montrerent demeurer ſatisfaits, plus par contenance, comme le Pape, que par paroles; étant fort retenus à l'exemple de S. S. & mêmement en ce qui touche les Princes. Monſieur le Cardinal Aldobrandin me dit, qu'il avoit écrit aux Nonces, & leur écriroit de nouveau, qu'ils ne chargeaſſent leurs paquets de lettres d'autrui: mais il eſt fort mal aiſé qu'ils s'en gardent, & mêmement celui qui eſt en Eſpagne [9], frere du Cardinal *Gaetano*, dont toute la Maiſon fait profeſſion d'être obligée & très-dévote au Roi d'Eſpagne [10]: & croi que ledit Cardinal

9 Ce Nonce *Gaëtano* fut depuis fait Cardinal par le Pape Gregoire XV.

10 La Maiſon de *Gaëtano* devint toute Eſpagnole par le Grandat, que ce Nonce eût

Aldobrandin, lui-même, auroit trop de peine à refuser de metre en son paquet un paquet du Duc de Sesse pour Espagne, quelque déplaisir que ledit Ambassadeur lui fit de l'en rechercher; comme je croi à la vérité qu'il en seroit marri. A tant, &c. De Rome, ce 18. Février 1597.

l'adresse d'y faire entrer sous le regne de Philippe III. en la personne du Duc de Sermonete, son neveu.

LETRE XCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis la dépêche que je vous fis au mois de Janvier, j'en ai reçu trois des vôtres: la premiere du 21. Décembre; qui me fut rendue le 25. Janvier; la seconde du 26. Décembre, rendue le premier de ce mois; la troisiéme du 20. Janvier, rendue le 8. de ce mois. J'ai déja répondu à la principale partie de leur contenu, laquelle consistoit en négociation, par mes letres des 9. & 17. de ce mois, vous rendant compte de ce que j'en avois traité avec le Pape, & Messieurs ses neveux, en mes audiences des dernier de Janvier, 7. & 14. de ce mois, outre la lettre que je vous écrivis le premier de ce mois, touchant l'audience que j'avois eue le 24. Janvier. Par cette-ci je répondrai au reste de vosdites trois dépêches, qui me semblera avoir besoin de réponse: ayant au demeurant noté le tout, dont je me suis jà servi, & me servirai ci-après pour le service du Roi.

Premierement, je loue Dieu de ce qu'il a si-tôt délivré le Roi de la fiévre-quarte double;

qui lui étoit survenue, & prie sa divine bonté qu'il lui plaise le conserver en santé, & lui donner vie très-longue & heureuse pour la restauration de la France, & pour le bien, réputation, & ornement de toute la Chrétienté. La dévotion que S. M. a montrée en ces fêtes de Noel, la conversion de Madame la Princesse de Condé [1], la confirmation de Cesar Monsieur [2], l'honneur fait à Monsieur le Légat, &

1 Charlote de la Trémouille, mere du jeune Prince de Condé, dont il est parlé dans la douziéme lettre note 7. Le plus puissant motif de sa conversion fut de se vanger des Huguenots, qui lui avoient fait son procès dans Saint-Jean d'Angely pour crime d'empoisonnement. Elle fit son abjuration à Rouen entre les mains du Légat, nonobstant la prétention du Cardinal de Gondi, qui disoit que cette fonction le regardoit préférablement à tout autre Prélat, comme étant Evêque de Paris, & par conséquent le diocesain de la Cour & des Princes du sang. Il avoit raison, mais la conjoncture des afaires présentes exigeoit, que le Roi nouvellement réconcilié avec le Saint Siege donnât cette marque de respect au Pape, à qui il avoit d'étroites obligations; & confirmât par l'honneur qu'il déferoit au Légat la sincérité de sa conversion, dont les Espagnols prenoient plaisir à faire douter le Pape, pour le chagriner.

2 *Nota*, qu'Henri IV. donnoit & faisoit donner à son fils naturel un titre de fils de France. Je crois que la raison pourquoi il en usoit ainsi, étoit pour disposer insensiblement les esprits au dessein, qu'il avoit d'épouser Madame Gabrielle, mere de Cesar, & de rendre par là les deux enfans mâles, qu'il avoit d'elle, habiles à succeder à la Couronne. C'est aussi pour cela qu'étant à Rouen il invita les Ambassadeurs qui résidoient à sa Cour, & les plus grands seigneurs du Royaume, à la cérémonie du batême d'une fille dont cette Dame étoit acouchée, afectant de traiter la mere en Reine, & la fille en fille de France: *intempestiva & affectata*, dit M. de Thou, *ut plerisque persuasum fuit, ad tentandam Gallorum patientiam pompa, Monpenserio, & aliis regni primoribus, qui superveniebant, per vices populo fre-*

autres choſes ſemblables, dont le Pape fit part aux Cardinaux au Conſiſtoire de mecredi 29. Janvier, retentiſſent par-deçà à la louange de S. M. & au déplaiſir des Eſpagnols, qui ſe fâchent de toutes les choſes bonnes & ſaintes, que S. M. fait, comme étant autant de démentis pour eux, qui en ont toujours médit, & mal auguré. La converſion de Madame, ſœur du Roi, que nous eſperons à ces Pâques prochaines, leur ſera comme un coup de maſſue ſur leurs têtes, & la publication du Concile de Trente, qui ſe fera en tems & lieu, les aſſommera du tout. Je n'ajoûterai autre choſe à ce que je vous ai écrit autrefois de ladite publication, ſinon un mot, que me dit un jour le Cardinal *Bandini*; que jaçoit que le fruit du Concile conſiſte principalement en l'obſervation d'icelui, & qu'il ſoit à deſirer & à procurer, qu'il s'obſerve au mieux qu'il ſera poſſible; ce néanmoins pour le gré, louange, & réputation du Roi envers le Saint Siege, & envers tous les Catholiques, la publication ſans l'obſervation pourroit plus, que l'obſervation ſans la publication. La promeſſe, que le Roi a faite de faire publier ledit Concile, & la corruption du tems, où nous ſommes, rend ce dire véritable, qui autrement ne ſeroit recevable. Et quand tout ſera bien conſideré ſans paſſion, il s'y trouvera fort peu ou rien d'importance, de quoi les Cours de Parlement, ni autres, ſe puiſſent

quentes longa ſerie precedentibus, & Oratoribus principum, qui in regio comitatu erant, ad ſpectaculum invitatis; (c'eſt-à-dire, à honorer & autoriſer par leur préſence le le triomphe du Concubinage) *quod indignationem prudentioribus movit, qui rem omni tempore celari debuiſſe, ſaltem in Legati Pontificii conſpectu oſtentari minimè oportuiſſe exiſtimabant.* Hiſt. lib. 117.

plaindre, & à ce qui y pouroit être, sera facilement remedié par un *sauf* de deux ou trois lignes [3].

Si on me tourne à parler des Abbayes de Montmajour, & de S. Aphrodise de Beziers, j'en répondrai aux mieux que je pourrai, sans aigrir les matieres; autrement je n'en parlerai point du tout: aussi bien le Pape, qui a tant d'autres afaires en tête, n'y pense point, sinon quand on lui en fait souvenir.

On n'a point commencé pour encore l'expedition de l'Evêché de Bayonne, & n'y sera rien sans nouveau commandement du Roi. Bien avoit jà demandé au Pape & obtenu le *gratis* de cette expedition le Cardinal Alexandrin, en audience, qu'il eut de matin au Consistoire du vendredi 24. Janvier. De la réponse duquel Cardinal au neveu du feu Cardinal Reomanus, ni de rien qui se soit passé entr'eux, je n'ai monté à personne d'en savoir rien, & moins d'en avoir donné avis à S. M.

L'Archevêché de Tours fut proposé & ex-

3 Etienne & Nicolas Pasquier, pere & fils, ont parlé de la publication de ce Concile, comme d'une chose, qui établiroit *une Monarchie etrangere au milieu de la nôtre, & qui donneroit au Pape plus d'autorité en France, qu'il n'y en a pû acquerir depuis la fondation de notre Christianisme.* Ce sont les propres termes du pere & du fils. A quoi celui-ci ajoûte, que *ceux qui poursuivent la vérification de ce Concile, ne sont pas vrais François, mais bâtards ou aubains, qui ne se soucient que pourra devenir l'Etat, pourvû qu'ils le soumettent à l'autorité du Pape.* Mais bien considéré, je suis obligé d'avouer, qu'il seroit facile de remedier aux inconveniens, marquez dans la Remontrance de Nicolas Pasquier au feu Roi, par les modifications & restrictions, que les Parlemens aposeroient aux décrets de discipline, qu'ils prétendent être contraires aux libertez Gallicanes.

pedié en Consistoire le vendredi 7. jour de ce mois, sans y faire aucune mention de la grace de l'expedition, ains comme si on eût dû payer en tout & par tout : & puis le *motu proprio* pour le *gratis* fut signé par le Pape en sa chambre, suivant l'intention qu'il m'en avoit donnée auparavant, & la nouvelle instance que je lui en fis. On en dépêche maintenant les bulles, & m'a-t-on donné esperance, qu'elles pouront être envoyées par cet ordinaire. Quoi qu'il en soit, s'envoyent-elles ou non, c'étoit une des afaires que j'avois le plus à cœur de voir dépêché.

Le premier que je ferai dépêcher sera l'Archevêché de Rouen pour Monseigneur Charles de Bourbon 4, frere-naturel du Roi, pour lequel la dispense est jà obtenue ; & espere que par le premier ordinaire, qui partira après cetui-ci, je vous donnerai avis comme il aura été dépêché & gratuitement dépêché.

Après cette afaire, je metrai en avant celui de Monsieur de Nantes pour l'Archevêché de Reims, pourvû que l'on soit d'acord de la forme de l'expedition, & que ce que je ferai à découvert on ne me le défasse en cachete : comme je sai qu'on a prévenu & mal informé le Pape, & autres, par les mains desquels nous avons à passer. Et à détourner un *gratis*, & à

4 Le Pape lui octroya, quelques mois après, un indult, par lequel il lui acordoit tous les privileges du Cardinalat. *Lettre du Duc de Luxembourg au Roy du 24. de Juin* 1597. Il fut ordonné Prêtre le 26. de Décembre de cette année, & sacré Archevêque le 28. suivant. Il gouverna cette Eglise jusques à la fin de 1604. qu'il la céda au Cardinal de Joyeuse, & mourut en 1610 dans son Abbaye de Marmoustier.

retarder quelque expedition que ce soit, il y a fort peu à faire.

Je fis envers Monsieur le Chevalier Delfin, de la part du Roi, & vôtre, le compliment que vous me commandiez tout à la fin de votre lettre du 21. Décembre, sur ce qu'il avoit été fait du Sénat de Venise [5], lequel s'en sentit fort favorisé & honoré, avec très-expresse déclaration de la dévotion qu'il a au service du Roi, & au bien de l'Etat, pour les faveurs & honneurs, qu'il dit avoir reçûs de S. M. & du feu Roi, & de tous les Princes & Seigneurs de cette Cour; & pour ce qu'il sait que le bien & prosperité du Roi, & de la France, importe à toute la Chrétienté, & principalement à la Seigneurie de Venise, qui observe & révere singulierement S. M. & la Couronne Très-Chrétienne, & en atend toute faveur & confort aux ocasions, que le tems pouroit aporter. Aussi me déclara-t-il fort amplement la grande estime, qu'il fait de votre personne, & le desir qu'il a de vous servir: comme je sai d'ailleurs, qu'il a toujours fait de bons ofices au Roi, & a parlé au Pape, & à d'autres, quand l'ocasion s'en est présentée, très-honorablement de vous: en quoi il a beaucoup de concurreurs, mais peu de telle autorité & crédit que lui.

En l'audience, que j'eûs le vendredi dernier jour de Janvier, qui fut la premiere après avoir reçu votredite lettre du 21. Décembre, je dis au

[5] Cet Ambassadeur Vénitien avoit le cœur tout François. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, notre Ambassadeur à Rome, parle de lui en ces termes: [Le Cardinal Delfin a montré son afection & son mérite en son Ambassade, pour les Vénitiens vers le Roi, en laquelle afection il persiste plus que jamais.]

Pape l'oſtination du Duc de Mercœur, & le priai d'en parler à l'Evêque de Verdun, ſon frere ; & même d'autant que ledit Evêque s'en devoit retourner en Lorraine de là à peu de jours ; & que les derniers propos, qui ſe diſent ſur les adieux, ſont ordinairement ceux qui deſcendent & s'impriment le plus avant au cœur. S. S. me dit, qu'elle le feroit, & je croi qu'elle l'aura fait : mais je tiens tout cela pour perdu, & que cet homme n'en fera rien pour le Pape, lequel il ne révere, ſinon autant que ſon profit l'y induit : & trouvera toujours ſes échapatoires envers S. S. ains prétendra, qu'elle lui ſoit encore bien tenue de ce qu'il difere à reconnoître le Roi. Le vrai remede, à ce que chacun penſe, ſeroit que S. M. ſi elle n'a en main quelque plus grande entrepriſe réuſſible, laiſſant la frontiere de Picardie bien munie, allât en perſonne en Bretagne avec le plus de forces qu'il pouroit, & favoriſé par la Reine d'Angleterre par mer & par terre. Ce que vous voyez & entendez trop mieux par-delà : mais trop de zele me fait ſouvent dire choſes ſuperflues [6].

Monſieur l'Evêque de Verdun partit de cette ville pour s'en retourner en Lorraine à ſon Evêché le 12. de ce mois, prenant ſon chemin par la Toſcane, où il déliberoit paſſer ces jours gras avec le Grand-Duc & la Grand-Ducheſſe.

6 Il eſt bien difficile, qu'un Ambaſſadeur exact ne diſe pas quelquefois des choſes ſuperflues dans ſes dépêches ; car comme la conſéquence des afaires n'eſt preſque jamais expliquée intelligiblement par écrit, que de vive voix, parce que les lettres ne peuvent pas répondre ſur le champ aux doutes & aux objections, comme fait la parole ; le Miniſtre eſt ſouvent obligé d'entrer dans un détail, qui ſemble être ſuperflu, quoiqu'il ſoit néceſſaire.

Le Pape n'a point voulu qu'il se fit Jésuite ; & plusieurs seigneurs de ce College lui ont remontré, qu'il pourroit plus servir à Dieu & à l'Eglise, & faire plus de bien à la Societé du nom de Jesus, demeurant Evêque & Prince comme il est, que s'il entroit en ladite Societé 7. Tellement qu'il s'est résolu de n'y penser plus, & de s'étudier du tout à faire le devoir d'un bon Evêque. Il s'en retourne moins acompagné qu'il n'étoit venu, pource qu'outre les trois, dont je vous écrivis, qui s'étoient rendus Jésuites, il s'en est encore rendu d'autres de sa suite jusques au nombre de huit, outre deux qui lui sont morts.

Je n'aurois que vous répondre à ce que vous m'écrivez touchant Monsieur de Savoye par la vôtre du 20. Janvier, outre ce que je vous en ai touché par ma lettre d'hier ; n'étoit que vous y dites, que c'est avec la France seule qu'il peut faire fortune pour lui & pour les siens. Ce qui m'a donné ocasion de vous dire, (à la peine d'être indiscret 8 une autre fois en disant ce

7 Un Evêque de bonne vie, & de bonne santé, & qui par conséquent peut faire toutes les fonctions épiscopales, rend infiniment plus de services à Dieu & à l'Eglise dans l'Episcopat, qu'il n'en pourroit jamais rendre dans un Couvent, ou dans l'obscurité d'une vie solitaire. Cette consideration empêcha feu Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaud d'exécuter le dessein, qu'il avoit eu dans les dernieres années de sa vie, de quiter son chapeau & son Evêché, pour se faire Jésuite. Quant à l'Evêque de Verdun, dont Monsieur d'Ossat parle ici, il se démit de cet Evêché en 1600. en faveur de Charles de Lorraine, fils du Comte de Chaligny, son frere, lequel y renonça pareillement en 1622. & se fit Jésuite à Rome, avec la permission du Pape Gregoire XV. qui lui donna pour successeur son frere François, Grand-Prevôt des Eglises de Cologne & de Strasbourg.

8 Un Ministre bien affectionné à son Prince doit

que vous, & un chacun de delà savez trop mieux) que comme je desirois, qu'il eût déja fait sa paix avec nous, à conditions justes & honorables, pour le Roi, & pour la Couronne; aussi ne voudrois-je pas qu'en la Paix, ni après la Paix, il fit autre fortune avec la France pour soi, ni pour les siens: ne pouvant oublier combien cher coûte à la Maison Royale, & à toute la France, la fortune qu'ont faite avec elle ceux de la Maison de Lorraine, qui n'ont fait la guerre à nos Rois, & à leur Etat, sinon qu'avec les principaux Gouvernemens, & dignitez, tant séculieres qu'ecclesiastiques, que la trop grande facilité de nos Rois a mis en main de tant de Princes étrangers, & d'une même Maison, contre toute raison d'Etat [9]:

toujours lui parler à cœur ouvert, quand ce sont des choses qu'il ne peut manquer de lui dire, ou de lui mander, sans faire tort à son service. Il vaut mieux en ces rencontres commettre une indiscretion volontaire, que la moindre infidelité. Car c'est une espece d'infidelité, que de celer à son Prince une chose, qu'on sait être importante au bien de ses afaires, parce que l'on craint de paroître indiscret, ou trop hardi.

9 François I. avoit prédit que les Guises ruineroient ses enfans & son Royaume. Etant au lit de la mort, il ne recommanda rien davantage au Dauphin, son fils, que de se garder de l'ambition des Guises, & de les éloigner du maniement des afaires. *Moriens ille*, dit M. de Thou, *inter salutaria præcepta, quæ de posteritate ac regno sollicitus Henrico filio dedit, in primis cum monuit, ut sibi à Guisianorum ambitione caveret, ac proinde eos publicæ rei gubernaculis ne admoveret. Henricus meniterum patris immemor, ubi Lotaringos publicis muneribus præfecit, quid illi non ausi, non statim moliti sunt? quo non insolentiæ genere denique grassati fuere?* Hist. lib. 24. Au lieu de les abaisser, Henri II. les éleva, ayant soufert contre toute raison d'Etat & de Justice, que Claude, Duc de Guise, précédât comme plus ancien Pair, le Duc de Montpensier, Prince du Sang, dans

lequel auroit aujourd'hui plus grand besoin de chercher à s'afranchir de ces gens-ci, petit à petit, à mesure qu'il en mourroit quelqu'un, ou que quelque autre & bonne & juste ocasion s'en présenteroit, comme celle, qui semble s'ofrir aujourd'hui de débarquer le Duc de Mercœur, & de donner le Gouvernement de Bretagne à un François, que non pas de se surcharger de ces petits louveteaux de Savoye, qui ne vous prometent d'être de rien meilleurs que leur pere, & qui s'entremangeront un jour, si nous les laissons en leurs montagnes & tanieres, sans nous donner aucun travail, sinon autant que nous leur en donnerons de moyen. De ma part je ne voudrois pas qu'on leur donnât seulement une

la cérémonie de son sacre. Ce qui énorgueillit si fort les Guises, qu'ils s'en firent un droit de presseance pour les sacres suivans, où François, fils de Claude, & Henri fils de François, précéderent aussi le Duc de Montpensier, qui sembloit être né pour suivre toute sa vie, le Char de triomphe des Ducs de Guise. Au sacre d'Henri III. Montpensier vouloit avoir sa revanche, mais la menace que fit Henri Duc de Guise de lui passer son épée au travers du corps en pleine Eglise, s'il y venoit avec cette prétention, épouvanta si bien Henri III. qui étoit naturellement timide, qu'il envoya un ordre exprès à Montpensier de ne se point trouver à la cérémonie. A quoi ce Prince fut obligé d'obeïr. M. de Thou dit, que les Lorrains apliquoient tout leur esprit à empieter toujours quelque chose sur le rang & sur la dignité des Princes du sang; & que bien qu'ils ne pussent pas s'égaler à eux, ils ne laissoient pas d'débrecher peu à peu leurs droits, & de se mettre en état pouvoir profiter des ocasions que la fortune présenteroit à leur Maison : *id unum agentibus Lotaringis, ut quanquam regii sanguinis principes dignatione æquare non possent, eorum dignitati semper aliquod præjudicium facerent, eaque sensim infracta suam augerent, & captata aliquando occasione, fortunæ beneficio attollerent.* Hist. lib. 27.

compagnie d'hommes d'armes : & prenez garde s'il vous plaît, quelles charges & quels biens leur ayeul propre leur donnera au Duché de Milan, & comme il se comporte aujourd'hui avec leur pere, son gendre [10]. Ce qui n'est point mauvais traitement, ainsi que vous autres l'apellez par-delà ; ains prévoyance, & connoissance certaine, que le beaupere a des humeurs de son gendre [11] ; & qu'il y auroit peu de sûreté à lui

10 Quand Philippe II. donna les Pays-Bas pour dot à l'Infante Isabelle, Charles-Emanuel Duc de Savoye, s'expliqua aussi-tôt sur la prétention que l'Infante Catherine sa femme (qui étoit morte le 7. de Novembre 1597.) avoit au Duché de Milan. Au commencement de l'année 1701. le Duc Victor Amedée II. leur arriere petit-fils, demanda au nouveau Roi Philippe V. la dot de cette Infante, qui étoit encore à payer en ce tems-là avec tous les interêts depuis l'an 1585. Car Philippe II. avoit assigné le payement de cette dot sur le Duché de Milan.

11 Dans les Etats, qui se tinrent à Paris en 1593. pour proceder à l'élection d'un Roi, le Duc de Savoye ayant fait entendre par l'Archevêque de Lion, son confident, que c'étoit l'intention du Roi d'Espagne, son beaupere, de le faire élire Roi de France ; Philippe II. ordonna au Duc de Feria, de déclarer le contraire aux Etats, n'étant pas juste de préférer l'Infante Catherine Duchesse de Savoye, à l'Infante Isabelle, sa sœur-aînée. A cette particularité, qui ne se trouve point dans nos Historiens François, *Don Carlos Colome* ajoûte, qu'il a jugé à propos de la dire dans ses Mémoires, pour faire voir que ce Duc commença de bonne heure à montrer *los levantados espiritus*, les hauts desseins qu'il a poursuivis depuis. Dans un autre endroit, parlant de la Paix de Vervin, il dit que peu de jours avant que de la conclure, tout faillit à se rompre au sujet du Duc de Savoye, dont l'Ambassadeur refusa de consentir à la restitution du Marquisat de Saluces. Puis il ajoûte, que cette résistance fut attribuée malicieusement aux Plénipotentiaires d'Espagne, qui disoit-on, n'avoient pas voulu insister sur le point de la restitution de peur que ce Duc, qu

fier une armée, ou autre charge d'importance. Mais je m'oublie, de façon toutefois que je ne ſerai marri, que le Roi voye cette mienne impertinence, qui ne provient que du zele que j'ai à ſon ſervice, & à la ſûreté & repos de ma patrie.

Quant aux poſtes, que vous voulez dreſſer ſur le chemin de Toul à Breſſe, je ne ſaurois que redreſſer au deſſein que vous m'en avez envoyé, ſinon que je vous prie de vous ſouvenir de ce que je vous répondis à un propos ſemblable par ma lettre du 16. d'Octobre, où je vous diſois entre autres choſes, que ſi l'ordinaire de Lion, qui eſt entretenu par les expeditionnaires & marchands, ſans que les voyages des courriers coûtent rien au Roi, ſe rompoit, il faudroit que le Roi payât les courriers, tant en allant, qu'en venant; ſinon que les paquets fuſſent envoyez de poſte en poſte, par eſtafete, aux dépens des maitres des poſtes. Et comme vous pourvoyez au chemin d'ici à Paris, il faudroit pourvoir à celui d'ici à Lion, en ordonnant un de ces lieux, qui ſe trouvent en ce nouveau chemin d'ici à Paris vers la Lorraine, où ſe fit la ſéparation des paquets, qui iroient d'ici à Paris, d'avec ceux qui iroient d'i-

étoit bien plus d'humeur à faire la guerre, qu'à ſoufrir la paix, ne ſe mêlât des afaires d'autrui, après qu'il auroit vuidé les ſiennes avec le Roi de France. Tout cela montre, combien les Eſpagnols ſe défioient de ce Duc, & combien Philippe II. étoit éloigné de vouloir agrandir ſon gendre. Le Procurateur Nani dit au commencement de ſon Hiſtoire de Veniſe, que l'invaſion du Marquiſat de Saluces avoit ouvert à ce Duc le chemin à d'autres entrepriſes; mais que l'aſſiſtance de ſon beaupere, qui ne vouloit pas l'agrandir aux portes du Milanés, ne fut pas telle qu'il l'avoit eſperée.

ci à Lion ; ſi on ne trouvoit meilleur, que les paquets, qui iroient d'ici à Lion, allaſſent juſques à Paris, & de là par la poſte fuſſent portez à Lion ; & ainſi des paquets qui ſeroient envoyez de Lion ici.

Monſieur de Luxembourg n'eſt point venu & à ce que je puis entendre par un ſien gentilhomme, que j'ai chez moi, & qui arriva ic le 14. de ce mois, pour lui arrêter un palais & faire autres préparatifs, il ne ſera ici de deux mois. Et le Pape n'a aucune ocaſion de faire promotion de Cardinaux de longtems, ſi le Roi, qui n'a eu ſa part, ne l'en requiert. Qu eſt tout ce que j'ai eſtimé devoir répondre à voſdites trois dépêches.

Des occurences de deçà, je vous écrivis le 16. Janvier la diſpute, qui étoit entre Meſſieurs les Cardinaux Juſtinien & *Aquaviva*, touchant la Viceprotection de France, qu'ils s'entre-renvoyent par trop de civilité & de reſpect qu'ils ſe portent l'un à l'autre, & ce que j'y avois fait. Et le 18. je vous écrivis comm j'en avois parlé le 17. pour la ſeconde fois au Pape, qui m'avoit répondu, qu'il leur ordonneroit de s'en acorder enſemble : ce qu'il fit au Conſiſtoire, qu'il tint le 24. Janvier au matin ainſi que lui-même me dit en l'audience, qu j'eûs l'aprésdînée ; & m'aprit une raiſon, qu ledit Cardinal Juſtinien lui avoit alleguée, laquelle je ne ſavois point. C'eſt que lorſqu l'on entendit, que Monſieur le Cardinal *Aquaviva* venant d'Avignon s'aprochoit de Rome l'Agent de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe lu étoit allé dire, qu'avec ſon congé il diroit au Expeditionnaires & Solliciteurs François, qu'il ſe retiraſſent deſormais audit ſeigneur Cardina

Aquaviva, pour les matieres consistoriales de France, qu'ils auroient à faire expedier. Ce que ledit sieur Cardinal Justinien avoit pris comme chose venant de la part de Monsieur le Cardinal de Joyeuse. Et cela même fit, que le Pape montra d'incliner à ce que ladite Viceprotection fût exercée par ledit seigneur Cardinal *Aquaviva*, lequel s'y disposa, & néanmoins pria le Cardinal Justinien de vouloir proposer l'Archevêché de Tours, qu'il avoit jà préconisé, & les autres matieres, dont il avoit jà vû, aprouvé, & signé les atestations. Ce qui fut fait. Et j'ai sû, qu'outre ce que dessus il y a eu encore un peu d'art dudit Cardinal Justinien, & du Cardinal Aldobrandin, qui sont grands amis ensemble, pour faire que la Viceprotection de France fût exercée par ledit Cardinal *Aquaviva*; afin de l'engager par cette déclaration à être des leurs & des nôtres, pour la Liberté Ecclesiastique contre la tirannie des Espagnols : car c'est une des meilleures & des plus fermes têtes de ce Collége [12].

12 Le Duc du Luxembourg, Ambassadeur de France à Rome, semble juger autrement du courage du Cardinal *Aquaviva*, que ne fait ici M. d'Ossat, [Le Cardinal *Aquaviva*, dit-il, dans une dépêche du 26. d'Août 1597. comme Napolitain, & sujet du Roi d'Espagne, ne fait la charge de Viceprotecteur qu'en crainte.] Le Viceprotecteur (dit-il dans un autre du 10. de Septembre) fait ce qu'il peut, & comme Napolitain, il fait peut-être plus qu'il ne doit : car je sai bien, que, pour ne préjudicier à ses parens, il n'oseroit toucher à des points, dont un François ne feroit difficulté. Non pas (ajoûte-t-il dans une lettre du 11. de Juin 1598.) qu'il n'ait assez d'afection à nos afaires ; mais parce que d'une part, les Espagnols lui en veulent mal ; & que d'autre, ses parens qui en sont plus maltraitez, le solicitent de quitter cette Viceprotection, dont Monsieur le Cardinal de Joyeuse a tout le profit.

Je le fus remercier de ce qu'il avoit accept
ladite Viceprotection, & il me dit, qu'il la te
noit à honneur, & n'y avoit fait difficulté, qu
pour les raisons qu'il m'avoit dites. J'enten
qu'il fait toujours quelque bon office au Roi en
vers le Pape ; & lui-même m'a dit, qu'il avoi
dit à S. S. qu'elle feroit bien de pacifier la Fran
ce, & qu'advenant la mort du Duc de Ferra
re, & par conséquent la dévolution de cet Etat
là au Saint Siege, S. S. ne pouvoit, ni devo
atendre secours que de S. M. [13], d'autant que le
Princes d'Italie ne voudroient que le Saint Sie
ge s'agrandît ; & le Roi d'Espagne, qui y tien
le Duché de Milan, & les Royaumes de Na
ples & de Sicile, le voudroit encore moins qu
tous les autres : Qu'en lisant l'Histoire de Fra
ce, il avoit observé, que nos Rois n'avoien
point été adonnez à ravir & prendre le bie
d'autrui, ni à l'interêt, comme font ordina
rement les grands Princes, qui sont éminens p
dessus les autres ; ains avec grande générosité
bonté avoient fait les expeditions & entrepris
aux païs lointains pour la justice & pour la Re
ligion, & pour l'honneur & réputation de
Couronne ; & particulierement pour la restitu
tion des Papes, & pour la conservation & am
plification du Saint Siege : & que ce Roi sem
bloit avoir passé tous ses prédécesseurs en gén
rosité & bonté, & faisoit profession de se sent
fort obligé à S. S. & au Saint Siege.

Les levées, que le Cardinal Albert voulc
être faites en Italie pour lui être envoyées, i

13 Le Cardinal *Aquaviva* fut prophete : car en effet, Henri IV. fut l'unique Prince, qui se déclara hautement pour le Pape dans l'afaire recouvrement de Ferrare

s'avance

'avancent point, & quaſi ne s'en parle plus, l'ayant pû le Prince *Doria*, ni le Connétable le Caſtille, ni le Viceroi de Naples, ni tout ant de Miniſtres, que le Roi d'Eſpagne a en talie, trouver cent mille écus, à cauſe de la uſpenſion des payemens faite en Eſpagne *, c de la défiance & banqueroutes qui s'en ſont nſuivis, & qui s'en enſuivent de jour en our.

La nouvelle de la priſe du Galion, par ceux e Marſeille, arriva en cette ville le 30. Janvier, ui donna grand plaiſir & contentement à plueurs, leſquels deſtinerent incontinent par leurs eſirs & opinions toute cette proye, qu'on a puliée fort grande, à la conſtruction & armement 'un bon nombre de galeres en cette côte-là. 'eu de tems après, à ſavoir le 8. de Février, n publia ici que, la ville de Ham avoit été endue au Cardinal Albert par celui qui y commandoit. J'eſpere qu'il ne ſera point vrai, ne étant plus confirmé depuis : mais je vous prie 'aviſer, que ce ne ſoit quelque commencement de traité [14], comme j'ai vû advenir bien

* *Voyez la note 16. de la ttre 90.*

14 Comme ces ſortes d'aires paſſent toujours par uſieurs mains, il arrive ouvent, que l'execution en t précédée par des bruits onſus, que l'événement fait aſſer enſuite pour des predictions. *Don Carlos Coloma* donne un exemple ſinguier dans ſon Hiſtoire des erres de Flandre, où, arlant de la priſe d'Amiens ar les Eſpagnols, il dit, que l'onziéme de Mars 1597. une païſane du voiſinage, entrant dans la ville ſur les ſept heures du matin, dit, d'un air émû au Corps de garde, qu'ils n'avoient qu'à ſe bien tenir, les Eſpagnols ayant paſſé la riviere d'Autie cette nuit-là. Mais comme cette pauvre femme étoit décrepite, les ſoldats de la garde ſe mocquerent d'elle, & le Caporal en retint un, qui vouloit porter cette nouvelle au Gouverneur. Tant

ſouvent : & ſe trouva vrai de cette même ville de Ham ce que je vous en écrivis, avant que le recouvrement ou aſsûrance nous en coûtât cher, comme elle fit.

Je vous écrivis dernierement, comme Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit parlé de Monſieur le Cardinal de Givry, ſans que le propos s'y adonnât : j'en ai depuis ſû la cauſe. C'eſt que ledit ſieur Cardinal de Givry fait prier le Pape de lui prolonger le tems dans lequel il doit venir prendre le chapeau, remontrant ne pouvoir venir à faute de moyens, pour n'avoir plus l'Evêché de Liſieux, qu'il dit avoir perdu par Arrêt, dont il a envoyé copie par-deçà que je n'ai pû voir; & pour être au reſte ruiné en ſes autres biens, qui ne s'aferment à un quart de ce qu'ils ſouloient : que deux petites Abbayes, qu'on lui doit bailler pour récompenſe dudit Evêché, ne valent quaſi rien : que de la penſion promiſe par le ſieur de Fervaques il ne s'atend point d'en être jamais payé, guere mieux de celle, que le Roi a priſe ſur ſoi. Et en ſomme, qu'il n'a de quoi fournir à ſon voyage, & moins de quoi s'entretenir ici, quand il y ſeroit.

Le Roi d'Eſpagne ayant été averti, que le Pape n'avoit voulu que Meſſieurs ſes neveux

la deſtinée aveugle ceux qu'elle veut perdre. Deux heures après, les Eſpagnols entrerent dans Amiens, tandis que preſque tout le peuple étoit au ſermon dans les Paroiſſes, ainſi qu'il ſe pratique en carême. Où il eſt à remarquer, qu'un de ces Prédicateurs fulminant contre les péchez du peuple, le menaçant de la rigueur des jugemens de Dieu, venoit de dire, qu'il lui ſembloit de voir les Eſpagnols entrer dans la ville, & metre tout à feu & à ſang, comme ils avoient fait à Dourlans, & en d'autres villes de Picardie.

ni le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, acceptaſſent les penſions dont je vous ai écrit autrefois; a de nouveau fait prier S. S. de leur permetre de les accepter, avec toute la plus artificieuſe rethorique, dont on s'eſt pû aviſer: mais S. S. eſt demeurée ferme en ſa premiere réſolution de ne vouloir qu'ils priſſent rien [15].

Ledit ſeigneur Jean-François, partit pour l'Empereur le 3. de ce mois, & eſt paſſé chez le Grand-Duc de Toſcane, qui l'a extraordinairement honoré. Il doit paſſer encore chez quelques autres Ducs d'Italie, non ſeulement pour les exhorter, de la part du Pape, d'aider audit Empereur contre le Turc; mais auſſi pour voir, ſi en paſſant on pourroit apointer entre les Ducs de Mantoue & de Parme un grand diferend & inimitié, qui va, longtems y a, s'augmentant entr'eux: & encore un autre diferend, qui eſt entre ledit Duc de Mantoue & le Marquis de Caſtillon, pour un lieu fort, apellé Caſtel-Guiffré [16], que le Duc de Mantoue tient, & qui par Arrêt de l'Empereur, à ce qu'on dit, a été adjugé audit Marquis de Caſtillon. Pour executer lequel Arrêt, le Connétable de Caſtille envoya dernierement quatre à cinq cent Eſpagnols audit Caſtel-Guiffré, dont ils furent re-

15 Le Chevalier Delfin parlant dans ſa Relation de Rome des penſions ofertes par les Eſpagnols aux Aldobrandins, raporte, que le Cardinal *Salviati* lui avoit dit un jour, que le Pape s'étoit expliqué la-deſſus avec lui Cardinal, juſques à lui dire en termes formels, qu'il s'étrangleroit de ſes propres mains les Cardinaux ſes neveux, s'il croyoit qu'ils duſſent accepter ces penſions après ſa mort.

16 Caſtel Guiffré, ou Giuffré, eſt une eſpece de forteresſe ſur le *Mincio*, voiſine de *Goito*, château apartenant au Duc de Mantoue; & de *Peſchiera*, forteresſe des Vénitiens.

pouſſez par ceux du Duc de Mantoue, lequel reçoit encore d'autres déplaiſirs des Eſpagnols. Car pour un Chevalier apellé *Cornaſſone*, qui fut naguere tué à Parme, ils lui font ſont procès à Milan; le chargeant d'avoir fait aſſaſſiner ledit Chevalier, & menaçant de lui confiſquer quelques fiefs, qu'il a en l'Etat de Milan. Auſſi eſt le Roi d'Eſpagne après à acheter de quelques parens dudit Duc de Mantoue une très-forte place, apellée *Sabioneta* [17], qui ſeroit à Mar

17 Sabionete eſt une Place, qui ſert de rempart au Milanés, du côté de Cremones. Elle fut fortifiée, dans le ſiecle paſſé, par le Prince *Veſpaſiano Gonzaga Colonna*, qui de ſon mariage avec Anne d'Aragon, fille du Duc de Segorbe, ne laiſſa qu'une fille, qui fut mariée au Prince de *Stigliano*, de la Maiſon *Carrafa*. En 1620. ce Prince, ébloui des ofres, que les Miniſtres du Roi Catholique lui faiſoient du Grandat d'Eſpagne, & de pluſieurs autres récompenſes en charges, & en penſions, étoit ſur le point de recevoir garniſon eſpagnole dans cette Place; mais il en fut empêché par ſa femme, qui, armée d'un courage viril, & ſoûtenue des conſeils des Vénitiens, réſiſta invinciblement aux promeſſes, aux artifices, & aux menaces des Eſpagnols. Quelques années après, cette Princeſſe ne ſe trouvant pas aſſez forte pour défendre ſa Place contre de ſi dangereux voiſins; elle la confia à [illegible] doüard, Duc de Parme qui y mit une groſſe garniſon, & qui la garda avec un ſoin extraordinaire, comme un dépôt, que tout l'Italie recommandoit à vigilance. Enfin, les Eſpagnols n'ayant jamais pû obtenir de lui, de laiſſer entrer un corps de leur milice dans Sabionete, s'aviſerent d'y envoyer le Comte Jean de Naſſau, qui, étant Commiſſaire de l'Empereur Italie, fut admis par le Marquis de Saint Vital, Gouverneur de la Place: mais le Prince de *Bozzolo* s'en étant aproché en même tems, l'eſperance que les Eſpagnols lui avoient donnée, que Naſſau lui feroit ouvrir les portes; (car il avoit de grandes prétentions ſur cette Place) le Gouverneur pénétra leur deſſein, & mit bon ordre à tout, que *Bozzolo* ſe retira ſans rien entreprendre; & que Naſſau

:oue comme une paille en l'œil. On dit enco-
:e, que le Roi d'Eſpagne a acheté d'un bâtard
le la Maiſon de *Correggio* un tiers, que ledit
bâtard prétendoit audit *Correggio* [18], en laquel-
e Place le Duc de Mantoue avoit jà par teſta-
nent la part d'un de deux freres légitimes, qu'il
y avoit en cette Maiſon, leſquels ont toujours
prétendu & ſoutenu, que ledit bâtard n'y avoit
rien.

Il s'eſt dit & écrit ces jours paſſez, que le
Duc de Baviere eſt venu à Notre-Dame de Lo-
:ette par Veniſe, ſans autrement ſe donner à con-
noitre.

Le diferend des Juriſdictions de Milan n'eſt
)oint encore apointé, & néanmoins fort refroi-
li : & en adviendra ce que je vous en ai prédit
:i-devant.

J'ai oublié ci-deſſus à vous répondre à ce que
vous me demandez, pourquoi Monſieur le

uger pas à propos d'y reſter. Ainſi le Duc de Parme conſerva encore Sabionete juſques en 1637. qu'il fut contraint de la ceder aux Eſpagnols, pour recouvrer les Etats, qu'il avoit perdus depuis la guerre ; & les terres, que le Roi Catholique lui avoit confiſquées dans le Royaume de Naples. Voilà comment les Eſpagnols acquirent cette importante Place, dont ils ont depuis été toujours les maîtres. En 1693. le Duc de Saint Pierre, fils du Marquis de los Balbazes leur en offrit cinq cens mille écus ; mais le Prince de *Bozzolo* s'opoſa à cette alienation, menaçant de traiter de ſes droits avec l'Empereur, & de recevoir garniſon Imperiale dans la citadelle.

18 *Correggio* eſt un petit Etat, qui apartenoit autrefois à des ſeigneurs de même nom, ſur leſquels il fut confiſqué par l'Empereur . . . pour acuſation de fauſſe monnoye. Il fut donné en 1635. à François, Duc de Modene, dont la poſterité le poſſede aujourd'hui, à l'excluſion des légitimes héritiers de la Maiſon *Correggio*, qui l'avoit poſſedé par l'eſpace de 800. ans.

Cardinal Saint-George me parloit de la Hongrie, & de telles autres choſes, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, non. - Cela provient, à mon avis, de trois cauſes, dont la premiere & principale eſt, que les deux neveux ayant leurs charges ſéparées, ledit Cardinal Saint-George a en ſa charge l'Allemagne, Hongrie, & autres pays de delà, & tout ce qu'il m'a dit de reſte, a été en conſéquence de ladite guerre de Hongrie, & pour la défenſe de la Chrétienté. La ſeconde cauſe eſt, qu'il eſt de ſa nature plus ouvert, & ſe plaît plus à diſcourir que l'autre. La troiſiéme, qu'il n'eſt ſi chargé d'afaires, & a plus de loiſir de s'enquerir, & d'ouïr & repliquer A tant, je prie Dieu, &c. De Rome, ce 19. Février 1597.

LETRE C.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je viens de l'audience, où j'étois allé, encore que je n'euſſe quaſi rien à négocier pour le ſervice du Roi. Du commencement j'ai dit à N. S. P. comme la derniere fois que j'avois été à ſes pieds, en m'en retournant à mon logis, j'y avois trouvé un gentilhomme, que Monſieur de Luxembourg avoit envoyé pour lui arrêter un palais, & faire les proviſions & préparatifs néceſſaires; que le dit ſieur de Luxembourg m'ordonnoit par les lettres, que ce gentilhomme m'avoit aportées (je le dis ainſi de moi-même encore qu'il n'en fût rien;) que je baiſaſſe de ſa part très-humblement les pieds à S. S. & lui diſſe qu'il s'en venoit déliberé de ſervir S. S. & le Saint Siege, avec

a même afection & fidelité, que le Roi même & la Couronne de France. Le Pape m'a répondu, qu'il le verroit très-volontiers, & qu'il avoit le même desir & soin du bien du Roi & de la Couronne de France, que de celui du Saint Siege même. Et sur ce propos il a pris ocasion de me dire, qu'il avoit déliberé en soi-même, s'il me devoit dire une chose, ou non; mais à la fin il s'étoit résolu de me la dire, afin que nous ne fussions surpris, & qu'il n'y eût point de dispute quand se viendroit à faire l'obédience: qu'il estimoit, que ledit sieur de Luxembourg venoit avec déliberation de prêter l'obédience au nom du Roi, tant pour le Royaume de Navarre, que pour celui de France. Quant à celui de France, il n'avoit rien à me dire: mais quant à celui de Navarre, il me vouloit dire, que les obédiences, qui avoient été prêtées par les prédécesseurs du Roi, avoient été reçûes par les Papes, sans préjudice des droits, que le Roi d'Espagne y pouvoit avoir [1]; & qu'il faloit, que lui Pape la reçût tout de même, ne voulant rien ajoûter ni diminuer à ce que

1 Il est à remarquer que le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne, avoit déclaré & protesté au Pape, avant qu'il donnât l'absolution à Henri IV. que tout ce que Sa Sainteté seroit & pourroit faire dans cette cérémonie, ne pourroit jamais préjudicier aux droits, que le Roi son Maître avoit à la Navarre; & que Clément VIII. avoit accepté la protestation. Après quoi, le Secretaire de l'Ambassade, *Pedro Ximenes de Morillo*, demanda qu'un Notaire, avec la permission de S. S. en dressât un acte public. Ce qui fut executé. *Herrera.* Eustache Gault, nommé par Louis XIII. à l'Evêché de Marseille, nous a donné un livre, par lequel il prouve solidement, que les Rois d'Espagne n'ont aucun droit légitime au Royaume de Navarre, dont, par conséquent, la rétention est injuste & violente.

ſes prédéceſſeurs en avoient fait ; qu'il en feroit extraire les actes, & me les feroit donner. Je lui ai répondu, que S. S. avoit en cela, comme en toutes autres choſes, jugé très-prudemment & équitablement, en ſe réſolvant de m'avertir de ceci, afin qu'il n'y eût point de ſurpriſe ; & auſſi que la choſe non prévûe par nous ne nous donnât occaſion de faire ou dire ſur le lieu quelque choſe mal à propos : que j'en remercios très-humblement S. S. & lui en baiſois les pieds : que je verrois très-volontiers les actes des obédiences paſſées, & puis lui en dirois ce que Dieu m'en inſpireroit, tant pour le reſpect de S. S. que pour l'interêt de S. M. que cependant je lui voulois dire, que comme nous ne pourrions tolerer qu'il ſurvint rien és façons de recevoir l'obédience du Royaume de Navarre ; auſſi nous ne nous éfaroucherions point de choſe qui fût jà reçue & paſſée en coûtume, & qui en ſubſtance ne donne ni n'ôte rien aux Parties. Je verrai ce qu'il me fera montrer, & ce qu'il y faudra faire ou ſubir, & vous rendrai compte de tout.

Après cela, il me dit, qu'il me vouloit dire une autre choſe en confiance : c'eſt, que M. Lomellin avoit envoyé au Palais deux lettres, l'une d'un ſien frere, ou autre parent qui étoit en Cour ; l'autre de vous : que celle de ſon frere portoit entr'autres choſes, que vous autres de delà aviez opinion, que l'entrepriſe, que le Roi d'Eſpagne faiſoit ſur l'Angleterre, ſe faiſoit à l'inſtigation de lui Pape : que la vôtre ne diſoit pas cela ; mais parlant auſſi d'Angleterre, diſoit, que la conquête de ce Royaume-là n'étoit pas ſi facile comme l'on penſoit : que lui Pape s'émerveilloit fort, qu'en votre Cour il y eût des

gens qui eſtimaſſent, qu'ayant la Reine d'Angleterre l'été paſſé envoyé en Eſpagne une armée de mer, qui y avoit fait les maux, que chacun ſavoit, le Roi d'Eſpagne ne fût aſſez éguillonné de l'apetit de vangeance, & de ſa propre réputation, ſans avoir beſoin que lui Pape, ni autre, l'y inſtigât : qu'il me vouloit bien dire, qu'il deſiroit la réduction d'Angleterre à la Religion Catholique, & ne détourneroit aucun de qui il pût eſperer ladite réduction ; mais d'inſtigation il n'en avoit fait aucune. Et ſur cela, il a pris ocaſion de dire, qu'il y avoit des gens, qui écrivoient & diſoient ce qu'ils ne ſavoient; d'autres, qui pour leur interêt propre, & pour parvenir à quelque leur fin, ne ſe ſoucioient point de faire & dire des choſes, qui puſſent engendrer mauvaiſe intelligence entre le Saint Siege & la France, & fuſſent dommageables à l'un & à l'autre : que lui Pape ſe garderoit de ſa part de croire à tout eſprit, & deſireroit que le Roi en fit de même, & ne crût de S. S. ſinon que toutes choſes concernantes l'honneur de Dieu, le bien de la Religion Catholique, & de S. M. & de tout ſon Royaume; n'ayant S.S. comme elle m'avoit dit pluſieurs fois, autre mire en toutes ſes actions que celle-là, & ne deſirant rien du Roi ni de la France, pour ſon particulier, ni pour aucun des ſiens.

J'ai eu ſoupçon que cette queue fût une ſuite de ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit ſur le propos de l'Evêque de Mantoue le 7. de mois, dont je vous ai rendu compte ci-devant ; & ai commencé à lui répondre par la fin de ſon propos, lui baiſant une autrefois très-humblement les pieds de cette ſienne bonne & ſainte intention & afection, & des

bons records, qu'il donnoit au Roi : que je m'asſûrois, que S. M. les obſerveroit, non ſeulement pour la révérence & gratitude qu'il rendoit à S. S. mais auſſi pour ce que c'étoit ſon profit & interêt propre : que j'avois autrefois ſuplié S. S. de choſe ſemblable de la part du Roi, qui avoit été & étoit plus expoſé aux calomnies des malins, que n'étoit S. S. Quant à la prétendue inſtigation, qu'il y pourroit avoir tel qui eût cette opinion, comme une grande Cour eſt compoſée de gens de diverſes humeurs; mais e m'asſûrois que le Roi, ni les principaux, ni autres gens d'entendement de la Cour, ne penſoient point que le Roi d'Eſpagne eût beſoin d'inſtigateur contre l'Angleterre, pour les mêmes raiſons que S. S. venoit de me dire, & pour pluſieurs autres : qu'on ne m'écrivoit point à moi telle choſe : que moins pourroit-on en avoir eu telle information de moi, puiſque j'avois S. S. pour témoin, que je lui avois dit, n'y a pas longtems, que les Eſpagnols lui donnoient à entendre contre vérité pluſieurs choſes de la facilité, & autres circonſtances de cette entrepriſe d'Angleterre pour le tromper, afin que S. S. ne trouvât mauvais, qu'ils abandonnaſſent l'Empereur & la Chrétienté au Turc, pour aller contre l'Angleterre. Au reſte, je n'ai voulu entrer plus avant en la dificulté de cette entrepriſe, pource que je la tiens pour irréuſſible: & tout bien penſé, j'aime beaucoup mieux, que les Eſpagnols s'aillent perdre là, que s'ils venoient gagner ſur nous, comme je vous ai écrit naguere, & comme il s'en faut toujours douter, & nous tenir ſur nos gardes. Mais quand j'ai vû que S. S. ne diſoit plus rien, je l'ai miſe tout doucement ſur le propos de la réponſe,

que le Roi lui avoit faite de ſa main directement, touchant le ſecours de Hongrie : & tout auſſi-tôt que j'en ai ouvert la bouche : il m'a dit qu'on s'étoit équivoqué par-delà, en penſant qu'il eût exhorté le Roi à demander la Paix au Roi d'Eſpagne ; & m'a interpreté ſon dire, en la même façon que je vous l'ai expliqué par une de mes dernieres lettres.

Après cela, je lui ai parlé du Clergé de Mets, & préſenté quelques mémoires pour des particuliers ; & après avoir vû Meſſieurs ſes neveux, m'en ſuis venu vitement écrire ceci, pour le donner à l'ordinaire qui eſt ſur le point de partir. A tant, &c. De Rome, ce 21. Février à quatre heures de nuit 1597.

LETRE CI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du 21. Février, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit ce jour-là touchant l'obédience du Royaume de Navarre ; à ſavoir, que par ci-devant elle avoit été reçue ſans préjudice des droits & prétentions du Roi d'Eſpagne, & qu'il m'en feroit voir les actes, & faudroit qu'il la reçût de même. Auſſi aurez-vous vû par madite lettre, ce que je lui répondis ſur le champ, en atendant que j'euſſe vû leſdits actes.

Le vendredi ſuivant 28. de Février je retournai à l'audience, & le mis en propos de ladite obédience, pour voir ce qu'il me diroit deſdits actes. Il me dit, qu'il ne s'en étoit ſouvenu ; mais que j'en parlaſſe à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, afin qu'il lui en fît ſouvenir : ce

que je fis incontinent après être sorti d'avec S. S. Et deux jours après, à savoir le Dimanche 2. jour de ce mois, ledit sieur Cardinal, par commandement de S. S. me fit voir deux registres des actes du Consistoire, reliez *in folio* en veau noir, desquels deux registres l'un commençoit en l'an 1559. & finissoit en l'année 1567. inclusivement. Et au feuillet 33. y avoit, comme en l'année 1560. un samedi 14. de Décembre avoit été prêtée l'obédience au Pape Pie IV. pour le Royaume de Navarre, au nom du Roi Antoine, & de la Reine Jeanne; & qu'à la harangue faite au nom desdits Roi & Reine, répondit le Secretaire du Pape apellé *Florebellius*, & à la fin de la réponse ajoûta ces mot : *Acta sint hæc sine cujusquam præjudicio, & præsertim Regis Catholici.* 1.

1 Herrera dit, que Philippe II. ne laissa pas d'être bien fâché contre Pie IV. d'avoir admis l'Evêque de Cominges en qualité d'Ambassadeur; jugeant, que cet acte pourroit préjudicier à la possession qu'il avoit du Royaume de Navarre. *Livre 3. de son Histoire générale, chap. 2.* En effet, l'Ambassadeur se prévalut adroitement de cet honneur, en demandant en plein Consistoire la restitution de la Navarre. Ce sont les propres termes de Cabrera. *Valiendose*, dit-il, *deste oncr i abilidad, en Consistorio pidiò la restitucion del reyno de Navarra, y procurò induzir el animo del Pontifice à su ayuda.* Il ajoûte, que le Pape reçut cet Ambassadeur dans la sale de Justinien, comme un Ambassadeur de Roi, (*como de Rey*) pour obliger Antoine, son Maître, à se désister de la protection, qu'il donnoit en secret aux Huguenots de France. Mais quoi qu'il en soit, cette acceptation de l'Ambassadeur, & de l'obédience d'Antoine, (*como de Rey*) est un temoignage public, que Pie IV. étoit convaincu du bon droit de ce Roi. Et Cabrera même en convient, quand il dit, que Pie, pour acorder Antoine avec Philippe II. proposa à celui-ci de donner à l'autre la Sardaigne pour récompense de la Navarre. *Livre 5. de son Histoire de Philippe II. chapitre 16.*

L'autre regiſtre commençoit à l'année 1568. & finiſſoit à l'année 1583. incluſivement, & au feuillet 6. de l'année 1573. y avoit comme en cette année 1573. un mardi 10. jour de Février, le ſieur de Duras prêta l'obédience au Pape Gregoire XIII. pour & au nom de Henri & Marguerite, Roi & Reine de Navarre, & qu'à la harangue faite pour leſdits Roi & Reine répondit *Burcajaludius*, Secretaire du Pape, & à la fin de ſa réponſe dit : *Sanctitatem ſuam accipere hujuſmodi obedientiam, ſine cujuſquam, & præſertim Sereniſſimi Regis Catholici, præjudicio.* J'obſervai que le tout étoit écrit d'une même main & ancre, ſans aparence ni ſoupçon d'aucune mauvaiſe façon. Outre qu'en perſonnes de telle qualité, il ne peut tomber aucun ſoupçon. Je demandai audit ſieur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit encore quelque autre acte, où fuſſent appoſez tels mots : & il me répondit, qu'il ne s'en étoit trouvé autre choſe. Je le remerciai tant lui, qu'en ſa perſonne, le Pape, de ce qu'il leur avoit plû me faire voir leſdits actes en leurs propres originaux ; & lui dis, que j'en remercierois S. S. à la premiere audience, & lui dirois ce qu'il m'en ſembleroit, après y avoir bien penſé. Depuis j'y penſai ; & après avoir bien conſideré d'un côté, que les deux derniers actes avoient cette clauſe, *ſans préjudice*, &c. & qu'elle n'ôte ni donne rien à l'une ni à l'autre des Parties ; & d'autre côté, le naturel du Pape, & la grandeur & puiſſance du Roi d'Eſpagne, qu'il craindroit d'ofenſer en ometant une choſe jà reçûe ; je jugeai en moi-même, que quelque inſtance & preſſe que nous fuſſions faire, S. S. n'accepteroit jamais cette obédience autrement qu'avec ladite clauſe, com-

me il me l'avoit auſſi déclaré jà deux fois ; & que la contradiction & oppoſition, que nous y pourrions faire, ne ſerviroit que de faire ſavoir au monde ce que la plûpart ignorent, & ce à quoi pluſieurs ne prendront garde : & quand nous nous y opiniâtrerions, outre le trouble que nous cauſerions en l'eſprit du Pape, & en nos afaires, S. S. pour s'en laver les mains, remetroit cette afaire à une Congregation de Cardinaux, en laquelle nous le perdrions ſans doute ; & de ce qui en ſoi n'eſt rien, nous en aurions fait une grande choſe, & aurions donné ocaſion aux Eſpagnols de ſe vanter, quoique fauſſement, qu'ils auroient eu un Arrêt en leur faveur contre le Roi, touchant le Royaume de Navarre. Auquel propos il me ſouvient, qu'ils ſe repentirent de l'inſtance, qu'ils firent du tems de Sixte V. à la canoniſation d'un Saint Eſpagnol, dont il vous peut ſouvenir, à ce que leur Ambaſſadeur y aſſiſtât ; & que pour ce jour-là le nôtre ne s'y trouvât point [2]. Car eux en étant

2 En effet, c'étoit reconnoître la ſuperiorité & la prééminence de notre Ambaſſadeur, que de le prier de ne point aſſiſter à la cérémonie de cette canoniſation, où ſa préſence auroit été fort deſirée, ſi la preſſéance eût apartenu à celui d'Eſpagne. Ainſi, je ne m'étonne pas qu'Herrera parlant de la canoniſation de *San Diego d'Alcala*, n'ait rien dit de ce qui ſe paſſa entre les deux Ambaſſadeurs, au ſujet de cette fête, qui véritablement n'en fut pas une pour l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. En 1669. celle de ſaint François Xavier fut encore moins heureuſe pour le Marquis de la Fuente, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe, qui s'y étant rencontré, dans l'Egliſe des Peres Jéſuites, avec feu Monſieur de Saint-André, Ambaſſadeur de France, prit ſéance au-deſſous de lui dans le même banc. Ce qui ne s'etoit jamais vû depuis l'origine de la diſpute de la preſſéance entre les deux Couronnes.

déboutez, comme ils furent ; telle poursuite ne leur servit que d'inculquer au monde de plus en plus le droit de précédence que nous avons sur eux, & de nous en faire obtenir comme un nouveau jugement. Que si pour éviter cette clause, qui en effet ne nuit de rien, nous prêtions l'obédience pour le Royaume de France seulement, sans faire mention de celui de Navarre, les Espagnols prendroient cela à leur avantage, & pour une tacite confession que nous n'y aurrions rien ; & s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainsi il me semble, (& me le semble encore toujours de plus en plus) que nous devions dissimuler cela. Et quand le Secretaire répondant pour le Pape dira lesdits mots, *sans préjudice*, faire semblant de n'en rien ouïr ; & même si quelqu'un nous en parloit, comme nous en voulant aviser, répondre, que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en soucions point. A la premiere fois qu'on y voulut apposer cette clause, c'est alors qu'il faloit s'y opposer, & n'endurer qu'on y innovât rien : si toutefois on a onques reçu ladite obédience sans telle clause, depuis que les Espagnols envahirent le Royaume de Navarre. Car il pourroit être qu'on l'auroit toujours mise, comme il pourroit être aussi que l'obédience n'eût été prêtée depuis ladite invasion faite en l'an 1512. [3] jusques à ce que lesdits Antoine & Jeanne la prêtérent en l'an-

3 Selon toutes les aparences ; le Roi Jean, & le Roi Henri, son fils, n'envoyerent plus d'Ambassadeurs à Rome, où leur bon droit n'auroit pas manqué d'être oprimé par la puissance redoutable de la Maison d'Autriche, qui se trouvoit alors haut élevée par la succession des Royaumes d'Espagne, que celle d'Albret étoit abaissée par la perte du Royaume de Navarre, & de l'esperance d'y rentrer jamais.

née 1560. Et l'une & l'autre de ces deux sortes est d'autant plus vraisemblable, que l'ocupation dudit Royaume fut faite sous prétexte d'une excommunication jettée par le Pape Jules II. contre le Roi Louis XII. [4] & ses adhérans, entre lesquels on comptoit le Roi Jean de Navarre, qui étoit lors, & fut spolié de sondit Royaume. Mais quoi qu'il soit de cela, nous viendrions aujourd'hui trop tard à demander qu'on n'use de la susdite clause, dont on a jà usé par deux fois immediatement. Le premier des susdits actes, ne contient point le nom de l'Ambassadeur, qui en l'année 1560. prêta l'obédience pour le Roi Antoine, & pour la Reine Jeanne : mais je trouve dans l'oraison, que Muret en fit alors, laquelle est imprimée, que ledit Ambassadeur s'apelloit Pierre d'Albret [5]. Et au second acte, vous aurez noté qu'en l'année 1573. on prêta l'obédience [6] aussi bien au nom de la

4 Dans la Bulle de cette excommunication, Jules II. donnoit à Louis XII. le titre de *Très-illustre* seulement, pour le dégrader de celui de *Très-Chrétien*, qu'il vouloit transferer au Roi d'Angleterre. Et Guichardin ajoûte, que le Concile de Latran en avoit déja formé le Décret, ainsi que Jules la Bulle, par laquelle il concedoit le Royaume & le titre de Roi de France au premier ocupant ; mais que sa mort ensevelit avec lui ce dessein, & peut-être encore d'autres plus cachez & plus vastes : car, dit-il, il n'y en avoit aucun, pour extraordinaire ou exorbitant qu'il fût, qui fût incroyable dans un homme si turbulent & si féroce. *Livre onziéme de son Histoire d'Italie.*

5 Pierre d'Albret, Evêque de Cominges, fils-naturel de Jean, Roi de Navarre. Il assista au Concile de Trente, & eut pour successeur en son Evêché Charles de Bourbon, fils-naturel d'Antoine, Roi de Navarre, duquel j'ai parlé dans les notes de la lettre 90.

6 *Nota*, que cette premiere obédience rendue au Pape par Henri, en qualité de Roi de Navarre, fut alleguée depuis par le Pape pour

Reine Marguerite, qui n'y avoit que faire, comme au nom du Roi, jaçoit qu'il étoit, & eſt Roi de Navarre de ſon chef, & non de par ſa femme, comme l'étoit toutefois le Roi Antoine ſon pere.

Le 7. de ce mois, je remerciai le Pape, de m'avoir fait voir leſdits actes originaux; & lui m'ayant dit pour la troiſiéme fois, qu'il ne pouvoit changer le ſtile, qu'il trouvoit avoir été gardé par deux de ſes prédéceſſeurs; je lui dis que je penſois, que Monſieur de Luxembourg ſe diſpoſeroit à diſſimuler ladite clauſe, ſans montrer d'avoir ouï les mots, que le Secretaire de S. S. diroit; & que le recouvrement de ce que les Eſpagnols tiennent du Royaume de Navarre ne ſeroit pas empêché par ces deux ou trois mots, quand les choſes y ſeroient diſpoſées: comme auſſi l'omiſſion d'iceux ne ſeroit pas que nous le recouvraſſions d'une minute d'heure plutôt.

Et pour ce qu'entre la précédente audience du dernier de Février, & cette-ci du 7. de ce mois, à ſavoir le 5. de ce mois, j'avois reçu vos deux lettres, écrites l'une à Ecouy le 7. & l'autre à Pontoiſe le 9. de Février: je dis à S. S. ce que vous m'aviez écrit de la fin de l'Aſſemblée de Rouen, & en termes généraux, des réſolutions qui y avoient été priſes; & de la tréve acordée à Monſieur de Mercœur pour tout ce mois, &

juſtification du refus, qu'il fit au Duc de Nevers, de l'admetre pour Ambaſſadeur d'obédience du même Henri, devenu Roi de France & catholique. Diſant, qu'il ne pouvoit honnêtement ſe fier a la parole d'un Prince, qui, après avoir ſolemnellement prêté l'obédience au Pape Gregoire XIII. & au Saint Siege, s'étoit depuis déclaré hautement contre l'Egliſe Romaine, en faveur de la Secte Huguenote.

du Bref de S. S. en faveur de Monsieur l'Archevêque de Vienne, que le Roi avoit reçu par les mains de Monsieur le Légat.

Après cela, S. S. me demanda, s'il avoit été fait quelque chose en faveur des Hérétiques ; & que tant que cette Assemblée avoit duré, il avoit toujours été en continuelle peur, qu'on ne leur acordât quelque chose de plus que ce qu'ils avoient déja. Je lui répondis, qu'il n'avoit été fait pour eux rien de nouveau, que je susse ; mais bien avoit-il falu pour la nécessité du tems, & pour maintenir la paix entre les François, publier au Parlement de Rouen l'Edit de l'an 1577. [7] comme il avoit été reçu és Parlemens de Paris & ailleurs. Le Pape changea de couleur & de contenance, & dit, qu'il voudroit que le Roi n'eût point fait cela, quand ce ne seroit que pour le respect de S. M. même, qui en seroit blâmée. Je m'étois préparé pour répondre à telles choses, & lui dis : Que le Roi avoit le même desir que S. S. à savoir, de voir tous ses sujets réunis à l'Eglise Catholique avec lui premierement pour l'honneur de Dieu, & le salut des ames ; & puis pour l'interêt qu'il avoit à la sûreté, repos, & grandeur de son Etat, & à la conservation de son autorité, & de l'obéissance, qui lui est dûe par tous sesdits sujets : & feroit S. M. tout ce qu'elle pourroit pour y parvenir, comme il s'y faisoit & avançoit tous les jours quelque chose, par la réduction de plusieurs personages, qui se convertissoient de jour en jour. Mais pour cela même, & infinies autres ocasions, il étoit besoin

7 Cet Edit avoit été fait à Poitiers au mois de Septembre 1577. & vérifié au Parlement de Paris au mois d'Octobre suivant.

& néceſſaire, que la France fût en paix, pour le moins au dedans quant aux ſiens, ſi elle ne le pouvoit être au dehors avec les Etrangers : que ſans un tel reglement, qu'on apelle *Edit de Pacification*, cette Paix civile & interieure ne ſe pouvoit avoir, & n'avoit été en France depuis 35. ans : que la date de cet Edit de l'an 1577. montroit aſſez, que ce n'étoit ce Roi qui l'avoit fait, ains le feu Roi, douze ans auparavant ſa mort : que ledit feu Roi, & le Roi Charles ſon prédéceſſeur & frere, n'avoient fait tels *Edits de Pacification*, de leur bon gré & franche volonté ; ains y avoient été contrains par la néceſſité [8], pour le bien même de la Religion Catholique, & de l'Etat ; après avoir connu par experience de pluſieurs guerres faites & refaites contre les Hérétiques, qu'elles n'avoient ſervi que d'abolir en pluſieurs lieux la Religion Catholique, & quaſi par tout la Diſcipline Eccleſiaſtique, la Juſtice, & tout ordre & police, & d'y fortifier l'Héréſie, & introduire l'Athéïſme, avec ſuite de toutes ſortes de ſacrileges, parricides, inceſtes, rapts, trahiſons, cruautez, & de toutes autres méchancetez ; & de diformer & ruïner le Royaume en toutes ſes parties, & principalement l'Egliſe, en ſes perſonnes & biens, tant ſpirituels que temporels : que lorſque les ſuſdits Rois furent contraints de faire tels Edits, ils étoient néanmoins obéis de tous les Catholiques, & en paix avec tous les Princes Etrangers, & même aidez & ſecourus par eux contre les Hérétiques : que de tous les *Edits de Paci-*

8 Charles IX. & Henri III. en avoient fait ſept, dont le premier étoit celui d'Amboiſe de 1563. en Mars. Et tous ſept obtenus par les Huguenots à la pointe de l'épée.

fication, cetui-ci de l'an 1577. donnoit le moins aux Huguenots : & sous icelui la France vivoit en paix, & l'Héréſie alloit ſe cheſmant & tariſſant, lors que la Ligue en l'an 1585. le fit rompre, & nous mit bien-tôt après en l'horrible confuſion de toutes choſes, où nous nous ſommes trouvez [9], & particulierement au danger évident de voir ruiner la Religion Catholique, & la France perdue pour le Saint Siege, ſi la valeur & la bonne fortune du Roi n'euſſent été ſuivies de tant de bonté, docilité, & debonnaireté : que S. M. déſobéie d'une grande partie des Catholiques, & aſſaillie de pluſieurs Princes Etrangers, & par conſéquent conſtituée en plus grande néceſſité, que n'avoient été ſeſdits prédéceſſeurs, n'avoit néanmoins fait en ceci autre choſe, que ſuivre l'avis des meilleurs Catoliques de ſon parti, qui lui conſeilloient de remetre les choſes en l'état, où elles étoient auparavant ces derniers troubles ; & de ſoufrir cet Edit, qui étoit le plus tolerable de tous, & par lequel l'exercice de cette Secte ſe reſtreignoit à certains lieux de moindre importance [10] ; & la

9 La rupture de cet Edit fut également fatale aux Guiſes, qui s'en firent acorder un autre contre les Religionnaires, avec pluſieurs places de ſûreté pour la Ligue Catholique ; & à Henri III. qui par cette faute fortifia les Guiſes, qu'il avoit interêt d'afoiblir, & de ruiner. D'où s'enſuivit une guerre, qui mit tout ſon Royaume en combuſtion, & qui l'ayant obligé de faire tuer le Duc & le Cardinal de Guiſe, pour recouvrer l'autorité qu'il avoit perdue, lui fit perdre auſſi la vie par la main ſacrilége d'un Moine.

10 Cet Edit éloignoit de dix lieues de Paris l'exercice de la Religion Prétendue Réformée, & l'interdiſoit au Marquiſat de Saluces, & au Comtat d'Avignon. Reſtriction très-avantageuſe aux Catholiques, & qui comme telle devoit rendre cet Edit moins déſagréable au Pape. Auſſi le Roi de Navarre, &

Religion Catholique, & les Eccleſiaſtiques, ſe reſtituoient en tous les lieux dont ils avoient été bannis : que tous les plus clairvoyans avoient pris pour un grand avantage, que les Huguenots, après avoir ocupé cinquante bonnes places de plus que ce qu'ils avoient, avant que ladite Ligue fit rompre cet Edit ; & après avoir tant contribué à la conſervation de l'Etat contre les Eſpagnols [11] & leurs adherans, ſe fuſſent contentez du ſuſdit Edit, en un tems auquel le Roi avoit tant d'autres afaires, & qu'ils pouvoient plus extorquer de S. M. laquelle étoit louable d'avoir en cela ſi bien ménagé les choſes de la Religion Catholique ; &, en tout évenement, plus excuſable de la tolerance de cet Edit, que ſes prédéceſſeurs : qu'outre que la néceſſité n'a point de loi, en quelque ſujet & matiere que ce ſoit, N. S. Jeſus-Chriſt nous enſeignoit en l'Evangile de tolerer l'yvraye en notre champ, quand il y avoit danger d'arracher & gâter enſemble le bon bled [12] : Que les autres Princes catholiques en uſoient ainſi, deſquels toutefois on ne parloit point : que le Duc de Savoye, tout grand zélateur qu'il ſe fait de la Religion Catholique, toleroit néanmoins les hérétiques en tous leurs exercices en trois Vallées d'Italie dont

le Prince de Condé, Chefs du parti Huguenot, eurent-ils aſſez de peine à le faire accepter à leurs Miniſtres Conſiſtoriaux.

11 Il faut convenir de bonne foi, que les Huguenots & les Proteſtans ont été les meilleurs inſtrumens, dont nos Rois ſe ſoient ſervit pour rabaiſſer & pour afoiblir la Maiſon d'Autriche.

12 *Matth. cap.* 13. Henri III. haranguant dans une Aſſemblée du Clergé, tenue au Louvre en 1585. dit aux Prélats: *Meſſieurs, j'ai grand peur, qu'en voulant abolir le Prêche, ainſi que vous le demandez, nous ne donnions un coup mortel à la Meſſe.*

il est seigneur ; à savoir és Vallées d'Angrogne, de Luserne, & de la Perouse : que le Roi de Pologne en faisoit tout autant, non seulement au Royaume de Suede, mais aussi en celui de Pologne [13] : que tous les Princes de la Maison d'Autriche, qu'on célebre pour colonnes de

13 Etienne de Battor, Roi de Pologne, Prince très-Catholique, ne put jamais se défendre de jurer & de signer la formule de l'Edit de Paix, qui lui fut présentée par les Hérétiques du Royaume dans la cérémonie de son Couronnement. Telle étoit cette formule : *Pacem inter dissidentes de Religione tuebor, nec quempiam effindi opprimique causâ Religionis permittam.* Sigismond III. son successeur, dont parle ici Monsieur d'Ossat, voulut se roidir opiniâtrément contre cette formule, pour faire plaisir aux Evêques : mais comme elle avoit été acceptée & signée avant son élection par l'Archevêque de Leopol, & par l'Evêque de Caminiek, ainsi que par les Chevaliers Catholiques séculiers, avec protestation de s'élever & de prendre les armes contre ceux qui oseroient contrevenir à cet acord, & troubler la Paix du Royaume : *Et si quis istis contravenire, & pacem publicam turbare ausus fuerit, contra talem omnes consurgemus in ejus destructionem* : Sigismond fut obligé de contenter les hérétiques *pro bono pacis*, pour conserver la paix qui est le plus grand & le plus nécessaire de tous les biens. Quant à la Suede, il est constant, que Sigismond y ruina la Religion Catholique, pour s'être trop hâté de la rétablir dans ce Royaume, où la Lutherienne étoit devenue la dominante sous le regne de son pere. Car au lieu que la Catholique y avoit été toujours tolerée depuis le regne de Gustave I. son ayeul qui avoit embrassé la CONFESSION D'AUSBOURG, elle en fut entierement bannie dès le commencement du sien, pour avoir suivi les conseils précipitez du Nonce Apostolique, & des Religieux qui l'avoient acompagné de Pologne en Suede. *Habebat in comitatu suo*, dit le Piasecki, *Nuntium Papæ Germanicum Malaspinam, virum sagacem, sed nimium præcipitis consilii, aderant & Jesuitæ plures : quorum apud Regem præcipuam autoritatem fuisse ab ejus infantia Sueci noverant. Horum itaque vehementiæ & intempestiva pro Religione Catholica contentione Sueci provocati, tanto magis suspecta Regis consilia habebant. Templum primarium Stocholmiæ pro usu

l'Eglise Catholique, en faisoient autant, non seulement és villes de l'Empire, mais aussi és Etats qui leur sont propres, comme en Autriche même, dont ils portent le nom; en Hongrie, Boheme, Moravie, Silesie, Lusace, Stirie, Carinthie, & Croatie: que Charles quint, pere du Roi d'Espagne, avoit été celui qui avoit apris au Roi de France, & aux autres Princes, de céder à telle nécessité, en faisant l'*Interim*, que chacun sait, après avoir même débellé les

catholico Regis occupare illi volucrant, & Concionator aliquis hæreticus, ad concionandum cò veniens, injuriosè habitus tantum tumultum populi concitavit, ut non nisi multo labore potuerit cohiberi .... Ac maximè sollicitum tenebat Regem, quid veliebant Succi caveri jurejurando Regis, quòd sola Lutheranæ Religio in eo Regno conservanda esset, cùm tamen nunquam ante fuerit Catholica exclusa; sed sub eo demum Interregno, Ordines Suecia, Upsaliæ congregati, eam excludendam statuerant. Et trois pages après : *Tandem itaque Rex persuaderi sibi permisit, ut eorum postulatis annueret, eo unico per longas ratiocinationes ægrè impetrato, ut Catholicis in Suecia liceret degere, dummodò officia nulla gererent, Ecclesias non haberent, & quietè viverent.* Et Sigismond ne fut couronné en Suéde, qu'après avoir confirmé cette exclusion des Catholiques de toutes les charges & dignitez séculieres & ecclesiastiques du Royaume par des lettres patentes signées de sa main, & scellées du sceau de la Couronne, & par un serment solemnel prêté le 19. de Février 1594. entre les mains de l'Archevêque d'Upsal, Lutherien. Et pour faire l'affront tout entier à ce Roi, qui s'opiniâtroit à vouloir être couronné par le Nonce *Malaspina*, le Sénat de Suéde voulut que cette cérémonie fût faite par l'Archevêque. *Nisi Rex juxta propositum ab ipsis formulam de sola Augustana Confessione in Regno retinenda juraret, ac ab Archiepiscopo Upsalienſi, hæretico, coronari vellet, denegandam ipsi fore Coronam & administrationem Regni palam jactantes.* Cet exemple de la Suede sert de confirmation aux raisons que Monsieur d'Ossat allegue ici au Pape pour justifier la vérification faite au Parlement de Rouen de l'ancien Edit de 1577.

Proteſtans d'Allemagne : que ſon fils le Roi d'Eſpagne d'aujourd'hui, qui eſt tenu pour Archicatholique, & qui ſoutient l'Egliſe & la Religion Catholique, tout ainſi qu'Atlas le Ciel, toleroit encore aujourd'hui en ſes Royaumes de Valence & de Grenade les Moriſques avec leur Mahometiſme, & faiſoit offrir à ceux de Zelande, Hollande, & autres hérétiques des Pays-bas, l'exercice libre de leur Religion prétenduë, s'ils veuleut le reconnoitre & lui obéir au reſte.

Le Pape en cet endroit me dit, qu'il ſe ſouvenoit d'avoir entendu par ci-devant, qu'à Rouen on avoit, longtems y a, refuſé de recevoir cet Edit, & me demanda, quel beſoin étoit-il de les y contraindre ? Je lui répondis, qu'il y avoit certaine ſorte de choſes, que les Cours de Parlement, pour bonnes conſiderations, ne reçoivent point à la premiere fois, encore qu'elles voyent bien, qu'il en faut paſſer par-là ; & veulent ſembler y avoir été tirées par pluralité de juſſions. Au demeurant, il n'y avoit point en ceci de contrainte autre, que la ſuſdite néceſſité publique, à laquelle il avoit falu que ce Parlement cédât auſſi-bien que les autres, comme chacun des membres d'un Etat ſe doit acommoder à ce qui eſt néceſſaire pour le repos, ſûreté, & conſervation du public, auquel tous participent. Que ſi le Roi, ſe trouvant en Normandie, & ayant ſéjourné un longtems en la ville capitale, s'en fût allé ſans que cet Edit y eût été reçu, comme il s'étoit fait ailleurs ; les Huguenots de ce païs-là, qui jà tumultuoient, ſe plaignant de n'avoir juſtice ni ſûreté en leurs perſonnes & biens, fuſſent entrez en deſeſpoir de jamais plus voir publier cet Edit : & tout le corps de cette ſecte, qui ſe tient beaucoup

beaucoup plus uni que nous ne faisons pas, & qui étoit jà fort ofensé du refus ou délai de cette publication, s'en alloit susciter un nouveau trouble & guerre civile : & même d'autant plus, que la conversion du Roi, & la réconciliation de S. M. avec le Saint Siege, & la venue & séjour en France de Monsieur le Légat, les avoient jà auparavant mis en grande défiance & en alarme [14] : laquelle étoit encore augmentée par les plus factieux d'entr'eux, qui ne font jamais si bien leurs afaires particulieres, comme en tems de troubles ; & augmentée encore par les artifices des Espagnols mêmes, & d'autres ennemis du Royaume ; lesquels pourvû qu'il se ruine, ne se soucient point par qui, ni comment, ni que ce soit à la ruine même de la Religion Catholique, comme le danger y seroit tout certain & évident, si maintenant avec la guerre étrangere, il survenoit un nouveau trouble & guerre civile entre les François. Car outre le mal, que feroient les Espagnols d'un côté, quand les François s'entre-déferoient eux-mêmes ; cette race de gens, d'autre, s'étant de longue main fortifiée en plusieurs bonnes villes, n'auroit faute de forces & moyens, ni de valeur & de ruses. Les secours d'Angleterre & d'Allemagne ne leur défaudroient non plus que les autres fois. Tous les mal-contens, tous les endettez & safraniers, tous les débauchez & vaga-

14 Les Huguenots s'imaginerent, que la venue du Légat en France étoit une partie faite avec le Pape & le Roi d'Espagne pour les acabler ; & peu s'en falut qu'ils ne prissent les armes, à l'instigation du Duc de la Tremouille & du Maréchal de Bouillon, qui, pour les soulever contre le Roi, ou du moins pour les empêcher d'aller au Siége d'Amiens, faisoient semblant d'aprehender une seconde *Saint Barthelemi*.

bons, tous les voleurs, & autres criminels, qui doivent la tête à la Justice, de quelque Religion ou opinion qu'ils fussent, avoient acoûtumé en tems de troubles de se mettre avec eux, & faisoient plus de mal à l'Eglise, & à la Religion, & aux bonnes mœurs, & à l'Etat, en un jour de guerre, qu'ils n'en sauroient faire en cent autres de paix : laquelle au contraire minoit peu à peu, & matoit les plus malins & hautains d'entr'eux. De sorte que pour leur ôter l'ocasion de soulever & endurcir tout le Corps, il n'y avoit meilleur moyen que de l'asſûrer par un tel Edit, & lui ôter toute défiance ; & d'ailleurs se montrer desireux du salut de leurs ames plus que de leur sang, les faisant admonéter de leur salut, exhorter, enseigner, & résoudre leurs doutes : comme aussi cette sorte de mal, qui s'est avec un longtems introduit & enraciné és esprits & en la persuasion des hommes, ne se pouvoit guérir qu'avec le tems, & en leur montrant qu'ils se trompent [15] : que par ce moyen il étoit à esperer, que ceux qui pour cette heure ne pouvoient être contraints par force, suivroient volontairement tous, ou la plûpart, l'exemple du Roi, lequel avec ses meilleurs Conseillers estime, que si S. S. voyoit les choses de si près comme ils font, & avoit à commander à la France en l'état auquel le Royaume se trouve à present, elle-même n

15 Il en est de la Religion, comme de l'Amour : *Non imperatur* : le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins. Rien n'est plus indépendant, *qu'aimer*, & que *croire*. A- près ce qui étoit arrivé Henri III. pour s'être fa Chef de parti dans so Royaume, Henri IV. n'a voit garde de faire la mêm faute, dont la plaie saigno encore.

pourroit faire de moins en cela que ce que fait S. M. Le Pape ne me repliqua autre choſe, & dit ſeulement, qu'il verroit ce que Monſieur le Légat en écriroit. Et je fus bien aiſe d'avoir été le premier à lui dire ladite publication de l'Edit, laquelle ne pourra plus meshui lui aporter grand déplaiſir & mécontentement, quoi qu'on lui en puiſſe dire ou écrire. Monſieur le Cardinal Aldobrandin me dit ce jour-là, & encore huit jours après, qu'ils n'avoient point de lettres de Monſieur le Légat depuis cette publication d'Edit au Parlement de Rouen.

Mais pour vous rendre compte de toute l'audience dudit jour 7. de ce mois, j'ajoûterai ici, que je dis encore au Pape, que j'avois avis, comme Madame l'Amirale étoit tombée malade en priſon, en danger d'y laiſſer la vie, ſi S. S. n'avoit compaſſion d'elle : Que je le priois d'avoir égard à ſon âge, ſexe, & dignité, & fût par voye de juriſdiction, ou d'interceſſion envers Monſieur de Savoye, interpoſer ſon autorité, à ce que la maiſon, que ladite Dame a à Turin, lui fût donnée pour priſon, au moins en baillant caution, ſi l'imbecillité de ſon ſexe & de ſon âge, & tant de biens innumerables, qu'elle a, n'étoient cautions ſufiſantes pour aſsûrer la Juſtice. S. S. ſe mût à compaſſion, & me dit, que je lui en donnaſſe un mémoire, & qu'il en parleroit à la premiere Congregation ; il entendoit la Congregation de l'Inquiſition. Je fis le mémoire, & le portai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel encore je recommandai cette afaire de toute mon afection ; & il me promit d'y faire tous bons ofices. Mais pour ce que ce jour-là même ſurvint la goute au Pape, qui s'en reſſentoit jà lors de mon audience,

il ne tint point de Congregation le jeudi suivant. Je ne manquerai de le ramentevoir à S. S. & d'y faire tout autre devoir.

Quant aux ocurrences de deçà, je commencerai par la disposition de S. S. & même étant jà entré à en parler à l'occasion de ce que dessus. Il y avoit quatorze ou quinze mois que le Pape n'avoit eu la goute, qu'il souloit néanmoins avoir deux ou trois fois l'an; & au-lieu de ladite goute, lui survint, l'automne passée, la douleur de flancs & de reins, dont vous fûtes averti : ce que plusieurs prirent pour un mauvais signe. Mais ledit vendredi, dernier jour de Février, la goute lui retourna, tant aux pieds comme aux mains, dont on prend toute bonne conjecture, & esperance qu'il en vivra davantage. Il n'en avoit eu que pour quelques dix jours; mais s'étant voulu trouver à la chapelle, qui se fit le dimanche, 16. jour de ce mois, avant que ses pieds fussent bien fortifiez, la goute lui est retournée.

Monsieur de Luxembourg est venu plutôt que je ne pensois, lors que je vous écrivis ma derniere lettre. Il couchera ce soir à Montero se, à trois postes d'ici, & demain au soir arri vera dans Rome, sans toutefois se laisser voi par ville, comme vous savez qu'il ne peut jus ques à ce qu'il ait fait son entrée publique, & prêté l'obédience; ce qui ne pourra être qu'après *Quasimodo*, tant pour ce que toutes les chose ne sont encore en ordre, & que le Pape est in disposé; qu'aussi pour ce qu'és jours, où nou allons entrer, il ne se fait point de ces sortes d pompes. Je m'en vais le trouver demain a matin, Dieu aidant, & espere, qu'après son ar rivée il vous écrira avant que cet ordinaire par

te ; comme auſſi eſperé-je de vous écrire encore une autre lettre.

Il y a environ huit jours que nous eûmes avis, que les deux Cardinaux Eſpagnols, qui furent créez aux Quatre-Temps de la Pentecôte derniere, étoient arrivez à Villefranche de Nice, avec huit cens ſoldats Eſpagnols, portez en huit galeres du Prince *Doria*, avec un million d'or deſtiné pour les Pays-bas.

On parle fort à préſent des levées de Naples & du Milanés, deſquelles ne ſe parloit quaſi plus, il y a un mois : & m'a été aſſûré de bon lieu, qu'en chacun de ces deux lieux on y leve huit mille hommes, dont l'une moitié eſt pour leſdits Pays-bas, & l'autre pour l'Eſpagne ; & qu'on fait ſi grande levée de huit mille hommes pour chacun deſdits lieux, afin d'en avoir quatre mille bons. J'ai de la peine à en croire tant ; toutefois il nous eſt expedient d'en croire plutôt plus que moins, afin de nous préparer d'autant mieux de notre côté. [16].

Monſieur le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, partit d'ici ſur le commencement de ce mois, envoyé par le Pape pour voir d'apointer cette grande querelle, qui eſt entre les Ducs de Mantoue & de Parme [17], & quelques

16 En matiere de guerre, il eſt de la prudence d'abonder en précaution. Le *je n'y penſois pas* eſt une excuſe plus honteuſe à un Prince, que la faute qu'il veut excuſer. C'eſt pourquoi Comines dit, qu'un Prince devroit rougir de faire telle excuſe. Car elle n'a point de lieu.

17 Clément VIII. aimoit beaucoup ce Cardinal, & ſe ſervoit de lui dans toutes ſes plus importantes afaires : mais à la fin le Cardinal Aldobrandin en prit ombrage, & le rendit ſuſpect au Pape, en lui perſuadant que Taruggi briguoit le Pontificat ; & qu'il ſe ſentoit plus offenſé de la mort d'un ſien neveu, que le Pape avoit fait

autres diferends, que ledit Duc de Mantoue a avec quelques-uns de ſes parens, dont je vous écrivis dernierement. Il y en a qui penſent, qu'il pouroit aller juſques à Turin ; toutefois ils ſe trompent en l'ocaſion qu'ils en alleguent, diſant, que c'eſt pour moyenner la paix entre le Roi & Monſieur de Savoye.

Le 5. jour de Mars, environ quatre heures de nuit, il y eut tremblement de terre en cette ville, & aux environs ; mais il ne fut guere grand en la ville. A tant, &c. De Rome, ce mecredi au ſoir 19. Mars 1597.

décapiter dans la ſeconde année de ſon regne ; qu'obligé du chapeau, que Sa Sainteté lui avoit donné depuis. Ce qui entra ſi avant dans l'eſprit du Pape, naturellement défiant, que ce Cardinal fut éloigné de la Cour.

LETRE DU ROY A MONSIEUR D'OSSAT,

Touchant l'Edit de 1577. dont il eſt parlé dans la lettre précédente.

MONSIEUR DE RENNES, J'ai en tête un ennemi, qui me donne aſſez d'exercice, pour m'ocuper entierement, ſans m'en tirer d'autres ſur les bras. Et comme il n'a fai conſcience du tems du feu Roi, de me faire ofrir argent & forces, pour me défendre de lui, lorſque j'étois aſſailli de toutes parts avec ceux de la Nouvelle Religion ; & qu'il n'en a fai auſſi de faire la Tréve avec le Turc, pour pouvoir mieux troubler la France, & pourſuivre ſes deſſeins ambitieux : je ſai, qu'il fait encor

ce qu'il peut, pour allumer un nouveau feu en mon Royaume, par le moyen des Catholiques, qui se brouillent avec ceux de ladite Nouvelle Religion.

Si j'étois contraint d'acorder plus aux Huguenots, qu'en l'Edit de 1577. que Sa Sainteté croye, que je le ferai, pour éviter un plus grand mal, & pour favoriser & fortifier la Religion Catholique; d'autant que je le ferai pour contenter & rassûrer le Parti Huguenot, & en ce faisant, renverser plus aisément les desseins des ambitieux & factieux, lesquels font ce qu'ils peuvent pour faire desesperer les autres de ma protection, & les irriter contre les Catholiques; qui vivent encore en grand nombre dans les villes, qu'ils ocupent, dont ils les eussent déja chassez, si je n'y eusse remedié.

Rien ne conserve l'autorité des Princes, que la réputation, spécialement en ce Royaume, composé de Noblesse, qui fait profession d'honneur, & de répandre son sang pour en aquerir. Mon épée, & ma foi à mes alliez, après la grace de Dieu, m'ont remis la couronne sur la tête, que mes ennemis, par leurs corruptions & séductions, avoient fort ébranlée: il faut que l'une & l'autre l'y maintiennent & assûrent; & que je perde plutôt la vie, que de finir la guerre autrement qu'avec honneur, comme je l'ai commencée & poursuivie jusques à présent. Le bruit de telle recherche de paix porte grand préjudice à mes afaires: car mes ennemis publient par tout, que j'en suis l'auteur; afin de metre en défiance de moi mes amis & alliez, &, par ce moyen, nous diviser, faisant cependant traiter sous main avec eux, pour les pratiquer. Je prie Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il

vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à . . . . ce 7. Mars 1597. Signé, HENRY.

LETRE CII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 19. de ce mois, & sur la fin de ma lettre je vous en prometois encore une autre, qui sera cette-ci. Le lendemain donc je m'en allai au-devant de Monsieur de Luxembourg, lequel me fit cet honneur de venir descendre & loger chez moi, en atendant que son palais fût en ordre. Je lui ai rendu deux lettres du Roi, que vous m'aviez envoyées, & il m'en a rendu une de S. M. du 8. & une vôtre du 23. Décembre. Par l'une & l'autre il m'est commandé de le servir; ce que je ferai de toute ma puissance & afection, non seulement pource qu'en sa personne je servirai le Roi; mais aussi pource que de lui-même il est seigneur si grand & si digne [1], que je tien-

1 Le Chancelier de Chiverny parle très-honorablement de ce seigneur. [Monsieur de Luxembourg, dit-il dans ses Mémoires, personne assez remarquable par ses qualitez extraordinaires, écrivit, avec la permission du Roi, au nom de tous les Princes & Officiers de la Couronne, étant alors à la suite du Roi, une lettre bien conçûë & bien faite au Pape, pour détromper S. S. & la détourner de favoriser davantage les mauvais desseins de la Ligue, laquelle lettre datée du 8. d'Avril 1591. commença de donner à Rome quelque meilleur impression du Roi, & de ses serviteurs, que la Ligue ne desiroit.] Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise, à Rome en 1697. & 98. juge tout autrement de Monsieur de Luxembourg, qui, selon lui, étoit un *Ambasciatore freddo, e di poco polso* : c'est-à-dire, un homme froid, & de peu de vigueur. Et le Marquis de Pisany, qui étoit Ambas-

drois toujours à grande faveur & honneur tous ſes commandemens, quand bien le reſpect de S. M. n'y ſeroit point. Je lui ai raporté ce que le Pape m'avoit dit & fait voir touchant l'obédience du Royaume de Navarre, & mon avis là-deſſus, tout ainſi que je vous l'ai écrit. A quoi il a fait quelque difficulté, pource que par-delà ne lui a été rien ordonné touchant ledit Royaume de Navarre[2]. Toutefois il n'en a encore rien réſolu, & aura encore trois ſemaines, ou un mois, pour y penſer. Je lui ferai voir ma lettre précédente, & cette-ci, avant que je les ferme : comme auſſi lui ai-je mis en main les dernieres dépêches, que j'avois reçûes de vous, afin qu'il les vît à ſon aiſe. Il lui a plû commencer à me communiquer ſes Inſtructions; mais pour la preſſe que nous avons tous d'expedier l'ordinaire, il n'y a été fait guere grand progrès.

Au demeurant, le Pape a encore la goute, & ne donna point d'audience hier vendredi : mais je fus vers Meſſieurs ſes neveux à l'acoûtumée.

ſadeur ordinaire auprès de Sixte V. lorſque Monſieur de Luxembourg lui fut envoyé par Henri III. pour prêter l'obédience, ne donne pas une meilleure idée de l'eſprit de ce Duc, dans une dépêche du 7. Octobre 1586. où il rend compte au Roi de la méſintelligence, qui étoit entre eux deux.

2 Le Roi leva de bonne grace cette difficulté, par une lettre qu'il en écrivit à Monſieur de Luxembourg, où il lui répondoit en ces termes : *Ne faites difficulté de prêter l'obédience du Royaume de Navarre, avec la déclaration, qui fut faite du tems du feu Roi mon pere, & par moi, en l'année 1573. puiſque c'eſt choſe que N. S. P. déſire qui ſoit ſuivie. Car je veux m'accommoder à ſes volontez, tant qu'il m'eſt poſſible; & me ſemble, que je ne dois refuſer de ſouffrir ce qui a jà été ſouffert par moi & par le feu Roi monſieur pere.*

tumée, avec lesquels je ne traitai, que de la venue de Monsieur de Luxembourg, qu'ils avoient jà envoyé visiter, comme ont fait aussi plusieurs Cardinaux, & le Pape même ce jourd'hui par le Maître de sa chambre. Bien est vrai que je rememorai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le fait de Madame l'Amirale : & il me dit, qu'à cause de l'indisposition du Pape il ne s'y étoit pû rien faire, non plus que pour le Clergé de Mets, & Pays Messin, & pour le Bailli de l'Aigle.

La même indisposition du Pape a été cause que S. S. n'a tenu Consistoire, & que l'Archevêché de Rouen, qui avoit été préconisé, n'a pû être proposé & expedié : mais toutes choses en sont prêtes pour le premier Consistoire qui se tiendra. Le *gratis* de l'Abbaye de Vaubroy pour le frere de M. de Sillery a aussi été obtenu par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sur la lettre du Roi, que je lui présentai de la part de S. M. & sur la remontrance, que je lui fis des qualitez & mérites de mondit sieur de Sillery, & du moyen qu'il avoit de servir le Saint Siege & S. S. au Conseil du Roi, & en la Cour de Parlement, & ailleurs. Dont je concluois, que comme le Pape avoit ci-devant gratifié d'autres, qui tenoient les premiers lieux près le Roi, & en ladite Cour ; aussi étoit-il expedient d'obliger encore cetui-ci..

Après l'expedition gratuite de l'Archevêché de Rouen, je voulois metre en avant celle de Reims pour M. de Nantes, comme je vous ai écrit ci-devant, & Monsieur de Luxembourg étoit venu bien à propos pour demander cette grace la premiere, comme j'avois desseigné de l'en suplier, en cas que sa venue se rencontrât

avec l'oportunité de cette poursuite. Mais les Parties veulent les choses d'une façon telle, que quand on ne demanderoit point au Pape l'expedition *gratis*, toutefois elle nous seroit refusée. On veut qu'à un Archevêque, en entrant en son Archevêché, soit baillé pour Coadjuteur un jeune Prince de treize ans [3]. En quoi il y a deux choses mal à propos: l'une de demander Coadjuteur à un qui commence, là où les Coadjuteurs en une charge se donnent à ceux qui l'ont longuement servie, & qui pour vieillesse, ou pour autre accident, qui leur est survenu, ne peuvent plus faire le devoir requis en telle charge. L'autre est, que s'il se devoit bailler Coadjuteur à un qui entre en un Archevêché, il ne lui faudroit bailler un Coadjuteur de treize ans, qui par les Concordats ne peut être Evêque encore de quatorze ans, à compter depuis la fin des treize. Et toutefois il est nécessaire, que le Coadjuteur d'un Evêché soit Evêque, & ne s'en fait jamais d'autres, ains avec la Coadjutorerie, on a toujours acoûtumé de pourvoir le Coadjuteur d'un titre de quelque Evêché *in partibus Infidelium*, & puis le consacrer Evêque; autrement il ne pourroit faire les fonctions épiscopales, comme donner les Ordres, Confirmer, & faire telles autres choses, qu'autre qu'un Evêque ne peut faire. Ainsi cette seconde dificulté a encore de l'impossible. Ou-

3 *Nota*, qu'on vouloit donner à M. l'Evêque de Nantes, pour Coadjuteur en l'Archevêché de Reims, Louis de Lorraine, frere de Charles Duc de Guise; lequel n'avoit alors que 13. ans. Ce jeune Prince fut depuis Cardinal, dit de Guise, plus connu par son Commerce avec Charlotte des Essars, dont il eut plusieurs enfans, que par aucun autre endroit de sa vie.

tre ce que dessus, les Parties ne veulent se contenter, que la provision de l'Archevêché de Reims soit faite sans l'Abbaye de S. Remi, unie néanmoins audit Archevêché de Reims par autorité du Saint Siege, & à l'instance de nos Rois : & l'une d'elles prétend, que ladite Abbaye ne peut être désunie qu'avec connoissance de cause, & par autorité de qui l'a unie ; & a jà donné ordre à ce que le Pape n'expediât l'Archevêché sans ladite Abbaye, & n'aura pas eu grand'-peine de persuader au Pape une chose, à quoi il a grand interêt, pour la conservation de son autorité, & de l'ordre qui doit être gardé en l'Eglise. Par ainsi, il est besoin que les Parties, par l'avis de banquiers, ou autres versez en telles matieres, conviennent par delà de toutes choses, en façon qu'elles puissent être expediées par-deçà, & puis qu'on demande le *gratis*. Car en vain demanderions-nous aujourd'hui, qu'on nous expediât le *gratis* d'une chose, qui ne se peut expedier, quand bien on offriroit de payer les droits de l'expedition à toute rigueur.

Par l'ordinaire de Gennes, venu avant hier, on a entendu, que les deux Cardinaux Espagnols de la nouvelle promotion étoient arrivez avec les huit cent Espagnols, & le million d'or, dont je vous ai écrit par ma derniere lettre. A tant, &c. De Rome, ce 22. Mars 1597.

Cette lettre m'est demeurée en main jusques à ce jourdui 23. Cependant Monsieur de Luxembourg a achevé de me communiquer ses Instructions [4] & mémoires, où j'ai vû la men-

4 Il y avoit dans cette instruction un article de cette teneur [La coutume étant en la prestation d'obédience de prononcer une harangue : le Roi a choisi fait pour cet

tion qu'il a plû au Roi y faire de moi en plusieurs endroits, & à divers propos : dont je remercierai S. M. & vous, par le prochain ordinaire, cetui-ci qui portera la présente ayant jà été retenu trois jours plus que de coûtume, & étant prêt à monter à cheval.

effet du sieur Bressius, personnage de savoir éminent : mais avant que ladite harangue soit prononcée, Sa Majesté veut qu'elle soit communiquée à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, s'il est à Rome, & à l'Evêque de Rennes ; personnage fort consommé aux bonnes lettres ; & qu'elle soit soumise à la censure de l'un & de l'autre.

MEMOIRE

Presenté au Pape le 7. d'Avril 1597. *au sujet de l'obédience à prêter pour le Royaume de Navarre.*

LE sieur de Luxembourg, tant par sa propre inclination, que par commandement du Roi, contenu és lettres de S. M. du 12. Mars dernier, suplie très-humblement le Pape, qu'à la réponse, qui se fera à l'oraison de l'obédience, qui se doit prêter au nom de S. M. Très-Chrétienne, ne soit point apposée la clause, *sans préjudice du Roi d'Espagne* ; de laquelle a été parlé ces jours passez : n'entendant pourtant empêcher, que les Espagnols ne soient admis à faire toutes les protestations, qu'ils voudront faire pour le regard du Royaume de Navarre ; ni que S. S. ne leur en donne acte : de quoi il semble que S. S. se doit contenter, & les Espagnols aussi.

1. Pour ce que ceci suffit au Roi d'Espagne,

pour conſervation de tout le droit, qu'il peut prétendre au Royaume de Navarre; & que d'autres Princes, en cas ſemblables, s'en ſont contentez; comme le Roi Très-Chrétien Henri III. quand le Battori prêta l'obédience au Pape Grégoire XIII. pour le Royaume de Pologne.

2. Pour ce que la lettre du Roi à S. S ſur l'obédience, dont a été donné copie, ne parle point du Royaume de Navarre; comme auſſi l'oraiſon, qui ſe doit prononcer en Conſiſtoire, n'en ſpécifie rien: de façon qu'il ſe pourroit dire, qu'il n'eſt beſoin d'aucune proteſtation en quelque façon que ce ſoit.

3. Le Roi Très-Chrétien poſſede du Royaume de Navarre toute cette partie, qu'on apelle la Baſſe Navarre, où il a Cour de Parlement, & autres Sieges & Juriſdictions; & un Chancelier, & autres Magiſtrats & Oficiers ſéparez de ceux de ſes autres États, terres & ſeigneuries; en laquelle partie tenue & poſſedée ſans aucune intermiſſion par S. M. Très-Chrét. & ſes prédéceſſeurs Rois de Navarre, le Roi d'Eſpagne n'a jamais prétendu, & ne peut prétendre aucun droit, ni même poſſeſſion de fait: de façon que pour cette partie ne faut faire aucune ſorte de proteſtation.

Et ne faut s'arrêter à ce que ladite clauſe, *ſans préjudice du Roi d'Eſpagne*, a été adjointe à deux autres actes. Car outre que les choſes faites ſans raiſon ne ſe doivent continuer contre raiſon; il n'apert point que le feu Roi Antoine, ni le Roi d'à-préſent, ayent rien ſû de ladite clauſe, ni avant, ni après qu'elle fut apoſée; ni que ceux-là mêmes, qui les ſervirent eſdits actes, en ayent eu connoiſſance. Ains ceux, qui ſervirent le Roi d'à-préſent en l'obé-

dience de l'année 1573. ne ſûrent pas même ce qu'ils faiſoient eux-mêmes, comme il ſe voit en l'acte de ladite obédience, laquelle ils prêterent, tant au nom de la Reine Marguerite, qui n'y avoit que faire ; comme au nom du Roi, qui étoit & eſt Roi de Navarre de ſon chef. Auſſi n'avoit alors le Roi ni l'âge, ni la volonté franche & libre, pour ſavoir & pouvoir diſpoſer de ſes afaires, & choiſir ceux qui euſſent pû, ſû, & voulu le ſervir fidelement & utilement.

Pour toutes les ſuſdites conſiderations, ledit ſieur de Luxembourg deſire, que cette clauſe ſoit omiſe. Et quand S. S. eſtimeroit ne pouvoir faire de moins, que d'appoſer ladite clauſe, comme néanmoins il ſemble qu'elle puiſſe & doive faire de moins, pour les raiſons ſuſdites ; on la ſuplie de deux choſes, qui ne ſe peuvent honnêtement refuſer : l'une, qu'il ſoit bien exprimé & particulariſé, que telle proteſtation ſe fait pour le regard du Royaume de Navarre ſeulement ; afin que les Eſpagnols ne la puiſſent à l'avenir étendre au Royaume de France, comme leur ambition extrême, déja trop connue, peut & doit donner à penſer toutes choſes. L'autre, qu'après ces paroles, *ſans préjudice du Roi d'Eſpagne, pour le regard du Royaume de Navarre*, ſoient ajoûtées encore celles-ci : *& que cette proteſtation s'entende auſſi être ajoûtée ſans préjudice de Sa Majeſté Très-Chrétienne au même Royaume de Navarre.* Autrement, ledit ſieur de Luxembourg ſeroit contraint de repliquer ces paroles au Conſiſtoire, & d'en demander acte.

LETRE CIII.

AU ROY.

SIRE,

Le 28. Mars je reçûs deux lettres de Votre Majesté des 7. & 12. du même mois, en réponse de celles que j'avois écrites à Monsieur de Villeroy les 16. 17. 18. & 19. Janvier, & les 21. & 22. Février. Ces deux miennes dernieres furent portées par un courrier extraordinaire qui alloit en diligence; c'est pourquoi elles arriverent à V. M. plutôt que d'autres précédentes, que j'avois écrites les 1. 8. 9. & 19. de Février, qui furent portées par l'ordinaire, comme sera encore cette-ci laquelle sera plus briéve, pource que Monsieur de Luxembourg vous veut envoyer un courrier exprès dans peu de jours, & par autre chemin plus sûr; & que lors je pourai écrire plus amplement, s'il faudra que j'écrive encore quelque autre chose: comme desormais il n'en sera plus besoin, puisque Monsieur de Luxembourg non seulement est arrivé, mais aussi a déja commencé à faire sa charge d'Ambassadeur résidant, auquel je dirai ci-après ce que j'aprendrai, & ce que j'eusse pû écrire, quand il n'y eût eu ici autre pour votre service.

Je lui ai communiqué les susdites deux lettres de V. M. & il est en très-bonne dévotion de faire toutes les choses, que V. M. y commande, comme aussi toutes autres, qu'il connoîtra être pour votre service, & pour le bien du Royaume. Entre autres choses il ménagera la

faveur de Meſſieurs les Cardinaux *Aquaviva* & *Sforza*, comme V. M. commande; & de tous autres, deſquels V. M. pourra tirer quelque ſervice & ſoulagement en ſes afaires.

Quant à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, V. M. a ocaſion d'avoir ſa principale fiance en lui auprès du Pape; car j'eſtime qu'il veut, & ſai qu'il peut plus pour votre ſervice auprés de S. S. que l'autre Cardinal neveu: mais de tenir cetui-ci pour eſpagnol, je ne penſe pas qu'il y ait ocaſion [1], & croi fermement, qu'il deſire votre proſperité, & qu'il eſt fort marri, quand il entend que les Eſpagnols gagnent quelque avantage ſur la France.

Quant aux pourſuites, que faiſoient auprès de V. M. ceux de la Religion Prétendue Réformée, & aux propos de paix ou ſuſpenſion d'armes, que l'on m'avoit tenus ici, (auſquels deux points V. M. m'a répondu très-amplement) je loue Dieu de ce que j'en ai toujours répondu de moi-même, conformément à ce que V. M. m'en a mandé, comme elle aura vû par mes dépêches précédentes. Et Monſieur de Luxembourg eſt bien réſolu de répondre de même, à toutes les ocaſions qu'on lui en donnera; comme auſſi d'informer bien le Pape des façons de proceder de Monſieur de Savoye, tant en ce voyage du ſieur Jacob, qu'il avoit envoyé vers V. M. qu'autrement. Du Duc de

1 Le Chevalier Delfin dit, que le Cardinal Saint George s'étoit entiérement mis dans les interêts des Eſpagnols, depuis que le Pape lui avoit ôté la direction des affaires, & le poſte de Premier Miniſtre, pour le donner au Cardinal Aldobrandin, qui étoit beaucoup plus jeune que lui; & que celui-ci avoit tant de crédit & d'autorité auprès du Pape, que ſi l'on ne paſſoit par ſes mains, on ne pouvoit rien obtenir de Sa Sainteté.

Mercœur j'en ferai une lettre à part, qui ira avec cette-ci.

Pour le regard de Madame l'Amirale, le Pape, par l'avis de Meſſieurs les Cardinaux de l'Inquiſition, a jugé que la connoiſſance lui en apartient ; & a commis la cauſe à ſon Nonce près Monſieur de Savoye : & pour avoir aucunement égard au deſir de mondit ſieur de Savoye, s'eſt contenté, que l'Archevêque de Turin y intervint avec Monſieur le Nonce. Mais nous avons depuis entendu, que Monſieur de Savoye veut nommer celui qui devra intervenir avec ledit ſieur Nonce. Cependant, la pauvre Dame pâtit en priſon, & comme j'ai ci-devant écrit à V. M. nous ſommes toujours aprés à lui faire bailler ſa maiſon de Turin pour priſon : & Monſieur de Luxembourg s'eſt aperçu d'une choſe, qui ſeroit fort bonne pour cette pauvre afligée, ſi on la pouvoit obtenir ; à ſavoir, que le Pape mandât qu'on la lui envoyât ici, pour en connoître, lui-même. Mais avant qu'en rien dire par-deçà, nous avons écrit à Turin, pour en ſavoir l'avis de ladite Dame, ou au moins de ſa fille.

V. M. aura ſû par mes précédentes, comme l'afaire de la Vice-protection fut accommodée : & depuis mes dernieres furent propoſez en Conſiſtoire par Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, le 26. Mars, les Archevêché de Rouen, & Evêché de Montpellier, & expediez l'un & l'autre *gratis* : le premier, à ma pourſuite, & pour le reſpect de V. M. le ſecond, par l'interceſſion de mondit ſieur le Cardinal *Aquaviva*, avec lequel vint d'Avignon en cette ville un neveu de M. Ratte, qui a très-bien & très-heureuſement ſollicité l'expedition de cet Evêché pour ſon oncle.

Quant aux Archevêchez de Reims & de Sens, j'ai rendu compte ci-devant à V. M. des empêchemens, que les Parties mêmes metent à l'expedition du premier ; & des dificultez, que le Pape fait sur le second. Et comme il est besoin que les Parties s'acordent par-delà, quant à celui de Reims, d'une façon qui puisse passer ici : aussi quant à celui de Sens, Monsieur de Luxembourg est déliberé d'en parler à S. S. comme porte son Instruction, & les dernieres lettres de V. M. ausquelles je répons par la présente.

Et afin qu'il n'advienne ci-après, comme il est advenu de l'Abbaye de S. Nicolas des Prez lez-Verdun, que le Pape donne sans nomination de V. M. les bénéfices électifs, qui sont és lieux de votre protection, Monsieur de Luxembourg a trouvé bon, avec l'Indult de Bretagne & Provence, de demander encore celui de Mets, Toul, Verdun, & de tout ce païs-là, qui est en votredite Protection ; & demander le tout à la premiere audience qu'il aura de S. S. Des Abbayes de Josselin au Dioceſe de Saint-Malo, & de S. Cyprien lez-Poitiers, sera fait comme V. M. commande : & quant à celle de Slan Dioceſe de Reims, Monsieur de Luxembourg a à vous remontrer quelque chose, dont je me remets à lui.

Je dis à N. S. P. le 11. de ce mois, comme V. M. avoit commandé à son Conseil de contenter les Religieux de l'Abbaye de S. Honorat en Provence, & de les conserver en l'Union de la Congregation de Mont-Cassin, & le reste, que V. M. m'écrivoit à ce propos : dont S. S. fut très-aise, & me commanda de prier de sa part V. M. de perseverer en cette bonne volonté. Aussi fis-je les excuses envers Monsieur

le Cardinal Saint-George touchant la Prevôté d'Ors, en la façon que V. M. me commandoit, dont ledit sieur Cardinal demeura très-content. Et pour le regard du sieur Camille de la Croix, qui sert V. M. à Venise, depuis un si longtems, outre que Monsieur de Luxembourg a vû & tenu les lettres, que V. M. m'avoit écrites, je lui ai baillé l'extrait de cet article avec certains autres ; & il a bonne envie d'aider à ce pauvre homme, pour lequel je ne lairrai de le solliciter encore, à toutes les occasions qui s'en présenteront, de lui procurer quelque commodité, pour le soûtenement & soulagement de sa vieillesse.

Quant à la clause *sans préjudice du Roi d'Espagne*, dont les Papes usent en acceptant l'obédience pour la Royaume de Navarre, j'en ferai à V. M. une lettre à part, soit par cet ordinaire, ou par le courrier, que Monsieur de Luxembourg vous dépêchera. Cependant V. M. se peut asſûrer, que cela même s'est passé de façon que V. M. en recevra contentement.

Ledit jour 11. de ce mois je dis au Pape ce que V. M. m'avoit commandé de lui répondre à la plainte qu'il m'avoit faite, sur ce qui avoit été écrit de delà, qu'on y avoit opinion qu'il instigeoit le Roi d'Espagne à l'entrepriſe d'Angleterre : de laquelle réponſe S. S. demeura fort satisfaite, & même de ce que V. M. veut entendre de S. S. même, & de ses Ministres, tout ce qu'il lui plaira que V. M. croye de son intention aux afaires publiques ; & me dit, qu'il en feroit autant de son côté pour le regard de V. M. A tant ai-je répondu aux points des lettres de V. M. que j'ai estimé en avoir beſoin.

Quant aux occurrences de deçà, N. S. P. lors

que j'écrivis ma derniere lettre, avoit encore la goute ; mais bien-tôt après il en fut délivré, & le jour de l'Annonciation de N. D. 25. Mars alla à la Minerve, comme eſt de coûtume tous les ans en tel jour ; mais ce fut en litiere. Le lendemain 26. il tint Conſiſtoire, & le 27. au ſoir Monſieur de Luxembourg lui alla baiſer les pieds, auquel je laiſſe à vous rendre compte du bon acueil & careſſes que S. S. lui fit. Et pour ce qu'en la Semaine-Sainte, en laquelle nous allons entrer, ni en la ſemaine de Pâques, ne ſe fait point d'entrées, ni de Conſiſtoire ; mondit ſieur de Luxembourg ne fit ſon entrée que le mercredi 16. de ce mois : & le lendemain 17. lui fut donné le Conſiſtoire public, où fut prêtée l'obédience, & prononcée l'oraiſon de la part de V. M. [2] Et tant en ladite entrée, qu'en l'acte de ladite obédience, toutes choſes s'y paſſerent avec grande dignité, n'y ayant été rien oublié, ni de la part de V.M. ni de celle du Pape, de tout ce qui étoit dû & convenable à l'antiquité, grandeur, & mérites de la Couronne Très-Chrétienne, & à la majeſté & réputation d'un ſi grand Roi [3]. Et S. S.

2 Cette Oraiſon fut prononcée par un François établi à Rome, nommé *Maurice Breſſius*, qui y enſeignoit la langue Grecque, & qui depuis la mort de *Marc-Ant. Muret*, y avoit fait déja quelques diſcours pour nos Ambaſſadeurs.

3 Je fis mon entrée le 16. de ce mois, *dit M. de Luxembourg au Roi.* Le Pape étoit aux fenêtres : il y avoit bien mille à douze cens chevaux : & en pluſieurs endroits de la ville pendant que je paſſois, fut crié hautement, *Vive le Roi de France.* Le lendemain au matin avec la même compagnie j'allai prêter l'obédience pour V. M. & dinai avec Sa Sainteté. *Peractis ceremoniis Pontifex lautiſſimo convivio legatum excepit, & in eodem conclavi, menſis diviſis cibum ſumpſit.* Hiſt. de Thou livre 119.

a bien montré, qu'il savoit rendre l'honneur, que l'on faisoit à ses Légats : dont je lairrai à Monsieur de Luxembourg à vous avertir plus particulierement, comme aussi de la premiere audience qu'il eut de S. S. vendredi 18. de ce mois.

S. S. s'en va faire un petit voyage hors de Rome pour dix ou douze jours, à voir un pont qui se fait sur le Tibre au Bourguet, & à voir encore quelques lieux. Et d'autant que depuis peu de jours quelques troupes de bannis se sont mis en campagne vers *Ascoli*, & en la Romagne, S. S. créa deux Légats au Consistoire, qu'elle tint le 14. de ce mois ; à savoir, le Cardinal *Bandini* pour la Marque ; & le Cardinal Saint Clement pour la Romagne ; tous deux ses créatures. S. S. s'est résolue d'envoyer secours à l'Empereur pour la guerre de Hongrie contre le Turc, & commença-t-on à sonner le tabourin dans Rome même le 14. de ce mois. On dit, qu'il y envoyera huit mille hommes de pied, & environ mille ou douze cens à cheval, qui seront commandez par le seigneur Jean-François Aldobrandin, lequel est déja près l'Empereur : combien qu'il y en a qui estiment, qu'un de ces jours bien-tôt le Pape aura nouvelle, que l'Empereur & le Prince de Transsilvanie auront fait la Paix avec le Turc : & même d'autant qu'on n'espere plus, que le Roi de Pologne soit pour entrer en ligue avec eux contre ledit Turc 4.

Les deux Cardinaux Espagnols de la nouvelle promotion, d'*Avila* & *Guevara*, arrive-

4 Le Roi de Pologne ne voulut jamais entrer dans cette Ligue, pour les raisons que j'ai déja dites ail. leurs.

rent en cette ville le 27. de Mars [5], & le 29. firent leur entrée, & prirent le chapeau [6]. Les huit galeres, qui les avoient acompagnez jusques à *Cività-Vecchia*, passèrent incontinent à Naples, pour aider à porter les soldats, qu'on y a levez : desquelles s'en est perdu trois, & encore d'autres vaisseaux, au Port même de Naples, par la violence d'une tempête, qui se leva la nuit d'entre le 11. & 12. de ce mois. On continue toujours, tant audit Naples comme à Milan, à lever gens. Monsieur de Savoye aussi, & le Prince *Doria*, font de grands préparatifs : & encore qu'il se dise : que les levées, que fait le Roi d'Espagne, soient pour envoyer, partie au Cardinal Albert, partie en Espagne ; si est-ce qu'il y en a qui soupçonnent, qu'il ait quelque dessein sur la Provence, dont Monsieur de Guise a été averti de Gennes même. Et V. M. y pourvoyera, s'il lui plaît, entant qu'elle pourra de si loin, & ayant les afaires qu'elle a ailleurs. On nous reprend par deçà, de ce qu'on a laissé passer à Lion un courrier venant d'Espagne, qui portoit aux Foucres [7] d'Allemagne

5 Lorsque le Roi d'Espagne demanda le bonnet pour ces deux Cardinaux, il fit entendre au Pape, que c'étoit pour honorer davantage le Conseil de son fils, en y metant deux hommes revêtus de cette dignité : mais aussi-tôt qu'il eût obtenu sa demande, il les fit aller à Rome, pour fortifier par leur présence la Faction d'Espagne. Ce qui déplut d'autant plus au Pape, qu'il reconnut que les Espagnols atendoient sa mort comme prochaine.

6 Le Pape envoye bien la calote rouge & le bonnet aux Cardinaux promûs, qui sont absens, mais non le chapeau, qu'il faut recevoir de sa main propre, & en Consistoire.

7 Il parle des Fuggers, qui étoient en ce tems-là, & sont peut-être encore aujourd'hui, les plus riches Gentilshommes de toute l'Allemagne. De Tisserans qu'ils

les mandemens & provisions touchant un parti, que le Roi d'Espagne a fait avec eux, pour faire tenir argent audit Cardinal Albert, qui en étoit en très-grande nécessité. Et si on eût retenu ledit courrier à Lion, outre que V. M. eût vû & sû ce qu'il portoit, les afaires du Roi d'Espagne contre la France en eussent été retardées de deux bons mois : de quoi V. M. sait trop mieux l'importance.

Le seigneur Paul Sforza, qui étoit un des meilleurs Capitaines qui fussent en Italie, & qui autrefois avoit été en France, mourut le jour du Jeudi-saint dernier.

Le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, après avoir été à Mantoue, est allé à Parme ; mais on n'entend pour encore qu'il ait rien avancé en la réconciliation de ces deux Princes, pour laquelle principalement il fut envoyé. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

étoient autrefois, ils sont devenus Barons & Comtes immédiats de l'Empire.

LETRE CIV.

AU ROY.

SIRE,

Sur ce qu'il a plû à Votre Majesté m'écrire par sa lettre du 7. de Mars, que Monsieur le Duc de Mercœur use de toutes sortes de ruses & inventions, pour couvrir ses desseins, qui tendent à l'usurpation de la Bretagne, sous prétexte de sa réconciliation, dont il continue à traiter ;

traiter ; j'ai eſtimé vous devoir, par cette lettre à part, avertir d'un propos, qui me fut tenu à moi-même un mecredi, 12. de Mars, par un confident dudit Duc de Mercœur. C'eſt que ſans que le Duché de Bretagne avoit été uni à la Couronne de France [1], ledit Duché apartenoit ſans doute à Madame de Mercœur [2], & qu'encore pourroit-on dire contre cette union, qu'elle n'avoit pû être faite au préjudice d'un tiers, qui n'y auroit conſenti : & au reſte, les choſes tenues par force & violence ne ſe preſcrivoient point, pour bien longtems qu'on les eût tenues & poſſedées. Je me ſcandaliſai fort de ce propos au dedans de moi-même ; mais je n'en montrai rien au dehors, pour ne perdre l'ocaſion de découvrir plus avant cette belle prétention. Et moi lui ayant demandé tout doucement, d'où viendroit ce droit à Madame de Mercœur ; il me répondit, qu'elle deſcendoit en droite ligne de Jeanne la Boiteuſe, & lui avoit ſuccedé au Comté, à préſent Duché, de Pontiévre, qui fut baillé à ladite Jeanne la Boiteuſe, en récompenſe du tort qu'on lui faiſoit dudit Duché de Bretagne, qui lui apartenoit. C'eſt tout ce qu'il m'en fût dire. Je lui répondis ſeulement au point de l'union, que l'union du Duché de Bretagne à la Couronne, avoit été

1 En 1532. aux Etats tenus à Vannes.

2 Marie de Luxembourg, Ducheſſe de Mercœur, avoit pour ayeule paternelle Charlotte, héritiere de la maiſon de Pontiévre, & par conſéquent du droit que cette maiſon prétendoit avoir au Duché de Bretagne. Voila ſur quoi le Duc de Mercœur fondoit ſa prétention : *duxit Mariam Luxemburgicam, Sebaſtiani Martigii filiam, & Penthevriæ familiæ, quæ jus in Britannici principatus ſucceſſione ſibi vindicat, hæredem.* De Thou livre 93. de ſon Hiſtoire.

faite au tems du Roi François I. par l'avis & à la requête de tous les Etats de Bretágne, pour le bien commun, tant dudit Duché, que de la Couronne, & avant qu'aucun droit fût aquis à perſonne, & que les perſonnes, qui y voudroient aujourd'hui prétendre, fuſſent nées. De façon que par ladite union ne fut fait préjudice à aucun, ains un très-grand bien à tous ceux dudit Duché, & à tout le Royaume : & qu'en vertu de ladite union, avoient été Ducs de Bretagne, de leur chef, & comme Rois de France, Henri II. 3 François II. Charles IX. Henri III. auquel V. M. avoit ſuccedé, tant audit Duché uni à la Couronne, qu'à tout le Royaume : & ni Madame de Mercœur, ni l'Infante d'Eſpagne, ni le Marquis du Pont, ni la Reine même, ne pouvoient rien prétendre audit Duché de Bretagne. C'eſt ce que je lui répondis alors.

Depuis, je voulus voir l'origine de ceci, & trouvai en nos Hiſtoires, qu'au tems du Roi Philippe de Valois, & en l'an 1340. Jean III. Duc de Bretagne, étant mort ſans enfans, il y

3 En France, il y a une Coûtume, qui y a toujours eu force de Loi fondamentale: c'eſt que les biens qu'ont les Princes lors de leur avenement à la Couronne, ſurtout ceux qui en ſont mouvans, y ſont réunis pour jamais, comme tenant lieu de dot à la Couronne, avec laquelle ils contractent une eſpece de mariage politique. Ainſi, Henri, ſecond fils de François I. ayant ſuccedé au Duché de Bretagne après la mort du Dauphin François, ſon frere-aîné, & dix ans après, à la Couronne, la Bretagne y étoit réunie, comme la partie à ſon tout, en vertu de cette Coûtume; & par conſéquent la Reine d'Eſpagne Eliſabeth, ſa fille, ne pouvoit donner ni tranſmetre à l'Infante d'Eſpagne aucun droit ſur la Bretagne, qui n'étoit plus le domaine particulier de la Maiſon de Valois, mais un membre inſéparable de la Couronne de France.

eut procès, pour raiſon dudit Duché de Bretagne, entre ladite Jeanne la Boiteuſe (que quelques-uns apellent Claude) fille d'un ſecond frere dudit Duc Jean, & décédé avant ledit Duc Jean; mariée à Charles, Comte de Blois, d'une part; & Jean, Comte de Montfort, troiſiéme frere dudit Duc Jean défunt, d'autre. Ladite Jeanne la Boiteuſe, diſoit que les femmes étant habiles à ſucceder au Duché de Bretagne, elle repreſentoit ſon pere, qui étoit né avant ledit Jean, Comte de Montfort. Au contraire, ledit Jean, Comte de Montfort, diſoit, qu'il étoit mâle, & frere du défunt, & par conſéquent d'un degré plus proche dudit défunt, que n'étoit ladite Jeanne, qui n'étoit que niéce. Ledit Roi Philippe de Valois, audit an 1340. ſéant en Parlement, adjugea ledit Duché de Bretagne à ladite Jeanne la Boiteuſe: mais ledit Jean, Comte de Montfort, eſtimant, qu'il lui étoit fait tort, ne voulut quiter ce qu'il tenoit déja dudit Duché de Bretagne, & pourſuivit de conquêter le reſte par voye de fait & d'armes. De façon qu'il y eut guerre bien âpre entre leſdits Comtes de Blois & de Montfort, laquelle dura longtems: pendant lequel il y eut pluſieurs propos d'acord, qui ne réuſſirent point. Sur le commencement du regne du Roi Charles V. en l'année 1364. leſdits Comtes s'entredonnerent une furieuſe bataille, en laquelle Charles, Comte de Blois, mari de ladite Jeanne la Boiteuſe, fut vaincu & tué. Ledit Roi Charles V. envoya ſon frere Louis, pour reprendre les derniers erremens des propos d'acord avant cette bataille, tenus entre leſdits Comtes de Blois & de Montfort. Lequel frere du Roi fit tant, que ladite Jeanne la Boiteuſe, veuve dudit Charles, Comte de Blois,

mort en ladite bataille, & ledit Jean, Comte de Montfort victorieux (ou son fils, comme d'autres écrivent) tomberent d'acord, que ledit Duché de Bretagne demeureroit audit Comte de Montfort, & aux siens; & qu'à ladite Jeanne veuve, & à ses enfans, seroit laissé le Comté de Pontiévre, avec quelques autres choses. Cet acord fut aprouvé & autorisé par le Roi Charles V. En quoi est à noter, que ledit Louis Duc d'Anjou, frere du Roi, qui moyenna ledit acord, avoit épousé la fille dudit feu Charles, Comte de Blois, & de ladite Jeanne la Boiteuse; & par conséquent avoit grand interêt, que le Duché de Bretagne demeurât en la Maison de Blois, à laquelle sa femme pouvoit succeder; plutôt qu'en la Maison de Montfort, dont il ne tenoit rien. De là en avant donc le Duché de Bretagne ne fut plus tenu par force par ledit de Montfort, ains par transaction solemnelle, & par le consentement de ladite Jeanne la Boiteuse, & de ceux qui y avoient le plus grand interêt; & par l'interposition de l'autorité du Roi, qui avoit aussi ocasion de favoriser à sondit frere, & à ses alliez de la Maison de Blois, plutôt qu'à ceux de Montfort. Par tout ce que dessus, il se voit, que quand tous ces prétendans seroient aujourdui recevables à proposer leurs prétentions, & qu'il en falût venir pardevant Juges, & juger le tout par point de Droit, ils n'auroient rien au Duché de Bretagne. Cependant, V. M. par sa prudence, jugera à quoi tendent lesdits propos, que les confidens dudit Duc de Mercœur tiennent depuis quelque tems; & combien dangereuse chose est de tier les Gouvernemens des grandes Provinces, & des principaux membres du Royaume, à gens

qui ont de ces prétentions 4, pour vieilles, rances, & moisies qu'elles soient.

Avec cela, ils continuent toujours à dire ici, que le principal but & intention dudit Duc de Mercœur a toujours été, & est, qu'en tout le pays de Bretagne n'y ait exercice d'autre Religion que de la Catholique; & qu'au contraire, V. M. lui fait demander par ses députez, qu'és lieux mêmes qu'il tient, il y ait exercice de la Secte Calviniste, & qu'aux hérétiques soient

4 *Arcanum dominationis est, ne ulli qui jus dominii in aliqua Provincia habeat, ejus præfectura permittatur.* Selon cette maxime d'Etat, qui est infaillible, Henri III. ne devoit jamais donner le Gouvernement de Bretagne au Duc de Mercœur, qui y avoit la prétention, que Monsieur d'Ossat explique au commencement de cette lettre. *Mercurii Dux*, dit M. de Thou, *Armoricæ Præses (quam præfecturam grandi pecunia à Monpenserio, ejusque nepote Dumbarum Principe, exemplo pessime redemptam, ab indulgentissimo Rege sororis acceperat) homo tecto & pertinaci ingenio, qui ob jura in principatu illo uxori è Pentevriæ Comitibus ortæ competentia fidem Regi minimè servaturus credebatur.* Hist. lib. 81. En effet, le Duc de Mercœur souleva toute la Bretagne contre Henri III. son bienfaiteur, par le moyen de sa femme, qui s'en croyoit la légitime héritiere; & de sa belle-mere Marie de Beaucaire de Puyguillon, femme impérieuse & violente, qui répandoit par tout un esprit de révolte Henri IV. ne laissa pas de faire la même faute, en donnant le Gouvernement de Provence au Duc de Guise, dont la Maison prétendoit avoir droit à ce Comté. Ce qui obligea le Chancelier de Chiverny de protester en plein Conseil contre cette provision. Philippe II. surnommé le Prudent par excellence, ne le fut guere, lorsqu'après avoir conquis le Portugal, il y laissa le Duc de Bragance avec la Duchesse Catherine, sa femme, que les Portugais tenoient pour l'héritiere légitime du Royaume; au lieu que selon toutes les regles de la raison d'Etat, il devoit emmener ce Duc & ses enfans à Madrid, pour ôter à ces peuples la vûë de ces rejettons du Sang Royal de Portugal.

baillées des Egliſes & des bénéfices; & qu'aux Miniſtres ſoient aſſignez les revenus eccleſiaſtiques, pour dreſſer & entretenir des colleges & des ſéminaires, pour y élever & inſtruire les enfans en ladite Secte.

Depuis quelques jours ils ont encore controuvé, que l'on avoit atenté à ſa vie, & qu'on cherchoit de le faire mourir. Tous leſquels propos ſe tiennent, pour colorer la longueur & oſtination de ſa rebellion, comme s'il avoit afaire à un Roi, de qui il ne pût ſe fier; & comme s'il ne faiſoit que défendre le ſien & la Religion Catholique tout enſemble: & pour donner à penſer à tous bons catholiques, que quand bien il n'y auroit le droit qu'il y a, toujours ſeroit-il plus expedient, que le Duché de Bretagne demeurât à un Prince ſi zelé à la Religion Catholique, qui ne ſoufrira jamais aucune erreur; que non pas qu'il fût ſoumis à un Roi, qui y veut établir l'Héréſie. Ainſi verra V. M. que ce qu'il fait dire par-deçà, auſſi-bien que ce qu'il fait demander par-delà, tend tout à ladite uſurpation. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, victoire ſur tous vos ennemis, & en parfaite ſanté très-longue & très-heureuſe vie. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

LETRE CV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les lettres du Roi, des 7. & 12. de Mars, qui me furent rendues le 28. j'ai reçu les vôtres des 8. & 11. & le dernier je reçûs celle que vous m'écrivîtes de Pontoiſe le 13. Je m'aidai de celle du 8. en l'au-

dience que j'eûs du Pape le vendredi, 11. de ce mois : & ſur ce que je lui dis, que je croyois que S. S. avoit déja été avertie de la proceſſion générale, qui s'étoit faite à l'ouverture du Jubilé à Paris, le premier de Mars, & comme le Roi y avoit aſſiſté ; il me dit, que Monſieur le Légat le lui avoit écrit, & qu'il avoit été tout conſolé de la dévotion du Roi : & me conta une particularité, que ledit ſieur Légat lui avoit écrite. C'eſt que pendant que le Roi marchoit en ladite proceſſion, il invita ledit ſieur Légat à regarder la grande multitude de gens, qui marchoit devant & après eux ; & à conſiderer, que l'on faiſoit par-delà plus grande eſtime des Pardons & Indulgences, qu'on ne penſoit à Rome. Je lui dis auſſi, que j'eſtimois que Monſieur le Légat lui auroit rendu compte de l'audience, qu'il avoit eue du Roi le 7. Mars ; & à ce propos lui retouchai les raiſons que je lui avois autrefois déduites, pour leſquelles le Concile de Trente n'avoit encore pû être publié ; & lui fis toucher au doigt, que ce que Monſieur le Légat avoit demandé, que les lettres patentes, que le Roi en expedieroit, ne fuſſent adreſſées aux Parlemens, étoit non ſeulement contre les anciens ordres du Royaume, mais auſſi contre la fin & intention de S. S. & contre le bien & le fruit qu'elle ſe prometoit de ladite publication. Auſſi lui ramentûs-je ce que je lui avois dit autrefois, qu'il n'étoit encore tems de parler du rapel des Jéſuites, & le diſpoſai à avoir patience, & à réſerver cette inſtance à un autre tems.

Quant aux autres choſes que je dis à S. S. j'en ai fait mention en la lettre que j'écris au Roi, ſelon que le propos s'y eſt adonné, en répon-

dant aux points dont S. M. m'avoit écrit.

Au demeurant, je ne saurois que vous dire sur le sujet de votre derniere lettre écrite à Pontoise le 13. Mars, sinon que tous les bons François, & les bons Italiens encore, ont une extrême mélancolie, honte, & colere, de ce qu'une ville de si grande importance & conséquence, que celle d'Amiens, s'est perdue si pauvrement & si lâchement [1]. Les Espagnols se vantent encore d'avoir Mets, & y a jà trois semaines, que cette nouvelle court ici par les gazettes, & par les bouches des hommes. Je ne le croi point néanmoins. Bien vous dirai-je, qu'il m'a été assûré par personne qui disoit le savoir bien, que le Cardinal Albert avoit un traité sur Mets, & esperoit de l'avoir bien-tôt par argent; dont je n'ai pû tirer autre particularité. Je prie Dieu qu'il nous soit en aide, & qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

1 Henri IV. en parle ainsi dans une lettre au Duc de Luxembourg, son Ambassadeur à Rome. (Ce qui m'afflige le plus, est qu'il y en a qui m'imputent la perte d'Amiens, comme si elle étoit advenue par faute de prévoyance de ma part, ou d'ordre, dont je suis très-innocent. Car si j'eusse été obéi ou servi suivant mon intention, ce malheur ne fût advenu, d'autant que j'avois commandé à mon cousin le Comte de Saint Pol de loger en ladite ville, ou aux Fauxbourgs, six enseignes de Suisses, lesquelles j'avois envoyées au pays exprès pour cela; & s'il eût fait l'un ou l'autre, les ennemis n'eussent pû executer ladite entreprise. De quoi ledit Comte s'excuse sur les habitans, lesquels ont été si jaloux de leurs privileges, qu'ils n'ont jamais voulu recevoir lesdits Suisses, ni seulement permetre qu'ils fussent logez aux fauxbourgs, tant ils se fioient en leurs forces, & en la garde ordinaire qu'ils faisoient. *Voyez la note 12. de la lettre 99.*

LETRE CVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Entre plusieurs honnêtes-hommes de cette Cour, qui sont afectionnez au service du Roi & au bien de la France, le sieur *Cosmo Camaiano*, natif de Toscane, Référendaire de N. S. P. est éminent en cette afection & dévotion : comme d'ailleurs il est aussi personage de noble extraction, & de grande integrité & doctrine. Quand M. d'Evreux s'en alla d'ici, ledit sieur *Camaiano* lui bailla des lettres pour le Roi, & pour vous, ausquelles n'ayant eu aucune réponse en si longtems, ni même à l'arrivée de Monsieur de Luxembourg, il est entré en quelque soupçon, que ses lettres n'ayent été rendues, & que son zele auprès S. M. n'ait été representé, & ne soit sû par delà. Je l'ai consolé, l'asûrant que le Roi étoit bien informé de lui, & que S. M. s'en étoit souvenue en fort bon endroit, que je ne pouvois néanmoins lui particulariser pour cette heure : en quoi vous savez que je lui ai dit vérité, comme c'est mon naturel & coûtume de n'abuser personne [1]. Il a voulu écrire de nouveau à

1 Cette bonne foi doit servir d'exemple aux Ambassadeurs, pour ne point promettre aux particuliers, qui s'adressent à eux pour des recommandations, ce qu'ils n'ont pas la volonté de tenir, ou qu'ils savent n'avoir pas le crédit d'obtenir à la Cour de leur Prince. Ce qui m'en fait parler ici, est que j'en ai connu, qui ont amusé & trompé, durant toute leur Ambassade, des personnes de mérite & de conséquence, dont l'affection & la partialité pouvoit beaucoup servir aux affaires de leur Maître. Voilà comme les Princes perdent de bons

S. M. & à vous, & m'a baillé les lettres, que vous trouverez avec la présente. Je vous prie qu'il ait un petit mot de réponse, tant du Roi, que de vous; vous assûrant, que son affection envers le Roi & la France est surabondante, & ne sauroit être trop reconnue.

Aussi m'a dit le sieur *Marco Cellini*, Gentilhomme Florentin, Maître d'hôtel de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que lors que M. d'Evreux s'en alla d'ici, il fut prié non seulement par lui *Cellini*, mais aussi par ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, qu'il procurât auprès du Roi, que ledit *Cellini* fût honoré par S. M. de l'Ordre de S. Michel: & que Monsieur d'Evreux leur en donna toute bonne espérance; mais n'en ayant eû depuis aucune réponse, ledit sieur *Cellini* m'a requis de vous en écrire: ce que je fais de très-bon cœur, pour ce que ce gentilhomme est de fort honnête origine; comme il m'a été assûré; d'âge de 40. ans, de fort bon entendement, de très-belle & honorable présence, de fort bonne réputation, fort affectionné au service du Roi, & à toute la France, & qui s'y est employé en tout ce qu'il a pû; & d'ailleurs fort aimé & estimé de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son maître, auquel le Roi fera plaisir. Il vous plaira m'en faire réponse.

Le seigneur Comte *Hercole Estense Tassone*, qui étoit la principale personne, que feu Monseigneur le Cardinal d'Este eût près de lui, & qui a toujours retenu de l'ancienne affection vers la France, est Maître d'hôtel du Pape, & depuis

serviteurs dans les Cours reste se gardent bien de leur étrangeres par la faute de en dire la vraye cause. leurs Ambassadeurs, qui au

environ un an a été par S. S. fait Patriarche Latin de Conſtantinople ; & voulant faire ſon devoir de bon Patriarche, & méliorer la condition de la Religion Chrétienne & Catholique en ces quartiers-là, autant qu'il lui ſera poſſible, il deſire envoyer, ou faire envoyer par le Pape au Pera, cinq ou ſix Peres Jéſuites, comme il en fut envoyé au tems du Pape Gregoire XIII. & que leſdits Peres ſoient aidez & favoriſez par l'Ambaſſadeur du Roi à Conſtantinople, & par celui de Veniſe, comme furent les autres au tems dudit Pape Gregoire : & ſur ce, il m'a requis d'en écrire à M. de Breves [2]. J'ai loué le ſoin qu'il avoit, & ſon zele ; mais au reſte je lui ai dit, que je ne pouvois écrire de telle choſe ſans permiſſion du Roi ; & quand j'en aurois écrit, ledit ſieur de Breves n'y devroit rien faire, ſans en avoir premierement ſû la volonté de S. M. que je lui voulois dire de plus, que ces gens, (fût à droit ou à tort) étoient grandement ſuſpects d'adherer au Roi d'Eſpagne ; & que le Turc ayant à préſent guerre avec la Maiſon d'Autriche, ils ne ſeroient guere agréables par-delà. Il m'a repliqué, qu'il les prendroit tous de l'Etat de Veniſe, ou d'autre non ſuſpect, & leur feroit commander par leur Général, & par le Pape, de ne ſe mêler de rien que du ſpirituel ; me priant d'en vouloir écrire en Cour, pour en favoir la volonté du Roi. Il vous plaira m'y faire quelque réponſe. Je ſerois

2 François de Savary, qui fut depuis Ambaſſadeur à Rome, & Gouverneur de la perſonne de Gaſton, Fils de France, Duc d'Orleans. Il laiſſa deux fils, dont l'aîné, qui prit le titre de Comte de Maulévrier, fut Maître de la Garderobe de ce Prince ; & l'autre, Abbé de du Gimont, au Dioceſe d'Auch. *Voyez la* 14. *note de la* 8. *lettre.*

d'avis, que si on ne lui peut complaire, qu'on ne le refusât point tout à plat : mais qu'on le priât de diferer jusques à ce que le tems soit plus propre, & que S. M. puisse avec plus de facilité lui complaire en cela, comme elle desire faire en plus grand'-chose, pour ses vertus & sa dignité, & pour la mémoire de feu Monsieur le Cardinal d'Este, de qui il a été tant aimé & estimé, & duquel il a imité l'afection vers la Couronne de France [3]. A tant, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

3 Le Cardinal de Joyeuse fait le même éloge de ce Prélat. M. le Comte *Hercole Estense Tassone*, dit-il, nous a priez, Mr l'Ambassadeur & moi, de vouloir interceder envers V. M. à ce qu'il vous plaise écrire au Pape en sa faveur pour le faire Cardinal. Il est personnage de Maison illustre, homme de bien & d'entendement, de grande experience en toutes sortes d'affaires, & de très bonne réputation en cette Cour. Feu Monsieur le Cardinal d'Este en avoit déja eu quelque promesse, & le tenoit pour chose sûre. D'ailleurs, il a servi V. M. fort long-tems auprès du feu Sieur Cardinal, & continue toujours en cette affection & dévotion. *Lettre au Roi Henri III. du 7. Septembre* 1587.

LETRE CVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 20. d'Avril par l'ordinaire. Depuis je n'ai reçu aucunes lettres de vous, ni Monsieur de Luxembourg non plus ; & la derniere que je me trouve reçue de vous, est celle que vous m'écrivites de Pontoise le 13. Mars. Nous aurions besoin de recevoir bien-tôt quelque nouvelle de delà, pour relever ici un peu notre réputation, fort déchue

par la perte d'Amiens, & par tant de mauvaises humeurs & maladies secretes, qui depuis se sont découvertes par-delà, dont les Espagnols qui les ont causées, font ici leur profit aussi-bien que de delà ; & entr'autres choses blâment le Roi de ce que la Cour de Parlement ne trouve bon, que tous François leur aident à ruiner la France. Mais je croi que pour peur de ce que les Espagnols pourront dire ici ou ailleurs, vous ne vous lairrez point assassiner par eux, ni par leurs adherans : ains tant plus grande est leur malice & méchanceté, tant plus vigilans vous serez, comme vous connoissez trop mieux, que l'Etat ayant une si grande corruption au dedans, & un si puissant ennemi au dehors, ne se peut conserver sans un grand & continuel soin [1] & vigilance du Roi, & des gens de bien, consentans & conspirans avec S. M à la conservation du public. Et comme le Roi sait très-bien, que les Royaumes & Empires se conservent avec les mêmes vertus, qu'ils ont été aquis [2] ; aussi doivent penser les particuliers, qu'au public leurs fortunes sont contenues [3], & qu'en vain sont-ils si soigneux d'elles.

1 *Non enim ignavia magna imperia continent.* Tacite annal. 15.

2 Un Etat, quel qu'il soit ne peut jamais se maintenir que par des moyen conformes à son principe. Il n'y a rien de si naturel, *dit Etienne Pasquier, dans une de ses lettres*, que de voir dissoudre les choses par l'affoiblissement de ce dont elles avoient pris leur accroissement. Le plus sûre moyen de conserver la puissance, est d'y employer les mêmes outils, dont on s'est servi pour l'aquerir. Au dire de *Patercule* Cesar n'eût pas été assassiné s'il eût suivi le bon conseil d'*Hertius* & de *Pansa, qui semper prædixerant Cæsari, ut principatum armis quæsitum armis teneret.*

3 Le repos des peuples, dit Tacite, ne peut se conserver que par les armes ; les armes que par la solde ; & la solde que par les tributs.

A la fin de la lettre, que je vous écrivis le 23. Mars, je vous disois que je remercierois le Roi, & vous, de la mention qu'il avoit plû à S. M. & à vous, de faire de moi és instructions & mémoires, qui avoient été baillez à Monsieur de Luxembourg. Je suis très-asûré, que c'est vous qui m'avez procuré cet honneur, comme tous les autres, que j'ai reçûs jusques ici: aussi vous prié-je de croire, qu'après Dieu, & S. M. je m'en sens du tout redevable à vous, pour vous en rendre tant que je vivrai toute la gratitude, qu'un bon cœur peut comprendre en soi, & tout le très-humble service qu'il me sera possible, quel qu'en puisse être l'évenement: auquel, pour me confesser à vous, je suis disposé si indiferemment, que comme je ne dois faire rien pour empêcher ce que le Roi, & vous, estimez être bon pour son service; aussi ne ferai-je un pas, ni dirai-je une parole, pour avoir ce que je ne mérite point, & qui est trop disproportionné à ma condition 4. Vous asûrant ce-

C'est pour cela que le Sénat de Rome rémontra à Néron, que l'Empire tomberoit, s'il abolissoit les impôts & les subsides, qui les soutenoient. *Dissolutionem imperii docendo, si fructus, quibus Respublica sustineretur, minuerentur.* Ann. 13.

4 Les paroles de ce remercîment font assez entendre, que Monsieur de Villeroy lui avoit mandé le dessein, que le Roi avoit de le nommer au Cardinalat. Remarquez qu'il dit, qu'il n'en fera pas un pas, cette dignité étant trop au dessus de sa naissance; mais aussi, qu'il ne fera rien pour empêcher ce que le Roi juge à propos de faire de lui. Car c'est une véritable marque de reconnoissance envers celui à qui l'on doit sa fortune, de vouloir lui avoir toujours de nouvelles obligations. C'est pourquoi Senéque disoit à Néron, qu'il n'avoit rien à répondre à ceux qui lui reprochoient la magnificence de ses jardins & de ses maisons de campagne, les richesses immenses qu'il posse-

pendant, que tant moins j'y aporte de mérite & de desir, tant plus grande j'en reconnois l'obligation, & tant plus je me sens échaufé à vous en honorer, révérer, & servir toute ma vie. Et me remetant des autres choses à Monsieur de Luxembourg, je finirai ici la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

doit, & le rang qu'il tenoit parmi les plus grands de Rome, sinon, qu'il n'avoit pas dû résister à opiniâtrement à la volonté & à la liberalité du Prince.

LETRE CVIII.

AU ROY.

SIRE,

Par la lettre, que Monsieur de Luxembourg me porta de la part de Votre Majesté, & par les mémoires & instructions qu'il m'a communiquez, j'ai vû le contentement qu'il a plû à V. M. avoir de ce peu de service, que je me suis efforcé de vous rendre : ce que j'atribue à la grace de Dieu, & à la bonté de V. M. plutôt qu'à aucun mien mérite ; comme je fais encore beaucoup plus la mention qu'il vous a plû faire de moi parmi tant de grands personnages, au moindre desquels je ne suis à comparer. Sur quoi je ne puis dire autre chose, sinon que V. M. peut bien m'augmenter le pouvoir de la servir, mais la fidelité & dévotion ne sauroit plus croître. Aussi n'entrerai-je à vous rendre action de graces, ne trouvant point de paroles, qui répondent à une si grande obligation, ni à la gratitude que je vous en rends dans mon cœur. Et

d'ailleurs ayant, longtems y a, dédié pour jamais, après Dieu, au ſervice de V. M. tout ce que je pourrai faire, dire, penſer, & ma propre vie, tout remerciement après cela me ſemble fort petit. Je continuerai donc à vous ſervir de toutes les forces de mon ame, & prierai Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

LETRE CIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs le 2. de ce mois les deux lettres, qu'il vous plût m'écrire le 25. d'Avril, & 10. Mai; & fus très-aiſe d'y voir comme vous avez reçu les miennes des premier, 9. 18. & 19. Février, & des 19. & 22. Mars. Auſſi demeurai-je grandement conſolé de nos calamitez publiques, par le courage & les généreuſes réſolutions du Roi, qu'il vous a plû m'y repreſenter, dont je conçoi grande eſperance de reſſource en ſes afaires: comme après Dieu, le principal moyen, à mon avis, & quaſi ſeul, de recouvrer le nôtre, & de relever la réputation de cette Couronne, & de notre nation, conſiſte en la valeur, vigilance, & pourvoyance continuelle de S. M. & en l'aſſiſtance & perſeverance de ſes bons ſujets & ſerviteurs. Je ne puis rien ajoûter à ce que Monſieur de Luxembourg vous écrit, comme auſſi quand j'aurois quelque choſe, ce ſeroit à lui que je voudrois & devrois m'en adreſſer.

Outre les ſuſdites deux lettres, j'en ai reçu encore deux autres de vous, en faveur, l'une du fils de M. le Comte de Come, pour l'expedition de l'Abbaye de Tironneau, & de diſpen-

se d'âge ; l'autre de M. l'Abbé de Montemar [1], neveu de Monsieur de Nantes, pour l'Evêché de Saint-Malo. J'en ai encore du Roi même en faveur des Chevaliers de Malte de la Nation Françoise, à ce qu'il ne soit rien innové és dignitez, qu'ils ont acoûtumé de tenir en l'Ordre de S. Jean de Jérusalem : en recommandation au li de M. des Chastelliers [2], pour le *gratis* de l'Evêché de Bayeux ; & de Messieurs de Vic [3], pour le *gratis* de l'Abbaye du Bec [4] ; & de Frere Etienne Paumel Religieux de Cluny, pour le *gratis* de l'Abbaye de S. Denis de Reims [5] ; &

1 Jean du Bec, neveu de Philippe, Evêque de Nantes, & depuis Archevêque Duc de Reims. Il fut sacré en 1599. à Paris, par le Cardinal de Gondi. Il eſt auteur d'une paraphraſe Françoiſe ſur les Pſeaumes de David.

2 René de Daillon, commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, grand oncle de Gaſpar, dernier Evêque d'Alby.

3 Dominique de Vic, fils de Dominique de Vic, qui reprit la ville de Saint Denis, dont il avoit le Gouvernement, ſur le Chevalier d'Aumale qui l'avoit ſurpriſe. Ce Chevalier y perdit la vie, & par ſa mort Vic obtint l'Abbaye du Bec pour ſon fils, qui eſt mort Archevêque d'Auch en 1664. Don Carlos Coloma parlant du pere. Monſieur de Vic, dit-il, *Governador de San Dionis, uno de los mas experimentados ſoldados de Francia* ; & douze pages après ; il dit que les ſoldats l'appelloient *medio ombre* demi homme, parce qu'il n'avoit qu'une jambe.

4 Un grand ſeigneur ayant demandé cette Abbaye au Roi deux heures après la mort du Chevalier d'Aumale : Je l'ai donnée, dit le Roi ; Comment cela ſe peut-il, Sire, repliqua le Courtiſan, perſonne ne ſait encore ici la mort du Chevalier, & je ſuis le premier qui vous l'annonce ? Mon couſin, lui dit le Roi, vous n'entendez pas ma penſée : ne voyez-vous pas que Vic n'a tué le Chevalier d'Aumale que pour avoir ſon Abbaye ? Après le ſervice qu'il vient de me rendre en reprenant Saint Denis ſur le Chevalier, n'eſt-il pas juſte qu'il en ait la dépouille ?

5 Etienne Paumel, Abbé de Saint Denis de Reims, par la réſignation de Dom Claude Cauchon de Maupas.

du Capitaine Joly, pour être dispensé de se pouvoir marier, nonobstant qu'il ait pris les Ordres de Sousdiaconat & Diaconat. Desquelles choses, comme c'est Monsieur de Luxembourg à en porter la parole au Pape, aussi ne mainquerai-je à lui en dire mon avis, & y servir le Roi, & vous, & les Parties, de tout ce qui me sera possible. Bien vous dirai-je pour le regard des *gratis*, qu'il sera mal aisé de les obtenir desormais de tout en tout; & que pour les bénéfices de petite taxe, il faudra payer le tout: & quant à ceux de haute taxe, il faudra se contenter de quelque honnête moderation, comme à la moitié. Aussi tiens-je la dispense, que ledit Capitaine Joly desire, pour fort difficile à obtenir, si on n'a écrit de delà à l'expeditionnaire, qui a la sollicitation de cette afaire, d'autres causes de ladite dispense, que celles qu'on nous a dites. A tant, &c. De Rome, ce 20. Juin 1597.

LETRE CX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis la présente écrite, j'ai vû ce jourd'hui 23. Juin l'Indult, que le Pape a concedé au Roi touchant la nomination aux Evêchez & Abbayes de Bretagne & Provence, lequel est conforme à celui de Sixte V. pur & simple, sans aucune de toutes ces charges & conditions, que les autres Papes avoient enjointes aux autres Rois: dont je me conjouis avec vous, non-seulement pour cette fois, mais aussi pour toujours à l'avenir. J'ai eu quelque peur, que ce Pape ne voulût à ce commence-

ment de regne retourner à faire telles pactions, & à demander & retirer des lettres patentes, semblables à celles que nos Rois, pour obtenir tel Indult, ont expediées autrefois en faveur du Saint Siege & des Papes; comme à la vérité le Pape l'eût fait, si ses Oficiers le lui eussent ramentû tant soit peu. Mais outre qu'ils sont nouveaux, ils ont trop d'autres choses à faire pour se souvenir de cette-ci. Et puisqu'à cette fois, en cette saison, nous l'avons obtenu purement & simplement, je ne crains plus qu'à l'avenir on y retourne plus. Et l'ayant jà deux Papes concedé purement & simplement par deux fois consecutives, & après tant de choses qui se sont passées parmi, ceux qui viendront après nous l'obtiendront toujours de même, sans autres charges ni conditions.

Je vous envoye copie du mémoire que j'en dressai, qui fut présenté par Monsieur de Luxembourg le 9. Mai, où j'avois compris les Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & les Abbayes qui sont en tout ce païs-là de la Protection du Roi; mais le Pape ne l'a voulu acorder [1]. C'est chose néanmoins qui se poura encore demander, & obtenir aussi, en s'y aidant par-delà en deux façons: l'une, en ôtant au Pape le prétexte qu'on allegue de son refus, disant que nos Rois usent mal de la faculté de nommer aux Evêchez & Abbayes: l'autre, en ne laissant pren-

1 Enfin, l'Indult pour la nomination aux Evêchez de Mets, Toul & Verdun, ayant été accordé à Louis XIV. par le Pape Alexandre VII. pour sa personne seulement, & sa vie durant, Clément IX. accorda la grace toute entiere, étendant l'Indult d'Alexandre, son prédécesseur, à tous les Rois de France successivement, par un Bref du 24. de Mars 1668.

dre poſſeſſion aux perſonnes, qui n'auront été propoſées par le Roi, mêmement ſuſpectes. De Rome, ce 23. Juin 1597.

LETRE CXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis vous avoir écrit ma lettre précédente, qui vous ſera rendue avec cette-ci, j'ai reçu une lettre de Turin de la fille de Madame l'Amirale du 14. de ce mois, avec laquelle elle m'a envoyé un feuillet écrit des deux côtez de la main de ladite Dame Amirale, où par forme de dialogue ſont contenues les interrogations, que le Préſident *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoye, & par décret du Nonce, pour aſſiſter au procès de ladite Dame Amirale, lui fit le 6. Juin, & les réponſes, qu'elle lui rendit. La lettre V. ſignifie ledit Préſident *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoye; & la lettre A. ſignifie ladite Dame Amirale. Je vous envoye ladite feuille, où vous verrez comme un des plus grands crimes, que cette pauvre Dame ait commis, eſt d'avoir Entremont place forte en Dauphiné, que Monſieur de Savoye lui veut extorquer pour s'en ſervir contre le Roi, & contre la France. Ladite fille me recommande, que la choſe ſoit tenue fort ſecrete: mais en vous envoyant ledit écrit, comme Monſieur de Luxembourg l'a trouvé bon, il ne ſe fera rien contre ſon intention. Cette lettre, & toute la dépêche de Monſieur de Luxembourg, vous ſera portée & rendue par le ſieur d'Embourg, Secretaire de Monſieur de Luxembourg, & fort honnête homme,

& très-afectionné & très-fidele au ſervice du Roi, comme je l'ai connu depuis dix ans en çà. Si à quelque choſe il a beſoin de votre faveur & protection, vous ferez choſe digne de votre bonté acoûtumée envers tous les bons ſerviteurs de S. M. de la lui départir. A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1597.

LETRE CXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'eûs ces jours paſſez une fiévre continue, qui ne me dura que quatre jours : mais l'abſtinence, les médecines, & une petite ſaignée, avec les grandes chaleurs qui regnent à préſent par-deçà, ont fait, que je n'ai point encore recouvré du tout mes premieres forces. C'eſt pourquoi la préſente ne ſera guere longue. Auſſi bien aurez-vous tout ce qui concerne le public, par les lettres, que Monſieur de Luxembourg écrit au Roi. Et quant au particulier, je n'ai qu'à répondre à la lettre qu'il vous plût m'écrire le 24. Mai, laquelle a échapé la rigueur dont on a uſé à Turin au dernier ordinaire qui venoit de Lion ici, auquel on a pris toutes les lettres qui n'étoient pour expédition de bénéfices. Votredite lettre s'eſt ſauvée, pource qu'elle étoit au paquet d'un de ces Solliciteurs & Expeditionnaires de cette Cour : duquel moyen, ou autre ſemblable de marchands, ſeroit poſſible bon d'uſer auſſi pour les dépêches des afaires publiques, pendant que ce mauvais tems durera. Et jaçoit que l'ordinaire, que nous dépêcherons à préſent d'ici à Lion, ira par le pays de Suiſſe ; & que je croye que celui qui

viendra de Lion ici, fera desormais le même chemin, en atendant que les postes soient dressées par le chemin que vous avez ci-devant projeté : si est-ce que deux précautions vaudroient toujours plus qu'une seule pour la sûreté de vos dépêches, & même d'autant que j'entens, que le chemin que cet ordinaire s'en va tenir est en partie par la Franche-Comté, sous esperance de la neutralité, à laquelle je ne sai combien nous devons nous fier, en matiere mêmement de paquets & lettres.

Mais pour répondre à votredite lettre du 24. Mai, qui touche l'expedition de l'Abbaye de la Chaise-Dieu en la personne de Monsieur l'Abbé de Choisy votre frere [1], le Pape a très-volontiers acordé, & ja signé que ladite expedition se feroit *gratis*, & qu'avec ladite Abbaye de la Chaise-Dieu l'impetrant pourra retenir celles de Choisy, Mozac, & de Saint-Vandrille, & le tout pour votre respect, sans autre consideration. Monsieur de Luxembourg, qui en a porté la parole à S. S. vous y a servi de toute son afection, & je n'y ai fait autre chose que dire à mondit sieur de Luxembourg mon avis sur la façon de porter ladite parole ; mais votre seul nom étoit suffisant, & a tout fait. Je vous remercie très-humblement de la souvenance que vous avez eue de me commander en cette ocasion, & vous suplie de n'en laisser passer aucune, qui se présente de me donner matiere de vous montrer

1 Nicolas de Neufville, Conseiller au Parlement de Paris. Il mourut en 1616. & eut pour successeur en ces Abbayes Camille de Neufville, son neveu, qui est mort Archevêque de Lion. Celle de Saint Vandrille fut possedée depuis par Ferdinand de Neufville, Evêque de Chartres, frere de Camille, qui s'en démit en sa faveur.

une partie de la gratitude que je conserve en mon cœur de tant de biens & faveurs, qu'il vous a plû & plaît tous les jours me faire; & sur [illegible] &c. De Rome, ce 26. Juillet 1597.

LETRE CXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 10. Juillet, qui me fut rendue le 9. de ce mois, j'ai été asſûré de la bonne ſanté du Roi, & de la vôtre, dont je loue Dieu, & le prie qu'il vous la conſerve & acroiſſe de bien en mieux; & en particulier, qu'il préſerve la perſonne de S. M. & la vôtre, de tout inconvenient de guerre. Outre votre lettre ſuſdite, j'en ai reçu une du Roi du 21. Juin, en recommandation de M. de Nantes, pour l'expedition de l'Archevêché de Reims; deux du 20. & 26. du même mois, en faveur de M. de Valgrand pour l'expedition de l'Archevêché d'Aix; une autre du 23. dudit mois, pour un jeune fils de M. de Beauvais-Nangis, & deux autres gentilshommes, qu'on veut être reçûs en la Religion de S. Jean de Jéruſalem en leur abſence, & nonobſtant leur trop bas âge. Tous leſquels je ſervirai auprès de Monſieur de Luxembourg, & ailleurs, où j'en aurai le moyen.

Mondit ſieur de Luxembourg parla hier au Pape de mondit ſieur de Nantes, comme il vous écrira, & j'eſpere que nous aurons bonne iſſûe de cette affaire, étant mêmement contente Madame de Guiſe [1], comme elle a écrit par-deçà,

1 Catherine de Cleves, veuve d'Henri, Duc de Gui-

& ordonné à ceux qui font pour elle, qu'on n'empêchât point l'expedition.

Le 20. d'Avril je vous écrivis une lettre de part pour trois personnes, & pour trois diverses afaires, dont je n'ai eu réponse. Je ne sai si vous atendez à me la mander par M. de Marconnay, ou si vous me l'auriez jà mandée, & qu'elle eût été perdue à Turin, où le courrier ordinaire, dépêché à Lion en Juin, fut dévalisé. A toutes avantures, je vous envoye un *duplicata* de madite lettre, vous supliant d'un mot de réponse à chacun desdits trois afaires, afin que j'en puisse répondre à ces trois personages, qui m'en ont déja demandé plusieurs fois.

M. l'Archevêque d'Ambrun, qui sait, que je vous suis serviteur très-obligé & très-afectionné; m'a montré une lettre à lui écrite par Monseigneur de Montpensier, qui lui mande, que le Roi lui avoit acordé la permission de résigner son Archevêché à un sien neveu; mais quand c'étoit venu à en faire la dépêche, cela avoit été détourné. Et après la lecture de ladite lettre, m'a requis de vous prier de lui vouloir être aidant à obtenir la permission [2]. Je n'entreprens volontiers telles recommandations, qui sont par dessus ma qualité & mérite, & contre ce que je me suis toujours proposé, d'éviter toute présomption: mais je n'ai pû refuser cet ofice à un personnage de telle qualité,

se, tué aux Etats de Blois, & mere de celui à qui l'on avoit voulu donner la Coadjutorerie de l'Archevêché de Reims.

2 Il ne l'obtint point, & son successeur fut Honoré du Laurens, Avocat Général au Parlement d'Aix, & frere de Gaspar, Archevêque d'Arles & André Prémier Medecin d'Henri IV.

lequel

lequel m'a ſemblé marcher de bon pied aux afaires du Roi, depuis que S. M. eût obtenu l'abſolution du Pape : & n'ai point entendu, que depuis ledit tems il ait fait choſe contraire à la profeſſion qu'il fait d'être bon ſujet & ſerviteur de S. M.

Le Chapitre de S. Jean de Latran m'a auſſi requis de vous prier de favoriſer un des leurs, qu'ils ont par-delà près Monſieur le Légat, en certaine afaire, qu'ils ont près le Roi. C'eſt une vieille prétention, pour laquelle je leur dis, qu'il n'étoit encore tems d'envoyer vers S. M. mais ils ne voulurent laiſſer perdre l'ocaſion d'envoyer leurs gens avec Monſieur le Légat. De deux, que ledit Chapitre envoya, l'un s'en eſt retourné ; l'autre eſt demeuré près ledit ſieur Légat, & s'apelle *Giacomo Varrano*. Ledit Chapitre eſt une Compagnie fort vénérable, & afectionnée à la France. Toute la ſatisfaction, qu'on leur pourra donner, tournera à l'honneur & réputation du Roi, & de la Couronne. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Août 1597.

LETRE CXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une habitude, que j'ai faite, longtems y a, de ſervir plutôt autrui que moi-même, j'oublioi à vous écrire, qu'on m'a envoyé de Rennes la copie d'un Arrêt de la Cour de Parlement de ladite ville, donné à la requête du Procureur Général, le 23. de Mai ; par lequel Arrêt eſt ordonné à tous Evêques, Abbez, Recteurs & Curez, qu'ils ayent à réſider à leurs bénéfices en perſonne,

ſur peine de ſaiſie de leur temporel. On m'a auſſi envoyé l'exploit de la ſignification dudit Arrêt, faite auſſi, à la requête dudit Procureur Général, à mon Grand-Vicaire, afin qu'il eût à m'avertir de faire la réſidence. Sur quoi je vous ſuplie très-humblement, qu'il vous plaiſe moyenner, que le Roi faſſe entendre audit Procureur Général, qu'il me tient ici pour ſon ſervice; & lui défende de paſſer outre pour mon regard; ou bien que S. M. me permete d'obéir audit Arrêt, & d'aller réſider. Car, pourvû que S. M. ſoit contente, je ſerai fort aiſe d'aller faire mon devoir. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Août 1597.

LETRE CXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 11. d'Août, me fut rendue le dernier au matin, étant le courrier *Valerio*, qui la porta, arrivé la nuit auparavant. Vous avez très bien aviſé, d'aporter quelque moderation à l'excès de tant de *gratis*, que l'on demandoit quaſi pour toutes ſortes de gens: choſe, qui cauſoit plus de peine & de fâcherie aux Miniſtres du Roi, & plus d'importunité au Pape, que tout le reſte de la charge de cette Ambaſſade.

L'Indult pour les Evêchez & Dioceſes de Mets, Toul, & Verdun, nous ſera acordé tôt ou tard, pourvû que les afaires du Roi proſperent de-là, & que S. M. uſe bien de la faculté de nommer, qu'il a déja. Car outre que lors on ne le lui pourra honnêtement refuſer, atendu mêmement le grand interêt, que S. M.

a de metre en cette frontiere-là gens, dont il se puisse fier; il sera toujours en lui de s'en faire croire, par le moyen que je vous ai touché ci-devant.

La prise d'Amiens, dont vous nous donnez esperance, servira à cent mille autres choses plus grandes; mais elle aidera encore beaucoup à cette-ci, & à toutes autres, que vous voudrez obtenir à Rome, où les afaires du Roi iront toujours selon qu'on les verra aller en France & aux environs: maxime très-veritable, &, par sa nature & humeurs de cette Cour, infaillible.

Batiste Mancini a composé, sous le bon plaisir du Roi, de son ofice de Maitre des courriers, avec un jeune homme de Poitiers, apellé Antoine Rabi, qui est à Rome depuis environ seize ans, ayant toujours demeuré avec M. Hatton Lorrain, lui servant au commencement, & longtems après, en matiere d'expeditions de bénéfices, & depuis sept ou huit ans, en l'Agence que ledit sieur Hatton a de Monsieur de Lorraine, s'étant démis de la sollicitation des bénéfices. J'espere que ledit Rabi servira bien le Roi: mais si ledit ofice eût été à donner, comme la raison, & le service du Roi, & la réputation de notre nation par-deçà le voudroit; nous eussions trouvé à le remplir de personnes qui l'eussent grandement honoré & ennobli: comme tels ofices du Pape & du Roi d'Espagne, sont tenus par personnes de qualité, qui les font priser & estimer. Le sieur *Giulio Pamphilii*, gentilhomme de grande vertu & valeur, qui fait ici les afaires de Monsieur le Connétable, & est capable d'administrer ceux de tout grand Prince, l'eût accepté très-volontiers, pour avoir en-

trée au service du Roi, comme il y est très-afectionné de longue-main [1], suivant l'exemple d'un sien oncle décédé, qui s'apelloit *Cesare Pamphilii*, dont vous aurez ouï parler. Tant y a, qu'encore qu'il se soit perdu une belle ocasion de metre cet ofice en réputation, ledit Rabi ne doit rien à *Antonio Vestrini*, dernier Maitre de nos courriers, ains il y a quelque chose de plus. Au demeurant, ledit Rabi desire être assigné de ses gages en la façon que vous estimerez la meilleure. J'ai vû le tems, qu'on metoit l'assignation du Maitre des courriers avec celle de l'Ambassadeur : vous savez trop mieux ce qui s'y peut faire.

Cette lettre vous sera rendue par *Valerio*, qui est dépêché par-delà par Monsieur le Cardinal Aldobrandin. J'espere que le Roi sera bien servi de lui en ce qu'il a entrepris touchant le port des dépêches de S. M. & que vous aurez tout contentement d'avoir aidé à une œuvre si bonne & nécessaire pour ce tems. A tant, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1597.

1 Il y avoit alors un Auditeur de Rote de cette famille, qui fut fait Cardinal en 1604. après avoir été employé en l'affaire du Marquisat de Saluces, & en celle de la dissolution du premier mariage d'Henri IV. Le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, parlant de ce Cardinal : Il est, dit-il d'inclination Françoise, & ménageant sa bonne volonté Votre Majesté en pourra recevoir du service. Il m'a dit que pour avoir ses ancêtres servi la Couronne de France lui & ceux de sa Maison, en portoient trois fleurs-de-li en leurs armes.

LETRE CXVI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu la lettre & le brevet, qu'il a plû à Votre Majesté m'envoyer par le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, du 6. Septembre, sur ce qu'il vous a plû m'honorer d'une place en votre Conseil d'Etat. A quoi je reconnois de plus en plus votre bonté, qui se contentant de la fidelité & bonne volonté de ses serviteurs & sujets, les honore & exalte par dessûs leurs mérites. Aussi prens-je de ma part ce nouveau bienfait pour une nouvelle & très-étroite obligation de référer, après Dieu, toutes mes actions & pensées au service de V. M. & au bien de l'Etat : sachant mêmement, que tels lieux à la vérité & en effet ne sont pas tant places d'honneur & de dignité, comme de soin, d'assiduité, vigilance, diligence & labeur [1], &

1 *Senatoria dignitas* (dit très-bien un Gentilhomme Polonois, qui a écrit l'histoire du regne d'Henri de Valois, Roi de Pologne) *officium est, non titulus, non honos, tum verò honos futurus, dum officio satisfiet. Non faciunt Senatores sellæ curules, sed labor, sed vigilantia. Sellæ Senatui datæ sunt, non ad quietem, non ad inutile otium; sed quia longum, & cum labore de republica consulere oportet, quia stando fastidium brevi caperetur, & brevi fit, quod stando perficitur.* C'est-à-dire : La dignité de Sénateur, & de Conseiller d'Etat, est une servitude, & non point un titre, ni un honneur ; mais elle devient un honneur effectif, lorsqu'on s'en aquite dignement. Ce ne sont pas les hauts sieges qui font les Sénateurs, mais le travail & la vigilance. Les sieges ont été donnez aux Sénateurs, non pour se reposer, ni pour

d'autres tels devoirs, lesquels je tâcherai de rendre à V. M. & au Royaume, autant que les forces de mon ame se pourront étendre, & en quelque part que je me trouve toute ma vie. Et atendant que je le puisse de plus près, je servirai V. M. & la France ici près Monsieur de Luxembourg, comme il vous plait me le commander, & comme je l'ai toujours fait depuis qu'il est par-deçà, desirant reconnoître les biens & honneurs, que je reçois de V. M. plus par gratitude interieure, & par service actuel & essentiel, que par remerciement de paroles; outre que je prierai Dieu tant que je vivrai, & le prie ici de tout mon cœur qu'il vous donne, &c.

Nous venons d'entendre, comme V. M. par sa vertu & valeur a recouvré la ville d'Amiens [2],

y demeurer sans rien faire; mais pour y traiter des affaires publiques, & long-tems, & sans ennui; d'autant que tout ce qui se fait debout, se fait à la hâte, & sans aplication.] Ces paroles m'ont parut dignes de faire cortege à celles de Monsieur d'Offat.

[2] Durant le siege d'Amiens, Henri IV. fit une action de clémence, qui lui fut aussi glorieuse, que le recouvrement même de cette ville. Nos Officiers ayant pris un Sergent Espagnol, nommé *Bernardo Aragones*, dont l'Archiduc Albert se servoit pour espion, à cause qu'il parloit très-bien notre langue; le Roi commanda qu'on le tuât, sur ce qu'il lui fut dit, que c'étoit ce soldat, qui durant le siege de la Fére, avoit trouvé moyen d'entrer plusieurs fois dans la Place, & d'en sortir de même, portant des lettres de l'Archiduc aux assiégez, & des assiégez à l'Archiduc. Mais Bernard prenant la parole: Sire, dit-il intrépidement, si vous êtes aussi clément qu'on le dit, pourquoi ne l'êtes vous pas, envers moi? Ma mort n'empêchera point que tous les Espagnols, qui sont au camp de Monsieur l'Archiduc, ne se chargent de la même commission, aussi courageusement que moi.] Le Roi lui pardonna, à la charge

que l'ennemi avoit emblée par astuce & fraude, dont je loue & remercie Dieu, le supliant qu'il vous face la grace de pourvoir à ce qu'il ne se face ci-après aucune telle surprise, & de recouvrer bien-tôt le reste, qui est injustement détenu par les Espagnols & leurs adherans. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

qu'il n'y retournât plus: mais il répondit, qu'il ne pouvoit promettre à Sa Majesté une chose, qu'il ne lui tiendroit point, & qu'il ne pouvoit tenir, sans se deshonorer: Et le Roi touché de sa constance & de sa bonne foi, le fit mettre en liberté. Ce fait est raporté par Herrera, & méritoit bien d'être inseré ici, puisqu'il ne se trouve point dans nos Historiens de France, où il s'en lit quantité d'autres, qui ne sont point comparables à celui-ci.

LETRE CXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, arriva en cette ville le 15. de ce mois, & me rendit le paquet que vous lui aviez baillé pour moi, où étoient les lettres du Roi, & vôtres du 6. Septembre, avec le brevet par lequel il a plû à S. M. me retenir pour l'un de ses Conseillers d'Etat. C'est un plus grand honneur, que je ne saurois onques mériter; & d'autant plus grande aussi est l'obligation que j'en ai à S. M. & à vous, qui m'avez procuré ce bien & honneur, comme tous les autres que j'ai reçûs jusques ici, lesquels je reconnoîtrai toute ma vie de vous, pour vous en rendre toute gratitude & révérence en mon ame, & tout le très-humble

ſervice qui me ſera poſſible, & pour en uſer en homme de bien au ſervice du Roi & du public; m'aſsûrant que vous êtes ſi généreux, & ſi amateur de votre Prince, & de votre patrie, que cette-ci eſt la principale reconnoiſſance que vous deſirez que je vous rende de la protection & faveur, qu'il vous a toujours plû me départir auprès de S. M. & du feu Roi, ſon prédéceſſeur.

La nouvelle du recouvrement de la ville d'Amiens, que nous venons de recevoir, a réjoui tous les gens de bien. De ma part je ne vous ſaurois exprimer la moindre partie de l'aiſe que j'en ai reçu, pour une infinité de biens qui en reviendront au Roi, & au Royaume, tant dedans que dehors la France, & pour autant de maux dont nous avons été préſervez, qui fuſſent advenus, ſi le malheur eût porté, que cette place n'eût point été repriſe, comme vous ſavez trop mieux. Dieu ſoit loué, & nous faſſe la grace de faire bien notre profit de tout cet évenement. Auſſi eſperé-je que nous ſerons plus vigilans & pourvoyans à l'avenir, nous repreſentant devant les yeux; que la cent millienne partie du ſoin & de la peine que cette ville a coûté à recouvrer, eût ſuſi pour la conſerver [1], elle & toutes les autres; & que la dépenſe qui a été faite en ce ſiege eût baſté à fortifier, munir, & rendre imprenables toutes les villes de cette frontiere-là, & encore d'autres.

Monſieur de Luxembourg eſt fâché de ce

1 Il eſt toujours beaucoup plus facile d'empêcher un mal, que d'y remedier après qu'il eſt arrivé.

qu'on a retranché à la moitié l'assignation qu'on lui avoit donnée [2]. Il fera bon de lui donner contentement, tant pour le zele qu'il porte au service du Roi, & pour ses autres qualitez & mérites, que pour la réputation du Roi & de la France, laquelle il ne pourroit soutenir ici, s'il n'avoit de quoi faire la grande dépense qu'il lui convient faire. A tant, &c. De Rome, ce 18. d'Octobre 1597.

2 Ce Duc s'en plaignit dans une de ses lettres à Monsieur de Villeroy. [L'Ambassadeur d'Espagne, dit-il, a eu vingt mille écus comptans pour son voyage pardessus ce qu'il a acoûtumé d'avoir de son Maître; & je n'ai pas seulement le moyen de vivre.] Un grand Prince ne doit jamais donner sujet à ses Ambassadeurs de lui faire de telles plaintes : car il dérobe à sa propre gloire tout ce qu'il épargne, ou qu'il retranche sur les apointemens qui leur sont nécessaires, pour soûtenir la representation de sa personne, & la réputation de son Etat. Je sai bien, qu'il y en a de trés-ménagers, & même de très-sordides, & j'en ai connu de tels : mais quand le Prince en aura puni deux ou trois à leur retour, comme on fait à Venise; il n'aura plus à craindre que son argent soit mal employé par les autres. Au reste, comme rien n'est plus glorieux à un Ambassadeur, que de se ruiner pour le service de son Prince & de sa Nation; rien aussi n'est plus honteux à un Roi, que de laisser languir son Ambassadeur dans la pauvreté. Les titres de *Très-haut*, *Très-excellent*, *& Très-puissant*, que les Rois metent à la tête de leurs Traitez, sont autant de sommations, qui leur sont faites par le Cérémonial, de montrer aux Etrangers leur grandeur & leur puissance en la personne de leurs Ambassadeurs, & par conséquent de leur donner dequoi vivre avec la magnificence requise à la majesté de leur emploi.

LETRE CXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier vint à moi le Pere Général des Jésuites, qui est un personage très-honorable de la Maison d'*Aquaviva*, & oncle de Monsieur le Cardinal *Aquaviva*; & m'aporta un Arrêt de la Cour de Parlement, imprimé à Paris, & donné le 21. jour d'Août dernier; par lequel est ordonné, que l'Arrêt du 29. Décembre 1594. contre lesdits Jésuites sera executé selon sa forme & teneur; & en conséquence de ce sont faites inhibitions & défenses à toutes personnes, corps & communautez des villes, oficiers, & particuliers de quelque qualité & condition qu'ils soient, de recevoir ni de soufrir être reçûs aucuns des Prêtres ou Ecoliers de cette Societé, encore qu'ils ayent renoncé au vœu de profession par eux fait, pour tenir écoles publiques ou privées, ou autrement, pour quelque ocasion que ce soit. Et sur ledit Arrêt ledit Pere Général, avec grande modestie, (comme il est très-sage & moderé); me remontra l'instance, que N. S. P. avoit fait faire envers le Roi par Monsieur le Légat, & par autres, à ce que ceux de cette Societé, esquels ne tomberoit aucun mauvais soupçon, fussent remis en France, pour le fruit qui en pourroit provenir à l'Eglise de Dieu, au service du Roi, & au bien du Royaume. Et maintenant, non seulement ne complaire point à S. S. en sa demande; mais tout au contraire ordonner, que ledit Arrêt de l'an 1594. seroit executé selon sa forme & teneur, étoit chose qui déplairoit gran-

dement à S. S. & à toutes perſonnes moderées, & donneroit beaucoup à dire aux ennemis du Roi & de la France : me requerant d'en écrire au Roi, & ſuplier S. M. d'empêcher que les choſes ne paſſaſſent outre.

Il me cota encore, outre la ſubſtance dudit Arrêt, quelques mots, comme *abjuration*, *ſecte*, & certains autres, qui lui ſembloient être injurieux contre cette Societé ; & montra, qu'on les traite comme des hérétiques. Je lûs ledit Arrêt en ſa préſence, & puis lui dis : 1. que j'en étois marri, & que j'euſſe voulu qu'il n'eût point été fait ; mais que je l'aſsûrois que le Roi n'y avoit aucune part : que la Cour de Parlement faiſoit des Arrêts, ſans en demander congé ni avis à S. M. & quand le Roi eût été dans Paris même, il n'en eût rien ſû avant que ledit Arrêt eût été donné : beaucoup moins l'avoit-il pû ſavoir en étant loin, & en un ſiege de telle importance, & ayant une armée ennemie ſi près, dont il avoit à ſe garder. 2. Qu'encore que cet Arrêt, donné au mois d'Août ; fût mauvais, & me déplût pour pluſieurs raiſons ; ſi eſt-ce qu'il ne s'en faloit pas tant émerveiller, pour ce que l'Arrêt de 1594. étant encore ſur pied, & n'ayant point été révoqué, la Cour, ſur les remontrances, qui venoient de lui être faites, n'avoit quaſi pû faire de moins, que d'ordonner ce qu'elle avoit ordonné : que tout le mal, qui étoit en ceci, étoit au premier Arrêt ; mais icelui demeurant en ſa force & vigueur, il faloit par une conſéquence néceſſaire, que les autres Jugemens de cette Cour s'en enſuiviſſent de même. 3. Je lui dis, qu'en ce dernier Arrêt je ne voyois autre mal, que la continuation de la rigueur & dureté de la Cour

de Parlement envers eux ; mais au reſte il n'en viendroit à leur Societé autre dommage. Car comme le premier Arrêt avoit été executé au reſſort de ce Parlement, & non des autres, auſſi n'avoit ladite Societé rien plus à perdre au détroit du Parlement de Paris ; & les autres Parlemens obéiroient encore moins à ce ſecond Arrêt, qu'ils n'avoient fait au premier. Et jaçoit que parmi les autres Parlemens il y en pouvoit avoir qui n'aimoient guere cette Societé ; ſi eſt-ce qu'ils ne feroient rien contre elle, pour ne donner à penſer au monde, que le Parlement de Paris eût quelque pouvoir & autorité ſur eux. Et à ce propos je lui promis d'en écrire, comme il deſiroit.

Quant aux mots plus piquans, qu'il m'avoit cotez, je lui dis, que de perſonnes mal perſuadées d'eux, & irritées contre eux, n'en faloit point attendre paroles douces ; & néanmoins, que le mot de *Secte* n'étoit point en l'Arrêt de la Cour, mais ſeulement en la remontrance à elle faite par le Procureur Général [1]. Et pour concluſion de mon dire, je le priai de ne laiſſer pas de bien eſperer pour ce dernier Arrêt : ajoûtant, que le Roi étoit doux & clément, & ſans aucun fiel, & ſans aucun deſir de vangeance, envers ceux-là même, qui lui avoient fait le pis qu'ils avoient pû, comme il ſe voyoit en tout le cours de ſa vie, & par tous ſes déportemens : que la Nation Françoiſe auſſi en général ne tenoit point ſon cœur ſi longuement, comme l'on fait par-deçà, & en Eſpagne, & en quelques autres nations : qu'ils étoient jà deſirez d'une grande

1 C'étoit Jacques de la Gueſle, frere de l'Archevêque de Tours.

partie de la France : qu'auſſi depuis l'abſolution du Roi, les cauſes de défiance, qu'on avoit d'eux, étoient ceſſées : que j'eſperois de les voir un jour conſolez tous, & remis en leur premier état [2] : cependant je louois la moderation dudit Pere Général, & de ſes Religieux, le priant d'y perſeverer, & ſe garder d'aigrir les matieres auprès du Pape, & des Seigneurs de ce College : que cette moderation & patience étoit non ſeulement très-ſéante à gens de leur profeſſion, mais auſſi le vrai moyen pour venir à bout de leur intention, & de gagner le cœur du Roi, & de tous les François ; qu'il ne faloit s'émerveiller, s'ils n'avoient ſi-tôt obtenu ce qu'ils deſiroient, les choſes étant encore crues & vertes : que j'avois moi-même dit au Pape, quand S. S. m'avoit autrefois parlé de leur rapel, que la choſe n'étoit encore mûre : & qu'il étoit meilleur de diferer cette inſtance juſques à ce que Monſieur le Légat auroit obtenu les choſes, qui étoient d'obligation, & qui avoient été promiſes lors de l'abſolution du Roi : que ſi la Paix, dont on parloit tant par Rome, & ailleurs, ſe faiſoit, cela leur aideroit beaucoup, d'autant que ceux qui les avoient acuſez de favoriſer aux Eſpagnols, ne pouroient plus ſe ſervir ſi bien de ce prétexte, pour les reculer & tirer loin. Et ſur ce propos nous nous mimes à parler de la Paix, & des grands biens qu'elles aporteroit, & d'autres choſes de la France : & ainſi peu à peu nous nous éloignâmes du premier propos, trop mélancolique & fâcheux, tant que ledit Pere Général me ſembla demeurer tout conſolé ; & même d'autant plus que ſur la fin, comme il

2 Notre Cardinal fut prophéte ; car en effet il vit les Jéſuites rétablis en France quelque mois avant ſa mort.

s'en vouloit aller . je lui promis de nouveau d'écrire, & l'asûrai derechef, que pour ce dernie Arrêt ils n'auroient point pis que ce qu'ils avoient eu jusques ici ; & que nul de ses Religieux, qui étoient demeurez és ressorts des autres Parlemens, ne seroit point contraint de partir, & que toutes choses demeureroient en l'état auquel elles étoient avant ce dernier Arrêt.

Aussi vous asûré-je, qu'on ne sauroit faire pis par-delà pour le service du Roi, quant aux choses de Rome, & particulierement quant à la bonne grace & amitié que S. M. doit atendre du Pape, que si maintenant, après un si longtems, on vouloit chasser ceux qui sont demeurez jusques ici. Car cela irriteroit infiniment S. S. & toute cette Cour, & leur ôteroit toute bonne esperance des choses de France, & donneroit grand avantage aux ennemis du Roi, & de son Royaume. De remetre ou ne remetre point les Jésuites au ressort du Parlement de Paris, & autres lieux, dont ils furent chassez en vertu du premier Arrêt, je ne vous en parle point : je m'en remets à tout ce qu'il vous plaira en faire ; combien que j'en aye dû parler audit Pere Général, & à tous ceux de par-deçà, de la façon que j'ai fait, & lui en donner esperance, afin de les contenir toujours, & les garder de faire & dire pis. Et serois d'avis, que par-delà vous en parlassiez de même, leur donnant esperance, & à Monsieur le Légat semblablement, qu'ils seront un jour remis ; mais vous excusant sur ce qu'il n'est pas encore tems, & que la Cour de Parlement n'y consentiroit pour encore. Mais vous ne devez permetre en sorte du monde, que ceux qui sont demeurez jusques

ici, ſoient chaſſez après un ſi longtems, auquel le Pape demande & eſpere que ceux, qui furent autrefois chaſſez, ſoient remis.

Ce matin j'ai été chez Monſieur de Luxembourg, comme j'y vais tous les matins, pour ſavoir s'il a rien à me commander pour le ſervice du Roi, & pour le ſien particulier : & lui ai montré & lû ledit Arrêt, que ledit Pere Général m'avoit laiſſé, & lui ai dit auſſi tout ce que ledit Pere Général m'avoit remontré, & ce que je lui avois répondu, afin que ſi le Pape lui en parloit en ſa prochaine audience de demain, comme il pourra faire, & Meſſieurs ſes neveux, il fût préparé pour la réponſe, & pour metre le Roi hors de preſſe, & montrer, que ce n'eſt pas un ſi grand mal, comme il ſemble de prime-face; & que pour cela les choſes n'en paſſeroient point outre, & cette Societé n'en aura point pis qu'auparavant. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Octobre 1597.

LETRE CXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il vous poura ſouvenir, comme je vous ai écrit autrefois, que le Pape m'avoit commandé d'écrire au Roi, que S. S. le prioit de vouloir maintenir l'Union jadis faite, & par S. S. confirmée, du Monaſtere de S. Honorat de l'Iſle de Lerins en Provence à la Congregation du Mont-Caſſin de l'Ordre de S. Benoiſt : & que, ce faiſant, S. S. ſe contentoit, que ledit Monaſtere fût compté au Roi pour un de ceux, que S. M. devoit faire bâtir, & qu'elle fût déchargée d'autant. A quoi S. M.

me répondit, qu'elle avoit ordonné aux seigneurs de son Conseil, de voir de donner tout contentement aux Religieux, qui poursuivoient la conservation de ladite Union. Ce que je référai au Pape, dont S. S. fut très-aise; & les Religieux de ladite Congregation conçurent dès-lors esperance certaine de toute bonne issûe de cette affaire. Maintenant ils disent, que nonobstant tout cela, & que pour se rédimer de vexation ils ayent en outre voulu bailler une grosse pension à un certain gentilhomme, qui prétend avoir obtenu don de ladite Abbaye; néanmoins ils n'ont encore pû avoir justice: & m'ont requis de vous en écrire en leur recommandation. A quoi je n'ai pû manquer, tant pour y être jà engagé par la susdite négociation passée, que pour ce qu'il me semble, qu'il n'y a que trop de raisons pour les consoler & contenter. L'Union qu'ils desirent être conservée, fut faite par le Pape Leon X. & par le consentement & à la requête du Roi François I. & de l'Abbé Commendataire [1], qui lors étoit en l'an 1515, avant que la nomination des Evêchez & Abbayes, & Prieurez électifs, fût acordée par le Saint Siege à nos Rois. La même Union a été confirmée depuis, encore qu'il n'en fût point besoin, par les Rois Henri II. & Charles IX. Le Pape d'à-présent l'a encore confirmée, & desire, & prie le Roi, que S. M. maintienne ces Religieux en leur droit d'Union. Et encore qu'en cela S. M. ne fera que justice, néanmoins S. S. veut récompenser cette justice, en comptant à S. M. ce Monastere, pour un de ceux qu'elle doit faire bâtir, & la déchargeant d'autant. Davantage, les Religieux sont réfor-

1 Augustin Grimaldi, Evêque de Grasse.

mez, & Dieu ſera mieux ſervi audit Monaſtere en cette façon qu'en l'autre. De plus, ces pauvres gens ſe ſaignent eux-mêmes, & contraints, par maniere de dire, d'acheter le leur, condeſcendent à donner une groſſe penſion à celui qui les moleſte, & qui n'a rien audit Monaſtere, qui étant uni n'étoit plus impetrable. Si avec & après toutes ces choſes, ces pauvres Religieux ne pouvoient obtenir une choſe plus que juſte, outre que nous ferions choſe indigne de nous, cela nous donneroit un trop mauvais nom par-deçà, & ailleurs : & le Pape qui les voit & oit volontiers & ſouvent, en recevroit grand déplaiſir, non ſeulement pour ſe voir refuſé d'une choſe ſi raiſonable, qu'il ofre néanmoins de récompenſer ; mais encore beaucoup plus pour une certaine défiance, & quaſi deſeſpoir, qui lui entreroit en l'ame de voir jamais en France les choſes de la Religion Catholique, & mêmement des Prélatures, en quelque état tolerable. De façon que je croi qu'en faiſant juſtice à ces Religieux, nous ferons plus pour nous-mêmes, que pour eux. Auſſi m'aſsûréje que ſi vous en étiez crû, ils l'auroient longtems y a. Et je ne vous écris point ceci pour opinion que j'aye, qu'il en ſoit beſoin pour votre regard, mais requis par ces bonnes gens, qui deſirent qu'il vous plaiſe aider à ce que les autres, qui peuvent quelque choſe en cette afaire, ayent la même diſpoſition & inclination que vous ; ou pour le moins, qu'ils ſoufrent que la juſtice ait lieu en choſe ſi raiſonable, & qui importe tant à notre réputation, & particulierement envers la perſonne de N. S. P. le Pape, duquel nous avons tant de beſoin, & obtenons tous les jours tant de graces. A tant, &c. De Rome, ce 24. d'Octobre 1597.

LETRE CXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Valerio* arriva ici le 28. d'Octobre, & j'eûs par lui la lettre, qu'il vous plût m'écrire de Pas en Artois, le 6. dudit mois; en laquelle j'ai trouvé réponſe à ce que je vous avois écrit par ci-devant, touchant M. *Camaiano*, le ſieur *Marco Cellini*, le Comte *Hercole Taſſone*, M. d'Ambrun, & le ſieur *Giacomo Varrano*; deſquelles réponſes je vous remercie très-humblement, & les ai fait ſavoir à ceux, à qui elles touchent; & rendu à M. *Camaiano* la lettre, que le Roi lui a écrite, n'ayant point reçu la vôtre, dont vous m'écrivez l'avoir acompagnée.

Auſſi vous remercié-je, de toute mon afection, de la très-bonne lettre du Roi, qu'il vous a plû faire, en ma faveur, au Procureur Général de S. M. au Parlement de Rennes; & de la copie, qu'il vous a plû m'en envoyer. Au demeurant, pour ce que je vous écrivis naguere par le dernier ordinaire, & que Monſieur de Luxembourg écrit amplement de toutes choſes de deçà, je ne vous ferai cette-ci plus longue, que pour prier Dieu, &c.

Le porteur de la préſente ſera le même *Valerio*, auquel pluſieurs courriers, & Maîtres d'iceux, portent envie, de la charge qu'il a priſe, de faire tenir les dépêches du Roi. Toutefois j'eſpere, que S. M. en ſera bien ſervie, & que vous en recevrez tout contentement, & même d'autant qu'il a fait bonne réponſe, & ofert prompt remede à tout ce que nous lui avons ſû

objecter sur la sûreté desdites dépêches. De Rome, ce 10. de Novembre 1597.

LETRE CXXI.

AU ROY.

SIRE,

N. S P. envoye vers Votre Majesté le seigneur *Dom Pietro Orsino*, Evêque d'Aversa, pour vous informer de la dévolution du Duché de Ferrare au Saint Siege [1], & de la résolution, qu'il a prise là-dessus, afin de recouvrer ce qui lui apartient; & pour vous prier de ce que S. S. a estimé être à propos sur cette occurrence. Chacun s'atend, que V. M. recevra ce Prélat convenablement à la dignité du Pape qui l'envoye, & à l'ocasion, pour laquelle il est envoyé; & à la courtoisie & bénignité, qui a toujours relui és Rois de France par-dessus les autres Rois de la Chrétienté; & à la particuliere dévotion, qu'ils ont toujours montrée vers le Saint Siege. Mais je ne dois ometre, que celui qui est envoyé, mérite encore de lui-même quelque honneur particulier, pour être non seulement Prélat ancien & très-digne, mais aussi très-noble, & de la très-illustre Maison des Ursins, fils, frere, & oncle des Ducs de Gravine [2].

1 Par la mort du Duc Alphonse II. qui ne laissa point d'enfans, quoiqu'il eût eu trois femmes, Lucrece, fille de Cosme, Grand-Duc de Florence; Barbe, fille de l'Empereur Ferdinand I. & Marguerite, sœur de Vincent I. Duc de Mantoue.

2 En 1671. un Duc de Gravina épousa la fille ainée de *Don Angelo Altieri*, petite niéce du Pape Clément X. qui en consideration

au Royaume de Naples. Et me ſufira d'avoir en peu de mots dit ſes qualitez, ſans préſumer d'y ajoûter aucune recommandation ; & même d'autant que je ſai que les ſuſdites vertus de courtoiſie & bénignité envers tous, & de dévotion vers le Saint Siege, qui ont été comme propres à nos Rois, ſont encore plus éminentes & en plus haut dégré en la perſonne de V. M. laquelle je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 24. de Novembre 1597.

de ce mariage, donna, l'année ſuivante, un chapeau de Cardinal au frere de ce Duc, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, apellé aujourd'hui le Cardinal de Gravina.

LETRE CXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Seigneur *Dom Pietro Orſino*, Evêque d'Averſa [1], qui vous rendra la préſente, eſt envoyé au Roi, & par le Pape, & pour une afaire très-grand & très-favorable. Il eſt d'ailleurs Prélat ancien, & très-digne, & d'une des plus nobles & illuſtres Maiſons d'Italie, laquelle même eſt renommée, pour avoir és guerres paſſées adheré au Saint Siege, & à la Couronne de France, contre les ennemis de l'un & de l'autre. Par ainſi il me ſemble, que ce ſeroit une grande indiſcretion à moi de le recommander à vous, qui ſavez mieux que tout

1 Cet Evêque avoit été envoyé pour le même ſujet aux Ducs de Parme & de Mantoue : & *Dom Carlo de' Conti*, Evêque d'Ancone, fit le même office auprès du Duc d'Urbain, de la Seigneurie de Veniſe, & de l'Empereur.

autre ce que lesdites circonstances importent & requierent, & qui avez l'ame dressée & acoûtumée à tout ce qui concerne le service du Roi, & la réputation de la Couronne, & le bien du Royaume, & l'honneur & contentement de tous les honnêtes hommes qui ont afaire en Cour, & particulierement des Ministres des Princes Etrangers, qui y ont des afaires favorables à traiter. Cette-ci ne sera donc que pour acompagner ce seigneur d'une mienne, comme il a desiré, & comme est de mon devoir de lui faire tout agréable & très-humble service. A tant, &c. De Rome, ce 25. Novembre 1597.

LETRE CXXIII.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier *Valerio* arriva en cette ville Dimanche au soir 14. de ce mois, & je reçûs par lui le lendemain au matin la vôtre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 29. Novembre, par laquelle il m'est commandé de vous écrire confidemment & librement mon avis sur cette guerre de Ferrare, & entr'autres choses, si j'estime qu'elle soit pour durer, ou pour finir bien-tôt par quelque acord; quelle est l'inclination en général & en particulier des Princes & Potentats d'Italie sur ladite guerre; quelle utilité V. M. en peut tirer, & par quel moyen; avec tout ce qui devra vous être representé sur ce sujet pour votre service. A quoi jaçoit qu'il ait été déja satisfait par les lettres, que vous a ci-devant écrites Monsieur de Luxembourg, qui est très-

fidele, & très-diligent à votre service, ce non-obstant pour obéir au commandement de V. M. je vous en écrirai ce que j'en ai apris, & que Dieu m'en inspirera.

Premierement donc, je n'estime point que cette guerre soit pour se terminer par acord, au moins du vivant du Pape, si le seigneur *Dom Cesare d'Este* ne quite la ville & Duché de Ferrare au Saint Siege [1]. Car N. S. P. l'a ainsi dit & protesté plusieurs fois en diverses Congregations de Cardinaux, & parlant aux Ambassadeurs des Princes, & à d'autres personnes de grande qualité, jusques à dire qu'il y metroit jusques au dernier calice des Eglises, & même qu'il iroit mourir aux fossez de ladite ville de Ferrare avec le Saint Sacrement entre ses mains. Et tous les Cardinaux de commune voix l'en ont loué [2], & l'y ont encouragé & conforté, &

1 Dom César ayant pris le titre de Duc de Ferrare, & reçu le serment de fidelité des Ferrarois, après la mort du Duc Alphonse, le Pape ne voulut point écouter son Ambassadeur, & sans perdre de tems, fit afficher à toutes les portes des Eglises de Rome, & dans toutes les places publiques, un Monitoire contre Dom César, afin que cet Ambassadeur le vit avant que de s'en retourner.

2 Il n'y eut que le Cardinal Sfondrat, qui n'aprouva point cette entrepriſe, disant qu'elle n'étoit point si facile, que l'on pensoit ; & que d'ailleurs Dom César seroit en droit de demander au Saint Siege le rembourſement des dépenses immenses, que le défunt Duc Alphonse avoit faites au Duché de Ferrare en réparations, augmentations, bâtimens, &c. *Unus Sfondratus Cardinalis*, dit André Morosin, *ab aliorum assentatione dissenticns, rationes, quibus suam causam tucatur, Cæsari non defuturas aiebat, cum ingentem auri vim in iis ditionibus vel sarciendis, vel augendis ab Alphonso, cujus hæres ex testamento esset, erogatam repetere posse videretur; neque, ut alii rebantur, occupatu facilem adeò Ferrariam esse arbitrari, vel urbis*

en ſont venus ſi avant, qu'ils diſent eux-mêmes ne pouvoir plus donner jamais aucune inveſtiture audit ſeigneur *Dom Ceſare*, ni faire aucun acord avec lui, ſans la reſtitution de ladite ville & Duché. Et quand Dieu apelleroit à ſoi le Pape d'à-préſent, tous les Cardinaux, à l'élection d'un autre, l'obligeroient par ſerment, à pourſuivre cette guerre juſques à l'entier recouvrement de la ville & Duché de Ferrare. Auſſi penſent-ils avoir raiſon d'en uſer ainſi, tant pour la juſtice, qu'ils eſtiment être claire de leur côté; que pour la réputation du Saint Siege, & du Pape, & de tout le College; & pour la conſéquence qui eſt telle, que s'ils s'acommodoient à cette uſurpation, que veut faire ledit ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, & n'employoient le verd & le ſec, pour r'avoir ce Duché dévolu au Saint Siege; d'autres voudroient non ſeulement en faire autant pour le regard du Duché d'Urbin [3], qui eſt le plus prêt à retourner au Saint Siege; & de celui de Parme & de Plaiſance, & des Royaumes de Naples & Sicile, quand telles reverſions & ouvertures de

ſitu, vel amplitudine, vel auxiliis, quæ, ſi ſemel ad arma ventum fuerit multis è regionibus ad eam confluxura ſint. [Hiſt. Ven. lib. 15.] Ce Cardinal étoit neveu du Pape Gregoire XIV. &, comme tel favoriſoit la Maiſon d'Eſte, que ſon oncle avoit beaucoup aimée. *Voyez la note* 14. *de la lettre du dernier de Février* 1596.

3 Ce Duché avoit déja manqué une fois de retourner au Saint Siege, après la mort de *Guidobaldo de Montefeltro*, le ſecond Duc, qui ſe voyant hors d'eſperance d'avoir des enfans d'Eliſabeth de Gonzague ſa femme, s'aviſa d'adopter pour ſon fils *Franceſco-Maria della Rovere*, fils de ſa ſœur & de Jean *della Revere*, Prince de *Sora*, & de *Sinigaglia*, neveu du Pape Sixte IV. qui autoriſa cette adoption, au préjudice du Saint Siege, pour faire entrer ce Duché dans ſa Maiſon.

fief écherroient ; mais aussi présumeroient d'ôter au Saint Siege de ce qu'il a déja en sa main & possede paisiblement. Par ainsi je croi, que si le Saint Siege n'est réintegré en ce qui lui apartient, il ne fera aucun acord, si ce n'étoit après quelques années que chacun crieroit à la faim, & qu'on auroit experimenté les autres miseres & calamitez de la guerre, dont on n'a rien senti en ce pays, longtems y a ; comme V. M. sait, que quelques résolutions qu'on ait faites, l'on y persiste, ou s'en départ avec le tems, selon que les choses s'adonnent, & que le bonheur dit, ou la nécessité presse 4.

Quant à l'inclination des Princes d'Italie en général, V. M. sait la jalousie qui a acoûtumé de regner parmi les Princes. A grand'-peine s'en trouve-t-il un, à qui plaise l'acroissement de son voisin, si ce n'est que ce qui acroit à l'un, tourne à la diminution d'un autre plus grand, duquel on soit encore plus jaloux. Cette jalousie & envie possede principalement les Princes d'Italie, & surtout la plûpart ne voudroient point, que le Pape s'agrandît plus au temporel 5 :

4 Quand un Prince est dans le calme, il peut garder ses anciennes maximes ; mais quand il est dans l'adversité, & qu'il a de puissans ennemis sur les bras, il doit tout metre en œuvre, pour se tirer de danger. Charles IX. écrivant à son Ambassadeur à Rome, au fort des guerres civiles, qui déchiroient la France : [Il nous a fallu, dit-il, prendre l'exemple des sages Médecins, qui en la guerison d'une grande & obstinée maladie, sont contraints de changer souvent de remedes, selon la diversité des accidens qui survienent.]

5 Cette jalousie des Princes d'Italie parut visiblement à la mort de François-Marie II. dernier Duc d'Urbin, qui mourut en 1630. Car ils firent tout ce qu'ils purent auprès du Pape Urbain VIII. pour le porter à donner l'in-

&

& disent, qu'il est souverain au spirituel par toute la Chrétienté ; & que par le moyen de la puissance spirituelle, & des censures ecclesiastiques, avec son étole seulement, sans autres armes temporelles, il a rangé autrefois de très-grands Princes, Rois, & Empereurs, plus puissans que ne sont à présent tous les Princes d'Italie ensemble : & craignent, que si à la souveraine puissance spirituelle, qu'ils disent être déja formidable, s'adjoint une insigne puissance temporelle, comme il se pourra faire avec le tems, par le moyen de tant de reversions de fiefs, que le Saint Siege peut esperer ; ils ne puissent plus résister au Pape, quand il se voudra prendre à eux. Confessent néanmoins, que la plûpart des Papes sont bons & saints : mais ajoûtent, qu'il s'en trouve quelquefois qui ont de l'homme. Et à ce propos remémorent les guerres particulieres, que quelques Papes ont eues autrefois avec divers Princes & Républiques d'Italie. Disent de plus, qu'il ne manquera jamais ocasion ni matiere de diferends entre le Pape & les Princes d'Italie, quand ce ne seroit que pour la Jurisdiction Ecclesiastique, à raison de laquelle le Pape se plaint ordinairement de tous, & aujourd'hui principalement des Espagnols au Duché de Milan, & encore plus aux Royaumes de Naples [6] & de Sicile [7].

vestiture de ce beau Duché à ses neveux, dont ils sembloient desirer l'agrandissement ; quoiqu'en effet ils n'eussent en vûe que d'empêcher l'acroissement temporel de la puissance Papale.

6 A Naples, les Vicerois empêchent les Ministres du Pape d'executer les mandemens apostoliques, sans une permission qu'ils apellent l'EXEQUATUR. Pie V. ayant envoyé un Evêque pour faire la visite des Eglises du Royaume, il y eut grand bruit au sujet de cet EXEQUATUR, que l'Evêque ne voulut jamais demander au Vicerοi ; & le Pape soûtint

Aussi pour venir au particulier desdits Princes, c'est le Roi d'Espagne, qui seroit le plus marri que le Pape s'acrût au temporel [8], sachant en sa conscience, que comme il tient le plus beau & le meilleur de l'Italie, & confine particulierement avec l'Etat Ecclesiastique; aussi est-ce lui qui fait tous les jours plus de tort au Saint Siege, tant en la Jurisdiction, qu'és autres droits ecclesiastiques. C'est lui encore, qui seul de tous les Princes étrangers a pour le jourd'hui des Etats en Italie, & de qui les Italiens endurent mal volontiers la domination & le voisinage: & craint particulierement la grandeur temporelle du Pape, qui sur tous autres peut moyenner son abaissement, & la Liberté d'Italie, que les Espagnols oprimer: comme ont

si bien sa prétention, que l'Evêque fit sa visite sans EXEQUATUR; le Roi Catholique, dit Herrera, n'ayant pas voulu résister davantage à un Pape, dont il respectoit la bonne vie, & les saintes intentions. Mais après la mort de Pie V. les Ministres d'Espagne remirent l'EXEQUATUR en vigueur.

7 En Sicile, la Jurisdiction Ecclesiastique & Papale est anéantie par ce qu'ils apellent LA MONARCHIA, dont j'ai déja parlé.

8 *Por averse acercado tanto el poder temporal del Pontifice al Estado de Milan, el Rey Catholico devieta ayudar a Don Cesar: però se respondia, que el acrecentamiento del Estado de Ferrara al Patrimonio de la Iglesia, respeto de las fuerças del Rey Catholico, no era mas considerable que un punto geometrico respeto del Cielo; que por impedir tal aumento, no avia de querer el Rey, que siempre avia favorccido causas justas encender un fuego en Italia con gran perjudicio de sus estados, estando empeñado en tantas guerras ofensivas y defensivas con Turcos, con Inglaterra, Francia, y con sus rebeldes. Demas de que uviera dado ocasion a todos los Ultramontanos, especialmente à Franceses, de ganar merito con el Papa, y de corromperse la Religion en Italia, per el passage de tantas naciones infectas.* Herrera.

autrefois voulu faire quelques Papes, & d'assez fraiche mémoire Paul & Pie IV. & Sixte V. [9] s'il eût vêcu plus longuement. Aussi le seigneur *Dom Cesare d'Este* le demande au Pape pour juge, & prie Sa Sainteté de se remetre de leur diferend à S. M. Archicatholique [10].

Après le Roi d'Espagne, les Vénitiens, à mon avis, sont ceux qui moins voudroient que le Duché de Ferrare retournât au Saint Siege, tant pour ce qu'ils font des plus sages mondains, & des plus jaloux de leur Etat, & regardans de plus près à tout ce qui leur peut profiter ou nuire & près & loin; qu'aussi pour ce qu'ils aimeroient mieux pour voisin un simple Duc de Ferrare, qu'un Pape, Duc de Ferrare, & Seigneur de tant d'autres Etats. Il y a encore un autre in-

9 Paul V. avoit eu le même dessein d'ôter le Royaume de Naples au Roi d'Espagne, ainsi qu'un de ses neveux le déclara à sa mort. *Don Juan Vitrian, chap. 87. de son Comines Espagnol, C.*

10 En matiere de succession d'Etats, lorsqu'un petit Prince est en débat avec un grand, il arrive presque toujours, que le petit demande des arbitres : car si l'Etat, qu'il prétend, ne lui est pas adjugé, il ne perd que ce que l'autre pouvoit lui ôter par la force : au contraire, le plus fort ne veut jamais d'arbitrage, quand le bon droit est de son côté; car il risque toujours de perdre quelque chose de son droit, par la jalousie secrete des arbitres, qui d'ordinaire favorisent le plus foible. C'est pourquoi le Pape ne voulut point accepter l'arbitrage du Roi d'Espagne, quoique du commencement il n'y eût pas eu de répugnance. *Estensem, licet se, uti Alphonsi hæredem, Ducem Ferrariæ nuncupaverit, tamen, ut jura sua disquirantur, vehementer optare, sæpius id efflagitasse, Philippi Hisp. Regis judicium non recusasse; ab iis initio non abhorrentem, mox (quanam de causa incertum) Clementem pœnituisse.* And. Mauroc. Hist. Ven. lib. 15.

terêt particulier qui les pouſſe ; c'eſt qu'ils ont uſurpé autrefois ſur les Ducs de Ferrare, & tiennent encore aujourd'hui, le Comté de *Rovigo*, & quelques autres terres, qu'on dit devoir retourner au Saint Siege enſemble avec le Duché de Ferrare [11]. De façon que ſi ladite réverſion s'éfectue pour le regard dudit Duché, ils ne ſe pourroient honnêtement excuſer de reſtituer auſſi à l'Egliſe ce qu'ils en détiennent.

Le Grand-Duc redoute autant ou plus l'acroiſſement & agrandiſſement du S. Siege, que nul autre Prince d'Italie, pour ce qu'il ne confine pas ſeulement avec le S. Siege, mais a quaſi tout ſon Etat enclavé dans les terres de l'Egliſe [12]. Et outre que le Duché de Florence n'eſt

11 *A los Venecianos menos que a otro convenia eſta union de Ferrara, porque demas de ſer coſa perniciosa permitir por ſu vezino à un Principe mayor, con dominio eſpiritual y temporal, ellos poſſeen el Poleſino de Rovigo, que ſue miembro del Ducado do Ferrara, y podian tener, que algun dia la Igleſia le quiſieſſe recuperar, y adereçar algunos puertos de mar del Ferrares, que al Dominio Veneciano podian cauſar mucho dano : aliende que nunca los Pontifices eſtuvieron bien afectos à la Republica, porque teniendo atencion a ſus razones de eſtado, ſiempre tienen controverſias. Nec decerant*, dit un Hiſtorien Polonois, *qui Eſtenſi conſiliis & auxiliis faverent, præſertim Venuti, qui limitibus ſuis Pontificium Dominatum conjungi haud æquis animis ferebant. Et non pauci cauſam ipſius non injuſtam arbitrabantur : jam enim Rudolphus Imperator cum habilem Feudo Imperiali declaraverat, & menſe Januario proximo ipſi ſuper ſucceſſione in Regio Lepidi ac Mutina Juris Imperialis diploma dederat.* Piaſecii Chronica, ad an. 1598.

12 Qui ne ſait, dit François Guichardin dans ſes avis politiques, que ſi le Pape prend une fois Ferrare, le premier objet des Papes, qui lui ſuccederont, ſera toujours de ſe rendre maîtres de la Toſcane. Car ils n'oſeront ataquer le Royaume de Naples, qui eſt en trop forte main. *Avis* 16.

pas ſi ancien, que la mémoire de la Liberté des Républiques de Florence & de Sienne ſoit encore effacée de l'ame de pluſieurs [13], ni poſſible de celle du Pape même; & qu'il y en a qui remarquent certaine défiance entre ces deux Princes voiſins : le Saint Siege a prétention ſur quelques lieux de l'Etat de Toſcane, deſquels le *Borgo-San-Sepolcro* en eſt un. D'ailleurs le ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte* a pour femme une ſœur dudit Grand-Duc [14], & a déja des enfans de ce mariage, qui ſont neveux dudit Grand-Duc : de façon qu'encore pour ce reſpect, pluſieurs croyent, qu'il veuille plutôt le Duché de Ferrare pour ſon beau-frere, & pour ſes neveux, que pour les Papes.

Le Duc de Mantoue confine avec le Duché de Ferrare, & a alliance avec la Maiſon d'Eſte, & avec ledit Grand-Duc, ſa ſœur ayant été femme, & étant demeurée veuve du dernier Duc de Ferrare; & lui-même ayant pour femme une niéce dudit Grand-Duc [15]. Sa mere en outre étoit de la Maiſon d'Autriche, tante de l'Empereur, & couſine-germaine du Roi d'Eſpagne. Toutefois on m'a aſſûré, qu'il s'eſt ofert au Pape contre *Dom Ceſare*, & qu'il a jà atenté de ſurprendre une place du Duché de Ferrare, apellée Breſſel [16],

13 En toute la Toſcane, dit le même, il n'y a ſi petit lieu, où ne ſoit enraciné le deſir de la liberté, & de vivre en République. *Avis* 17.

14 *Virginia*, fille de Coſme I. premier Grand-Duc de Florence.

15 Vincent I. fils de Guillaume Duc de Mantoue, & d'Eleonor, fille de l'Empereur Ferdinand I. avoit pour femme Eleonor fille de François, Grand-Duc de Toſcane; & de Jeanne, fille du même Empereur. Marguerite ſa ſœur étoit veuve d'Alphonſe II. dernier Duc de Ferrare.

16 *Berſello*. C'eſt un château, que le Duc de Modene

sur les confins du Duché de Mantoue. Aussi, outre qu'il y peut avoir d'autres choses & prétentions, le feu Duc de Ferrare n'a laissé à sadite veuve, sœur du Duc de Mantoue, que quatre mille écus par an, durant la vie d'icelle veuve.

Le Comte de la Mirande est voisin de Ferrare & de Mantoue, & a pour femme une sœur [17] dudit seigneur *Dom Cesare :* & y en a qui disent, qu'il s'est déja déclaré pour lui. Mais il n'est vraisemblable qu'il se soit tant hâté, puisqu'il y pourra toujours être à tems, & qu'il atend des graces du S. Siege, & de la personne de ce Pape même, tant pour soi que pour le seigneur Alexandre, son frere [18] : & viens d'entendre tout maintenant, qu'il a fait déclarer au Pape vouloir être neutre.

Le Duc de Parme & de Plaisance n'a point de volonté, que celle du Roi d'Espagne : & d'ailleurs confinant avec l'Etat de Ferrare, ne voudroit avoir le Pape, son seigneur direct, si près ; & même qu'il peut avoir ouï dire, que le Pape Jules III. sans atendre autre ouverture de fief, voulut retirer à soi Parme & Plaisance [19], & les

tient en fief du Duc de Mantoue, à qui il envoye une paire d'éperons dorez, pour reconnoissance. Cette Place est sur le Pô. Le Marquis de Caracene, Gouverneur de Milan, fit, de son tems, tout ce qu'il put pour la surprendre, mais en vain : car il la trouva en si bon état, qu'il fut obligé de se retirer. Et ce fut à cette occasion, que le Duc de Modene, pour lui rendre la pareille, alla assieger Pavie avec l'armée de France, dont il avoit accepté le commandement en Italie. Par où recommença la guerre du Milanés. [1655.]

17 *Laura da Este.*

18 Le Comte de la Mirande sollicitoit actuellement un chapeau de Cardinal pour Dom Alexandre.

19 Parme & Plaisance apartenoient au Duché de Milan. Le Pape Jules II. fut le premier, qui les en démembra, & qui les incorpora à l'Etat Ecclesiastique. Et il est à re-

ôter au Duc *Ottavio*, ayeul de cetui-ci. Et, comme le monde eſt fait, il ſe ſouviendra beaucoup mieux de cela, que ſon pere, & ſondit ayeul, ne ſe ſont ſouvenus de ceux qui les défendirent & protegerent en leur grand beſoin & néceſſité [20].

Du Duc de Savoye, je ne ſai qu'en dire : auſſi ne ſait-il poſſible pas lui-même à quoi il en eſt, tant il a d'afaires chez lui. Si n'étoit la diſcipline, que V. M. lui fait donner par le ſieur de Leſdiguiere, je penſerois, qu'il auroit ſi bonne opinion de ſoi, qu'il ne ſe ſoucieroit pas beaucoup qui eût Ferrare [21] ; & penſeroit la pouvoir ôter à qui que ce fût, auſſi-bien comme il oſa prendre le Marquiſat de Saluces ſur un Roi de France, lors même qu'il tenoit les Etats généraux de ſon Royaume ; montrant S. A. par-là, qu'elle n'eſtimoit pas un bouton S. M. Très-

marquer, que Leon X. ſucceſſeur immédiat de Jules II. les rendit, ou du moins les abandonna à François I. qui, après la bataille de Marignan, s'étoit mis en poſſeſſion de la ville & du Duché de Milan.

20 Jules III. s'étant ligué avec Charles-Quint, contre Octave, Duc de Parme, pour lui ôter cette ville, ainſi que l'Empereur avoit déja fait Plaiſance ; notre Roi Henri II. prit en ſa protection ce Duc, & le Comte de la Mirande, ſon parent ; & fit la guerre au Pape & à l'Empereur : guerre qui ſervit à maintenir la Maiſon Farneſe dans la poſſeſſion de Parme. Pour récompenſe, Octave ſe voyant bien dans ſes affaires, fit manquer au Roi une ocaſion favorable de recouvrer la ville & l'Etat de Sienne ; & lui renvoya le colier de ſon Ordre, pour montrer, qu'il renonçoit à ſon alliance. [1556.] Les Princes d'Italie n'en ſont pas d'autres, *paſſato il pericolo, gabbano il ſanto.*

21 En l'année 1608. Alphonſe, fils de Dom Céſar, épouſa une des filles du Duc de Savoye, qui, pour lors, auroit aſſûrement mieux aimé voir le Duché de Ferrare dans la Maiſon de ſon gendre, qu'entre les mains du Pape.

Chrétienne, ni toute la France ensemble : dont le châtiment & l'exemple a été par la providence de Dieu reservé à la valeur & bonheur de V. M.

Je ne parlerai point ici du Duc d'Urbin, pour ce qu'encore que le seigneur *Don Cesare* soit son neveu, fils d'une sienne sœur [22], & que ledit Duc ait pour femme une sœur [23] du feu Duc de Ferrare ; toutefois pour le divorce qui est, si longtems y a, entre lui & sa femme [24], cette alliance a plutôt causé diminution qu'accroissement d'amitié & de bonne intelligence entre ces deux Maisons. Et lui, se voyant le dernier de sa race, & qu'après lui son Duché revient au Saint Siege [25], il s'est plus adonné à l'étude, & à la contemplation, qu'à l'action, & semble qu'il ne

22 *Donna Julia della Rovere*, sœur de François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

23 *Donna Lucretia da Este*, fille d'Hercule II. & sœur d'Alphonse II. Ducs de Ferrare.

24 La cause de ce divorce étoit, que la Duchesse, sa femme avoit douze ans plus que lui, & qu'ainsi le Duc désespéroit d'en avoir des enfans. Il avoit été marié du vivant de son pere, qui s'étoit hâté de faire ce mariage, pour en rompre un autre, que le Prince avoit promis en Espagne à une Dame, qui n'étoit pas de sa qualité. Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome, dit dans la Relation de cette Ambassade, qu'en ce tems-là il se disoit au Palais, & par toute la ville, que le Duc d'Urbin, qui n'avoit alors au plus que cinquante ans, pensoit à se remarier, & cherchoit une femme parmi les Gentildonnes Vénitiennes ; & que le Pape, pour rompre ce coup, & assûrer la réversion du Duché d'Urbain au Saint Siege, lui avoit offert un chapeau de Cardinal, lui representant, que cette dignité, jointe à celle de Duc, le feroit estimer & considerer davantage ; & qu'étant infirme, il vivroit plus longtems & plus heureux sans femme.

25 Le Duché d'Urbain retourna au Saint Siege en l'an 1631.

penſe plus qu'à parachever ſa vie doucement. Cependant j'ai ſû de bon lieu, qu'en la réponſe qu'il a faite aux lettres, que *Dom Ceſare* lui écrivit après la mort du dernier Duc de Ferrare, il ne lui a point donné de l'*Alteſſe* [26], ni qualité de Duc de Ferrare : auſſi eſt-il trop près de ſon ſeigneur direct, pour oſer lui faire préjudice, quand bien il voudroit.

Je ne parle non plus de la Seigneurie de Gennes, pource qu'outre que ſa puiſſance n'eſt pas fort grande, elle eſt compoſée de gens qui ſont plus ſoigneux de leur particulier, que du public; & qui étant intereſſez avec le Roi d'Eſpagne [27], ont

26 Quand le Pape Pie V. donna le titre de Grand-Duc, & de Séréniſſime, à Coſme I. Duc de Florence, les Ducs de Ferrare, de Mantoue, & d'Urbin, commencerent à prétendre & à prendre celui d'Alteſſe, qui leur fut, depuis, acordé par le Pape & par l'Empereur, en 1575. Ainſi, le Duc d'Urbin, de Maiſon bien moins illuſtre que celle d'Eſte, avoit tort de refuſer le titre d'Alteſſe à Dom Céſar, qui étoit alors inconteſtablement Duc de Modene & de Rege. Ajoûtez à cela, qu'Alphonſe II. prédéceſſeur de Dom Céſar, avoit toujours diſputé la preſſéance à Coſme Duc de Florence, en qualité de Duc de Modene, & non point comme Duc de Ferrare. De ſorte que le titre d'Alteſſe étoit plus attaché à la qualité de Duc de Modene & de Rege, qui ſont des fiefs de l'Empire; qu'à celle de Duc de Ferrare, qui relevoit du Saint Siege.

27 Le Roi d'Eſpagne s'eſt rendu le maître des plus riches & des plus puiſſantes familles de Gennes, en leur vendant des Principautez, des Duchez, des Marquiſats, & des Comtez dans le Royaume de Naples, & dans le Milanés : par où il les tient attachez à ſa Couronne, comme par autant de chaînes de fer, que la République ne veut plus rompre : car il ne permet pas à ces Nobles de revendre ces terres & ces ſeigneuries, qu'à d'autres Genois. De ſorte que le nombre de ſerviteurs & de vaſſaux, qu'il a dans l'Etat de Gennes, ne diminue jamais. Ainſi l'on peut dire, que les Genois ſe ſont faits eſclaves, en ſe faiſant Princes.

ocasion, partie de le craindre, & de ne faire chose qui lui déplaise; partie aussi pour les torts qu'il leur fait, de desirer la grandeur & acroissement de ceux qui le peuvent ravaller, & leur aider à avoir raison de lui, & à se délivrer de sa tirannie. Aussi montrent-ils de favoriser aucunement aux desirs de S. S.

Luques est si peu de chose, qu'elle ne peut être mise en grande consideration, & a crainte de tous ses voisins; & le mauvais traitement, qu'elle a reçu du feu Duc de Ferrare en leurs confins [28], ne lui laisse acunement ocasion de craindre d'empirer par le voisinage de l'Eglise.

En somme, tout ce qui est plus fort & de plus puissant en Italie défavorisera le Pape. Bien est vrai que ce peu, qui par dévotion pour autre respect, sera pour S. S. le sera à découvert: mais ceux qui favoriseront *Dom Cesare*, (j'entens des Princes Italiens) ne s'en oseront découvrir, (si ce n'étoit les Vénitiens) pour la révérence du Saint Siege, & de la justice de sa cause, & pour crainte de l'excommunication. Et en fait de guerre ouverte, V. M. n'a que trop experimenté elle-même, que les amis couverts, qui n'osent ou ne veulent aider d'hommes, ni d'argent, ne servent pas de beaucoup.

28 Le dernier Duc de Ferrare avoit eu plusieurs différends avec les Luquois, au sujet d'une forêt dans la Grasignane, qu'il prétendoit lui apartenir; & d'un certain hôpital de *San-Pellegrino*, dont il leur disputoit aussi la possession. En 1580. les Luquois entrerent dans les terres du Duc, & le Duc dans les leurs; où ils brûlerent, de part & d'autre, des villages. Le Duc de Terranova, Gouverneur de Milan, apaisa la querelle, mais il ne termina pas le procès. De sorte que le differend se renouvella depuis entre cette petite République, & Dom César, Duc de Modene, héritier des prétentions d'Alphonse Duc de Ferrare.

Au demeurant, V. M. pour être un si grand & si puissant Roi, & pour avoir son Royaume loin du Saint Siege, & ne posseder aujourd'hui rien en Italie, n'est point sujete à toutes les considerations, tant générales que particulieres, qui donnent scrupule & crainte à ces Princes d'Italie, & sans redouter ce qui pourroit advenir d'ici à mille ans, peut hardiment regarder & s'apliquer à l'utilité présente ou prochaine [29].

Je viens donc au troisiéme point, touchant l'utilité, que V. M. peut tirer de cette guerre. Premierement, il semble que ladite guerre, sans y main metre, tournera aucunement au soulagement de vos afaires & de votre Royaume, pource que le Roi d'Espagne, qui est merveilleusement jaloux de ses Etats d'Italie, n'en pourra plus tirer d'hommes, pour les envoyer ni aux Pays-bas contre V. M. & la France, ni en Espagne, pour se défendre de ceux qui l'y assaillent. Et faudra encore qu'il se mette en nouvelle dépense pour lever gens, & les tenir armez en sesdits Etats d'Italie, pour la défense d'iceux en tout évenement, comme il s'y en leve déja. Aussi pourra le Grand-Duc par cette guerre être plus retenu en ses entreprises du Château d'If & de l'Isle de Pomegues: & le Duc de Savoye aura encore cette afaire de plus; comme tous les Princes d'Italie en cette

29 Les choses du monde sont sujetes à tant d'accidens, & à tant de révolutions, qu'il est impossible de juger sûrement de l'avenir. Et par conséquent, ce seroit folie à un grand Prince, de laisser échaper la commodité d'un bien présent & certain, par la consideration & par la crainte d'un mal incertain & très-éloigné, qui pourroit arriver dans la suite du tems. Car lorsque ce mal n'arrive point, on se repent toujours d'avoir perdu, par sa faute, une ocasion de s'agrandir, qui ne peut plus se recouvrer.

ocasion ont besoin de faire quelques préparatifs & dépenses, pour pourvoir à ce qui pourroit advenir. Outre qu'il ne se peut faire une guerre en Italie, qu'elle ne serve toujours de quelque diversion & décharge à celle de France.

Que s'il advient, que V. M. soit requise de secourir le Saint Siege, elle aura encore moyen de décharger son Royaume de plusieurs gens, qui pesent à la France, n'y pouvant demeurer en repos, ni y laisser les autres: & sans vous dénuer de vos meilleurs & plus fideles serviteurs, ni vous priver des moyens de faire par-delà quelque bonne entreprise, tirer la guerre loin en un pays, où pour cette heure V. M. n'a que perdre, & y peut gagner selon que les ocasions s'en présenteront, & selon les ouvertures que le tems, & le succès des choses pourra faire. Aussi l'obligation, que V.M. aquerra sur le Saint Siege, pour un bienfait si signalé, ne lui peut tourner qu'à grand profit. Car outre que par ce moyen on ne vous imputera point certaines choses, qui de leur nature sont très-déplaisantes à cette Cour, & qu'on croira la vérité, que c'est la nécessité du tems qui les extorque contre votre gré: ce secours donné si à propos, & par V. M. seule, donnera encore au Pape, & à tout le College des Cardinaux, un grand desir de s'en revancher, & de faire tout ce qui pourra tourner au bien & exaltation de V.M. Outre que ce sera un grand moyen de tirer des graces de S. S. & de rehausser à Rome les Fleurs de Lis, & y remetre sus le parti de France, non seulement pour le reste de votre vie; mais aussi pour vos successeurs.

Mais la réputation & gloire, que V. M. en raportera, est ce qui plus importe à un Roi si généreux & magnanime. Aussi est-ce de-là que

viennent puis après tous les vrais profits & utilitez qu'un Prince peut desirer. Il ne se pourroit exprimer combien de bienveillance, ni combien de louanges & bénédictions de toutes sortes de gens, Grands, Petits, & Moyens, vous a déjà acquis la seule ofre, que V. M. a commandé à Monsieur de Luxembourg de faire à N. S. Pere. Il ne se parle d'autre chose à Rome, & semble que les forces du S. Siege en soient multipliées, & celles de *Dom Cesar e* ravalées 30. L'execution de cette ofre, quand elle sera acceptée, renouvellera en la personne de V. M. les beaux exemples, & la gloire des anciens Rois de France, qui jadis employerent leurs armes & leur puissance, non à l'opression des autres Princes, & des pauvres peuples, comme font aujourdui les Espagnols; mais à la protection de la Justice près & loin, & particulierement à la défense & amplification du S. Siege. Comme, sans aller plus loin, le fait de Ferrare même, dont il est question, nous en fait souvenir: laquelle ville faisant partie de l'Exarcat de Ravenne, depuis apellé *Romagne*, que le Roi Pepin, en l'an de Notre Seigneur 755. donna au S. Siege, après avoir pour la seconde

30 Pour moi, je crois, que si Henri IV. eût été toute sa vie bon catholique, & que par conséquent il n'eût pas eu besoin de persuader le Pape de la sincerité de sa Religion, il ne se fût jamais piqué de lui en donner des preuves aux dépens d'une Maison, qui de tout tems avoit été très-afectionnée à la Couronne de France, & qui avoit donné de grands secours d'argent à notre Roi Henri II. durant la guerrre de Piémont. André Morosin dit, que si le Roi d'Espagne se fût déclaré pour le Pape, l'opinion commune étoit, que le Roi de France auroit favorisé secretement Dom César, & permis aux Ducs de Mayenne & de Nemours, ses parens, de lui envoyer tout le secours qu'ils auroient pû.

fois passé les Monts avec une armée, pour la défense d'icelui, & pour remetre le Pape en son trône dans la ville de Rome, dont il avoit été chassé par les Lombards. Et est cette donation le premier titre & droit, que le S. Siege eût jamais en Ferrare, & en toute la Romagne. Laquelle donation, faite par Pepin, fut depuis confirmée par Charlemagne son fils, étant à Rome en l'an 773. & depuis par le Roi Louis le Debonnaire, fils de Charlemagne, en l'an 817. De façon qu'en prétant secours au Pape pour Ferrare, V. M. aura conservé & recouvré au S. Siege le bien, que vos prédécesseurs lui ont fait autrefois. Ce qui fera encore crever de dépit tous vos ennemis, & particulierement lesdits Espagnols, non seulement pour l'envie & jalousie, qu'ils auront de voir par V. M. défendu & acrû le S. Siege, qu'ils ont toujours oppugné, & cherché de diminuer: mais aussi pour se voir si apertement démentis de leurs calomnies, en ce qu'ils disoient avant l'absolution, qu'après que vous l'auriez obtenue, le S. Siege & l'Eglise n'auroit point un pire ennemi que V. M.

Resteroit qu'après avoit répondu aux trois points spécifiez par votre lettre, j'ajoûtasse d'autres choses apartenantes à ce sujet, & même le fait & le droit de tout ce diférend de Ferrare: ce qui seroit aussi moins éloigné de ma profession. Mais pour ce que je n'ai pû encore voir les investitures, & autres documens, où le fait s'aprend au vrai, & dont le droit dépend; & que V. M. entendra les prétentions & raisons des Parties, par ceux qui vous sont envoyez de part & d'autre, je difererai ce point, jusques à ce que j'aurai vû lesdites écritures & enseignemens [31].

31 Dom César envoya à Rome les titres & les docu-

Cependant, pour n'ouïr ici perſonne, qui doute du bon droit du Pape, & pour le voir lui, qui eſt très-juſte, paiſible, moderé, & retenu, ſi réſolu & ſi prompt & aſpre à cette guerre; j'eſtime que la juſtice ſoit de ſon côté. De quoi, & des autres choſes, que j'aprendrai ſur cette matiere, j'écrirai ci-après à V. M. Dieu aydant, lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 20. Déc. 1587.

mens de l'inveſtiture du Duché de Ferrare, par un Gentilhomme Ferrarois, nommé *Hercole Rondinelli: quibus agnationis lineam minimè extinctam, atque proinde ad Eccleſiam fendum devolutum non eſſe oſtendere nitebatur.* Mais le Cardinal Alexandrin remontra au Pape, que l'examen de ces titres préjudicioit à la notorieté publique des droits du Saint Siege : *Manifeſtis Eccleſiæ juribus officere; omni ſublata mora ad cenſuram promulgationem deveniendum; Eſtenſis ſcripta falſa, captioſa, minimè admitti oportere, ad diem ducendam, Pontificiaque decreta infringenda, excogitata atque inventa.* Et cet avis ayant été ſuivi par douze autres Cardinaux, l'excommunication fut prononcée & publiée deux jours après.

LETRE CXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cette-ci ne ſera que pour acompagner un *duplicata* que je fais au Roi, par cet ordinaire, d'une lettre que j'écrivis à S. M. le 20. de ce mois, par la voye qu'a dreſſée le courrier *Valerio*. Auſſi n'eſt ſurvenu depuis choſe qui me fourniſſe de matiere : ſinon que l'excommunication, anathématiſation, & malediction du ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, qui fut faite, publiée, & ſolemniſée le lundi 22. de ce mois [1]. Mais Monſieur de Luxembourg en écrit

1 Extrait de la Bulle d'excommunication, fulminée contre Dom Céſar.

si amplement, qu'il ne s'y peut rien ajoûter. Aussi envoye-t-il la copie imprimée de la Bulle de cette fulmination. Je ne doute point, que la rigueur

Cùm nuper extinctis Alphonsi Ducis Agnatis, Ferraria Sanctæ Sedi Romanæ devolveretur, rationi atque æquitati consentaneum existimasse, ut reliquis ecclesiasticis ditionibus adnecteretur; unum Cæsarem obstitisse; inconsulta atque injecia Apostolica Sede insignia gubernaculaque Ducatus sumpta, arma suscepta, oppida munita, in arcibus præsidia militum imposita; quæ ne legitimis quidem dominis facere licuisset, omnia fecisse. Ab his consiliis actionibusque ut illum quacumque ratione averteret, pridie nonas Novembris monitoriis datis literis, tempus, quo indebitè occupatis cederet, præfinisse; obstirmato ac reluctante, equestres ac pedestres copias comparasse, ni secus posset, vim adhibiturum: extremum tamen id antèa experiri voluisse, si fortè censurarum terrore adactus rationi ac juri obtemperaret. Itaque Estensibus extinctis, ecclesiastici juris Ferrariam effectam decernere, qui eam recuperent refractarios ac perduelles pronunciare, omnique conatu Cæsarem pellendum; fructus ab Alphonsi obitu perceptos, belli impensas damnaque in iis ditionibus recuperandi ab eo farcienda ac solvenda . . . Quod typis Cæsar promulgasset casum, ut aiunt, feudi caducitatis non advenisse, manifestè falsum esse; Alphonsum siquidem postremum Ducem, ut in eos quos nuncupasset, Ducatus tituli transmitterentur, supplicem à Summis Pontificibus essagitasse, Romam Principum favore subiuxum accessisse, nec consequi potuisse . . . Quapropter quindecim adhuc dierum spatium tribuere, ni Ferraria altisque subjectis ditionibus sacessat, extra Fidelium cœtum submotum, cunctis titulis, beneficiis, dignitatibus exutum, Ecclesiæ hostem ac rebellem jam tum renuntiare; triduo inde elapso, urbi, oppidis: omnique ditioni sacris interdicere; alteris totidem diebus transactis sacramento subjectos exsolvere, bona Cæsaris, asseclarum, fautorumque, occupantibus, concedere; pollicita, contractus, fœdera, jusjurandum, si quis Princeps iis se Cæsari obstrinxisset, abrogare, infringere; Imperatorem, Reges, Respublicas, Principes, qui ei favissent, anathemati subjicere, &c. Le Pape envoya des copies imprimées de cette Bulle aux Evêques de l'Etat de Venise. Mais le Cardinal Priuli, Patriarche de Venise, qui avoit passé

des

des clauſes, qui y ſont, ne donne ocaſion à la convoitiſe d'aucuns, de demander au Roi les biens, que le feu Duc de Ferrare laiſſa dernierement par ſon teſtament audit ſeigneur *Dom Ceſare* en France [2], & voudroient eux en tirer le profit, & laiſſer à la Couronne, & au Royaume, le préjudice d'un tel exemple [3], & à S. M. le blâme & le deshon-

par les grandes Ambaſſades, & qui, comme tel entendoit parfaitement les affaires d'Etat, ayant averti le Sénat du commandement, qui lui étoit fait par le Pape, & prié la Seigneurie de trouver un expédient, par lequel on pût contenter Sa Sainteté, ſans bleſſer l'autorité publique; le Sénat ordonna à ſon Ambaſſadeur à Rome, de remontrer au Pape, que l'excommunication de Dom Céſar ne regardoit en rien la République, que c'étoit aſſez qu'elle eût été publiée dans Rome, la Capitale de la Chrétienté; & que ces ſortes de Bulles n'ayant jamais été lûes ni promulguées dans les Egliſes de la Domination Vénitienne, cette nouveauté donneroit l'alarme aux peuples, & n'y produiroit que de méchans effets. C'eſt pourquoi, le Sénat fit une rude reprimande à l'Evêque de Treviſe *Franceſco Molino*, qui par un zele indiſcret, & peut-être pour gagner un chapeau de Cardinal par cette complaiſance, publia un ſoir dans ſon Egliſe Cathedrale la Bulle du Pape, en préſence de cinq témoins ſeulement. Nombre qui montre qu'il n'ignoroit pas que cette publication ne ſeroit pas agréable au Sénat.

2 Ce Duc poſſedoit en France plus de ſoixante mille livres de rente en fonds de terre. Il y tenoit par engagement les Vicomtez de Caën, Bayeux & Falaiſe, depuis 1528.

3 Tant s'en faut qu'un grand Roi doive jamais dépouiller des Princes Etrangers, qui lui ſont bien affectionnez, des biens & des terres, qu'ils ont dans ſes Etats; qu'au contraire, il eſt de ſa gloire & de ſon interêt de les y maintenir, pour les tenir toujours attachez à ſa Couronne. Plus ils ont de biens chez lui, plus il a d'autorité chez eux: plus ils ont à perdre, plus il a de gages & de cautions de leur foi & de leur dépendance. C'eſt par-là que le Roi d'Eſpagne maîtriſe les petits Princes d'Italie, & les neveux des Papes, leſquels ont preſque tous des Duchez & des Principautez dans le Royaume de Naples.

neur. Mais je m'asſûre d'autre part, que S. M. en conſiderera l'importance près & loin, & vous auſſi avec ſes autres bons Conſeillers. Et partant je n'en dirai autre choſe, ains ferai ici fin de la préſente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 29. Décembre 1597.

D'où il réſulte, qu'un Roi de France, qui ôteroit de tels biens à des Princes Etrangers, ſes amis & ſes alliez, pour les donner à des Particuliers, connoîtroit mal ſes vrais interêts, puiſqu'il perdoit ſon crédit & ſes amis au dehors, ſans rien acquerir au dedans.

Fin du ſecond Tome.